

Archives de France

Archives nationales

## **Guide des recherches sur l'histoire des familles**

par

Gildas BERNARD (†)

Ségolène DE DAINVILLE-BARBICHE

Danièle NEIRINCK

et autres collaborateurs

Janvier 2018

## Sommaire

<a href="#">INTRODUCTION.....</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">Plan du guide des recherches sur l'histoire des familles.....</a>	<a href="#">7</a>
<a href="#">Présentation des différentes parties.....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">Le réseau des Archives : Service interministériel des Archives de France, Archives nationales, Archives départementales, Archives communales.....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">Systèmes de cotation.....</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">Instruments de recherche ou inventaires ?.....</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">Délais de communicabilité.....</a>	<a href="#">12</a>

### *Première partie : les sources primaires*

<a href="#">L'ÉTAT CIVIL.....</a>	<a href="#">15</a>
<a href="#">I. LES REGISTRES PAROISSIAUX.....</a>	<a href="#">15</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">15</a>
<a href="#">Les documents.....</a>	<a href="#">18</a>
<a href="#">II. LES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL.....</a>	<a href="#">21</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">21</a>
<a href="#">Les documents.....</a>	<a href="#">24</a>
<a href="#">Lieux de consultation.....</a>	<a href="#">28</a>
<a href="#">Autres services conservant des registres et des actes d'état civil.....</a>	<a href="#">30</a>
<a href="#">Sources complémentaires.....</a>	<a href="#">31</a>
<a href="#">LES DÉNOMBREMENTS DE LA POPULATION.....</a>	<a href="#">33</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">34</a>
<a href="#">Les documents.....</a>	<a href="#">36</a>
<a href="#">Lieux de consultation.....</a>	<a href="#">37</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">38</a>
<a href="#">LES ACTES NOTARIAUX.....</a>	<a href="#">39</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">39</a>
<a href="#">Les documents.....</a>	<a href="#">42</a>
<a href="#">Lieux de consultation.....</a>	<a href="#">43</a>
<a href="#">Le Minutier central des notaires de Paris aux Archives nationales.....</a>	<a href="#">45</a>
<a href="#">Autres services conservant des actes notariaux.....</a>	<a href="#">48</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">49</a>

<a href="#">LES ARCHIVES PRIVÉES.....</a>	<a href="#">51</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">51</a>
<a href="#">Les documents.....</a>	<a href="#">53</a>
<a href="#">Lieux de consultation.....</a>	<a href="#">54</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">58</a>

***Deuxième partie : Les archives des ministères et des administrations qui en dépendent aux Archives nationales, départementales et communales (XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)***

<a href="#">AFFAIRES SOCIALES.....</a>	<a href="#">60</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">60</a>
<a href="#">Secours et indemnités.....</a>	<a href="#">61</a>
<a href="#">Un fonds particulier : les archives du Service du travail obligatoire [STO].....</a>	<a href="#">64</a>
<a href="#">Colons et rapatriés.....</a>	<a href="#">65</a>
<a href="#">Fonds particuliers à signaler : les archives de l'ANIFOM et du CNMF.....</a>	<a href="#">66</a>
<a href="#">Sécurité sociale.....</a>	<a href="#">67</a>
<a href="#">Assistance, hôpitaux.....</a>	<a href="#">69</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">73</a>

<a href="#">CULTES.....</a>	<a href="#">74</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">74</a>
<a href="#">Les ministres des cultes.....</a>	<a href="#">76</a>
<a href="#">Les fidèles.....</a>	<a href="#">80</a>
<a href="#">Les archives privées des cultes.....</a>	<a href="#">82</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">84</a>

<a href="#">CULTURE.....</a>	<a href="#">85</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">85</a>
<a href="#">Commandes et acquisitions d'œuvres d'art.....</a>	<a href="#">87</a>
<a href="#">Aide aux artistes et gens de lettres.....</a>	<a href="#">90</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">93</a>

<a href="#">ÉCONOMIE, FINANCES.....</a>	<a href="#">95</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">95</a>
<a href="#">Biens nationaux.....</a>	<a href="#">97</a>
<a href="#">La spoliation des Juifs de France.....</a>	<a href="#">99</a>
<a href="#">Les impôts directs.....</a>	<a href="#">101</a>
<a href="#">Le cadastre.....</a>	<a href="#">102</a>
<a href="#">L'enregistrement.....</a>	<a href="#">104</a>
<a href="#">Les hypothèques.....</a>	<a href="#">106</a>

<a href="#">Commerce et industrie.....</a>	<a href="#">107</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">111</a>
<a href="#">ÉDUCATION NATIONALE.....</a>	<a href="#">112</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">112</a>
<a href="#">Grands établissements et grandes écoles.....</a>	<a href="#">116</a>
<a href="#">Académies et rectorats, universités, établissements scolaires.....</a>	<a href="#">122</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">127</a>
<a href="#">INTÉRIEUR.....</a>	<a href="#">129</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">129</a>
<a href="#">La Police.....</a>	<a href="#">131</a>
<a href="#">Un cas particulier : la préfecture de police de Paris.....</a>	<a href="#">137</a>
<a href="#">Les élections.....</a>	<a href="#">138</a>
<a href="#">Le recrutement militaire, la garde nationale.....</a>	<a href="#">140</a>
<a href="#">Les récompenses honorifiques, les dons et legs.....</a>	<a href="#">142</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">145</a>
<a href="#">JUSTICE.....</a>	<a href="#">146</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">146</a>
<a href="#">Affaires judiciaires, recours en grâce.....</a>	<a href="#">150</a>
<a href="#">Juridiction gracieuse : changements de nom ; dispenses ; titres, noblesse, majorats, dotations, armoiries ; absence.....</a>	<a href="#">154</a>
<a href="#">Fonds divers relatifs à la justice.....</a>	<a href="#">158</a>
<a href="#">Tribunaux révolutionnaires de Paris.....</a>	<a href="#">158</a>
<a href="#">Autres tribunaux révolutionnaires.....</a>	<a href="#">159</a>
<a href="#">Tribunaux des dommages de guerre.....</a>	<a href="#">159</a>
<a href="#">Tribunaux spéciaux de la Seconde Guerre mondiale.....</a>	<a href="#">159</a>
<a href="#">Casier judiciaire.....</a>	<a href="#">160</a>
<a href="#">Prisons.....</a>	<a href="#">161</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">161</a>
<a href="#">LA NATIONALITÉ.....</a>	<a href="#">162</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">162</a>
<a href="#">Les documents.....</a>	<a href="#">166</a>
<a href="#">Autres fonds relatifs à la nationalité.....</a>	<a href="#">169</a>
<a href="#">Options des Alsaciens-Lorrains en 1872-1873.....</a>	<a href="#">169</a>
<a href="#">Options des Algériens entre 1962 et 1967.....</a>	<a href="#">170</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">170</a>
<a href="#">FONCTIONNAIRES, PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES, FONCTIONS ÉLECTIVES.....</a>	<a href="#">172</a>

<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">172</a>
<a href="#">Les documents.....</a>	<a href="#">173</a>
<a href="#">Parlementaires, membres des grands corps de l'État.....</a>	<a href="#">175</a>
<a href="#">Agriculture.....</a>	<a href="#">176</a>
<a href="#">Commerce, Industrie.....</a>	<a href="#">178</a>
<a href="#">Culture, Beaux-Arts.....</a>	<a href="#">181</a>
<a href="#">Économie, Finances.....</a>	<a href="#">185</a>
<a href="#">Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche.....</a>	<a href="#">185</a>
<a href="#">Intérieur.....</a>	<a href="#">188</a>
<a href="#">Justice.....</a>	<a href="#">192</a>
<a href="#">Postes, Télécommunications.....</a>	<a href="#">195</a>
<a href="#">Santé, Travail, Affaires sociales.....</a>	<a href="#">198</a>
<a href="#">Travaux publics, Équipement, Transports.....</a>	<a href="#">200</a>
<a href="#">Fonctions et professions diverses.....</a>	<a href="#">203</a>
<a href="#">Un fonds commun : la Légion d'honneur.....</a>	<a href="#">206</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">207</a>

### ***Troisième partie : Les archives antérieures à 1789***

<a href="#">LES DOCUMENTS ÉMANANT DU ROI.....</a>	<a href="#">209</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">209</a>
<a href="#">Les arrêts du Conseil.....</a>	<a href="#">210</a>
<a href="#">Les lettres patentes et les brevets.....</a>	<a href="#">212</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">221</a>
<a href="#">LES ORDRES MILITAIRES ET HOSPITALIERS, LES ORDRES DE CHEVALERIE.....</a>	<a href="#">222</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">222</a>
<a href="#">Ordres religieux militaires et hospitaliers.....</a>	<a href="#">222</a>
<a href="#">Ordres du roi en France.....</a>	<a href="#">227</a>
<a href="#">Ordres étrangers, Cincinnati.....</a>	<a href="#">231</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">232</a>
<a href="#">LES ARCHIVES PRODUITES PAR LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES.....</a>	<a href="#">234</a>
<a href="#">Présentation générale.....</a>	<a href="#">234</a>
<a href="#">Les justices subalternes : prévôtés, bailliages et sénéchaussées, présidiaux.....</a>	<a href="#">237</a>
<a href="#">    Un cas particulier : le Châtelet de Paris.....</a>	<a href="#">239</a>
<a href="#">Les parlements.....</a>	<a href="#">242</a>
<a href="#">Sources et fonds complémentaires.....</a>	<a href="#">245</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">246</a>

<a href="#">LES ARCHIVES PRODUITES PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES.....</a>	<a href="#">248</a>
<a href="#">Les chambres des comptes.....</a>	<a href="#">248</a>
<a href="#">Les cours des aides.....</a>	<a href="#">251</a>
<a href="#">Les bureaux des finances.....</a>	<a href="#">251</a>
<a href="#">Les élections.....</a>	<a href="#">253</a>
<a href="#">Les greniers à sel, les bureaux des traites.....</a>	<a href="#">256</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">256</a>
<a href="#">LES FONDS D'INTENDANCE.....</a>	<a href="#">258</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">258</a>
<a href="#">Les documents.....</a>	<a href="#">259</a>
<a href="#">Lieux de conservation.....</a>	<a href="#">261</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">264</a>
<a href="#">LA MARINE.....</a>	<a href="#">265</a>
<a href="#">Les classes et l'inscription maritime.....</a>	<a href="#">265</a>
<a href="#">La Marine royale.....</a>	<a href="#">267</a>
<a href="#">L'amirauté de France et les sièges d'amirauté.....</a>	<a href="#">269</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">277</a>
<a href="#">LES ARCHIVES CULTUELLES AVANT 1791.....</a>	<a href="#">278</a>
<a href="#">CULTE CATHOLIQUE.....</a>	<a href="#">278</a>
<a href="#">Le clergé séculier.....</a>	<a href="#">279</a>
<a href="#">Les religieux et les religieuses.....</a>	<a href="#">283</a>
<a href="#">Les paroissiens.....</a>	<a href="#">285</a>
<a href="#">Fonds complémentaires : les Archives vaticanes.....</a>	<a href="#">286</a>
<a href="#">CULTES PROTESTANTS.....</a>	<a href="#">287</a>
<a href="#">CULTE JUDAÏQUE.....</a>	<a href="#">289</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">290</a>
<a href="#">UNIVERSITÉS, COLLÈGES ET ÉCOLES.....</a>	<a href="#">292</a>
<a href="#">Historique.....</a>	<a href="#">292</a>
<a href="#">Université et collèges de Paris.....</a>	<a href="#">295</a>
<a href="#">Universités, collèges et écoles de province.....</a>	<a href="#">297</a>
<a href="#">Pour en savoir plus.....</a>	<a href="#">298</a>
<a href="#">ANNEXE : AUTRES SERVICES D'ARCHIVES NATIONALES ET MINISTÉRIELLES.....</a>	<a href="#">300</a>
<a href="#">Archives nationales du monde du travail [ANMT].....</a>	<a href="#">300</a>
<a href="#">Archives nationales d'outre-mer [ANOM].....</a>	<a href="#">300</a>
<a href="#">Centre des archives économiques et financières.....</a>	<a href="#">302</a>
<a href="#">Archives diplomatiques.....</a>	<a href="#">304</a>

[Service historique de la Défense.....305](#)

## INTRODUCTION

Le guide des recherches sur l'histoire des familles, que nous présentons aux lecteurs, a été précédé par deux autres ouvrages publiés par la direction des Archives de France :

- le *Guide des recherches généalogiques aux Archives nationales*, par Jacques MEURGEY DE TUPIGNY, avec une étude sur les recherches biographiques aux Archives de la Seine par François DE VAUX DE FOLETIER, Paris, 1953, 107 p.,
- et le *Guide des recherches sur l'histoire des familles*, par Gildas BERNARD, Paris, 1981, 335 p.

Le premier s'intéresse essentiellement à la noblesse et aux notables, qui représentaient alors l'objet principal des recherches généalogiques des usagers des Archives. Le tiers de l'ouvrage environ consiste en l'exposé de méthodes et en conseils pour rédiger sa généalogie. Les sources aux Archives nationales se limitent à une nomenclature thématique avec l'indication de séries ou de sous-séries et d'articles ou de numéros d'inventaires. Celles des Archives de la Seine font ressortir davantage les fonds d'archives concernant les familles et les individus de toute origine sociale.

Novatrice et plus généraliste a été la démarche de Gildas Bernard, même si la clé d'accès principale reste thématique. Il met en valeur les sources primaires des recherches généalogiques comme l'état civil, les fonds notariaux, les recensements de population, et fait émerger la notion de domaines d'action ou d'intervention de l'État, sources de production d'archives dont l'objet est l'individu. Son guide ne se limite pas aux Archives nationales, mais couvre l'ensemble du réseau des Archives publiques en France, dont Gildas Bernard était un excellent connaisseur. Il comprend également un chapitre, rédigé par d'autres auteurs, sur les particularités des archives de provinces tardivement réunies à la France, notamment l'Alsace, la Savoie et Nice. Le « Bernard » connut un succès tout à fait mérité et fut vite épuisé. Néanmoins, on peut le consulter en ligne (<http://www.francegenweb.org/archives/guide/index.php>). Il répondait à l'engouement pour les recherches d'histoire familiale qui se sont développées à partir de la décennie 1980.

En 2002, peu après son arrivée à la tête de la direction des Archives de France, Martine de Boisdeffre lança le projet d'une réédition du guide de Gildas Bernard, décédé en 2001. La réalisation de ce projet fut confiée à Danièle Neirinck pour les Archives de France et à Ségolène de Dainville-Barbiche pour les Archives nationales. Dès le départ, en effet, il s'est agi d'un projet conjoint de la direction des Archives de France (devenue Service interministériel des Archives de France en 2010), tête du réseau des Archives publiques en France, et des Archives nationales.

Révision ou réécriture ? Très vite, il apparut qu'une refonte complète était indispensable. Publié en 1981, le guide de Gildas Bernard était antérieur à la révolution de l'informatique qui a bouleversé les méthodes et la rédaction des instruments de recherche. Très soutenu par Martine de Boisdeffre, qui s'y intéressait personnellement, le projet démarra rapidement, avec pour finalité la rédaction d'un guide d'orientation dirigeant le lecteur vers les fonds et les types de documents les plus pertinents des Archives nationales, départementales et communales, ainsi que des autres dépôts d'Archives publiques. Le terminus du guide devait être 1981, avant la mise en œuvre de la décentralisation et de tous les changements qu'elle a induits en matière d'institutions administratives et de production



d'archives. Il était prévu une publication sur papier. Le plan fut élaboré par Danièle Neirinck. Au fur et à mesure de son avancement, le travail a subi quelques modifications.

## **Plan du guide des recherches sur l'histoire des familles**

En son état actuel, il se présente de la manière qui suit.

- Introduction
  - Présentation et généralités
- Première partie : les sources primaires
  - L'état civil
  - Les dénombrements de la population
  - Les actes notariaux
  - Les archives privées
- Deuxième partie : Les archives des ministères et des administrations qui en dépendent (xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle)
  - Affaires sociales
  - Cultes
  - Culture
  - Économie, Finances
  - Éducation nationale
  - Intérieur
  - Justice
  - La nationalité
  - Fonctionnaires, professions réglementées, fonctions électives
- Troisième partie : les archives antérieures à 1789
  - Les documents émanant du roi
  - Les ordres militaires et hospitaliers, les ordres de chevalerie
  - Les archives produites par les institutions judiciaires
  - Les archives produites par les institutions financières
  - Les fonds d'intendance
  - La Marine
  - Les archives culturelles avant 1791
  - Universités, collèges et écoles
- Annexe : autres services d'Archives nationales et ministérielles
  - Archives nationales du monde du travail
  - Archives nationales d'outre-mer
  - Centre des archives économiques et financières
  - Archives diplomatiques
  - Service historique de la Défense

Ce plan se situe dans la continuité du guide de Gildas Bernard, dont il reprend les grandes lignes, tout en les structurant davantage.

Plusieurs collaborateurs, tant aux Archives nationales, que dans d'autres services d'archives publiques, fournirent un important travail de recension de sources ou de rédaction de certaines parties. Mais le projet fut interrompu de fait en 2007. Il n'a été repris qu'à la fin de 2010, moyennant une réorientation qui tient compte de la révolution du web et de l'explosion des sites Internet. Dorénavant, le guide est conçu pour une lecture en ligne, la multiplication des liens permettant aux lecteurs de naviguer d'un site à l'autre. Face à un paysage archivistique et documentaire en perpétuel changement, le numérique permet des mises à jour fréquentes au contraire du support papier. D'autre part, le terminus du guide n'est plus 1981, mais la date d'achèvement de ses différentes parties, c'est-à-dire le début de 2017.

## Présentation des différentes parties

Ces parties se subdivisent en chapitres énumérés dans le plan ci-dessus. La première partie présente les sources par lesquelles il convient de commencer les recherches sur l'histoire des familles dans les services d'archives publics, d'où l'appellation « sources primaires ». La deuxième partie traite des principaux domaines d'action ou d'intervention de l'État, dont les archives produites sont conservées aux Archives nationales, aux Archives départementales ou aux Archives communales ; elle se termine par un chapitre transversal sur le personnel, qui reprend les précédents. La troisième partie est consacrée aux archives antérieures à la Révolution. L'annexe oriente les lecteurs dans les fonds complémentaires conservés par les autres services d'Archives nationales et ministérielles.

La structure homogène de ces chapitres a été élaborée et validée en 2003-2004. Après un bref chapeau introductif, se succèdent les rubriques suivantes :

- **Historique.** Il présente brièvement l'histoire des institutions concernées. Il cite la législation ayant eu une incidence notable sur la production des documents et leur localisation, sous forme de nomenclature récapitulative. Dans certains chapitres, l'historique est complété par un tableau ; par exemple dans le chapitre « Éducation nationale » de la deuxième partie, celui des académies et de leur ressort.
- **Guides et instruments de recherche généraux, sources imprimées.** Il s'agit de publications dont la consultation est un préalable avant une recherche dans les documents eux-mêmes.
- **Rubriques thématiques.** Les clés d'accès du guide sont par producteur ou par matière. Pour chaque entrée retenue, figurent une présentation historique et une typologie des documents pertinents. La localisation, la cotation et le contenu des archives sont synthétisés le plus souvent sous forme de tableaux, un pour les Archives nationales, un autre pour les Archives départementales et, le cas échéant, les Archives communales. Les renvois sont faits à une série, une sous-série ou aux versements contemporains indistinctement, plus rarement à des cotes d'articles ou à des numéros de versements. Suivent des indications pour la recherche des documents, beaucoup plus développées pour les Archives nationales, notamment en raison de la difficulté de s'orienter actuellement dans les versements contemporains. Le cas échéant, sont signalés, en fin de rubrique, des fonds complémentaires ou d'autres dépôts d'archives en rapport avec l'entrée.

- **Pour en savoir plus.** Cette rubrique qui clôt chaque chapitre fournit une bibliographie et, éventuellement, des adresses de sites Internet. Elle ne vise pas l'exhaustivité. Pour la compléter il convient de consulter les fichiers des bibliothèques des Archives départementales, dont certains sont consultables en ligne. Aux Archives nationales, les fichiers de la bibliothèque et des usuels des salles de lecture sont consultables sur place (bases BIBLIOTH et USUELS).

## **Le réseau des Archives : Service interministériel des Archives de France, Archives nationales, Archives départementales, Archives communales**

### ***Service interministériel des Archives de France***

Le Service interministériel des Archives de France assure un rôle de conseil, de réglementation et de contrôle sur les Archives nationales, les Archives départementales, les Archives communales. Les ressources offertes par son ancien site Internet figurent depuis avril 2017 dans le portail France Archives (<https://francearchives.fr/fr/>). Signalons à la rubrique « Comprendre », puis « Explorer les archives en ligne », puis « Fiches de recherche », des fiches d'aide à la recherche et des outils mis en ligne par les services d'archives publics français, dont un certain nombre concerne directement les recherches sur les familles ; à la rubrique « Comprendre », puis « Généalogie : retrouver mes ancêtres », des renvois au guichet « Généalogie » du site du ministère de la Culture. Signalons également la rubrique « Liste des documents d'archives disponibles en ligne » dans « Comprendre », puis « Explorer les archives en ligne ». Enfin, on y trouvera un annuaire des services d'archives, notamment des Archives départementales et des Archives communales (<https://francearchives.fr/article/38379>).

### ***Archives nationales***

Jusqu'à la fin de 2012, les Archives nationales se déployaient sur deux sites : à Paris pour les fonds jusqu'en 1958 environ, à Fontainebleau pour les fonds postérieurs à cette date. En réalité, cette coupure était tout à fait fictive : Paris conservait des fonds bien postérieurs à 1958, comme les archives des présidents de la V<sup>e</sup> République, tandis que Fontainebleau conservait des fonds remontant au XIX<sup>e</sup> siècle qui n'avaient pas trouvé place dans les magasins saturés de Paris. Depuis janvier 2013, les Archives nationales sont établies dans un troisième site à Pierrefitte-sur-Seine. La répartition des fonds des Archives nationales entre les trois sites a été effectuée selon les principes suivants :

- les fonds publics postérieurs à 1789 qui étaient conservés site de Paris (cotés avec des lettres de série) sont désormais conservés à Pierrefitte-sur-Seine ; les fonds de l'Ancien Régime sont restés à Paris ;
- les fonds publics contemporains qui étaient conservés sur le site de Fontainebleau (cotés par numéro de versement) sont répartis entre Pierrefitte-sur-Seine et Fontainebleau. Sont restés à Fontainebleau : les dossiers de personnel, les dossiers de naturalisation à partir de 1931, les dossiers sériels comme les dossiers de recours en grâce, par exemple. Mais il subsiste encore bien des incertitudes à ce sujet. Il

conviendra de s'assurer de la localisation de chaque versement avant toute consultation ;

- les archives privées sont conservées à Pierrefitte-sur-Seine, à l'exception des archives d'architectes qui sont conservées à Fontainebleau ;
- le Minutier central des notaires de Paris est resté sur le site de Paris.

**Par suite d'une menace d'effondrement d'une partie de ses bâtiments, la fermeture du site de Fontainebleau a été annoncée en juin 2016 par le ministère de la Culture et de la Communication. Les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur les sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

À côté des Archives nationales établies en Île-de-France, il existe deux centres d'Archives nationales spécifiques, les Archives nationales d'outre-mer et les Archives nationales du monde du travail.

Ouvertes en 1966 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), les **Archives nationales d'outre-mer** conservent, d'une part, les archives des secrétariats d'État et des ministères chargés des colonies françaises du xvii<sup>e</sup> au xx<sup>e</sup> siècle, d'autre part, les archives rapatriées des anciennes colonies françaises et de l'Algérie entre 1954 et 1962.

Ouvertes en 1993 à Roubaix (Nord), les **Archives nationales du monde du travail** conservent les archives d'entreprises, ainsi que d'organismes, d'associations et de personnalités liés aux activités économiques et au travail. L'ensemble de leurs fonds susceptibles d'intéresser les recherches sur l'histoire des familles seront récapitulés en annexe à la fin du guide. La majorité de ces archives ont un statut privé.

### *Archives départementales*

Tous les départements, y compris les départements d'outre-mer, ont un service d'Archives départementales, qui collecte et conserve, entre autres, les archives de la collectivité territoriale gestionnaire du département (le conseil général) et celles des services extérieurs de l'État (préfecture, sous-préfectures, tribunaux, etc.). Tous les services d'Archives départementales ont désormais un site Internet permettant de préparer ses recherches en ligne. D'une manière générale, on y trouvera : des documents d'archives numérisés, comme registres d'état civil, cadastre napoléonien et rénové, registres du recrutement militaire, tables de décès et des successions de l'Enregistrement, recensements de population ; des inventaires et des états des fonds. L'offre est plus ou moins riche suivant les départements ; elle ne dépend pas de leur importance économique : certains sites de départements ruraux sont excellents.

### *Archives communales*

Les communes d'une certaine importance ont un service d'archives qui collecte et conserve les archives des différents services de la mairie. Les archives anciennes des petites communes sont déposées aux Archives départementales. Mais, beaucoup de services d'Archives communales n'ont pas encore de site Internet. On y trouvera : des documents numérisés comme registres d'état civil, registres d'enfants abandonnés, recensements de

population, plans, listes électorales, registres d'inhumations ; des inventaires et des états des fonds.

Quant aux services d'**Archives régionales** qui se sont constitués auprès des conseils régionaux depuis 1981, ils conservent principalement des dossiers techniques et des documents relatifs au fonctionnement interne des conseils régionaux. Toutefois, comme ils sont susceptibles de conserver des archives d'hommes politiques de la région, ils ont été pris en compte dans le chapitre de la première partie relatif aux archives privées.

## **Systèmes de cotation**

Il est différent pour les Archives nationales, pour les Archives départementales et pour les Archives communales.

### ***Aux Archives nationales***

Jusqu'à la fin de 2012, le système de cotation des archives conservées site de Paris combinait des lettres, pour désigner une série, et des chiffres (ou parfois des combinaisons alphanumériques plus complexes) pour désigner une sous-série. Séries et sous-séries constituaient un cadre de classement méthodique où les archives étaient réparties par matières ou par producteurs ou encore par type de documents. Par exemple, la série F a été affectée aux versements provenant du ministère de l'Intérieur et les sous-séries de F aux différentes attributions de ce ministère ou aux ministères qui s'en sont détachés (ainsi, F/7 pour la police, F/10 pour l'agriculture). **Les archives transférées de Paris à Pierrefitte-sur-Seine ont gardé leur cotation par séries et sous-séries.**

Le système de cotation des versements effectués sur le site de Fontainebleau est numérique depuis l'ouverture du site en 1976. La cotation de ces versements contemporains se compose de huit chiffres : les quatre premiers chiffres représentent l'année du versement, les quatre suivants le numéro du versement dans l'année en cours : par exemple, versement 19770001 pour le premier versement de l'année 1977. **Les versements transférés de Fontainebleau à Pierrefitte-sur-Seine gardent leur numéro de versement initial.**

Depuis l'ouverture du site de Pierrefitte-sur-Seine en janvier 2013, le système de cotation des nouveaux versements qui y sont effectués est numérique également : les chiffres de l'année en cours suivie des chiffres du numéro de versement dans l'année. Toutefois, les archives des présidents de la République gardent leur cotation en série AG ; de même, les archives privées gardent leur système de cotation alphanumérique et leur classement méthodique.

### ***Aux Archives départementales***

Comme aux Archives nationales, le système de cotation des Archives départementales combinait des lettres pour désigner une série et des chiffres pour désigner une sous-série. Séries et sous-séries constituaient un cadre de classement méthodique où les archives étaient réparties par matière ou par producteur ou encore par type de documents. Par exemple, la série M a été affectée aux versements provenant des préfectures et les sous-séries de M aux

différentes attributions de celles-ci (ainsi, 2 M pour le personnel de préfecture, 4 M pour la police). Il n'existe pas de correspondance entre les lettres de série des Archives départementales et celles des Archives nationales. Depuis 1979, les archives postérieures au 10 juillet 1940 (fin de la Troisième République) sont cotées en une série unique, la série W, dans l'ordre numérique de leur versement. Toutefois, les archives privées ont gardé leur cotation en série J.

### ***Aux Archives communales***

Comme aux Archives départementales, le système de cotation des Archives communales combinait des lettres pour désigner une série, et des chiffres pour désigner une sous-série. Séries et sous-séries constituaient un cadre de classement méthodique où les archives étaient réparties par matière ou par service municipal ou encore par type de documents. Par exemple, la série M a été affectée aux versements concernant les édifices communaux, la sous-série 2 M aux édifices du culte et aux cimetières. Il n'existe pas de correspondance entre les lettres de série des Archives communales et celles des Archives départementales, sauf pour l'état civil (série E) et la série W. En effet, les archives communales postérieures au 10 juillet 1940 sont aussi cotées en série W, dans l'ordre numérique de leurs versements. Les archives privées ont gardé leur cotation en série Z.

Les indications données ici sont générales et ne peuvent pas entrer dans les particularités de tel ou tel service d'archives. Par exemple, les Archives de Paris sont à la fois Archives départementales et Archives communales ; s'y sont succédé chronologiquement, trois systèmes de cotation différents.

### **Instrument de recherche ou inventaires ?**

Les deux appellations sont souvent employées comme des synonymes. En fait, le terme « instrument de recherche » est plus général que le terme « inventaire » qui implique la description du contenu des documents. Mais ce qui importe au lecteur, c'est de comprendre quels services peut lui rendre tel ou tel type d'instrument de recherche.

L'**état des fonds**, l'**état des versements** donnent un aperçu d'ensemble du contenu des archives conservées dans un dépôt d'archives ou bien des versements effectués par les services producteurs.

Le **guide de recherche**, le **guide des sources** décrivent des archives relatives à tel ou tel thème de recherche.

L'**inventaire** décrit les documents pièce à pièce ou par groupe de pièces.

Le **répertoire numérique** décrit les archives article par article (unité intellectuelle, l'article se confond le plus souvent avec une unité de conditionnement), soit succinctement, soit de manière plus détaillée.

**Fichiers manuels, répertoires nominatifs, inventaires-index, bases de données** permettent un accès aux documents par noms de personnes, noms géographiques et mots-matières.

Force est de constater que le classement numérique des versements contemporains ne facilite pas les recherches.

### *Aux Archives nationales*

**Tous les instruments de recherche ne sont pas encore chargés dans la salle des inventaires virtuelle et le référentiel des producteurs d'archives, qui facilite beaucoup le repérage des fonds contemporains, n'est pas achevé à la date de rédaction du guide. On aura intérêt à consulter au préalable la base de données Priam 3, consultable hors de la salle des inventaires virtuelle, dont il convient cependant de noter qu'elle a été interrompue après 2009.**

### *Aux Archives départementales et aux Archives communales*

Il existe des bases de données d'orientation et des états des versements.

### **Délais de communicabilité**

Les délais de communicabilité des archives publiques en France sont précisés par le code du patrimoine, article L. 213-1 à L. 213-8 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236&dateTexte=20130131>).

En voici les principales dispositions pour les différentes catégories de documents citées dans ces parties du guide :

- délai de vingt-cinq ans à compter de la date du décès de l'intéressé pour les documents nominatifs de caractère médical. Si la date du décès n'est pas connue, le délai est de cent vingt ans à compter de la date de naissance de la personne en cause ;
- délai de cinquante ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier pour les archives de Police relative à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la protection de la vie privée ;
- délai de cinquante ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier pour les dossiers de personnel, pour les documents qui portent une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique nommément désignée ;
- délai de soixante-quinze ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier pour : les registres de naissances et de mariages de l'état civil ; les données statistiques collectées au moyen de questionnaires, comme les recensements de population ; les minutes et les répertoires des notaires ; les documents relatifs aux enquêtes réalisées par les services de la police judiciaire ; les documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions (à l'exception des jugements) et à l'exécution des décisions de justice (comme les dossiers de recours en grâce). Le délai est porté à cent ans pour les documents qui se rapportent à une personne mineure ou à l'intimité de la vie sexuelle des personnes.

Des dérogations générales, portant sur certains types de documents, sont susceptibles de les rendre librement communicables avant l'expiration des délais légaux. Ainsi, un arrêté du 20 décembre 2012 ([HTTP://WWW.LEGIFRANCE.GOUV.FR/JOPDF/COMMON/JO\\_PDF.JSP?NUMJO=0&DATEJO=20130103&NUMTEXTE=20&PAGEDEBUT=00319&PAGEFIN=00319](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/JO_PDF.JSP?NUMJO=0&DATEJO=20130103&NUMTEXTE=20&PAGEDEBUT=00319&PAGEFIN=00319)) permet de consulter librement les registres matricules du recrutement militaire de la Première Guerre mondiale, c'est-à-dire ceux des classes 1912 à 1921 (voir le chapitre « Intérieur », paragraphe « Recrutement militaire, garde nationale »). Un arrêté du 24 décembre 2015 ([HTTPS://WWW.LEGIFRANCE.GOUV.FR/AFFICHTEXTE.DO?CIDTEXTE=JORFTEXT000031691149&DATETEXTE=&CATEGORIELIEN=ID](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?CIDTEXTE=JORFTEXT000031691149&DATETEXTE=&CATEGORIELIEN=ID)) ouvre la consultation des documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions d'exception et les tribunaux militaires, ainsi qu'aux enquêtes de police judiciaire, pour la période de la Seconde Guerre mondiale.

Au terme de cette présentation, nous souhaitons que ce guide qui se situe dans la continuité de ses prédécesseurs, tout en s'efforçant de s'adapter aux mutations des outils de recherche, rende aux lecteurs les services qu'il ambitionne d'offrir. Adressons également nos remerciements à Claire Béchu pour sa relecture attentive et rigoureuse, ainsi qu'à nos anciens collègues qui nous ont fourni de précieuses indications pour les mises à jour.

Sékolène de Dainville-Barbiche  
janvier 2018



## **Première partie**

*Les sources primaires :  
l'état civil, les dénombrements de la population,  
les actes notariaux, les archives privées*

## L'ÉTAT CIVIL

La Révolution a créé une rupture institutionnelle entre les modalités de constatation des naissances, des mariages et des décès sous l'Ancien Régime – les registres paroissiaux - et l'état civil laïque mis en place par la loi des 20-25 septembre 1792. En réalité, la rupture ne fut pas aussi radicale, en ce sens que, depuis l'édit de novembre 1787, dit « de tolérance », un état civil laïque pour les non-catholiques coexistait avec les registres paroissiaux. Par ailleurs, il n'y a pas de solution de continuité entre les registres d'avant et d'après la loi de septembre 1792 ; il y a eu seulement un changement d'officiers d'état civil.

Une nouvelle rupture est en cours avec l'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe par la loi du 17 mai 2013 et la dévolution de l'enregistrement des pactes civils de solidarité [pacs] aux officiers de l'état civil par le décret du 6 mai 2017. Institué en 1999, le pacte civil de solidarité est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. D'abord confié au greffe des tribunaux d'instance, l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de pacs a été transféré aux mairies à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

### I. LES REGISTRES PAROISSIAUX

#### Historique

Dès le <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle, des curés commencèrent à noter les mariages et les sépultures. Leurs initiatives furent relayées à partir du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle par certains évêques, notamment en Bretagne, qui prescrivirent aux curés la tenue de registres de baptêmes. Au début du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, d'autres évêques reprirent ces prescriptions. Il s'agissait le plus souvent de la tenue de registres de baptêmes, parfois aussi de sépultures, plus rarement de mariages. La législation royale n'intervint qu'à partir de l'ordonnance de Villers-Cotterêts (août 1539). Elle ordonnait à tous les curés de tenir un registre annuel des baptêmes faits dans leur paroisse avec l'indication de la date de naissance des baptisés. Les curés devaient déposer chaque année leur registre au greffe de la justice royale (bailliage ou sénéchaussée), dans le ressort de laquelle se trouvait leur paroisse. Cette ordonnance fut très mal appliquée, notamment en ce qui concernait le dépôt des registres ; les curés les gardèrent. Elle fut reprise et élargie par l'ordonnance de Blois (mai 1579) qui enjoignait aux curés de tenir également des registres de mariages et de sépultures et leur rappelait l'obligation de déposer annuellement leurs registres au greffe de la justice royale. Cette ordonnance ne fut guère plus suivie. Toutefois, les curés se plièrent davantage aux prescriptions des évêques réformateurs à propos des registres paroissiaux. À cet égard, le Midi de la France accuse un certain retard par rapport au Nord.

L'ordonnance de Louis XIV d'avril 1667, connue sous le nom de code Louis, constitue une étape importante. Elle prescrit, en effet, la tenue en double des registres de baptêmes, mariages et sépultures, c'est-à-dire :

- un registre, dit minute, comportant la signature du curé et des intervenants (père, parrain, marraine, mariés, témoins, dans la mesure où ils savaient signer), destiné à être conservé par le curé de la paroisse ;
- une copie du registre minute authentifiée par la signature du curé, destinée à être conservée au greffe de la justice royale.

L'ordonnance précise également que les trois catégories d'actes doivent être inscrites dans le même registre, clos annuellement.

Inégalement appliquées suivant les provinces, voire les paroisses, ces prescriptions furent reprises dans la déclaration du 9 avril 1736, entièrement consacrée à la manière de tenir les registres de baptêmes, de mariages et de sépultures. Principale nouveauté : désormais les deux registres étaient établis simultanément en double minute, les actes étant signés dans l'un et l'autre registre par le curé, les témoins, les parties. La collection du greffe devenait ainsi semblable à celle des paroisses. Cette déclaration fut appliquée ; elle fut un peu modifiée par l'arrêt du conseil du 12 juillet 1746, qui prescrivait la tenue de registres séparés pour les baptêmes et les mariages d'une part, les sépultures d'autre part.

Enfin, l'édit de novembre 1787 créa un état civil laïc pour « ceux qui ne font pas profession de la Religion catholique » (donc pas seulement pour les protestants). Ils avaient désormais la possibilité de déclarer les naissances, mariages et décès au juge de leur domicile, qu'il soit royal ou seigneurial. Ces déclarations devaient être enregistrées par le juge dans un registre annuel tenu en double exemplaire. L'un des doubles était destiné à être versé au greffe de la juridiction supérieure du lieu (bailliage, sénéchaussée ou parlement).

À la Révolution, avec la mise en place de l'Église constitutionnelle au début de 1791, les curés des paroisses constitutionnelles continuèrent provisoirement à tenir les registres paroissiaux, tandis que la tenue des registres laïcs passa au soin des juges de paix, créés par la loi des 16-24 août 1790. Mais, peu après la chute de la monarchie constitutionnelle le 10 août 1792, l'état civil a été entièrement laïcisé par la loi des 20-25 septembre 1792. Depuis lors, ce sont les municipalités qui sont chargées de constater l'état civil des Français et de tenir des registres de naissances, de mariages et de décès. La loi précisait que tous les registres détenus par les curés et les autres dépositaires devaient être versés aux communes ; cependant, les registres en cours devaient être continués jusqu'à la fin de l'année 1792. Par ailleurs, les registres conservés dans les greffes des tribunaux devaient être versés aux Archives des départements.

La législation royale s'est appliquée dans les provinces tardivement rattachées à la France au fur et à mesure de leur annexion. Mais elles suivaient déjà, en général, une prescription du concile de Trente de 1563 sur la tenue des registres de baptêmes.

Les curés n'ont jamais eu le monopole de l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures. Les communautés religieuses séculières et régulières, et les hôpitaux tenaient des registres semblables pour les religieux et les laïcs vivant dans leurs murs. Ils furent soumis aux mêmes prescriptions que les curés par la législation royale. En principe, leurs registres sont conservés avec les registres paroissiaux, d'une part dans la collection du greffe, d'autre part dans la collection communale.

Ce qu'il faut retenir :

- **il y a deux séries de registres paroissiaux : la collection conservée par les curés, puis par les communes, dite collection communale ; la collection conservée dans les greffes des juridictions, versée aux Archives départementales, dite collection du greffe. La collection la plus complète est, en principe, la collection communale ;**
- **les registres étaient tenus par paroisses. Pour les grandes villes, comptant de nombreuses paroisses, il est préférable de connaître, au préalable, la paroisse avant de commencer une recherche.**

### *Les registres protestants, les registres juifs, les exclus*

Pour les **protestants**, les modalités d'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures diffèrent selon les périodes. Les pasteurs commencèrent à tenir des registres de baptêmes et de mariages à partir de 1559 ; mais les naissances et les mariages ont pu être déclarés en outre au curé ou au juge du lieu pour leur conférer une reconnaissance civile. Ce n'est que par un arrêt du Conseil du 22 septembre 1664 que les pasteurs furent chargés officiellement de tenir un registre des baptêmes et des mariages de leur église et de les déclarer au greffe de la justice royale du lieu (bailliage ou sénéchaussée). Avec la révocation de l'édit de Nantes par l'édit d'octobre 1685, l'exercice de la religion réformée fut désormais interdit en France. Toutefois, il se poursuivit dans la clandestinité, notamment dans le Sud-Ouest. Les pasteurs continuèrent à tenir leurs registres. Pour les sépultures, les protestants eurent leurs propres cimetières jusqu'en 1685. Une déclaration du 11 décembre 1685 prescrivit la notification du décès des protestants au juge royal ou seigneurial du lieu. En fait, elle ne fut pas ou très peu appliquée, car la législation royale prévoyait désormais la confiscation des biens des protestants avérés. Le problème des exclus de sépulture ecclésiastique, dont les protestants, fut réglé par la déclaration précitée du 9 avril 1736 qui confiait au juge de police du lieu le soin de délivrer des permis d'inhumer, enregistrés dans un registre spécial. Cette disposition fut appliquée au moins dans les villes. Auparavant, les arrêts du Conseil des 20 juillet 1720 et 25 mars 1726 avaient organisé la sépulture des protestants étrangers décédant à Paris et dans les principaux ports du royaume en autorisant l'établissement de cimetières particuliers et en prescrivant la tenue de registres d'inhumations.

Ces vicissitudes ont eu pour résultat une grande dispersion des registres. L'Alsace et la ville libre de Strasbourg étaient passées sous la souveraineté de la France respectivement en 1648 et 1681 ; l'édit d'octobre 1685 ne fut pas appliqué à l'Église luthérienne majoritaire dans ces territoires ; elle continua à y tenir légalement ses registres paroissiaux. Cela a eu pour conséquence une bonne conservation des registres et leur transmission aux Archives communales comme ceux des paroisses catholiques.

Avant la Révolution, les **juifs** étaient principalement concentrés dans trois régions : Bordeaux et Bayonne, l'Alsace et la Lorraine, Avignon et le Comtat Venaissin (qui faisaient alors partie des États pontificaux). Ceux de Bordeaux et de Bayonne étaient protégés depuis une déclaration royale d'avril 1550. Les Archives communales de Bordeaux conservent une belle suite de registres de circoncision (ne concernant donc que les garçons), de naissances, de

mariages et de décès pour le XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour les autres communautés, la conservation des registres est beaucoup plus aléatoire.

Outre les protestants, l'**exclusion de sépulture ecclésiastique** concernait différentes catégories de personnes du fait de leur métier, comme les comédiens, ou de leur comportement, comme les suicidés. À partir de la déclaration du 9 avril 1736, il convient de rechercher leur décès dans les registres de permis d'inhumation tenus par les juges de police.

---

### Principaux textes législatifs de 1539 à 1792

- Ordonnance de Villers-Cotterêts, août 1539, articles 50 à 53, sur la tenue de registres de baptêmes et de sépultures.
- Ordonnance de Blois, mai 1579, articles 40 et 181, sur la tenue de registres de mariages et sur le versement des registres de baptêmes, mariages et sépultures au greffe de la juridiction royale du lieu.
- Ordonnance civile (code Louis), avril 1667, articles 7 à 14, sur la tenue en double des registres paroissiaux et la manière de les tenir.
- Déclaration du 11 décembre 1685, relative aux déclarations de décès des protestants.
- Arrêt du Conseil du 20 juillet 1720 portant règlement pour l'établissement à Paris d'un cimetière pour les protestants étrangers.
- Arrêt du Conseil du 25 mars 1726 ordonnant l'établissement dans les ports du royaume de cimetières destinés aux protestants étrangers et portant règlement à ce sujet.
- Déclaration du 9 avril 1736 concernant la tenue des registres paroissiaux.
- Édit de novembre 1787 sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès de « ceux qui ne font pas profession de la Religion catholique ».
- Loi des 20-25 septembre 1792 sur le mode de constater l'état civil des Français.

### Guides de recherche

BERNARD (Gildas), *Les familles protestantes en France, XVI<sup>e</sup> siècle-1792. Guide des recherches biographiques et généalogiques*, Paris, Archives nationales, 1987.

Répertoire des registres de baptêmes, mariages, sépultures protestants conservés par département. Ce guide répertorie également les registres de permis d'inhumation et les registres ouverts en exécution de l'édit de 1787, par département.

BERNARD (Gildas), *Les familles juives en France, XVI<sup>e</sup> siècle-1815. Guide des recherches biographiques et généalogiques*, Paris, Archives nationales, 1990.

Répertoire de listes nominatives, de registres de circoncision, de naissances, de mariages, de décès conservés par département.

DEMEULENAERE-DOUYÈRE (Christiane), *Guide des sources de l'état civil parisien*, Paris, Archives de Paris, sans date [1982], 70 p. et planches hors-texte.

LEVRON (Jacques), « Les registres paroissiaux et d'état civil en France », dans *Archivum*, tome IX, 1959, p. 55-100.

## Les documents

Les registres paroissiaux les plus anciens sont rédigés de manière assez informelle. La tenue des registres et le libellé des actes ne s'uniformisent qu'à partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et, plus encore, après 1736. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les registres sont en latin ou en français. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'usage du français semble s'être généralisé. Les registres juifs des communautés du Sud-Ouest sont en espagnol ou en portugais. En principe, les curés n'auraient dû transcrire dans les registres que les baptêmes, les mariages et les sépultures. En fait, ils les ont utilisés parfois, y compris au XVIII<sup>e</sup> siècle, pour y noter des événements mémorables de la paroisse comme les accidents climatiques, les épidémies, les guerres, les visites de l'évêque, etc., ou bien pour les compléter par des listes de paroissiens.

Les documents relatifs aux permis d'inhumation comprennent les registres de déclaration de décès et permis d'inhumer. On peut retrouver aussi des ordonnances des juges de police autorisant l'inhumation en terre profane et des procès-verbaux d'inhumation.

### Aux Archives nationales (site de Paris)

Les **Archives nationales ne conservent pas de registres paroissiaux**. Elles conservent seulement des procès-verbaux de décès et d'inhumation de protestants, dans les fonds des commissaires de police du Châtelet.

Elles conservent également le microfilm des registres paroissiaux des colonies françaises, dont les originaux sont conservés aux Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence, et sont en cours de numérisation et de mise en ligne (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Recherches/IREL.html>).

On trouvera aussi aux Archives nationales quelques registres de baptêmes, mariages et décès des protestants de communautés établies dans les actuels départements de la Charente, du Gard et de l'Hérault. Saisis au moment de la révocation de l'édit de Nantes (1685), ils sont cotés dans la série TT.

Site de Paris	<ul style="list-style-type: none"><li>- Procès-verbaux de décès et d'inhumation de protestants (XVIII<sup>e</sup> siècle), dans la <b>série Y</b> (Y//10719 à Y//16022, archives des commissaires enquêteurs examinateurs au Châtelet).</li><li>- Microfilm des registres paroissiaux de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Louisiane, Saint-Domingue, le Sénégal, l'île Maurice, les comptoirs de l'Inde (XVII<sup>e</sup> siècle-1792), coté <b>S.O.M. 5 Mi</b>.</li><li>- Registres de baptêmes, mariages et décès de protestants (XVI<sup>e</sup>-</li></ul>
---------------	---

	xvii <sup>e</sup> siècle), dans la <b>série TT</b> (fonds dit des consistoires, TT//230 à TT//276/B).
--	---

### Recherche des documents

Les recherches dans les archives des commissaires au Châtelet sont difficiles. On trouvera quelques indications sur les procès-verbaux de décès et d'inhumation de protestants qui y sont conservés dans le guide de Gildas Bernard sur les familles protestantes, cité ci-dessus à la rubrique « Guides de recherche », à la notice concernant le département de Paris, p. 491 (erreur de cote à corriger : lire Y 14843, au lieu de Y 14483).

La sous-série S.O.M. 5 Mi a fait l'objet d'un répertoire numérique.

Pour les archives des consistoires, voir l'inventaire détaillé de TT 230 à 276<sup>B</sup> par B. Schmauch, E. Rousseau et autres, 2014, 223 p. Les articles TT//264, TT//269 et TT//275/A, qui contiennent les registres pastoraux, ont été numérisés et sont consultables en lien avec l'inventaire dans la salle des inventaires virtuelle.

### Autre fonds : justice seigneuriale de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés

Dans la mesure où il y avait une communauté de protestants étrangers assez importante qui vivait dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à Paris, voir également, le cas échéant, les archives de la juridiction seigneuriale de Saint-Germain-des-Prés dans la sous-série Z/2. Elles sont susceptibles de conserver des permis d'inhumation délivrés par le bailli de Saint-Germain-des-Prés.

### Archives départementales, Archives communales

Les Archives départementales conservent la collection de registres paroissiaux provenant des greffes des tribunaux. Elles conservent également les registres paroissiaux de la collection communale des communes de moins de 2 000 habitants. Celles-ci ont, en effet, l'obligation de déposer leurs registres paroissiaux et leurs registres d'état civil de plus de 150 ans aux Archives départementales. Aux registres paroissiaux, ont généralement été joints les registres de permis d'inhumation et les registres d'état civil ouverts en exécution de l'édit de 1787. On trouvera également aux Archives départementales des ordonnances et des procès-verbaux d'inhumation délivrés par les juges de police pour les exclus de sépulture ecclésiastique.

Les Archives communales conservent les collections gardées par les curés et les autres dépositaires, transmises aux communes en 1792, qui sont, en principe, les plus complètes.

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Registres paroissiaux (collection du greffe, xvii<sup>e</sup> siècle-1792), registres de permis d'inhumation et registres d'état civil ouverts à partir de 1787 (xviii<sup>e</sup> siècle), dans la <b>série E</b>.</li> <li>- Registres paroissiaux (collection communale, xv<sup>e</sup> siècle-1792), dans la <b>série E dépôt</b>.</li> <li>- Ordonnances et procès-verbaux d'inhumation des exclus de sépulture ecclésiastique (1726/1736-1787), dans la <b>série B</b>.</li> </ul>
--------------------------	---

Archives communales	- Registres paroissiaux, registres de baptêmes et de sépultures des établissements hospitaliers et religieux (xv <sup>e</sup> siècle-1792), dans la <b>série GG</b> .
---------------------	---

### Recherche des documents

Depuis la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle, la Société généalogique de l'Utah [Genealogical Society of Utah] établie à Salt Lake City (États-Unis, Utah) a entrepris le microfilmage systématique des registres paroissiaux et d'état civil conservés en France et dans les autres pays d'Europe. En France, cette entreprise a été réalisée en partenariat avec les Archives départementales et les Archives communales. C'est à partir des microfilms effectués par cette Société que les Archives départementales et certains services d'Archives communales ont entrepris la numérisation et la mise en ligne des registres paroissiaux et d'état civil. Actuellement, la presque totalité des Archives départementales ont mis en ligne les registres paroissiaux des communes de leur département. Les opérations ont porté à la fois sur la collection communale et la collection du greffe, afin d'obtenir une collection virtuelle unique la plus complète. Cette dernière comprend également les registres protestants et juifs, ainsi que les registres de permis d'inhumation.

On trouvera sur le site France Archives à cette adresse (<https://francearchives.fr/article/38135>) une carte permettant d'accéder aux registres paroissiaux et d'état civil mis en ligne par service d'Archives départementales et d'Archives communales.

Pour les recherches portant sur des registres protestants ou juifs, il est indispensable de consulter au préalable les deux guides de Gildas Bernard cités ci-dessus à la rubrique « Guides de recherche ».

### Les registres paroissiaux de Paris

Les deux collections de registres paroissiaux de Paris (la collection communale et celle du greffe), ainsi que celles des communes annexées à Paris en 1859, ont entièrement disparu dans les incendies des archives de l'Hôtel de Ville et du Palais de justice de Paris en mai 1871. Une première reconstitution officielle entre 1872 et 1897 n'a rétabli qu'un petit nombre d'actes de l'Ancien Régime. Une seconde reconstitution a été entreprise à partir de 1942 par les Archives de Paris ; toujours en cours, elle est plus riche pour les xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. Pour la consultation en ligne des fichiers alphabétiques de l'état civil reconstitué, se reporter à l'adresse suivante (<http://www.archives.paris.fr/r/124/-at-civil-de-paris/>) ; voir aussi le guide des sources de l'état civil parisien de Christiane Demeulenaere-Douyère, signalé ci-dessus à la rubrique « Guides de recherche ».

Pour les répertoires et registres de naissances et de décès dans les hôpitaux relevant de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, voir à l'adresse <http://archives.aphp.fr/recherche-genealogique/>. Ils remontent à 1701, mais il y a beaucoup de lacunes pour le xviii<sup>e</sup> siècle.



## II. LES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL

### Historique

#### *Définition de l'état civil*

L'état civil est une création de la Révolution. La Constitution du 3 septembre 1791, titre II, article 7, indique : « Le pouvoir législatif établira pour tous les habitants, sans distinction, le mode par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés ; et il désignera les officiers publics qui en recevront et conserveront les actes ». La loi des 20-25 septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté, détermine le mode de constater l'état civil des citoyens. Le code civil, promulgué le 30 ventôse an XII [21 mars 1804], a enfin précisé les modalités de la constatation de l'état civil des Français. Elles n'ont pas fondamentalement changé depuis deux siècles.

L'état civil est un mode d'établissement de la réalité de faits ou d'actes juridiques concernant une personne organisé par les pouvoirs publics. En relevant les traits distinctifs d'un être humain, il lui assigne une place particulière dans la société, le distingue des autres.

Les actes de l'état civil, ceux auxquels le code civil, dans sa rédaction de 1804, réserve ce nom sont les actes de naissance, de mariage et de décès. D'autres actes ont pu ou peuvent toutefois être transcrits dans les registres.

Dès 1792, le soin de tenir les actes de l'état civil a été confié aux municipalités, ce qu'a consacré le code civil qui a réglementé les modes de rédaction et de conservation. Cette décision était révolutionnaire et novatrice dans la mesure où elle concernait toute la population française, hommes et femmes confondus, et qu'elle était laïque. Elle affirme que la religion (les religions) ne concerne pas l'État. Elle est encore, plus de deux siècles après, largement en vigueur. Depuis la loi des 20-25 septembre 1792, les municipalités reçoivent et conservent les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès (titre I, article 1). Le maire est ainsi officier d'état civil ; il est chargé d'inscrire les naissances, les mariages et les décès. En tant qu'officier d'état civil, il est placé sous l'autorité judiciaire du procureur de la République, alors que, pour ses autres attributions administratives, il dépend du préfet du département. Il n'est compétent pour ce faire que dans l'étendue de la commune. Il peut nommer des personnes pour l'assister ou pour exercer cette fonction à sa place.

Pour les Français séjournant à l'étranger, les fonctions d'officier de l'état civil sont tenus par les agents diplomatiques et consulaires.

L'officier d'état civil reçoit les déclarations de naissance et de décès faites par des déclarants ; la présence des parties n'est obligatoire que pour les mariages.

#### *La tenue en double de l'état civil*

Les actes de l'état civil sont inscrits, dans chaque commune, sur un ou plusieurs registres tenus doubles. Les instructions générales de 1955 et de 1999 sur l'état civil précisent toutefois qu'aucune disposition légale ne détermine les catégories de registres qui doivent être tenus. Les municipalités peuvent donc utiliser à leur choix un registre unique ou plusieurs

pour les trois catégories d'actes, mais en double exemplaire. Les actes sont inscrits sur les registres les uns après les autres, par ordre chronologique, sans blanc, sur du papier timbré fourni par l'Administration (loi des 20-25 septembre 1792, titre II, article 2). Ils portent un numéro d'ordre. Les ratures doivent être approuvées et paraphées par les parties. La tenue sur feuillets mobiles a été autorisée par le décret du 3 août 1962.

L'officier d'état civil se contente d'enregistrer les déclarations, mais il n'en vérifie pas l'exactitude s'agissant des naissances et des décès. Les actes de l'état civil sont des actes authentiques. Ils ont force de loi.

### ***Des autres actes transcrits dans les registres et des mentions marginales***

Dans les faits, depuis la loi de septembre 1792, ont également été transcrits sur les deux registres, en plus des actes de naissance, de mariage et de décès (actes de l'état civil proprement dits), certains autres actes reçus par des officiers publics (notaires ou juges) et dont l'original se trouve ailleurs, s'ils venaient modifier l'état d'une personne comme les actes d'état civil des Français dressés par les autorités étrangères, les dispositifs des jugements prononçant l'adoption simple ou plénière, les décisions concernant le nom des enfants naturels. On trouve donc dans les registres de naissance la transcription des actes de reconnaissance d'enfants nés hors mariage, anciennement appelés enfants naturels. L'acte est enregistré à la date de réception par la mairie et signalé en marge de l'acte de naissance. De la même façon, l'acte de légitimation est enregistré à la date de réception par la mairie et est signalé en marge de l'acte de naissance. Pour les enfants adoptés, l'acte de naissance est remplacé par un autre acte qui ne laisse pas supposer que la personne a été adoptée. Les registres de naissance du XIX<sup>e</sup> siècle portent le titre significatif de « registres destinés à inscrire les déclarations de naissance, d'adoption et de reconnaissance qui seront faites pendant l'année..., conformément aux lois et arrêté du gouvernement ». On y trouve aussi des procès-verbaux de découverte d'enfants nouveau-nés.

Par ailleurs, le code civil a imposé, dès 1804, les premières mentions marginales pour la reconnaissance d'enfants naturels et les rectifications d'état civil. Il fut peu à peu fait mention, en marge des actes de naissance et de mariage, de certains actes modifiant l'état civil d'une personne. Cette mesure est rendue obligatoire par la loi du 17 août 1897. Sur l'acte de naissance on trouve ainsi : mentions de l'acte de mariage, de divorce, de séparation de corps, de légitimation par mariage d'un enfant naturel, de changement ou de rectification de nom ; sur l'acte de mariage : mentions du divorce, de la séparation de vie commune, de la reprise de vie commune après une séparation de corps.

L'acte de naissance tend à devenir ainsi à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle un véritable "casier civil". Mais, depuis la loi du 13 janvier 1899, les mentions marginales ne sont plus reportées obligatoirement sur la collection des registres conservés au greffe du tribunal de grande instance et celle qui est conservée en commune devient la plus complète. En effet, la loi des 20-25 septembre 1792 a prévu la tenue des registres de l'état civil en double exemplaire (mesure reprise par le code civil, en 1804), un de ceux-ci étant transféré aux greffes des tribunaux de première instance. Cette conservation dans deux lieux distincts avait un but : préserver un exemplaire de ces actes authentiques en cas de guerre, d'incendie ou de destruction. Cette mesure fut régulièrement appliquée.

Les mentions marginales sont apposées à la requête d'un autre officier de l'état civil, du procureur de la République, du juge d'instance, d'un avocat, d'un notaire et de l'intéressé lui-même.

---

### **Principaux textes législatifs depuis 1792**

- Loi des 20-25 septembre 1792 sur le mode de constater l'état civil des Français et instituant le divorce.
- Loi du 13 fructidor an VI [30 août 1798] relative à la célébration des décadis. Elle impose la célébration des mariages au chef-lieu de canton et seulement le décade.
- Arrêté du 7 thermidor an VIII [26 juillet 1800] rétablissant la célébration des mariages dans les communes.
- Loi du 11 germinal an XI [2 avril 1803] relative aux prénoms et aux changements de noms.
- Loi du 30 ventôse an XII [21 mars 1804] promulguant le code civil.
- Loi du 8 mai 1816 abolissant le divorce.
- Loi du 10 décembre 1850 ayant pour objet de faciliter le mariage des indigents, la légitimation de leurs enfants naturels et le retrait de ces enfants déposés dans les hospices.
- Loi du 27 juillet 1884 rétablissant le divorce.
- Loi du 1<sup>er</sup> juin 1916 relative à la reconstitution des registres des actes de l'état civil détruits par suite d'événements de guerre.
- Loi du 28 octobre 1922 stipulant que les actes d'état civil énonceront les dates et lieux de naissance des père et mère dans les actes de naissance et de reconnaissance, des enfants dans les actes de reconnaissance, des époux dans les actes de mariage, du défunt dans les actes de décès lorsque cette information est connue.
- Loi du 2 juillet 1923 perpétuant le nom des citoyens morts pour la Patrie.
- Loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre.
- Instruction générale du 21 septembre 1955 relative à l'état civil.
- Ordonnance du 23 août 1958 simplifiant et modifiant certaines dispositions en matière d'état civil.
- Décret du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil. Il autorise l'utilisation de feuillets mobiles et précise qu'aucune disposition légale ne détermine de catégories de registre.
- Décret du 1<sup>er</sup> juin 1965 portant création d'un service central d'état civil au ministère des Affaires étrangères.
- Loi du 25 juillet 1968 relative à l'état civil des Français ayant vécu en Algérie ou dans les anciens territoires français d'outre-mer ou sous tutelle devenus indépendants.
- Loi du 25 octobre 1972 relative à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent la nationalité française.
- Loi du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social. Titre 9, article 75 : les mentions marginales ne seront plus apposées sur l'exemplaire des registres de l'état civil

conservés au greffe du tribunal de grande instance, sauf dans les départements et territoires d'outre-mer.

- Loi du 8 janvier 1993 modifiant le code civil, relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant.
- Instruction générale du 11 mai 1999 relative à l'état civil.  
Modifiée par les instructions du 29 mars 2002 et 2 novembre 2004. En cours de mise à jour : circulaires du 28 octobre 2011 (règles particulières à divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation), du 6 avril 2012 (tableaux récapitulatifs des formules de mentions marginales) et du 23 juillet 2014.
- Loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

## Les documents

En fait, trois catégories de registres sont le plus souvent tenues, mais cela n'est pas obligatoire (voir ci-dessus). Dans la majorité des cas, il existe :

- un registre des actes de naissance,
- un registre des actes de mariage,
- un registre des actes de décès.

Il faut toutefois ne pas perdre de vue qu'à compter des années 1950-1960, l'accouchement n'ayant plus lieu le plus souvent à la maison, mais à l'hôpital, les communes rurales possèdent de moins en moins de registres de naissance séparés.

Les registres comportent des mentions marginales : de reconnaissance pour un enfant naturel ; de mariage (date, lieu, nom et prénoms du conjoint) ; d'un jugement de divorce, le cas échéant, avec précision du tribunal ; du décès. Les jugements d'adoption et les changements de nom font également l'objet d'une mention en marge de l'acte de naissance. Ces mentions sont une mesure de publicité destinée à établir une relation entre deux actes de l'état civil ou entre un acte et la transcription d'un autre acte ou d'un jugement. Pour une liste complète des mentions marginales susceptibles de figurer dans les registres d'état civil, voir le tableau récapitulatif figurant dans la circulaire du 6 avril 2012 ([http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/JUSC1204252C.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSC1204252C.pdf)).

### Acte de naissance

Contenu	Principales mentions marginales
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Heure, date et lieu de naissance.</li> <li>- Nom, prénom(s) et sexe de l'enfant.</li> <li>- Noms, prénoms, âges, professions et domiciles du père et de la mère.</li> <li>- Noms, prénoms, âges, professions des témoins et liens de parenté avec les parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance d'un enfant naturel (code civil de 1804, article 62).</li> <li>- Rectification d'état civil (dont rectification de prénom ou de nom, code civil de 1804, article 101).</li> <li>- Divorce (loi du 18 avril 1886, article 251).</li> <li>- Mariage (date, lieu, nom et prénoms</li> </ul>

	<p>du conjoint, loi du 17 août 1897 reprise par l'article 76 du code civil).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Légitimation (loi du 17 août 1897).</li> <li>- Adoption par la Nation (loi du 27 juillet 1917).</li> <li>- Décès (ordonnance du 29 mars 1945).</li> <li>- Changement de nom et de prénom, francisation de nom et de prénom (ordonnance du 23 août 1958, articles 6 et 7).</li> <li>- Adoption (loi du 11 juillet 1966).</li> </ul>
<p><b>Nota</b> : La naissance d'un enfant est à déclarer dans les trois jours. Lorsqu'elle n'a pas été déclarée dans le délai légal, l'officier d'état civil ne l'inscrira dans le registre qu'en vertu d'un jugement du tribunal d'arrondissement dans lequel l'enfant est né.</p> <p>Si la naissance s'est produite hors du domicile de la mère, la personne chez qui l'accouchement a eu lieu doit en faire la déclaration. À l'étranger, la déclaration est faite aux agents diplomatiques ou consulaires dans les 10 à 30 jours suivant les pays.</p>	

Outre les actes de naissance, les registres de naissance comprennent, en effet, la transcription des actes de reconnaissance, de légitimation et d'adoption :

- acte de reconnaissance d'un enfant né hors mariage. Il est enregistré et transcrit à la date de réception par la mairie. Il est aussi signalé en marge de l'acte de naissance. En cas de légitimation ultérieure, la date et le lieu de mariage des parents font l'objet d'une mention marginale en face de l'acte de reconnaissance. L'acte de reconnaissance comprend les nom, prénoms, date de naissance de l'enfant, les nom, prénoms, âge, domicile et profession de la personne qui reconnaît l'enfant (père ou mère).
- légitimation. L'acte de légitimation est transcrit à la date de réception par le maire. Il est aussi signalé en marge de l'acte de naissance.
- adoption. Pour les enfants adoptés, l'acte de naissance est remplacé par un autre acte qui ne laisse pas supposer la situation. Depuis le 11 juillet 1966, mention du jugement d'adoption est faite en face de l'acte original de naissance.

### Acte de mariage

C'est le plus "particulier" des actes de l'état civil. Il n'est pas établi sur simple déclaration. Il participe du contrat et de l'institution. Pour rédiger le projet d'acte de mariage, les futurs époux doivent remettre à l'officier d'état civil des justificatifs d'identité : des copies de leurs actes de naissance, la liste de leurs témoins, l'autorisation des parents (quand l'un ou les futurs époux étaient mineurs, ce qui n'est plus le cas depuis 2006), le certificat du notaire concernant le contrat (le cas échéant). L'acte de mariage est, en effet, préparé à l'avance par l'officier d'état civil.

Contenu	Principales mentions marginales
---------	---------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et lieu du mariage.</li> <li>- Noms, prénoms, adresses et professions des époux.</li> <li>- Dates et lieux de leur naissance.</li> <li>- Noms et prénoms des pères et mères, leur état matrimonial, leur profession et leur lieu de résidence.</li> <li>- L'éventuel état matrimonial des intéressés (veuf ou divorcé) avec nom, prénoms, profession et domicile du précédent conjoint, ainsi que lieu et date du décès ou du jugement de divorce.</li> <li>- En cas de contrat de mariage, date, nom du notaire et lieu de l'étude (depuis 1850).</li> <li>- Noms, prénoms, profession des tuteurs ou curateurs en cas de minorité des mariés.</li> <li>- Le cas échéant, date de la dispense d'âge, de parenté ou d'alliance accordée (voir 2<sup>e</sup> partie, chapitre « Justice »).</li> <li>- Noms, prénoms, âges, profession, domiciles, et liens (éventuels) de parenté des témoins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acte de mainlevée d'opposition à un mariage (code civil, article 67).</li> <li>- Divorce (1792-1816), puis à partir de 1886 (loi du 18 avril 1886, article 251), avec date et désignation du tribunal ayant rendu le jugement.</li> <li>- Séparation de corps, réconciliation des époux séparés de corps (1938, 1985).</li> <li>- Changement de nom et de prénom, francisation de nom et de prénom (ordonnance du 23 août 1958, articles 6 et 7).</li> </ul>
<p>En cas de légitimation d'enfants nés hors mariage, leur identité est donnée avec indication des dates et lieux de naissance.</p> <p>Les actes d'opposition à un mariage transcrits sur les registres de publication de mariages supprimés en 1927 font depuis l'objet d'une mention sur les registres de mariages (code civil, article 67).</p>	

Outre les mariages, les registres de mariages ont enregistré de 1884, date de leur rétablissement, à 1958, les actes de divorce qui ne font désormais l'objet que d'une mention en marge de l'acte de mariage.

L'acte de divorce comporte les noms, prénoms, âge, lieu et date de naissance, profession et filiation des deux ex-époux, la date et le lieu du mariage rompu, avec la date du jugement et l'indication du tribunal ayant prononcé le divorce.

**Nota :** Du 22 septembre 1798 au 26 juillet 1800, les mariages ont été célébrés non à la commune, mais au chef-lieu de canton, afin de donner un peu de lustre à ces derniers. Des registres spéciaux de mariage "cantonaux" ont ainsi pu être tenus. Ces mariages étaient célébrés les décadis et uniquement ce jour-là, selon la loi du 13 fructidor an VI [30 août

1798]. La Constitution de l'an VIII (loi du 28 pluviôse an VIII [17 février 1800], articles 9 et 13) ayant supprimé les municipalités de cantons, la célébration des mariages fut rétablie dans les communes par arrêté du 7 thermidor an VIII [26 juillet 1800].

### Registres de publications de mariage

Appelés aussi **bans**, ce ne sont pas des registres de l'état civil. Mais le mariage est un acte de l'état civil très différent des deux autres et il a été accompagné primitivement, puisqu'il se préparait à l'avance, d'un registre de publications de mariage. Cette annonce publiée et affichée sur les murs de la mairie des futurs époux était consignée dans un registre à part.

La tenue en a été supprimée par la loi du 8 avril 1927. Une circulaire du ministère de la Justice du 23 mai 1959 (n° 59-16bis) en a autorisé la destruction. Depuis 1897, une mention marginale de l'acte de mariage au regard de l'acte de naissance des deux époux est obligatoire et remplace l'acte de publication de bans ; c'est elle seule qui donne dorénavant publicité au mariage.

### Acte de décès

Il est dressé par l'officier d'état civil du lieu du décès (y compris pour les décès survenus dans les hôpitaux ou les prisons), sur la déclaration d'un parent ou d'une personne possédant des renseignements précis sur l'état civil du défunt.

Contenu	Mentions marginales
<ul style="list-style-type: none"><li>- Date, heure, lieu du décès.</li><li>- Nom, prénoms, âge, profession et domicile du défunt.</li><li>- Noms et prénoms de ses père et mère.</li><li>- Situation matrimoniale du défunt.</li><li>- Nom, prénoms du conjoint avec indication de son décès (le cas échéant) ou du divorce (le cas échéant).</li><li>- Nom, prénoms, âge, profession, domicile et liens de parenté du déclarant.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mort pour la France (ordonnance du 29 mars 1945)</li><li>- Mort en déportation (loi n° 85-528 du 15 mai 1985).</li><li>- Victime du terrorisme (loi n° 2012-1432 du 21 décembre 2012).</li></ul>

Des formalités spéciales sont prévues pour les décès survenus pendant un voyage en mer, en train, en avion ou à l'armée (voir l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, articles 429 et suivants).

Figurent avec les actes de décès proprement dits les actes relatifs aux enfants déclarés sans vie, les jugements déclaratifs de décès pour les personnes décédées hors de la municipalité où le défunt avait fait élection de domicile.

### **Tables annuelles et tables décennales**

La loi des 20-25 septembre 1792 a établi le principe des tables annuelles et décennales. « Dans les quinze premiers jours du mois de janvier de chaque année, il sera fait, à la fin de chaque registre, une table par ordre alphabétique des actes qui y seront contenus ». Elle décide en même temps que tous les dix ans il sera fait une table décennale, rédigée sur un registre séparé, tenu double, timbré, coté et paraphé comme ceux des actes de l'état civil. Ces tables ne sont pas alphabétiques mais abécédaires (les noms sont bien regroupés par lettre initiale, mais l'ordre alphabétique n'est pas respecté à l'intérieur d'une même lettre initiale). Dans le courant du mois de mai de la onzième année, un des deux exemplaires devait être expédié aux directoires de districts et transmis dans le mois suivant par le procureur-syndic au directoire du département pour être placé dans le même endroit que les registres d'état civil.

Un décret impérial du 20 juillet 1807 impose d'établir non plus deux exemplaires de la table décennale, mais trois, le premier destiné à être conservé à la mairie, le deuxième au greffe du tribunal de première instance du ressort et le troisième à la préfecture. Il était précisé dans ce décret que les tables annuelles et décennales devaient être distinctes pour les actes de naissance, mariage et décès. Cette confection des trois exemplaires de tables décennales a duré jusqu'en 1910. À la suite d'une enquête sur l'utilité de la table décennale conservée en préfecture, 65 départements s'étant prononcés pour la suppression de cette troisième table, un décret du 1<sup>er</sup> mars 1910 décida de ne plus établir que deux exemplaires, l'un pour la commune et l'autre pour le greffe. Le décret du 27 février 1913 précisait qu'elles devaient être établies séparément pour les naissances, les mariages, les divorces et les décès, à la suite les unes des autres et dans cet ordre. Un arrêté portant la même date précise que les tables doivent être tenues dans un ordre rigoureusement alphabétique et que les femmes doivent être mentionnées à leur nom patronymique et aussi, le cas échéant, au nom de leur mari ; il ne fut pas rigoureusement appliqué.

La rédaction des tables annuelles a toujours incombé aux mairies. La rédaction des tables décennales fut confiée en 1792 aux mairies. Le décret du 20 juillet 1807 transféra la rédaction aux greffiers ; mais en 1951, la confection en fut redonnée aux mairies.

### **Pièces annexes à l'état civil**

Ces pièces sont présentées au maire, officier d'état civil, pour la rédaction préalable de l'acte de mariage comme justificatifs d'identité : copies d'actes de naissance, liste des témoins, autorisation des parents pour les mineurs (jusqu'en 2006) et, au XIX<sup>e</sup> siècle, "actes respectueux" (l'acte respectueux est un acte notifié par notaire informant les parents des futurs époux, majeurs, de leur intention de se marier), certificat de notaire concernant le contrat, etc. Au XIX<sup>e</sup> siècle, elles étaient conservées au greffe du tribunal de première instance pendant 100 ans (délai abaissé à 50 ans). Elles servent aux greffes à contrôler la bonne tenue des registres de l'état civil.

Dans certains départements, des pièces annexes ont pu être versées aux Archives départementales par les greffes des tribunaux, en raison, en particulier, des destructions liées aux guerres. Elles sont alors conservées en série E (parfois dans d'autres séries).



## Lieux de consultation

### Archives nationales

Les **Archives nationales ne conservent que les registres d'état civil (décès) des militaires morts aux armées pendant la guerre de 1914-1918**. Elles conservent aussi le microfilm des registres d'état civil des colonies françaises pour la période 1792-1874, ainsi que celui des tables pour la période allant de la fin XVIII<sup>e</sup> siècle à 1904, dont les originaux sont conservés aux Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence et sont en cours de numérisation et de mise en ligne (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Recherches/IREL.html>).

Site de Pierrefitte-sur-Seine	- Registres d'état civil (décès) des militaires morts aux armées pendant la guerre de 1914-1918 (et jusqu'en 1927), dans <b>versements contemporains, n<sup>os</sup> 19860726 et 19860727</b> .
Site de Paris	- Microfilm des registres d'état civil des colonies : Comores (depuis 1844), Guadeloupe, Guyane, comptoirs de l'Inde, Indochine (1851-1858), Madagascar (depuis 1841), Martinique, île Maurice (jusqu'en 1811), Nouvelle-Calédonie (depuis 1855), Polynésie (depuis 1843), La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Domingue (jusqu'en l'an XII) et Santo Domingo (1801-1809), Sénégal, coté <b>S.O.M. 5 Mi</b> . - Microfilms des tables et tables décennales des registres d'état civil des colonies (fin XVIII <sup>e</sup> siècle-1904), cotés <b>S.O.M. 5 Mi et 683 Mi</b> .

Le cas échéant, voir également le microfilm des registres d'état civil des nouveaux libres de la Guadeloupe (1848-1860), ouverts après l'abolition de l'esclavage, coté **472 Mi**. Les registres originaux sont conservés aux Archives départementales de la Guadeloupe.

### Recherche des documents

La recherche d'un acte de décès dans les registres des versements 19860726 et 19860727 est assez difficile. Il convient de consulter au préalable la notice d'aide à la recherche intitulée « Les registres d'état civil des régiments de la guerre de 1914-1918 » (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>). Le

répertoire numérique de ces versements, par Michèle Conchon, 2015, est consultable dans la salle des inventaires virtuelle.

Les sous-séries S.O.M. 5 Mi, 472 Mi et 683 Mi ont fait l'objet de répertoires numériques.

### Archives départementales, Archives communales

Les Archives départementales conservent la collection des registres d'état civil et des tables décennales provenant des greffes des tribunaux (de plus de soixante-quinze ans). Elles conservent également les registres de la collection communale des communes de moins de 2 000 habitants. Celles-ci ont, en effet, l'obligation de déposer leurs registres d'état civil de plus de 150 ans aux Archives départementales. On pourra trouver également aux Archives départementales des pièces annexes à l'état civil ; mais leur conservation est très aléatoire suivant les départements.

Les Archives communales conservent la collection communale. Depuis 1989, les mentions marginales ne sont portées que sur les registres de la collection communale. Il convient donc de mener les recherches de préférence dans la collection communale pour les actes d'état civil d'une partie du <sup>xx</sup>e siècle.

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Registres d'état civil, tables décennales (collection du greffe, 1792-<sup>xx</sup>e siècle), dans la <b>série E</b>.</li> <li>- Registres d'état civil, tables décennales (collection communale, 1792-1860 environ), dans la <b>série E dépôt</b>.</li> <li>- Pièces annexes de l'état civil (<sup>xix</sup>e-<sup>xx</sup>e siècle), dans la <b>série E</b> (éventuellement, dans d'autres séries).</li> </ul>
Archives communales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Registres d'état civil, tables décennales (1792-<sup>xx</sup>e siècle), dans la <b>série E</b>.</li> </ul>

### Recherche des documents

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus pour les registres paroissiaux, les Archives départementales et certains services d'Archives communales ont entrepris la numérisation et la mise en ligne des registres d'état civil de plus de cent ans de date. Actuellement, la presque totalité des Archives départementales ont mis en ligne les registres d'état civil centenaires des communes de leur département. Les opérations ont porté à la fois sur la collection communale et la collection du greffe, afin d'obtenir une collection virtuelle unique la plus complète.

On trouvera sur le site France Archives à cette adresse (<https://francearchives.fr/article/38135>) une carte permettant d'accéder aux registres d'état civil mis en ligne, par services d'Archives départementales et d'Archives communales.

Il faut tenir compte de certaines particularités locales et régionales, conséquences de vicissitudes historiques. Ainsi, pour la **ville de Paris**, les registres d'état civil et les tables décennales des vingt arrondissements ne sont conservés qu'à partir de 1860 par suite des incendies de mai 1871, comme nous l'avons indiqué ci-dessus à propos des registres paroissiaux. Pour la période antérieure, on ne dispose que des reconstitutions d'actes effectuées à partir de 1872. Se reporter à l'adresse suivante du site des Archives de Paris (<http://www.archives.paris.fr/r/124/-at-civil-de-paris/>) : voir aussi le guide des sources de l'état civil parisien de Christiane Demeulenaere-Douyère, signalé ci-dessus à la rubrique « Guides de recherche ». Pour les répertoires et registres de naissances et de décès dans les hôpitaux relevant de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, voir à l'adresse <http://archives.aphp.fr/recherche-genealogique/>.

Pendant la période d'annexion de l'**Alsace** à l'Allemagne, entre 1871 et 1918, les registres d'état civil ont été tenus en allemand gothique et sans mentions marginales.

La **Savoie** (actuels départements de la Savoie et de la Haute-Savoie) a été annexée par la France en 1792 ; elle faisait partie auparavant du royaume de Piémont-Sardaigne. Elle a fait retour à ce royaume de 1815 à 1860, date à laquelle elle a été cédée à la France. Pendant la période 1815-1860, l'état civil a été tenu par les curés comme avant 1792. On trouvera à l'adresse suivante (<http://www.savoie-archives.fr/854-aide-a-la-recherche-etat-civil.htm>) une fiche d'aide à la recherche détaillée sur l'histoire et les particularités de l'état civil en Savoie, rédigée par les Archives départementales de la Savoie. Le comté de **Nice** (actuel arrondissement de Nice) a fait également partie du royaume de Piémont-Sardaigne jusqu'en 1793 et de 1814 à 1860 ; son état civil a été tenu par les curés pendant la période sarde. Mais, contrairement à ce qui s'est passé pour la Savoie, les registres de la collection paroissiale de la période sarde n'ont pas été remis aux communes ; ils sont restés dans les archives paroissiales, puis diocésaines.

En **Corse**, la législation royale française sur la tenue des registres paroissiaux se met en place à partir de 1770 ; antérieurement, les registres tenus par les curés présentent des lacunes considérables. La mise en place de l'état civil laïc n'intervient, sauf exception, que dans les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle. Enfin, les actes continuent à être rédigés en italien pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

## Autres services conservant des registres et des actes d'état civil

### Le Service central de l'état civil à Nantes

Créé en 1965, ce service qui est établi à Nantes (Loire-Atlantique) dépend du ministère des Affaires étrangères. Il conserve **pendant cent ans** : la seconde collection des registres tenus par les consulats de France à l'étranger, les actes d'état civil des Français d'Algérie (dit européens, mais susceptibles de concerner aussi des Français musulmans) pendant la colonisation, les actes d'état civil des Français des anciens protectorats de Tunisie et du Maroc pendant la période du protectorat, les actes d'état civil des Français des anciennes colonies françaises pendant la colonisation, les actes d'état civil établis depuis 1959 pour les personnes devenues françaises.

Adresse : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publications-infographies/publications/brochures-institutionnelles/article/le-service-central-d-etat-civil>

### Le Centre des archives diplomatique à Nantes

Ce service conserve la première collection des registres d'état civil tenus par les consulats de France à l'étranger, versée par ceux-ci **au bout de cent ans** ; voir la série État civil postes, qui est classée par nom de lieu. Cette série débute, en principe, aux premières années du XIX<sup>e</sup> siècle avec le code civil de 1804. Toutefois, elle est susceptible de remonter aux dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle pour quelques postes consulaires. Signalons qu'elle conserve également, à la rubrique « Londres, (chapelles catholiques) » l'état civil des Français émigrés en Angleterre pendant la Révolution et l'Empire.

Adresse : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/s-orienter-dans-les-fonds-et-collections/fonds-et-collections-d-archives/article/ambassades-consulats-reseau-culturel-et-de-cooperation-xvie-xxe-siecles>

À l'exception des registres relatifs à l'état civil des émigrés en Angleterre, qui n'existent qu'à Nantes, il convient de commencer les recherches sur l'état civil des Français à l'étranger dans la collection conservée par la direction des Archives diplomatiques.

### **La direction des Archives diplomatiques à La Courneuve**

La direction des Archives diplomatiques est établie à La Courneuve (Seine-Saint-Denis) depuis 2009. Elle reçoit (ou est destinée à recevoir), **après la période de cent ans** pendant laquelle ils sont conservés par le Service central de l'état civil : la seconde collection des registres tenus par les consulats de France à l'étranger (plus complète que celle du Centre des archives diplomatiques de Nantes), les actes d'état civil des Français des anciens protectorats de Tunisie et du Maroc pendant la période du protectorat, les actes d'état civil établis depuis 1959 pour les personnes devenues françaises.

Adresse : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/s-orienter-dans-les-fonds-et-collections/etat-civil-et-genealogie/>

### **Le service de l'état civil du ministère en charge de l'Outre-mer (pour mémoire)**

Le service de l'état civil du ministère en charge de l'Outre-mer remontait au dépôt des papiers publics des colonies créé en 1776. Il conservait une troisième collection des registres d'état civil des départements et territoires d'outre-mer établie par sécurité, compte tenu, entre autres, des difficultés de conservation du papier dans certains climats. Il a été supprimé par décret du 29 décembre 2011, ainsi que la tenue de la troisième collection. Pour l'état civil des Français des départements et territoires d'outre-mer, il convient désormais de s'adresser : pour les actes de plus de cent ans, aux Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) ; pour les actes de moins de cent ans, à la mairie qui a établi l'acte recherché, comme en France métropolitaine.

### **Les Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence**

Créées à partir de 1966, les Archives nationales d'outre-mer conservent, **après la période de cent ans** pendant laquelle ils sont conservés par le Service central de l'état civil : les actes d'état civil des Français d'Algérie (dit européens, mais susceptibles de concerner aussi des Français musulmans) pendant la colonisation, les actes d'état civil des Français des anciennes colonies françaises pendant la colonisation. Elle conserve également la troisième collection de registres d'état civil des départements et territoires français d'outre-mer provenant de l'ancien service de l'état civil du ministère en charge de l'Outre-mer.

Adresse : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Recherches/IREL.html>

L'état civil conservé par les Archives nationales d'outre-mer est en cours de numérisation : une partie est d'ores et déjà consultable en ligne, jusqu'à l'année 1907. Pour les actes d'état civil d'Algérie, les chercheurs disposent d'un index par noms et prénoms, consultable en ligne et couvrant la période 1830-1904.

## Sources complémentaires

### Faire-part

Les faire-part de naissances, de mariages et de décès sont utiles pour les recherches d'actes d'état civil et sur la composition des familles. Les plus intéressants sont les faire-part de décès des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, car ils énumèrent les parents plus ou moins proches du défunt. Les faire-part de décès des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles se présentent sous la forme de placards ou de billets d'avis d'obsèques, beaucoup plus succincts.

Les Archives nationales conservent des collections de faire-part dans la sous-série AD/XXc (AD/XXc/96 à AD/XXc/208) pour la période XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle ([https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPogN3.action?nopId=c614xdzzac0-doo9nr5vvtkp&pogId=FRAN\\_POG\\_04&search=](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPogN3.action?nopId=c614xdzzac0-doo9nr5vvtkp&pogId=FRAN_POG_04&search=)) ; seules les cotes AD/XXc/96 à AD/XXc/107 ont fait l'objet d'un inventaire nominatif. Elles conservent également une collection de placards après décès de personnes résidant à Paris (Minutier central, PL 1 à 55) qui comporte près de 8 000 placards, de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle aux premières années du XX<sup>e</sup> siècle, consultable en ligne à cette adresse [http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN\\_IR\\_053506&udId=root&details=false&gotoArchivesNums=false&auSeinIR=true&formCaller=MINUTES](http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN_IR_053506&udId=root&details=false&gotoArchivesNums=false&auSeinIR=true&formCaller=MINUTES).

Aux Archives départementales, les collections de faire-part figurent en général dans la série J (parfois F). Signalons, entre autres, celle des Archives de Paris (<http://archives.paris.fr/r/41/-at-civil-reconstitue-xvi-sup-e-sup-siecle-1859-/>) qui comporte près de 100 000 pièces.

### Cimetières, épitaphiers

Ce n'est qu'à partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle que peuvent être menées des recherches sur les tombes des personnes et des familles. Antérieurement, la majorité des défunts étaient inhumés dans l'anonymat de fosses communes. Depuis la Révolution, les cimetières sont administrés par les municipalités. Suivant l'importance des localités et des cimetières, il convient de s'adresser à la mairie ou bien au bureau d'accueil du cimetière concerné ou bien encore à un service centralisé comme à Paris (<https://www.paris.fr/cimetieres>) et à Lyon (<http://www.lyon.fr/lieu/services-publics/service-des-cimetieres.html>).

Avant la Révolution, les notables et les riches étaient le plus souvent inhumés dans les églises ; leur nom et leur date de décès se sont perpétués par des épitaphes, encore existantes ou recueillies par des érudits. Pour Paris, signalons l'*Épitaphier du vieux Paris. Recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Commission des travaux historiques de la Ville de Paris (Histoire générale de Paris), 1890-2000, 13 volumes ; le tome 13, dernier volume du recueil, est un index général.

Gildas Bernard (†), Ségolène de Dainville-Barbiche et Danièle Neirinck

## LES DÉNOMBREMENTS DE LA POPULATION

### Dénombrements ou recensements ?

Si le terme « recensement » de la population est de nos jours le plus couramment utilisé, c'est celui de « dénombrement » que l'on trouve sur les listes nominatives, les feuilles de ménage et les bulletins individuels de base tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est après la Seconde Guerre mondiale et après la création de l'Institut national de la statistique et des études économiques [INSEE] que le mot « recensement » a supplanté celui de « dénombrement » sur les formulaires. Cela se conçoit car le mot *recensement* a pour racine le verbe latin *censere* qui signifie évaluer pour faire payer en conséquence une taxe ou un impôt fixé par une déclaration. Concernant la population, il indique que celle-ci est évaluée à l'aide de procédés statistiques.

Le vieux mot français de « dénombrement », qui veut dire tout simplement faire le compte, était déjà couramment employé sous l'Ancien Régime dans le sens d'« état des biens », dans la formule « aveux et dénombrements ». Il indique plus simplement la volonté d'établir le compte ou l'état de la population et, dans le cas qui nous occupe, sans passer par l'utilisation de procédés statistiques.

L'Ancien Régime n'avait pas besoin d'une statistique précise de la population du royaume. L'enregistrement à l'échelon local des naissances, des décès et, éventuellement, des mariages lui suffisait. À partir de 1789, il en est allé tout autrement. Un état, un dénombrement le plus précis possible de la population devint indispensable et il fut rapidement nécessaire de le tenir à jour à intervalles réguliers.

Dès les débuts de la Révolution, l'organisation des pouvoirs publics reposa en effet sur l'élection dans le cadre de la nouvelle circonscription : le département. La refondation des institutions, entre autres de la fiscalité et du recrutement militaire, nécessitait par ailleurs de connaître le nombre des citoyens et la composition des familles le plus précisément possible. Les échelons de base de tous les dénombrements sont, et demeurent encore de nos jours, la commune et, à l'intérieur de celle-ci, la famille.

Ces dénombrements de population permirent l'établissement de l'assiette des impôts, directs (voir Deuxième partie, chapitre « Économie, Finances »). Au niveau de l'administration communale, le chiffre de la population déterminait le nombre des conseillers municipaux et des adjoints. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la loi a obligé les communes qui avaient un certain nombre d'habitants à faire les frais d'un commissaire de police ou à entretenir une école primaire supérieure et une école pour les filles, avant les lois dites Ferry. Le chiffre de la population des communes servait de base à l'établissement de leur concours à l'entretien des aliénés ; il permettait de fixer le traitement des préfets, sous-préfets, commissaires de police, juges de paix et greffiers.

De nos jours, le dénombrement de la population détermine encore les modalités des élections d'une commune, la répartition de la dotation globale de fonctionnement ; il sert à l'établissement de projets d'intérêt général tels que la construction de crèches, etc. Le

dénombrement, opération empirique, est inséparable de la saisie d'un grand nombre (statistique) et du classement (classement, par exemple, par sexe et classes d'âge) des objets dénombrés.

La loi des 19-22 juillet 1791 peut être considérée comme le point de départ de la législation moderne en matière de recensement ; elle demande aux corps municipaux d'inscrire sur un registre permanent l'état des habitants.

## Historique

Les acteurs des dénombrements de la population sont donc ainsi en place avant même le début du XIX<sup>e</sup> siècle.

À la base : la municipalité. Elle dresse des états, des statistiques qu'elle transmet à la préfecture du département, dès la création des préfets en 1800. Les préfets centralisent les réponses et les adressent au bureau de statistique créé également en 1800 au ministère de l'Intérieur. Ce bureau fonctionne jusqu'en 1812.

En 1833, Adolphe Thiers le reconstitue. Le service prend le nom de bureau de la Statistique générale de la France en 1840 : il va publier pendant près d'un siècle tous les grands ouvrages établis à partir des statistiques recueillies sur le territoire national. Il dépend du ministère en charge du Commerce. La Statistique générale de la France [S.G.F.] se dote à compter de 1901 d'un matériel nouveau : le « classi-compteur imprimeur », qui lui permet de réaliser directement des tableaux statistiques. À la création du ministère du Travail en 1906, la S.G.F. est rattachée à ce nouveau ministère, puis change plusieurs fois de tutelles jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Ces différents rattachements n'affectent nullement la production à la base, non plus que le regroupement en préfecture de la documentation.

Le 15 décembre 1940, le Gouvernement de Vichy crée un service de la Démographie qu'il rattache au ministère des Finances et qui devient, le 11 octobre 1941, le Service national des statistiques. Celui-ci préfigure l'Institut national de la statistique et des études économiques [INSEE] pour la métropole et la France d'outre-mer, créé par la loi de finances du 27 avril 1946.

Le nouvel institut instaure un maillage national avec des directions régionales. Désormais, ce sont ces directions qui sont les interlocuteurs des communes et non plus les préfets. Autre modification radicale, le vote de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques qui donne à toutes les enquêtes statistiques leur cadre juridique de base. Si l'on ajoute à cela que, de 1945 à 1975, la population française est passée de 39 700 000 habitants à 52 700 000 soit une augmentation de 32,8 %, fait unique dans notre histoire, on comprend pourquoi la conservation des documents de base des recensements de la population a été un problème récurrent tout au long de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle et pourquoi, dès le début du XXI<sup>e</sup> siècle, le recensement de la population de la France a connu une profonde transformation. La loi du 27 février 2002 réorganise les opérations de recensement selon un mode qui n'est plus ni simultané, ni exhaustif. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement porte sur la totalité de la population ; mais il est effectué par roulement pendant une période de cinq ans. Pour les communes de

10 000 habitants et plus, le recensement est annuel ; mais il ne porte que sur un échantillon de la population. On trouvera à cette adresse des précisions sur les modalités actuelles des recensements de la population ([HTTPS://WWW.INSEE.FR/FR/INFORMATION/1303540](https://www.insee.fr/fr/information/1303540)).

Ce qu'il faut retenir :

- **le recensement général de la population de 1999 aura été le dernier recensement concernant toute la population de la France en même temps.**

La S.G.F. comme l'INSEE ne se sont pas occupés seulement des dénombrements de population, devenus recensements. Seuls, en revanche, ces dénombrements de la population intéressent directement le généalogiste.

---

### Principaux textes législatifs depuis 1791

- Loi des 13 janvier-18 février 1791 établissant la contribution mobilière, articles 32 et 33.  
Demande aux municipalités de dresser un état des habitants avec mention des professions, de l'état civil, des enfants, des domestiques.
- Loi des 19-22 juillet 1791 relative à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle, articles 1 à 3.  
Prescrit aux municipalités la tenue de registres des habitants.
- Décret du 11 août 1793 relatif aux états de population à dresser.  
Obligation est faite aux communes de dresser un état de leur population effective avec mention du nombre des citoyens ayant droit de voter. Ce rôle devait servir de base pour les élections au Corps législatif.
- Circulaire du ministère de l'Intérieur du 10 avril 1836 relative au dénombrement de 1836.  
Comprend toutes les personnes habitant ou domiciliées dans la commune, même les absents temporaires, dont les militaires sous les drapeaux. Prescrit l'établissement de la liste nominative en double exemplaire.
- Circulaires du ministère de l'Intérieur des 2 avril et 17 juin 1841 relative au dénombrement de 1841.  
Revient au système du dénombrement de la population présente. Les populations des garnisons, pensions, hospices et prisons sont comptées à part.
- Circulaires du ministère de l'Intérieur du 14 mars 1856 et du ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics du 5 mai 1856 relatives au dénombrement de 1856.  
Généralisation de la feuille de ménage.
- Circulaires du ministère de l'Intérieur du 8 mars 1872 et du ministère de l'Agriculture du 18 mars 1872 relatives au dénombrement de 1872.  
Le bulletin individuel devient le document de base.
- Décret du 22 septembre 1945 et circulaire du ministère de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> décembre 1945 relatifs au recensement de 1946.  
Les communes sont dispensées d'établir leur liste nominative en double exemplaire.



- Loi de finances du 27 avril 1946 créant l'Institut national de la statistique et des études économiques [INSEE] pour la métropole et la France d'outre-mer.
- Loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
- Décret du 15 mars 1954 et circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 mars 1954 relatifs au recensement de 1954.  
Les listes nominatives deviennent facultatives.
- Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 156, créant de nouvelles modalités de recensement de la population.
- Décret d'application du 5 juin 2003 relatif aux recensements de la population.

Pour plus de précisions sur les textes législatifs relatifs aux recensements de la population, voir l'article de Jean-Noël Biraben, « Inventaire des listes nominatives de recensement en France », dans *Population*, 1963, volume 18, p. 305-328, qui comporte un tableau des lois, décrets, circulaires ministérielles se rapportant aux recensements de population en France de 1790 à 1962 (consultable en ligne : [HTTP://WWW.PERSEE.FR/WEB/REVUES/HOME/PRESRIPT/ARTICLE/POP\\_0032-4663\\_1963\\_NUM\\_18\\_2\\_10763](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pop_0032-4663_1963_num_18_2_10763)).

## Les documents

Tout part, cela a été dit plus haut, d'un simple registre sur lequel, en 1791, l'Assemblée constituante demande aux municipalités d'inscrire l'état des habitants.

Peu à peu, les procédures s'affinent. Le document le plus précieux pour le généalogiste est la **liste nominative** de recensement. Son contenu a varié des débuts du XIX<sup>e</sup> siècle à 1962 ; mais quelques constantes ont perduré. Ces listes sont des listes communales nominatives. Chacune d'entre elles dénombre les habitants, en commençant par le centre, puis la périphérie de la localité. Le recensement se fait par maison ou par famille. Les noms ne sont pas classés par ordre alphabétique mais par ordre topographique. Il n'existe ni table, ni index. À la suite du nom du chef de famille sont donnés ceux des habitants de son foyer : sa femme, les enfants, les domestiques. Ainsi, le dénombrement de population est un des rares documents qui permet d'appréhender la population féminine, les enfants et toute une population flottante, errante, qui, à un jour donné, a été recensée au lieu où elle se trouvait. Mais, à partir du recensement de 1946, la liste nominative tend à disparaître ; elle devient facultative avec le recensement de 1954. L'élaboration de listes nominatives est interdite depuis le recensement de 1982. Les documents concernant les familles et les individus deviennent alors les bulletins individuels, les feuilles de logement (dites anciennement « de ménage ») et les bordereaux de maison ou d'immeuble. Les renseignements individuels fournis par les listes nominatives ont varié au fil des recensements depuis 1836 ; au minimum, on y trouvera les nom, prénoms, âge, profession et adresse des personnes.

Les **feuilles de ménage**, nominatives, ont été généralisées à partir de 1856. À partir du dénombrement de 1872, le **bulletin individuel** devient le document de base. Les bulletins

individuels d'un ménage sont réunis dans une chemise dite « feuille de ménage » qui comporte une récapitulation nominative des bulletins inclus. Une personne seule dans un logement distinct forme un ménage. Une famille, comprenant mari, femme, enfants, domestiques, est comptée pour un ménage. Les feuilles de ménage sont rangées dans un **bordereau de maison ou d'immeuble**.

Mais :

- **avant 1836, les listes nominatives, quand elles ont été conservées, se trouvent aux Archives communales. De 1836 à 1936, l'un des deux exemplaires est conservé aux Archives départementales, l'autre aux Archives communales. À partir de 1946, les listes nominatives sont conservées, en principe, aux Archives départementales. Pour les recensements de 1954, 1962, 1968 et 1975, l'existence de listes nominatives est aléatoire. Les listes nominatives sont supprimées depuis le recensement de 1982 ;**
- **en présence de listes nominatives, les bulletins individuels, les feuilles de ménage et les bordereaux de maison ou d'immeuble ont été, en principe, éliminés. En l'absence de listes nominatives, les bulletins individuels, les feuilles de logement (anciennement « de ménage ») et les bordereaux de maison ou d'immeuble ne sont plus intégralement conservés depuis le recensement de 1962. Ne sont conservés que des échantillons établis selon une base géographique.**

Les recensements de population ont été réalisés périodiquement. À compter de 1836, ils sont établis tous les cinq ans et ce jusqu'en 1936 (à deux exceptions près : celui de 1871 eut lieu en 1872 en raison de la guerre et il n'y en eut pas en 1916). Il n'y eut pas de recensement en 1941. Après 1946, la périodicité fut irrégulière.

#### Lieux de consultation

**Les Archives nationales ne conservent pas de documents nominatifs relatifs aux dénombrements et recensements de la population.**

#### Archives départementales et Archives communales

L'échelon de base des dénombrements de population est la commune. C'est là que sont tenus les registres, les listes nominatives, les fiches individuelles, etc. C'est donc dans les Archives communales que devrait être conservé le nombre le plus important de dénombrements. De fait, des listes nominatives, remontant à la période révolutionnaire pour les plus anciennes, sont susceptibles d'être conservées aux Archives communales. En revanche, les bulletins individuels, les feuilles de ménage et les bordereaux des anciens recensements ont été, en principe, éliminés. Cependant, les éliminations n'ayant pas toujours été rigoureuses, les archives des communes réservent parfois de bonnes surprises : on peut y trouver des feuilles de ménage et des bulletins individuels.

De 1836 à 1936, les listes nominatives ont été établies en double exemplaire. L'un d'entre eux était envoyé en préfecture et, par conséquent, versé après usage aux Archives départementales. Ces listes y sont conservées en série M ; les collections sont rarement

complètes. Elles sont susceptibles d'être complétées par les listes des Archives communales. Rappelons, à ce sujet, que les communes de moins de 2 000 habitants ont l'obligation de déposer aux Archives départementales leurs archives de plus de cent ans (voir la série E dépôt).

À partir du recensement de 1946, les listes nominatives, établies en un seul exemplaire, sont conservées, quand elles existent, aux Archives départementales. Mais il peut y avoir des exceptions : certaines listes sont susceptibles d'être restées dans les archives des communes. Les documents de base (bulletins individuels, feuilles de logements, bordereaux) sont versés aux Archives départementales ; mais depuis le recensement de 1962, ils ne sont plus conservés intégralement, seulement par échantillons géographiques.

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Listes nominatives des recensements (1836-1975), dans les <b>séries M (6 M), puis W.</b></li> <li>- Listes nominatives de population, listes nominatives des recensements (1791-début xx<sup>e</sup> siècle), dans la <b>série E dépôt.</b></li> <li>- Bulletins individuels, feuilles de logement, bordereaux de maisons ou d'immeubles (depuis 1946), dans la <b>série W.</b></li> </ul>
Archives communales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Listes nominatives de population, listes nominatives des recensements (1791-1936), dans la <b>série F (1 F).</b></li> </ul>

### Recherche des documents

Les Archives départementales et certains services d'Archives communales ont entrepris la numérisation et la mise en ligne des listes nominatives de recensement de la population de plus de cent ans. On trouvera sur le site de France Archives à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/article/26287471>) un accès aux listes nominatives de population mises en ligne, par service d'Archives départementales et d'Archives communales.

### Un cas particulier : la ville de Paris

Soit qu'elles aient brûlé en 1871, soit qu'elles n'aient pas été établies en raison de la lourdeur d'une telle opération dans la capitale, les listes nominatives n'existent pour Paris que de 1926 à 1946. Pour plus d'information, voir sur le site des Archives de Paris ([HTTP://ARCHIVES.PARIS.FR/A/300/RECENSEMENTS-DE-LA-POPULATION/](http://ARCHIVES.PARIS.FR/A/300/RECENSEMENTS-DE-LA-POPULATION/)).

### Pour en savoir plus

BIRABEN (Jean-Noël), « Inventaire des listes nominatives de recensement en France », dans *Population*, 1963, volume 18, p. 305-328.

Consultable en ligne, voir ci-dessus.

DUCHÉIN (Michel), « Les archives des recensements » dans *La Gazette des archives*, 2<sup>e</sup> trim. 1961, n<sup>o</sup> 33, p. 61-72.

DUPÂQUIER (Jacques), dir., *Histoire de la population française*, Paris, PUF, 1988, 4 vol. (réédités en 1995, collection « Quadrige »).

GILLE (Bertrand), *Les sources statistiques de l'histoire de France. Des enquêtes du XVII<sup>e</sup> siècle à 1870*, Genève, Droz, 1980, 290 p. (2<sup>e</sup> édition).

Gildas Bernard (†), Ségolène de Dainville-Barbiche et Danièle Neirinck

## LES ACTES NOTARIAUX

Les notaires sont des officiers publics chargés de dresser des actes et des contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner un caractère d'authenticité.

### Historique

Si le notariat est très ancien en France (il a pénétré dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle dans les vallées du Briançonnais), les documents antérieurs au XVI<sup>e</sup> siècle ne sont pas abondants. Les départements conservant des actes notariaux remontant au XIII<sup>e</sup> ou au XIV<sup>e</sup> siècle se trouvent principalement au sud, sud-est et sud-ouest de la France, ainsi que dans les départements normands. À Paris, les plus anciennes minutes remontent à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Le généalogiste sera donc surtout amené à consulter les fonds notariaux à compter du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est sur eux que nous insisterons.

Au Moyen Âge, coexistent deux systèmes notariaux. Dans le midi de la France, pays de droit écrit, le **notaire** rédige l'acte et y appose sa marque personnelle pour l'authentifier. Dans le nord, pays de droit coutumier, les fonctions sont disjointes : les actes (ou **minutes**) sont rédigés par des sages hommes ou prud'hommes ; ils sont authentifiés par la justice du lieu (royale, échevinale, seigneuriale). Pour garder la trace des actes des prud'hommes sanctionnés par l'autorité judiciaire, apparaissent des **tabellions** ou **garde-notes**, chargés de mettre au net ces actes (les **grosses**) et de les conserver en registres.

Paris a le système de la France du nord avec des adaptations aux besoins particuliers de la capitale du royaume ; voir ci-après le paragraphe concernant le Minutier central des notaires de Paris.

La Monarchie va s'efforcer de fusionner les deux systèmes. À cet égard, l'ordonnance de Villers-Cotterêts d'août 1539 représente une étape importante. Elle enjoint notamment aux notaires et tabellions de conserver les actes qu'ils passeront et recevront, et d'en dresser le répertoire. Par ailleurs, elle impose désormais le français comme langue de rédaction des actes à la place du latin. Dès cette époque, le terme « notaire » a remplacé ceux de « sage homme » et « prud'homme », même si les notaires du nord n'ont pas encore les mêmes attributions que les notaires du Midi. Mais les premiers vont prendre le pas sur les tabellions ; dans certaines régions, la charge fusionne : « notaire et tabellion ». L'évolution atteint son terme sous Henri IV avec l'édit de mai 1597 qui généralise la fusion des tabellions avec les notaires et garde-notes, ainsi nommés parce qu'ils ont absorbé en 1578 l'office de garde-notes créé en 1575 sous le prétexte d'assurer la conservation des minutes notariales.

De même, la pratique du scellement des expéditions d'actes notariés délivrées aux parties est uniformisée sous Louis XIV : à partir de 1706 tous les notaires, du Midi comme du nord, scellent eux-mêmes les actes qu'ils rédigent d'un sceau plaqué de cire rouge. Après la Révolution, ce sceau a été remplacé par un timbre.

L'ordonnance de Villers-Cotterêts d'août 1539 prescrit aussi aux notaires de faire insinuer (c'est-à-dire transcrire intégralement) auprès des juridictions royales les actes notariés

comportant une donation entre vifs. Cette insinuation est élargie à d'autres actes par l'édit de décembre 1703.

Par ailleurs, l'édit de mars 1693 enjoint aux notaires de faire contrôler leurs actes dans les quinze jours. Ils doivent fournir aux bureaux des insinuations des extraits des actes. À la différence de l'insinuation, le contrôle des actes consiste à enregistrer un extrait des actes et non à les transcrire intégralement. Insinuation et contrôle sont des sources complémentaires très importantes pour la recherche d'actes notariaux (voir troisième partie : les Archives de l'Ancien Régime) ; elles sont à l'origine de l'enregistrement (voir deuxième partie, chapitre « Économie, finances », paragraphe « l'enregistrement »).

Dans le Midi, les actes étaient passés par un seul notaire en présence de deux témoins ; au nord par deux notaires (on devait alors préciser le nom de celui qui gardait la minute). Ces différences de pratiques perdurèrent. La loi du 25 ventôse an XI [16 mars 1803] (article 9) stipule, en effet, que les actes seront reçus soit par deux notaires, soit par un notaire assisté de deux témoins.

Les notaires instrumentaient dans un territoire déterminé, sauf ceux du Châtelet de Paris, qui pouvaient instrumenter dans toute la France, et ceux d'Orléans et de Montpellier qui pouvaient instrumenter dans toute la France sauf à Paris.

Outre les notaires royaux, se sont maintenus jusqu'à la fin de l'Ancien Régime des notaires seigneuriaux, commis par les seigneurs pour instrumenter dans l'étendue de leur justice seigneuriale. Il existait aussi des notaires apostoliques, établis par le pape ou par les évêques pour recevoir les actes concernant les matières spirituelles et ecclésiastiques. L'édit appelé « des petites dates » de juin 1550 leur avait enjoint de tenir des registres des actes passés et de les déposer au greffe des diocèses. Dans un but fiscal, mais aussi de contrôle, Louis XIV créa dans chaque évêché des offices de notaires royaux et apostoliques, par l'édit de décembre 1691. Dès février 1693, les notaires du Châtelet rachetèrent en commun les offices créés pour Paris ; ils furent tous désormais aussi notaires apostoliques. Ils furent imités dans d'autres villes du royaume.

À la Révolution, la loi des 29 septembre-6 octobre 1791 sur la nouvelle organisation du notariat supprima les notaires royaux, seigneuriaux et apostoliques, remplacés par des notaires publics. La vénalité (c'est-à-dire l'achat) et l'hérédité des offices étaient supprimées. Le remplacement des notaires devait se faire désormais sur concours départemental entre les différents candidats. En fait, il n'y a pas eu de solution de continuité avec le notariat de l'Ancien Régime, resté propriétaire de ses minutes et de ses répertoires et maintenu en partie en exercice. Le système du concours ne semble pas avoir eu le temps de se mettre effectivement en place. Dès 1795, les directoires de district furent autorisés à nommer provisoirement aux places vacantes de notaires.

Les projets de réorganisation du notariat lancés sous le Directoire n'aboutirent que sous le Consulat avec la loi du 25 ventôse an XI qui pose les fondements du notariat actuel. Les notaires y sont définis comme « les fonctionnaires publics établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et expéditions ». Ils sont institués à vie et nommés par le chef de l'État (actuellement par le ministre de la Justice). Les actes seront reçus par deux notaires ou par un notaire assisté de deux témoins. Les notaires seront tenus de garder la minute de tous les actes qu'ils recevront, sauf des certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de

fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples « qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet ». Le droit de délivrer des grosses et des expéditions n'appartiendra qu'au notaire possesseur de la minute. Le nombre des notaires de chaque département et leur lieu de résidence seront déterminés par le Gouvernement.

La loi du 28 avril 1816 leur a reconnu un droit de propriété sur leur charge, qu'ils peuvent léguer ou vendre au candidat capable de leur choix sous réserve de l'agrément du Gouvernement.

La définition des lieux de résidence des notaires fut longue et difficile. L'État fixa peu à peu le nombre et les résidences des notaires dans chaque département. La loi de l'an XI distinguait trois classes d'études :

- la première classe regroupant les notaires qui résidaient dans une ville siège d'une cour d'appel. Ils avaient le droit de passer des actes dans toute l'étendue du ressort de cette cour ;
- la deuxième classe regroupant les notaires qui résidaient dans une ville siège d'un tribunal de première instance. Ils avaient le droit de passer des actes dans toute l'étendue du ressort du tribunal ;
- la troisième classe regroupant les notaires qui résidaient dans une commune siège d'une justice de paix. Ils passaient les actes dans l'étendue de cette juridiction.

Cette compétence territoriale limitée s'appliqua aussi aux notaires de Paris. Ce n'est que depuis 1986 que les notaires peuvent exercer leurs fonctions sur l'ensemble du territoire national à l'exclusion des territoires d'outre-mer.

Actuellement, le nombre d'offices notariaux est toujours encadré ; mais chaque office est susceptible d'être exercé par plusieurs notaires associés depuis la loi du 29 novembre 1966.

---

### Principaux textes législatifs depuis le XVI<sup>e</sup> siècle

- Ordonnance de Villers-Cotterêts, août 1539, articles 132, 173 à 177 prescrivant de faire enregistrer certains actes notariés auprès des juridictions royales et imposant l'usage du français.
- Édit de mai 1597 réunissant les offices de tabellions à ceux des notaires.
- Édit de décembre 1691 créant des offices de notaires royaux et apostoliques.
- Loi des 29 septembre-6 octobre 1791 sur la nouvelle organisation du notariat.
- Loi du 25 ventôse an XI [16 mars 1803] sur la réorganisation du notariat.
- Loi de finance du 28 avril 1816, article 91.  
Sur la transmissibilité des offices de notaires.
- Loi du 21 juin 1843 confirmant l'obligation de l'intervention de deux notaires ou d'un notaire et de deux témoins pour la réception de certaines catégories d'actes.
- Loi du 12 août 1902 modifiant les lois du 25 ventôse an XI et du 21 juin 1843.
- Loi du 14 mars 1928 autorisant les notaires à déposer aux Archives nationales et départementales leurs minutes et répertoires de plus de 125 ans.
- Ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat.
- Loi du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles.

- Autorise les officiers publics et ministériels (dont les notaires) à se constituer en sociétés civiles professionnelles.
- Loi du 3 janvier 1979 sur les archives.  
Confère le caractère d'archives publiques aux minutes et répertoires des notaires.
  - Décret du 29 avril 1986 relatif au statut du notariat.  
Supprime la limitation de compétence territoriale des notaires.
  - Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.  
Article 52 sur la libéralisation des implantations d'offices de notaire.

## Guides

ÉTIENNE (Geneviève) et LIMON-BONNET (Marie-Françoise), dir., *Les archives notariales. Manuel pratique et juridique*, Paris, La documentation française, 2013, 295 p., ill.

Ouvrage fondamental pour connaître et apprendre à utiliser les archives notariales.

VILAR-BERROGAIN (Gabrielle) avec la collaboration des directeurs des services d'Archives départementales, *Guide des recherches dans les fonds d'enregistrement sous l'Ancien Régime*, Paris, Direction des Archives de France, 1958, 388 p.

## Les documents

Très tôt la Monarchie s'est préoccupée de la conservation des actes reçus par les notaires, mais sans aboutir à une législation de portée générale. Il faut attendre la loi du 29 septembre-6 octobre 1791. Celle-ci comporte des prescriptions détaillées sur la dévolution aux nouveaux notaires publics des minutes et répertoires des offices de notaires supprimés, ainsi que sur la remise aux notaires publics des minutes se trouvant en mains privées, notamment dans les archives des anciens seigneurs. Elle précise qu'en cas de remplacement d'un notaire public, les minutes doivent passer à son successeur et ordonne par ailleurs le dépôt annuel d'un double du répertoire des actes reçus dans l'année au greffe du tribunal du ressort. Ces dispositions furent en partie reprises par la loi du 25 ventôse an XI qui comprend plusieurs articles relatifs à la conservation des minutes et répertoires des notaires et à leur transmission aux successeurs. La loi de 1928 a suscité des versements très considérables de minutes et de répertoires notariaux aux Archives nationales et aux Archives départementales. La loi du 3 janvier 1979 et son décret d'application du 3 décembre 1979 (décret n° 79-1037) ont rendu ces versements obligatoires au bout d'un certain délai (actuellement 75 ans, mais avec des délais supplémentaires possibles). Il en résulte que les archives des notaires représentent une masse considérable et une source fondamentale pour toute recherche sur l'histoire des familles et des individus.

Le document de base est la **minute**, c'est-à-dire l'original de l'acte rédigé par le notaire, signé par lui (et l'autre notaire, s'ils sont deux à intervenir), les parties, les témoins. La présentation matérielle des minutes, conservées soit en feuilles volantes, soit reliées en registre, s'est uniformisée à partir du xvi<sup>e</sup> siècle tout en conservant longtemps des particularités locales. Auparavant, il existe une grande différence entre les registres de minutes



(appelées brèves ou protocoles) des notaires du Midi et les archives notariales du nord de la France (actes des prud'hommes, registres des tabellions). De toute façon, les recherches dans les documents notariaux du Moyen Âge sont très difficiles : elles supposent une bonne connaissance du latin, de la paléographie et du style de datation employé (c'est-à-dire du jour choisi pour le commencement de l'année, fixé au premier janvier seulement depuis 1564).

Assez tôt, les notaires ont éprouvé la nécessité d'établir des tables et des **répertoires** de leurs actes, d'abord dans leurs registres de minutes, puis dans des registres séparés. Les répertoires chronologiques, à l'origine des répertoires actuels des notaires, n'apparaissent qu'à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Mais leur établissement n'avait pas un caractère obligatoire jusqu'à la loi de 1791. Celle-ci prescrit, en effet, la tenue du répertoire des actes en double exemplaire et le versement, chaque année, de l'un des exemplaires au greffe du tribunal, ce qui se pratique toujours actuellement. Ce second exemplaire permet de compléter d'éventuelles lacunes. Au fil du temps, les renseignements fournis par les répertoires sur la nature des actes, leur objet, les intervenants, se sont considérablement enrichis.

Pour préparer les actes, les notaires constituent des dossiers nominatifs, dit **dossiers de clients**, qui contiennent des pièces relatives aux différents actes passés pour un même client comme correspondance, expéditions, pièces à l'appui déposées par le client. Ils facilitent les recherches portant sur les familles ; mais ce sont des documents privés que les notaires ne sont obligés ni de verser, ni de communiquer et que les Archives nationales et départementales ne sont pas tenues de conserver. Quand ces services en conservent, ce sont généralement les dossiers des principaux clients des études.

Il faut aussi retenir que tous les actes notariés ne font pas forcément l'objet d'une minute conservée par le notaire. Reprenant des usages de l'Ancien Régime, la loi du 25 ventôse an XI (article 20) précise que « les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittance de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples » peuvent être délivrés en **brevet**. Les notaires n'en gardent pas d'autres traces que l'enregistrement dans leur répertoire. Toutefois, certains de ces brevets peuvent se trouver joints ultérieurement à des minutes, notamment les procurations et les certificats de vie.

Sur les types d'actes notariaux figurant dans les archives des familles comme la **grosse** (première copie de la minute remise aux parties) et les **expéditions** (copies délivrées ultérieurement), voir ci-après le chapitre « Les archives privées ».

Les actes notariaux représentent une **source fondamentale pour l'histoire des familles et des individus** parce qu'ils touchent à leur vie privée, à leurs rapports sociaux et à leur situation économique. D'autre part, ils concernent la majeure partie des individus, riches ou pauvres, notables ou obscurs. Parmi les types d'actes les plus pertinents, citons :

- les contrats de mariage ;
- les testaments, codicilles, dépôts de testaments olographes (rédigés à la main, datés et signés par le testateur) ;
- les inventaires après décès qui recensent les biens mobiliers et immobiliers d'un défunt à son décès ;
- les donations ;
- les actes relatifs aux successions, comme les déclarations de succession, les partages ;
- les actes relatifs à la propriété foncière, notamment les ventes.

Mais, au fil des siècles, le recours aux notaires a évolué : il était beaucoup plus fréquent sous l'Ancien Régime et au XIX<sup>e</sup> siècle qu'à partir du XX<sup>e</sup> siècle ; de même les catégories d'actes se sont différenciées.

## Lieux de consultation

### Archives nationales

Outre le Minutier central des notaires parisiens qui fera l'objet d'un paragraphe ci-après, les Archives nationales conservent le microfilm des minutes des notaires des colonies françaises (sauf l'Algérie) pour la période 1776-1912, dont les originaux sont conservés aux Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence. Pour les colonies les plus anciennes, ces minutes remontent au XVII<sup>e</sup> siècle ou au début du XVIII<sup>e</sup> siècle ; ainsi pour le Canada, la période couverte va du XVII<sup>e</sup> siècle à 1759 et pour Saint-Domingue, de 1701 à l'an X [1802]. Voir les microfilms cotés S.O.M. Not ; pour les minutes de Saint-Domingue, dont le microfilmage est incomplet, voir S.O.M. 5 Mi. Ces sous-séries ont fait l'objet de répertoires numériques. Comme les répertoires des notaires n'ont pas été microfilmés, si l'on ne connaît pas les dates au moins approximatives des actes, il faudra mener les recherches aux Archives nationales d'outre-mer à l'aide de l'inventaire suivant :

- DION (Isabelle) et TIZON-GERME (Anne-Cécile), *Dépôt des papiers publics des colonies. Notariat. Répertoire numérique*, Aix-en-Provence, Centre des archives d'outre-mer, 2001, 813 p.

Voir ci-dessous le paragraphe « Autres services conservant des actes notariaux », rubrique « Les Archives nationales d'outre-mer ».

### Archives départementales

Les recherches sont à mener aux Archives départementales du département dans lequel se trouve actuellement le lieu d'exercice du notaire concerné.

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"><li>- Minutes, registres du tabellionage, tables et répertoires (XIII<sup>e</sup> siècle-premier quart du XX<sup>e</sup> siècle), dans la <b>série E</b>.</li><li>- Seconde collection des répertoires des notaires depuis 1792, dans la <b>série L (fonds des tribunaux de la période révolutionnaire), puis séries U et W (fonds des tribunaux de première instance, puis de grande instance)</b>.</li><li>- Dossiers de clients (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), dans la <b>série J</b>.</li></ul>
--------------------------	---

### Recherche des documents

Pour retrouver un acte notarié, il faut connaître au préalable le nom du notaire qui a reçu l'acte (et a gardé la minute) et la date de celui-ci. Si l'on connaît le notaire, mais pas la date de l'acte, il convient de consulter d'abord les tables et les répertoires du notaire quand ils existent. Si l'on ne connaît pas le notaire, on peut le rechercher à l'aide des registres des

insinuations et du contrôle des actes pour ceux de l'Ancien Régime, à l'aide des registres de l'enregistrement à partir de 1791, comme il est précisé ci-après.

On trouvera sur le site de France Archives l'annuaire des Archives départementales à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>). Un petit nombre de service d'Archives départementales ont mis en ligne des répertoires et des minutes de notaires de leur département ; on pourra y accéder à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/article/26287467>).

Outre la distinction évoquée ci-dessus entre le Nord et le Midi de la France, il faut tenir compte de certaines particularités locales et régionales, conséquence de vicissitudes historiques ou des conditions de conservation des archives. C'est pourquoi, avant d'entreprendre une recherche dans les fonds notariaux d'un service d'Archives départementales, il convient de lire attentivement les fiches d'aide à la recherche que beaucoup de ces services ont mises en ligne ; à titre d'exemple, voir la fiche très complète des Archives départementales d'Indre-et-Loire ([http://archives.cg37.fr/Chercher/COMMENT\\_FAIRE\\_UNE\\_RECHERCHE\\_DANS\\_LES\\_%3CBR%3EARCHIVES\\_NOTARIALES-ABBB.html](http://archives.cg37.fr/Chercher/COMMENT_FAIRE_UNE_RECHERCHE_DANS_LES_%3CBR%3EARCHIVES_NOTARIALES-ABBB.html)).

Par ailleurs, on trouvera dans le manuel des archives notariales précité au paragraphe « Guides », beaucoup de renseignements sur ces particularités.

### Sources complémentaires

Les registres de l'insinuation, ceux du contrôle des actes, puis ceux de l'enregistrement qui ont remplacé les deux premières catégories de registres à partir de 1791, sont susceptibles de permettre de retrouver le nom du notaire d'une famille, ainsi que la trace, voire le texte, d'actes perdus ou non conservés par les notaires.

L'édit de Villers-Cotterêts d'août 1539 (article 132) ordonnait l'**insinuation**, c'est-à-dire la transcription, de toutes les donations entre vifs aux greffes des juridictions royales dont dépendaient le lieu de situation des biens donnés et le domicile des parties. Cet édit, qui avait pour but d'assurer la publicité de ces actes, fut assez généralement appliqué dès le xvi<sup>e</sup> siècle. Dans le but de prélever de nouveaux impôts, l'édit de décembre 1703, précisé par la déclaration du 19 juillet 1704, étendit l'insinuation d'une part à beaucoup d'autres contrats et actes dont le public avait intérêt à avoir connaissance, d'autre part aux mutations de biens immeubles y compris par décès (sauf en ligne directe). Cette insinuation fiscale par opposition à l'insinuation judiciaire des donations qui n'était pas supprimée, devait être effectuée aussi par les greffes des juridictions royales, sous forme d'extraits et non pas de transcription intégrale. Suivant les modalités de perception des droits, cette insinuation fiscale donna lieu à l'établissement de deux séries de registres : les registres d'insinuation suivant le tarif pour les actes dont la publicité était utile à des tiers, les registres du centième denier pour les mutations d'immeubles. Pour utiliser les registres de l'insinuation judiciaire créée en 1539 ou ceux de l'insinuation fiscale créée en 1703, afin de retrouver un notaire ou un acte déterminé, il faut connaître au préalable le lieu de situation des biens immeubles ou le domicile des personnes qui sont partie dans l'acte. Cependant, l'insinuation fiscale a donné lieu à l'établissement de tables susceptibles de faciliter les recherches.

Après plusieurs essais de mise en place d'un **contrôle des actes des notaires**, l'édit de mars 1693 l'établit définitivement par une administration séparée, les bureaux du contrôle qui tenaient des registres du contrôle des actes. À la différence de l'insinuation, le contrôle ne

transcrit pas d'actes intégraux, mais seulement de brefs extraits (nature et date de l'acte, noms des parties, nom du notaire) ; mais il s'applique à tous les actes notariaux, y compris ceux dont le notaire ne gardait pas la minute. Il était fait au bureau le plus proche de la résidence du notaire, ce qui suppose de connaître ce lieu pour pouvoir s'aider des registres du contrôle dans la recherche d'actes notariés.

Dans les Archives départementales, les registres de l'insinuation judiciaire des donations sont conservés dans la série B ; les registres de l'insinuation suivant le tarif et ceux du centième denier, ainsi que ceux du contrôle des actes des notaires, sont conservés dans la série C.

- Voir le **guide de Gabrielle VILAR-BERROGAIN** cité ci-dessus au paragraphe « Guides ». Précédé d'une copieuse introduction, il présente un état par département des registres des insinuations et du contrôle conservés par les Archives départementales, ainsi que des registres d'insinuation judiciaire conservés aux Archives nationales. Toutefois, depuis sa publication, les fonds ont pu s'enrichir de registres versés ou bien retrouvés à l'occasion de classements. D'autre part, la création de nouveaux départements en 1968 dans la région parisienne a donné lieu à la dévolution à leurs services d'Archives départementales de registres conservés auparavant dans les anciens départements de la Seine et de la Seine-et-Oise.

Voir aussi troisième partie, chapitre « Les archives produites par les institutions judiciaires », paragraphe « Les justices subalternes... ».

La loi des 5-19 décembre 1790 a supprimé le contrôle et l'insinuation fiscale ; ils ont été remplacés par l'**enregistrement**. Voir deuxième partie, chapitre « Économie, Finances », paragraphe « L'enregistrement ».

### **Le Minutier central des notaires de Paris aux Archives nationales**

Sa constitution résulte de la loi du 14 mars 1928 qui disposait que les minutes anciennes des notaires du département de la Seine seraient accueillies aux Archives nationales. Le nouveau service fut inauguré en 1932. Ernest Coyecque, devenu archiviste-conseil de la Chambre des notaires de Paris après avoir obtenu le vote de la loi, collecta en vingt ans les actes antérieurs à 1825 des 141 études du département de la Seine. Sur ces 141 études, 122 étaient situées dans Paris et 19 en banlieue. La création, en 1968, des départements de la « petite couronne » a entraîné le transfert des dix-neuf minutiers de banlieue dans les nouveaux services d'Archives départementales des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Le Minutier central détient aujourd'hui la quasi totalité des actes conservés jusqu'aux années 1900, voire au-delà, pour les 122 études de Paris. C'est-à-dire les études des 113 notaires royaux au Châtelet de Paris et de leurs successeurs, ainsi que celles du Roule, rattaché à Paris en 1790, et des huit communes suburbaines incorporées à la capitale en décembre 1859 : Belleville, Gentilly, La Chapelle-Saint-Denis, La Villette, Les Batignolles, Monceau, Passy et Vaugirard.

La tradition fait remonter l'origine des notaires parisiens au règne de saint Louis ; Philippe le Bel autorisa soixante notaires à pratiquer leur office au Châtelet de Paris (1301) ;

leur nombre fut porté à cent par François I<sup>er</sup> (1522), puis à cent douze par Henri III (1575) ; on en comptait 113 au moment de la Révolution. Mais leurs archives sont loin d'avoir une existence aussi reculée. Bien que le roi Charles VII ait fait, dès 1437, obligation aux notaires du Châtelet de garder les registres de leurs actes et de les transmettre à leurs successeurs, ceux-ci paraissent avoir continué longtemps encore à confier ces documents aux parties. Les minutes les plus anciennes ne remontent qu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle et ne proviennent que d'un petit nombre d'études. Il faut attendre la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et le xvii<sup>e</sup> siècle pour trouver des séries continues dans la plupart des études. Quoiqu'appartenant au système notarial de la France du nord, Paris n'a jamais connu le tabellionage.

### Les documents

Les **minutes notariales** constituent l'essentiel des fonds du Minutier central. Elles sont classées dans l'ordre chronologique par exercice de notaire. Certains types d'actes ont été rassemblés dans des liasses séparées : ce sont essentiellement les inventaires après décès au xvi<sup>e</sup> et au début du xvii<sup>e</sup> siècle, ainsi que les terriers du xvi<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle ; mais on trouve aussi parfois, regroupés et classés à part, des contrats de constitution de rentes ou de tontines au xviii<sup>e</sup> siècle, des testaments, des contrats de mariage, des quittances, des obligations et, surtout au xix<sup>e</sup> siècle, des actes volumineux.

Dressés par les notaires eux-mêmes et versés en même temps que les minutes, les **répertoires** ont la particularité d'être à la fois des documents d'archives et les premiers instruments de recherche, généralement contemporains de la constitution du fonds, permettant de repérer les actes qui y sont relevés dans l'ordre chronologique. La grande majorité des études en sont pourvues ; mais ils sont malheureusement presque inexistantes pour le xvi<sup>e</sup> siècle et comportent encore beaucoup de lacunes pour la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle. Sous l'Ancien Régime, ils n'indiquent que les types d'actes et les noms des parties (parfois sans les prénoms) ; à partir du Premier Empire, en revanche, leur bonne tenue et leur précision (types d'actes, noms, prénoms, qualités, professions et domiciles des parties) en font de véritables inventaires d'archives.

À ces répertoires, sont parfois joints, à la fin du xviii<sup>e</sup> et au début du xix<sup>e</sup> siècle, **des tables d'actes** classées par clients.

Les minutes des notaires parisiens sont rangées sous la cote MC. Chaque étude (ET) constitue un fonds distinct doté d'un numéro en chiffres romain, de I à CXXII, selon un ordre établi à la chambre des notaires de Paris. Les répertoires sont identifiés par les lettres RE.

Outre les minutes et les répertoires, qui sont des documents publics, le Minutier central conserve également des archives privées des études, qui ne font pas l'objet de versements systématiques, mais qui sont susceptibles de faciliter les recherches ou présentent beaucoup d'intérêt pour l'histoire des familles, comme les dossiers de clients et les contrats de mariage des commerçants. Constitués par les notaires pour préparer les actes, les **dossiers de clients** contiennent des pièces relatives aux affaires traitées et, parfois, des documents confiés par les clients et restés à l'étude. Ils concernent des familles ou des entreprises. Les documents de ce type parvenus au Minutier central dès les premiers dépôts de minutes puis ultérieurement, forment, dans les archives des études qui en ont versé, des liasses à part intitulées « Mélanges » ou siglées DC. Ils comptent un millier d'articles et concernent surtout la période xvi<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle, bien que certains remontent au Moyen Âge. Au xix<sup>e</sup> et au début du xx<sup>e</sup> siècle, les notaires étaient tenus de faire publier les contrats de mariage au registre du commerce,

lorsque l'un des époux était commerçant au moment de la passation de l'acte. Les **registres des contrats de mariage de commerçants**, dans lesquels le secrétariat de la chambre des notaires a consigné les contrats concernant les commerçants parisiens, fournissent les noms et prénoms des époux, leurs adresses et professions, la date du contrat de mariage, le régime matrimonial adopté et le nom du notaire. Ils sont identifiés par les lettres CM. Plus de 130 000 actes s'y trouvent répertoriés entre 1829 et 1934.

Le Minutier central conserve enfin une collection de **placards après décès** décrite dans le chapitre « L'état civil », paragraphe « Sources complémentaires ».

### Lieu de consultation aux Archives nationales

Site de Paris	<ul style="list-style-type: none"><li>- Minutes et répertoires des notaires de Paris (fin xv<sup>e</sup>-début xx<sup>e</sup> siècle), dans <b>MC, ET/I à ET/CXXII et RE/I à RE/CXXII</b>.</li><li>- Dossiers de clients (xvi<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles), dans <b>MC, ET I à CXXII, « Mélanges » ou DC</b>.</li><li>- Registres des contrats de mariage de commerçants (1829-1934), dans <b>MC/CM</b>.</li></ul>
---------------	---

### Recherche des documents

On trouvera la liste des inventaires du Minutier central dans la salle des inventaires virtuelle à l'adresse (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/fonds.action?uuid=12b&template=pog/pogLevel2&preview=false>).

La plupart des instruments de recherche cités ont été dématérialisés et sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle des Archives nationales.

- Voir d'abord les fiches de recherche « Vous recherchez des actes notariés » et « les actes notariés passés à Paris » ; elles donnent la marche à suivre pour retrouver un acte, selon les renseignements dont on dispose au préalable (<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

Pour les dossiers de clients, voir la fiche de recherche « Notaires et archives privées ».

**Attention : à Paris, les actes étaient signés par deux notaires. Du xvi<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle, c'est dans les minutes du second notaire cité (celui qui signe à droite) qu'il faut rechercher l'acte ; mais il y avait des exceptions ! Il faut alors rechercher dans les minutes de l'autre notaire. Au xix<sup>e</sup> siècle, c'est au premier notaire cité qu'il faut se référer. La double signature a été supprimée par la loi du 12 août 1902.**

Signalons en particulier les instruments de recherches suivants :

- L'ancienne base ARNO 1551, 1751, 1761, 1851, qui est un inventaire exhaustif des minutes des notaires de Paris pour quatre années témoins. Elle a été intégrée dans la salle des inventaires virtuelle et peut permettre de retrouver le notaire d'une famille.
- L'ancienne base ETANOT, qui rassemble toutes les données dont on dispose sur les notaires parisiens du xv<sup>e</sup> siècle à nos jours (<http://www.siv.archives->

[nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=12b&template=pog/pogLevel2&preview=false](http://nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=12b&template=pog/pogLevel2&preview=false)).

- Les fichiers « xvi<sup>e</sup> siècle », « xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle » et « Révolution et Empire », qui sont des analyses de minutes choisies sélectivement. Les deux premiers ont été intégrés dans la salle des inventaires virtuelle. Le fichier « Révolution et Empire » est consultable en salle de lecture du site de Paris. Ils peuvent permettre de retrouver le notaire d'une famille.

Pour les dossiers de client des « Mélanges », voir l'inventaire dactylographié de Claire Béchu-Bénazet, 1985, consultable en salle de lecture du site de Paris ; il comporte un index. Il est maintenant consultable par étude dans la salle des inventaires virtuelle.

Pour les contrats de mariage des commerçants, voir le répertoire numérique de MC, série CM, consultable en ligne ([https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?udId=&consIr=&irId=FRAN\\_IR\\_50229&frontIr=&auSeinIR=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?udId=&consIr=&irId=FRAN_IR_50229&frontIr=&auSeinIR=false)).

Les répertoires des notaires du xvi<sup>e</sup> à la fin du xix<sup>e</sup> siècle ont été numérisés ; ils sont consultables actuellement en salle de lecture du site de Paris (base ETAREP ou bien en microfilm) et en partie dans la salle des inventaires virtuelle.

### **Autres fonds notariaux aux Archives nationales (site de Paris)**

Des minutes antérieures à la Révolution sont entrées aux Archives nationales avant la loi du 14 mars 1928, soit avec les archives des seigneuries – laïques ou ecclésiastiques – dont dépendaient les notaires ou tabellions, soit avec les papiers d'anciennes prévôtés ou d'anciens bailliages dont les greffiers exerçaient également les fonctions de tabellion. Ces documents, qui proviennent non seulement de la région parisienne, mais de toute la France et, en particulier, du Midi, ont été répartis dans les séries S, Z/2 et ZZ/1. Un état numérique des groupes de minutes provenant des études de Paris et de la banlieue parisienne (notamment les communes rattachées à la capitale au xix<sup>e</sup> siècle) a été dressé par E. Coyecque et A. Cornilleau. Les fonds complétant ceux des minutiers parisiens sont mentionnés dans l'ancienne base ETANOT (voir ci-dessus).

### **Sources complémentaires**

Comme nous l'avons expliqué précédemment à propos des fonds départementaux, les registres de l'insinuation, puis ceux de l'enregistrement, sont susceptibles de permettre de retrouver le nom du notaire d'une famille, ainsi que la trace, voire le texte, d'actes perdus ou non conservés par les notaires.

Les registres de **l'insinuation judiciaire** (donations) du Châtelet de Paris sont conservés aux Archives nationales, site de Paris, dans la série Y (Y//86 à Y//494) pour la période 1539 à 1791. Ceux de **l'insinuation fiscale** (contrats de mariage, ventes, testaments) sont conservés aux Archives de Paris dans la série DC6 pour la période 1704-1792 ; signalons à ce sujet que les testaments insinués de 1704 à 1791 ont fait l'objet d'un fichier nominatif inclus dans le fichier général par noms de personnes constitué aux Archives de Paris. Les registres de l'enregistrement à Paris sont conservés également aux Archives de Paris dans la série DQ7 pour le xix<sup>e</sup> siècle (<http://archives.paris.fr/a/219/enregistrement/>).

**À noter** : les notaires du Châtelet de Paris n'ont pas été soumis à la formalité du contrôle des actes.

## Autres services conservant des actes notariaux

### Le Centre des archives diplomatique de Nantes

Les attributions notariales des postes consulaires à l'Étranger remontent à leur création et se sont exercées sans solution de continuité. Depuis 1834, ils tiennent des registres d'actes notariés en double exemplaire : le registre des *primata*, le registre des *duplicata*. Les registres des *primata* sont conservés au Centre des archives diplomatiques de Nantes ; voir la série Actes notariés Postes, qui est classée par nom de lieu. Cette série débute, en principe, à 1834 ; toutefois, elle est susceptible de remonter aux premières années du XIX<sup>e</sup> siècle pour quelques postes. Antérieurement, il convient de rechercher les actes notariés dans les registres des actes de chancellerie des postes qui comprennent aussi d'autres types d'actes.

Adresse : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/s-orienter-dans-les-fonds-et-collections/etat-civil-et-genealogie/article/actes-d-etat-civil-et-autres-archives-diplomatiques-et-consulaires>

Les registres des *duplicata* des actes notariés sont conservés par la Direction des Archives diplomatiques établie à La Courneuve (Seine-Saint-Denis) depuis 2009, dans le fonds Archives des postes, série Chancellerie.

### Les Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence

Les Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence conservent les archives de l'ancien dépôt des papiers publics des colonies créé en 1776. Ce dépôt, qui a existé jusqu'en 2011 pour l'état civil, a été chargé de conserver les copies des minutes et répertoires des notaires des colonies jusqu'en 1912, date à laquelle le versement au dépôt des papiers publics des colonies a été abrogé pour les actes notariaux. Voir l'inventaire suivant :

- DION (Isabelle) et TIZON-GERME (Anne-Cécile), *Dépôt des papiers publics des colonies. Notariat. Répertoire numérique*, Aix-en-Provence, Centre des archives d'outre-mer, 2001, 813 p.

Rappelons que les Archives nationales, site de Paris, conservent le microfilm de ces minutes de notaires des colonies françaises (mais non les répertoires) ; voir ci-dessus le paragraphe « Lieux de consultation ».

Adresse : <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/ha150mhilnd>

**Précisons que les archives des notaires d'Algérie sont restées en Algérie.** Ils étaient des fonctionnaires recrutés par concours ; ils n'ont pas emporté les archives de leurs fonctions à leur départ en 1962.

## Pour en savoir plus



ARNOUX (Mathieu) et GUYOTJEANNIN (Olivier), dir., *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*, Paris, École des chartes, 2011, 565 p. (collection « Mémoires et documents de l'École des chartes », 90).

BERTHOLET (Philippe), *Études et notaires parisiens en 1803, au moment de la loi du 25 ventôse an XI [16 mars 1803]*, Paris, 2004, 660 p.

Notices biographiques sur les 114 notaires en fonction à Paris en 1803.

DESACHY (Sylvie), dir., *De la Ligurie au Languedoc. Le notaire à l'étude*, Albi, Archives départementales du Tarn, 2012, 160 p., ill.

Ouvrage abondamment illustré, très intéressant pour connaître les caractéristiques et la typologie des actes du notariat du midi.

*Destin d'une loi, loi du 25 ventôse an XI. Statut du notariat*, Paris, Conseil supérieur du notariat, Institut international d'histoire du notariat, 2003, 526 p.

MOSSER (Françoise), « Les instruments de recherche du Minutier central des notaires de Paris. Quatre-vingts ans de travaux », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome 166, 2008, p. 481-513.

Par ailleurs, le manuel des archives notariales cité au paragraphe « Guides », contient une bibliographie très complète sur les notaires et l'utilisation de leurs archives.

Gildas Bernard (†), Ségolène de Dainville-Barbiche et Danièle Neirinck,  
avec la participation de François Mosser pour le Minutier central

Chapitre réécrit en partie à l'aide de l'ouvrage suivant : ÉTIENNE (Geneviève) et LIMON-BONNET (Marie-Françoise), dir., *Les archives notariales. Manuel pratique et juridique*, Paris, La documentation française, 2013.

## LES ARCHIVES PRIVÉES

En dehors des versements administratifs, les Archives nationales, départementales, communales et même régionales accueillent des documents entrés par voies extraordinaires (dons, legs, dépôts, achats, datations) : pièces isolées, collections ou fonds plus ou moins importants. Ces documents peuvent être soit des archives de personnes ou de familles, soit des archives d'entreprises ou d'associations.

### Historique

L'entrée d'archives privées dans les dépôts d'archives publiques remonte à la Révolution, en conséquence des confiscations des biens des émigrés et des condamnés. Les papiers trouvés à leur domicile furent versés dans les dépôts publics nouvellement créés à Paris et dans les départements pour accueillir d'abord les archives des établissements ecclésiastiques nationalisés, puis les archives saisies chez les particuliers. La loi du 7 messidor an II [25 juin 1794] en prescrivit le triage, c'est-à-dire la destruction ou la vente des papiers considérés comme inutiles. Furent principalement conservés les titres de propriété et les documents de gestion des biens confisqués ; mais des chartriers plus volumineux peuvent avoir échappé aux triages. Sous la Restauration, certains de ces fonds d'archives furent restitués à leurs anciens propriétaires ou à leurs héritiers. Les fonds restés dans les dépôts publics sont considérés aujourd'hui comme des archives publiques.

Dans les décennies suivant la Révolution, les Archives nationales et les Archives départementales se contentèrent de recevoir les documents qui leur étaient proposés, notamment des pièces isolées ou des papiers d'érudits. La reconnaissance de l'intérêt des archives privées et de leur caractère propre ne se fit que progressivement au cours du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle. À partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, elles furent classées dans une série ou une sous-série à part : la sous-série AB/XIX aux Archives nationales, une sous-série de la série E dans les Archives départementales, la série II ou la série S dans les Archives communales.

Une impulsion décisive à la collecte des archives privées et à sa diversification fut donnée par la direction des Archives de France au sortir de la Seconde Guerre mondiale. L'intérêt se porta entre autres vers les archives des entreprises et des établissements à caractère économique. De nouvelles séries furent créées aux Archives nationales pour répartir les fonds privés en fonction de leur provenance : AP pour les archives des familles et des personnes célèbres, AQ pour les archives d'entreprises, AR pour les archives de presse, AS pour les archives d'associations ; la sous-série AB/XIX resta affectée aux papiers d'érudits et aux documents isolés. Par la suite, s'ajouta la sous-série 72AJ pour les fonds privés relatifs à la Seconde Guerre mondiale et notamment à la Résistance. Aux Archives départementales, la série J fut destinée désormais à accueillir les fonds privés ; il était prévu d'y transférer les fonds privés classés dans la série E, mais cette prescription fut très inégalement suivie. Aux Archives communales, apparaît une série JJ pour les archives privées.

Dans la décennie 1970, la collecte d'archives détenues en mains privées s'orienta vers les papiers des hommes politiques. Ces fonds firent prendre conscience de l'ambivalence des archives de fonction, susceptibles de mélanger documents de caractère public et documents de caractère privé.

L'évolution en faveur des archives privées a été consacrée par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives. Celle-ci fait entrer les archives privées dans sa définition générale des archives ; elle en reconnaît le caractère propre ; elle protège les archives présentant un intérêt général, détenues en mains privées. Ses dispositions ont été reprises dans la loi du 15 juillet 2008.

À première vue, les fonds d'archives privées conservés dans les dépôts publics concernent principalement des familles et des personnes notables. Toutefois, certains sont susceptibles de s'étendre à des catégories plus modestes. Notamment, les papiers des érudits peuvent comporter des dépouillements relatifs à des groupes sociaux divers ; d'autre part, dans les archives des associations, figurent le plus souvent des documents relatifs à leurs membres.

Signalons par ailleurs que quelques fonds privés n'existent dans les dépôts publics que sous forme de microfilms, les documents originaux ayant été prêtés temporairement par leur propriétaire pour microfilmage.

#### **Ce qu'il faut retenir :**

**La communication des archives privées conservées dans les dépôts publics dépend de leurs modalités d'entrée ; elle peut être soumise à l'autorisation des donateurs et des déposants ou de leurs ayants droit. Elle ne suit pas les délais de communicabilité des archives publiques, mais la législation relative au respect de la vie privée et à la protection de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les correspondances, les mémoires, journaux, travaux inédits figurant dans les fonds privés. Les fonds privés gardent une cotation distincte.**

---

### **Principaux textes législatifs depuis 1792**

- Loi des 30 mars-8 avril 1792 sur l'administration des biens des émigrés.
- Loi du 7 messidor an II [25 juin 1794] sur l'organisation des archives établies auprès de la Représentation nationale.  
Concerne entre autres le triage des papiers confisqués (article 12).
- Loi du 3 janvier 1979 sur les archives.  
Titre III : Les archives privées.
- Loi du 15 juillet 2008 relative aux archives.

### **Guides, bases de données**

#### ***Guides***

CHARMASSON (Thérèse), avec la collaboration de Catherine Gaziello, Marion Daniel et Carole Rota-Tréguier, *Les archives des scientifiques, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Guide des fonds conservés en France*, Paris, Éditions du CTHS, 2008, 629 p.

DERAINNE (Pierre-Jacques), FOLLIET (Delphine) et VEGLIA (Patrick), *Les étrangers en France : guide des sources d'archives publiques et privées, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Génériques et direction des Archives de France, 1999-2005, 4 vol.

Ce travail considérable recense entre autres des fonds d'archives privées relatifs à l'immigration.

GAUBERT (Sonia) et COHU (Rosine), sous la direction de David Peyceré et Gilles Ragot, *Archives d'architectes. État des fonds, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, direction des Archives de France et Institut français d'architecture, 1996, 320 p.

Par département.

HILDESHEIMER (Françoise), avec le concours des services d'archives des départements, *Guide des papiers privés d'époque révolutionnaire*, Paris, Archives nationales, 1987, 282 p.

Présente un état par département.

SIBILLE (Claire), avec le concours des services d'archives publics, *Guide des sources de la traite négrière, de l'esclavage et leurs abolitions*, Paris, direction des Archives de France/La Documentation française, 2007, 624 p.

Présente entre autres un état des fonds d'archives de familles d'armateurs, de négociants et de planteurs. Consultable en ligne ([http://www.archivesportaleurope.net/ead-display/-/ead/pl/aicode/FR-SIAF/type/sg/id/FRDAF\\_esclavage001](http://www.archivesportaleurope.net/ead-display/-/ead/pl/aicode/FR-SIAF/type/sg/id/FRDAF_esclavage001)).

TOURTIER-BONAZZI (Chantal de) et POURCELET (François), *Guide des papiers des ministres et secrétaires d'État de 1871 à 1974*, 2<sup>e</sup> édition revue et augmentée, Paris, Archives nationales, 1984, 282 p.

### **Bases de données**

BORA Archives privées : recense les fonds d'archives privées conservés aux Archives nationales, départementales et municipales (<http://www.archivesportaleurope.net/search/-/s/d/262>).

## **Les documents**

Les types de documents figurant dans les fonds privés dépendent des différentes catégories de producteurs.

Dans les archives de famille, on trouvera notamment :

- des documents généalogiques, comme notes, arbres généalogiques, maintenues de noblesse, parfois aussi des généalogies manuscrites ou imprimées,

- des papiers personnels comme extraits de registres paroissiaux et d'état civil, diplômes, décorations, titres de fonction (lettres de provision d'offices, brevets militaires, nomination à des fonctions diverses), des mémoires et des journaux intimes,
- des actes notariaux sous forme de grosse ou d'extraits (voir le chapitre « Les actes notariaux »), comme contrats de mariage, donations, ventes, testament, inventaires après décès,
- de nombreux documents relatifs à l'acquisition et à la gestion des biens,
- des procès (pièces de procédure, expéditions de jugements, factums),
- des registres de comptabilité domestique. Parmi ceux-ci se distinguent les livres de raison (du latin *liber rationis*, livre de compte), dans lesquels le teneur de compte a ajouté des notations relatives à lui-même, à son entourage, au climat, aux événements, etc. Voir ci-dessus au paragraphe « Guides, bases de données », la base « Les écrits du for privé »,
- les correspondances sont le plus souvent inexistantes jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, rares au xvii<sup>e</sup> siècle, deviennent abondantes au xviii<sup>e</sup> siècle et pléthoriques du xix<sup>e</sup> siècle à la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle. Les correspondances familiales posent le problème de l'identification des signataires.

Les archives des personnalités politiques mélangent souvent leurs papiers privés avec leurs archives de fonction. Parmi ces dernières, signalons entre autres les très nombreuses demandes de recommandations ou d'interventions ; elles sont susceptibles de fournir d'intéressants renseignements sur certaines situations personnelles ou familiales.

Dans les fonds d'entreprises, on pourra trouver les archives de famille des entrepreneurs ; dans celles des érudits locaux, des notes sur les familles de leur région.

## Lieux de consultation

### Archives nationales

Les fonds sont répartis entre les sites de Paris (série T), Pierrefitte-sur-Seine (séries AP, AQ, AR, AS, W, sous-séries AB/XIX, 72AJ), Fontainebleau (archives d'architectes). La distinction entre archives de familles et de personnalités et archives d'associations n'est pas rigoureusement respectée ; on trouvera des archives d'associations (notamment de partis politiques) dans AP. De même, les archives de scientifiques (entre autres d'historiens) se trouvent tantôt dans AB/XIX, tantôt dans AP ; celles de journalistes, tantôt dans AR, tantôt dans AP. Les documents couvrent la période du Moyen Âge à nos jours.

Site de Paris, site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Archives des émigrés et des condamnés séquestrés dans le département de la Seine pendant la Révolution, dans la <b>série T</b>.</li> <li>- Papiers et archives familiales de condamnés saisis par le Tribunal révolutionnaire à l'occasion de leur procès et de leur détention, dans la <b>série W</b>.</li> <li>- Archives de familles, archives de personnalités, archives de scientifiques et d'érudits, archives d'entrepreneurs, archives de</li> </ul>
---	---

	<p>journalistes, archives d'associations, dans les <b>séries et sous-série AB/XIX, AP, AQ, AR, AS</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Archives de résistants et de mouvements de résistance pendant la Seconde Guerre mondiale, dans la <b>sous-série 72AJ</b>.</li><li>- Archives d'architectes, dans <b>versements contemporains</b>.</li></ul>
--	--

## Recherche des documents

### *Série T*

Voir l'état des instruments de recherche de la série T dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/edi/sa/serieT.html>).

Signalons en particulier les instruments de recherche suivants :

- État numérique de la série T, par Philippe Béchu, 2001, 55 p., consultable en ligne.
- Inventaire manuscrit par Noël Valois, Eugène Martin-Chabot et autres, 1891-1935, 9 volumes dont un d'index.

### *Série W*

Consulter d'abord l'ouvrage suivant : DAINVILLE-BARBICHE (Ségolène de), *De la justice de la Nation à la justice de la République, 1789-1940. Guide des fonds judiciaires conservés au Centre historique des Archives nationales*, Paris, Archives nationales, 2004, p. 266-270. Il donne une orientation dans les archives du tribunal révolutionnaire selon la typologie des documents. Voir ensuite l'état des inventaires de la série W dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/serieW.html>).

### *Sous-série AB/XIX*

Voir l'état sommaire de la sous-série AB/XIX dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_06&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_06&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/ap03.html#AB19>).

Parmi les fonds et les collections de documents susceptibles de concerner plus particulièrement les recherches biographiques et généalogiques, citons :

- AB/XIX/2644 à AB/XIX/2684, fonds des référendaires du sceau de France : dossiers individuels de demandes de changements de nom, de titres, de naturalisations, XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle,

- AB/XIX/2962 à AB/XIX/2978, fichier « La calomnie » : dossiers de faits divers et d'anecdotes sur des personnages et des familles connus des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles (classement alphabétique),
- AB/XIX/3041 à AB/XIX/3044, notes généalogiques et héraldiques sur des familles ayant eu des attaches avec le département du Loiret,
- AB/XIX/3261 à AB/XIX/3294, collection d'Hozier, Chérin et Saint-Allais : dossiers généalogiques provenant des d'Hozier et des Chérin, généalogistes du roi, et du cabinet généalogique de Saint-Allais (XIV<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle),
- AB/XIX/3410 à AB/XIX/3461, AB/XIX/3535, collection Morand : généalogies et documents personnels de familles nobles, bourgeoises et paysannes (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle).

La dématérialisation et la mise en ligne de l'inventaire général de la sous-série permet désormais d'accéder beaucoup plus facilement à l'ensemble des documents qu'elle contient ; ils sont susceptibles de fournir des compléments intéressants et inattendus sur des familles et des personnes de toute sorte.

### **Séries AP, AQ, AR, AS**

Voir l'état sommaire de ces sous-séries dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_06&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_06&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/ap01.html>).

Depuis la création des Archives nationales du monde du travail à Roubaix et le transfert dans ce dépôt, en 1995, de la plupart des fonds d'entreprises alors conservés à Paris, la sous-série AQ ne comprend plus que neuf fonds. Les suivants contiennent des archives familiales :

- 61AQ, banque Greffulhe : papiers de la famille Greffulhe (1772-1867).
- 161AQ, Benoist d'Azy : papiers des familles Benoist, Brière d'Azy et Benoist d'Azy (XVI<sup>e</sup> siècle-1903).
- 181AQ, maison Gradis : archives de la famille Gradis, négociants et armateurs à Bordeaux (XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle).
- 189AQ et 190AQ, Wendel : archives de la famille de Wendel (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle).

Bien qu'ils ne soient plus à jour, les états sommaires publiés suivants restent encore très utiles pour une orientation rapide :

- *État sommaire des fonds d'archives privées. Séries AP (1 à 629 AP) et AB XIX*, Paris, Archives nationales, 2004, 1379 p.
- *État sommaire des fonds d'archives d'entreprises (série AQ), de presse (série AR) et d'associations (série AS) conservés aux Archives nationales*, Paris, Archives nationales, 2007, 350 p.

### **Sous-série 72AJ**

Voir l'état sommaire des fonds d'archives privées de la Seconde Guerre mondiale dans la salle des inventaires virtuelle ([http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPogN3.action?nopId=c614xe0gfy2-faoqs0l7ayph&pogId=FRAN\\_POG\\_04&search=](http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPogN3.action?nopId=c614xe0gfy2-faoqs0l7ayph&pogId=FRAN_POG_04&search=)).

### **Versements contemporains**

Les fonds d'architectes sont conservés sur le site de Fontainebleau ; ils sont susceptibles de comporter des archives personnelles et familiales. Mais, sauf exception, ils ne sont pas faciles à repérer actuellement. Dans la salle des inventaires virtuelle des Archives nationales, onglet Recherche avancée, puis « Recherche dans tous les inventaires » (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), taper en recherche libre le nom de l'architecte recherché. Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle, en tapant en recherche libre le nom de l'architecte recherché ou « fonds privés » ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

### **Archives régionales**

Des services d'Archives régionales se sont créés auprès des conseils régionaux dans la décennie 1980 pour conserver les documents provenant de l'administration régionale. Ils sont susceptibles de conserver aussi des archives privées, notamment celles d'hommes politiques ayant des liens avec la région. Signalons que les Archives régionales du Grand-Est, site de Strasbourg, ont acquis plusieurs fonds d'archives de familles nobles alsaciennes pour les sauver de la dispersion, dont les inventaires sont consultables en ligne (<http://www.grandest.fr/service-des-archives>).

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives régionales (<https://francearchives.fr/fr/services>). Mais très peu d'Archives régionales disposent actuellement d'un site internet.

### **Archives départementales**

Les archives des émigrés et des condamnés séquestrées pendant la Révolution ont été classées dans la série E. Les fonds privés entrés par la suite ont continué à alimenter la série E ; puis ils ont été classés dans la série F (mais certains départements ne l'ont pas utilisée). Actuellement, les archives privées, qu'il s'agisse de documents isolés ou de fonds plus importants, sont cotés dans une série spécifique, la série J, créée en 1944. Dans certains départements, les fonds privés des séries E et F ont été transférés dans la série J ; dans d'autres, la série J ne comprend que les documents et fonds entrés à partir de 1945.

**Ce qu'il faut retenir : les pratiques de cotation des archives privées n'ont pas été homogènes dans les Archives départementales.**

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"><li>- Archives des émigrés et des condamnés séquestrées pendant la Révolution, dans la <b>série E</b>.</li><li>- Archives de familles, archives de personnalités, archives de scientifiques et d'érudits, archives d'entrepreneurs, archives</li></ul>
--------------------------	--



	d'architectes, archives d'associations, archives de résistants et de mouvements de résistance, dans les <b>séries E et F, puis J.</b>
--	---

### Recherche des documents

Consulter d'abord la base d'orientation BORA Archives privées. Cette base de données en cours recense les fonds d'archives privées conservés aux Archives nationales, départementales et municipales (<http://www.archivesportaleurope.net/search/-/s/d/262>).

Dans la mesure où elle est inachevée, sa consultation ne dispense pas de faire des recherches dans les Archives départementales des départements ayant des liens avec les familles ou les personnes recherchées, du fait par exemple de leurs origines géographiques ou du lieu d'exercice de leurs fonctions. On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Archives communales

Les documents isolés et les fonds privés entrés dans les Archives communales sont cotés dans différentes séries, suivant les communes : la série II (en principe réservée aux documents et fonds antérieurs à 1790), la série S (pour les documents et fonds postérieurs à 1790), puis la série Z (ouverte à partir de 1983). Dans les faits, les pratiques de cotation des archives privées dans les Archives communales ne sont pas plus homogènes que dans les Archives départementales. Les Archives communales ont reçu plus tardivement des fonds privés ; ceux-ci proviennent, en général, de personnalités, d'érudits, d'entreprises, d'associations. Les archives de familles sont moins représentées. Signalons, cependant, que les Archives de la ville de Lyon conservent un certain nombre de fonds d'archives de familles lyonnaises, tous classés dans la série II ([http://www.archives-lyon.fr/archives/sections/fr/sorienter\\_fonds/archives\\_privées](http://www.archives-lyon.fr/archives/sections/fr/sorienter_fonds/archives_privées)).

Archives communales	- Archives de personnalités, papiers d'érudits, archives d'entrepreneurs, archives d'architectes, archives d'associations, archives de familles, dans les <b>séries II et S, puis Z.</b>
---------------------	--

### Recherche des documents

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives communales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

La base d'orientation BORA Archives privées ne couvre pas encore les Archives communales, sauf exception (<http://www.archivesportaleurope.net/search/-/s/d/262>).

### Archives nationales du monde du travail, Archives nationales d'outre-mer

Les Archives nationales du monde du travail à Roubaix conservent des fonds privés en rapport avec les activités économiques et le travail. Les archives d'entreprises sont susceptibles de comporter, outre des archives professionnelles, les papiers personnels et les archives familiales des entrepreneurs. Citons notamment : les fonds des familles Boussec

(textile), Dailly (maîtres de postes), Firmin-Didot (libraires et imprimeurs), Jeanson-Lessens (industriels de Roubaix), Oberkampf (manufacturiers), Ouvrard, Rochechouart et La Rochejacquelein (banquiers). Voir l'état sommaire de ces fonds sur le site Internet des Archives nationales du monde du travail (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/>).

Les Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence conservent des archives d'explorateurs, d'officiers et de fonctionnaires coloniaux. On y trouvera peu de documents sur les familles établies aux colonies (<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/wz818g043g>).

### Autres centres d'archives nationales

Le Service historique de la Défense conserve des archives d'officiers (<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/?q=content/archives-priv%C3%A9es>) ; les Archives diplomatiques conservent des archives de diplomates (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/s-orienter-dans-les-fonds-et-collections/fonds-et-collections-d-archives/article/papiers-d-agents-archives-privées>) ; le Centre des archives économiques et financières quelques fonds privés de hauts fonctionnaires (<http://www.economie.gouv.fr/caef/fonds-privés-et-hauts-fonctionnaires>).

### Pour en savoir plus

*Les Archives nationales, des lieux pour l'histoire de France. Bicentenaire d'une installation (1808-2008)*, Paris, Somogy/Archives nationales, 2008, 384 p., ill.

Les p. 257-268 retracent les différentes étapes de la création d'un service spécifique pour les archives privées aux Archives nationales.

CONTAMINE (Philippe) et VISSIÈRE (Laurent), dir., *Défendre ses droits, construire sa mémoire. Les chartriers seigneuriaux (XIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*. Actes du colloque international de Thouars (8-10 juin 2006), Paris, Société de l'histoire de France, 2010, 400 p.

ÉVEN (Pascal) et NOUGARET (Christine), dir., *Les archives privées. Manuel pratique et juridique*, Paris, La documentation française, 2008, 204 p.

Gildas Bernard (†), Ségolène de Dainville-Barbiche et Danièle Neirinck, avec la collaboration de Christine Nougaret

## **Deuxième partie**

*Les archives des ministères et des administrations qui en dépendent aux  
Archives nationales, départementales et communales  
(XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*

## AFFAIRES SOCIALES

(Secours et indemnités, colons et rapatriés, sécurité sociale, assistance publique et hôpitaux)

L'émergence de ministères spécifiques en matière sociale ne s'est faite qu'à partir du début du <sup>xx</sup>e siècle, notamment au détriment du ministère de l'Intérieur. Les archives relatives à la protection sociale sont, dans l'ensemble, fort mal connues, entre autres parce que celle-ci est assurée en partie par des associations privées ou des établissements qui ont gardé leur autonomie en matière d'archives. Il s'agit, cependant, d'une matière qui intéresse tout particulièrement les personnes et les familles.

Dès la fin de la période révolutionnaire, des secours et des indemnités ont été accordés à certaines catégories de la population : colons et rapatriés, victimes de la Révolution, victimes de répressions politiques au <sup>xix</sup>e siècle, victimes des conflits du <sup>xx</sup>e siècle.

### Historique

Au <sup>xx</sup>e siècle, l'administration hospitalière, l'assistance et les secours dépendaient du ministère de l'Intérieur et, à l'échelon local, des préfetures (et sous-préfetures) et des communes. L'apparition d'un ministère pour la prévoyance sociale, associée au travail, date de 1906. La protection sociale s'est développée, en effet, en partie autour des accidents du travail, nombreux dans la société industrielle de l'époque. La création d'un ministère des Affaires sociales regroupant les attributions en matière de santé et de solidarité ne remonte qu'à 1966 et celle d'un grand service public hospitalier à 1970. À l'échelon local, les affaires sociales sont passées des préfetures à des directions déconcentrées du ministère en charge des affaires sociales, puis aux départements, ou bien sont restées gérées par les municipalités et des associations privées.

---

### Principaux textes législatifs depuis l'an V

- Loi du 16 vendémiaire an V [7 octobre 1796] sur l'administration des hospices civils.
- Loi du 7 frimaire an V [27 novembre 1796] sur la création des bureaux de bienfaisance municipaux.
- Loi du 28 germinal an VII [17 avril 1799] relative à la distribution des secours accordés aux réfugiés et déportés des colonies.
- Loi du 5 décembre 1814 relative aux biens non vendus des émigrés.
- Loi du 27 avril 1825 concernant l'indemnité à accorder pour les biens confisqués des émigrés, des condamnés et des déportés.
- Loi du 30 juillet 1881 sur les indemnités à accorder aux victimes du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858.
- Loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 relative aux sociétés de secours mutuels.

- Loi du 9 avril 1898 relative aux responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.
- Décret du 25 octobre 1906 créant un ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.
- Loi du 30 avril 1930 sur la généralisation des assurances sociales.
- Loi du 16 février 1943 portant institution du travail obligatoire.
- Ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 organisant la sécurité sociale.
- Ordonnance du 21 août 1967 sur la généralisation de la Sécurité sociale.
- Loi du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des rapatriés et créant l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer [ANIFOM].
- Loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière.
- Loi du 16 janvier 1979 relative à l'assurance chômage.

### **Guides de recherche, publications officielles**

BLANC (Brigitte), ROUSSO (Henry) et TOURTIER-BONAZZI (Chantal), *La Seconde Guerre mondiale. Guide des sources conservées en France, 1939-1945*, Paris, Archives nationales, 1994, 1217 p.

Recension de fonds d'archives conservés dans les services d'archives nationaux, départementaux et communaux, ainsi que dans des bibliothèques et autres institutions publiques ou privées. Donne une orientation très utile, notamment pour le Service du travail obligatoire [STO].

*Bulletin des lois*, prairial an II-1931.

Les décrets d'attribution de pensions aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 ont été publiés au *Bulletin des lois* de 1882 et 1883, partie supplémentaire ; voir la table décennale de la partie supplémentaire (période 1874-1883) qui contient une table particulière pour ces décrets par ordre alphabétique des bénéficiaires. Les décrets de réversion de pensions ont également été publiés au *Bulletin des lois*, partie supplémentaire, puis au *Journal officiel* ; voir les tables décennales du *Bulletin des lois*, partie supplémentaire, de 1884 à 1918 (il n'y a plus de tables au-delà de cette date).

*Guide des services d'archives des entreprises et organismes du monde du travail*, sous la direction de Roger NOUGARET, Paris, CNRS Éditions, 1998, 274 p.

Concerne entre autres les assurances et la mutualité.

*Guide des sources de l'histoire de l'Amérique latine et des Antilles dans les archives françaises*, Paris, Archives nationales, 1984, 711 p.

Concerne entre autres les colons réfugiés, notamment de Saint-Domingue.

*Guide du chercheur en histoire de la protection sociale Alsace-Moselle*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2005-2007, 2 vol.

IMBERT (Jean), *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale (1789-1914)*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la protection sociale, 1997, 253 p.

## Secours et indemnités

Il convient de distinguer : les secours demandés à titre individuel, notamment au Chef de l'État, en raison de situations de précarité dues à l'âge ou à la pauvreté ; les secours et indemnités consécutifs à des sinistres, des épidémies, des faits de guerre, etc. ; les secours et indemnités aux victimes d'événements politiques. Pour ce dernier type, on retiendra les secours et indemnités accordés aux émigrés et aux victimes de la Révolution, ainsi qu'aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851. Ils ont donné lieu à une assez abondante production d'archives, qui concerne également les enfants et ayants droit. Les récompenses et pensions accordées aux vainqueurs de la Bastille en 1789, aux combattants et blessés de juillet 1830 et de 1848, sont traitées au chapitre « Intérieur ». Pour les secours accordés aux fonctionnaires et employés des services publics ou leur famille, voir le chapitre « Fonctionnaires ».

Les lois révolutionnaires avaient confisqué et mis en vente les biens des **émigrés** sortis de France à partir de juillet 1789, ceux des **déportés** (notamment les ecclésiastiques) et ceux des **condamnés par les tribunaux révolutionnaires**. À la Restauration, une loi du 5 décembre 1814 ordonna la restitution aux émigrés ou à leurs héritiers des biens immeubles non vendus et non affectés à un service public, tout en maintenant les droits acquis par des tiers sur les biens vendus. En compensation des biens aliénés, non restituables, la loi du 27 avril 1825 accorda une indemnité en rente sur le grand livre de la dette publique non seulement aux émigrés, mais aussi aux déportés et aux condamnés révolutionnairement (ou leurs représentants). Appelée « milliard des émigrés », cette indemnité concernait cependant aussi des victimes de la Révolution. Indépendamment, des émigrés se sont adressés directement au roi pour réclamer des secours et des pensions.

Le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, le 2 décembre 1851, avait suscité une insurrection dans les départements, qui fut lourdement réprimée. Plusieurs milliers de personnes furent condamnées en 1852 à des peines diverses, entre autres à la déportation en Algérie, par des commissions mixtes (ainsi appelées car composées du préfet, du procureur général de la cour d'appel du ressort et du général commandant le département). En 1881, la République accorda des indemnités aux **victimes du coup d'État du 2 décembre 1851**, auxquelles elle associa les victimes (beaucoup moins nombreuses) de la loi de sûreté générale du 27 février 1858. Ces indemnités, sous forme de pensions viagères, étaient réversibles aux veuves non remariées et aux enfants.

### Les documents

Les documents relatifs aux secours et indemnités sont d'intérêt très inégal : tantôt un état nominatif, une mention dans un registre, la requête du demandeur. Parfois, au contraire, il s'agit de dossiers très complets comprenant des pièces d'état civil, des pièces justificatives, des enquêtes auprès des autorités administratives. Signalons, en particulier, la richesse de certains dossiers de pensions aux victimes du coup d'État du 2 décembre 1851, conservés aux Archives nationales ; ils peuvent concerner trois générations d'une même famille pendant une très longue période, puisque la réversion était accordée aux enfants. Le fonds est malheureusement en partie lacunaire, tous les dossiers n'ayant pas été conservés à l'échelon national.

Pour les secours et indemnités consécutifs à des sinistres, des épidémies, des faits de guerre, etc. au <sup>xx</sup> siècle, il convient de mener les recherches d'abord aux Archives départementales.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Tous les documents cités dans le tableau ci-dessous sont conservés site de Pierrefitte-sur-Seine.

Site de Pierrefitte-sur-Seine	<p><b>Secours et indemnités aux émigrés</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Demandes de secours et de pensions, propositions de pensions, états de demandeurs et de pensions accordées (1815-1832), dans la <b>sous-série O/3</b> ; voir également la <b>sous-série F/1dII</b>.</li></ul> <p><b>Victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 (et de la loi du 27 février 1858)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de demande de pensions et de réversion de pensions (1881-1932), dans la <b>sous-série F/15</b>.</li></ul> <p><b>Secours divers</b> (individuels, consécutifs à des sinistres, des épidémies, des faits de guerre, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Demandes de secours et d'indemnités, états nominatifs de secours et d'indemnités, dossiers de secours (fin <sup>xviii</sup> - <sup>xix</sup> siècle), dans les <b>sous-séries F/1dII, F/15, O/4</b>.</li><li>- Dossiers de demandes de secours au président de la République ou à son épouse (1959-1981), dans la sous-série <b>AG/5</b>.</li></ul>
-------------------------------	--

### Recherche des documents

Voir l'état des inventaires des sous-séries citées dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>). Signalons les instruments de recherche et les points suivants :

- les documents relatifs aux **émigrés** dans la sous-série O/3 ne sont pas d'un accès très facile. Les seuls instruments de recherches nominatifs, partiels, sont actuellement le fichier dit « des émigrés », dépouillement sélectif des documents concernant les émigrés dans diverses sous-séries, et un fichier ancien de demandes de secours et de pensions de la période 1824-1832. Pour la sous-série F/1dII, voir le répertoire alphabétique des demandeurs. Voir au préalable la fiche de recherche très complète « Rechercher un émigré de la Révolution (1789-1825) » (<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?uuid=f0b515ff-8ad7-4549-b59e-19e95ab1b4f0&version=4&typeSearch=AideRechercheType&searchString=%26acute%3Bmigr%26acute%3Bs&echotest=%26acute%3Bmigr%26acute%3Bs>).

- les dossiers relatifs aux **victimes du coup d'État du 2 décembre 1851** et de la loi du 27 février 1858, conservés dans la sous-série F/15, ont fait l'objet d'un inventaire nominatif par Denise DEVOS, *La Troisième République et la mémoire du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte. La loi de réparation nationale du 30 juillet 1881 en faveur des victimes du 2 décembre 1851 et des victimes de la loi de sûreté générale du 27 février 1858. F<sup>15</sup> 3964 à 4223*, Paris, Archives nationales, 1992, 598 p. Cependant, les victimes sont répertoriées par leur département de domicile en décembre 1851 ou en février 1858. Il faut donc connaître au préalable ce département pour y rechercher une victime. On peut s'aider des décrets publiés au *Bulletin des lois* (voir ci-dessus, paragraphe « Guides de recherche, publications officielles ») ou encore des inventaires-index des dossiers de recours en grâce des condamnés des commissions mixtes de 1852 conservés dans les sous-séries BB/22 et BB/30 (repris dans la base QUIDAM, groupe « Clémence », consultable sur place aux Archives nationales) ; ils précisent, en principe, le département de domicile en 1851.
- les documents relatifs aux **secours et indemnités** conservés dans les sous-séries F/15 et O/4 sont très peu accessibles faute d'inventaires nominatifs (à l'exception des dossiers relatifs aux victimes du 2 décembre 1851).

### Archives départementales

Les Archives départementales constituent une source essentielle, notamment pour le xx<sup>e</sup> siècle, comme il est précisé ci-dessus.

Archives départementales	<p><b>Secours et indemnités aux émigrés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Registres de demandes d'indemnité ouverts en application de la loi du 27 avril 1825, dossiers individuels d'indemnisation, dans la <b>série Q (1 Q)</b>.</li> </ul> <p><b>Victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 (et de la loi du 27 février 1858)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandes d'indemnités, dans la <b>série M (1 M)</b>.</li> </ul> <p><b>Secours divers</b> (individuels, consécutifs à des sinistres, des épidémies, des faits de guerre etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Listes nominatives, dossiers individuels de secours, dans la <b>série M (1 M), puis W</b>.</li> </ul>
--------------------------	---

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Fonds complémentaire

Les pensions accordées aux victimes du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858, ainsi que les pensions de réversion ont été inscrites sur des registres conservés au Centre des archives économiques et financières.



## Un fonds particulier : les archives du Service du travail obligatoire [STO]

Dès septembre 1940, l'État français proposa à l'Allemagne de mettre à disposition de son industrie des ouvriers français en échange du retour de prisonniers de guerre. Mise en œuvre à partir de 1942, la « relève » fut convertie en travail obligatoire. La loi du 4 septembre 1942 rendait mobilisable pour le travail forcé en Allemagne tous les hommes de 18 à 50 ans ; celle du 16 février 1943 réquisitionnait tous les jeunes gens nés entre 1920 et 1922 pour les envoyer travailler en Allemagne. Les documents relatifs au travail obligatoire à partir de septembre 1942 sont à rechercher aux Archives départementales (série W) et aux Archives communales (série W). Ils comprennent notamment des listes nominatives de requis ou requérables, des fiches individuelles de recensés. Ils sont à compléter par les dossiers individuels de la Division des archives des victimes des conflits contemporains conservés à Caen, qui dépend du Service historique de la Défense (<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/?q=content/%E2%80%A2-%C3%A0-caen>).

Voir aussi les archives du Service international de recherches de Bad Arolsen (Allemagne) concernant les victimes des persécutions nazies (<https://www.its-arolsen.org/fr/page-daccueil/index.html>). Les archives nationales en conservent une copie numérique (<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/archives-bad-arolsen>).

**Les Archives nationales ne conservent pas beaucoup de documents nominatifs relatifs au STO** ; voir la notice d'aide à la recherche intitulée « Main-d'œuvre française exploitée par le III<sup>e</sup> Reich : S.T.O. »

(<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

Signalons cependant le fonds Jean Ismélari (F/22/2330 à F/22/2387) qui comporte les dossiers nominatifs de la commission d'appel des requis du STO en matière de sursis et d'exemption pour l'année 1943. Il a fait l'objet en 2016 d'un répertoire nominatif sous la direction de Patrice Triboux, consultable en ligne.

## Colons et rapatriés

Les guerres coloniales au XVIII<sup>e</sup> siècle, exacerbées par la Révolution française et la question de l'esclavage, ont eu pour conséquence la perte définitive ou temporaire par la France de ses colonies en Amérique du Nord et aux Antilles : l'Acadie (1713), le Canada (1763), la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Pierre-et-Miquelon (de 1794 à 1816), Saint-Domingue à partir de 1803. Celle-ci s'est accompagnée d'un exode des **colons** qui ont réclamé, eux-mêmes ou leurs descendants, des secours en compensation de leurs biens perdus.

L'indépendance de l'Algérie en 1962 a causé le départ brutal des « pieds-noirs ». À leur arrivée en France, ils ont pu recevoir des prestations et des aides au reclassement. L'indemnisation des **rapatriés d'Algérie** (et aussi du **Maroc** et de la **Tunisie**), pour les biens dont ils avaient été dépossédés, n'est intervenue qu'à partir de 1970.

## Les documents

Les dossiers de secours des colons réfugiés comprennent notamment une déclaration des colons donnant la composition de leur famille, des certificats d'existence et d'indigence, des attestations de séjour ou de propriété dans les colonies, des pièces d'état civil ou des actes notariés. Ils sont susceptibles de concerner plusieurs générations d'une même famille et intéressent non seulement les grands planteurs blancs originaires de l'Ouest de la France, mais également de modestes artisans et employés établis aux colonies. Ils sont généralement beaucoup plus riches d'informations sur la situation du colon à son retour que dans la colonie. Comme autres types de documents, signalons des fiches individuelles, des listes de bénéficiaires et d'ordonnement des secours.

Les documents relatifs aux rapatriés d'Afrique du Nord comportent principalement les dossiers de demandes d'indemnisation établis à partir de 1970 ; on trouvera dans ces dossiers des pièces justificatives de propriétés, de l'existence d'un fonds de commerce, d'une entreprise, de l'exercice d'une profession libérale. Signalons aussi les fiches relatives aux prestations délivrées aux rapatriés à leur retour en France.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont susceptibles d'être répartis entre les sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau.jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<p><b>Secours aux colons réfugiés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de demandes, fiches individuelles, états nominatifs de bénéficiaires et de distributions (fin XVIII<sup>e</sup> siècle-1890 environ), dans les <b>sous-séries F/12 et F/15</b> ; voir également la <b>sous-série F/7</b>.</li> <li>- Matricule générale des colons de Saint-Domingue et autres réfugiés par département (1824), voir <b>F/12/2736</b>.</li> </ul> <p><b>Rapatriés</b></p> <p><b>Versements contemporains :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers individuels de chômage des rapatriés, 1962-1965 (versement n° <b>19820506</b>).</li> <li>- Dossiers et fiches individuels relatifs aux agriculteurs rapatriés (Algérie, Maroc et Tunisie), 1957-1986 (versements n<sup>os</sup> <b>19770732, 19860027, 19870734, 19890077, 19970020</b>).</li> <li>- Fiches de prestations familiales délivrées aux rapatriés, 1962-1971 (versement n° <b>19760246</b>).</li> </ul>
--	--

## Recherche des documents

Pour les sous-séries de l'ancien cadre de classement, voir l'état des inventaires de ces sous-séries dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

Signalons en particulier l'instrument de recherche suivant :

- Inventaire nominatif des dossiers de demandes de secours des colons réfugiés, XVIII<sup>e</sup> siècle-1890 environ (F/12/2740 à F/12/2883, F/12/7627 à F/12/7632/1).

Versements contemporains, consulter :

- les répertoires correspondant aux numéros de versements indiqués (un certain nombre sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

## Fonds particuliers à signaler : les archives de l'ANIFOM et du CNMF

Créée par la loi du 15 juillet 1970, l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer [ANIFOM] a été chargée de l'instruction des demandes d'indemnisation faites par les **rapatriés**, notamment d'Algérie. L'ANIFOM ayant été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ses archives ont été transférées à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre [ONACVG : <http://www.onac-vg.fr/fr/>].

Créé en 1962 par des officiers, le Comité national pour les musulmans français [CNMF], dit aussi Comité Parodi du nom du conseiller d'État Alexandre Parodi qui le patronna, s'est occupé notamment des **harkis**. Son fonds d'archives a été déposé aux Archives nationales en 2009 (versement n° 20120054) par l'intermédiaire de l'association Génériques (<http://www.generiques.org/>). Il comprend des dossiers individuels de harkis pour la période 1962-1970 environ.

## Archives départementales

Pour les recherches sur les colons réfugiés au XIX<sup>e</sup> siècle, notamment ceux de Saint-Domingue, il convient de commencer par les fonds indiqués aux Archives nationales. À l'inverse, les recherches sur les rapatriés d'Algérie (et aussi du Maroc et de la Tunisie) sont à entreprendre aux Archives départementales du département d'installation.

Archives départementales	<b>Secours aux colons réfugiés</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Secours aux colons de Saint-Domingue (XIX<sup>e</sup> siècle), dans la <b>série M (1 M, 4 M ou 6 M)</b>.</li></ul> <b>Rapatriés</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers individuels de secours (1957 environ-fin XX<sup>e</sup> siècle), dans la <b>série W</b> (fonds de la préfecture).</li></ul>
--------------------------	---

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Fonds complémentaire

Les Archives nationales d'outre-mer conservent des dossiers d'indemnisation de **colons de Saint-Domingue**, pour la période fin XVIII<sup>e</sup> siècle-1828. Voir sur le site Internet des Archives nationales d'outre-mer l'état général des fonds en ligne, rubriques « fonds ministériel », « Dépôt des papiers publics des colonies », « Saint-Domingue » (<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/wz818idcda>).

### Sécurité sociale

Aux origines de la protection sociale figurent les sociétés de secours mutuels qui remontent à l'Ancien Régime. Ces sociétés d'initiative privée, regroupant souvent des membres d'une même profession, avaient pour but de secourir leurs adhérents en cas de besoin au moyen des cotisations versées par ceux-ci. La protection sociale s'est développée par le monde du travail, notamment pour se prémunir contre les accidents du travail. Cela eut pour conséquence la diversité des caisses et sociétés de secours, ainsi que la constitution de régimes spéciaux pour certaines professions plus exposées comme les marins, les mineurs, les cheminots. L'État s'est engagé assez tardivement dans la protection sociale. Les assurances sociales n'ont été généralisées et rendues obligatoires qu'à partir de 1930, avec la création de caisses d'assurances sociales à l'échelon départemental et national. À partir de 1945, ce réseau fut remplacé par des caisses spécialisées entre les différentes branches (maladie, vieillesse, famille, accidents du travail), au niveau départemental, régional et national. À côté du régime général pour les travailleurs salariés, se sont maintenus des régimes spéciaux pour diverses catégories professionnelles comme les agriculteurs, les artisans et commerçants, les militaires, les fonctionnaires. Les mutuelles sont devenues le plus souvent des assurances complémentaires.

En matière d'archives des caisses, qui intéressent tout particulièrement l'histoire des familles, il en résulte une situation très confuse. Ce sont des organismes privés exerçant une mission de service public. Cependant, leurs archives ne figurent dans les services d'archives publics qu'au hasard de versements aléatoires classés avec les fonds privés. D'autre part, peu de documents antérieurs à 1945 ont subsisté, sauf en ce qui concerne des caisses anciennes comme dans les mines.

Un régime d'assurances chômage a été mis en place en 1958. Jusqu'en 1979, c'était l'État qui versait une allocation aux chômeurs. À partir de 1979, les ASSEDIC, institution de caractère associatif privé, ont eu en charge la gestion des allocations de chômage au niveau régional. Elles ont fusionné en 2009 avec l'Agence nationale pour l'emploi.

Pour la sécurité sociale des **artistes**, voir dans le chapitre « Culture » ce qui concerne la Maison des artistes.

### Les documents

Soulignons tout d'abord la difficulté des recherches sur les assurés sociaux. Pratiquement, il faut connaître au préalable le régime et la caisse d'affiliation de la personne recherchée.

Les principaux types de documents sont d'une part les dossiers individuels d'assurés et d'autre part les fiches qui servent à les gérer. Outre des pièces d'état civil, les dossiers comprennent principalement des documents de caractère médical et comptable ; compte tenu de leur volume, ils sont vraisemblablement soumis à des éliminations périodiques considérables. Pour les sociétés de secours mutuels du XIX<sup>e</sup> siècle, on dispose de listes d'adhérents.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont susceptibles d'être répartis entre les sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau.jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Listes de sociétaires de sociétés de secours mutuels (XIX<sup>e</sup> siècle), dans <b>F/12/4815 à F/12/4820</b>.</li> <li>- Dossiers de chômage des artistes du département de la Seine (1930-1947), dans la sous-série <b>77AJ</b>.</li> </ul> <p><b>Versements contemporains</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de retraites, bordereaux de salaires des travailleurs des mines, dossiers d'affiliés aux caisses des retraites puis de sécurité sociale dans les mines (XIX<sup>e</sup> siècle-1970), versements n<sup>os</sup> <b>19760295, 19980541 et 19980542</b>.</li> <li>- Dossiers individuels de chômage de la ville de Paris (1930-1947), versement n<sup>o</sup> <b>19810115</b>.</li> <li>- Dossiers individuels de contentieux des accidents du travail (1948-1999).</li> <li>- Fiches de cotisants et dossiers d'allocataires de caisses d'artisans (1949-1975), versements n<sup>os</sup> <b>19760267 à 19760269</b>.</li> <li>- Dossiers de pension du régime général de la Sécurité sociale (1952-1996), versement n<sup>o</sup> <b>20030249</b> (échantillons).</li> </ul>
--	---

### Recherche des documents

Documents cotés dans les séries de l'ancien cadre de classement.

- Les dossiers nominatifs conservés dans 77 AJ n'étant accessibles que par un fichier non communicable, les recherches se font par l'intermédiaire du personnel.
- Pour F/12, voir l'inventaire général de la sous-série dans la salle des inventaires virtuelle (<https://www.archives->

[nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](http://nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)).

Versements contemporains, consulter :

- BOSMAN (Françoise), *Patrimoine archivistique contemporain des ministères sociaux*, Paris, 1991, p. 147-149, 235, 249.
- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée, puis « Recherche dans tous les inventaires » (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), taper en recherche libre « accidents du travail », puis dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « commission nationale technique ».
- consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)), en tapant en recherche libre « commission nationale technique ».
- Les répertoires correspondants aux numéros de versements indiqués.

### Archives départementales

Les archives de sociétés de secours mutuels, de caisses d'assurances sociales, sont conservées, quand elles ont été versées, avec les fonds privés d'associations. Pour les repérer, consulter la base BORA Archives privées (<http://www.archivesportaleurope.net/search/-/s/d/262>) qui recense les fonds privés conservés dans les différents centres d'Archives nationales et dans les services d'Archives départementales et d'Archives communales.

Dans les fonds des préfectures, on ne trouvera guère de documents nominatifs.

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sociétés de secours mutuels (xix<sup>e</sup>-début xx<sup>e</sup> siècle) : listes d'adhérents, dans la <b>série X (3 et 4 X)</b>.</li><li>- Archives de sociétés de secours mutuels et de caisses d'assurances sociales (xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle), dans la <b>série J</b>.</li></ul>
--------------------------	---

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Les Archives nationales du monde du travail

Les Archives nationales du monde du travail (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/>) conservent des fonds de sociétés de secours mutuels, de compagnies d'assurances, de mutuelles, susceptibles de comporter des documents relatifs à leurs adhérents. Signalons : les fonds de la compagnie d'assurances Phénix-vie (42AQ), de la compagnie d'assurances générales contre l'incendie (46AQ), de la compagnie d'assurances générales vie (47AQ) qui contiennent des polices d'assurances pour le xix<sup>e</sup> siècle. Signalons également les registres matricules des affiliés à la société d'assurances vieillesse « La Vieillesse », 1892-1935 (9AS).

### Autre centre

On trouvera à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>) l'adresse du service d'archives de la Caisse nationale des allocations familiales.

## Assistance, hôpitaux

Passées de l'Église à l'État sous la Révolution, les institutions d'assistance sont restées différenciées suivant les catégories d'assistés. L'**assistance publique** gérait notamment les enfants abandonnés ou retirés à leur famille et placés dans une famille d'accueil, à l'échelon des services préfectoraux. En 1964, les préfetures (et les sous-préfetures) ont perdu leurs attributions en matière d'assistance au profit des directions départementales de l'action sanitaire et sociale (plus tard directions départementales des affaires sanitaires et sociales [DDASS]). Avec la décentralisation, une partie des attributions de ces dernières sont passées à leur tour dans les services relevant des conseils généraux des départements entre 1982 et 1985.

L'**assistance à domicile** a été réorganisée en l'an V [1796] par la création de bureaux de bienfaisance municipaux. À raison d'un ou de plusieurs bureaux selon l'importance des communes, ils étaient chargés de répartir les secours à domicile. Devenus bureaux d'aide sociale depuis 1955, ils continuent de fonctionner à l'échelon municipal.

L'assistance relève également de très nombreuses **associations privées**.

Les **établissements hospitaliers** furent placés aussi sous la tutelle communale en l'an V [1796] par l'intermédiaire d'une commission administrative municipale. La distinction entre hospices pour indigents et établissements de soins s'est faite au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Organisés à l'échelon départemental, les établissements spéciaux pour les aliénés remontent à 1838. Le contrôle de l'État était exercé par le préfet et les sous-préfets jusqu'en 1970 où a été organisé un grand service public hospitalier. Mais les établissements ont gardé leur autonomie, ce qui n'est pas sans conséquence pour leurs archives. Depuis l'Ancien Régime (voire le Moyen Âge pour les Quinze-Vingts), il existe quelques établissements dont le statut est national, comme l'hôpital des Quinze-Vingts, les instituts nationaux pour les jeunes sourds et les jeunes aveugles, l'hôpital psychiatrique de Saint-Maurice (Val-de-Marne, auparavant dans la commune de Charenton). Paris connaît un régime particulier, voir ci-après le paragraphe « Le service des archives de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ».

### Les documents

Les Archives nationales sont très pauvres en documents nominatifs relatifs à l'assistance, même pour les établissements hospitaliers nationaux, dans la mesure où ces derniers ont gardé leurs archives en tout ou en partie, comme les Quinze-Vingts et les instituts nationaux des jeunes sourds et des jeunes aveugles. En revanche, les Archives départementales et les Archives communales sont susceptibles de conserver des fonds nominatifs importants et des archives d'hôpitaux.

Parmi les principaux types de documents, citons les dossiers des enfants abandonnés et des enfants placés, gérés par l'assistance publique et les DDASS ; ils comprennent des pièces d'état civil, des documents médicaux, des correspondances et sont généralement clos à la majorité de l'enfant. Pour une période antérieure, on trouve également des registres relatifs aux enfants trouvés, placés, mis en nourrice.

Les archives des établissements hospitaliers concernant les malades consistent principalement en registres d'entrées et de sorties, en registres d'état civil. Les dossiers médicaux sont beaucoup plus tardifs et susceptibles de tris et d'éliminations sévères.

Les dossiers d'aides sociales gérés par les préfetures, puis les DDASS et les services des départements sont également éliminés pour la plupart ; toutefois, on peut trouver des listes et des fichiers de bénéficiaires.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont susceptibles d'être répartis entre les sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau.jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents relatifs aux admissions à l'hôpital des Quinze-Vingts, dans les instituts nationaux des sourds-muets et des aveugles, et à l'asile de Charenton (an II-1815), dans la sous-série <b>F/15</b>.</li> </ul> <p><b>Versements contemporains</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Archives de <b>l'hôpital des Quinze-Vingts</b>, notamment : registres (pensionnaires, malades), 1841-1973 (n° <b>20020126</b>) ; fiches individuelles de consultation aux Quinze-Vingts, 1932-1959 (n<sup>os</sup> <b>19790249</b> et <b>19790632</b>) ; dossiers individuels d'aveugles, 1901-1950 (n° <b>20050140</b>).</li> <li>- Archives du <b>Service social d'aide aux émigrants</b> : dossiers individuels d'assistance sociale aux émigrants, 1942-1971.</li> </ul>
--	--

### Recherche des documents

Pour F/15, voir les instruments de recherche de la sous-série dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des



inventaires virtuelle  
<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

Versements contemporains :

- dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée, puis « Recherche dans tous les inventaires » ([http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display\\_action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#](http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display_action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#)), taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « Quinze-Vingts », « service social d'aide aux émigrants ».
- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)), en tapant en recherche libre « Quinze-Vingts », « service social d'aide aux émigrants ».
- Voir les répertoires correspondants aux numéros de versements repérés ou précisés dans le tableau ci-dessus (un certain nombre sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

Pour l'**hôpital des Quinze-Vingts**, signalons le répertoire numérique correspondant au versement n° **20050140** qui donne des indications fort utiles sur l'ensemble des archives des Quinze-Vingts, y compris celles qui sont restées sur place ; il est consultable dans la salle des inventaires virtuelle.

### Archives départementales, Archives communales

Les recherches sur les enfants assistés (abandonnés, placés) doivent être menées aux Archives départementales. Il en est de même pour les recherches relatives aux archives d'établissements hospitaliers non nationaux, à l'exception de Paris qui dispose d'un service d'archives particulier (voir ci-dessous).

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers individuels des <b>enfants abandonnés</b> et des enfants placés, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles,</li> <li>- Registres relatifs aux enfants abandonnés et aux enfants placés, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, dans la <b>série X (3 X), puis W.</b></li> <li>- Archives <b>d'établissements hospitaliers</b> (registres d'entrées et de sorties, registres d'état civil, dossiers médicaux), XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, dans la <b>série H dépôt.</b></li> </ul>
Archives communales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Registres, états, fichiers de personnes secourues par les <b>bureaux de bienfaisance</b>, puis d'aide sociale, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, dans la <b>série Q, puis W.</b></li> </ul>

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales et des Archives communales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

Parmi les fonds départementaux, signalons les archives relatives aux **enfants assistés de Paris** et de l'ancien département de la Seine (XVII<sup>e</sup> siècle-1917) conservées aux Archives de Paris. Elles intéressent d'une certaine manière l'ensemble de la France par le placement des enfants en province. Consulter sur le site internet des Archives de Paris, la fiche d'aide à la

recherche intitulée « enfants assistés » (<http://archives.paris.fr/a/52/fiches-d-aide-a-la-recherche>).

### **Le service des archives de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris**

<http://archives.aphp.fr/>

L'existence d'un service central d'archives pour les hôpitaux parisiens remonte à la création, en 1801, du Conseil général des hospices de Paris. Celui-ci fut chargé non seulement de la direction des hôpitaux et hospices parisiens, mais aussi de celle des bureaux de bienfaisance pour les secours à domicile. Le Conseil général des hospices fut supprimé en 1848 et remplacé en 1849 par une administration centrale, l'Assistance publique. À partir de 1961, les attributions de l'Assistance publique ont été recentrées sur les fonctions hospitalières. En 1969, ses attributions en matière d'aide sociale sont passées au bureau d'aide sociale de la Ville de Paris. Les archives de l'Assistance publique, qui réunissaient également les archives anciennes des hôpitaux de Paris, comme l'Hôtel-Dieu, furent presque entièrement détruites par les incendies de la Commune en mai 1871. Toutefois, il figure de nombreux documents antérieurs à 1871, collectés ultérieurement.

L'ouvrage suivant donne une excellente présentation d'ensemble :

RICHE (Sophie), sous la direction de Sylvain RIQUEUR, *Des hôpitaux à Paris. État des fonds des Archives de l'AP-HP, <sup>XVII</sup><sup>e</sup>-<sup>XX</sup><sup>e</sup> siècle*, Paris, Assistance publique-Hôpitaux de Paris, 2000, 864 p. consultable sur le site internet de l'AP-HP.

Parmi les fonds les plus intéressants pour l'histoire des familles, signalons :

- les dossiers nominatifs de dons et legs et de successions, <sup>XIX</sup><sup>e</sup>-<sup>XX</sup><sup>e</sup> siècle,
- les registres d'inscription de personnes secourues par les bureaux de bienfaisance d'arrondissements de Paris, <sup>XIX</sup><sup>e</sup> siècle,
- les archives des 144 établissements hospitaliers représentés. Soulignons, en effet, qu'il s'agit non seulement d'établissements situés à Paris et en banlieue, mais également dans d'autres départements, comme l'hôpital de Berck (Pas-de-Calais) et l'hôpital San Salvador (à Hyères, Var). Les types de documents conservés comprennent notamment des registres d'entrées et de sorties des patients, des registres de naissances ou de décès, pour les <sup>XIX</sup><sup>e</sup> et <sup>XX</sup><sup>e</sup> siècles (mais les plus anciens peuvent remonter au début du <sup>XVIII</sup><sup>e</sup> siècle).

Signalons également le **fichier biographique des médecins** consultable en salle de lecture du service des archives de l'AP-HP. Il a été alimenté jusqu'en 1995 par le dépouillement de sources imprimées.

### **Autres centres**

On trouvera à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>) les adresses des services d'archives de plusieurs établissements hospitaliers. Signalons en outre que les **archives des hospices civils de Lyon** sont désormais conservées aux Archives municipales de Lyon ([http://www.archives-lyon.fr/archives/sections/fr/sorienter\\_fonds](http://www.archives-lyon.fr/archives/sections/fr/sorienter_fonds)).

**Pour en savoir plus**

GUESLIN (André), *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1997, 314 p.

GUESLIN (André), *Les gens de rien : une histoire de la grande pauvreté dans la France du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2004, 456 p.

ROUBERT (Jacqueline), « Les archives des hospices civils de Lyon », dans *Plaisir d'archives. Recueil de travaux offerts à Danièle Neirinck*, Mayenne, 1997, p. 536-561.

SAINT-JOURS (Yves), DREYFUS (Michel) et DURAND (Dominique), *La mutualité*, Paris, 1990, 532 p. (*Traité de Sécurité sociale*, t. V).

*La Sécurité sociale : son histoire à travers les textes*, Paris, 1988-2005, 6 vol.

Ségolène de Dainville-Barbiche,  
avec la collaboration de Christiane Douyère-Demeulenaere,  
Pascal Geneste, Damien Vaisse

## CULTES

(Ministres des Cultes, fidèles, archives privées des cultes)

Contrairement à ce que l'on peut penser, les archives des administrations chargées des Cultes après 1789 ont un intérêt réel pour l'histoire familiale ou individuelle. À l'époque révolutionnaire de nombreux ecclésiastiques, religieux et religieuses sont retournés à la vie laïque ; la paix religieuse revenue, une notable partie d'entre eux a cherché à régulariser sa situation auprès des autorités religieuses. Sous le régime concordataire (1802-1905), le **clergé catholique**, les ministres des autres cultes reconnus, **pasteurs** et **rabbins**, relevaient de l'Administration des cultes ; à ce titre, ils ont fait l'objet de dossiers individuels. En raison de l'implication de la religion dans la société, malgré la Séparation avec l'État, les archives des cultes concernent directement l'histoire des familles, notamment en matière de **dons et legs**. Restées en partie privées, elles peuvent suppléer dans une certaine mesure aux pertes subies par les archives publiques ; c'est le cas en particulier pour l'état civil.

### Historique

À la Révolution, l'Église catholique perd en France ses biens (décret du 2 novembre 1789) et son statut de religion de l'État. La Constitution civile du clergé (12 juillet 1790) encadre très étroitement le culte catholique, tandis que les cultes minoritaires (protestants et judaïque) gardent un statut privé. Les ministres du culte catholique sont fonctionnarisés, tandis que les ordres religieux sont supprimés et leurs membres incités à retourner à la vie laïque ou à rejoindre le clergé constitutionnel. Mais, dès 1793, la rupture avec l'Église constitutionnelle et la déchristianisation ont pour conséquence la séparation de l'Église et de l'État. À l'initiative de Napoléon Bonaparte, le concordat de 1801, complété par les articles organiques, rétablit le lien entre religion et État et reconnaît le caractère public des cultes catholique et protestants (luthérien et réformé). Le judaïsme sera reconnu en 1808.

Cela implique la création d'une Administration des cultes qui sera soit un ministère, soit, le plus souvent, une direction rattachée au ministère de l'Intérieur. L'affermissement du régime républicain à partir de 1879 aboutit à la loi de Séparation de 1905 et à l'abrogation du concordat de 1801. Toutefois, les territoires d'Outre-mer gardent un statut particulier en matière de culte ; d'autre part, le concordat de 1801 est resté en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, annexés par l'Allemagne de 1870 à 1918. Supprimée en 1911, la direction des Cultes fut remplacée par un bureau des Cultes au ministère de l'Intérieur. Actuellement, le bureau central des Cultes du ministère de l'Intérieur assure les relations avec les différents cultes, voire leur surveillance, ainsi que la gestion concordataire en Alsace-Moselle à l'échelon central. Cette dernière est exercée à l'échelon local par un bureau des Cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle établi à Strasbourg.

Soumis à un régime d'autorisations depuis 1804, les congrégations religieuses qui se sont reformées ont connu bien des vicissitudes au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle. Sauf en ce qui concerne leurs biens et les poursuites dont elles ont pu faire l'objet, elles relèvent plutôt des archives privées.

---

### Principaux textes législatifs depuis 1789

- Décret du 2 novembre 1789 qui met les biens du clergé à la disposition de la Nation.
- Loi des 13-19 février 1790 supprimant les congrégations et ordres religieux.
- Loi des 12 juillet-24 août 1790 : Constitution civile du clergé.
- Loi des 18-22 août 1792 sur la suppression des congrégations séculières et des confréries.
- Décret du 2<sup>e</sup> jour complémentaire an II [18 septembre 1794] établissant de fait la séparation entre l'Église constitutionnelle et l'État.
- Convention du 26 messidor an IX [15 juillet 1801] entre le gouvernement français et le pape Pie VII, dit « Concordat de 1801 ».
- Loi du 18 germinal an X [8 avril 1802] sur l'organisation des cultes catholique, luthérien et réformé, dit « articles organiques ».
- Décret du 3 messidor an XII [23 juin 1804] instaurant le régime d'autorisation pour les congrégations.
- Décrets des 17 mars et 11 décembre 1808 reconnaissant et organisant le culte israélite.
- Ordonnance du 2 janvier 1817 réglementant les dons et legs aux établissements ecclésiastiques.
- Ordonnance du 27 août 1828 organisant le culte catholique en Guyane.
- Décret du 17 mars 1859 établissant la procédure d'autorisation pour les cultes non reconnus.
- Décrets du 29 mars 1880 interdisant les Jésuites et les congrégations masculines non autorisées.
- Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur les associations (le titre III est relatif aux congrégations).
- Loi du 7 juillet 1904 interdisant les congrégations enseignantes.
- Loi du 9 décembre 1905 : séparation des Églises et de l'État.
- Loi du 2 janvier 1907 confisquant les biens des établissements publics ecclésiastiques catholiques.
- Loi du 6 février 1911 étendant le régime de séparation à La Martinique, la Guadeloupe et La Réunion.
- Décrets des 7 avril, 8 et 13 décembre 1923 relatifs à la création d'associations cultuelles catholiques.
- Décrets des 16 janvier et 6 décembre 1939 organisant les cultes dans les départements et territoires d'Outre-mer.
- Loi du 3 septembre 1940 redonnant aux congrégations le droit d'enseigner.
- Loi du 8 avril 1942 rétablissant la reconnaissance par décret du chef de l'État pour les congrégations.
- Loi du 25 mai 1943 sur les dons et legs aux congrégations.

- Décret du 13 juin 1966 relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations

## Guides de recherche et sources imprimées

« Archives religieuses et recherche historique », numéro spécial de *La Gazette des archives*, n° 165, 1994.

À signaler notamment les articles de Nadine Gastaldi sur les sources conservées aux Archives nationales (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) et de Cécile Souchon sur les archives des Églises protestantes.

BERNARD (Gildas), *Les Familles juives en France, XVI<sup>e</sup> siècle-1815. Guide des recherches biographiques et généalogiques*, Paris, Archives nationales, 1990.

*Bulletin des lois*, an II-1931.

Autorisations d'acceptation de dons et legs, autorisations de chapelles domestiques.

GADILLE (Jacques), *Guide des archives diocésaines françaises*, Lyon, Centre d'histoire de catholicisme, 1971.

Seul tableau d'ensemble des archives des diocèses de France, à ce jour.

GASTALDI (Nadine), « Les archives des Cultes après la loi de Séparation de 1905 », dans *Le budget des Cultes*, sous la direction de Jean-Michel Leniaud, Paris, 2007, p. 31-46.

HUREL (Daniel-Odon), dir., *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses, France, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Turnhout, Brepols, 2001.

Très utile pour s'orienter dans les archives des ordres et congrégations religieuses, conservées dans des dépôts publics ou privés.

*Les religions et leurs archives, enjeux d'aujourd'hui*. Journées d'étude de la direction des Archives de France (11-12 mars 1999), Paris, direction des Archives de France, 2001, 150 p.

Communications de Félicien Machelart sur les archives diocésaines et paroissiales, d'Alain Encrevé sur les archives des églises protestantes, de Philippe Landau et Jean-Claude Kuperminc sur les archives juives.

Pour le clergé catholique, les *ordos* administratifs donnant la liste du clergé paroissial par diocèse remontent pour certains à la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Les *Semaines religieuses*, diocésaines également, qui se sont généralisées dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, comportent de très utiles notices nécrologiques. Pour Paris, signalons l'*Ami de la religion et du roi*, publié de 1814 à 1862, où figurent des notices nécrologiques d'ecclésiastiques ayant appartenu au clergé de la fin de l'Ancien Régime, puis au clergé concordataire (consultable en ligne sur Gallica).

Pour les protestants, voir l'*Annuaire de la France protestante*.

Pour les ministres du culte israélite, voir CHAUMONT (Jean-Philippe) et LÉVY (Monique), dir., *Dictionnaire biographique des rabbins et autres ministres du culte israélite, France et Algérie, du Grand Sanhédrin (1807) à la loi de Séparation (1905)*, Paris, 2007, 1003 p.

## Les ministres des cultes

De 1802 à 1905, l'État a rémunéré les ministres des cultes reconnus (catholiques, luthérien et réformé, puis israélite). Depuis 1918, il continue à rémunérer ceux des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le concordat ayant été maintenu dans les territoires annexés par l'Allemagne en 1871. Les dossiers des aumôniers militaires relèvent du Service historique de la Défense.

Seule une partie du clergé catholique a fait l'objet de dossiers de nomination et de carrière, tenus par l'Administration des cultes et à l'échelon des préfectures de 1802 à 1905 : les archevêques et évêques, y compris leurs coadjuteurs, les évêques *in partibus* (titulaires) et les évêques auxiliaires ; les vicaires généraux ; les chanoines ; les curés (un par canton). Les desservants des églises succursales, assurant la desserte des autres communes du canton ou de secteurs urbains, étaient nommés par l'évêque seul ; mais, dans le langage courant, on les appelait aussi curés. On peut trouver également des dossiers de nomination pour les aumôniers civils (hôpitaux, prisons, établissements d'enseignement), ainsi que pour le clergé colonial.

Pour le culte protestant (réformé et luthérien), figurent des dossiers de carrière de pasteurs de 1802 à 1905.

Pour le culte israélite, figurent des dossiers individuels de grands rabbins, rabbins et ministres officiants de 1809 à 1905.

Depuis 1918, les ministres des cultes catholique, protestants et israélite des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin font de nouveau l'objet de dossiers à l'échelon central et départemental.

Le rétablissement des relations diplomatiques entre la France et le Saint-Siège en 1921 a réintégré le gouvernement français dans le processus de nomination des évêques. Le gouvernement est consulté pour chaque nomination d'évêque. Cette consultation s'effectue par l'intermédiaire du conseiller pour les affaires religieuses établi depuis 1921 auprès du ministère des Affaires étrangères. Elle a pour conséquence la constitution de dossiers sur les évêques par le bureau central des Cultes du ministère de l'Intérieur, ainsi qu'au ministère des Affaires étrangères.

Signalons également les dossiers de secours, qui se prolongent au-delà de 1905. Ils sont susceptibles de concerner les veuves ou les enfants de pasteurs et de rabbins, puisqu'à la différence du clergé catholique, ceux-ci ne sont pas astreints au célibat.

Pour la période révolutionnaire, les dossiers de démission de la prêtrise des prêtres ayant abdicé de leurs fonctions sacerdotales, complétés par les demandes de réconciliation avec l'Église qu'ils ont pu adresser ultérieurement, permettent de suivre leur parcours individuel ou familial.

## Les documents

Les dossiers de nomination et de carrière comportent des pièces ou des renseignements d'état civil, des indications sur la formation de l'intéressé, des correspondances et rapports,

des procès-verbaux de prise de possession des différents postes occupés ; pour les pasteurs, des renseignements sur leur élection par leur église.

Les dossiers des archevêques et évêques post-concordataires comportent des notices individuelles, des notes des préfets, de la correspondance avec le ministère des Affaires étrangères, des articles de presse, des avis sur leur nomination. Les dossiers de secours donnent, outre des renseignements d'état civil (âge notamment), des éléments sur la situation financière et sur les charges familiales du demandeur.

Les demandes de réconciliation avec l'Église adressées entre 1801 et 1808 à l'envoyé du pape en France, le cardinal Caprara, sont susceptibles d'évoquer la situation d'ecclésiastiques et de religieuses, mariés, pères et mères de famille.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les sous-séries F/19 et AF/IV sont conservées sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont susceptibles d'être répartis entre les sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<b>Dossiers de personnel (nomination, carrière, candidature)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) culte catholique                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers des cardinaux, archevêques et évêques (1801-1905), dans la <b>sous-série F/19</b>.</li> <li>- Dossiers des vicaires généraux et des chanoines (1802-1905), dans la <b>sous-série F/19</b>.</li> <li>- Dossiers des curés (1802-1905), dans la <b>sous-série F/19</b>.</li> <li>- Dossiers d'aumôniers civils (1805-1905), dans la <b>sous-série F/19</b>.</li> <li>- Dossiers du clergé colonial (1802-1905), dans la <b>sous-série F/19</b>.</li> <li>- Dossiers d'archevêques et évêques post-concordataires, 1904-1999, dans <b>versements contemporains (n<sup>os</sup> 19990252, 20150525)</b>.</li> </ul> </li> <li>b) culte protestant                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers des pasteurs (1801-1905), dans la <b>sous-série F/19</b>.</li> </ul> </li> <li>c) culte israélite                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de grands rabbins, rabbins et ministres officiants (1809-1905), dans la <b>sous-série F/19</b>.</li> </ul> </li> <li>d) Alsace-Moselle                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de ministres des cultes concordataires (1946-1969), dans la <b>sous-série F/19</b>.</li> </ul> </li> </ul>
---	---



	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers des ministres des cultes concordataires, seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle, dans <b>versements contemporains</b>.</li></ul> <p><b>Dossiers de secours</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Demandes de secours émanant de ministres (ou anciens ministres) des cultes et de membres de congrégations religieuses (Révolution-1968), dans la <b>sous-série F/19</b>.</li></ul> <p><b>Prêtres abdicataires, réconciliations (1801-1808)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de démissions de la prêtrise (1793-an II), dans la <b>sous-série F/19</b>.</li><li>- Demandes de réconciliation avec l'Église (1801-1808), dans la <b>sous-série AF/IV (AF/IV/1891 à AF/IV/1920)</b>.</li></ul>
--	--

### Recherche des documents

Pour F/19 et AF/IV, voir l'état des instruments de recherche de ces sous-séries dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

- Voir les répertoires numériques généraux de la sous-série F/19 : *État général des fonds ; État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères... (F/19)*. L'*État sommaire des versements* est plus détaillé, mais ne couvre pas toute la sous-série. Ils permettent de repérer facilement les groupes de cotes et de se reporter aux instruments de recherches plus détaillés. Les dossiers de personnel de la période concordataire, ainsi que les démissions de la prêtrise pendant la Révolution, ont fait l'objet d'instruments de recherche nominatifs. En revanche, il n'y en a pas pour les dossiers de secours, ni pour le personnel des cultes d'Alsace-Moselle.

Signalons également les répertoires nominatifs suivants :

- Jeannine CHARON-BORDAS, *La légation en France du cardinal Caprara, 1801-1808. Répertoire des demandes en réconciliation avec l'Église*, Paris, 1979, 315 p.  
Inventaire nominatif des documents conservés sous les cotes AF/IV/1891 à AF/IV/1916, AF/IV/1919 et AF/IV/1920.
- Jean-Philippe CHAUMONT et Monique LÉVY, dir., *Dictionnaire biographique des rabbins ...*, cité ci-dessus au paragraphe « Guides de recherche et sources imprimées ».

Versements contemporains, consulter :

- Jean-Pierre DEFRAÏNCE, dir., *Archives contemporaines du ministère de l'Intérieur. État des versements d'archives effectués aux Archives nationales et conservés au Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau*, Paris, ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, 1995, 476 p.  
Compléments dactylographiés pour les versements de la période 1995-2005.
- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée, puis « Recherche dans tous les inventaires » (<http://www.siv.archives->

[nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#](http://nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#)), taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « bureau cultes ».

- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; suivant les recherches, taper en recherche libre « bureau central des cultes », « ministre du culte », « Alsace-Lorraine » et en origine « Intérieur ».
- Les répertoires correspondant aux numéros de versements repérés à l'aide des instruments d'orientation précédents (un certain nombre sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

### Un fonds particulier : les archives de l'Église réformée de France [ERF]

Le siège national de l'Église réformée de France a déposé ses archives aux Archives nationales. Conservé sur le site de Pierrefitte-sur-Seine, le fonds (107AS/1 à 107AS/956) comporte de nombreux dossiers individuels de pasteurs de l'Église réformée pour la période 1878-2006, ainsi que des fiches d'état civil de pasteurs (1844-1967). Il a fait l'objet d'inventaires en partie détaillés.

### Archives départementales

Les fonds départementaux représentent un complément très important. Ils sont susceptibles d'être plus faciles d'accès que certains des fonds conservés aux Archives nationales comme les demandes de secours.

Archives départementales	<b>Dossiers de personnel</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers d'évêques et de prêtres du département (1801-1905), dans la <b>sous-série 1 V</b>.</li><li>- Dossiers de pasteurs (1801-1905), dans la <b>sous-série 7 V</b>.</li><li>- Dossiers de rabbins (1831-1905), dans la <b>sous-série 7 V</b>.</li></ul> <b>Demande de secours et de pensions</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de demandes de secours et de pensions, états et listes relatives aux pensions et secours aux ministres des cultes (1801-début xx<sup>e</sup> siècle), dans les <b>sous-séries 1 V, 7 V et 8 V</b>.</li></ul>
--------------------------	--

On trouvera l'annuaire des Archives départementales à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

Pour les départements d'Alsace-Moselle, voir aussi les **séries AL (et D pour le Bas-Rhin) et W**.

### Fonds complémentaire

Les Archives du ministère des Affaires étrangères (à La Courneuve) conservent dans la série des Papiers d'agents les papiers de fonction de Louis Canet, conseiller pour les affaires religieuses au ministère des Affaires étrangères de 1921 à 1946

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/s-orienter-dans-les-fonds-et-collections/fonds-et-collections-d-archives/article/papiers-d-agents-archives-privees>).

## Les fidèles

Les fonds de l'Administration des cultes renseignent également sur les familles, les individus, dans leurs rapports avec celle-ci. Outre les dossiers de secours, présentés au paragraphe précédent, qui peuvent concerner des familles de pasteurs ou de rabbins, citons les dossiers relatifs aux **élèves des établissements d'enseignement culturel** (séminaires, facultés de théologie protestante, école rabbinique), voire de certaines écoles congréganistes. Ces élèves n'entrèrent pas tous dans la carrière ecclésiastique.

Les dossiers de demandes d'autorisation pour l'ouverture d'une **chapelle domestique** (catholique) sont susceptibles d'intéresser notamment les familles propriétaires de châteaux. Prévues par les articles organiques, les chapelles domestiques, rattachées à une habitation particulière pour l'usage exclusif de ses habitants, devaient être autorisées par le Gouvernement.

Mais l'ensemble le plus considérable et le plus intéressant pour l'histoire des familles est constitué par les dossiers de **dons et legs** aux établissements dépendants des cultes reconnus, qui devaient faire l'objet d'une autorisation du Gouvernement. Après la Séparation, les dons et legs faits aux associations cultuelles et aux congrégations religieuses reconnues ou autorisées par l'État sont restés soumis à une autorisation administrative préalable, instruite par le bureau des Cultes au ministère de l'Intérieur (en cas par exemple de réclamation de la part des familles) ou bien délivrées par les préfets (en Alsace-Moselle par le bureau des Cultes établi à Strasbourg).

### Les documents

Les dossiers de bourses aux élèves des établissements d'enseignement culturel comprennent, outre des renseignements d'état civil, des éléments sur la situation financière du demandeur ou de sa famille.

Les dossiers d'autorisation de chapelles domestiques comportent la demande de l'évêque, l'avis du maire et celui du préfet du lieu d'établissement de la chapelle.

Les dossiers de dons et legs contiennent des renseignements précieux pour l'histoire des familles : acte notarié de donation, testament, rapport du préfet, réclamation éventuelle de la famille, demande d'autorisation de l'établissement bénéficiaire avec les justificatifs de sa capacité juridique à accepter le legs ou le don.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

La sous-série F/19 est conservée sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont susceptibles d'être répartis entre les sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante**

<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>

Site de Paris, site de Fontainebleau	<b>Bourses aux élèves (séminaires catholiques, facultés de théologie protestante, école rabbinique)</b> - Dossiers de demandes (1802-1905), dans la <b>sous-série F/19.</b> <b>Chapelles domestiques</b> - Dossiers de demandes (1802-1901), dans la <b>sous-série F/19.</b> <b>Dons et legs</b> - Dossiers de dons et legs (1802-1961), dans la <b>sous-série F/19.</b> - Dossiers de dons et legs (1893-2000), dans <b>versements contemporains.</b>
--------------------------------------	--

### Recherche des documents

Faute d'instruments de recherche nominatifs suffisants, il est très difficile actuellement de retrouver un dossier concernant une famille ou une personne déterminée. Les dossiers de **dons et legs**, par exemple, sont classés par tranche chronologique et, à l'intérieur de ces tranches, par diocèse ou par département (du siège des établissements bénéficiaires). Pour la période concordataire, sauf exception, les instruments de recherche existants n'indiquent pas les noms des donateurs ou testateurs. Toutefois, les ordonnances et décrets d'autorisation d'acceptation de dons et legs faits à des établissements d'utilité publique (dont les établissements dépendants des cultes reconnus) ont été publiées au *Bulletin des lois*. Voir les tables décennales du *Bulletin des lois* de 1814 à 1918 ; le classement est fait par nom de lieu. Les décisions d'acceptation donnent le nom du donateur ou testateur.

Pour F/19, voir l'état des instruments de recherche de la sous-série dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

Voir :

- les répertoires numériques généraux de la sous-série F/19 : *État général des fonds ; État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères... (F/19)*. L'*État sommaire des versements* est plus détaillé, mais ne couvre pas toute la sous-série. Ils permettent de repérer facilement les groupes de cotes et de se reporter aux instruments de recherches plus détaillés.

À signaler :

- Dons et legs au titre du culte israélite, 1813-1908 (F/19/11123 à F/19/11142). Inventaire-index, par J.-Ph. Chaumont, 2009, 167 p.  
Par nom des donateurs.

Versements contemporains, consulter :

- Jean-Pierre DEFRAANCE, dir., *Archives contemporaines du ministère de l'Intérieur. État des versements d'archives effectués aux Archives nationales et conservés au Centre des*

*Archives contemporaines de Fontainebleau*, Paris, ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, 1995, 476 p.

Compléments dactylographiés pour les versements de la période 1995-2005.

- L'état thématique des fonds, consultable sur le site Internet de la mission des Archives de France au ministère de l'Intérieur, (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Organisation/Mission-des-archives-nationales/Etat-thematique-des-fonds>), rubrique « Associations et fondations ».
- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée, puis « Recherche dans tous les inventaires » (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), taper en recherche libre « dons et legs », puis dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « bureau cultes ».
- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; taper en recherche libre « dons et legs » et en origine « Bureau Central des Cultes ».
- Les répertoires correspondant aux numéros de versements repérés à l'aide des instruments d'orientation précédents (un certain nombre sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

### Archives départementales

Dans la mesure du possible, il convient de faire les recherches d'abord dans les fonds départementaux. Ils sont susceptibles d'être plus faciles d'accès que les fonds conservés aux Archives nationales, notamment pour les dons et legs. D'autre part pour les dons et legs, certains ne font pas l'objet d'une transmission au bureau central des cultes.

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de demande de <b>chapelles domestiques</b> (1802-1905), dans la <b>série V (2 V)</b>.</li><li>- Dossiers de <b>dons et legs</b> (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), dans la <b>série V ou la sous-série 4 O, puis série W</b>.</li></ul>
--------------------------	--

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

Pour les départements d'Alsace-Moselle, voir aussi la **série AL (et D** pour le Bas-Rhin), ainsi que les archives du bureau des cultes d'Alsace-Moselle versées aux Archives départementales du Bas-Rhin.

### Les archives privées des cultes

Depuis la Révolution, les archives produites par les ministres des Cultes dans l'exercice de leurs fonctions pastorales sont privées. Les départements des Alpes-Maritimes, de la Savoie et de la Haute-Savoie constituent, toutefois, une exception pour la période 1815-

1860, précédant le rattachement à la France : les registres paroissiaux tenaient lieu de registres d'état civil comme avant 1792 (voir le chapitre « L'État civil »).

Cependant, les Archives départementales peuvent conserver une partie de ces archives, souvent les plus anciennes, déposées par leurs responsables.

Les archives du culte catholique sont les plus centralisées et les plus organisées. Il existe, en principe, un service d'archives au siège de chaque diocèse, qui reçoit les doubles des registres paroissiaux de baptêmes, mariages et sépultures. Les archives du culte protestant sont conservées à l'échelon des églises ou paroisses locales, ainsi que de leurs instances régionales. Il en est de même pour le culte israélite, au niveau des consistoires départementaux et des synagogues.

Les archives du culte orthodoxe sont dispersées entre les différentes églises. L'organisation de l'Islam en France est trop récente pour que les archives du culte musulman soient connues, dans la mesure où elles existent.

### Les documents

Les types de documents les plus utiles pour l'histoire des familles sont les registres paroissiaux de baptêmes, mariages et sépultures tenus par les curés et les pasteurs ; pour le culte israélite, les actes de mariage et d'inhumation. Ils ne font pas forcément double emploi avec les registres de l'état civil, compte tenu des destructions ; à Paris, notamment, ils ont servi à la reconstitution partielle de l'état civil entièrement anéanti dans les incendies de 1871.

Dans les archives diocésaines, on peut trouver aussi des renseignements sur le clergé du diocèse, sur les dons et legs faits par les familles, sur les dispenses pour mariage, sur les chapelles domestiques. Dans les archives des églises réformées, figurent également des renseignements sur les pasteurs.

### Lieux de conservation

Les diocèses catholiques ont en principe un service d'archives ; voir au paragraphe suivant la notice consacrée aux Archives du diocèse de Paris, prises à titre d'exemple.

Dans un certain nombre de cas, les registres paroissiaux – au moins les plus anciens – des paroisses catholiques et protestantes sont déposés aux Archives départementales. Signalons en outre que les archives des **Églises protestantes d'Algérie** ont été déposées aux Archives nationales d'outre-mer. Elles représentent un fonds assez considérable (fonds 208 APOM 1 à 231) où figurent notamment les registres de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses protestantes d'Algérie pour la période 1840-2003.

### Centres d'archives culturelles

Les **Archives historiques du diocèse de Paris** (<http://www.paris.catholique.fr/764-Archives-historiques.html>) conservent entre autres : des registres d'ordinations qui remontent à 1748 ; les papiers privés et de fonction des archevêques de Paris depuis le cardinal de Belloy, premier archevêque de Paris après le concordat de 1801 ; des papiers d'autres ecclésiastiques et même de laïcs ; voir le guide de Jacques Gadille, p. 103-108, cité en tête, paragraphe « Guide de recherche et sources imprimées ».

La **Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français** (<http://www.shpf.fr/page.php?ref=bibliothequehistoire>) conserve des registres de baptêmes,

mariages et sépultures provenant de nombreuses paroisses protestantes, principalement parisiennes, pour le XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle. Elle conserve aussi des archives de pasteurs et de personnalités protestantes, ainsi qu'un fonds généalogique sur les familles protestantes. Elle abrite un centre de généalogie protestante qui publie des *Cahiers du centre de généalogies protestantes* depuis 1977.

La **Commission française des archives juives** (<http://www.cfaj.fr/>) publie la revue *Archives juives* qui comporte dans chaque numéro des biographies de personnalités juives pour la constitution d'un dictionnaire de biographies des juifs de France depuis 1789. Voir aussi le site Internet du cercle de généalogie juive (<http://www.genealof.org/>).

### Pour en savoir plus

*Archives juives*, 1994-...

BAUNARD (Louis), dir., *L'épiscopat français depuis le Concordat jusqu'à la Séparation (1802-1905)*, Paris, 1907, 720 p.

Notices des évêques de France par diocèse depuis 1802.

BOUDON (Jacques-Olivier), *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, Paris, 2002, 313 p.

CHAPEAU (André) et COMBALUZIER (Fernand), *Épiscopologue français des temps modernes (1592-1973)*, Paris, [1977].

Tirage à part de l'article « France » du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, t. XVIII, col. 162-542 avec des tables et des mises à jour jusqu'en 1976.

*Dictionnaire des évêques de France au XX<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de Dominique-Marie Dautet et Frédéric Le Moigne, Paris, 2010, 842 p.

*Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*, sous la direction de Jean-Marie Mayeur et Yves-Marie Hilaire, Paris, Beauchesne, 10 vol. parus, dont : 1. *Les Jésuites*, 1985 ; 5. *Les protestants*, 1993.

### Sites Internet

- Le site américain <http://www.catholic-hierarchy.org/> référence les diocèses du monde entier, la succession des évêques dans chaque diocèse depuis leur création jusqu'à nos jours avec de brèves notices sur les évêques (état civil, nomination, consécration épiscopale).
- Base de données sur les pasteurs des églises protestantes de France depuis la Réforme jusqu'à nos jours <http://sitepasteurs.free.fr/>.
- Dictionnaire biographique des frères prêcheurs : dominicains des provinces françaises (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) <https://dominicains.revues.org/>.

Ségolène de Dainville-Barbiche  
avec la collaboration de Nadine Gastaldi



## CULTURE

(Commandes et acquisitions d'œuvres d'art, aide aux artistes et gens de lettres)

La culture intéresse l'histoire des personnes et des familles, notamment en raison des **commandes d'œuvres d'art** aux artistes par l'État. D'autre part, l'État s'efforce d'apporter une **aide** aux artistes et aux gens de lettres pour soutenir la création artistique et littéraire. Cette aide peut s'exercer sous forme pécuniaire, mais aussi par des établissements spécifiques comme l'**Académie de France à Rome** et la **Maison des artistes**.

### Historique

À sa création en 1791, le ministère de l'Intérieur reçut une compétence en matière de beaux-arts, dévolue jusqu'alors à la Maison du roi. Celle-ci est exercée à partir de l'an VIII [1800] par un bureau des Beaux-Arts au sein du ministère de l'Intérieur. Ce service des Beaux-Arts, dont l'appellation et les fonctions connurent quelques variations pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, fut rattaché en 1853 au ministère d'État. Création nouvelle, ce dernier était chargé notamment des relations du Gouvernement avec les assemblées parlementaires et le Conseil d'État ; il regroupa également des fonctions en matière de bâtiments civils et de belles-lettres. En 1863, les Beaux-Arts furent réunis au ministère de la Maison de l'empereur, qui prit le nom de ministère de la Maison de l'empereur et des Beaux-Arts. En 1870, il exista pendant quelques mois un éphémère ministère des Beaux-Arts. À la chute de l'Empire, les services des Beaux-Arts furent rattachés au ministère de l'Instruction publique (ministère de l'Éducation nationale à partir de 1932). À la fin de 1944, la mise en place au ministère de l'Éducation nationale d'une direction générale des Arts et Lettres, compétente dans le domaine des lettres, des arts plastiques et graphiques, du théâtre et de la musique, a servi en quelque sorte de préfiguration à la création durable d'un ministère de la Culture. En 1959 fut créé, en faveur de l'écrivain André Malraux, un ministère des Affaires culturelles, qui reçut notamment les attributions de la direction générale des Arts et Lettres. Le terme « culture » remplaça l'expression « affaires culturelles » à partir de 1974.

Apparues à partir de 1969, puis généralisées et organisées en 1977, les directions régionales des Affaires culturelles [DRAC] représentent les services déconcentrés du ministère de la Culture en région. Elles sont susceptibles d'intervenir en matière de commandes publiques et d'aide aux artistes.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la Maison de l'empereur ou du roi, coiffée tantôt par une intendance générale, tantôt par un ministère, a joué également un rôle non négligeable pour l'encouragement aux beaux-arts et l'aide aux artistes.

---

### Principaux textes législatifs depuis 1791

- Loi des 27 avril-15 mai 1791 créant le ministère de l'Intérieur.

- Décret du 14 février 1853 attribuant les Beaux-Arts au ministère d'État.
- Décret du 23 juin 1863 qui réunit les Beaux-Arts au ministère de la Maison de l'empereur.
- Décret du 5 septembre 1870 qui réunit les Beaux-Arts au ministère de l'Instruction publique.
- Décret du 3 février 1959 relatif aux attributions du ministre d'État André Malraux et lui attribuant notamment la direction générale des Arts et Lettres et la direction de l'Architecture.
- Décrets des 22 et 24 juillet 1959 nommant Malraux ministre d'État chargé des Affaires culturelles et organisant le ministère des Affaires culturelles.
- Décret du 21 décembre 1971 réorganisant l'Académie de France à Rome.
- Décret du 3 février 1977 créant les directions régionales des Affaires culturelles.
- Décret du 15 octobre 1982 créant le Centre national des arts plastiques.

### Les directions régionales des Affaires culturelles et leurs ressorts jusqu'en 2015

Régions et sièges	Ressorts
Alsace – Strasbourg (67)	Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68)
Aquitaine – Bordeaux (33)	Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64)
Auvergne – Clermont-Ferrand (63)	Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63)
Bourgogne – Dijon (21)	Côte-d'Or (21), Nièvre (58), Saône-et-Loire (71), Yonne (89)
Bretagne – Rennes (35)	Côtes-d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56)
Centre – Orléans (45)	Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45)
Champagne Ardenne – Châlons-en-Champagne (51)	Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52)
Corse – Ajaccio (2A)	Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B)
Franche-Comté – Besançon (25)	Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70), Territoire-de-Belfort (90)
Guadeloupe – Basse-Terre (971)	Guadeloupe (971)
Guyane – Cayenne (973)	Guyane (973)
Paris Île-de-France – Paris (75)	Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95)
Languedoc Roussillon – Montpellier (34)	Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66)
Limousin – Limoges (87)	Corrèze (19), Creuse (23), Haute-Vienne (87)
Lorraine – Metz (57)	Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88)
Martinique – Fort-de-France (972)	Martinique (972)

Mayotte – Mamoudzou (976)	Mayotte (976)
Midi Pyrénées – Toulouse (31)	Ariège (09), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)
Nord Pas-de-Calais – Lille (59)	Nord (59), Pas-de-Calais (62)
Basse-Normandie – Caen (14)	Calvados (14), Manche (50), Orne (61)
Haute-Normandie – Rouen (76)	Eure (27), Seine-Maritime (76)
Nouvelle-Calédonie – Nouméa (98)	Nouvelle-Calédonie (98)
Pays de la Loire – Nantes (44)	Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)
Picardie – Amiens (80)	Aisne (02), Oise (60), Somme (80)
Poitou Charentes – Poitiers (86)	Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79), Vienne (86)
Provence Alpes Côte-d'Azur – Aix-en-Provence (13)	Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84)
Réunion – Saint-Denis (974)	Réunion (974)
Rhône Alpes – Lyon (69)	Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74)
Saint-Pierre-et-Miquelon – Saint-Pierre-et-Miquelon (975)	Saint-Pierre-et-Miquelon (975)

Depuis la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, les directions régionales des Affaires culturelles ont été réduites à vingt : Auvergne-Rhône-Alpes ; Bourgogne-Franche-Comté ; Bretagne ; Centre-Val de Loire ; Corse ; Grand Est ; Guadeloupe ; Guyane ; Hauts-de-France ; Île-de-France ; Martinique ; Mayotte ; Normandie ; Nouvelle-Aquitaine ; Nouvelle-Calédonie ; Occitanie ; Pays de la Loire ; Paca ; Océan indien ; Saint-Pierre-et-Miquelon (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions>).

### Guides et instruments de recherche généraux

*Archives d'architectes : état des fonds, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, sous la direction de David PEYCERÉ et de Gilles RAGOT, Paris, Direction des Archives de France, 1996, 320 p.

BÉNÉZIT (Emmanuel), *Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs de tous les temps et de tous les pays*, nouvelle édition, Paris, Gründ, 1999, 14 vol.

*Dictionnaire des lettres françaises. Le XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1971-1972, 2 vol. ; *Le XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie générale française, 1998, 1170 p.

GALLET-GUERNE (Danièle), *Les sources de l'histoire littéraire aux Archives nationales*, Paris, Archives nationales, 1961, 161 p.

*Guide des sources de l'histoire de l'art aux Archives nationales et aux Archives de Paris*, sous la direction de Martine PLOUVIER, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques avec le concours des Archives nationales, 2012, 758 p.

## Commandes et acquisitions d'œuvres d'art

L'État soutient la création artistique par des commandes d'œuvres d'art aux artistes et des acquisitions de leurs œuvres. Au sein du ministère chargé des Beaux-Arts, ces commandes et acquisitions ont été effectuées par le bureau des Beaux-Arts et les services qui lui ont succédé, notamment le bureau des Travaux d'art à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Depuis 1982, les commandes et acquisitions d'œuvres d'art pour le compte de l'État sont effectuées par le Centre national des arts plastiques qui relève du ministère chargé de la Culture. Les œuvres acquises par l'État sont destinées à être attribuées entre autres à des musées ou à des palais et bâtiments nationaux. Avec la décentralisation, les commandes et acquisitions impliquant la participation des collectivités territoriales sont instruites par les directions régionales des Affaires culturelles.

Du début du XIX<sup>e</sup> siècle à 1870, des commandes et des achats d'œuvres ont été faits directement par les services de la **Maison de l'empereur ou du roi**. Elles étaient destinées aux palais et résidences impériales ou royales, ainsi qu'aux musées du Louvre et de Versailles qui en dépendaient alors.

Signalons également les achats et commandes aux artistes à l'occasion des **expositions universelles** de Paris, émanant du commissariat de ces expositions.

### Les documents

Les dossiers d'artistes, constitués en vue de commandes et d'acquisitions, sont susceptibles de comporter des correspondances avec les artistes, des recommandations, des rapports sur leurs œuvres, voire des documents figurés. On y trouve aussi des documents comptables relatifs au paiement des œuvres.

Compte tenu de la centralisation des commandes et achats jusqu'à la décennie 1970, les recherches portant sur le XIX<sup>e</sup> siècle et la plus grande partie du XX<sup>e</sup> siècle doivent être menées aux Archives nationales. Ce n'est qu'à partir de la fin du XX<sup>e</sup> siècle que les recherches sont à mener également dans les Archives départementales, en fonction des commanditaires.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont susceptibles d'être répartis entre les sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante**

<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<b>Commandes et acquisitions d'œuvres d'art</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers d'artistes, constitués en vue de commandes et d'acquisitions (1801-1960), dans la <b>sous-série F/21</b>.</li><li>- Dossiers d'artistes, constitués en vue de commandes et d'acquisitions (1910-début <sup>xxi</sup><sup>e</sup> siècle), dans <b>versements contemporains</b> (notamment n<sup>os</sup> 19950032, 19960510, 20020101, 20020458, 20020463).</li><li>- Pièces relatives aux artistes demandeurs ou bénéficiaires de commandes et d'achats d'œuvres par la Maison de l'empereur ou du roi (1804-1870), dans les <b>sous-séries O/2, O/3, O/4 et O/5</b>.</li><li>- Dossiers d'artistes et d'architectes constitués en vue de commandes et d'achats d'œuvres pour les expositions universelles (1867-1937), dans la <b>sous-série F/12</b>.</li></ul>
--	---

### Recherche des documents

Voir l'état des instruments de recherche des sous-séries citées dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

Mais consulter d'abord :

- la **base de données ARCADE**, indexation des dossiers relatifs aux commandes et achats d'œuvres d'art par l'État (<http://www.culture.gouv.fr/documentation/arcade/pres.htm>),
- la **fiche de recherche** « biographie d'artistes et d'architectes, <sup>xix</sup><sup>e</sup>-<sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>), qui indique les groupes de cotes et les instruments de recherche pertinents dans les sous-séries F/21, O/2 à O/5 et F/12.

Pauvres en instruments de recherche nominatifs, les sous-séries O/2 à O/5 sont en partie difficiles d'accès. Signalons les instruments de recherche suivants :

- Inventaire d'O<sup>3</sup> 1275 à 1598, Maison du roi : département des Beaux-arts, par Henry Patry, 1938, 204 p.  
Inventaire détaillé pour certains articles relatifs aux commandes et acquisitions d'œuvres, aux propositions ou offres de ventes d'œuvres.
- Intendance générale de la Liste civile sous le règne de Louis-Philippe. Musées royaux et secours aux artistes : mandats de paiement et pièces comptables à l'appui (1840-1847), inventaire détaillé par Brigitte Labat-Poussin (vers 1980), puis Isabelle Chave (2016), 198 p.  
Concerne les cotes O/4/1328, O/4/1372 à O/4/2354 sélectivement.

- Maison de l'Empereur. Musées impériaux et encouragement aux arts : ordonnances de paiement et pièces comptables à l'appui (1852-1870), inventaire détaillé par Brigitte Labat-Poussin (années 1980), puis Isabelle Chave (2015-2016), 80 p.

Concerne les cotes O/5/1698 à O/5/1703, O/5/1707 à O/5/1718.

Pour les commandes et achats à l'occasion des expositions universelles, voir :

- Expositions universelles et nationales au XIX<sup>e</sup> siècle (an VI-1914). Répertoire numérique détaillé sélectif de F<sup>12</sup> 985 à 11927, par Marc Smith, 1994, 159 p.  
Voir F/12/3926, F/12/3946 à F/12/3950.
- Répertoire numérique de F<sup>12</sup> 12114 à 13086 (exposition internationale de 1937 à Paris) par Alexandre Labat, 1994, 165 p.

Versements contemporains, consulter :

- État des versements du ministère de la culture de 1974 à 1995, sous la direction de Nathalie Genet-Roufiac, 1996, 434 pages multigraphiées. Suppléments multigraphiés pour 1996 à 1999.
- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée, puis « Recherche dans tous les inventaires » (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur «commande publique », « arts plastiques ».
- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; taper en origine « culture » et en recherche libre « artistes », « commande publique », ou encore « arts plastiques ».
- Les répertoires correspondant aux numéros de versements repérés à l'aide des instruments d'orientation précédents ou signalés dans le tableau ci-dessus (un certain nombre sont déjà consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

### Archives départementales

Les archives des directions régionales des Affaires culturelles sont susceptibles de comporter des dossiers relatifs à des commandes publiques pour la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle et le début du XXI<sup>e</sup> siècle.

Archives départementales des départements sièges du chef-lieu de région	- Dossiers des directions régionales des Affaires culturelles relatifs aux commandes publiques dans leur circonscription, dans la <b>série W</b> .
---	--

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<http://francearchives.fr/fr/services>).

**Aide aux artistes et gens de lettres**

L'aide de l'État aux artistes (plasticiens, artistes du spectacle vivant, etc.) et aux gens de lettres (auteurs) prend souvent une forme pécuniaire par l'octroi de bourses, d'indemnités, d'allocations, notamment pour effectuer des missions artistiques et littéraires, ou encore par des secours financiers à ceux qui sont sans ressources. Elle peut s'exercer également par l'attribution d'**ateliers** à des artistes et par l'intermédiaire d'établissements spécifiques comme l'Académie de France à Rome et la Maison des artistes. Du début du <sup>XIX</sup><sup>e</sup> siècle à 1870, les services de la **Maison de l'empereur ou du roi**, ainsi que le **ministère d'État**, ont contribué de leur côté à encourager les artistes et gens de lettres par des aides financières.

L'**Académie de France à Rome** ou villa Médicis (du nom du palais où elle est installée) a été créée en 1666 pour permettre à des artistes de séjourner à Rome comme « pensionnaires » et d'y perfectionner leur art. Ils étaient recrutés par un concours, « le prix de Rome ». Ce dernier a été supprimé en 1969 et remplacé à partir de 1971 par une sélection sur dossier. Destinée à l'origine aux peintres et aux sculpteurs, l'Académie de France s'est ouverte ensuite successivement à d'autres professions artistiques et aux historiens d'art. Rattachée à l'Institut de France en 1795, elle est sous la tutelle du ministère chargé de la Culture depuis 1971.

Créée en 1952 par des artistes, la **Maison des artistes** est une association assurant la défense des droits des artistes. Elle est agréée par l'État depuis 1965 pour gérer la sécurité sociale des artistes graphistes et plasticiens.

### Les documents

Dans les dossiers d'indemnités, d'encouragements, de secours et d'allocations, on trouvera des demandes motivées, des recommandations, des rapports sur le demandeur. Dans les dossiers de missions peuvent se trouver des rapports de mission. Les dossiers de demandes d'ateliers sont susceptibles de comporter des fiches de renseignements sur les artistes, leur état civil, des renseignements sur leurs ressources financières.

Figurent aussi des documents comptables relatifs aux aides financières diverses accordées aux artistes et gens de lettres, ainsi que des notices biographiques sur ceux-ci.

Les dossiers d'artistes de la Maison des artistes comportent des correspondances, des déclarations de revenus, le récapitulatif de leurs œuvres.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont susceptibles d'être répartis entre les sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau.jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<b>Aides aux artistes et gens de lettres</b> - Dossiers de demandes d'indemnités, d'encouragements, de
---	---

	<p>secours, de missions artistiques et littéraires (1801-1969).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers d'aides diverses, notamment : prix, bourses de voyage, souscriptions à des ouvrages, subventions, aides à la première pièce de théâtre (XIX<sup>e</sup> siècle-1967). Dans les <b>sous-séries F/17 et F/21</b>.</li><li>- Dossiers de secours, d'aides et d'allocations aux artistes et auteurs (1936-fin XX<sup>e</sup> siècle).</li><li>- Dossiers de demande d'attribution d'ateliers d'artistes (1969-fin XX<sup>e</sup> siècle). Dans <b>versements contemporains</b> (notamment n<sup>os</sup> 19870632, 19880465, 19880555, 19890123, 19910236, 19910238, 19930369, 19940051, 19960062, 19980436).</li><li>- Pièces relatives aux aides de la Maison de l'empereur ou du roi, ou du ministère d'État, aux artistes et gens de lettres (1804-1870), dans les <b>sous-séries O/2, O/3, O/4, O/5 et F/70</b>.</li></ul> <p><b>Académie de France à Rome</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de pensionnaires (1809-1873).</li><li>- Listes des pensionnaires (1805-1869). Dans la <b>sous-série F/21</b>.</li><li>- Dossiers de candidats et de pensionnaires (1971-1991).</li><li>- Registre des candidats (1904-1967).</li><li>- Listes des candidats et des pensionnaires (1971-1984). Dans <b>versements contemporains</b> (n<sup>os</sup> 19870644, 19870649, 19900053, 19920215).</li></ul> <p><b>Maison des artistes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers individuels d'artistes nés entre 1904 et 1982. Dans <b>versements contemporains</b>, n<sup>o</sup> 20040199.</li></ul>
--	---

- À noter que les dossiers de missions artistiques et littéraires comportent également des dossiers de missions scientifiques pour le XIX<sup>e</sup> siècle, qui complètent ceux qui sont signalés dans le chapitre « Éducation nationale ».

### Recherche des documents

Voir l'état des instruments de recherche des sous-séries citées dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

Mais, consulter d'abord :

- La **fiche de recherche** « biographie d'artistes et d'architectes, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>), qui indique



les groupes de cotes et les instruments de recherche pertinents dans les sous-séries F/17 et F/21.

Signalons en particulier les instruments de recherche suivants :

- F<sup>21</sup> 262 à 2289 (sélectivement), indemnités, secours, missions, demandes d'emploi (XIX<sup>e</sup> siècle), index sur fiches des noms géographiques et de personnes, par Br. Labat-Poussin, Chr. Lopez et M. Noël, consultable sur microfiches (microfiches 110-137).  
Cet index regroupe plusieurs séries de dossiers individuels de demandes diverses. Il s'agit surtout de dossiers de peintres, sculpteurs, architectes, graveurs, inventeurs de procédés touchant à l'art. On y trouve très peu d'hommes de lettres.

- la base de données nominatives QUIDAM, groupes « Escale » et « Mécène », qui couvre actuellement : les dossiers de missions scientifiques, littéraires et artistiques (dans F/17 et F/21) ; partiellement, les dossiers d'aide aux artistes et aux gens de lettres (dans F/17 et F/21) ; les dossiers d'encouragement aux artistes (dans O/4). Elle est consultable sur place aux Archives nationales.

➤ La **base de données ARCADE** indexe partiellement les dossiers de secours aux artistes et à leur famille (<http://www.culture.gouv.fr/documentation/arcade/pres.htm>).

Pauvres en instruments de recherche nominatifs, les sous-séries F/70, O/2 à O/5 sont en partie difficiles d'accès. Signalons cependant l'inventaire suivant :

- Maison de l'empereur. Musées impériaux et encouragement aux arts : ordonnances de paiement et pièces comptables à l'appui (1852-1870), inventaire détaillé par Brigitte Labat-Poussin (années 1980), puis Isabelle Chave (2015-2016), 80 p.  
Concerne les cotes O/5/1698 à O/5/1703, O/5/1707 à O/5/1718.

Versements contemporains, consulter :

- État des versements du ministère de la culture de 1974 à 1995, sous la direction de Nathalie Genet-Roufiac, 1996, 434 pages multigraphiées. Suppléments multigraphiés pour 1996 à 1999.
- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée, puis « Recherche dans tous les inventaires » (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), taper en recherche libre « dossiers secours artistes » ou « dossiers aides artistes », ou « dossiers allocations artistes », ou « dossiers bourses artistes » ; le cas échéant, remplacer le mot artistes par « auteurs » (« dossiers secours auteurs », etc.) ou encore pour une recherche plus étendue, supprimer le mot « dossiers ». Pour l'Académie de France à Rome et la Maison des artistes, taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « Académie de France à Rome », « Maison des artistes ».
- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; taper en origine « culture » et, suivant les recherches, en mot-clé « aide de l'État », « atelier d'artiste », en recherche libre « artistes » (et « artiste »), « arts plastiques », « auteurs » (et « auteur »), « bourses », « allocations ». Pour l'Académie de France à Rome et la Maison des artistes, taper en recherche libre « Académie de France à Rome » et « Maison des artistes ».

- Voir les répertoires correspondant aux numéros de versements indiqués ou repérés (un certain nombre sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

### Autres fonds aux Archives nationales

Créée en 1838 pour défendre les intérêts matériels et moraux des écrivains, la **Société des gens de lettres [SGDL]** a déposé aux Archives nationales les dossiers individuels de ses membres des origines à la première moitié du **xx<sup>e</sup>** siècle. On y trouvera des renseignements d'état civil, des renseignements sur les œuvres et sur les pseudonymes utilisés (départements des Archives privées, fonds 454AP). Les dossiers ont fait l'objet d'une base de données, la base SGDL, consultable sur place aux Archives nationales.

Les Archives nationales conservent dans la sous-série F/21 (F/21/8102 à F/21/8126, F/21/8455/BIS et F/21/8456) les **dossiers d'épuration** des artistes, gens de lettres et compositeurs pour leur attitude pendant la période 1940-1944. Ils ont fait l'objet de répertoires nominatifs.

Pour les **musiciens**, signalons le **versement contemporain** n° 19970068 qui comprend des dossiers de commandes d'œuvres musicales et d'allocation de bourses de recherche à des musiciens pour la période 1967-1990.

### Archives départementales

Les archives des directions régionales des Affaires culturelles sont susceptibles de comporter des dossiers relatifs à des demandes de bourses, de secours, d'indemnités, de missions, d'attribution d'ateliers, pour la seconde moitié du **xx<sup>e</sup>** siècle et le début du **xxi<sup>e</sup>** siècle.

Archives départementales des départements sièges du chef-lieu de région	- Dossiers des directions régionales des Affaires culturelles relatifs aux demandes d'aides diverses dans leur circonscription, dans la <b>série W</b> .
---	--

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Autre fonds : Académie de France à Rome

L'**Académie de France à Rome** conserve ses archives, qui remontent aux premières années du **xix<sup>e</sup>** siècle, notamment le registre d'inscription des pensionnaires de 1807 à nos jours (<http://www.villamedici.it/fr/villa-m%C3%A9dicis/patrimoine/les-archives/>).

### Pour en savoir plus

BEAULIEU (Bernard) et DARDY (Michèle), *Histoire administrative du ministère de la Culture, 1959-2002 : les services de l'administration centrale*, Paris, comité d'histoire du ministère de la Culture, 2002, 207 p.

BODIGUEL (Jean-Luc), *L'implantation du ministère de la Culture en région : naissance et développement des directions régionales des affaires culturelles*, Paris, comité d'histoire du ministère de la Culture, 2000, 373 p.

*Histoire culturelle de la France*, Paris, Le Seuil, 2004, t. III : *Les dix-huitième et dix-neuvième siècles* par Antoine DE BAECQUE et Françoise MÉLONIO ; t. IV : *Le vingtième siècle*, par Jean-Pierre RIOUX et Jean-François SIRINELLI.

*Procès-verbaux de l'Académie des beaux-arts, 1811-1871*, publiés sous la direction de Jean-Michel LENIAUD, Paris, École des chartes, 2001-..., 12 vol. prévus (Mémoires et documents de l'École des chartes).

### **Sites Internet**

Le site de l'**Institut national d'histoire de l'art** (<http://agorha.inha.fr/inhaprod/servlet/LoginServlet>) comporte plusieurs bases de données relatives à l'histoire de l'art, aux artistes et aux architectes, entre autres la base GAAEL, qui permet de localiser les fonds d'archives d'artistes, de collectionneurs et de galeristes, nés après 1870.

Sur les gens de lettres et leurs œuvres, consulter les catalogues en ligne de la **Bibliothèque nationale de France** ([http://www.bnf.fr/fr/collections\\_et\\_services/catalogues.html](http://www.bnf.fr/fr/collections_et_services/catalogues.html)).

Sékolène de Dainville-Barbiche

## ÉCONOMIE, FINANCES

(Biens nationaux et spoliations, impôts et cadastre, enregistrement et hypothèques, commerce et industrie)

L'histoire des biens d'une famille peut être connue par ses archives familiales, par les minutes des notaires auprès desquels ont été passés ses actes relatifs à l'acquisition et à la transmission de ses biens, par les archives de l'Administration de l'**enregistrement** et des **hypothèques** qui recourent ou complètent les sources précédentes (voir ci-après les paragraphes « L'enregistrement » et « Les hypothèques »). À ces fonds, s'ajoutent les **documents fiscaux** relatifs à la perception des impôts directs.

À deux reprises, les biens de certaines catégories de personnes ont fait l'objet de confiscations brutales et massives : pendant la Révolution avec la **nationalisation** des biens de l'Église de France, puis celle des biens des émigrés et des condamnés politiques ; pendant la Seconde Guerre mondiale avec la **spoliation des juifs** de France entre 1940 et 1944.

Si le **commerce** et l'**industrie** relèvent de plus en plus en France de l'initiative privée, après les nationalisations temporaires opérées pendant la seconde moitié du **xx<sup>e</sup>** siècle, l'intervention de l'État se manifeste cependant par des secours, des subventions, des encouragements aux différents acteurs économiques, ainsi que par l'encadrement de professions réglementées comme les agents de change et courtiers de commerce (voir le chapitre « Fonctionnaires, professions réglementées ou électives »).

### Historique

La Révolution française a changé profondément les fondements de l'État et de l'organisation sociale en substituant la souveraineté de la Nation à la souveraineté royale, en posant le principe de l'égalité de tous les citoyens et en abolissant les catégories sociales privilégiées. L'affirmation de ces principes a eu pour conséquence, entre autres, de faire admettre la nécessité pour tous les citoyens de participer équitablement aux charges de l'État. La situation catastrophique des finances royales est une des causes de la Révolution. Ses corollaires sont la nationalisation des biens du clergé dès la fin de 1789, puis la confiscation des biens des émigrés et des condamnés à partir de 1792, enfin la création du grand livre de la dette publique en 1793.

Héritier du contrôle général des Finances de l'Ancien Régime, le ministère des Contributions et Revenus publics (ministère des Finances à partir de 1795) est l'un des six ministères créés par la loi des 27 avril-25 mai 1791. Il reçut entre autres attributions la perception des contributions directes, la régie de l'enregistrement, l'administration des domaines nationaux de toute origine, la gestion de la dette publique. À l'échelon départemental, les services dépendant du ministère des Finances se sont mis en place à partir du Directoire (recettes des contributions, directions des contributions directes, directions de l'enregistrement et des domaines). Il faut noter l'importance de l'échelon communal pour l'établissement des rôles des contribuables.

La préférence des économistes de la Révolution allait à une taxe sur la terre, à l'impôt foncier. Mais l'égalité de tous devant l'impôt supposait la création d'un cadastre national, qui fut lent à établir.

Le commerce et l'industrie firent d'abord partie des attributions du ministère de l'Intérieur, à l'exception d'un éphémère ministère des Manufactures et du Commerce de 1812 à 1814. C'est à partir de 1831 qu'ils constituèrent un ministère spécifique en association avec d'autres administrations techniques comme l'Agriculture et les Travaux publics. En avançant dans le XIX<sup>e</sup> siècle, celles-ci purent acquérir également leur autonomie ; le ministère des Travaux publics remonte à 1839 et celui de l'Agriculture à 1881. Un ministère de l'Économie apparaît en 1936, à côté du ministère des Finances.

Les spoliations pendant la Seconde Guerre mondiale ont suscité la création de services temporaires.

Les archives produites par les administrations économiques et financières centrales, par leurs services départementaux, par les communes, contribuent à des titres divers à faire connaître d'une certaine manière la fortune des familles françaises, ainsi que les acteurs de la vie économique.

L'existence, par intermittence, d'un grand ministère de l'Économie regroupant les finances, l'industrie et le commerce est d'apparition très récente. Ces attributions sont le plus souvent séparées, en fonction des mutations économiques et industrielles de la France depuis le XIX<sup>e</sup> siècle.

---

### Principaux textes législatifs depuis 1789

- Loi des 2-3 novembre 1789 qui met les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation.
- Loi des 25, 26, 29 juin, 9 juillet–25 juillet 1790 concernant l'aliénation de tous les domaines nationaux.
- Loi des 23 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1790 créant la contribution foncière.
- Loi des 5-19 décembre 1790 supprimant les droits de contrôle, insinuation et autres droits réunis et créant le droit d'enregistrement.
- Loi des 13 janvier-18 février 1791 créant la contribution mobilière.
- Loi des 2-17 mars 1791 créant la patente.
- Loi des 27 avril-25 mai 1791 relative à la création du ministère des Contributions et Revenus publics.
- Lois des 21-28 août et 16-23 septembre 1791 qui décident le levé d'un plan cadastral par commune.
- Décret du 9 février 1792 nationalisant les biens des émigrés.
- Décret du 27 juillet 1792 ordonnant la confiscation et la vente au profit de la Nation de tous les biens mobiliers et immobiliers des émigrés.
- Loi du 9 messidor an III [27 juin 1795] sur l'organisation du régime hypothécaire.
- Loi du 11 brumaire an VII [1<sup>er</sup> novembre 1798] réorganisant le régime hypothécaire.
- Loi du 4 frimaire an VII [24 novembre 1798] créant la contribution des portes et fenêtres.
- Loi du 22 frimaire an VII [12 décembre 1798] réorganisant l'enregistrement.

- Loi du 21 ventôse an VII [11 mars 1799] organisant les bureaux (ou conservations) des hypothèques dans les départements.
- Loi du 15 septembre 1807 créant le cadastre parcellaire.
- Loi du 7 août 1850 qui organise la révision ou le renouvellement du cadastre.
- Loi du 23 mars 1855 étendant les catégories d'actes assujettis à la formalité de la transcription hypothécaire.
- Loi du 17 mars 1898 relative à la révision du cadastre.
- Loi du 15 juillet 1914 créant l'impôt sur le revenu.
- Loi du 16 avril 1930 concernant entre autres la rénovation générale du cadastre.
- Loi du 29 mars 1941 créant le Commissariat général aux questions juives.
- Loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux juifs.
- Loi du 17 décembre 1941 réorganisant le service du cadastre et proposant la réfection du cadastre.
- Ordonnance du 21 avril 1945 annulant les spoliations et établissant la procédure de restitution des biens.
- Décret-loi du 4 janvier 1955 réformant la publicité foncière.
- Loi du 26 décembre 1969 fusionnant les formalités de l'enregistrement et de la publicité foncière.

### **Guides de recherche et publications officielles**

*Almanach du commerce de Paris et des départements*, an VI [1797/1798]-1908.

Ce périodique a connu divers titres successifs. Il existe aussi des annuaires du commerce par départements ou par villes.

BLANC (Brigitte), ROUSSO (Henry) et TOURTIER-BONAZZI (Chantal de), *La Seconde Guerre mondiale. Guide des sources conservées en France, 1939-1945*, Paris, Archives nationales, 1994, 1217 p.

Recension de fonds d'archives conservés dans les services d'archives nationaux, départementaux et communaux, ainsi que dans des bibliothèques et autres institutions publiques ou privées. Donne une orientation très utile, notamment pour les spoliations.

BRUGUIÈRE (Michel) et PINAUD (Pierre-François), *Guide du chercheur pour la période 1789-1815. Les sources de l'histoire financière et économique*, Paris, Droz, 1992, 195 p.

Recension de fonds et de documents conservés principalement aux Archives nationales, aux Archives du ministère des Affaires étrangères, au Service historique de la Défense, ainsi que dans les services d'archives départementaux, les bibliothèques et autres institutions publiques ou privées.

DREYFUS (Michel), *Les sources de l'histoire ouvrière, sociale et industrielle en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Guide documentaire*, Paris, Éditions ouvrières, 1987, 298 p.

Recension par département des sources conservées dans les Archives départementales, les Archives communales, les bibliothèques, les musées, les chambres de commerce et des centres divers.

MAUREPAS (Arnaud de), *Économie et finances au XIX<sup>e</sup> siècle. Guide du chercheur, 1789-1870*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1998, 780 p.

Orientation très utile pour les différentes séries des Archives nationales, le Service des archives économiques et financières et les archives d'institutions comme les chambres de commerce.

PIKETTY (Caroline), DUBOIS (Christophe) et LAUNAY (Fabrice), *Guide des recherches dans les archives des spoliations et des restitutions*, Paris, Mission d'étude sur la spoliation des juifs de France, 2000, 316 p.

Ouvrage de base pour toute recherche sur les spoliations et les restitutions. Complète l'inventaire de AJ/38, cité ci-après.

## Biens nationaux

Les propriétés de l'Église et des condamnés politiques saisies, nationalisées et vendues pendant la Révolution française forment les biens nationaux. On distingue les biens nationaux de première origine provenant de l'Église de France et les biens nationaux de deuxième origine provenant des émigrés et des condamnés politiques.

Le patrimoine foncier de l'Église, dont jouissaient le clergé séculier et les ordres religieux, était assez considérable en 1789. Il fut nationalisé le 2 novembre 1789. Les ventes débutèrent à partir de décembre 1789. Elles intéressent l'histoire des familles, dans la mesure où beaucoup d'anciens nobles et de bourgeois en achetèrent. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le patrimoine foncier de nombreuses familles de notables ruraux ou citadins comprend d'anciens biens nationaux de première origine.

Les biens des émigrés sortis de France depuis juillet 1789 et non rentrés malgré les injonctions qui leur en furent faites à diverses reprises, furent déclarés biens nationaux le 9 février 1792. Leur confiscation et leur mise en vente furent décrétées en juillet et août 1792. Pour faciliter l'exécution de ces mesures, le décret du 28 mars 1793 ordonna l'établissement d'une liste des émigrés par département. Le séquestre et la confiscation des biens frappèrent également les suspects internés, les parents d'enfants émigrés, les déportés et les condamnés à mort. Compte tenu de toutes les personnes inscrites à tort sur la liste des émigrés d'un département parce qu'elles résidaient dans un autre, beaucoup de familles nobles et bourgeoises ont été concernées d'une manière ou d'une autre par les séquestres révolutionnaires. Sur les restitutions et les indemnités accordées aux émigrés à partir de 1814, voir le chapitre « Affaires sociales ».

### Les documents

Les documents relatifs aux séquestres révolutionnaires comprennent notamment des états des biens, des inventaires sommaires des meubles et, le cas échéant, des pièces relatives à la vente des biens ou au contraire à la levée des séquestres. Ils ne sont pas toujours faciles à utiliser. La vente des biens de première origine ne donnera aux chercheurs que le nom des acheteurs. En revanche, les archives et les papiers saisis chez les émigrés et les condamnés sont beaucoup plus aisés à repérer et à exploiter ; ils représentent les entrées les plus

anciennes de documents d'origine familiale aux Archives nationales et aux Archives départementales.

**Les Archives nationales ne conservent pas de documents relatifs à la vente de biens nationaux à des particuliers.** Elles conservent, en revanche, des fonds assez considérables d'archives saisies chez les émigrés et les condamnés. Celles-ci comportent beaucoup de titres de propriétés et de documents relatifs à la gestion des biens des familles concernées.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents sont répartis entre le site de Paris (série T) et le site de Pierrefitte (série W).

Site de Paris, site de Pierrefitte-sur-Seine	<b>Séquestres révolutionnaires</b> – Papiers saisis chez les émigrés et les condamnés, dans les <b>séries T et W (W 512 à 523)</b> .
--	---

### Recherche des documents

Voir l'état des instruments de recherche dans la salle des inventaires virtuelle, pour T ([https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false)) et pour W ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/faire-une-recherche;jsessionid=17C7CADA3AA8FD6EF0ED320339E83DB>).

- Les papiers saisis à Paris chez les émigrés et les condamnés figurent principalement dans la série T ; voir les répertoires numérique et détaillé de cette série.

Voir aussi la fiche de recherche très complète « Rechercher un émigré de la Révolution (1789-1825) » (<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?uuid=f0b515ff-8ad7-4549-b59e-19e95ab1b4f0&version=4&preview=false&typeSearch=&searchString=>).

### Archives départementales

C'est aux Archives départementales du département de situation des biens qu'on trouvera les documents relatifs à la vente de biens nationaux de première et deuxième origine à des particuliers, ainsi qu'aux restitutions et indemnités obtenues ultérieurement par les anciens propriétaires ou leurs ayants droit. Ces archives, souvent volumineuses, permettent de retrouver les traces de ces transferts de propriétés considérables.

Archives départementales	<b>Séquestres révolutionnaires</b> – Dossiers relatifs aux séquestres et à la vente des biens des émigrés et des condamnés (1792-an VIII), dans la <b>série Q (1 Q)</b>
--------------------------	--



	et parfois dans la <b>série L</b> . – Papiers saisis chez les émigrés et les condamnés, dans la <b>série E</b> .
--	---

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### La spoliation des Juifs de France

Après l'armistice du 10 juillet 1940, la volonté d'éliminer les Juifs de l'économie française eut pour conséquence la nomination d'administrateurs provisoires pour les entreprises appartenant à des Juifs, à partir de la fin de 1940. Ces administrateurs furent placés sous la surveillance d'un Service du contrôle des administrateurs provisoires, qui fut rattaché en juin 1941 au Commissariat général aux questions juives créé le 29 mars 1941. À partir de juillet 1941, tous les biens des Juifs français et étrangers (entreprises industrielles, commerciales et artisanales, immeubles, meubles, valeurs mobilières) entre les mains des administrateurs provisoires furent destinés à être liquidés ou vendus à des non-juifs, en zone occupée comme en zone libre. Après la libération du territoire, les spoliations furent annulées ; une procédure de restitution fut mise en place par la création d'un Service de restitution des biens spoliés. Ce service utilisa les dossiers de spoliation du Commissariat général aux questions juives, pour restituer les biens revendiqués.

#### Les documents

Les documents relatifs à la spoliation des Juifs en France proviennent essentiellement des archives du Commissariat général aux questions juives (sous-série AJ/38 des Archives nationales), à l'exception des trois départements annexés de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ils se composent principalement des dossiers individuels relatifs aux biens spoliés, de fichiers alphabétiques des propriétaires d'entreprises et d'immeubles, de fichiers topographiques des entreprises et immeubles du département de la Seine. Des renseignements complémentaires peuvent être trouvés dans les dossiers personnels des administrateurs provisoires. Les dossiers des biens spoliés comprennent des documents relatifs à la nomination de l'administrateur provisoire, à la gestion, à la liquidation ou à la vente du bien, éventuellement des informations sur la revendication ou la restitution du bien après la Libération.

On trouvera quelques compléments dans les fonds allemands conservés aux Archives nationales (sous-série AJ/40), notamment des documents relatifs à l'aryanisation d'entreprises juives (dont des banques) et à l'administration des biens de personnes juives.

#### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les sous-séries AJ/38 et AJ/40 sont conservées sur le site de Pierrefitte-sur-Seine.

Site de Pierrefitte	<b>Spoliation des Juifs en France</b>
---------------------	---------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers et fichiers relatifs à la spoliation des Juifs en France (1940-1944), dans la <b>sous-série AJ/38</b>.</li> <li>- Dossiers et pièces relatives à l'aryanisation d'entreprises juives et à l'administration de biens juifs (1940-1944), dans la <b>sous-série AJ/40</b>.</li> </ul>
--	--

### Recherche des documents

Voir d'abord la fiche d'orientation « Spoliation et internement des Juifs de France » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>). Elle renvoie à l'inventaire de CHABORD (Marie-Thérèse) et POUËSSEL (Jean), *Inventaire des archives du Commissariat général aux questions juives et du Service de restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation. Sous-série AJ<sup>38</sup>*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998, 325 p. Elle renvoie également à une base de données des dossiers d'aryanisation (base ARYA) consultable dans les salles du public des Archives nationales.

Pour AJ/40, voir *La France et la Belgique sous l'occupation allemande, 1940-1944. Les fonds allemands conservés au Centre historique des Archives nationales. Inventaire de la sous-série AJ<sup>40</sup>*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2002, 664 p.

### Archives départementales

C'est aux Archives départementales du département de situation des biens et du domicile des Juifs spoliés qu'on trouvera des documents complémentaires relatifs aux spoliations et aux indemnisations.

Archives départementales	<p><b>Spoliations des Juifs en France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents relatifs aux spoliations (1940-1944), dossiers d'indemnisation (notamment aux Archives départementales de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin).</li> </ul> <p>Dans la <b>série W (série D</b> aux Archives départementales du Bas-Rhin).</p>
--------------------------	---

### Recherche des documents

Voir le guide des sources de la Seconde Guerre mondiale, cité au paragraphe « Guides de recherche et publications officielles » qui donne une vue d'ensemble très utile sur les fonds d'archives pertinents conservés aux Archives départementales (et dans quelques services d'Archives communales). Mais il convient de le compléter par des instruments de recherche postérieurs. Par exemple, pour la Moselle, signalons les archives de l'Office des biens et intérêts privés [OBIP], organisme installé à Metz en 1945 pour la restitution de tous les biens français spoliés en Moselle entre 1940 et 1944 ; ce fonds a fait l'objet d'un répertoire numérique détaillé en 1997 (468 W).

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

## Les impôts directs

Les députés aux États généraux qui s'étaient proclamés Assemblée nationale constituante en juin 1789 affirment le principe de l'égalité de tous devant l'impôt en fonction des facultés contributives de chacun. Les nombreux impôts directs et indirects de l'Ancien Régime, dont la taille à laquelle échappaient en tout ou en partie les privilégiés, et la gabelle qui pesait sur le sel, sont remplacés entre 1790 et 1798 par quatre impôts directs : la contribution foncière, la contribution mobilière, la patente, la contribution des portes et fenêtres. La **contribution foncière** frappe les revenus des propriétés foncières, bâties et non bâties. Elle implique la confection d'un cadastre (voir ci-après le paragraphe « Le cadastre »). La **contribution mobilière** frappe les revenus industriels et les rentes. Elle se compose de plusieurs éléments qui ont évolué au XIX<sup>e</sup> siècle. À partir de 1832, elle comprend une taxe personnelle due par tous les habitants d'une commune et une taxe mobilière due par tout possesseur d'une habitation meublée, louée ou non. La **patente** est payée par les commerçants, les artisans, les professions libérales. La **contribution des portes et fenêtres** est établie sur la taille et le nombre de portes et de fenêtres des habitations. ; Ces quatre impôts ont constitué la base du système fiscal jusqu'en 1914. Par les lois du 15 juillet 1914 et du 31 juillet 1917, fut mis en place l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les anciens impôts ont été conservés comme impôts locaux levés au profit des communes et des départements, sauf la contribution des portes et fenêtres supprimée en 1925. Cette réforme a connu des évolutions ultérieures. Il s'y est ajouté, temporairement, l'impôt de solidarité nationale créé par ordonnance du 15 août 1945. Depuis 1989, l'impôt de solidarité sur la fortune pèse sur les patrimoines dépassant un certain montant.

### Les documents

Le recouvrement des impôts créés par la Révolution a nécessité l'établissement de **matrices fiscales** identifiant les biens soumis à ces impôts et leurs possesseurs, ainsi que des **rôles de recouvrement** établis à l'échelon des communes.

Pour l'impôt sur le revenu, c'est le contribuable lui-même qui doit remplir une **déclaration de revenus**. Les impôts de solidarité donnent lieu également à des déclarations remplies par les contribuables.

**Il n'y a aucun document fiscal de ces différents types aux Archives nationales.**

### Archives départementales et Archives communales

C'est aux Archives départementales du département de situation des biens ou du domicile du contribuable qu'il convient de mener les recherches. Mais les archives fiscales ont été très inégalement et très incomplètement conservées. Le plus souvent, il n'en reste que des échantillons. C'est le cas notamment pour les déclarations de revenus, dont ne sont gardés que des échantillons représentatifs. Toutefois, les dossiers individuels établis pour l'impôt de solidarité nationale de 1945 auraient été plus largement conservés.

Les archives communales sont susceptibles de conserver des séries de rôle.

Archives départementales	- Matrices et rôles, déclarations de revenus, dossiers de l'impôt de solidarité de 1945, XIX <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècle. Dans la <b>série P (2 P), puis W.</b>
Archives communales	- Matrices, rôles, XIX <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècle. Dans la <b>série G</b>

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales et des Archives communales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

Signalons que les Archives de Paris (<http://www.archives.paris.fr/r/23/archives-fiscales/>) conservent un bel ensemble de documents fiscaux, matrices et rôles, remontant en série continue depuis le Second Empire et concernant une bonne partie du XX<sup>e</sup> siècle.

## Le cadastre

En 1790, les anciens impôts sont supprimés et remplacés par une contribution foncière répartie sur toutes les propriétés foncières à raison de leur revenu net. Pour établir cet impôt et déterminer sur tout le territoire la contenance et le contenu des propriétés, la confection d'un cadastre général était indispensable. Dès 1790, on décida d'effectuer un levé à la charge des communes divisées en sections et parcelles. Mais il fallut attendre un arrêté du 12 brumaire an XI [3 novembre 1802] pour que soit entrepris la confection d'un cadastre général par masse de culture pour un certain nombre de communes. Cependant, il ne pouvait être utilisé comme base de répartition de la contribution foncière. Les travaux de cadastrage de la France ne démarrèrent véritablement qu'avec la loi du 15 septembre 1807 ; celle-ci édicte les principes du cadastre parcellaire, qui prend en compte les propriétaires des parcelles. Ils se terminèrent vers 1850 : le cadastre qui en est issu est communément appelé **cadastre napoléonien**.

Parallèlement, se posait la question de la **révision** de ce cadastre en fonction de l'évolution de la propriété et de ses revenus. Elle fut organisée par la loi du 7 août 1850. Mais c'est la loi du 17 mars 1898 qui en imposa le principe. Elle entraîna une nouvelle évaluation des propriétés non bâties qui aboutit en 1908-1912 à une refonte des matrices, puis en 1914 à une révision des évolutions cadastrales. La loi du 16 avril 1930 décida d'une rénovation générale du cadastre et de la conservation annuelle des plans rénovés. Le service du cadastre fut réorganisé en 1941 : il comprit désormais un service central dépendant du ministère en charge des Finances et des services départementaux. Depuis la décennie 1990, les plans mis à jour sont numérisés et consultables en ligne.

### Les documents

Établis par commune, ils comprennent le plan et les registres cadastraux (registres des états de sections et matrice cadastrale). Le **plan parcellaire** réalisé à compter de 1808 se compose d'un certain nombre de feuilles et d'un tableau d'assemblage. Le plan est divisé en sections désignées par une lettre majuscule. Les **registres des états de sections** donnent, à la date où ils ont été réalisés, pour chaque parcelle de chaque section le nom du propriétaire, le revenu cadastral et le numéro du compte sous lequel le propriétaire figure dans la matrice

cadastrale. Ils ne sont pas mis à jour. Les **matrices cadastrales** ont été réalisées à partir de 1821. Elles sont destinées à être mises à jour. Elles distinguent les propriétés bâties et non bâties. Elles comprennent les comptes fonciers et fiscaux des différents propriétaires de la commune. Établies par propriétaire, elles donnent leur nom, leur profession, leur domicile, l'année de la mutation de la propriété, la lettre de la section cadastrale, le numéro de parcelle, sa nature, son revenu.

Les documents cadastraux forment une double collection : celle du service du cadastre versée aux Archives départementales, celle des communes conservées aux Archives communales (à l'exception des petites communes qui ont déposé leurs archives centennaires aux Archives départementales).

Les Archives nationales conservent des plans cadastraux du cadastre par masse de culture, ainsi que le cadastre napoléonien de Paris, dans la sous-série F/31.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

La sous-série F/31 est conservée sur le site de Paris.

Site de Paris	<b>Plans cadastraux</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plans du cadastre de l'an XI par département (an XI-1807).</li><li>- Plans cadastraux de Paris et des communes rattachées en 1859 (1807-1863).</li></ul> Dans la <b>sous-série F/31 (F/31/1 à F/31/165)</b> .
---------------	---

### Recherche des documents

Voir l'état des inventaires de F/31 dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/serie-cartes-et-plans.html>).

Une partie des plans du cadastre de Paris conservés dans F/31 sont numérisés et consultables en ligne (<http://archives.paris.fr/r/138/plans-parcellaires/>). **Attention** : cette numérisation comprend des plans de Paris dont les originaux sont conservés ailleurs qu'aux Archives nationales, notamment aux Archives de Paris.

- En complément, voir aux Archives de Paris les calepins des propriétés bâties et les calepins des établissements industriels, parfois abusivement appelés « calepins du cadastre », pour la période 1852-1900, ainsi que les matrices cadastrales des communes annexées à Paris en 1860 (notice à l'adresse suivante : <http://archives.paris.fr/a/218/contributions-directes-et-cadastre/>).

### Archives départementales et Archives communales

C'est aux Archives départementales, voire aux Archives communales, qu'il convient de mener la plupart des recherches en matière de cadastre.

Archives départementales	- Tableaux d'assemblage, plans parcellaires, XIX <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècle. - États de sections, matrices cadastrales, XIX <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècle. Dans la <b>série P (3 P), puis W.</b>
Archives communales	- Tableaux d'assemblage, plans parcellaires, matrices cadastrales, XIX <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècle. Dans la <b>série G, puis W.</b>

On trouvera sur le portail France Archives (<https://francearchives.fr/article/38251>) les adresses d'un diaporama et de fiches pratiques d'aide à la recherche dans les documents cadastraux. Un certain nombre de services d'Archives départementales et d'Archives communales ont numérisés et mis en ligne le cadastre napoléonien (parfois aussi le cadastre rénové) des communes de leur département (<https://francearchives.fr/fr/article/26287472>).

## L'enregistrement

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la transcription sur un registre par l'Administration de l'enregistrement des actes civils et judiciaires, en entier ou par extrait. L'enregistrement a une finalité à la fois fiscale et juridique. Il donne lieu à la perception d'un impôt, le droit d'enregistrement ; il assure l'existence d'un acte et en constate la date. Pour les actes civils, il concerne à la fois ceux qui sont passés devant un notaire et ceux qui sont sous seing privé, c'est-à-dire passés par des particuliers sans l'intermédiaire d'un notaire.

Ce type de formalité existait sous l'Ancien Régime sous les noms de « contrôle » et « insinuation » des actes. C'est la loi des 5-19 décembre 1790 qui remplaça les droits de contrôle et d'insinuation par le droit d'enregistrement. Pour l'exécution de cette formalité et la perception de ce droit (et d'autres y réunis), fut créé en 1791 une régie des droits d'enregistrement. L'enregistrement fut réorganisé par la loi du 22 frimaire an VII [12 décembre 1798]. En 1817, la régie de l'enregistrement fut remplacée par une administration centrale de l'enregistrement dépendant du ministère des Finances. À l'échelon local, figurait dans chaque département une direction de l'enregistrement au chef-lieu et plusieurs bureaux de l'enregistrement. Le nombre des bureaux de l'enregistrement a varié. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la tendance fut d'avoir un bureau par canton ; mais le ressort des bureaux ne correspondait pas toujours aux limites des cantons. Au XX<sup>e</sup> siècle, on assiste au contraire à une réduction sensible du nombre des bureaux, jusqu'à leur regroupement au sein des directions départementales des services fiscaux en 1969.

### Les documents

Les archives produites par les bureaux de l'enregistrement comprennent : les registres de formalité ; des tables ; le répertoire général ; des fichiers.

Les **registres de formalité** sont subdivisés en plusieurs catégories : actes civils publics (dont tous les actes des notaires) ; actes sous seing privé (sans recours à un notaire) comme testaments, apprentissages, partages ; mutations par décès (ou déclarations de succession) ; actes judiciaires et extrajudiciaires, comme jugements des tribunaux, actes relatifs aux tutelles. Les registres des actes civils publics donnent la date de l'acte, son analyse sommaire,

les noms des personnes intervenant dans l'acte, le nom et le lieu de résidence du notaire ou le nom de l'autorité administrative qui a rendu l'acte. **Attention** : pour les actes notariés, le bureau d'enregistrement est celui dont dépend la résidence du notaire. Les registres des actes sous seing privé n'ont été ouverts qu'à partir de l'an VII ; auparavant, ils étaient enregistrés avec les actes civils publics. Ils ont été transcrits littéralement jusqu'en 1839, puis ont fait l'objet d'une analyse sommaire. Les registres de mutation par décès concernent tous les actes relatifs aux mutations de propriété de meubles et immeubles à la suite d'un décès. Ils donnent le nom des héritiers, le nom du défunt, la date et le lieu du décès, la nature de la succession. Le bureau d'enregistrement est celui dont dépend le lieu de situation des biens au décès. Les registres d'actes judiciaires et extrajudiciaires donnent la date et la nature de l'acte, le nom du tribunal et celui des parties. À l'intérieur de chaque catégorie de registres, les actes se suivent dans l'ordre chronologique de leur enregistrement.

Pour pouvoir y faire des recherches, les bureaux établirent d'abord des **tables alphabétiques** de noms de personnes, réparties en différentes séries thématiques. À partir de 1825, plusieurs séries de tables furent supprimées. À partir de 1866, les modalités de recherche changèrent : les tables furent supprimées à l'exception de celles des successions et de celles des baux ; elles furent remplacées par un répertoire général et des fichiers. Parmi les différentes séries de tables, citons les plus utiles pour les recherches sur les familles : les tables des contrats de mariage tenues de 1791 à 1865 ; les tables des décès, successions et absences tenues de 1791 à 1969 ; les tables des testaments et donations tenues de 1791 à 1865 ; les tables des vendeurs et acquéreurs tenues de 1791 à 1865. Le **répertoire général** qui remplace la plupart des tables à partir de 1866 est tenu par nom de contractant. Il est divisé en cases dans lesquelles sont inscrits successivement au nom d'une personne tous les actes la concernant ; d'où son appellation de sommier à 600 comptes, car chaque registre du répertoire général comprend 600 cases. Les cases étant attribuées dans l'ordre chronologique, à la première présentation d'un acte à enregistrer, il faut consulter au préalable les **fichiers** du répertoire général. Les fiches, établies par nom de personne, renvoient au numéro de volume du répertoire général et au numéro de case de la personne. Malheureusement, ces fichiers n'ont pas toujours été bien conservés : ils sont susceptibles d'être lacunaires ou très déclassés. D'autre part, ils n'ont pas été tous versés aux Archives départementales ; il faut alors se rendre au centre des impôts avant de poursuivre sa recherche aux Archives départementales.

Les recherches dans les fonds de l'enregistrement sont assez compliquées. Cependant, les archives de l'enregistrement représentent une source très importante pour l'histoire des familles et des individus. Elles permettent de retrouver renseignements d'état civil, dates de décès, indications sur les biens et leur transmission, noms de notaires, etc. Elles peuvent suppléer en partie aux lacunes des minutes de notaires.

**Il n'y a pas d'archives de bureaux de l'enregistrement aux Archives nationales.**

### Archives départementales

C'est aux Archives départementales (pour Paris : aux Archives de Paris), qu'il convient de mener les recherches en matière d'enregistrement.

Archives départementales	- Registres de formalités, tables, répertoire général, fichiers, 1791-1969.
--------------------------	---

Dans la **série Q (3 Q), puis W.**

Les fonds de l'enregistrement sont difficiles d'accès. Toutefois, un grand nombre de services d'Archives départementales disposent d'un répertoire numérique de la sous-série 3 Q, parfois consultables sur Internet. Citons entre autres celui des Archives départementales d'Indre-et-Loire (<http://archives.cg37.fr/Article.php?idcat=ABAB&theme=ADAD&detail=ADADEB>) qui comporte des indications méthodologiques précieuses pour mener des recherches dans les archives de l'enregistrement. Voir également les fiches d'aide à la recherche dans les fonds de l'enregistrement consultables en ligne (<https://francearchives.fr/article/38254>). Un certain nombre de services d'Archives départementales ont numérisé et mis en ligne les tables des décès, successions et absences des bureaux d'enregistrement de leur département (<https://francearchives.fr/fr/article/26287473>).

**Les hypothèques**

L'hypothèque est un droit qui grève un immeuble bâti ou non bâti affecté au paiement d'une dette. Sans déposséder le propriétaire du bien, l'hypothèque permet au créancier non payé à l'échéance de la dette de faire saisir le bien, même s'il a changé de possesseur, pour se faire payer sur le prix de la vente de l'immeuble grevé. Au centre de nombreuses tractations financières, il y a en effet paiement différé et donc proposition d'un gage ou hypothèque pour garantir l'acquittement de la créance. On distingue l'hypothèque conventionnelle qui résulte le plus souvent d'un acte notarié (vente par exemple), l'hypothèque légale pour préserver les droits de personnes (la femme mariée par exemple), l'hypothèque judiciaire qui résulte d'un jugement.

L'hypothèque existait sous l'Ancien Régime, mais sans publicité. C'est la Révolution qui a organisé cette publicité. La loi du 9 messidor an III [27 juin 1795] créa au chef-lieu de chaque district un bureau chargé de l'inscription des hypothèques. La loi du 11 brumaire an VII [1<sup>er</sup> novembre 1798], complétée par celle du 21 ventôse an VII [11 mars 1799], réorganise le régime hypothécaire. L'inscription des hypothèques est obligatoire, ainsi que la transcription des actes de mutation des biens susceptibles d'hypothèques. À l'échelon central, la conservation des hypothèques est rattachée à l'enregistrement. Localement, un bureau de la conservation des hypothèques est mis en place dans chaque arrondissement à partir de la Constitution de l'an VIII. En 1926, la suppression d'un certain nombre d'arrondissements a eu pour conséquence la suppression des bureaux de conservation des hypothèques établis dans ces arrondissements. La nature des actes assujettis aux formalités hypothécaires, ainsi que les modalités de transcription de ces actes, ont varié au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. En 1955, la publicité foncière a été réorganisée par la création du fichier immobilier qui indique la situation juridique de chaque immeuble ayant fait l'objet d'un acte public ; les entrées principales de ce fichier sont par nom de commune et non plus par nom de propriétaire. La loi du 26 décembre 1969 a fusionné les formalités de l'enregistrement et de la publicité foncière pour les actes publiés au fichier immobilier. La formalité unique est faite par la conservation des hypothèques dans le ressort de laquelle est situé l'immeuble concerné.



Depuis 2013, les conservations des hypothèques ont pris le nom de services de publicité foncière.

Les formalités hypothécaires ont une double finalité : inscrire les créanciers à la date où ils présentent leur titre conférant une hypothèque ; assurer la publicité des mutations foncières. Elles donnent lieu à la perception d'un droit par le Trésor public.

### Les documents

Les archives produites par les bureaux de conservation des hypothèques comprennent : les registres de formalités (inscriptions et transcriptions) ; des séries de registres rassemblées sous l'appellation de registres d'ordre qui sont des tables et des répertoires permettant de faire des recherches dans les registres de formalités.

Les **registres de formalités** se divisent en deux catégories. Les registres d'inscription des hypothèques donnent l'identification du créancier et du débiteur, la nature et la date du titre conférant l'hypothèque, le montant de la créance, la désignation du bien hypothéqué. Les registres de transcription comportent la copie intégrale des actes translatifs de propriété d'immeubles. Comme les registres d'inscription et de transcription sont par ordre chronologique, plusieurs séries de répertoires et tables ont été tenus jusqu'en 1955 pour permettre de retrouver une inscription ou un acte transcrit déterminé. Les **registres indicateurs de la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires** ne comportent que les noms de personnes dans l'ordre alphabétique et les renvois correspondants à la table. La **table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires** comporte l'identification précise de la personne, le renvoi au numéro de volume du répertoire des formalités hypothécaires et au numéro de case de la personne dans ce volume. Le **répertoire des formalités hypothécaires** est subdivisé en cases, chacune affectée à une personne, s'étendant sur double page, dont l'une renvoi aux transcriptions d'actes et l'autre aux inscriptions hypothécaires relatives à cette même personne. Il fournit l'identification de la personne et le sommaire des formalités hypothécaires la concernant.

Les recherches dans les fonds des bureaux de la conservation des hypothèques nécessitent le maniement de plusieurs séries de registres. Toutefois, la détermination du bureau compétent est plus facile que pour les fonds de l'enregistrement : c'est le bureau de l'arrondissement dans le ressort duquel sont situés les biens immeubles concernés. Les archives de la conservation des hypothèques représentent une source intéressante pour l'histoire de la fortune immobilière et de l'endettement des familles et des individus. Elles peuvent suppléer en partie aux lacunes des minutes de notaires en matière d'actes translatifs de propriété d'immeubles.

**Il n'y a pas d'archives de bureaux de la conservation des hypothèques aux Archives nationales.**

### Archives départementales

C'est aux Archives départementales (pour Paris, aux Archives de Paris), qu'il convient de mener les recherches.

Archives départementales	- Registres de formalités, tables, répertoire des formalités hypothécaires, an VII-1955.
--------------------------	--

Dans la **série Q (4 Q), puis W.**

On trouvera dans le portail France Archives (<https://francearchives.fr/article/38251>) des liens vers des fiches pratiques d'aide aux recherches dans les archives hypothécaires rédigées par des services d'Archives départementales. Signalons que les Archives départementales de la Mayenne ont numérisé et mis en ligne les tables alphabétiques et les répertoires des formalités hypothécaires des arrondissements de Château-Gontier, Laval et Mayenne de l'an VII à 1955.

Annuaire des services d'Archives départementales : <https://francearchives.fr/fr/services>

**Commerce et industrie**

Depuis l'Ancien Régime, l'action de l'État et de ses administrations en faveur des industriels et des commerçants se manifeste par des **aides** diverses. L'État s'est efforcé également d'encourager les inventeurs et de protéger les **inventions**. D'autre part, les **expositions nationales**, puis **universelles**, organisées en France, notamment à Paris de 1855 à 1937 pour les expositions internationales et universelles, ont donné lieu à des demandes de la part d'industriels et de commerçants pour y participer.

L'intervention du gouvernement à l'égard de certains acteurs de la vie économique s'est manifestée autoritairement en certaines circonstances, en particulier sous le Premier Empire avec le blocus continental. L'interdiction du commerce avec l'Angleterre, de 1809 à 1814, a suscité de nombreuses demandes de licences et de permis de commerce (c'est-à-dire de dérogations) de la part d'armateurs et de négociants.

**Les documents**

Sur les industriels, les commerçants (ou négociants), les inventeurs, on trouvera surtout des documents relatifs aux aides, secours, indemnités et encouragements, demandés à l'État. Signalons également la source que peuvent constituer les archives des expositions universelles, dans la mesure où elles comportent des demandes d'admission comme exposants, des répertoires d'exposants, voire des photographies d'exposants.

Les fonds départementaux sont souvent plus riches et, en tout cas, plus accessibles que les Archives nationales ; il convient donc de commencer sa recherche par les Archives départementales.

**Localisation et cotation aux Archives nationales**

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont susceptibles d'être répartis entre les sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante**

<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>

Site de Pierrefitte, site de Fontainebleau	<b>Industriels, commerçants, inventeurs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pièces diverses relatives aux aides, secours, indemnités, encouragements, demandés ou accordés (xviii<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècle), dans la <b>sous-série F/12</b>.</li><li>- Demandes de licences de commerce (1809-1814), dans les <b>sous-séries F/12 et AF/IV</b>.</li><li>- Tableau des manufacturiers et des commerçants en 1810 (<b>F/12/938/A et F/12/938/B</b>).</li><li>- Demandes d'admission comme exposants, répertoires et listes d'exposants (expositions universelles, internationales et nationales, xix<sup>e</sup> siècle-1937), photographies d'exposants (exposition universelle de 1867), dans la <b>sous-série F/12</b>.</li><li>- Dossiers d'inventeurs (fin xviii<sup>e</sup> siècle-1859 environ), dans les <b>sous-séries F/12 et F/14 (F/14/3186 à F/14/3196)</b>.</li><li>- Dossiers d'emprunts, dossiers de demandes de primes (xx<sup>e</sup> siècle), dans <b>versements contemporains</b> (entre autres, <b>n<sup>os</sup> 19790525 et 19790719</b>).</li><li>- Dossiers de demande de brevets d'invention déposés par des chercheurs (1933-1967), dans <b>versements contemporains (n<sup>o</sup> 19760356)</b>.</li><li>- Expositions internationales et universelles, dont exposition coloniale (1931), expositions universelles de Bruxelles (1958) et de Séville (1992), salons divers (xx<sup>e</sup> siècle), dans <b>versements contemporains</b> (entre autres, <b>n<sup>os</sup> 19850023 et 19850025</b>).</li></ul>
--	---

### Recherche des documents

Voir l'état des instruments de recherche des sous-séries citées dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>). Pour repérer les cotes pertinentes dans F/12, voir d'abord l'*État sommaire des versements...* (série F), consultable sur le site Internet.

Signalons en outre les instruments de recherche suivants :

- DAINVILLE-BARBICHE (Sécolène de), LE MOËL (Geneviève) et POULIQUEN (Monique), *Cabinet de Napoléon I<sup>er</sup> et Secrétairerie d'État impériale : pièces ministérielles, an VIII-1815*.

*Inventaire des articles AF IV 1287 à 1589*, Paris, Archives nationales, 1994, qui comporte des listes de négociants ayant demandé des licences de commerce de 1810 à 1814.

- Répertoires méthodiques des articles de la sous-série F<sup>12</sup> relatifs aux expositions universelles, internationales et nationales de l'an VI [1797] à 1921 par Christiane Demeulenaere-Douyère. Les documents iconographiques de l'exposition universelle de 1867 ont été numérisés et sont consultables dans les salles du public des Archives nationales.
- Répertoire numérique de F<sup>12</sup> 12114 à 13086 (exposition internationale de 1937) par Alexandre Labat
  - À noter que les documents iconographiques de certaines expositions universelles ont été numérisés et sont consultables en ligne.
- Inventaire-index des dossiers d'inventeurs (F<sup>14</sup> 3186 à 3196) par Martine Illaire.

Versements contemporains, consulter :

- État des versements du ministère de l'Industrie de 1973 à 1993, par Marie-Hélène Joly, 1994, multigraphié.
- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée, puis « Recherche dans tous les inventaires » (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), taper en recherche libre « emprunts industriels », « emprunts entreprises », « emprunts commerçants », « emprunts négociants », ou « primes industriels », « primes commerçants », ou « brevets inventions », « brevets inventeurs » ; pour les expositions internationales et universelles, taper en recherche libre « exposition internationale », « exposition universelle » et préciser l'année dans le champ Année précise.
- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; taper en recherche libre « aides », « emprunts », « primes », « brevet », « invention », « exposition universelle », « exposition internationale », « exposants » et en origine « industrie », « commerce ».
- Voir les répertoires correspondant aux numéros de versements signalés ou repérés (un certain nombre sont déjà consultables dans la salle des inventaires virtuelles).

### **Archives départementales**

Les fonds départementaux sont susceptibles d'être plus facilement accessibles que les fonds conservés aux Archives nationales. Dans la mesure du possible, il convient de mener les recherches sur les industriels, commerçants et inventeurs d'abord aux Archives départementales.

Archives départementales	<p><b>Industriels, commerçants, inventeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers, pièces, relatifs aux aides, secours, indemnités, encouragements, demandés ou accordés (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle),</li> </ul>
--------------------------	---

	<p>dans la <b>série M (8 M et 9 M), puis W.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Listes d'exposants, demandes d'admission comme exposants, aux expositions universelles, internationales ou nationales (xix<sup>e</sup>-première moitié xx<sup>e</sup> siècle), dans la <b>série M (8 M).</b></li><li>- Dépôts et demandes de brevets d'invention (xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle), dans la <b>série M (9 M), puis W.</b></li></ul>
--	---

Un certain nombre de services d'Archives départementales ont mis en ligne sur leur site Internet leurs inventaires de la série M, notamment ceux des Côtes-d'Armor et de la Loire. Annuaire des services d'Archives départementales : <https://francearchives.fr/fr/services>.

### **Autres fonds : archives d'entreprises, brevets d'invention**

Les Archives nationales du monde du travail conservent les archives relatives aux **entreprises industrielles, commerciales, bancaires**, ainsi qu'aux associations. On en tirera assez peu d'informations sur l'histoire des familles, sauf pour quelques entreprises anciennes, remontant au xvii<sup>e</sup> ou au xviii<sup>e</sup> siècle, dont les archives mélangent papiers familiaux et professionnels. Citons notamment : les archives de la famille Dailly, maîtres de postes et entrepreneurs de messageries (19AQ) ; celle de la famille de Montgolfier, papetiers inventeurs de la Montgolfière (53AQ) ; celle de la famille Firmin-Didot, libraires et imprimeurs parisiens (179AQ). Voir l'état sommaire de ces fonds sur le site Internet des Archives nationales du monde du travail (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/>). Des archives de même origine et de même nature sont restées aux Archives nationales (département des Archives privées) ou se trouvent dans les Archives départementales.

De même, l'histoire des familles du monde de l'**agriculture** peut difficilement s'écrire à partir des archives produites par le ministère de l'Agriculture, par les préfetures et, depuis 1965, par les directions départementales de l'agriculture, puis par les directions départementales des territoires. Elles se résument principalement en dossiers d'indemnisation pour calamités agricoles et en dossiers d'aides aux agriculteurs (ces derniers d'apparition très récente).

L'Institut national de la propriété industrielle [INPI] conserve les dossiers des **brevets d'invention** français depuis 1791. Pour le xix<sup>e</sup> siècle, les recherches nominatives de déposants peuvent être facilitées par la consultation des tables du *Bulletin des lois* de 1814 à 1918. Voir : EMPTOZ (Gérard) et MARCHAL (Valérie), *Aux sources de la propriété industrielle. Guide des archives de l'INPI*, Paris, INPI, 2002, 252 p. et le site Internet <http://www.inpi.fr>. À signaler en particulier, la base de données des brevets du xix<sup>e</sup> siècle (<http://bases-brevets19e.inpi.fr/>) qui couvre actuellement la période 1791-1871 ; on peut y consulter en ligne les dossiers de brevets.

**Pour en savoir plus**

ANTONETTI (Guy), CARDONI (Fabien) et DE OLIVEIRA (Matthieu), *Les ministres des Finances, de la Révolution française au Second Empire. Dictionnaire biographique*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007-2008, 3 vol.

Notices des ministres des finances de 1790 à 1870. Indications sur leur entourage (membres de leur cabinet, directeurs des divisions). Organisation des finances publiques françaises pendant la période.

BOURILLON (Florence), CLERGEOT (Pierre) et VIVIER (Nadine), *De l'estime au cadastre en Europe. Les systèmes cadastraux aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, actes du colloque des 20 et 21 janvier 2005, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008, 423 p.

DAUMAS (Jean-Claude), dir., *Dictionnaire historique des patrons français*, Paris, Flammarion, 2010, 1613 p.

LÉVY-LEBOYER (Maurice), LESCURE (Michel) et PLESSIS (Alain), *L'impôt en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, actes du colloque des 2-4 mai 2001, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, 463 p.

MASSALOUX (Jean-Paul), *La Régie de l'enregistrement et des domaines aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Genève, Droz, 1989, 414 p.

**Site Internet :**

Comité pour l'histoire économique et financière de la France :  
<http://www.economie.gouv.fr/igpde-editions-publications/comite-pour-lhistoire-economique-et-financiere-france>

Catalogue des ouvrages publiés par le comité.

Ségolène de Dainville-Barbiche et Danièle Neirinck,  
avec la collaboration de Christiane Demeulenaere-Douyère

## ÉDUCATION NATIONALE

(Grands établissements et grandes écoles, académies et rectorats, universités, établissements scolaires)

L'intérêt principal des archives produites par l'enseignement pour l'histoire des familles réside dans les renseignements d'ordre individuel qu'elles peuvent contenir sur la carrière des enseignants et la scolarité des élèves et des étudiants. Les renseignements sur le personnel de l'Éducation nationale sont présentés au chapitre « Fonctionnaires, professions réglementées, fonctions électives ».

Les fonds d'archives nationaux liés à l'enseignement se composent d'archives de tutelle sur les trois ordres d'enseignement, supérieur, secondaire et primaire, ainsi que sur les sciences et les arts. Cela explique qu'outre des renseignements sur le parcours des enseignants et des étudiants, on trouvera aussi des dossiers individuels sur des personnes ayant joué un rôle dans le domaine de la culture et de la recherche.

Aux Archives départementales sont conservées les archives des services préfectoraux ayant la tutelle de l'enseignement, les archives de l'inspection académique et, dans le cas d'une ville chef-lieu d'académie, les archives du rectorat. Y sont conservées aussi les archives qui ont pu être versées par les établissements de différents niveaux situés dans le département : écoles primaires, écoles primaires supérieures, écoles normales d'instituteurs, collèges, lycées, universités, établissements d'enseignement technique et d'enseignement agricole, etc., y compris les archives privées d'associations d'anciens élèves et les archives d'établissements privés.

Pour toute recherche dans le cadre d'un rectorat, d'une inspection académique ou d'un établissement autre que national, il faut donc se reporter aux Archives départementales, avec une exception cependant pour Paris, où les archives de l'académie de Paris sont conservées principalement aux Archives nationales.

Enfin, on se souviendra que certains établissements peuvent avoir été placés sous la tutelle d'autres ministères, comme celui de l'Agriculture, de la Défense et des Affaires étrangères. À côté des établissements directement gérés par l'État, il existe ou a existé nombre d'établissements privés, souvent liés à des congrégations religieuses, et dont les rapports avec l'État ont évolué tout au long de la période contemporaine.

### Historique

La création d'un enseignement public dépendant de l'État remonte à 1791. La charge en est alors confiée au ministère de l'Intérieur, nouvellement créé. À partir de l'an IV [1796], outre la surveillance des écoles, la compétence du ministère de l'Intérieur s'élargit aux archives, bibliothèques et musées, aux relations avec les grands établissements scientifiques et littéraires comme l'Institut, le Muséum ou les grandes écoles.

Le rôle de Napoléon I<sup>er</sup> est essentiel dans la naissance de l'administration de l'enseignement avec la mise en place des différents organes : conseil supérieur, inspection

générale, académies avec à leur tête un recteur. Fondée par la loi du 10 mai 1806 et organisée par le décret du 17 mars 1808, l'Université impériale est dirigée par le grand maître de l'Université qui partage le pouvoir avec le Conseil de l'Université. Dès 1808, le recteur est le haut fonctionnaire qui, sous les ordres directs du grand maître puis par la suite du ministre, gouverne l'académie. Il assure personnellement la direction et la surveillance de tous les établissements d'enseignement : supérieur, secondaire et primaire.

La constitution d'un ministère de l'Instruction publique, issu de l'Université impériale, remonte à 1824. Son importance n'a cessé de s'accroître tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Le ministre reçoit la charge, non seulement des services de l'enseignement, mais encore, temporairement, de ceux de l'administration des cultes et, plus durablement, des sciences et belles-lettres (travaux historiques et missions - bibliothèques, souscriptions, indemnités littéraires et dépôt légal - établissements scientifiques) et des beaux-arts (depuis 1870 jusqu'à la création du ministère des Affaires culturelles en 1959, voir le chapitre « Culture »). En 1932, l'Instruction publique devient « Éducation nationale ».

L'évolution de l'organisation de l'enseignement s'est faite progressivement à partir de 1880. Elle s'accélère dans la décennie 1960. Après les mouvements étudiants de Mai 1968, la loi du 12 novembre 1968, dite loi Edgar Faure (les lois sur l'enseignement portent souvent le nom du ministre qui les a préparées), réforme profondément l'enseignement supérieur universitaire. Les anciennes universités sont éclatées en plusieurs universités pluridisciplinaires, subdivisées en unités d'enseignement et de recherche qui remplacent les anciennes facultés. Même si elle a connu des modifications ultérieures, cette loi a régi l'enseignement universitaire jusqu'en 2007. La loi du 10 août 2007 renforce considérablement, en effet, l'autonomie des universités par rapport à l'État, représenté par le recteur de l'académie ; elle préconise également des regroupements d'universités. Pendant cette période, l'enseignement secondaire connaît également de nombreux changements, notamment la création du tronc commun de formation (ou collège unique) par la loi du 7 novembre 1975.

L'enseignement supérieur est assuré également par des écoles publiques ou privées, appelées communément **grandes écoles**, dont certaines remontent au XVIII<sup>e</sup> siècle.

La loi du 15 mars 1850 et celle du 31 décembre 1959 représentent les textes fondateurs de la participation de l'enseignement privé à l'éducation nationale.

---

### Principaux textes législatifs depuis 1791

- Loi des 27 avril-25 mai 1791 : création du ministère de l'Intérieur.
- Décret du 10 juin 1793 créant le Muséum d'histoire naturelle.
- Décret du 15 septembre 1793 portant suppression des universités et collèges d'Ancien Régime.
- Loi du 3 brumaire an IV [25 octobre 1795] organisant l'Institut de France.
- Loi du 11 floréal an X [1<sup>er</sup> mai 1802] sur l'instruction publique, affirmant le principe des trois degrés d'enseignement : écoles primaires, écoles secondaires (lycées et autres), écoles spéciales professionnelles au niveau supérieur.
- Lois du 19 ventôse et du 21 germinal an XI [10 mars et 11 avril 1803] : réforme des professions médicales (qui restera en vigueur jusqu'en 1892).



- Loi du 10 mai 1806 : création de l'Université impériale.
- Décret du 17 mars 1808 instituant le baccalauréat, qui devient un grade universitaire (lettres, sciences, médecine, droit, théologie).
- Ordonnance du 26 août 1824 : l'Université de France est érigée en département ministériel par la création du ministère des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique.
- Loi du 28 juin 1833, dite loi Guizot, concernant l'enseignement primaire et imposant, en particulier aux communes, l'obligation d'entretenir une école primaire.
- Loi du 15 mars 1850, dite loi Falloux, sur la liberté de l'enseignement primaire et secondaire.
- Loi du 14 juin 1854 sur l'organisation des académies.
- Loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l'enseignement supérieur, autorisant l'ouverture d'établissements libres d'enseignement supérieur.
- Loi du 21 décembre 1880, dite loi Camille Sée, créant l'enseignement secondaire public des filles.
- Lois du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882, dites lois Ferry, sur l'enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïque.
- Loi du 30 octobre 1886 laïcisant le personnel des écoles publiques.
- Loi du 10 juillet 1896 réunissant les facultés de chaque ressort académique en universités.
- Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.
- Loi du 25 juillet 1919, dite loi Astier, organisant l'enseignement technique.
- Loi du 31 décembre 1959, dite loi Debré, sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés.
- Loi du 12 novembre 1968, dite loi Edgar Faure, portant réforme de l'enseignement supérieur.
- Loi du 11 juillet 1975, dite loi Haby, sur l'enseignement maternel, primaire et secondaire.
- Loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

---

Les académies et leurs ressorts jusqu'en 2015

<b>Sièges</b>	<b>Ressort</b>
Aix-Marseille (13)	Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Bouches-du-Rhône (13), Vaucluse (84)
Amiens (80)	Aisne (02), Oise (60), Somme (80)
Besançon (25)	Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70), Territoire de Belfort (90)
Bordeaux (33)	Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64)
Caen (14)	Calvados (14), Manche (50), Orne (61)
Clermont-Ferrand (63)	Allier (02), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63)
Corse (2 A)	Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B)

Créteil* (94)	Seine-et-Marne (77), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
Dijon (21)	Côte-d'Or (21), Nièvre (58), Saône-et-Loire (71), Yonne (89)
Grenoble (38)	Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Savoie (73), Haute-Savoie (74)
Lille (59)	Nord (59), Pas-de-Calais (62)
Limoges (87)	Corrèze (19), Creuse (23), Haute-Vienne (87)
Lyon (69)	Ain (01), Loire (42), Rhône (69)
Montpellier (34)	Aude (11), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66)
Nancy-Metz (54)	Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Vosges (88)
Nantes (44)	Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Vendée (85)
Nice (06)	Alpes-Maritimes (06), Var (83)
Orléans-Tours (45)	Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45)
Paris (75)	Paris (75)
Poitiers (86)	Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79), Vienne (86)
Reims (51)	Ardennes (08), Aube (10), Marne (51), Haute-Marne (52)
Rennes (35)	Côtes-d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56)
Rouen (76)	Eure (27), Seine-Maritime (76)
Strasbourg (67)	Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68)
Toulouse (31)	Ariège (09), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)
Versailles* (78)	Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Val-d'Oise (95)
Guadeloupe (971), Guyane (973), Martinique (972), Réunion (974)	Il existe une académie dans chacun de ces départements.

\* créée en 1972.

Depuis la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale ont été organisés en 17 régions académiques, 30 académies et 97 directions départementales ([http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html#La\\_representation\\_du\\_ministere\\_au\\_niveau\\_de\\_la\\_region](http://www.education.gouv.fr/cid3/les-rectorats-services-departementaux-education-nationale.html#La_representation_du_ministere_au_niveau_de_la_region)).

## Guides et instruments de recherche généraux

*Annuaire*s d'anciens élèves

De nombreuses grandes écoles ont publié un annuaire de leurs anciens élèves, comme l'École nationale d'administration, l'École nationale des ponts et chaussées, l'École nationale supérieure des arts et métiers, l'École nationale supérieure des mines de Paris, l'École normale supérieure (Paris), l'Institut national agronomique Paris-Grignon. L'École nationale des chartes publie périodiquement les notices de ses anciens élèves sous le titre *Livret de l'École des chartes*. Pour l'École polytechnique, voir ci après le paragraphe « Grands établissements et grandes écoles », rubrique « Autres centres ».

CHARMASSON (Thérèse), *Archives et sources pour l'histoire de l'enseignement*, Paris, Éditions du CTHS, 2005, 391 p.

CHARMASSON (Thérèse) dir., *L'histoire de l'enseignement, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : guide du chercheur*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Institut national de recherche pédagogique, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2006, 728 p.

Bibliographie, sources manuscrites et imprimées. La première édition remonte à 1986.

CHARMASSON (Thérèse) et LE GOFF (Armelle), dir., *Mémoires de lycées : archives et patrimoine. Actes de la journée d'étude du 8 juillet 2002 au Centre historique des Archives nationales*, Paris, Direction des Archives de France, Institut national de recherche pédagogique, 2003, 199 p.

Bibliographie, sources manuscrites et imprimées, typologie des archives des lycées et études de cas précis concernant les lycées aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

FRANQUEVILLE (comte de), *Le Premier Siècle de l'Institut de France, 25 octobre 1795-25 octobre 1895*, Paris, J. Rothschild, 1895-1896, 2 vol.

Notices biographiques et bibliographiques. Consultable en ligne sur Gallica.

LECLANT (Jean), dir., *Le Second Siècle de l'Institut de France, 1895-1995*, Paris, Institut de France, 1999-2005, 3 vol.

Recueil biographique et bibliographique des membres, associés étrangers, correspondants français et étrangers des cinq Académies, de 1895 à 1995.

LE GOFF (Armelle), dir., *Les hommes et les femmes de l'Université. Deux siècles d'archives*, Paris, Archives nationales, Direction des Archives de France, Institut national de recherche pédagogique, 2009, 204 p.

## Grands établissements et grandes écoles

C'est aux Archives nationales qu'on recherchera les fonds d'archives de tutelle des grands établissements et des grandes écoles nationales, susceptibles d'intéresser l'histoire des familles. On y trouvera aussi, au moins en partie, leurs archives propres. Sont concernés le Muséum national d'histoire naturelle, l'Institut de France, l'Académie de médecine, le Comité des travaux historiques et scientifiques, ainsi que les grandes écoles suivantes : le Conservatoire national de musique, le Conservatoire national des arts et métiers et l'Institut

national des techniques de la documentation, l'école d'agriculture de Grignon, l'École des hautes études en sciences sociales, l'École nationale d'administration, l'École nationale des chartes, l'École nationale des langues orientales, l'École nationale supérieure des arts décoratifs, l'École nationale supérieure des beaux-arts, l'École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires, l'École nationale supérieure des postes et télécommunications, l'École normale supérieure de Paris, l'École normale supérieure de Sèvres, l'École normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, l'École normale supérieure de Saint-Cloud, l'Institut national agronomique. Pour l'Académie de France à Rome, voir le chapitre « Culture ».

Organisé par le décret du 10 juin 1793, le **Muséum national d'histoire naturelle** succède au Jardin du roi ; il est chargé de l'enseignement et de la recherche relatifs à l'histoire naturelle. Créé en 1795, l'**Institut de France** reconstitue les académies supprimées en 1793, sous l'appellation de classes jusqu'à la Restauration. Actuellement, l'Institut regroupe cinq académies (Académie française, Académie des inscriptions et belles-lettres, Académie des sciences, Académie des beaux-arts, Académie des sciences morales et politiques). L'**Académie de médecine** a été fondée en 1820, indépendamment de l'Institut de France. Le **Comité des travaux historiques et scientifiques** qui remonte à 1834, est chargé de coordonner l'action des sociétés savantes ; ses membres sont aidés de correspondants en province.

Le **Conservatoire national de musique** remonte à 1795. De 1806 à 1946, lui a été annexée la déclamation. À la suite de la création d'un autre conservatoire national de musique à Lyon, l'établissement parisien porte actuellement le nom de Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris. Le **Conservatoire national des arts et métiers** a été fondé en octobre 1794 par l'abbé Grégoire ; créé en 1950, l'**Institut national des techniques de la documentation** est rattaché au Conservatoire national des arts et métiers. L'**École d'agriculture de Grignon** remonte à 1826. Elle a fusionné en 1971 avec l'**Institut national agronomique** qui remontait à 1876, sous le nom d'Institut national agronomique de Paris-Grignon. L'**École des hautes études en sciences sociales** s'est détachée en 1975 de l'École pratique des hautes études fondée en 1868 pour le développement et la formation à la recherche. L'**École nationale d'administration** a été créée en 1945 pour former les cadres supérieurs de la fonction publique. Remontant à 1829, l'**École nationale des chartes** enseigne les méthodes d'exploitation et de conservation du patrimoine écrit. Créée en 1795, l'**École nationale des langues orientales**, devenue Institut national des langues et civilisations orientales [INALCO], est un grand établissement d'enseignement supérieur de langues. L'**École nationale supérieure des arts décoratifs** est issue de l'école royale gratuite de dessin fondée en 1766. L'**École nationale supérieure des beaux-arts** a été créée en 1797 pour assurer l'enseignement de la peinture, de la sculpture et de l'architecture. L'**École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires** a été créée en 1893 pour former des ingénieurs en agroalimentaire. L'**École nationale supérieure des postes et télécommunications** remontait à 1878 ; elle formait des administrateurs et des ingénieurs. Elle a été fermée en 2002. Destinée à former des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur, l'**École normale supérieure** (Paris) a été définitivement instituée en 1826 après deux tentatives de créations, en 1794 et de 1808 à 1822. L'**École normale supérieure de jeunes filles** créée en 1881, implantée à Sèvres puis à Paris, a fusionné en 1985 avec la

précédente. Destinées à l'origine à former les professeurs des écoles normales d'instituteurs, l'**École normale supérieure de Fontenay-aux-Roses** pour les jeunes filles et l'**École normale supérieure de Saint-Cloud** (hommes) ont été respectivement fondées en 1880 et 1882. Elles ont déménagé à Lyon à partir de 1987.

### Les documents

Les dossiers individuels des membres des grands établissements et des élèves des grandes écoles peuvent se révéler intéressants pour l'histoire des familles en raison des indications biographiques qu'ils contiennent (état civil, certificats de scolarité, diplômes) et, pour certains, par la richesse de leur contenu scientifique (articles, communications diverses, correspondance). Ces membres et élèves étant souvent entrés dans la fonction publique, voir aussi le chapitre « Fonctionnaires, professions réglementées, fonctions électives » pour leurs dossiers de fonctionnaires. D'autres types de documents, comme des listes, des fiches individuelles et des registres, permettent de retrouver la trace de membres, élèves ou candidats.

- Les dossiers tenus par les grands établissements et les grandes écoles sont susceptibles d'être les plus documentés.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont susceptibles d'être répartis entre les sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<b>Muséum national d'histoire naturelle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de voyageurs naturalistes (an VI-1930), dans les <b>sous-séries F/17 et AJ/15</b>. Les deux groupes de dossiers se complètent.</li></ul> <b>Institut de France</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers des membres et des associés étrangers des diverses académies (XIX<sup>e</sup> siècle), dans <b>la sous-série F/17</b>.</li></ul> <b>Académie de médecine</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers individuels des nominations ou élections des membres, des associés et des correspondants (1823-1892), dans la <b>sous-série F/17</b>.</li></ul> <b>Comité des travaux historiques et scientifiques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers des membres et des correspondants, listes (1834-1940), dans la <b>sous-série F/17</b>.</li></ul>
---	---

### **Conservatoire national de musique**

- Dossiers d'élèves et de candidats (1926-1965).
- Tableaux, listes d'élèves et de candidats (1797-1955).
- Engagements des élèves (xix<sup>e</sup> siècle-1946).
- Registres d'inscription des élèves (xix<sup>e</sup> siècle-1920).

Dans la **sous-série AJ/37**.

- Dossiers d'élèves (1955-1975) et dossiers de demande de bourses (1954-1983), dans **versements contemporains** (n<sup>os</sup> 19890539 et 19890565).

### **Conservatoire national des arts et métiers, Institut national des techniques de la documentation**

- Dossiers de candidats au Conservatoire national des arts et métiers (1936-1980), dans **versements contemporains** (n<sup>o</sup> 19990430).
- Dossiers des élèves de l'Institut national des techniques de la documentation (1950-1980), dans **versements contemporains** (n<sup>os</sup> 19820648, 19860108 et 19890112).

### **École d'agriculture de Grignon**

- Listes d'élèves (1884-1968), dans la **sous-série 84AJ**.

### **École des hautes études en sciences sociales**

- Dossiers d'élèves (1962-1997), dans **versements contemporains**.

### **École nationale d'administration**

- Registres d'inscription des élèves (1945-2003).
- Fiches de renseignements sur les élèves (1946-1993).
- Dossiers des élèves (1946-xxi<sup>e</sup> siècle).

Dans **versements contemporains**.

### **École nationale des chartes**

- Listes d'élèves et de candidats (1845-1945).
- Dossiers des élèves nés avant 1940.

Dans la **sous-série 93AJ**.

### **École nationale des langues orientales**

- Listes des élèves (1873-1937).
- Registres d'inscription des élèves et des élèves diplômés (1872-1941).

Dans la **sous-série 62AJ**.

### **École nationale supérieure des arts décoratifs**

- Dossiers d'élèves (1881-1951).
- Listes, répertoires d'élèves (xix<sup>e</sup> siècle).
- Registres d'inscription à l'École (1859-1972).

Dans la **sous-série AJ/53**.

- Dossiers d'élèves (1970-1990), dans **versements contemporains** (n<sup>o</sup> 19910490).

### **École nationale supérieure des beaux-arts**

- Dossiers d'élèves (seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle-1960).

<ul style="list-style-type: none"><li>- Registres matricules des élèves (xix<sup>e</sup> siècle-1968).     Dans la <b>sous-série AJ/52</b>.</li><li>- Dossiers de demandes de bourses (1968-1983).</li><li>- Registres d'admission et d'inscription des élèves (1861-1973).</li><li>- Listes d'élèves (1956-1984), fiches de renseignements et fiches individuelles des élèves (xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle).     Dans <b>versements contemporains</b> (notamment n° 19920445).</li></ul> <p><b>École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Registres matricules des élèves (1893-1952).</li><li>- Dossiers d'élèves (1930-1952).     Dans <b>versements contemporains</b> (n° 20000336).</li></ul> <p><b>École nationale supérieure des postes et télécommunications</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers des élèves (1928-1999).</li><li>- Listes des élèves (1981-1999).     Dans <b>versements contemporains</b> (voir notamment, n<sup>os</sup> 19950497 et 20020186).</li></ul> <p><b>École normale supérieure (Paris)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers des élèves (1808-1822, 1826-1940).</li><li>- Listes d'élèves (1809-1936), annuaires (1857-1970).</li><li>- Registres des élèves admis (1809-1822), registres d'inscription des candidats (1879-1902).     Dans la <b>sous-série 61AJ</b> et dans les <b>sous-séries F/17 et AJ16</b>.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>- Listes d'élèves (1946-1986), dans <b>versements contemporains</b> (n° 19930595).</li></ul> <p><b>École normale supérieure (Sèvres)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Listes des candidates au concours, notices individuelles, listes d'admissibilité et d'admission (1913-1960).</li><li>- Registre d'admissions (1937-1957).     Dans la <b>sous-série AJ16</b>.</li></ul> <p><b>École normale supérieure (Fontenay-aux-Roses)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Registres d'entrée des élèves (1880-1987), dans <b>versements contemporains</b> (n<sup>os</sup> 20020123 et 20020179).</li></ul> <p><b>École normale supérieure (Saint-Cloud)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers d'élèves (1960-1987).</li><li>- Registres d'entrée des élèves (1881-1987).</li><li>- Listes d'élèves (1959-1987).     Dans <b>versements contemporains</b> (voir notamment n<sup>os</sup> 19820353, 20000384 et 20020198).</li></ul> <p><b>Institut national agronomique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Listes d'élèves (1876-1962).</li><li>- Fiches d'élèves (1932-1971).     Dans <b>versement contemporains</b> (n° 19880600).</li></ul>
---

- **Nota : bien que la liste ci-dessus résulte d'une recherche approfondie des producteurs, elle ne peut prétendre à une exhaustivité absolue.**
- **Signalons qu'en 2017 sont entrées aux Archives nationales les archives de l'École centrale de Paris (versement n° 20170270) et celle de l'École normale supérieure de Cachan (versement n° 20170053).**

### Recherche des documents

Voir l'état des instruments de recherche des sous-séries citées dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

Signalons en particulier les instruments de recherches suivants :

- ANTOINE (Marie-Élisabeth) et OLIVIER (Suzanne), *Inventaire des papiers de la division des Sciences et Lettres du ministère de l'Instruction publique et des services qui en sont issus (sous-série F17)*, t. I, Paris, Archives nationales, 1975, paginé 1-374 ; t. II, Paris, Archives nationales, 1981, paginé 382-971.  
Cet inventaire semi-analytique répertorie et analyse les dossiers de tutelle concernant : le Muséum, l'Institut de France, l'Académie de médecine, le Comité des travaux historiques et scientifiques, l'École des chartes, l'École d'Athènes, l'École française de Rome, l'École des langues orientales, l'École normale supérieure, l'Institut français d'archéologie orientale du Caire ; il inventorie aussi les dossiers de missions scientifiques, d'indemnités littéraires et scientifiques, de secours aux gens de lettres et de souscriptions d'ouvrages.
- HUMMEL (Pascal), LEJEUNE (Anne) et PEYCERÉ (David), *Pour une histoire de l'École normale supérieure. Source d'archives (1794-1993)*, Paris, Archives nationales et Presses de l'École normale supérieure, 1995, 213 p.  
Instrument de recherche essentiel pour toute recherche concernant un élève de l'École normale supérieure.
- LABAT-POUSSIN (Brigitte), avec la collaboration de Caroline OBERT, *Archives de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts (AJ<sup>52</sup> 1 à 1415)*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998, 577 p.  
Comporte une table générale des dossiers du personnel et des élèves (partielle pour les élèves de la période 1921 à 1960). À compléter par le dictionnaire des élèves architectes (1800-1968), en cours, qui utilise entre autres les dossiers de AJ/52 ; consultable en ligne sur le site de l'Institut national d'histoire de l'art (<http://agorha.inha.fr/>).
- L'inventaire intitulé « Le Muséum national d'histoire naturelle : répertoire méthodique des sources conservées aux Archives nationales (F<sup>17</sup> 3880 à 3996 et AJ<sup>15</sup> 1 à 924) », par Armelle Le Goff et Édith Pirio, 2007.
- La base de données nominatives QUIDAM, groupes « Émile » et « Escalé », qui couvre actuellement : les dossiers d'élèves de l'École nationale supérieure des beaux-arts (en partie seulement) ; les dossiers de membres et de correspondants du Comité des travaux historiques et scientifiques, de missions scientifiques, d'indemnités littéraires, conservés dans la sous-série F/17. Elle est consultable sur place aux Archives nationales.



Versements contemporains, consulter :

- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée, puis « Recherche dans tous les inventaires » (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « conservatoire national » ou « école nationale » ou « école des hautes études » ou « école normale » ou « institut national agronomique » ou « institut national des techniques »; sélectionner l'établissement recherché.
- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)); suivant les recherches, taper en recherche libre « conservatoire national », « école des hautes études en sciences sociales », « école nationale d'administration », « école nationale supérieure des arts décoratifs », « école nationale supérieure des beaux-arts », « école nationale supérieure des postes », « école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires », « école normale supérieure », « institut national des techniques », « institut national agronomique ».
- Les répertoires correspondant aux numéros de versements indiqués ou repérés (un certain nombre sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

### Autres fonds aux Archives nationales

Les Archives nationales conservent des dossiers individuels de demandes de **missions scientifiques** adressées au ministère de l'instruction publique, du <sup>xix</sup>e siècle au début du <sup>xx</sup>e siècle, dans la sous-série F/17. Ces missions sont à l'origine de la création du CNRS [Centre national de la recherche scientifique] en 1939. Voir l'index nominatif des demandeurs et les répertoires détaillés pour certaines destinations (notamment l'Afrique et la Russie), consultables en ligne. À compléter par les dossiers de missions artistiques et littéraires, qui comportent également des dossiers de missions scientifiques pour le <sup>xix</sup>e siècle, signalés dans le chapitre « Culture ».

On trouvera des dossiers d'étudiants des **écoles nationales supérieures d'architecture** créées à partir de 1969, dans versements contemporains (notamment n<sup>os</sup> 19920616 et 19980510).

### Archives départementales

Les Archives départementales sont susceptibles de conserver, au moins à terme, les archives des grandes écoles établies dans leur département.

### Fonds restés dans les grands établissements et les grandes écoles

Le Muséum a gardé ses archives postérieures à 1930. Les cinq académies rattachées à l'Institut possèdent leurs archives propres dans lesquelles sont conservés les dossiers de membres. L'Académie de médecine (<http://www.academie-medecine.fr/>) conserve les dossiers de ses membres, ainsi qu'une riche collection de portraits de médecins du <sup>xix</sup>e au début du <sup>xx</sup>e siècle.

Certaines grandes écoles ont gardé les dossiers et les matricules de leurs anciens élèves ou membres. Citons notamment : l'École d'Athènes, l'École française de Rome, l'Institut français d'archéologie orientale du Caire, fondés respectivement en 1846, 1874 et 1880 pour l'étude des antiquités et des civilisations grecques, italiennes et égyptiennes ; l'École des ponts et chaussées qui remonte à 1747 ; l'École des mines de Paris qui remonte à 1783 ; l'École polytechnique fondée en 1795. Voir la base Calames (<http://www.calames.abes.fr/pub/>). Signalons que l'École polytechnique a mis en ligne les fiches matricules de plus de 75 ans des anciens élèves, ainsi que l'annuaire des anciens élèves des promotions postérieures ([https://bibli-aleph.polytechnique.fr/F/func=file&file\\_name=base-list](https://bibli-aleph.polytechnique.fr/F/func=file&file_name=base-list)).

Pour les écoles militaires, voir au Service historique de la Défense (<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/?q=content/les-instruments-de-recherche>).

### **Académies et rectorats, universités, établissements scolaires**

Les documents nominatifs relatifs aux élèves et aux étudiants, comme fiches ou dossiers individuels, procès-verbaux de réception aux examens et concours, procès-verbaux de délivrance de diplômes et, éventuellement, demandes de bourses, sont à rechercher d'abord aux Archives départementales. Il y a une exception pour les archives de l'académie de Paris qui sont conservées en partie aux Archives nationales (voir ci-après le paragraphe « Un cas particulier : l'académie de Paris »).

Pour la période récente, on s'adressera aux services de l'académie ou des universités concernées.

En ce qui concerne les fichiers et les dossiers d'élèves et d'étudiants, ils sont susceptibles d'être encore conservés dans les établissements.

Enfin, pour ce qui est des concours de recrutement du personnel enseignant, c'est dans les archives ministérielles que l'on trouvera le maximum d'informations en sachant aussi que les résultats de ces concours font l'objet de publications officielles.

### **Les documents**

Outre les dossiers administratifs du personnel (voir chapitre « Fonctionnaires, professions réglementées, fonctions électives »), plusieurs catégories de documents sont utiles pour l'histoire des familles :

- dossiers individuels d'élèves et d'étudiants ; leur contenu est très variable : pièces d'état civil, certificats d'inscriptions et d'examens, diplômes. Les dossiers de demande de bourses constituent une autre catégorie de dossiers individuels (formulaire de demande, pièces justificatives) ;
- registres matricules, registres et listes d'inscription, fiches individuelles d'élèves et d'étudiants. Ils donnent des renseignements plus succincts d'état civil et sur la scolarité ;
- registres de délivrance de diplômes ;
- certificats d'aptitude aux différents grades universitaires.

### **Localisation et cotation aux Archives nationales**

La sous-série F/17 est conservée sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont susceptibles d'être répartis entre les sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau.jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<p><b>Diplômes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificats d'aptitude aux différents grades universitaires (bacheliers, licenciés, docteurs, officiers de santé, chirurgiens-dentistes, pharmaciens) délivrés par les facultés de théologie, lettres, sciences, droit, médecine et pharmacie <b>de toutes les académies</b>, pour la période 1809-1905, dans la <b>sous-série F/17</b>.</li> <li>- Registres et répertoires de diplômes par tranche chronologique couvrant aussi <b>toutes les académies</b>, pour le baccalauréat (1809-1950), l'agrégation de l'Université (1821-1899), les diplômes délivrés par les facultés de droit (1844-1931), des lettres (1810-1933), de médecine et de pharmacie (1874-1929), des sciences (1869-1933), de théologie catholique et protestante (1813-1930), dans la <b>sous-série F/17</b>.</li> <li>- Registres de diplômes couvrant <b>toutes les académies</b>, pour le baccalauréat (1950-1970), pour les diplômes délivrés par les facultés de droit, des lettres, de médecine et de pharmacie, des sciences, de théologie, des écoles nationales supérieures d'ingénieurs, des instituts d'études politiques (1930-1966), dans <b>versements contemporains</b> (n<sup>os</sup> 19771196, 19780267).</li> <li>- Enregistrement des diplômes pour le baccalauréat (1963-1979), pour les diplômes universitaires de droit, sciences économiques, lettres, sciences et techniques, médecine, pharmacie (1921-1976), dans <b>versements contemporains</b> (n<sup>o</sup> 19890215).</li> </ul> <p><b>Bourses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de demandes de bourses, an VIII-1907, dans la <b>sous-série F/17</b>.</li> </ul>
--	--

Sauf pour l'Académie de Paris, dont les fonds sont conservés principalement aux Archives nationales, il convient de commencer les recherches sur des élèves ou des étudiants d'abord aux Archives départementales. Toutefois, l'intérêt des documents conservés à l'échelon du ministère aux Archives nationales est de préciser, outre l'état civil et le niveau d'études, dans quelle académie les études ont été faites. À partir de la mise en place de la réforme de 1968, les recherches ne peuvent être menées que dans les fonds des académies. Pour les fonds de l'académie de Paris, voir ci-après le paragraphe « Un cas particulier : l'académie de Paris ».

### Recherche des documents

Signalons tout d'abord les fiches d'aide à la recherche suivantes (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>) :

« Enseignants et enseignés dans les fonds de l'Instruction publique », « Les enseignants aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », « Les étudiants aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », « Les lycéens au XIX<sup>e</sup> siècle dans les fonds de l'Instruction publique ».

Voir l'état des instruments de recherche de la sous-série F/17 dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/serieFedi.html>).

Signalons en particulier les instruments de recherche suivants :

- *État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent (série F)*, Paris, Direction des Archives de France, 1924-1962, t. II (F<sup>17\*</sup> 1 à 3252, F<sup>17</sup> 1001 à 13266), p. 356-492 et *Supplément* (F<sup>17\*</sup> 3253 à 3555, F<sup>17</sup> 13268 à 14775, 20001 à 26461, 40001 à 40342), p. 369-437.  
Pagination différente dans la version de la salle des inventaires virtuelle.
- Répertoire méthodique des dossiers relatifs à l'enseignement médical (médecins, officiers de santé, pharmaciens, dentistes, herboristes, sages-femmes) pour le XIX<sup>e</sup> siècle (1790-1914) dans les sous-séries F<sup>17</sup> (ministère de l'Instruction publique) et AJ<sup>16</sup> (Académie de Paris), sous la direction d'Armelle Le Goff, 2005.

Versements contemporains, consulter :

- Archives du ministère de l'Éducation nationale : état méthodique des versements aux Archives nationales, sous la direction d'Isabelle Nathan, 1993, 349 p. multigraphiées.
- Les répertoires correspondants aux numéros de versements signalés dans le tableau ci-dessus ou repérés à l'aide de l'état méthodique précédent.

### Autres fonds aux Archives nationales

Signalons dans la sous-série F/17 :

- Les dossiers individuels de demandes d'autorisation de faire des cours publics pour la période 1808-1878 (F/17/6635 à F/17/6705). Ces cours, légalisés en 1808, sont des compléments de l'enseignement officiel. Les dossiers sont susceptibles de fournir des indications d'état civil et des adresses.
- Les affaires disciplinaires de l'enseignement supérieur pour la période 1838-1885 (F/17/4391 à F/17/4403). Elles concernent essentiellement les étudiants de l'enseignement supérieur, pour toutes les académies.

Voir les instruments de recherche signalés dans l'état des instruments de recherche de la sous-série F/17.

### Un cas particulier : l'académie de Paris

Dès la création de l'Université impériale, l'académie de Paris a connu un régime particulier. Le décret du 17 mars 1808 prévoit que son recteur est le grand maître de l'Université lui-même, assisté de vice-recteurs et du Conseil de l'Université qui tient lieu, dans la capitale, de conseil académique. Après la chute de l'Empire, les fonctions rectorales à Paris furent dévolues selon des modalités variables. À partir de 1854, elles furent attribuées au ministre chargé de l'Instruction publique, assisté d'un vice-recteur. Ce n'est que depuis 1920 que les fonctions de recteur de l'académie de Paris sont exercées par un recteur.

Les archives de l'académie de Paris ont été versées aux Archives nationales. Elles comportent les archives de l'administration académique, le rectorat, relatives aux enseignements primaire, secondaire et supérieur et les archives des anciennes facultés parisiennes (droit, lettres, médecine, pharmacie, sciences, théologie) puis d'universités mises en place après 1968. Elles apportent un complément indispensable aux fonds du ministère de l'Éducation nationale, qu'elles permettent souvent de préciser, voire de remplacer lorsque les dossiers de l'administration centrale du ministère font défaut. L'académie de Paris a connu diverses modifications de ressort au cours du XIX<sup>e</sup> siècle : voir l'*État sommaire des versements ... (série F<sup>17</sup>)*, p. 10-19 (p. 11 et suivantes dans la version de la salle des inventaires virtuelle). Actuellement, elle ne s'étend que sur le département de Paris.

➤ **Attention : une partie des versements contemporains du rectorat a été transférée aux Archives de Paris en 2011.**

Outre les dossiers du personnel (voir le chapitre « Fonctionnaires, professions réglementées, fonctions électives »), les catégories de documents les plus intéressants pour l'histoire des familles sont : les registres et certificats de délivrance du baccalauréat ; les dossiers de demandes de bourses ; les affaires disciplinaires dans l'académie de Paris ; les registres relatifs aux examens et à la délivrance de diplômes, les fiches et les dossiers individuels d'étudiants, par faculté puis université.

- Registres des procès-verbaux d'examens du **baccalauréat**, certificats d'aptitude au grade de bachelier : pour la période 1820-1939, dans la **sous-série AJ/16** ; pour la période 1940-1976, dans **versements contemporains**, n<sup>os</sup> 19790730 et 20000049.
- Dossiers de candidatures à des **bourses** fondées dans l'enseignement supérieur (1867-1960), dossiers de bourses accordées dans l'enseignement supérieur pour faits de guerre (1945-1958), dans la **sous-série AJ/16**. Dossiers de demandes de bourses pour l'enseignement secondaire et supérieur (1950-1985), dans **versements contemporains** (entre autres, n<sup>os</sup> 19810692 et 19950491 **transférés aux Archives de Paris**).
- Dossiers d'**affaires disciplinaires** dans l'académie de Paris (1886-1970), dans versements contemporains, n<sup>o</sup> 19920042.
- **Faculté de droit**. Dans **AJ/16** : fiches individuelles de scolarité de 1800 à 1920 (complet) et de 1920 à 1950 (incomplet) ; fiches d'étudiants nés avant 1905 ; listes diverses (inscriptions aux examens et aux concours, listes de diplômés), 1830-1936. Dans **versements contemporains**, n<sup>o</sup> 20000106 : registres de procès-verbaux d'examens (1908-1951) ; listes des étudiants diplômés (1903-1920).
- **Faculté des lettres**. Dans **AJ/16** : registres des examens et réceptions aux grades (1835-1965), registres de délivrance des diplômes (1835-1922) ; fiches individuelles d'étudiants nés entre 1880 et 1925 ; certificats d'aptitude (1828-1967). Dans

**versements contemporains**, n<sup>os</sup> 19800246, 19810140, 19910563, 19930389 : fiches d'inscription des étudiants (1940-1970) ; registres des procès-verbaux d'examens (1895-1970) ; dossiers d'étudiants (1920-1960).

- **Faculté de médecine.** Dans **AJ/16** : registres de délivrance des diplômes (1872-1912) ; dossiers d'étudiants (1807-1952). Dans **versements contemporains**, n<sup>os</sup> 19920426, 19930022 et 20000353 : dossiers d'étudiants (1924-1970).
- **Faculté de pharmacie.** Dans **AJ/16** : registres des procès-verbaux d'examens (1814-1945) ; dossiers d'étudiants (1803-1946). Dans **versements contemporains**, n<sup>o</sup> 19900455 : dossiers d'étudiants (1947-1971).
- **Faculté des sciences.** Dans **AJ/16** : registres des procès-verbaux d'examens et de réceptions aux grades (1810-1961) ; répertoires alphabétiques de candidats aux examens (1820-1928) ; fiches individuelles d'étudiants nés entre 1850 et 1900 ; dossiers d'étudiants nés de 1905 à 1920 environ.
- **Faculté de théologie.** Dans **AJ/16** : registres d'inscription des étudiants, des procès-verbaux d'examens et de délivrance des diplômes (1812-1885).
- **Universités Paris I à Paris XIII.** Dossiers d'étudiants de 1970 environ à 1990 environ, dans **versements contemporains**.

**Attention** : les universités parisiennes établies dans la petite couronne sont susceptibles de verser leurs archives aux Archives départementales du département où elles sont situées. Ainsi, les Archives départementales du Val-de-Marne conservent des archives de l'université Paris XII (Créteil).

### Recherche des documents

Signalons tout d'abord les fiches d'aide à la recherche suivantes : « Enseignants et enseignés dans les fonds de l'Instruction publique », « Les étudiants aux <sup>xix</sup><sup>e</sup> et <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècles » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

Voir l'état des instruments de recherche de la sous-série AJ/16 dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

Signalons en particulier les instruments de recherches suivants :

- Répertoire méthodique des dossiers relatifs à l'enseignement médical (médecins, officiers de santé, pharmaciens, dentistes, herboristes, sages-femmes) pour le <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle (1790-1914) dans les sous-séries F<sup>17</sup> (ministère de l'Instruction publique) et AJ<sup>16</sup> (Académie de Paris), sous la direction d'Armelle Le Goff, 2005.  
Ce répertoire méthodique recense les dossiers se rapportant à l'enseignement médical et à la police de l'enseignement médical dans les sous-séries F/17 et AJ/16.
- Répertoire nominatif des bourses d'enseignement supérieur accordées pour faits de guerre de 1945 à 1958 (AJ<sup>16</sup> 8822 à 8866), par Stéphanie Méchine, 1997.
- La base de données nominatives QUIDAM, groupe « Esculape », qui couvre actuellement : les dossiers d'étudiants reçus docteurs en médecine (1811-1930), morts

pour la France en 1914-1918, les sages-femmes diplômées (1900-1940) ou radiées (1900-1953), conservés dans la sous-série AJ/16 et dans versement contemporain n° 19920426. Elle est consultable sur place aux Archives nationales.

Versements contemporains, consulter :

- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée, puis « Recherche dans tous les inventaires » (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « rectorat de Paris » ou « université de Paris » ou « université Paris I » (etc., jusqu'à « université Paris XIII ») ; sélectionner le service ou l'établissement recherché.
- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; suivant les recherches, taper en recherche libre « rectorat de Paris », « université de Paris » ; pour les universités mises en place à partir de 1970, taper, en fonction de l'université recherchée, « Paris I » et aussi « Paris 1 », etc. jusqu'à « Paris XIII » et « Paris 13 ».
- Les répertoires correspondants aux numéros de versements signalés ou repérés (un certain nombre sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

➤ **Une partie des versements contemporains provenant du rectorat de l'académie de Paris, concernant entre autres les demandes de bourses, a été transférée en 2011 aux Archives de Paris.**

### Archives départementales et Archives communales

Les Archives départementales regroupent des archives d'origines diverses relative à l'enseignement, c'est-à-dire :

- les archives de la préfecture,
- les archives du rectorat, dans les Archives départementales des départements sièges d'une académie (voir le tableau en tête de ce chapitre), qui concernent donc, sauf exceptions, plusieurs départements,
- les archives de l'inspection académique, échelon départemental des services de l'Éducation nationale,
- les archives d'établissements primaires, secondaires et supérieurs.

Suivant les recherches, on consultera tel ou tel de ces fonds. Parmi les types de documents intéressant plus particulièrement l'histoire des familles, on recherchera : les demandes de bourses dans les fonds de la préfecture ; le baccalauréat et les diplômes de l'enseignement supérieur dans les fonds du rectorat ; le certificat d'études primaires et les brevets (brevet élémentaire, brevet d'enseignement primaire supérieure, brevet d'études du premier cycle, certificat d'aptitude professionnelle, etc.) dans les fonds de l'inspection académique ; les renseignements sur les élèves et les étudiants dans les fonds d'établissements. Toutefois, les mêmes types de documents peuvent se retrouver dans différents fonds.

Aux Archives communales, on trouvera des demandes de bourses, des archives d'établissements d'enseignement municipaux comme école des beaux-arts, conservatoire de musique.

Archives départementales	<b>Diplômes</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certificats d'études, brevets, certificats d'aptitude professionnelle (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), dans la <b>série T</b> (1 T), puis <b>W</b> (fonds des inspections académiques).</li><li>- Baccalauréat, diplômes de l'enseignement supérieur (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), dans la <b>série T</b> (1 T), puis <b>W</b> (fonds des rectorats).</li></ul> <b>Élèves (enseignement primaire et secondaire)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Registres matricules, listes et fiches d'inscription, photographies de classes, dossiers d'élèves de l'enseignement secondaire, dans la <b>série T</b> (1 T), puis <b>W</b> (fonds d'établissements).</li></ul> <b>Étudiants</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Inscriptions, dossiers d'étudiants, dans la <b>série T</b> (1 T), puis <b>W</b> (fonds d'établissements).</li></ul> <b>Bourses</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Demandes de bourses, dans la <b>série T</b> (1 T), puis <b>W</b> (fonds des préfectures, fonds des rectorats).</li></ul>
Archives communales	Demandes de bourses, établissements d'enseignement municipaux (XIX <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècle), dans la <b>série R</b> (1 R), puis <b>W</b> .

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales et des Archives communales (<https://francearchives.fr/fr/services/>).

### Pour en savoir plus

GAULUPEAU (Yves), *La France à l'école*, Paris, Gallimard, 1992, 192 p. (collection Découvertes Gallimard).

GERBOD (Paul), *La condition universitaire en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1965, 720 p. (Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris, série *Recherches*, t. XXVI).

Bibliographie, sources imprimées et manuscrites.

*Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, Paris, Perrin, 2004, t. III : *De la Révolution à l'école républicaine, 1789-1930*, par Françoise MAYEUR ; t. IV : *L'école et la famille dans une société en mutation depuis 1930*, par Antoine PROST.

Textes des grandes lois, chronologie et bibliographie.



MAYEUR (Françoise), *L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la Troisième République*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977, 488 p.

PROST (Antoine), *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Colin, 1970, 523 p.

Index des textes législatifs et réglementaires cités.

PROST (Antoine), *Éducation, société et politiques : une histoire de l'enseignement en France de 1945 à nos jours*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Le Seuil, 1997, 254 p.

### **Sites Internet**

Site du LARHRA : ressources numériques en histoire de l'éducation (<http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/>).

Guide des sources sur l'histoire de l'enseignement de l'architecture (<http://gtc.hypotheses.org/>).

Sékolène de Dainville-Barbiche,  
avec la collaboration d'Armelle Le Goff et de Damien Vaisse

## INTÉRIEUR

(Police, élections, recrutement militaire, garde nationale, récompenses honorifiques, dons et legs)

Dans la masse d'archives produite par le ministère de l'Intérieur et ses services extérieurs, les préfetures et les sous-préfetures, ainsi que les municipalités, les plus utiles pour l'histoire des familles concernent leurs attributions en matière de police, d'élections, de recrutement militaire, de récompenses honorifiques, de dons et legs. Mais les fonds nationaux et départementaux ont été inégalement conservés, notamment en ce qui concerne les archives de police. D'autre part, ils ne fournissent pas le même type de renseignements. Pour les élections, par exemple, les recherches doivent être menées au niveau départemental ou municipal et non au niveau national. De même pour le recrutement militaire.

### Historique

Créé par la loi des 27 avril-25 mai 1791, le ministère de l'Intérieur a reçu alors des attributions très étendues : le commerce, l'agriculture, l'industrie, les travaux publics, les arts et lettres, l'instruction publique, les cultes, les secours, les subsistances, ainsi que le contrôle de l'administration territoriale et la sûreté de l'État. Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et dans la première partie du XX<sup>e</sup> siècle, il perdra une partie de ses attributions au profit de nouveaux ministères, parfois temporairement comme la police au profit du ministère de la Police générale de l'an IV [1795] à 1818. Il recevra aussi d'autres attributions plus ou moins durables comme les postes et le télégraphe. Après 1818 et la suppression du ministère de la Police générale, ses attributions fondamentales resteront le maintien de l'ordre public et la sûreté de l'État, le contrôle de l'administration territoriale à l'échelon des départements et des communes.

Les préfetures et les sous-préfetures, créées par la loi du 28 pluviôse an VIII [17 février 1800], constituent les services extérieurs du ministère de l'Intérieur. Elles succédaient aux assemblées de départements et de districts de la Révolution, puis aux directoires de départements du Directoire. Les préfets, et dans une moindre mesure les sous-préfets, ont reçu à l'origine des attributions considérables en matière de police, d'administration départementale et communale. Ils ne les perdront en partie qu'à partir de la décennie 1970, au profit des services extérieurs des autres ministères, puis des collectivités locales (conseils régionaux et généraux). Les tableaux ci-dessous montrent comment les préfets, correspondants uniques des ministres jusqu'alors, ne sont plus que correspondants du ministre de l'Intérieur, même s'ils représentent toujours l'État dans leur département. Cela n'est pas sans incidences sur les versements d'archives : aux fonds de la préfecture, se juxtaposent désormais ceux des services déconcentrés. De même, la recherche de documents implique souvent désormais de connaître au préalable le service producteur.

Les mairies sont restées l'échelon administratif de base.

### **Attributions des préfetures en 1950**

- Administration générale, police générale, étrangers, affaires militaires, passeports, élections
- Comptabilité de l'État, comptabilité départementale, tutelle des communes, dons et legs
- Assistance, administration hospitalière, sécurité sociale
- Travaux publics, voirie, transports, reconstruction et urbanisme, constructions scolaires
- Agriculture, commerce, industrie, travail

### **Services civils de l'État dans les départements en 1972**

- Préfetures (tutelle des communes, ordre public)
- Directions départementales de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
- Agences départementales des Bâtiments de France
- Directions départementales de l'Agriculture
- Services départementaux des Anciens Combattants et Victimes de guerre
- Directions départementales des Services fiscaux
- Directions départementales du Commerce intérieur et des Prix
- Directions départementales de l'Équipement
- Directions départementales des Postes et Télécommunications
- Directions départementales de l'Action sanitaire et sociale
- Directions départementales du Travail et de la Main-d'œuvre

Sont présentés dans ce chapitre les documents produits par le ministère de l'Intérieur, concernant la police, les élections, le recrutement militaire, la garde nationale, les récompenses honorifiques, les dons et legs. Les attributions passées à d'autres ministères sont traitées avec ceux-ci ; les cultes, qui relèvent toujours du ministère de l'Intérieur, forment également un chapitre particulier.

---

### **Principaux textes législatifs depuis 1791**

- Loi des 27 avril-25 mai 1791 qui définit les fonctions du ministre de l'Intérieur.
- Loi du 12 nivôse an IV [2 janvier 1796] : création du ministère de la Police générale.
- Loi du 28 pluviôse an VIII [17 février 1800] concernant les divisions et l'administration du territoire de la République (création des arrondissements, création et définition des fonctions des préfets, des sous-préfets et des maires, création d'un préfet de police à Paris).
- Ordonnance du 29 décembre 1818 : suppression du ministère de la Police générale.
- Décret du 5 mars 1848 instituant le suffrage universel masculin.
- Loi du 25 août 1871 qui dissout les gardes nationales dans toutes les communes de France.
- Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

- Circulaire de la préfecture de police du 12 septembre 1921 instituant une carte d'identité pour les Français domiciliés à Paris et dans le département de la Seine.
- Loi du 27 octobre 1940 : généralisation de la carte nationale d'identité pour tous les Français.
- Ordonnance du 21 avril 1944 sur l'organisation des pouvoirs publics en France après la Libération (accorde le droit de vote aux femmes).
- Loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des collectivités territoriales.
- Décrets du 29 avril 2004 et du 16 février 2010 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.
- Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

### Guides de recherche, publications officielles

ABERDAM (Serge), BIANCHI (Serge), DEMEUDE (Robert) et autres, *Voter, élire pendant la Révolution française, 1789-1799. Guide pour la recherche*, Paris, Éd. du CTHS, 1999, 484 p.

DERAINNE (Pierre-Jacques), FOLLINET (Delphine) et VEGLIA (Patrick), *Les étrangers en France : guide des sources d'archives publiques et privées, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Génériques et Direction des Archives de France, 1999-2005, 4 vol.

*Bulletin des lois*, prairial an II-1931.

Muni de tables décennales, le *Bulletin des lois* est très utile pour certaines recherches, voir ci-après le paragraphe « Les récompenses honorifiques, les dons et legs ».

## La Police

Le maintien de l'ordre public, la sûreté de l'État et du gouvernement établi sont assurés par le contrôle de l'ensemble de la population du territoire : **passesports, cartes nationales d'identité** représentent des moyens de ce contrôle. D'autre part, certaines catégories de personnes sont l'objet de surveillance et de mesures particulières, en fonction d'ailleurs du contexte national ou international, comme les **émigrés** sous la Révolution et l'Empire, les **juifs** pendant la Seconde Guerre mondiale, les **forçats et les prisonniers libérés**, les **militants politiques**, les **personnalités** du monde politique, économique, administratif ou culturel, et, d'une manière systématique, les **étrangers**.

La surveillance s'exerce aussi sur des lieux publics. Le développement des chemins de fer a eu pour conséquence la création en 1855 d'un service chargé de leur police, à l'origine de celui des Renseignements généraux, qui a eu en charge l'observation des différentes manifestations de l'opinion publique jusqu'en 2008.

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, s'est dégagée la distinction entre la **police administrative**, qui agit préventivement par la surveillance des personnes et des lieux, et la **police judiciaire** dont les objectifs sont de découvrir les coupables en collaboration avec la Justice une fois commis les crimes et délits.

## Les documents

Les types de documents susceptibles d'intéresser les recherches familiales et d'être accessibles varient en fonction des échelons administratifs et des différentes matières ou catégories qui ressortent du paragraphe précédent.

De l'an IV [1795] aux alentours de 1860, les **passports** étaient obligatoires non seulement pour voyager à l'étranger, mais aussi pour circuler en dehors du territoire de son canton de domicile. De l'an IV [1795] à l'an XI [1803], pour pouvoir séjourner à Paris, il fallait demander en outre une autorisation de **résidence**. Les principaux documents conservés sont les dossiers de demandes et les passeports.

La **carte d'identité** apparaît dans la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle, sans caractère obligatoire, sauf pendant la période 1940-1944. À Paris et dans le département de la Seine, elle avait été instaurée dès 1921 sur l'initiative du préfet de police. Les registres de délivrance et les dossiers de demandes, quand ils existent, sont donc à rechercher dans les archives provenant des préfectures et dans celles de la préfecture de police pour Paris (et l'ancien département de la Seine).

Les documents relatifs aux **émigrés** concernent principalement l'établissement de la liste des émigrés en l'an II [1793-1794], puis les demandes de radiation et d'amnistie qui se prolongèrent jusqu'en 1814. Sur les séquestres et la vente de leurs biens, voir le chapitre « Économie, Finances » ; sur les secours et les indemnités qui leur furent accordés après 1814, voir le chapitre « Affaires sociales ».

La persécution des **Juifs** en France pendant la Seconde Guerre mondiale a donné lieu à l'établissement de fichiers de personnes recherchées, arrêtées ou internés (« fichiers juifs »). Il existe également des listes et des états nominatifs par camp des internés et des déportés. Sur la spoliation de leurs biens et les restitutions faites après la guerre, voir le chapitre « Économie, Finances ».

La **surveillance** de certaines catégories de personnes a provoqué la constitution de nombreux dossiers individuels qui comportent des notes, des rapports, de la correspondance, des coupures de presse. Ils sont complétés par des listes et des états nominatifs, des notices individuelles.

Les dossiers relatifs aux **affaires politiques** ou de **droit commun**, ceux de la **police judiciaire**, comportent, outre des notes et des rapports, des enquêtes et des pièces de procédure. Ils sont susceptibles d'être complétés par des photographies et des fiches anthropométriques des services de **l'Identité judiciaire**, chargés notamment de procéder à l'identification des individus impliqués dans des crimes et délits. Il existe également des fichiers de personnes ou d'affaires.

## Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine, à l'exception de la série T qui reste conservée sur le site de Paris. Les versements contemporains sont susceptibles d'être répartis entre les sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante**

<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>

Site de Paris, site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<p><b>Affaires diverses, politiques ou de droit commun</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers d'affaires politiques et de droit commun (1789-1847), dossiers d'affaires politiques, religieuses et financières (1880-1939), dans la <b>sous-série F/7</b>.</li><li>- Dossiers d'enquêtes et de police judiciaire (1906-1955) concernant notamment les collaborateurs et les résistants pendant la Seconde Guerre mondiale, dans la <b>sous-série F/7</b> ; photographies des services de l'Identité judiciaire relatives à des crimes et délits (1943-1963), dans la <b>sous-série F/7</b>. – <b>Versements contemporains</b> : dossiers de police judiciaire (1933-1994) ; dossiers relatifs à des affaires d'espionnage et de collaboration (1933-1950) ; dossiers de victimes, dossiers d'affaires pendant la guerre d'Algérie (1957-1962) ; photographies des services de l'Identité judiciaire relatives à des crimes et délits (1955-1989) ; fiches anthropométriques d'identité judiciaire (1946-1993).</li><li>- Fichiers relatifs aux attentats pendant la Seconde Guerre mondiale (1941-1944) et pendant la guerre d'Algérie (1957-1962), dans la <b>sous-série F/7</b>.</li></ul> <p><b>Détenus, forçats</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers et pièces concernant les personnes arrêtées par le Comité de sûreté générale (1792-an IV) ; dossiers et listes concernant les détenus politiques à Paris et dans les départements (an II-1821), dans la <b>sous-série F/7</b>.</li><li>- Pétitions de détenus sous l'Empire (1802-1814), dans la <b>sous-série O/2 et la série CC</b>.</li><li>- États de détenus et de forçats, dossiers de forçats évadés ou décédés (an IX-1858), dans la <b>sous-série F/7</b>.</li><li>- Listes des inculpés des insurrections de juin 1848 et de décembre 1851, dans la <b>sous-série F/7</b>.</li></ul> <p><b>Versements contemporains :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers, notices individuelles de personnes internées dans des centres d'assignation à résidence pendant la guerre d'Algérie (1958-1962).</li><li>- Dossiers de personnes ayant fait l'objet de mesures de police administrative (1944-1952 et dates postérieures).</li></ul> <p><b>Émigrés</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers, listes, pièces concernant les émigrés (1791-1815), dans les <b>série et sous-séries F/7, O/3, T, AF/II, AF/III, BB/1</b>.</li></ul> <p><b>Fichiers juifs (1941-1944)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Fichiers de la préfecture de police de Paris (familial et individuels), fichiers des camps de Drancy, de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande, cotés <b>F/9/5605 à F/9/5749</b> (consultables en microfilm ou numérisés).</li></ul> <p><b>Passeports, résidence</b></p>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de demandes de résidences à Paris de l'an IV à l'an XI, dans la <b>sous-série F/7</b>.</li><li>- Passeports intérieurs, passeports de et pour l'étranger (an IV-1852), dans la <b>sous-série F/7</b>.</li><li>- Demandes de passeport par des émigrés amnistiés (1793-1818), dans la <b>sous-série F/7</b>.</li><li>- État de voyageurs (1816-1853), dans la <b>sous-série F/7</b>.</li><li>- Dossiers de demandes de passeports émanant notamment de militants communistes et d'étrangers (1920-1940), <b>versements contemporains</b> (« fonds de Moscou », n° 19940507).</li></ul> <p><b>Surveillance des étrangers, des personnalités, des militants politiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de réfugiés espagnols et portugais (1821-1835), dans la <b>sous-série F/7</b>.</li><li>- Feuilles de signalement d'étrangers et de suspects (1889-1907), dans la <b>sous-série F/7</b>.</li><li>- Dossiers de surveillance des étrangers, listes par nationalités (1908-1977), dans la <b>sous-série F/7</b>.</li><li>- Listes, notices individuelles, dossiers de surveillance des anarchistes, des militants d'extrême droite, d'activistes et de membres de l'OAS (1880-1968), dans la <b>sous-série F/7</b>. – <b>Versements contemporains</b> : dossiers concernant des membres de l'OAS (1959-1971).</li><li>- Dossiers et fichiers de fascistes italiens en France (1920-1944), dans la <b>sous-série F/7</b>.</li><li>- Dossiers, listes et notices sur les militants communistes (1921-1940), dans la <b>sous-série F/7</b>. – Puis dans les <b>versements contemporains</b> pour la période de 1942 à 1987.</li><li>- Dossiers de personnalités politiques, financières, industrielles, syndicales, artistiques, littéraires, de la presse (1880-1978), dans la <b>sous-série F/7</b>. – Puis dans les <b>versements contemporains</b> de 1939 à 2001 (chevauchements).</li></ul> <p><b>Voir aussi ci-après le paragraphe « les archives de la Sûreté rapatriées de Moscou ».</b></p>
--	---

### Recherche des documents

➤ Le petit nombre de bases de données et d'inventaires nominatifs rend difficile les recherches concernant une personne, une famille ou une affaire. Le dépouillement des états et des listes est le plus souvent très fastidieux, dans la mesure où les noms – quand ils sont classés – ne sont pas dans un ordre alphabétique rigoureux. On aura souvent avantage à privilégier d'autres sources ou bien les fonds départementaux. Par exemple, pour les forçats détenus dans les bagnes des ports, il convient de commencer les recherches dans les antennes des Archives de la Marine dans les ports ; voir le site du Service historique de la Défense <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/>, onglet « Informations pratiques ». Pour les bagnards détenus dans les bagnes coloniaux à partir de 1852, voir les Archives nationales d'outre-mer (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Recherches/Bagnes->

[coloniaux.html](#)); on pourra consulter à cette adresse une base nominative des bagnards écroués avant 1893.

Voir l'état des instruments de recherche des séries et sous-séries citées dans la salle des inventaires virtuelle (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=POGRootUuid&template=pog/pogRoot>). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/faire-une-recherche;jsessionid=C70C57643DD1947A5AB142C5889ADD3A>).

Signalons en particulier les instruments de recherche suivants :

- l'État numérique de la **sous-série F/7** par Bertrand Joly, Christelle Noulet et Annie Poinot, 2006, constitue un excellent instrument d'orientation. Par ailleurs, il inclut des répertoires nominatifs pour les dossiers de personnalités de la période 1890-1978 et pour les photographies de l'Identité judiciaire. Il peut être complété par les fiches d'orientation thématiques suivantes (<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>) : « Les passeports au XIX<sup>e</sup> siècle » ; « Les sources relatives à l'Algérie, 1945-1995 » (cette dernière notice, plus générale, ne se limite pas aux archives de la Police). **Signalons que la sous-série F/7 présente des lacunes très sévères entre 1830 et 1880 ;**
- le répertoire numérique du fonds du service photographique et d'identité du ministère de l'Intérieur (F/7/16312 à F/7/17006), par Émilie Charrier et Sylvie Le Goëdec, 2011, est la suite de l'État numérique précédent. Pour son indexation, voir la base de données BERTILLE consultable sur place aux Archives nationales ;
- toute recherche sur les **émigrés** de la Révolution doit commencer par la consultation du « Fichier des émigrés », vaste dépouillement sur fiches des documents concernant les émigrés conservés notamment dans les sous-séries F/7, O/3 et BB/1 ; il a été complété pour F/7/5833 à F/7/6125 par un second fichier. Ces deux fichiers sont consultables sur microfiches (microfiches 2158-2443, 2444-2637). Signalons également l'instrument de recherche « Les émigrés de la Révolution française : dossiers nominatifs des demandes de radiation et de mainlevée de séquestre (F/7/4826 à F/7/5789/2) », en cours par Emmanuelle Rondouin et autres. Il est associé à une numérisation des dossiers ; ceux du département de la Seine sont d'ores et déjà consultables en ligne. Voir la fiche de recherche très complète « Rechercher un émigré de la Révolution (1789-1825) » (<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?uuid=f0b515ff-8ad7-4549-b59e-19e95ab1b4f0&version=4&preview=false&typeSearch=&searchString=>).
- pour les « **Fichiers juifs** », voir la fiche d'orientation « Spoliation et internement des Juifs de France » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>) ;
- la base de données nominative QUIDAM, groupe « Vidocq » couvre actuellement : les demandes de résidence à Paris de l'an IV à l'an XI ; les demandes de passeports pour des émigrés amnistiés (1793-1818) ; les bagnards évadés (1796-1846) ; les personnes



impliquées dans la guerre civile espagnole (1936-1940) ; les dossiers de personnalités de la période 1890 environ à 1978. Elle est consultable sur place aux Archives nationales ;

- il existe aussi des **instruments de recherche nominatifs pour la sous-série F/7**, concernant : les personnes arrêtées par le Comité de sûreté générale (1793-an IV) ; les détenus politiques dans le département de la Seine (an II-1815) ; les affaires diverses de la période an IV-an IX ; les forçats évadés (1814-1844) ; les réfugiés espagnols et portugais (1821-1835). Des fichiers anciens, d'un maniement relativement complexe, sont utilisables pour la recherche de dossiers d'affaires politiques et de droit commun de la période an V-1830. Voir l'état des inventaires de la sous-série F/7 dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPogN3.action?nopId=c614xe16ig4-rrwgxjnagi01&pogId=FRAN\\_POG\\_04&search=](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPogN3.action?nopId=c614xe16ig4-rrwgxjnagi01&pogId=FRAN_POG_04&search=)) ; voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/serieFedi.html>). Pour les pétitions de détenus sous l'Empire (1802-1814), voir CHARON-BORDAS (Jeannine), *Commission de la liberté individuelle (1802-1814). Inventaire des articles O<sup>2</sup> 1430 à 1436 et CC 60 à 63*, Paris, Archives nationales, 1989, 64 p.

Versements contemporains, consulter :

- DEFRANCE (Jean-Pierre), dir., *Archives contemporaines du ministère de l'Intérieur. État des versements d'archives effectués aux Archives nationales et conservés au Centre des Archives contemporaines de Fontainebleau*, Paris, ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, 1995, 476 p.  
Compléments dactylographiés pour les versements de la période 1995-2005.
- l'état thématique des fonds, consultable sur le site Internet de la Mission des Archives de France au ministère de l'Intérieur, (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Organisation/Mission-des-archives-nationales>) représente une mise à jour et un complément de l'instrument de recherche précédent.
- Émilie Charrier et Solange Roussier, répertoires en partie nominatifs des dossiers de police concernant : personnalités du monde politique, économique, culturel (1940-2000), journalistes et organes de presse (1944-1985), personnalités des DOM-TOM et des anciennes colonies (1955-2000), associations (1940-1984), jeux et casinos (1900-2005), entreprises industrielles, commerciales, bancaires et autres sociétés (1900-2000), 2015. Ces répertoires concernent les cotes F/7/15475 à F/7/15539, F/7/15741 à F/7/15750 et un certain nombre de versements contemporains ;
- dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée, puis « Recherche dans tous les inventaires » (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), taper selon les recherches en Recherche libre « personnalités », « Collaboration », « espionnage », « Algérie », « OAS », « étrangers », etc., taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « police judiciaire » ou « renseignements généraux » ou « renseignement intérieur » ou « fichier central » ou « identité judiciaire » ;
- consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?)

[ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](#)) ; suivant les recherches, taper en recherche libre « Police judiciaire », « Renseignements généraux », « fichier central », « identité judiciaire », « personnalités » ou encore « Algérie », « Collaboration », « espionnage », « OAS », etc. et en origine « Intérieur » ;

- les répertoires correspondant aux numéros de versements repérés (un certain nombre sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

En l'absence de répertoires nominatifs, il conviendra d'adresser une demande de recherche aux Archives nationales ou à la Mission des Archives de France auprès du ministère de l'Intérieur.

### Un fonds particulier : les archives de la Sûreté rapatriées de Moscou

Les archives de la direction de la Sûreté au ministère de l'Intérieur avaient été prises par les Allemands en 1940, puis par les Soviétiques en 1945. Elles ont été restituées par la Russie à partir de 1993 et versées aux Archives nationales (versements n<sup>os</sup> 19940432 à 19940508, 20010216 et 20010455). Elles comportent de nombreux dossiers individuels qui concernent la surveillance des personnes, notamment des militants politiques (communistes, fascistes, anarchistes, militants d'extrême droite), des étrangers, des individus soupçonnés d'espionnage. Elles couvrent principalement la période 1920-1940 (mais certains dossiers sont plus anciens).

En l'absence d'index pour l'ensemble du fonds, la recherche de dossiers précis peut nécessiter de longs dépouillements. Consulter la fiche d'aide à la recherche intitulée « Le "fonds de Moscou" : recherche d'un dossier nominatif » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

### Archives départementales

Comme le montre en tête le tableau des attributions des préfetures, les Archives départementales conservent les principaux fonds complémentaires en matière de police, à l'exception de Paris où les fonds complémentaires sont à rechercher au Archives de la Préfecture de police (voir ci-dessous).

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Émigrés</b> et suspects de la période révolutionnaire, dans la série L.</li><li>- <b>Affaires politiques</b> ou de droit commun, surveillance des étrangers, des militants politiques et autres suspects, passeports, dans la série M (4 M), puis W.</li></ul>
--------------------------	---

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Fonds complémentaires

Sur l'**émigration militaire**, signalons les fonds du Service historique de la Défense, rubriques « Archives privées » et « Parcours individuels » (<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/?q=content/les-instruments-de-recherche>) ; y figurent notamment les papiers de l'érudit Jean Pinasseau (1 K 45) et les documents qui ont servi, à partir de 1814, à établir les états de service des militaires ayant servi dans les armées contre-révolutionnaires (voir Jean-Claude DEVOS et Marie-Anne CORVISIER-DE VILLÈLE, *Guide des archives et de la bibliothèque du Service historique*, 2<sup>e</sup> éd. revue et augmentée par Thierry SARMANT et Samuel GIBIAT, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 2001, 541 p.). Au château de Chantilly sont conservées les archives de l'armée de Condé et la correspondance de la famille de Condé avec ses agents et les émigrés ; voir cabinet des lettres, séries Y et Z (<http://www.institut-de-france.fr/fr/patrimoine-musees/bibliotheque-conde-et-archives-chateau-de-chantilly>). Des papiers des différents corps d'armée d'émigrés (et notamment de l'armée de Condé) figurent également dans la sous-série O/3 des Archives nationales. Les Archives du ministère des Affaires étrangères conservent les papiers de Louis XVIII en émigration, dits fonds « Bourbons » (voir Centre de La Courneuve, fonds Mémoires et documents, France, volumes 588 à 647, 1891 et 1892) ; elles conservent aussi l'état civil paroissial des émigrés en Angleterre pour la période 1792-1846 (voir Centre de Nantes, état civil consulaire, Londres). Adresse : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/s-orienter-dans-les-fonds-et-collections/etat-civil-et-genealogie/article/actes-d-etat-civil-et-autres-archives-diplomatiques-et-consulaires>.

Sur les inculpés de l'**insurrection de juin 1848** et à la suite du **coup d'État de décembre 1851**, voir les bases de données réalisées par Jean-Claude Farcy à partir des archives des commissions militaires conservées au Service historique de la Défense et des listes des inculpés conservées aux Archives nationales dans la sous-série F/7 (<http://tristan.u-bourgogne.fr:8088/index.html>).

Les Archives nationales d'outre-mer conservent des dossiers d'enquêtes de police judiciaire en Algérie pour la période 1954-1962, relatifs aux **événements de la guerre d'Algérie**. Voir l'état sommaire consultable sur le site Internet des Archives nationales d'outre-mer (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Recherches/IREL.html>), rubrique « Inventaires d'archives », puis onglets « Inventaires détaillés » ou « État général des fonds ».

Toute recherche sur une personne ou une famille victime de la **persécution des juifs** en France de 1940 à 1944, doit débiter d'abord au Mémorial de la Shoah, qui comprend un centre de documentation très important (<http://www.memorialdelashoah.org/>). Voir aussi les archives du Service international de recherches de Bad Arolsen (Allemagne) concernant les victimes des persécutions nazies (<https://www.its-arolsen.org/fr/page-daccueil/index.html>). Les Archives nationales en conservent une copie numérique (<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/archives-bad-arolsen>).

### Un cas particulier : la préfecture de police de Paris

Créée en 1800, la préfecture de police exerce à Paris les pouvoirs de police exercés dans les départements par les préfets et les maires. Avant la réorganisation de la région parisienne entre 1964 et 1968, elle était compétente pour le département de la Seine. Actuellement, sa compétence territoriale s'étend non seulement au département de Paris, mais

aussi aux trois départements de la petite couronne, notamment en matière de police judiciaire. Entre autres attributions, elle est chargée de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, de l'administration et de la surveillance des étrangers, du maintien de l'ordre public, de la lutte contre la délinquance et la criminalité, des enquêtes judiciaires, de la prévention des troubles à l'ordre public.

Depuis sa création, la préfecture de police a gardé son propre service d'archives. Les archives de la Préfecture de police ont subi des pertes importantes lors des incendies de la Commune en 1871. Un état sommaire des fonds du service des archives de la préfecture est consultable sur son site Internet (<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaître/Services-et-missions/Service-de-la-mémoire-et-des-affaires-culturelles/Les-archives-de-la-prefecture-de-police>). Signalons en particulier : les sous-séries B<sup>A</sup>, E<sup>A</sup> et G<sup>A</sup>, dossiers de personnalités (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) ; la sous-série C<sup>B</sup>, registres des commissariats de police dont procès-verbaux et mains-courantes (fin du XIX<sup>e</sup> siècle-2001) ; les sous-séries H1<sup>B</sup> à H3<sup>B</sup>, dossiers, fiches individuelles sur les nationalistes algériens et les militants de l'OAS (1953-1965) ; la série J, dossiers de la police judiciaire (brigade criminelle, brigade mondaine), XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle.

## Les élections

La Révolution de 1789 affirme le principe de l'élection par le vote individuel des citoyens ; elle l'étend non seulement à la députation nationale, mais aussi à toute espèce de fonctions administratives, judiciaires, militaires et ecclésiastiques. Mais, dès 1793, la plupart des fonctionnaires publics sont nommés par le pouvoir central ; l'élection ne concerne plus que la représentation nationale, l'administration locale et des juridictions professionnelles comme les tribunaux de commerce ; il en est encore ainsi actuellement, sauf exception comme le chef de l'État.

Pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle le système électoral est censitaire : pour être électeur il faut payer une certaine quotité d'impôt ; il est indirect : les électeurs de base élisent des « grands électeurs ». Selon les élections, le vote s'exerce à l'échelon des communes, des cantons, des arrondissements (auparavant des districts) ou des départements. Le corps électoral des grandes villes est fractionné.

C'est la Révolution de 1848 qui instaure le suffrage universel direct masculin sans condition de fortune ni de capacité (auparavant les domestiques, par exemple, n'avaient pas le droit de vote). Toutefois, l'élection indirecte a été réintroduite en 1875 pour les sénateurs. Depuis 1852, le lieu de vote est la commune en règle générale.

Rappelons enfin que les femmes n'ont le droit de vote que depuis 1944.

## Les documents

Les documents électoraux les plus utiles en matière d'histoire des familles et des individus sont les **listes électorales**. Ce sont, d'une part, les listes des personnes ayant le droit de vote dans une circonscription déterminée, d'autre part, les listes de votants ou les listes d'émargement dressées à l'occasion de chaque élection. Depuis 1848, les listes d'électeurs sont établies à l'échelon des communes par les maires et révisables annuellement. Les listes

de votants et d'émargement sont préparées à partir des listes d'électeurs. Les renseignements susceptibles d'être fournis, variables suivant les époques, sont : les noms, prénoms, domicile, justificatifs de capacité des électeurs. Jusqu'à la déconcentration de la décennie 1970, les préfets assuraient le contrôle des listes électorales. Pour la période 1800-1814, il existe également des **registres civiques** recensant par commune les hommes âgés de 21 ans (puis 20 ans) accomplis.

À défaut de listes électorales pour la période révolutionnaire, sont utilisables les **procès-verbaux d'élection** ; y figurent les noms, les signatures des votants, parfois leur profession et leur âge.

Signalons en particulier les **listes de notables** dressées par département sous le Consulat et l'Empire en vue de constituer d'abord un corps de personnalités éligibles aux fonctions publiques électives, puis un corps d'électeurs sélectionnés en fonction de leur âge, situation de famille, profession et fortune (listes d'éligibles, listes des plus imposés, listes des propriétaires les plus distingués, listes des personnes les plus marquantes, 1800-1813). Certes, elles ne concernent qu'une brève période et une élite ; mais elles peuvent se révéler riches d'informations sur les familles qui y sont représentées, à une période charnière.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Tous les documents cités dans le tableau ci-dessous sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine.

Site de Pierrefitte-sur-Seine	<ul style="list-style-type: none"><li>- Procès-verbaux des élections aux États généraux de 1789, aux Assemblées révolutionnaires et à celles du Directoire de 1791 à 1799, dans la <b>série C</b> et les <b>sous-séries B/III</b> et <b>F/1cIII</b>.</li><li>- Procès-verbaux des assemblées électorales de Paris de 1790 à l'an VII, dans la <b>sous-série B/I</b>.</li><li>- Procès-verbaux d'acceptation des constitutions et actes constitutionnels de 1793 à 1815, dans la <b>sous-série B/II</b>.</li><li>- Listes de notables de 1800 à 1813, dans les <b>sous-séries F/1cIII</b> et <b>AF/IV</b>.</li></ul>
-------------------------------	---

### Recherche des documents

Pour les listes de notables, signalons la collection dirigée par Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Grands notables du Premier Empire*, Paris, CNRS, 1978-..., publication de notices sur les personnages figurant dans ces listes, enrichies d'autres sources. Mais les choix, forcément très sélectifs, ne concernent qu'une petite partie des noms. La collection couvre actuellement une quarantaine de départements, y compris des départements réunis de l'Allemagne et de la Belgique.

Voir l'état des instruments de recherche des série et sous-séries citées dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

Signalons en particulier les instruments de recherche suivants :

- Pour F/1cIII, voir l'*État sommaire des versements faits aux Archives nationales... (série F)*, t. I.
- Pour AF/IV, voir l'inventaire de AF/IV/1287 à AF/IV/1589 publié en 1994.

Les instruments de recherche, dont certains sont anciens, ne sont pas toujours suffisamment précis sur la nature des documents conservés et les renseignements qu'ils sont susceptibles de fournir.

### Archives départementales, Archives communales

Les Archives départementales et les Archives communales des localités pourvues d'un service d'archives constituent une source essentielle.

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procès-verbaux d'élection de 1789 à 1799, dans la <b>série L</b>.</li> <li>- Listes de notables de 1800 à 1813, dans la <b>série M (3 M)</b>.</li> <li>- Registres civiques, puis listes électorales (Premier Empire à nos jours), dans la série <b>M (3 M), puis W</b>.</li> </ul>
Archives communales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Listes électorales, dans la <b>série K (1 K), puis W</b>.</li> </ul>

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales et des Archives communales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

- À noter que les archives des communes de moins de 2 000 habitants sont en principe déposées aux Archives départementales.
- À signaler que quelques services d'Archives départementales et d'Archives communales ont mis en ligne une partie de leurs listes électorales (<https://francearchives.fr/fr/article/26287471>).

### Le recrutement militaire, la garde nationale

Depuis 1798, tout individu de sexe masculin faisait l'objet d'un recensement établi à l'échelon du canton en vue de son **recrutement militaire**. Jusqu'en 1872, une partie seulement des classes d'âge était appelée au service militaire, désignée par tirage au sort. À partir de 1872, le service militaire devint obligatoire pour tous les hommes, sauf dispenses ou exemptions. Depuis 1997 et la professionnalisation des armées, les obligations militaires des jeunes Français, étendues aux jeunes Françaises, se limitent à se faire recenser en mairie et à participer à une journée Défense et Citoyenneté (anciennement d'appel de préparation à la défense).

La **garde nationale** est née à Paris en juillet 1789 pour assurer le maintien de l'ordre public dans la capitale. Étendue à tout le royaume, elle fut organisée en 1791, puis réorganisée en 1831. Étaient astreints au service de la garde nationale les hommes valides de 20 à 60 ans, sauf exemptions liées à l'exercice de certaines professions (de justice et de police, par exemple). Son organisation était communale (à Paris par arrondissement). Les gardes

nationaux assuraient un service temporaire comme auxiliaires de la gendarmerie et des troupes de ligne. La garde nationale fut dissoute en 1871 à la suite des événements de la Commune.

### Les documents

Les documents relatifs au **recensement** et au **recrutement militaire** comportent des listes nominatives (de conscrits, du contingent, de tirages au sort, de recrutement), des tableaux de recensement. Il faut y ajouter les registres matricules de recrutement à partir de la classe 1866 environ, versés périodiquement par le ministère de la Défense (actuellement versés jusqu'au premier quart du xx<sup>e</sup> siècle environ), qui donnent des renseignements d'état civil et le détail des services militaires de chaque appelé. **Les Archives nationales ne conservent pas de documents de ce type.**

Les documents relatifs à la **Garde nationale** comportent principalement les registres matricules établis dans les communes, au moins à partir de 1831. Pour chaque homme immatriculé – tous devaient l'être –, figurent des renseignements d'état civil. Ces registres permettent en principe de repérer individuellement la population masculine d'une commune déterminée. Ils sont à rechercher d'abord dans les archives communales ; mais les Archives départementales en conservent également. Les Archives nationales ne conservent que des listes de recensement et des contrôles (c'est-à-dire des états nominatifs) qui comprennent les hommes astreints au service.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents cités dans le tableau ci-dessous sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine.

Site de Pierrefitte-sur-Seine	- <b>Garde nationale</b> : contrôles (Paris et départements), états et nomination d'officiers de la garde nationale de Paris de 1789 à 1861, dans la <b>sous-série F/9</b> .
-------------------------------	--

### Recherche des documents

La sous-série F/9 ne dispose que d'un répertoire numérique ; les recherches portant sur une personne déterminée n'y sont pas faciles ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)).

### Autre fonds aux Archives nationales

Les Archives nationales conservent les listes des morts pour la France en 1914-1918 de chaque commune, établies en 1929 en vue de la publication d'un **livre d'or**. Ces listes ont été numérisées. Voir d'abord la notice d'aide à la recherche « Les livres d'or des morts pour la France de la Première Guerre mondiale » (<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?uuid=16e841bb-ffaa-4359-bf09-9714cb25c1ac&version=6&typeSearch=AideRechercheType&searchString=livre+d%27or&echotest=livre+d%27or>) ; elle précise les modalités de consultation de ces listes dans la salle des inventaires virtuelle.

Signalons également l'index nominatif de la **garde constitutionnelle de Louis XVI** (1791-1792) par Marthe Robinet et Isabelle Chave. Établi à partir de plusieurs séries et sous-séries dont F/9, il est consultable dans la salle des inventaires virtuelle.

### Archives départementales, Archives communales

Comme il est précisé ci-dessus, les recherches sur le recrutement militaire sont à mener dans les fonds départementaux. De même, celles sur les hommes astreints au service de la garde nationale sont à débiter dans les Archives départementales et les Archives communales.

Archives départementales	- <b>Recrutement militaire</b> : recensement, listes, registres matricules, dans la <b>série R, puis W</b> . - <b>Garde nationale</b> : registres matricules, listes de recensements et contrôles, dans la <b>série R</b> .
Archives communales	- <b>Garde nationale</b> : registres matricules, listes de recensements et contrôles de la garde nationale, dans la <b>série H</b> .

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales et des Archives communales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

- À noter que certains services d'Archives départementales ont mis en ligne une partie de leurs registres matricules du recrutement militaire (<https://francearchives.fr/de/article/26287471>).

### Les récompenses honorifiques, les dons et legs

Les **belles actions** ont donné lieu à des récompenses diverses. Depuis 1815, le ministère de l'Intérieur confère des médailles d'honneur ou des mentions honorables aux personnes qui se sont signalées par des actes de courage et de dévouement. Il y eut aussi des récompenses honorifiques (croix ou médailles, pensions) accordées à partir de 1830 aux vainqueurs de la Bastille, aux combattants des journées de juillet 1830, puis, plus tard, aux combattants des journées de 1848. Il ne faut pas confondre d'ailleurs ces récompenses honorifiques, attribuées à toutes les catégories de la population, y compris à des enfants, avec les médailles d'honneur ou commémoratives, destinées à honorer des mérites professionnels ou la participation à des campagnes militaires (comme la médaille du travail, la médaille de la campagne d'Indochine) ; ces dernières sont distribuées par les différents ministères.

L'acceptation des **dons et legs** faits aux établissements publics ou d'utilité publique, aux départements et aux communes, devait être autorisée par le Gouvernement. Cette autorisation était accordée tantôt par arrêté préfectoral, tantôt par une ordonnance ou un décret du chef de l'État, en fonction de l'importance du don ou du legs. Actuellement, cette autorisation n'est plus nécessaire, sauf en cas de réclamation des héritiers ou de charges et de



conditions particulières. Pour les dons et legs faits aux établissements religieux, voir le chapitre « Cultes ».

### Les documents

Les dossiers de proposition pour des **récompenses honorifiques** comprennent la demande de l'intéressé, des rapports des préfets (à Paris, du préfet de police) et des enquêtes sur l'acte motivant la proposition. Ils n'existent que pour le XIX<sup>e</sup> siècle aux Archives nationales. Les fiches individuelles comportent des renseignements d'état civil, l'analyse des faits, la récompense accordée, la date de la décision.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'acceptation de **dons et legs** comprennent une copie du testament ou de l'acte de donation, le consentement des héritiers, l'évaluation des biens, les avis des autorités de tutelle ou des conseils généraux et municipaux, la demande de l'établissement bénéficiaire. Ils sont donc intéressants pour l'histoire des familles, dans la mesure où ils donnent le nom de leur notaire et des indications sur leurs biens, leurs parents. Mais ils ne sont pas toujours faciles d'accès ; il faut commencer par les rechercher dans les archives départementales.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont susceptibles d'être restés à Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau.jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<p><b>Récompenses honorifiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de proposition pour des récompenses honorifiques (médailles d'honneur, mentions honorables) du Premier Empire à 1889 environ, dans la <b>sous-série F/1dIII</b>.</li> <li>- Dossiers de proposition de récompenses pour les vainqueurs de la Bastille en 1789, les combattants et blessés de juillet 1830, les combattants et blessés de février et juin 1848, dans la <b>sous-série F/1dIII</b>.</li> <li>- Fiches individuelles de personnes décorées de la médaille du courage et du dévouement et de la médaille des belles actions pour la période 1880-1971, dans <b>versements contemporains</b> (n° 19910091).</li> <li>- Dossiers de décorations maritimes pour actes de courage et de dévouement (1997-2004), dans <b>versements contemporains</b> (n° 20160295).</li> </ul> <p><b>Dons et legs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers d'autorisation d'acceptation de dons et legs (classement par</li> </ul>
---	--

	<p>département et par commune), dans la <b>sous-série F/3, partie départementale (F/3(II)/Ain à F/3(II)/Yonne)</b> pour la période de 1791 à 1848 environ, puis dans la <b>sous-série F/2 (F/2/2137 à F/2/2948)</b> pour la période entre 1920-1940 environ.</p> <p>- Dossiers d'autorisation d'acceptation de dons et legs en faveur d'établissements publics, d'associations et de fondations (xx<sup>e</sup> siècle), dans <b>versements contemporains</b>.</p>
--	--

### Recherche des documents

Les états nominatifs des combattants et blessés (ou de leurs ayants droit) des journées de juillet 1830 ayant obtenu une croix ou une médaille ou une pension ont été publiés au *Bulletin des lois* de 1831, 2<sup>e</sup> semestre, partie « ordonnances », bulletin n° 104 *bis*. De même, pour les combattants et blessés (ou leurs ayants droit) des journées de mai et juin 1848, des états nominatifs de pensions accordées ont été publiés dans le *Bulletin des lois* de 1850, 1<sup>er</sup> semestre, partie principale « lois », bulletin n° 282.

Les ordonnances et décrets d'autorisation d'acceptation de dons et legs faits à des communes ou à des établissements d'utilité publique ont été publiés au *Bulletin des lois*. Voir les tables décennales du *Bulletin des lois* de 1814 à 1918 ; le classement est fait par nom de commune. Les décisions d'acceptation donnent le nom du donateur ou testateur.

Voir l'état des instruments de recherche des sous-séries citées dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

Signalons en particulier les instruments de recherche suivants :

- les inventaires-index des dossiers de proposition de récompenses pour les vainqueurs de la Bastille en 1789, pour les combattants et blessés de juillet 1830 et pour les combattants et blessés de février et juin 1848. Ils ont été repris dans la base de données QUIDAM, groupe « Honoré », consultable sur place aux Archives nationales ;
- les autres dossiers de récompenses honorifiques n'ont pas fait l'objet d'instrument de recherche nominatif ; on ne dispose que de l'*État sommaire des versements... (série F)* ;
- les dossiers d'autorisation d'acceptation de dons et legs n'ont fait l'objet d'aucun instrument de recherche nominatif ; on ne dispose que de l'*État sommaire des versements... (série F)* et d'un répertoire numérique pour F/2.

Versements contemporains, consulter :

- pour les récompenses honorifiques, voir les bordereaux de versement indiqués. Mais ils ne comportent pas de dépouillement nominatif ;
- pour les dons et legs, voir dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée, puis « Recherche dans tous les inventaires » (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), taper en Recherche libre « dons et legs » ; le cas

échéant, taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « Intérieur bureau associations ».

- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; taper en mots-clés « association », « établissement public », en recherche libre « dons et legs ».

### Fonds complémentaire : la médaille de la Reconnaissance française

La médaille de la Reconnaissance française a été créée en 1917 pour récompenser les civils, y compris les femmes, ayant accompli des actes de dévouement pendant la Première Guerre mondiale. Les Archives nationales, sur le site de Pierrefitte-sur-Seine, conservent les dossiers de proposition pour la médaille de la Reconnaissance française jusqu'en 1923, dans la sous-série BB/32. Ceux-ci comprennent des renseignements d'état civil et la description des services rendus. Voir le répertoire numérique de BB/32, par Françoise Adnès et Marc Langlois ; mais il n'est pas nominatif.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les dispositions relatives à l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française furent remises en vigueur ; mais les Archives nationales ne conservent pas de dossiers d'attribution pour cette période. Toutefois, le fichier des récompenses honorifiques signalé ci-dessus comprend des fiches de personnes décorées de la médaille de la Reconnaissance française entre 1946-1952 (versements contemporains, n° 19910091).

Les fonds départementaux sont susceptibles de conserver également des dossiers de proposition pour la médaille de la Reconnaissance française.

### Archives départementales

Les Archives départementales représentent un complément essentiel, notamment pour les périodes où les fonds nationaux sont lacunaires.

Pour les **dons et legs**, il convient, dans la mesure du possible, de faire la recherche d'abord dans les fonds départementaux. Les classements et les instruments de recherche sont susceptibles de donner accès aux dossiers par les noms des donateurs et testateurs.

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"><li>- États nominatifs et dossiers de propositions de récompenses honorifiques pour belles actions, médailles d'honneur, dans la <b>série M (1 M), puis W</b>.</li><li>- Dossiers d'autorisations de dons et legs faits aux communes et aux établissements de bienfaisance, dans la <b>série O (4 O), puis W</b>.</li></ul>
--------------------------	---

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

**Pour en savoir plus**

AUBOUIN (Michel), TEYSSIER (Arnaud) et TULARD (Jean), *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 2005, 1088 p.

BERLIÈRE (Jean-Marc) et LÉVY (René), *Histoire des polices en France. De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éd., 2011, 767 p.

CŒURÉ (Sophie), *La mémoire spoliée : les archives des Français, butin de guerre nazi puis soviétique, de 1940 à nos jours*, Paris, Payot, 2006, 270 p. (nouv. éd. revue, 2013, 375 p.).

DEVAUX (Dominique), « Les archives de la Direction de la Sûreté rapatriées de Russie », dans *La Gazette des Archives*, n° 176, 1997, p. 78-85.

DUPUY (Roger), *La garde nationale (1789-1872)*, Paris, Gallimard, 2010, 608 p.

DURIEUX (Joseph), *Les vainqueurs de la Bastille*, Paris, Champion, 1911, 302 p.  
Comporte une liste nominative avec des renseignements biographiques.

*Le « Fichier juif ». Rapport de la commission présidée par René Rémond au Premier ministre*, Paris, Plon, 1996, 233 p.

*Histoire du ministère de l'Intérieur de 1790 à nos jours*, Paris, La Documentation française, 1993, 325 p.

PIAZZA (Pierre), *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004, 462 p.

TANCHOUX (Philippe), *Les procédures électorales en France de la fin de l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale*, Paris, Éditions du CTHS, 2004, 623 p.

### Sites Internet

- Le Grand Mémorial, base de données en cours sur les mobilisés français de la Première Guerre Mondiale établie à partir des registres matricules du recrutement militaire et le fichier des morts pour la France (<http://www.culture.fr/Genealogie/Grand-Memorial>).
- Portail de recherche sur le mouvement communiste de la période 1917-1947 : <https://pandor.u-bourgogne.fr/pages/paprika2f.html>

Ségolène de Dainville-Barbiche,  
avec la collaboration de Sylvie Le Goedec, Sylvain Manville,  
Christèle Noullet, Annie Poinsot, Damien Vaisse

## JUSTICE

(Affaires judiciaires et recours en grâces, juridiction gracieuse, fonds divers relatifs à la justice)

Les archives produites par le ministère de la Justice et par les tribunaux représentent une source essentielle pour l'histoire des familles. Mais leur masse en rend l'accès souvent difficile : par exemple, pour retrouver un jugement, il faut impérativement connaître au préalable sa date et le tribunal qui l'a rendu. D'autre part, fonds nationaux et fonds départementaux sont constitués de types de documents distincts. Suivant les cas, il convient de s'adresser d'abord aux Archives nationales, ou au contraire d'abord dans les services d'Archives départementaux.

### Historique

La Révolution a modifié complètement l'exercice de la justice, tant à l'échelon central qu'au niveau des juridictions. Le ministère de la Justice succède à la Grande Chancellerie de France en 1791. Une nouvelle hiérarchie judiciaire est créée entre 1790 et 1791 : une justice de paix par canton, un tribunal civil par district, un tribunal criminel par département, un tribunal de cassation pour la France entière. S'y ajouteront à partir de 1792 des juridictions répressives de caractère politique comme le tribunal révolutionnaire de Paris. Ces créations furent en partie éphémères. C'est la Constitution de l'an VIII [1799] qui a fondé notre organisation judiciaire jusqu'en 1958.

**Tableau de l'organisation judiciaire de 1799 à 1958**

Une justice de paix par canton	Juge au civil et au pénal — au pénal, constitue le tribunal de simple police
Un tribunal de première instance par arrondissement (pour la Seine, un seul tribunal)	Juge au civil et au pénal — au pénal, constitue le tribunal correctionnel
Une cour d'appel (appelée aussi cour impériale, cour royale) pour plusieurs départements	Juge en appel au civil, en correctionnel et en simple police — au criminel, renvoie à la cour d'assises
Une cour d'assises par département (appelée, avant 1811, tribunal criminel puis cour de justice criminelle)	Juge au criminel sans appel
Une cour de cassation pour toute la France	Casse les jugements et arrêts pour vice de forme ou violation de la loi et renvoie à une autre juridiction

Cette organisation a été sensiblement modifiée, au niveau des juridictions inférieures, par la Constitution de 1958.

### Tableau de l'organisation judiciaire depuis 1958

Un tribunal d'instance par arrondissement, en remplacement des justices de paix	Juge au civil et au pénal — au pénal, constitue le tribunal de police
Un tribunal de grande instance par département, en remplacement des tribunaux de première instance	Juge au civil et au pénal — au pénal, constitue le tribunal correctionnel
Sans changement pour les autres juridictions	

Plusieurs modifications sont intervenues depuis lors. Le code de l'organisation judiciaire de 1978 fixe dans certains départements plusieurs tribunaux de grande instance et dans certains arrondissements plusieurs tribunaux d'instance. Depuis 2001, les jugements des cours d'assises peuvent faire l'objet d'un appel devant une autre cour d'assises. La loi du 9 septembre 2002 a créé les juridictions de proximité, compétentes au civil pour les petits litiges et au pénal pour les contraventions. Elles siègent dans les tribunaux d'instance et ont le même ressort. Cependant, leur suppression est prévue dans le courant de 2017. La réforme de la carte judiciaire entamée à partir de 2007 a abouti à de nombreuses suppressions de tribunaux d'instance et de juridictions de proximité, ainsi que d'un certain nombre de tribunaux de grande instance.

Quelques notions sont indispensables à connaître pour faire des recherches dans les fonds judiciaires. La **justice civile** règle les litiges entre les personnes. La **justice pénale** concerne la défense des intérêts de la société. Le même tribunal peut juger au civil et au pénal. Au civil, les tribunaux n'exercent pas seulement une **juridiction contentieuse** (régler des différends entre particuliers) ; ils exercent aussi une **juridiction gracieuse** en délivrant des actes qui n'ont pas pour objet de régler un différend, mais de répondre à la requête d'un particulier. On distingue également les **juridictions de droit commun**, compétentes pour connaître de tout type d'affaires, sauf celles qui ont été attribuées aux **juridictions d'exception**. Parmi les juridictions d'exception, figurent les tribunaux dont la compétence est déterminée par la matière du litige ou des catégories de personnes (tribunaux de commerce, tribunaux administratifs, justice militaire) ; citons en particulier les **tribunaux de commerce** qui remontent aux juridictions consulaires de l'Ancien Régime et jugent les litiges en matière commerciale. Il a existé aussi des juridictions d'exception répressives, à caractère politique et temporaire comme les juridictions spéciales de Vichy puis de la Libération. Enfin parmi le personnel, on distingue : les **magistrats qui jugent** ; les **magistrats qui représentent l'État** ou la société, appelés « Parquet » ou « ministère public ».

---

### Principaux textes législatifs depuis 1790

- Loi des 16-24 août 1790 organisant les nouveaux tribunaux civils.

- Loi des 27 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1790 créant le Tribunal de cassation.
- Loi des 27 avril-25 mai 1791 qui définit les fonctions du ministre de la Justice.
- Loi des 16-29 septembre 1791 organisant les tribunaux criminels.
- Constitution du 22 frimaire an VIII [13 décembre 1799].  
Création du Conseil d'État, des tribunaux d'appel et des tribunaux de première instance par arrondissement. Nomination des juges par le Gouvernement.
- Loi du 27 ventôse an VIII [18 mars 1800] réorganisant le Tribunal de cassation.
- Loi du 7 pluviôse an IX [27 janvier 1801] organisant le ministère public.
- Sénatus-consulte du 16 thermidor an X [4 août 1802] rétablissant le droit de grâce.
- Loi du 24 ventôse an XI [15 mars 1803] sur la procédure de déclaration de l'absence d'une personne (code civil, articles 112 à 143).
- Loi du 11 germinal an XI [1<sup>er</sup> avril 1803] relatives aux prénoms et aux changements de noms.
- Arrêté du 20 prairial an XI [9 juin 1803] sur la délivrance des dispenses pour mariage (articles 144, 157 et 163 du code civil).
- Loi du 14 septembre 1807 réorganisant les tribunaux de commerce.
- Statuts du 1<sup>er</sup> mars 1808 codifiant les titres et créant un Conseil du sceau des titres.
- Décret du 17 mai 1809 rétablissant les armoiries en faveur des villes, communes et associations.
- Loi du 20 avril 1810 créant les cours d'assises.
- Constitution du 4 octobre 1958, ordonnances et décrets du 22 décembre 1958 sur la refonte de l'organisation judiciaire.
- Loi du 28 décembre 1977 sur l'absence.
- Décret du 16 mars 1978 instituant le code de l'organisation judiciaire.
- Loi du 9 septembre 2002 instituant les juridictions de proximité.
- Loi du 4 avril 2006 fixant à dix-huit ans révolus l'âge auquel la femme comme l'homme peut contracter mariage.  
Auparavant, les filles pouvaient contracter mariage à partir de quinze ans révolus et les garçons à partir de dix-huit ans révolus.
- Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle.

Les cours d'appel et leurs ressorts actuels

Agen (47)	Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47)
Aix (13)	Alpes-de-Haute-Provence (04), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83)
Amiens (80)	Aisne (02), Oise (60), Somme (80)
Angers (49)	Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72)
Bastia (2B)	Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B),
Besançon (25)	Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70), Territoire de Belfort (90)
Bordeaux (33)	Charente (16), Dordogne (24), Gironde (33)
Bourges (18)	Cher (18), Indre (36), Nièvre (58)
Caen (14)	Calvados (14), Manche (50), Orne (61)
Chambéry (73)	Savoie (73), Haute-Savoie (74)

Colmar (68)	Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68)
Dijon (21)	Côte-d'Or (21), Haute-Marne (52), Saône-et-Loire (71)
Douai (59)	Nord (59), Pas-de-Calais (62)
Grenoble (38)	Hautes-Alpes (05), Drôme (26), Isère (38)
Limoges (87)	Corrèze (19), Creuse (23), Haute-Vienne (87)
Lyon (69)	Ain (01), Loire (42), Rhône (69)
Metz (57)	Moselle (57)
Montpellier (34)	Aude (11), Aveyron (12), Hérault (34), Pyrénées-Orientales (66)
Nancy (54)	Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Vosges (88)
Nîmes (30)	Ardèche (07), Gard (30), Lozère (48), Vaucluse (84)
Orléans (45)	Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45)
Paris (75)	Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yonne (89), Essonne (91), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
Pau (64)	Landes (40), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65)
Poitiers (86)	Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79), Vendée (85), Vienne (86)
Reims (51)	Ardennes (08), Aube (10), Marne (51)
Rennes (35)	Côtes-du-Nord [Côtes-d'Armor] (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Loire-Atlantique (44), Morbihan (56)
Riom (63)	Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63)
Rouen (76)	Eure (27), Seine-Maritime (76)
Toulouse (31)	Ariège (09), Haute-Garonne (31), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)
Versailles (78)	Eure-et-Loir (28), Yvelines (78), Hauts-de-Seine (92), Val-d'Oise (95)
Basse-Terre (971), Fort-de-France (972), Cayenne (973), Saint-Denis de la Réunion (974), Saint-Pierre (975), Mamoudzou (976), Papeete (987), Nouméa (988)	Il existe une cour d'appel pour la Guadeloupe (971), une pour La Martinique (972), une pour la Guyane (973), une pour La Réunion (974), une cour d'appel pour la Polynésie française (987), une cour d'appel pour la Nouvelle-Calédonie (988), un tribunal supérieur d'appel pour Saint-Pierre et Miquelon (975), un tribunal supérieur d'appel pour Mayotte (976)

### Guides de recherche dans les fonds judiciaires, publications officielles



## Guides

BLANC (Brigitte), ROUSSO (Henry) et TOURTIER-BONAZZI (Chantal de), *La Seconde Guerre mondiale. Guide des sources conservées en France, 1939-1945*, Paris, Archives nationales, 1994, 1216 p.

Concerne les juridictions d'exception répressives créées pendant ou à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, à Paris et dans les départements.

DAINVILLE-BARBICHE (Ségolène de), *De la justice de la Nation à la justice de la République. Guide des fonds judiciaires conservés au Centre historique des archives nationales, 1789-1940*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2004.

Concerne essentiellement les archives du ministère de la Justice pour la période 1789-1940.

DUCRET (Anne) et PERRIER (Élisabeth), *Justice. Les archives contemporaines de l'administration centrale. Guide de recherches*, Paris, ministère de la Justice, 1997, 312 p.

État des fonds concernant les archives du ministère de la Justice versées aux Archives nationales ou restées au ministère de la Justice, pour le <sup>xx</sup>e siècle (remonte pour certains fonds au <sup>xix</sup>e siècle). Une mise à jour régulière figure sur le site internet du ministère de la Justice (<http://www.archives-judiciaires.justice.gouv.fr/>).

FARCY (Jean-Claude), *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, CNRS Éditions, 1992, 1175 p.

Instrument de recherche indispensable pour débiter une recherche aux Archives départementales. Consultable en ligne (<http://criminocorpus.cnrs.fr/outils/125/>).

## Publications officielles

*Bulletin des lois*, prairial an II-1931

Publication des décrets de changements de noms. Tables nominatives jusqu'en 1918.

*Journal officiel*, depuis 1869

Publication des décrets de changements de noms. Insertion des jugements préparatoires et de déclaration d'absence à partir de 1869 ; publication des états d'absents militaires à partir de 1869. Dépourvu de tables nominatives. **Attention** : la version électronique du *Journal officiel*, consultable depuis 2004, ne publie pas les décrets nominatifs relatifs à l'état et à la nationalité des personnes, donc pas les décrets de changement de nom.

*Moniteur Universel (Le)*, 1789-1868 [en abrégé *Le Moniteur*].

Insertion des jugements préparatoires et de déclaration d'absence jusqu'en 1868 ; publication des états d'absents militaires jusqu'en 1868. Dépourvu de tables nominatives concernant les absents.

## Affaires judiciaires, recours en grâce

Les **Affaires criminelles et correctionnelles** peuvent donner lieu à la constitution de deux catégories de dossiers susceptibles de fournir des renseignements individuels sur les inculpés et les victimes. Ce sont, d'une part, les dossiers d'instruction des affaires ; d'autre

part, la correspondance échangée entre le ministère de la Justice et les tribunaux. Les dossiers d'instruction sont conservés aux Archives départementales ; toutefois, les Archives nationales conservent les archives de certaines juridictions ayant siégé à Paris, voir ci-dessous le paragraphe « Fonds divers relatifs à la justice ». La correspondance avec le ministère de la Justice, classée en dossiers par affaire, est à rechercher aux Archives nationales ; comme toutes les affaires ne sont pas forcément signalées au ministère de la Justice, elle ne représente qu'un choix sélectif, appauvri en outre par des destructions d'archives pour la période 1814-1889 ; mais elle couvre tous les ressorts de cours d'appel.

Supprimé en 1791, l'exercice du droit de **grâce** par le chef de l'État fut rétabli en l'an X [1802]. La grâce s'applique à toutes les peines, même les plus légères ; elle consiste en une remise entière, une réduction ou une commutation de peine. Toutes les demandes de grâce étant instruites au ministère de la Justice, les dossiers de recours en grâce sont à rechercher d'abord aux Archives nationales.

Au contraire, les documents relatifs aux **affaires civiles**, comme les procès en matière de **succession**, les affaires de **divorce** sont à rechercher aux Archives départementales (fonds des tribunaux de première instance puis de grande instance, fonds des cours d'appel). Ce sont essentiellement les jugements et arrêts ; **les dossiers de procédure sont en partie éliminés.**

Dans les **archives des tribunaux de commerce**, à rechercher aussi aux Archives départementales, signalons notamment les dossiers de **faillite** susceptibles de remonter au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les **registres du commerce** (créés en 1920), les **registres des métiers** (créés en 1936).

### Les documents

Les dossiers d'instruction comprennent les pièces relatives au déroulement de la procédure comme enquêtes, interrogatoires, procès-verbaux, expertises. Les dossiers d'instruction des cours d'assises sont en principe tous conservés (sauf lacunes accidentelles) ; en revanche, les dossiers d'affaires correctionnelles sont en partie éliminés. Il en est de même pour les dossiers de procédure civile (en matière de succession ou de propriété, par exemple) qui ne font l'objet que d'une conservation sélective et très partielle. Les dossiers de faillite contiennent entre autres le dépôt de bilan du failli avec l'inventaire de ses biens ; les registres du commerce et des métiers précisent notamment l'état civil des commerçants ou artisans, l'adresse et l'objet de leur entreprise ; ils sont inégalement conservés suivant les départements.

Outre les dossiers d'instruction, les Archives départementales conservent les arrêts et jugements rendus par les tribunaux siégeant dans chaque département. Des répertoires en matière civile et correctionnelle facilitent la recherche des actes judiciaires.

Les dossiers conservés aux Archives nationales comprennent les rapports des procureurs généraux pour signaler telle ou telle affaire, des comptes rendus sur l'état d'avancement des procédures et sur l'issue des affaires, ainsi que les instructions du ministère de la Justice.

Dans les dossiers de recours en grâce figurent : supplique du condamné, notices du directeur de la prison et du procureur général sur les circonstances de l'affaire et sur la

conduite du condamné, recommandations, avis du bureau des grâces, mentions des décisions prises.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine Les versements contemporains sont susceptibles d'être restés sur le site de Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<p><b>Affaires criminelles, affaires correctionnelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers relatifs aux affaires criminelles et correctionnelles (1789-1955), dans les <b>sous-séries BB/3, BB/18 et BB/30</b>.</li> <li>- Dossiers relatifs aux affaires criminelles et correctionnelles (1956-1993), dans <b>versements contemporains</b>.</li> </ul> <p><b>Recours en grâce</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de recours en grâce (1802-1916), dans les <b>sous-séries BB/21 à BB/24, BB/30</b>.</li> <li>- Dossiers de recours en grâce (1917-2005), dans <b>versements contemporains</b>.</li> </ul>
--	--

### Recherche des documents

Voir l'état des instruments de recherche des sous-séries citées dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

Consulter d'abord :

- Le guide des fonds judiciaires de la période 1789-1940 conservés aux Archives nationales par Ségolène de Dainville-Barbiche cité ci-dessus au paragraphe « Guides de recherche... ».

#### *Affaires criminelles et correctionnelles*

- À propos de la recherche de dossiers d'affaires criminelles et correctionnelles dans la sous-série BB/18 :

Les inventaires des dossiers relatifs aux affaires criminelles et correctionnelles de la période 1814-1889 sont en principe exhaustifs. Mais les recherches sont aléatoires, de nombreux dossiers ayant été éliminés. À partir de 1890, les recherches doivent souvent se faire par l'intermédiaire du personnel ; les dossiers sont classés dans un ordre numérique et les inventaires détaillés ne couvrent qu'une petite partie du fonds.

Signalons l'instrument de recherche suivant

- Crimes et incendies en France et en Algérie (1891-1914). Rapports de gendarmerie et des procureurs généraux. Inventaire détaillé des dossiers 92A, 93A et 107A contenus dans le groupe BB<sup>18</sup> 1836 à 2530<sup>2</sup>, par Danis Habib, 2003, 210 p.

Inventaire sélectif qui analyse dans chacun des articles signalés les seuls dossiers numérotés 92A, 93A et 107A du ministère de la Justice.

### **Recours en grâce**

➤ Les dossiers de recours en grâce conservés dans les sous-séries BB/21 à BB/24 et BB/30 sont difficiles d'accès en raison de la diversité des modes de classement, des éliminations effectuées et de l'insuffisance des inventaires.

Cependant trois catégories de dossiers sont facilement accessibles :

- les dossiers de recours en grâce des condamnés à mort de 1826 à 1916, dans BB/24 (voir les inventaires-index ou la base de données QUIDAM, groupe « Clémence », consultable sur place aux Archives nationales).
- les dossiers de recours en grâce des condamnés des commissions mixtes de 1852 dans BB/22 et BB/30 (voir les inventaires-index ou la base QUIDAM, groupe « Clémence »). À compléter par DEVOS (Denise), *La Troisième République et la mémoire du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte. La loi de réparation nationale du 30 juillet 1881 en faveur des victimes du 2 décembre 1851 et des victimes de la loi de sûreté générale du 27 février 1858*, F<sup>15</sup> 3964 à 4223, Paris, Archives nationales, 1992, 598 p. ; cet ouvrage qui se présente sous la forme d'un dictionnaire des bénéficiaires d'indemnisation par département est très important pour l'histoire des familles impliquées dans les événements de 1851 et de 1858, car il concerne aussi, le cas échéant, les ascendants, veuves, enfants des victimes.
- les dossiers de recours en grâce des condamnés de la Commune en 1871, pour lesquels on dispose d'un fichier exhaustif consultable sur microfiches (microfiches CHF 6521 à 6636). Voir aussi la base QUIDAM, groupe « Clémence ».

Versements contemporains, consulter :

- l'état des fonds d'archives du ministère de la Justice (<http://www.archives-judiciaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10774>), rubrique « affaires criminelles et grâces », puis « action publique », « grâce ». Il précise la liste des numéros de versements ;
- les répertoires correspondant aux numéros de versements repérés à l'aide de l'état des fonds ci-dessus (un certain nombre sont déjà consultables dans la salle des inventaires virtuelles). Toutefois, en l'absence de répertoires nominatifs, **les recherches ne peuvent se faire que par l'intermédiaire du personnel.**

### **Archives départementales**

Pour les affaires judiciaires, il convient de commencer les recherches dans les Archives départementales ; mais il faut connaître au préalable le tribunal qui a été saisi. En revanche, les dossiers de recours en grâce, qui sont à rechercher dans les fonds des parquets des cours d'appel, ont été très inégalement conservés suivant les cours.

Archives départementales	- Dossiers d'instruction des affaires criminelles, de certaines affaires correctionnelles. 1791-xx <sup>e</sup> siècle.
--------------------------	---

	<p>(Fonds des tribunaux criminels puis des cours d'assises, fonds des tribunaux de districts et des tribunaux correctionnels, fonds des tribunaux de première instance puis de grande instance)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de recours en grâce. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle.</li></ul> <p>(Fonds des parquets des cours d'appel : conservation très inégale suivant les cours)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers d'affaires civiles comme divorces, successions. 1790-XX<sup>e</sup> siècle.</li></ul> <p>(Fonds des tribunaux de districts puis des tribunaux civils, fonds des tribunaux de première instance puis de grande instance, fonds des cours d'appel : conservation très partielle)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de faillite. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle.</li></ul> <p>(Fonds des tribunaux de commerce, fonds des tribunaux de première instance puis de grande instance jugeant commercialement)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Arrêts et jugements. 1790-XX<sup>e</sup> siècle.</li><li>- Répertoires des arrêts, jugements et autres actes judiciaires. 1790-XX<sup>e</sup> siècle.</li><li>- Registres du commerce, registres des métiers. XX<sup>e</sup> siècle.</li></ul> <p>(Fonds des tribunaux de commerce, fonds des tribunaux de première instance ou de grande instance jugeant commercialement).</p> <p>Dans les <b>séries L, puis U, puis W.</b></p>
--	--

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

- Pour les recherches portant sur la période 1800-1958, voir le guide de Jean-Claude FARCY, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, 1992, qui donne, département par département, un état des fonds des juridictions siégeant dans chaque département. Consultable en ligne : voir le paragraphe « Guides de recherche... » ci-dessus.

**Mais** : depuis la publication de ce guide, certains services d'Archives départementales ont fait d'importants travaux de classement et d'inventaire de fonds judiciaires, y compris de fonds postérieurs à 1958. C'est le cas notamment des Archives de Paris, qui ont publié en 2009 un répertoire numérique détaillé des archives du tribunal de commerce et en 2011 un guide des fonds des autres juridictions du département de Paris (cour d'appel, tribunal de grande instance, tribunaux d'instance).

**Juridiction gracieuse : changements de nom ; dispenses ; titres, noblesse, majorats, dotations, armoiries ; absence**

L'intervention d'un tribunal ne vise pas toujours à trancher un litige. On appelle cette activité de règlement de demandes non contentieuses la juridiction gracieuse (du mot "grâce")

dans le sens de "faveur"). Elle est très importante pour l'histoire des familles dont elle concerne divers aspects relatifs à l'état civil et à la situation des personnes, comme le nom, le mariage, l'absence, la tutelle, l'adoption.

En matière de **changements de nom**, il est essentiel de distinguer : les changements de nom (par addition ou substitution de nom) accordés par décision du Gouvernement depuis l'an XI [1803] et instruits au ministère de la Justice ; les rectifications de noms (à la suite d'une erreur d'un officier d'état civil ou pour la reprise de noms portés sous l'Ancien Régime par exemple) instruites et décidées par les tribunaux de première instance puis de grande instance (code civil, articles 61 à 61<sup>4</sup>).

Les **dispenses pour mariage** sont accordées par le chef de l'État après instruction par le ministère de la Justice, depuis l'an XI [1803]. Ce sont, soit des dispenses d'âge pour les filles de moins de quinze ans révolus (dix-huit ans depuis 2006) et pour les garçons de moins de dix-huit ans révolus, soit des dispenses de parenté au troisième degré, soit des dispenses d'alliance au deuxième ou au troisième degré (code civil, articles 144, 161 à 164). Par exemple, il faut une dispense pour épouser sa propre nièce ou le second mari de sa mère. Au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle, il fallait une dispense pour épouser son beau-frère ou sa belle-sœur. L'obligation d'obtenir une dispense pour pouvoir épouser son beau-frère ou sa belle-sœur a été supprimée en 1914, si le mariage qui produisait l'alliance avait été dissous par décès ; en 1975, elle a été supprimée aussi si le mariage qui produisait l'alliance avait été dissous par divorce. Depuis 1970, c'est le procureur de la République du lieu de célébration du mariage qui accorde les dispenses d'âge pour mariage, tandis que les dispenses de parenté et d'alliance restent de la compétence du président de la République. Il ne faut pas confondre les dispenses d'âge pour mariage avec les autorisations parentales données aux mineurs ayant atteint l'âge légal ; ces dernières relevaient de l'état civil.

Réintroduits par Napoléon et codifiés en 1808, les **titres** sont transmissibles de mâle en mâle par ordre de primogéniture (sur constitution d'un majorat jusqu'en 1835). Napoléon a institué aussi, notamment en faveur de ses soldats, des **dotations**, c'est-à-dire des rentes héréditaires qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours. L'anoblissement et la confirmation de **noblesse** ont été réintroduits de 1814 à 1830 par la Restauration. De même, la Restauration a recréé les **pairs** avec un pouvoir politique héréditaire (supprimés en 1848). Les titres, abolis par la révolution de 1848, ont été rétablis par Napoléon III en 1852 et non supprimés par la suite : le ministère de la Justice continue de délivrer des arrêtés d'investiture aux successeurs. De 1808 à 1848 et de 1862 à 1870, les concessions de titre, les anoblissements ou les confirmations de noblesse donnaient lieu à la délivrance de **lettres patentes** scellées. Les **armoiries** ont été rétablies d'abord en faveur de particuliers bénéficiaires de titres en 1808, puis en faveur des villes, communes et associations en 1809.

Définie par le code civil (articles 112, 122 à 127), la procédure à suivre pour faire déclarer l'**absence** d'une personne dont on n'a plus de nouvelles depuis un certain délai se déroule en plusieurs étapes auprès du tribunal de grande instance (auparavant de première instance) du dernier domicile connu de l'absent. Elle comporte un jugement préparatoire (dit maintenant de présomption d'absence), puis un jugement de déclaration d'absence au bout d'un certain temps ; avant 1977, la procédure s'étalait sur un délai minimum de 35 ans, réduit par la loi du 28 décembre 1977 à 11 ou 21 ans. L'intervention du ministère de la Justice s'est bornée à publier les jugements préparatoires et de déclaration d'absence au *Moniteur*, puis, à

partir de 1869, au *Journal officiel* ; actuellement, la publicité est assurée à l'échelon du département.

Dès 1817 fut prévue une procédure spéciale de constat d'**absence pour les militaires** (auxquels étaient assimilés les marins). Les requêtes des familles des militaires et marins absents étaient transmises sans délai au ministre de la Guerre ou à celui de la Marine, par l'intermédiaire du tribunal de première instance de leur dernier domicile et du ministère de la Justice. Celui-ci était chargé d'assurer la publication des requêtes, d'abord au *Moniteur*, puis, à partir de 1869, au *Journal officiel*, sous formes d'états. Les jugements définitifs de déclarations d'absence ou de décès rendus par les tribunaux de première instance ne pouvaient intervenir qu'au bout d'un an à compter de la publication des requêtes. Cette procédure a été précisée à l'occasion de la guerre de 1870, puis des deux conflits mondiaux. Elle a été abrogée en 1977.

Signalons également les **dispenses d'adoption**. Instruites par le ministère de la Justice jusqu'en 1977, elles relevaient les adoptants des incapacités résultant de leur âge ou de la présence d'enfants légitimes. Depuis 1977, ces dispenses ne dépendent plus que des tribunaux de grande instance.

Il faut souligner le rôle des tribunaux de première instance, puis de grande instance, comme juges de tout ce qui concerne l'**état civil** et la **filiation**. De même, les juges de paix, puis ceux des tribunaux d'instance, sont juges des familles, notamment en matière de **tutelle**.

### Les documents

Les dossiers de demandes de changement de nom, de dispenses pour mariage ou bien relatives aux titres et aux armoiries, comportent, avec des variantes, les mêmes types de pièces : requête motivée du demandeur, actes d'état civil, pièces justificatives, rapports sur le bien-fondé de la demande. S'y ajoutent, pour les changements de nom : numéros de journaux comportant l'insertion de la demande, avis du Conseil d'État. Les dossiers relatifs à la publication des jugements d'absence ou des états de militaires comprennent la copie du jugement pour insertion, la requête de la famille exposant les circonstances de la disparition.

Les documents relatifs aux tutelles des mineurs et des majeurs protégés comprennent notamment les délibérations des conseils de famille.

Signalons également les dossiers de **pupilles de la Nation**. Instituée en 1917, l'adoption par la Nation concernait les enfants de « morts pour la France » ; par la suite, elle a été étendue aux enfants d'autres catégories de victimes de guerre, ainsi qu'aux victimes du terrorisme. Elle est prononcée par jugement du tribunal de grande instance (auparavant par le tribunal de première instance).

Autres types de documents :

- jugements et ordonnances. Les jugements et ordonnances rendus en matière de juridiction gracieuse portent le nom de **jugements et ordonnances sur requête** ; ils sont généralement classés à part ;
- registres de transcription des lettres patentes de concession de titres ou d'anoblissement et des actes d'investiture des successeurs.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont susceptibles d'être conservés site de Fontainebleau (**vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<p><b>Changements de nom</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de demandes de changement de nom (1803-1930), dans les <b>sous-séries BB/11 et BB/12</b>.</li><li>- Dossiers de demandes de changements de nom (1931-2003), dans <b>versements contemporains</b>.</li></ul> <p><b>Dispenses pour mariage</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de demandes de dispenses pour mariage (1803-1930), dans les <b>sous-séries BB/11, BB/15 et BB/16</b>.</li><li>- Dossiers de demandes de dispenses pour mariage (1931-2001), dans <b>versements contemporains</b>.</li></ul> <p><b>Dispenses pour adoption</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de demandes de dispenses pour adoption (1946-1977), dans <b>versements contemporains</b>.</li></ul> <p><b>Titres, anoblissements, majorats, dotations et armoiries</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers relatifs aux titres, anoblissements, majorats, dotations et armoiries (1808-1930), dans les <b>sous-séries BB/11 et BB/30</b>.</li><li>- Dossiers relatifs aux titres, dotations et armoiries (1931-2003), dans <b>versements contemporains</b>.</li><li>- Registres de transcription des lettres patentes et des actes d'investiture des successeurs (titres, majorats, dotations, anoblissements, armoiries, 1808-1907) dans la <b>sous-série BB/29</b> et en partie dans la <b>série CC</b>.</li><li>- Armorial du sceau (familles titrées et anoblies de 1808 à 1839), dans la <b>sous-série BB/29</b>.</li></ul> <p><b>Absences</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers d'absents civils (1831-1909), dans la <b>sous-série BB/13</b>.</li><li>- Dossiers de militaires et de marins absents, notamment de militaires disparus pendant la guerre de 1870 (1846-1893), dans la <b>sous-série BB/14</b>.</li></ul>
---	---

### Recherche des documents

Des recherches préliminaires sont indispensables. Pour les **changements de nom**, il faut s'assurer d'abord qu'il s'agit bien d'un changement de nom et non pas d'une rectification



de nom, en consultant les ouvrages suivants : JÉRÔME, *Dictionnaire des changements de noms (1803-1962)*, Paris, 1957-1964, 2 vol. ; RATIER (Emmanuel), *Encyclopédie des changements de noms, 1963-2012*, Paris, 1995-2014, 3 vol., publications faites à partir du *Bulletin des lois*, puis du *Journal officiel*.

La date de la **dispense pour mariage** accordée par décision du chef de l'État figure sur l'acte de mariage.

En matière de **titres et d'anoblissements**, il faut s'assurer au préalable de leur existence en consultant les ouvrages suivants : RÉVÉREND (vicomte A.), *Armorial du Premier Empire..., Titres, anoblissements et pairies de la Restauration..., Titres et confirmations de titres. Monarchie de Juillet, Deuxième République, Second Empire, Troisième République...*, Paris, 1894-1909, 11 vol. réédités par Jean Tulard en 1974.

Voir l'état des instruments de recherche des séries et sous-séries citées dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

Consulter d'abord :

- le guide des fonds judiciaires de la période 1789-1940 conservés aux Archives nationales par Ségolène de Dainville-Barbiche cité ci-dessus au paragraphe « Guides de recherche... ».

Signalons les instruments de recherche suivants :

- la base QUIDAM, groupe « Nat », consultable sur place aux Archives nationales. Elle indexe : les dossiers de demandes de changement de nom de janvier 1821 à 1858 ; les dossiers relatifs aux titres, majorats, anoblissements, dotations et armoiries de novembre 1830 à 1858 ; des dossiers de demandes de dispenses pour mariage (1833-1858).
- Succession aux titres et aux majorats (1808-1956), Répertoire numérique détaillé de BB<sup>11</sup> 13391<sup>2</sup> à 13391<sup>10</sup>, par Ségolène de Dainville-Barbiche, 1998, 28 p.
- Titres et armoiries du Premier Empire (1808-1815), inventaire analytique associé aux images numérisées des lettres patentes de collation de titres et de l'armorial du Premier Empire (BB/29/966 à 974, 1001 à 1005, 1035, 1052, 1060 à 1067, 1071 à 1076, 1080).  
Pour la consultation de cet inventaire et des images numérisées, s'adresser en salle des inventaires ou au département de la Justice et de l'Intérieur, site de Pierrefitte-sur-Seine.
- Dossiers d'absents militaires (1846-1893). Inventaire-index de BB<sup>14</sup> 101<sup>1</sup> à 105<sup>2</sup> et BB<sup>30</sup> 667 et 668, par Danis Habib, 2005, 153 p.
- la fiche d'aide à la recherche « Les changements de noms » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

Versements contemporains, consulter :

- l'état des fonds d'archives du ministère de la Justice (<http://www.archives-judiciaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10774>), rubrique « affaires civiles et

sceau », puis « adoption », « mariage », « changement de nom », « titres nobiliaires, noblesse, armoiries ». Il précise la liste des numéros de versements.

- Les répertoires correspondant aux numéros de versements repérés à l'aide de l'état des fonds ci-dessus (un certain nombre sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle). Toutefois, en l'absence de répertoires nominatifs, **les recherches ne peuvent se faire que par l'intermédiaire du personnel chargé des fonds du ministère de la Justice.**

### Archives départementales

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de pupilles de la Nation. xx<sup>e</sup> siècle. (Fonds des cours d'appel, fonds des tribunaux de première instance puis de grande instance)</li><li>- Jugements et ordonnances sur requête : homologation de délibérations de conseils de famille, rectifications d'actes d'état civil, adoptions, déclarations d'absence, dispenses pour mariage. xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle. (Fonds des tribunaux de première instance puis de grande instance)</li><li>- Actes de juridiction gracieuse : tutelles, délibérations des conseils de famille. 1790-xx<sup>e</sup> siècle. (Fonds des justices de paix puis des tribunaux d'instance)</li><li>- Répertoires des jugements et autres actes judiciaires. 1790-xx<sup>e</sup> siècle. Dans les <b>séries L, puis U, puis W.</b></li></ul>
--------------------------	--

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Recherche des documents

Pour les **rectifications de nom**, la date du jugement et le tribunal qui l'a rendu figurent sur l'acte de naissance du bénéficiaire.

La date de la **dispense pour mariage** accordée par décision du procureur de la République figure sur l'acte de mariage.

- Pour les recherches portant sur la période 1800-1958, voir le guide de Jean-Claude FARCY, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, 1992, qui donne, département par département, un état des fonds des juridictions siégeant dans chaque département. Consultable en ligne : voir le paragraphe « Guides de recherche... » ci-dessus.

### Fonds complémentaires

Dossiers de **recherches dans l'intérêt des familles** : voir aux Archives départementales dans les fonds des préfetures (sous-série 4 M, puis W). Pour Paris, voir aux Archives de la Préfecture de police (série L).

Pour les **militaires disparus** pendant la guerre de 1914-1918 : voir le fichier des morts pour la France consultable en ligne dans le site Mémoire des hommes (<http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/article.php?laref=1>) ; les fiches renvoient en principe aux jugements déclaratifs de décès.

### Fonds divers relatifs à la justice

Sont signalés dans ce paragraphe des fonds de juridictions ou en rapport avec l'institution judiciaire, susceptibles de concerner les familles.

#### Tribunaux révolutionnaires de Paris

Pour juger les opposants à la Révolution, trois **tribunaux révolutionnaires** se sont succédé du 17 août 1792 au 12 prairial an III [31 mai 1795], dont la fameuse juridiction de la Terreur, créée le 9 mars 1793. Précisons que cette dernière ne jugea pas seulement des nobles, mais aussi des personnes de toute condition sociale ; par ailleurs, à partir de floréal an II [mai 1794], le ressort du tribunal révolutionnaire de Paris fut étendu à toute la République.

Les Archives des tribunaux révolutionnaires de Paris sont conservées aux Archives nationales dans la série W. Elles comprennent principalement des dossiers individuels d'instruction et de jugements, ainsi que des lettres et des papiers saisis de détenus. On peut les compléter à l'aide de la série T des Archives nationales, qui contient aussi des papiers séquestrés chez les personnes traduites au Tribunal révolutionnaire. Voir DAINVILLE-BARBICHE (Ségolène de), *De la justice de la Nation à la justice de la République. Guide des fonds judiciaires conservés au centre historique des Archives nationales, 1789-1940*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2004, p. 264-270.

On trouvera à cette adresse (<http://les.guillotines.free.fr/>) une liste de guillotines à Paris et en province pendant la Révolution.

Les Archives nationales conservent également, dans la sous-série Z/3, les archives des **tribunaux criminels provisoires de Paris**, chargés de juger les affaires de droit commun en 1791-1792 avant l'installation du tribunal criminel du département de Paris ; voir l'inventaire nominatif de Z/3 par Danis Habib, 2006.

#### Autres tribunaux révolutionnaires

Pour les archives des tribunaux révolutionnaires ayant siégé dans d'autres départements, voir la série L des Archives départementales concernées.

Signalons notamment celles des tribunaux révolutionnaires chargés de juger les **insurgés de Lyon** en 1793. Elles sont conservées aux Archives départementales du Rhône dans la sous-série 42 L (<http://archives.rhone.fr/>)

[id=recherche\\_inventaire\\_detail&doc=accounts/mnesys\\_cg69/datas/ir/Cadre%20de%20classement/FRCG69000\\_CADRE\\_CLASSEMENT.xml](#)). Voir d'abord l'ouvrage d'Antonin PORTALLIER, *Tableau général des victimes et martyrs de la Révolution en Lyonnais, Forez et Beaujolais*, Saint-Étienne, 1911, consultable en ligne dans Gallica ; le supplément, publié par Antonin Portallier en 1928 avec la collaboration de Fleury Vindry n'a pas fait l'objet d'édition en ligne.

### Tribunaux des dommages de guerre

La loi du 17 avril 1919 avait institué des commissions cantonales d'évaluation des dommages consécutifs à la guerre, ainsi que des tribunaux des dommages de guerre pour juger les litiges à propos des évaluations. Les Archives nationales conservent les archives du tribunal des dommages de guerre de la Seine dans la sous-série AJ/28. D'abord compétent pour le seul département de la Seine, son ressort fut étendu aux départements voisins (Seine-et-Marne, Seine-et-Oise) en 1921. À partir de 1933, après la dissolution des autres tribunaux de dommages de guerre dans les départements dévastés (notamment le nord et l'est de la France), le tribunal de la Seine resta le seul tribunal des dommages de guerre en France. Il cessa son activité en 1946. Le fonds comprend plusieurs milliers de dossiers de sinistrés qui présentent un incontestable intérêt pour l'histoire des familles ayant subi des dommages mobiliers ou immobiliers pendant la guerre de 1914-1918. Voir le répertoire numérique détaillé de la sous-série AJ/28 dans la salle des inventaires virtuelle et la base de données TIDG1418 consultable sur place aux Archives nationales.

Les archives des autres tribunaux des dommages de guerre et des commissions cantonales sont à rechercher dans les Archives départementales (sous-série 10 R).

### Tribunaux spéciaux de la Seconde Guerre mondiale

Ces tribunaux furent institués d'abord pour juger les résistants ou les auteurs d'infractions à la législation de Vichy, puis, après la Libération, pour juger les collaborateurs. Entre 1940 et 1944, se succédèrent ou coexistèrent plusieurs juridictions d'exception, chargées notamment de réprimer les activités du Parti communiste, ainsi que les crimes et délits relatifs au ravitaillement. Les Archives nationales conservent les fonds suivants : les archives de la section parisienne du **Tribunal d'État**, dans la sous-série 4W ; les archives de la **section spéciale de la cour d'appel de Paris**, dans la sous-série Z/4. Ces fonds comprennent les dossiers des inculpés et les jugements. Ils ont fait l'objet de répertoires nominatifs. Les archives des juridictions d'exception ayant siégé en province sont à rechercher aux Archives départementales des départements où siège une cour d'appel (série U ou W).

Au fur et à mesure de la libération du territoire, siégèrent, entre août et octobre 1944, des juridictions informelles issues de la Résistance pour réprimer les collaborateurs. Leur succédèrent des juridictions instituées par le Gouvernement provisoire pour juger tous les actes de collaboration avec l'Occupant. Elles fonctionnèrent d'octobre 1944 à 1951. Les Archives nationales conservent les fonds suivants : les archives de la **Cour de justice du département de la Seine**, compétente pour les faits les plus graves, dans la sous-série Z/6 ; les archives des **chambres civiques de la Cour de justice du département de la Seine**,

compétentes pour les affaires de moindre importance, dans la sous-série Z/5. Ces fonds comprennent les dossiers des inculpés et les arrêts. Ils ont fait l'objet de répertoires nominatifs consultables dans la salle des inventaires du site de Pierrefitte-sur-Seine. Les archives des juridictions de la Libération des autres départements sont à rechercher d'abord aux Archives départementales des départements où siège une cour d'appel, éventuellement aussi dans les autres services d'Archives départementales (série U ou W).

Voir :

- BLANC (Brigitte), ROUSSO (Henry) et TOURTIER-BONAZZI (Chantal de), *La Seconde Guerre mondiale. Guide des sources conservées en France, 1939-1945*, Paris, Archives nationales, 1994, 1217 p.
- FARCY (Jean-Claude), *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, CNRS Éditions, 1992, 1175 p. Consultable en ligne : voir le paragraphe « Guides de recherche... » ci-dessus.

### Casier judiciaire

Le Casier judiciaire a été institué en 1850. Tenu au greffe de chaque tribunal de première instance puis de grande instance, il rassemblait le relevé de toutes les condamnations prononcées à l'encontre des personnes nées dans le ressort du tribunal. Au ministère de la Justice (direction des affaires criminelles et des grâces) était tenu un casier central pour les condamnés nés à l'étranger ou dont le lieu de naissance était inconnu. La loi du 4 janvier 1980 a créé un service national du casier judiciaire établi à Nantes, regroupant le casier central et les casiers tenus dans les tribunaux de grande instance. En même temps était lancée l'informatisation du casier judiciaire. Celle-ci a eu pour conséquence le versement des fichiers manuels aux Archives nationales. Ces fichiers comprennent :

- fiches du casier central des personnes nées à l'étranger (1855-1982)
- fiches des casiers judiciaires tenus par les tribunaux de grande instance pour les personnes nées en France (1855-1982)
- fiches des condamnations établies par les juridictions d'outre-mer (avant 1996)

Dans **versements contemporains**, n<sup>os</sup> 19980599, 19980600 et 20090452.

**Nota** : un nombre important de fiches ont été éliminées avant leur versement, notamment celles de personnes décédées ou amnistiées.

### Prisons

Les prisons dépendaient du ministère de l'Intérieur depuis 1792. À partir de 1845, l'Administration pénitentiaire a constitué une division (ou une direction) du ministère de l'Intérieur. Depuis 1911, l'Administration pénitentiaire et les établissements qui en dépendent sont rattachés au ministère de la Justice. Au XIX<sup>e</sup> siècle et pendant une partie du XX<sup>e</sup> siècle, on distinguait les maisons centrales pour les condamnés à une longue peine, les maisons d'arrêt destinées aux inculpés en attente de jugement, les prisons départementales dont les bâtiments dépendaient des départements. Les prisons départementales, cédées à l'État en 1945, sont devenues des centres de détention. Mais quel que soit le type d'établissements pénitentiaires, leurs archives doivent être recherchées aux Archives départementales du département où ils

sont situés (série L, puis Y, puis W). On y trouvera principalement des registres d'écrou où sont enregistrées l'entrée et la sortie des détenus, parfois des dossiers individuels de détenus.

Voir :

- Farcy (Jean-Claude), *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, CNRS Éditions, 1992, 1175 p. Consultable en ligne : voir le paragraphe « Guides de recherche... » ci-dessus.

**Les Archives nationales ne conservent pas d'archives d'établissements pénitentiaires.**

### Pour en savoir plus

DAINVILLE-BARBICHE (Ségolène de), « Les Archives du sceau. Naturalisations, mariages, changements de nom, titres », dans *La Gazette des Archives*, n<sup>os</sup> 160-161, 1993, p. 127-151.

Farcy (Jean-Claude), *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, Paris, PUF, 2001, 494 p.

ROYER (Jean-Pierre) et autres, *Histoire de la justice en France du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, PUF, 5<sup>e</sup> édition, 2016, 1296 p.

VINCENT (Jean) et autres, *La justice et ses institutions*, Paris, Dalloz, 7<sup>e</sup> édition, 2003, 877 p.

### Site Internet

Le site Criminocorpus (<http://www.criminocorpus.cnrs.fr/>) est un portail sur l'histoire de la justice, des crimes et des peines. À la rubrique « Outils », on peut y consulter en ligne les travaux suivants de Jean-Claude Farcy :

- Guide des archives judiciaires et pénitentiaires de 1800 à 1958.
- Bibliographie de l'histoire de la justice en France depuis 1789, régulièrement mise à jour.

Ségolène de Dainville-Barbiche,  
avec la collaboration de Françoise Adnès,  
Pierre-Dominique Cheynet, Martine Illaire  
et Marion Veysièrre

## LA NATIONALITÉ

### Les dossiers de naturalisation

Les dossiers relatifs à l'acquisition de la nationalité française sont une source très riche pour l'histoire des familles depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle.

#### Historique

Après avoir accueilli très libéralement les étrangers en France, la Révolution en guerre contre le reste de l'Europe, les poursuivit comme suspects. La législation moderne en matière de nationalité trouve ses fondements dans la Constitution du 22 frimaire an VIII [13 décembre 1799], qui subordonnait les naturalisations à une simple déclaration de fixation de domicile en France par-devant les maires et à une résidence de dix ans postérieurement à cette déclaration. Au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle se sont dégagés trois modes d'acquisition de la nationalité française : par décret ; par déclaration en raison de la naissance en France ; par déclaration en raison du mariage avec un Français ou une Française.

#### *Les naturalisations par décret*

Depuis le décret du 17 mars 1809, les naturalisations sont prononcées par décisions du Gouvernement (décrets ou ordonnances suivant les régimes). De même, l'autorisation de fixer son domicile en France ou **admission à domicile** (l'équivalent de notre autorisation de séjour) était accordée par décision du Gouvernement depuis la loi du 17 ventôse an XI [8 mars 1803] ; il ne faut pas confondre d'ailleurs cette admission à domicile, prononcée par le Gouvernement, avec la déclaration de fixation de domicile auprès des maires. À partir de 1849, l'admission à domicile précéda obligatoirement la naturalisation, au lieu de la déclaration auprès des maires ; elle a disparu avec la loi du 10 août 1927.

#### *Les naturalisations par déclaration en raison de la naissance*

Depuis l'an XI, s'est dégagée une catégorie particulière de naturalisation concernant les enfants nés en France d'un père étranger : ils pouvaient réclamer la nationalité française dans l'année qui suivait la majorité de l'époque, soit entre 21 et 22 ans. Depuis la loi du 28 juin 1889, ils sont Français, sauf répudiation de la nationalité française à leur majorité ; cette disposition supprimée par la loi du 22 juillet 1993 a été rétablie par la loi du 16 mars 1998. Sans attendre la majorité de l'enfant, ses parents pouvaient réclamer pour lui la qualité de Français par une déclaration enregistrée successivement : au ministère de la Justice jusqu'en septembre 1937 ; au tribunal de première instance du lieu de naissance de l'intéressé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1937 jusqu'en décembre 1944 (cependant, le ministère de la Justice continua à être saisi d'un certain nombre de déclarations) ; à la sous-direction des Naturalisations (rattachée à différents ministères successifs) à partir de 1945. Depuis 1994, cette déclaration, qui doit être faite par le mineur lui-même s'il a atteint l'âge de seize ans, est enregistrée au tribunal d'instance ; le ministère chargé des naturalisations n'en est plus saisi.

À partir de 1889, il faut donc distinguer d'une part les naturalisations par décret et d'autre part les naturalisations par déclaration concernant les enfants nés en France d'un père étranger.

### ***Les naturalisations par déclaration en raison du mariage***

L'acquisition de la nationalité française par mariage donne lieu à l'ouverture de dossiers depuis 1927, d'abord pour les épouses étrangères de Français. De 1927 à 1945, les naturalisations par déclaration ont concerné aussi les épouses étrangères de Français. Depuis l'an XI, celles-ci suivaient, en effet, la nationalité de leur mari. À partir de la loi du 10 août 1927, elles n'obtenaient plus la nationalité française de plein droit par leur mariage, mais devaient faire une déclaration enregistrée au ministère de la Justice. Le code de la nationalité de 1945 leur a rendu l'acquisition de la nationalité française sans formalité. La loi du 9 janvier 1973 a rétabli l'obligation de faire une déclaration pour acquérir la nationalité française par mariage ; mais elle a étendu ce mode d'acquisition de la nationalité française aux étrangers époux de Françaises. Les déclarations étaient faites auprès des juges d'instance. Depuis 2015, elles se font par l'intermédiaire des préfetures (de la préfeture de police, à Paris), puis sont transmises au ministère chargé des naturalisations pour examen et enregistrement. Ce dernier reste donc saisi des naturalisations par déclaration en raison du mariage.

Dans les **colonies**, la naturalisation a donné lieu à une législation complexe, suivant les territoires. Les populations locales ou "indigènes" selon la terminologie de l'époque, furent reconnues françaises au fur et à mesure de la colonisation, mais elles continuaient à être régies par leurs propres lois (loi musulmane par exemple). L'admission d'un indigène aux droits de citoyen français, c'est-à-dire son accession au statut de droit commun, était accordée par décret individuel ; il renonçait alors à être régi par le droit local pour être régi par les lois civiles et politiques de la France. Pour l'**Algérie**, par exemple, les conditions de la naturalisation des étrangers établis en Algérie et l'admission des indigènes aux droits de citoyen français ont été fixées par le sénatus-consulte du 14 juillet 1865. L'ordonnance du 21 juillet 1962 a conservé la nationalité française aux Français de statut civil de droit commun domiciliés en Algérie à la date de l'indépendance. Pour les protectorats de la **Tunisie** et du **Maroc**, la naturalisation française n'a concerné que les étrangers, par exemple les Italiens immigrés en Tunisie.

Les sénatus-consultes des 26 vendémiaire an XI [18 septembre 1802] et 19 février 1808 avaient mis en place des procédures exceptionnelles de naturalisation pour **services rendus**, par exemple en faveur d'industriels. Ces facilités furent étendues aux engagés dans les armées françaises, à l'occasion des conflits des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, notamment pendant la Première Guerre mondiale (loi du 5 août 1914).

Un Français qui a perdu sa nationalité française peut la recouvrer par décret du Gouvernement (loi du 17 ventôse an XI réunie au code civil). Au XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, les **réintégrations** dans la nationalité française concernaient principalement les femmes et les Alsaciens-Lorrains. La femme française qui épousait un étranger suivait, en effet, la nationalité de son mari, selon le code civil ; si elle devenait veuve, divorcée ou si son mari était naturalisé français, elle devait être réintégrée dans la nationalité française. Depuis la loi du 10 août 1927, la femme française qui épouse un étranger conserve la nationalité française. En ce qui concerne les **Alsaciens-Lorrains**, le traité de Francfort du 10 mai 1871, annexant à



l'Allemagne en tout ou en partie les départements de l'Alsace et de la Lorraine, et la convention du 11 décembre 1871, leur avaient laissé la faculté d'opter pour la nationalité française jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1872 (ou le 1<sup>er</sup> octobre 1873 pour ceux qui résidaient hors d'Europe). Ceux qui laissèrent passer les délais ou se ravisèrent durent être réintégrés dans la nationalité française. La loi du 5 août 1914, précitée, réintégra de plein droit dans la nationalité française les Alsaciens-Lorrains qui s'engageaient dans l'armée française.

À l'inverse, un étranger qui a acquis la nationalité française peut la perdre par un décret de **révocation**. Signalons en particulier qu'une loi du 22 juillet 1940 avait prescrit la révision de toutes les naturalisations françaises intervenues depuis la loi du 10 août 1927. Cette révision fut effectuée par une commission établie au ministère de la Justice : environ 15 000 personnes firent l'objet de décrets de révocation de leur naturalisation. Ceux-ci furent abrogés en 1944.

Le ministère de la Justice a été chargé des admissions à domicile et des naturalisations depuis l'origine de leur centralisation en l'an XI et en 1809, jusqu'en 1945. À partir du décret du 24 décembre 1945, les naturalisations ont été rattachées au ministère chargé de la Population, puis au ministère chargé des Affaires sociales. De 2007 à 2010, les naturalisations ont fait partie de l'éphémère ministère de l'Immigration. Actuellement, elles relèvent du ministère de l'Intérieur.

Depuis la loi de ventôse an XI et jusqu'en 2010, la procédure d'acquisition de la nationalité française a été centralisée. Les dossiers établis à l'échelon local ont été transmis à l'échelon national. Celui-ci est donc l'échelon pertinent pour mener des recherches sur des demandes faites pendant cette période, sauf pour les naturalisations par déclaration en raison de la naissance de 1937 à 1944 et depuis 1994. À partir de 2010, il faudra commencer les recherches à l'échelon local, les demandes étant désormais instruites à l'échelon des préfetures.

---

### Principaux textes législatifs depuis l'an VIII

- Constitution du 22 frimaire an VIII [13 décembre 1799], art. 2 à 4, sur les conditions d'acquisition et de perte de la nationalité française.
- Loi du 17 ventôse an XI [8 mars 1803] sur la jouissance et la privation des droits civils, réunie au code civil par la loi du 30 ventôse an XII [21 mars 1804].  
Code civil, articles 8 à 13, 17 à 21.
- Décret du 17 mars 1809 sur la procédure de demande de naturalisation.  
Détermine la transmission et la constitution des dossiers de demande de naturalisation au ministère de la Justice, dont les éléments principaux sont, depuis cette époque, la demande de l'intéressé avec les pièces à l'appui et l'avis du préfet.
- Loi des 13, 21 novembre, 3 décembre 1849 sur l'admission à domicile et la naturalisation.
- Sénatus-consulte du 14 juillet 1865 sur l'état des personnes et la naturalisation en Algérie.
- Loi du 26 juin 1889 sur la nationalité, modifiant les articles 7 à 13 et 17 à 21 du code civil.  
Marque la distinction entre dossiers de naturalisation par décret et dossiers de naturalisation par déclaration.

- Loi du 22 juillet 1893 sur les naturalisations par déclaration des enfants nés en France d'un père étranger.
- Loi du 5 août 1914 sur la réintégration des Alsaciens-Lorrains et la naturalisation des étrangers engagés dans l'armée française.
- Loi du 10 août 1927 sur la nationalité.
- Décrets du 25 août et du 25 septembre 1937 sur l'enregistrement des déclarations de nationalité.  
Abrogés par l'ordonnance du 18 décembre 1944.
- Loi du 22 juillet 1940 ordonnant la révision de toutes les naturalisations intervenues depuis la loi du 10 août 1927.  
Les pièces individuelles relatives à cette révision ont été classées dans les dossiers de naturalisation concernés.
- Ordonnance du 24 mai 1944 du comité d'Alger abrogeant la loi du 22 juillet 1940.
- Ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française.
- Loi du 9 janvier 1973 relative à l'acquisition de la nationalité française par le conjoint étranger d'un Français ou d'une Française.
- Loi du 22 juillet et décret du 30 décembre 1993 portant réforme du droit de la nationalité.  
Suppriment la saisie du ministère chargé des naturalisations pour les naturalisations par déclaration en raison de la naissance.
- Loi du 16 mars 1998 relative à la nationalité.
- Décret du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.  
Déconcentre l'instruction des demandes à l'échelon des préfectures.

## Publications officielles, guides

### Publications officielles

*Bulletin des lois*, an XI-avril 1931.

Publication des décrets (ou ordonnances) d'admission à domicile, de naturalisation et de réintégration (dans la partie supplémentaire à partir de 1836). Publication des naturalisations par déclaration d'enfants d'étrangers, de 1893 à 1931. Le *Bulletin des lois* est pourvu de tables décennales jusqu'en 1918.

*Journal officiel*, 1924-...

Publication des décrets d'admission à domicile, de naturalisation et de réintégration. Publication des décrets de révocation de naturalisation de novembre 1940 à mai 1944. Le *Journal officiel* est dépourvu de tables nominatives. **Attention** : la version électronique du *Journal officiel* consultable depuis 2004 ne publie pas les décrets relatifs à la nationalité des personnes, donc pas les décrets de naturalisation et de réintégration.

*Liste alphabétique des personnes ayant acquis ou perdu la nationalité française par décret, 1900-1979.*

Publiée par tranches de 1900 jusqu'au 31 décembre 1979 ; elle renvoie aux dates de décrets et à leur publication au *Bulletin des lois* puis au *Journal officiel*. À partir de 1948 figure le

numéro de dossier ouvert au ministère chargé des naturalisations. La *Liste alphabétique* ne concerne pas les naturalisations par déclaration ; le *Bulletin des lois* reste donc très utile pour la période 1900-1930.

➤ Où les trouver ?

Le *Bulletin des lois* et le *Journal officiel* sont consultables aux Archives départementales et aux Archives municipales. Ils sont consultables aux Archives nationales (site de Pierrefitte-sur-Seine), jusqu'en janvier 1931 pour le *Bulletin des lois*, partie supplémentaire (sous forme papier ou microfilm), et jusqu'en 1940 pour le *Journal officiel* (en microfiches). La *Liste alphabétique* est consultable, en principe, aux Archives départementales. Elle est consultable aux Archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine, pour la période 1900-1979.

➤ Dépouillements

Des dépouillements du *Bulletin des lois* et du *Journal officiel* ont été effectués sur initiatives privées ; ils sont consultables sur des sites Internet généalogiques payants. Signalons le CD-rom *Les naturalisations entre 1900 et 1950*, Paris, La Boutique les Chercheurs d'Ancêtres, [2002], base de données nominatives à partir du *Bulletin des lois* et du *Journal officiel*. Depuis lors, deux nouveaux CD-rom ont été édités : *Les naturalisations entre 1950 et 1960* et *Les naturalisations entre 1900 et 1960*.

## Guides

DAINVILLE-BARBICHE (Ségolène de), *De la justice de la Nation à la justice de La République, 1789-1940. Guide des fonds judiciaires conservés au Centre historique des Archives nationales*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2004, 321 p.

Signale les autres types de documents : registres, correspondance, etc. relatifs à la nationalité conservés aux Archives nationales pour la période 1789-1940.

DERAINNE (Pierre-Jacques), FOLLIET (Delphine) et VEGLIA (Patrick), *Les étrangers en France : guide des sources d'archives publiques et privées, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Génériques et Direction des Archives de France, 1999-2005, 4 vol.

Ce travail considérable recense les fonds d'archives nationaux, départementaux, communaux, hospitaliers et privés relatifs à l'immigration.

## Les documents

Les dossiers individuels de naturalisation, d'admission à domicile et de réintégration ont été constitués par le ministère de la Justice jusqu'en 1945, puis par la sous-direction des naturalisations (actuellement sous-direction de l'accès à la nationalité française) rattachée à différents ministères (actuellement l'Intérieur) à partir de la fin de 1945. Ils contiennent la demande de l'intéressé, une notice de renseignements sur le demandeur et sa famille, des

pièces d'état civil, l'avis du préfet, des documents médicaux éventuellement. Les photographies des demandeurs apparaissent dans les dossiers ouverts après la Seconde Guerre mondiale. Les dossiers constitués à l'échelon national sont susceptibles d'être complétés par les dossiers constitués dans les préfectures qui comprennent des justificatifs de situation militaire, de moralité, de résidence, d'emploi, d'assimilation.

Les dossiers de naturalisations par déclaration des enfants d'étrangers sont plus succincts : ils comprennent l'acte de naissance de l'enfant, la déclaration souscrite par ses parents auprès d'un juge de paix puis d'un tribunal d'instance, un avis sur la déclaration ; il en est de même pour les dossiers de naturalisations par déclaration des épouses étrangères (pièces d'état civil, déclaration, enquête, justificatifs).

Ces dossiers sont une source très riche pour l'histoire des familles depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle dans la mesure où beaucoup de Français comptent des ascendants naturalisés. Ils sont susceptibles de fournir des indications sur trois générations : le demandeur et son épouse, leurs parents, leurs enfants.

Pour les familles dont les dossiers ont été révisés entre 1940-1944, les pièces relatives aux révisions, incluses dans les dossiers de naturalisation d'origine, sont précieuses car elles comportent une enquête sur la famille à l'époque de la révision.

Signalons également les registres de déclarations de nationalité ; ils permettent de retrouver la trace d'une déclaration et l'identité du déclarant.

**À noter** que les décrets (ou ordonnances) originaux ne figurent **jamais** dans les dossiers individuels. Le plus souvent collectifs (c'est-à-dire concernant plusieurs bénéficiaires à la fois), ils constituent des collections à part.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les dossiers comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont restés sur le site de Fontainebleau (**mais vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<b>Naturalisations par décret et par déclaration (naissance), admissions à domicile, réintégrations</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de demandes de naturalisation, d'admission à domicile, de réintégration dans la nationalité française (an XI-1930), dans la <b>sous-série BB/11</b>.</li></ul> <b>Naturalisations par décret et par déclaration (mariage, naissance), réintégrations</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de demandes de naturalisation par décret et de réintégration dans la nationalité française (1931-2000).</li><li>- Dossiers de demandes de naturalisation par déclaration (mariage), 1927-1947, 1973-2004.</li><li>- Dossiers de demandes de naturalisation par déclaration</li></ul>
---	---

	(naissance), 1931-1993. Dans <b>versements contemporains</b> .
--	---

### Recherche des dossiers

**Avertissement.** Les dossiers sont classés dans un ordre numérique depuis 1814. **Pour pouvoir consulter un dossier ouvert à partir de 1814, il faut impérativement connaître son numéro**, qui combine des chiffres et des lettres selon le système suivant : un numéro d'ordre chronologique et la lettre B suivie d'un exposant (B<sup>2</sup> à B<sup>8</sup>), pour la période de 1814 à août 1832 ; sauf de janvier à octobre 1819 où les dossiers sont numérotés X 1 à X 969. D'août 1832 à 1870, un numéro d'ordre chronologique et la lettre X suivie d'un exposant (X<sup>2</sup> à X<sup>9</sup>). À partir de 1871, la lettre X est suivie des deux derniers chiffres de l'année d'ouverture du dossier. Deux autres séries de dossiers ont été ouvertes par la suite : la série art[icle] 8 DX pour les naturalisations par déclaration des épouses étrangères de Français, à partir de 1927 ; la série DX pour les naturalisations par déclaration des enfants d'étrangers, à partir de 1937 (classées auparavant avec les naturalisations par décret).

La recherche de la date du décret de naturalisation, d'admission à domicile, de réintégration, est souvent un préalable indispensable à la recherche d'un dossier (voir ci-dessus le paragraphe « Publications officielles »).

Voir l'état des instruments de recherche de la sous-série BB/11 dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

Mais, consulter d'abord :

➤ la fiche de recherche en ligne intitulée « Les dossiers de naturalisations » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>). Cette fiche précise : les modalités de recherche de la date d'un décret de naturalisation ; les modalités de recherche d'un numéro de dossier avec un tableau récapitulatif très commode des fichiers et instruments de recherche à consulter suivant les périodes ; les modalités de consultation des dossiers.

Signalons les instruments de recherche suivants :

- répertoire numérique de la sous-série BB/11 (BB/11/1 à BB/11/13391/10), par Annie Poinot et autres, 278 p.
- les décrets originaux de naturalisation de 1883 à 1930 (BB/34/387 à BB/34/473), numérisés. Ils sont consultables sur place aux Archives nationales par l'intermédiaire de l'interface de consultation et d'annotation NATNUM. Ces décrets comportent le numéro de dossier correspondant à chaque personne qui y figure ; ils facilitent donc la recherche des dossiers, à condition de connaître au préalable la date du décret concerné. Un programme d'indexation collective est en cours, dont les résultats sont consultables au fur et à mesure dans la salle des inventaires virtuelle, onglet « Recherches avancées », puis « Dossiers nominatifs ».

Versements contemporains, pour repérer les numéros de versement des dossiers, voir :

- BOSMAN (Françoise), *Patrimoine archivistique contemporain des ministères sociaux*, Paris, 1991, p. 159-166.
- Consulter la base PRIAM 3 ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)), en tapant en recherche libre « naturalisations » et en origine « Sous-Direction Naturalisations ».

Nota : les derniers versements de dossiers de naturalisations ne sont pas signalés actuellement dans la salle des inventaires virtuelle.

- **Mais** : il n'y a aucun instrument de recherche nominatif directement accessible pour les dossiers des versements contemporains, à l'exception de la *Liste alphabétique des personnes ayant acquis ou perdu la nationalité française par décret* pour la période 1948-1979. Les recherches se font par l'intermédiaire du Personnel pour les dossiers de naturalisation et de réintégration par décret antérieurs ou postérieurs, ainsi que pour les dossiers de naturalisation par déclaration (mariage et naissance).

Pour les **révocations** et les **déchéances** de la nationalité française pendant la période 1940-1944, consulter la base DENAT sur place aux Archives nationales. Cette base a été établie à partir de la saisie des fiches nominatives des personnes dont le dossier de naturalisation a été rouvert par la commission de révision en application de la loi du 22 juillet 1940 (BB/27/1422 à BB/27/1445). Elle inclut également les fiches des Français d'origine déchus de leur nationalité française pour avoir quitté la France sans autorisation de 1940 à 1944 (BB/27/1421).

### Archives départementales

Les dossiers de demandes de naturalisation, d'admission à domicile, de réintégration dans la nationalité française ouverts à l'échelon des préfectures (pour Paris de la préfecture de Police) ont été très inégalement conservés dans les Archives départementales. Il convient donc de faire les recherches d'abord aux Archives nationales. Il n'en sera plus de même pour les dossiers ouverts à partir de 2010 : les préfectures étant chargées désormais de l'instruction des demandes, il conviendra de faire les recherches d'abord dans les Archives départementales, ce qui suppose de connaître au préalable la préfecture où la demande a été déposée. Cependant, avant cette date, quand ils ont été conservés et qu'ils sont accessibles, les dossiers de naturalisation ouverts en préfecture représentent une source complémentaire non négligeable.

Les dossiers de naturalisation par déclaration en raison de la naissance sont à rechercher dans les Archives départementales, fonds des parquets des tribunaux de première instance, pour la période 1937-1944 (à défaut, voir les registres de déclarations de nationalité). À partir de 1994, il faut les rechercher dans les fonds des tribunaux d'instance.

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de demandes de naturalisation par décret et de réintégration dans la nationalité française, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle. Dans la <b>série M (6 M), puis W.</b></li> <li>- Dossiers de demandes de naturalisation par déclaration (naissance), 1937-1944.</li> </ul>
--------------------------	--

	<p>(Fonds des tribunaux de première instance). Dans les <b>séries U (3 U) et W.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de demandes de naturalisation par déclaration (naissance), à partir de 1994.</li></ul> <p>(Fonds des tribunaux d'instance). Dans la <b>série W.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Registres de déclarations de nationalité, xx<sup>e</sup> siècle.</li></ul> <p>(Fonds des justices de paix puis des tribunaux d'instance, fonds des parquets des tribunaux de première instance puis de grande instance). Dans la <b>série U (3 U, 4 U) et W.</b></p>
--	---

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Fonds complémentaires

Les archives de la préfecture de Police de Paris conservent une belle série de dossiers de naturalisation pour la fin du xix<sup>e</sup> siècle et la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle classée alphabétiquement, qui a fait l'objet d'un inventaire nominatif dactylographié (série Ia).

### Autres fonds relatifs à la nationalité

#### Options des Alsaciens-Lorrains en 1872-1873

En exécution du traité de Francfort du 10 mai 1871 et de la convention du 11 décembre 1871, les personnes nées dans les territoires annexés par l'Allemagne, résidant hors de ceux-ci, durent opter pour la nationalité française ou la nationalité allemande auprès des maires des communes de leur domicile en France ou aux colonies (ou des ambassades et des consulats pour les optants résidant à l'étranger). Les Alsaciens-Lorrains domiciliés dans les territoires cédés n'avaient pas d'option à faire pour perdre leur nationalité française ; ceux qui voulaient opter pour la nationalité française durent se domicilier en dehors des territoires cédés. Les délais pour opter couraient jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1872 pour ceux qui résidaient en Europe et le 1<sup>er</sup> octobre 1873 pour ceux qui résidaient hors d'Europe. Les Alsaciens-Lorrains forclos devaient se faire réintégrer dans la nationalité française (voir le paragraphe « Historique »).

Les options se présentent sous la forme d'une déclaration par optant en une feuille unique ; les enfants mineurs (âgés de moins de 21 ans) figurent sur la feuille d'option de leur père ; les femmes mariées ont opté en principe à leur nom de jeune fille. Les options sont conservées aux Archives nationales : BB/31/1 à BB/31/507, options pour la nationalité française (classement par ordre alphabétique des noms de personnes) ; BB/31/508 à BB/31/510, options pour la nationalité allemande (classement par ordre alphabétique des noms de personnes). Les états d'optants pour la nationalité française ont été publiés au *Bulletin des lois* (partie supplémentaire de 1872, 11 vol.) ; voir aux Archives nationales, le fichier alphabétique microfilmé qui constitue l'index de cette publication (microfilms 226 à

312). Les options allemandes ne concernent que des personnes **qui ne résidaient pas** dans les territoires cédés à l'époque de l'annexion, c'est-à-dire essentiellement des militaires et des bagnards ; elles ont fait l'objet d'un répertoire nominatif.

- Consulter la fiche de recherche en ligne intitulée « Les options des Alsaciens-Lorrains (1872-1873) » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

**Sources complémentaires.** Aux Archives départementales du Haut-Rhin sont conservées : des options pour la nationalité française dans le ressort de la sous-préfecture (Kreisdirektion) d'Altkirch (classement par commune), sous série 1 AL 1 ; des déclarations individuelles d'option reçues à la sous-préfecture (Kreisdirektion) de Colmar (1871-1872), sous série 3 AL 1. **Mais** : ces options n'ont pas été transmises aux autorités françaises ; elles ne dispensaient pas ceux qui les ont faites de quitter les territoires annexés pour opter pour la nationalité française.

### Options des Algériens entre 1962 et 1967

Elles sont conservées à la sous-direction de l'accès à la nationalité française ([http://lannuaire.service-public.fr/services\\_nationaux/administration-centrale-ou-ministere\\_167318.html](http://lannuaire.service-public.fr/services_nationaux/administration-centrale-ou-ministere_167318.html)). Elles concernent les Français-musulmans de statut civil local, domiciliés en France au moment de l'indépendance.

- Consulter la fiche de recherche en ligne intitulée « Les dossiers de naturalisation de ressortissants algériens » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

**Sources complémentaires.** Les Archives départementales sont susceptibles de conserver des documents relatifs à ces options dans les archives des préfectures ou des tribunaux d'instance.

### Pour en savoir plus

BUI (Doan) et MONIN (Isabelle), *Ils sont devenus Français. Dans le secret des Archives*, Paris, Jean-Claude Lattès, 2010, 303 p.

Présentation de dossiers de naturalisations de personnalités ou de leurs ascendants.

LE GOFF (Armelle), *Guide de recherches sur les relations franco-russes dans les fonds des Archives nationales*, Archives nationales, 2018.

La partie 8 du guide traite des dossiers de naturalisations des Russes établis en France. Guide consultable sur le site Internet des Archives nationales, onglet « Aide à la recherche ».

WAHL (Alfred), *L'option et l'émigration des Alsaciens-Lorrains, 1871-1872*, Paris, Ophrys, 1974, 276 p.



WEIL (Patrick), *Qu'est qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Gallimard, 2005, 651 p. (Édition revue et augmentée).

ZALC (Claire), *Dénaturalisés. Les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Seuil, 2016, 400 p.

**Site Internet**

Site de l'association « génériques » (<http://www.generiques.org>) sur l'histoire et la mémoire de l'immigration en France.

Ségolène de Dainville-Barbiche, avec la collaboration d'Annie Poinot et de Henri Massenet

## FONCTIONNAIRES, PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES, FONCTIONS ÉLECTIVES

Les personnes qui ont appartenu à la fonction publique ou qui ont exercé des professions réglementées sont, en principe, celles sur lesquelles on trouve le plus de renseignements aux Archives nationales et aux Archives départementales. Le centralisme administratif rend d'ailleurs les fonds nationaux souvent plus riches ou plus accessibles que les fonds départementaux, du moins jusqu'à l'apparition de la fonction publique territoriale dans la décennie 1980. Ne sont pas concernés par ce chapitre les militaires, ni le personnel diplomatique, ni le personnel de l'Économie et des Finances, qui seront signalés en annexe à la fin du guide.

### Historique

Le fonctionnaire au sens de celui qui exerce quelques fonctions du Gouvernement ou plus largement qui concourt à un service public moyennant un traitement de l'État apparaît au cours des deux derniers siècles de l'Ancien Régime dans les bureaux des secrétariats d'État, du Contrôle général des Finances et des intendances. Mais, à cette époque, l'office, propriété de son titulaire, est de règle, le fonctionnaire (le mot remonte à la fin du règne de Louis XV) est l'exception. Au contraire, aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles qui marquent le développement et l'apogée de la fonction publique, l'office ne concerne plus que quelques catégories professionnelles comme les avoués, huissiers, commissaires-priseurs, notaires.

La fonction publique moderne est née la nuit du 4 août 1789 au cours de laquelle est affirmé le principe de l'admission de tous les citoyens sans distinction aux emplois civils et militaires. Mais, à cette époque, le mode d'accession est l'élection. Ce système fut abandonné dès 1793 au profit de la nomination par le Gouvernement.

Au plan catégoriel, le XIX<sup>e</sup> siècle distingue les fonctionnaires proprement dits et les employés qui exercent les fonctions subalternes. À partir de 1946, la publication du premier statut général des fonctionnaires et le développement des statuts des personnels des secteurs nationalisés ont eu pour conséquence la diversification des catégories. Depuis 1983, la fonction publique est subdivisée en fonction publique de l'État, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière.

Suivant les lieux d'exercice, on distingue le personnel de l'Administration centrale qui exerce ses fonctions dans les bureaux d'un ministère et le personnel des services extérieurs. À côté du personnel voué aux tâches administratives figure le personnel dont les compétences et les fonctions sont scientifiques ou techniques, comme les ingénieurs et leurs subordonnés ; ses origines civiles remontent aux ingénieurs des ponts et chaussées apparus au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Outre les fonctionnaires, sont présentés également dans ce chapitre les professions qui donnent lieu à un agrément gouvernemental comme certaines professions de santé ou à une nomination par l'État comme les officiers ministériels, ainsi que des fonctions électives.

## Principaux textes législatifs depuis 1789

- Arrêté du 11 août 1789 sur l'admission de tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires, sans distinction de naissance.
- Loi des 3-22 août 1790 sur les pensions, gratifications et autres récompenses nationales.
- Décret du 13 septembre 1806 contenant règlement sur les pensions : centralisation des demandes et des pièces justificatives auprès des différents ministères de rattachement.
- Loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles : uniformisation du régime des pensions des fonctionnaires et employés de l'État, suppression des caisses de retraites des différents ministères.
- Loi du 19 octobre 1946 : statut général des fonctionnaires.
- Ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires (abroge le statut de 1946).
- Loi du 16 avril 1979 portant statut général de la fonction publique.
- Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.
- Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

### Les documents

Pour le chercheur, il est essentiel aussi de distinguer les différents types de dossiers de personnel. Suivant ceux-ci, il ne trouvera pas les mêmes renseignements ni les mêmes pièces, bien que certaines soient communes à la plupart des dossiers comme les actes d'état civil. **D'autre part, une même personne peut donner lieu à l'ouverture de plusieurs types de dossiers.** À noter que les indications relatives à l'identité de l'individu sont souvent incomplètes au début du XIX<sup>e</sup> siècle et qu'elles se précisent à mesure qu'on avance dans le siècle.

- **Dossiers de pension** : ce sont les plus anciens ; ils ont été réglementés par la loi du 3-22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806. Ils peuvent concerner également la veuve et les enfants de l'ayant droit. Les dossiers de demandes de secours en constituent une variante ; ils concernent les personnes qui n'ont pas droit à une pension parce qu'elles n'ont pas, par exemple, le temps de service requis.  
**Contenu** : actes d'état civil, demande, états de service, renseignements sur la situation de famille et de fortune du demandeur, calcul de la pension.
- **Dossiers de carrière** : tenus par un service de gestion du personnel à l'échelon central, ce sont les plus complets. Ils concernent la personne pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions dans le même ministère de rattachement. Ils sont apparus progressivement au XIX<sup>e</sup> siècle.

Une variante du dossier de carrière est le dossier de gestion tenu à l'échelon d'un service extérieur ; il ne concerne la personne que pendant la durée de ses fonctions dans ce service. On peut y rattacher les dossiers de gestion du personnel de la fonction publique territoriale tenus à l'échelon des collectivités locales et les dossiers de gestion du personnel de la fonction publique hospitalière tenus à l'échelon de chaque établissement hospitalier.

**Contenu** : actes d'état civil, notices de renseignements sur le fonctionnaire, état de ses services, demandes de place, recommandations, notations et appréciations, éventuellement plaintes et rapports divers, congés, certificats médicaux.

- **Dossiers de mouvement ou de remplacement** : ouverts à chaque mutation dans un poste déterminé, ils concernent l'ancien titulaire du poste, son successeur, les autres candidats au poste. Le dossier de présentation des officiers ministériels représente une variante du dossier de mouvement. On peut y rattacher également les dossiers de nomination à certaines fonctions comme les maires jusqu'en 1884, d'accession à des professions réglementées comme celles de santé, ou encore d'élection à des fonctions publiques.

**Contenu** : demandes, rapports sur les demandeurs, notices de présentation. Pour les officiers ministériels : actes d'état civil, certificats de capacité, rapport sur la valeur de l'office et les conditions de la cession.

Signalons aussi ces différents types de documents :

- **demandes de place**, conservées séparément (elles concernent souvent des demandes qui n'ont pas abouti) ;
- **registres matricules** où sont inscrites successivement des notices individuelles relatives à telle ou telle catégorie de personnel, comprenant souvent les principales étapes de leur carrière ;
- **fiches signalétiques** ou feuilles individuelles d'états de services ;
- **états** et listes de personnel.

### Un cas particulier : les dossiers de décorations

Les décorations, auxquels on peut joindre les médailles d'honneur ou commémoratives, sont destinées à honorer des mérites acquis dans l'exercice de différentes fonctions ou professions. Elles peuvent concerner tous les ministères comme la Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite ou bien seulement tel ou tel ministère. Par exemple, le Mérite agricole dépend du ministère qui est chargé de l'agriculture ; il est destiné à récompenser des fonctionnaires ou des personnes qui exercent des fonctions ou des professions en rapport avec l'agriculture. **Les dossiers de décorations ne concernent pas seulement les fonctionnaires, mais aussi toute sorte de catégories professionnelles.**

Pour la Légion d'honneur, voir aussi ci-après le paragraphe « La Légion d'honneur ». Les autres décorations sont réparties dans chaque paragraphe, selon les différentes attributions.

**Les documents** : il faut distinguer le dossier de demande ou de proposition établi par le ministère concerné et le dossier établi par le service gestionnaire de la décoration comme la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.

**Contenu** : demande, rapport sur les services et mérites de la personne proposée ; pour le dossier de gestion, souvent fort mince : actes d'état civil, états de service, nominations.

## Publications officielles, instruments de recherche généraux

*Almanach national* (ou *impérial*, ou *royal*), 1789-1919.

*Bottin administratif*, 1942-...

Antérieurement, voir *Annuaire général du commerce, de l'industrie, de la magistrature et de l'administration* ou *Annuaire Didot-Bottin*, qui remonte à 1838.

### Instruments de recherche généraux

PIBOUBÈS (Jean-Yves), *Guide de recherches aux Archives nationales sur les hauts fonctionnaires, 1789-1914*, Paris, Archives nationales, 2009, 508 p.

« Les recherches biographiques, du XIX<sup>e</sup> siècle au milieu du XX<sup>e</sup> siècle ». État des sources d'archives et des instruments de recherche nominatifs, 1996, 34 p.

Cet état, révisé en 2009 et en 2013, est consultable sous forme de notice d'orientation (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

- **Base de données QUIDAM** : base d'orientation dans les inventaires nominatifs des Archives nationales sur papier ou en ligne (ne concerne que les fonds de l'ancien cadre de classement, à une exception près). Les interrogations se font par nom de personne ; les champs retenus précisent l'état civil, les qualités ou fonctions, la cote des dossiers. La base ne concerne pas seulement le personnel, mais toute espèce de dossiers nominatifs. Elle est divisée en groupes thématiques par ministères producteurs. En cours d'accroissements réguliers, la base est consultable sur place aux Archives nationales.

**La présentation est faite par grandes attributions ministérielles. Toutefois, a été placée en tête la rubrique regroupant les parlementaires et les membres des grands corps de l'État. Les fonctionnaires peu représentés au plan documentaire, ainsi que les professions réglementées ou diverses, figurent en fin de chapitre.**

### Parlementaires, membres des grands corps de l'État

**Conseil d'État** : dossiers de carrière des membres du Conseil d'État pour la période 1801 à 2002 (les dossiers de la période antérieures à 1871 ont été reconstitués) aux Archives nationales, dans les versements contemporains (n° 20040382). Pour la période 1806-1904, on trouve des demandes de places (conseillers d'État, maîtres des requêtes, auditeurs, huissiers) aux Archives nationales, dans la sous-série BB/30.

Voir DRAGO (Roland), IMBERT (Jean), TULARD (Jean) et MONNIER (François), *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État, 1799-2002*, Paris, Fayard, 2004, 988 p.

**Cour de cassation** : voir la rubrique « justice ».

**Cour des comptes** : voir *Dictionnaire biographique des magistrats de la Cour des comptes, 1807-2007*, Paris, La Documentation française, 2007, 758 p.

**Parlementaires (députés, sénateurs)** : dossiers de parlementaires, 1879-1940 (contenu : fiches nominatives, notices biographiques, correspondance, etc.), aux Archives nationales dans la sous-série F/1cII. Pour la période suivante, à partir de 1946, voir versements contemporains : dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée, puis « Recherche dans tous les inventaires » (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « Intérieur bureau des élections ». Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) en tapant en recherche libre « Bureau Élections » et en origine « Intérieur ».

Des dossiers de propositions à des décorations (Légion d'honneur et autres ordres), concernant entre autres des sénateurs, des pairs, des députés sont conservés aux Archives nationales dans les sous-séries O/3 et F/70 pour la période 1814-1830, 1852-1870 (voir la base QUIDAM, consultable sur place aux Archives nationales).

Voir dans le site Internet du Sénat (<http://www.senat.fr/histoire/index.html>), les notices individuelles des sénateurs à partir de la Troisième République ; voir dans le site Internet de l'Assemblée nationale une base de données sur les députés depuis 1789 (<http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/>).

Signalons aussi le *Dictionnaire des Parlementaires français*, 1891-..., trois séries actuellement : 1) 1789-1889, 2) 1889 à 1940, 3) 1940 à 1958 (<http://archives.assemblee-nationale.fr/>).

## Agriculture

Comme ministère autonome, l'Agriculture est de création récente (1881). Auparavant, ses services constituaient une direction ou une division du ministère de l'Intérieur ou, selon les périodes, de ministères plus vastes regroupant le Commerce, l'Agriculture et les Travaux publics. Outre l'administration centrale, le personnel se répartit dans les services extérieurs (agronomie et travaux agricoles, eaux et forêts et génie rural, enseignement agricole, haras, protection des végétaux, répression des fraudes, services vétérinaires). Depuis la décennie 1990, la gestion du personnel des services extérieurs a été en grande partie transférée aux départements.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont conservés, en principe, sur le site de Fontainebleau (**mais vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<p><b>Personnel de l'administration centrale</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière d'agents nés avant 1880, dans la <b>sous-série F/10</b>.</li><li>- Dossiers de carrière d'agents nés à partir de 1844 environ et ayant cessé leurs fonctions avant 1990 (chevauchements entre les versements), dans <b>versements contemporains</b> (notamment n<sup>os</sup> 19800098, 19820533, 19860001, 19920237).</li></ul> <p><b>Personnel des services extérieurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière d'agents ayant cessé leurs fonctions avant 1954, dans la <b>sous-série F/10</b>.</li><li>- Dossiers de carrière d'agents nés à partir de 1810 environ et ayant cessé leurs fonctions avant 2000 (chevauchements entre les versements), dans <b>versements contemporains</b>.</li><li>- Dossiers individuels et demandes de places dans les haras pour la période an III [1795]-1831, dans la <b>sous-série F/10</b>.</li></ul>
--	--

**Décorations.** Dossiers de demandes ou de propositions pour la Légion d'honneur, le Mérite et le Mérite agricole de 1919 à 1992, fichiers des promus (xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle), dans **versements contemporains**. Ces documents concernent non seulement le personnel de l'Agriculture (toutes catégories), mais également des agriculteurs, des responsables des syndicats agricoles, etc.

### Recherche des dossiers

Voir l'état des instruments de recherche de la sous-série F10 dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/edi/sm/F/EDIF08F11.html>).

Signalons les instruments de recherche suivants :

- Répertoire alphabétique des dossiers de carrière du personnel dépendant du ministère de l'agriculture (xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle), par Alexandre Labat, 1996.
- Haras, élevage hippique (xvii<sup>e</sup>-milieu xx<sup>e</sup> siècle), répertoire numérique sélectif de la sous-série F/10, par Christiane Demeulenaere-Douyère et autres, 2008.

Toutefois, ce répertoire n'est pas nominatif pour le personnel des haras.

- La base QUIDAM, groupe « Hortense », consultable sur place aux Archives nationales.

Versements contemporains, consulter :

- RICHEFORT (Isabelle), *Archives du ministère de l'Agriculture et de la forêt. État des versements effectués aux Archives nationales de 1976 à 1988*, Paris, Archives nationales, 1990, 156 p.
- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), consulter d'abord « Dossiers nominatifs ». En l'absence de résultat ou pour étendre la recherche, consulter ensuite « Recherche dans tous les inventaires » : taper dans le premier formulaire en Recherche libre « agriculture personnel » et dans « Typologie de documents » utiliser les différentes options de la rubrique « dossier individuel » ; dans le formulaire de recherche du producteur taper en Nom producteur « agriculture gestion des personnels », « agriculture bureau pensions », « agriculture service personnel », le cas échéant, « office national des forêts », « office interprofessionnel des céréales ». Pour les décorations, taper en Nom producteur « agriculture décorations ».
- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; taper en recherche libre « Personnel » ou « Gestion de personnel » (plus rapide, mais moins exhaustif) et en origine « Agriculture », le cas échéant en mot-clé « Administration centrale » ou « Haras » ou « Vétérinaire », etc. Pour les décorations, taper en recherche libre « Légion d'honneur » ou « Mérite » ou « Mérite agricole » et en origine « Agriculture ».
- Voir les répertoires des versements repérés (un certain nombre sont déjà consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

**Mais : compte tenu du grand nombre de versements et des chevauchements chronologiques, la recherche d'un dossier à partir des instruments de recherche précédents est très difficile. D'autre part, un certain nombre de répertoires, notamment ceux qui concernent les dossiers de décorations, ne sont pas nominatifs. Signalons en outre que les dossiers des décorés du Mérite agricole n'ont pas tous été conservés.**

### Archives départementales

Les recherches de dossiers individuels y paraissent également assez difficiles.

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers du personnel des services départementaux de l'Agriculture et de la Forêt, <b>séries M (sous-série 7 M), puis W.</b></li> <li>- Dossiers de demandes ou de propositions pour la Légion d'honneur, le Mérite et le Mérite agricole, <b>séries M (1 M), puis W.</b></li> </ul>
--------------------------	---



On trouvera l'annuaire des Archives départementales à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

## Commerce, Industrie

Les administrations chargées du commerce et de l'industrie ont souvent été rattachées à d'autres départements ministériels, notamment l'Intérieur, l'Agriculture, les Travaux publics. Pour la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le personnel de l'administration centrale se confond avec celui du ministère de l'Intérieur. Le personnel des services extérieurs se répartit entre les écoles centrales et les écoles d'arts et métiers, le service des poids et mesures, les conseillers du commerce extérieur et les attachés commerciaux. Le personnel des douanes a été rattaché au Commerce entre 1812 et 1814, puis est passé définitivement au ministère des Finances (voir annexe à la fin du guide). Par ailleurs, l'accès aux professions d'agent de change et de courtier de commerce a été soumis à l'autorisation du Gouvernement à partir de 1801, jusqu'en 1988 pour les agents de change et jusqu'en 2011 pour les courtiers de commerce.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont conservés, en principe, sur le site de Fontainebleau (**mais vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau.jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<p><b>Personnel de l'administration centrale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de carrière pour la période XIX<sup>e</sup> siècle-1920 environ, dans les <b>sous-séries F/1bI, puis F/12</b> (très lacunaire).</li> <li>- Registres matricules du personnel de l'administration centrale de 1834 à 1944, dans la <b>sous-série F/12</b> (F/12/11827 à F/12/11834).</li> <li>- Dossiers de carrière du personnel né à partir de 1859 et ayant cessé ses fonctions avant 1998, dans <b>versements contemporains</b>.</li> </ul> <p><b>Personnel du Conservatoire national des arts et métiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de carrière de la période an III [1795] à 1920 environ, dans la <b>sous-série F/12</b>.</li> </ul> <p><b>Personnel des écoles d'arts et métiers de province</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de carrière et feuilles signalétiques pour la période XIX<sup>e</sup> siècle-1920 env., dans la <b>sous-série F/12</b> (lacunaires).</li> </ul> <p><b>Personnel du Service des poids et mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de carrière (XIX<sup>e</sup> siècle-1960), dans la <b>sous-série F/12</b>.</li> <li>- Registres matricules du personnel des poids et mesures de 1834 à</li> </ul>
--	---

	<p>1965, dans la <b>sous-série F/12</b> (F/12/11835 à F/12/11840).</p> <p><b>Personnel des douanes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de pensions, états nominatifs (an VI-1813), dans la <b>sous-série F/12</b>.</li></ul> <p><b>Conseillers du commerce extérieur, attachés commerciaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Feuilles signalétiques des conseillers du commerce extérieurs de 1898 à 1919, dans la <b>sous-série F/12</b>.</li><li>- Dossiers de carrière des attachés commerciaux de 1909 à 1937, dans la <b>sous-série F/12</b>.</li></ul> <p><b>Agents de change et courtiers de commerce</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers d'autorisation d'exercer (an IX-1870), dans la <b>sous-série F/12</b>.</li></ul>
--	---

**Décorations.** Dossiers de demandes ou de propositions pour la Légion d'honneur, les Palmes académiques et le Mérite agricole de 1815 à 1939, dans la **sous-série F/12** ; dossiers de demandes ou de propositions pour la Légion d'honneur, le Mérite, le Mérite commercial et industriel de 1946 à 1993, dans **versements contemporains**. Ces dossiers concernent non seulement le personnel du Commerce et de l'Industrie (toutes catégories), mais également des industriels, des négociants, des responsables syndicaux, etc.

#### Autres fonds

Les archives de la Compagnie des **agents de change de Paris** ont été versées au Centre des archives économiques et financières (<http://www.economie.gouv.fr/caef/collections-darchives-0>) ; elles comportent les dossiers de présentation des agents de change de Paris depuis 1801. Pour les agents de change de Lyon, voir aux Archives départementales du Rhône les archives de la compagnie des agents de change de Lyon (fonds 161 J).

L'**École centrale** des arts et manufactures de Paris conserve des registres matricules des professeurs de l'École de 1857 à 1967 (<http://www.centralesupelec.fr/fr/bibliotheques>).

#### Recherche des dossiers

Pour la sous-série F/1bI, voir la base QUIDAM, groupes « Mercure » et « Romain », consultable sur place aux Archives nationales. Pour la sous-série F/12, voir l'état des instruments de recherche de cette sous-série dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/edi/sm/F/EDIF12F13.html>). S'aider de la fiche d'aide à la recherche « Les recherches biographiques, du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>). Signalons les instruments de recherche suivants :

- la fiche d'aide à la recherche « Le personnel du ministère du Commerce et de l'Industrie » ;
- Conservatoire national des arts et métiers (an III-1866), répertoire détaillé des articles F<sup>12</sup> 4861 à 4866 et F<sup>12\*</sup> 5770 à 5772, par Christiane Demeulenaere-Douyère, 2011, 9 p. ;
- Ministère du Commerce. Administration centrale, Conservatoire national des arts et métiers à Paris, écoles d'arts et métiers (personnel entré avant 1945), répertoire nominatif par Christiane Demeulenaere-Douyère et autres, 2001-2003, 372 p. ;
- Bourse de commerce, courtiers de commerce et agents de change (Ancien Régime-1866 environ), répertoire numérique et répertoire-index des articles F<sup>12</sup> 946 à 980, 4554 à 4616, 6176 à 8491, par Christiane Demeulenaere-Douyère, 2008, 347 p. ;
- Dossiers de propositions pour la Légion d'honneur : négociants, industriels, inventeurs, médecins, etc. (1815-1939), index des articles F/12/5080 à F/12/5320 et F/12/8492 à F/12/8759 ;  
Consultable en 6 vol., compris dans un index général de F/12/2475 à F/12/9421. Inventaire-index spécifique en cours ;
- La base QUIDAM, groupe « Mercure », consultable sur place aux Archives nationales.

Versements contemporains, consulter :

- JOLY (Marie-Hélène), *Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. État des versements aux Archives nationales effectués de 1973 à 1993*, Paris, 1994, 2 vol.
- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée ([http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display\\_action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#](http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display_action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#)), consulter d'abord « Dossiers nominatifs ». En l'absence de résultat ou pour étendre la recherche, consulter ensuite « Recherche dans tous les inventaires » : taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « industrie personnel » ; pour les décorations, taper dans le premier formulaire en Recherche libre « décoration », puis dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « industrie cabinet ».
- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; taper en recherche libre « Personnel » ou « Gestion de personnel » (plus rapide, mais moins exhaustif) et en origine « Industrie ». Pour les décorations, taper en recherche libre « Décoration » et en origine « Industrie ».
- Voir les répertoires des versements repérés (un certain nombre sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

**Mais : compte tenu du nombre de versements et des chevauchements chronologiques, la recherche d'un dossier à partir des instruments de recherche précédents est très difficile. D'autre part, un certain nombre de répertoires, notamment ceux qui concernent les dossiers de décorations, ne sont pas nominatifs.**

### Dictionnaires biographiques

Pour les professeurs du Conservatoire national des arts et métiers [CNAM], voir :

- FONTANON (Claudine) et GRELON (André), dir, *Les professeurs du Conservatoire national des arts et métiers. Dictionnaire biographique, 1794-1955*, Paris, INRP-Conservatoire national des arts et métiers, 1994, 2 vol.

Pour les douaniers sous le Premier Empire, voir :

- MESNIL (Gilles), *Douaniers mis à la retraite sous l'Empire : répertoire nominatif des dossiers conservés aux Archives nationales*, Paris, G. Mesnil, 1989, 243 p.

### Archives départementales

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers, fiches individuelles, du personnel du Service des poids et mesures, de conseillers du commerce extérieur, d'agents de change et de courtiers de commerce, du personnel des écoles d'arts et métiers, voir <b>séries M (8 M et 9 M), puis W</b>.</li><li>- Dossiers de demandes ou de propositions pour des décorations, <b>séries M (1 M), puis W</b>.</li></ul>
--------------------------	--

On trouvera l'annuaire des Archives départementales à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Culture, Beaux-Arts

La création d'un ministère de la Culture est récente (1959). Pour le XIX<sup>e</sup> siècle et une partie du XX<sup>e</sup> siècle, les sources relatives au personnel des administrations chargées des secteurs qui relèvent maintenant de la Culture (monuments historiques, musique, théâtres, musées, une partie des bibliothèques, etc.) sont à rechercher dans les archives provenant de différents ministères, notamment l'Intérieur et l'Éducation nationale.

Les dossiers du personnel des établissements nationaux de caractère patrimonial ou artistique (théâtres nationaux, musées nationaux, établissements d'enseignements artistiques) sont à rechercher également dans les archives de ces établissements. Certains les ont versés aux Archives nationales comme l'Opéra ; d'autres les conservent encore comme la Comédie-Française. Précisons que le personnel des théâtres nationaux est le plus souvent contractuel ; c'est le cas notamment des artistes.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont conservés, en principe, site de Fontainebleau (**mais vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante**

<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>

<p>Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau</p>	<p><b>Personnel des monuments historiques, bâtiments civils, palais nationaux, travaux d'art, musées</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière, dossiers individuels, pour la période 1850 env.-première moitié du xx<sup>e</sup> siècle environ, dans la <b>sous-série F/21</b> ; voir aussi la <b>sous-série F/70</b> pour la période 1852-1870.</li></ul> <p><b>Personnel des manufactures nationales, des musées nationaux et des domaines de l'État</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière (xix<sup>e</sup> siècle-1959 env.), dans la <b>sous-série F/17</b>.</li><li>- Registres matricules des gardiens des musées nationaux (1817-1975), dans <b>versements contemporains</b> (versement n° 20040342).</li></ul> <p><b>Personnel du Mobilier national</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers individuels pour la période 1879-1957, dans la <b>sous-série F/21</b>.</li><li>- Dossiers de carrière (xix<sup>e</sup> siècle-1959 env.), dans la <b>sous-série F/17</b>.</li></ul> <p><b>Personnel des Archives</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière du personnel ayant cessé ses fonctions avant 1987 (remontent au début du xix<sup>e</sup> siècle), dans la <b>sous-série AB/IV</b>.</li><li>- Dossiers du personnel des Archives nationales (1852-1870), dans la <b>sous-série F/70</b> (F/70/353 à F/70/359).</li></ul> <p>Pour la suite, voir la rubrique suivante « Personnel de la Culture ».</p> <p><b>Personnel de la Culture</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière, dossiers de pensions, dossiers individuels du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs (personnel administratif, personnel de conservation, personnel de documentation, personnel de recherche, enseignants, architectes, personnel de surveillance et de magasinage, personnel ouvrier) en fonction entre 1908 et 2004, dans <b>versements contemporains</b> (chevauchements avec les dossiers conservés dans les sous-séries du cadre de classement).</li></ul> <p><b>Personnel du théâtre national de l'Opéra (et autres théâtres lyriques nationaux)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers individuels pour la période fin xviii<sup>e</sup> siècle-1980 env., dans les <b>sous-séries F/21 et AJ/13</b>.</li><li>- Dossiers et fiches individuels, contrats d'artistes, pour la période 1907-1989, dans <b>versements contemporains</b> (n<sup>os</sup> 19930357, 19930358, 19940586).</li></ul> <p><b>Personnel du théâtre de l'Odéon</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers, fiches individuelles, contrats d'artistes et autres</li></ul>
---	---

<p>(xix<sup>e</sup> siècle-1968), dans les <b>sous-séries F/21 et 55AJ</b>.</p> <p><b>Personnel du théâtre national de Chaillot (Théâtre national populaire)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Contrats de comédiens et autres (1963-1978), dans <b>versements contemporains</b> (n° 19900195), à compléter par la sous-série 295AJ (en cours de classement).</li></ul> <p><b>Personnel du théâtre national de la Colline (théâtre de l'Est parisien)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers individuels de comédiens entrés entre 1962 et 1977, dans <b>versements contemporains</b> (n° 19910765).</li></ul> <p><b>Personnel du Conservatoire national supérieur de musique et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers individuels pour la période Premier Empire-1975, dans les <b>sous-séries F/21 et AJ/37</b> ; voir aussi <b>F/70</b> pour la période 1852-1870.</li><li>- Dossiers individuels pour la période 1946-1988, dans <b>versements contemporains</b> (n<sup>os</sup> 19890539, 19900302).</li></ul> <p><b>Personnel de l'École nationale supérieure des beaux-arts, personnel de l'École nationale supérieure des arts décoratifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Registre matricule du personnel enseignant et administratif de l'École nationale supérieure des beaux-arts, 1793-1956 (<b>AJ/52/*/35</b>).</li><li>- Dossiers de carrière (xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle), dans les <b>sous-séries F/21, AJ/52 et AJ/53</b>.</li><li>- Dossiers de personnel ayant cessé ses fonctions entre 1945 et 1997, dans <b>versements contemporains</b>.</li></ul>
--

**Décorations** : dossiers de proposition d'artistes et de personnalités des arts pour la Légion d'honneur, les Palmes académiques et autres distinctions honorifiques (seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle-1939), dans la **sous-série F/21** (**nota** : ces dossiers sont très lacunaires) ; pour la période 1852-1870, voir d'abord la **sous-série F/70**. Dossiers de proposition pour la Légion d'honneur, le Mérite et les Arts et Lettres (décoration créée en 1957), de 1957 à 2006, dans **versements contemporains** ; ces dossiers concernent non seulement le personnel dépendant du ministère de la Culture, mais aussi des personnalités artistiques et culturelles.

#### Autre fonds d'établissement

La Comédie-Française conserve les dossiers individuels des membres de la troupe et du personnel (<https://www.comedie-francaise.fr/fr/bibliotheque-et-documentation>).

#### Recherche des dossiers

Pour les sous-séries de l'ancien cadre de classement, voir l'état des inventaires de ces sous-séries dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des

inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>). S'aider de la fiche d'aide à la recherche « Les recherches biographiques, du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

Signalons les instruments de recherche suivants :

- Dossiers individuels du personnel des services des monuments historiques, bâtiments civils et palais nationaux (1850 env.-1969 env.), répertoire nominatif des articles F/21/7669 à F/21/7971, 1989, 161 p.
- Dossiers individuels du personnel dépendant du Ministère d'État et dossiers de proposition pour la Légion d'honneur (1852-1870), répertoires nominatifs des articles F/70/115 à F/70/119, F/70/124 à F/70/126 et F/70/353 à F/70/359, par Martine Plouvier et autres, 2004-2005.
- Personnel du Conservatoire national de musique, répertoire des articles AJ/37/699 à AJ/37/705, par Agnès Callu, 1996, 4 p.
- LABAT-POUSSIN (Brigitte) et OBERT (Caroline) *Archives de l'École nationale supérieure des beaux-arts (AJ<sup>2</sup> 1 à 1415)*, Paris, Archives nationales, 1998, 577 p.  
Comporte une table des dossiers du personnel.
- ISSELIN (Yvette), LABAT-POUSSIN (Brigitte) et autres, *Archives du théâtre de l'Odéon, 1809-1983 (55 AJ 1 à 430). Répertoire numérique détaillé*, Paris, Archives nationales, 2009, LIV-344 p.
- La base QUIDAM, groupe « Alto », qui concerne une partie du personnel de l'Opéra et du Conservatoire national de musique, consultable sur place aux Archives nationales.

Pour F/17, voir la base QUIDAM, groupe « Magister », consultable sur place aux Archives nationales. À compléter par le fichier manuscrit des dossiers de personnel dépendant de l'Éducation nationale retraité entre 1900 environ et 1968 (F/17/21895 à F/17/29294, en cours de saisie).

Versements contemporains, consulter :

- GENET-ROUFFIAC (Nathalie) dir., *Ministère de la Culture et de la Communication. État des versements auprès du Centre des archives contemporaines de 1974 à 1995*, 1996, multigraphié.  
Cet état des versements a été complété périodiquement jusqu'en 2004.
- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancé (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), consulter d'abord « Dossiers nominatifs ». En l'absence de résultat ou pour étendre la recherche, consulter ensuite « Recherche dans tous les inventaires » : taper dans le premier formulaire en Recherche libre « personnel culture (ou opéra, etc.) » et dans « Typologie de documents » utiliser les différentes options de la rubrique « dossier individuel » ; taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur, selon les recherches, « culture personnel », « Opéra », « théâtre national », « conservatoire national », « école nationale supérieure des beaux-arts », « école nationale supérieure des arts décoratifs », « musée... » (par exemple « musée national des Arts et traditions populaires »). Pour les décorations, taper dans le premier formulaire en

Recherche libre « décoration », puis dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « culture cabinet ».

- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; taper en recherche libre « Personnel », en origine « Culture » et en mots-clés « Gestion de personnel » ; pour les établissements, taper en recherche libre « Opéra », « Théâtre national de Chaillot », « Théâtre national de la Colline », « Conservatoire national supérieur de musique », « Conservatoire national supérieur d'art dramatique », « École nationale supérieure des beaux-arts », « École nationale supérieure des arts décoratifs » ; pour les décorations, taper en recherche libre « Décoration » et en origine « Culture ».
- Voir les répertoires des versements repérés ou indiqués (un certain nombre sont déjà consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

**Mais : compte tenu du nombre de versements et des chevauchements chronologiques, la recherche d'un dossier à partir des instruments de recherche précédents est difficile. D'autre part, un certain nombre de répertoires, notamment ceux qui concernent les dossiers de décorations, ne sont pas nominatifs.**

### Archives départementales, Archives communales

Depuis 1986, la gestion d'un certain nombre de services culturels dépend des conseils généraux. C'est le cas notamment des Archives et des bibliothèques départementales. Pour le personnel des établissements culturels et artistiques municipaux, voir les Archives communales.

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers individuels du personnel des Archives départementales, des bibliothèques départementales, des Monuments historiques et des musées départementaux, dossiers du personnel des services régionaux et départementaux des Affaires culturelles, dossiers du personnel d'établissements artistiques nationaux établis dans les départements, voir <b>séries T (3 T et 4 T), puis W.</b></li> <li>- Dossiers de demandes ou de propositions pour des décorations, <b>séries M (1 M), puis W.</b></li> </ul>
Archives communales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de personnel des Archives communales, des bibliothèques et des musées municipaux, contrats d'artistes des théâtres et opéras municipaux, dans la <b>série R, éventuellement dans la série K (2 K), puis W.</b></li> </ul>

On trouvera l'annuaire des Archives départementales et des Archives communales à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

**Économie, Finances**



Voir l'annexe à la fin du guide : autres centres d'archives nationales et ministérielles (Centre des archives économiques et financières).

## Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche

Le personnel dépendant à un titre ou à un autre des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche comprend essentiellement deux catégories : les enseignants et chercheurs ; les administratifs. Jusqu'à la fin du <sup>xx</sup>e siècle, la gestion du personnel a été centralisée à l'échelon du ministère et à celui des rectorats d'académie (sur le ressort des académies, voir le chapitre « Éducation nationale »). Il n'en est plus de même actuellement. La loi du 13 août 2004 a transféré en grande partie le recrutement et la gestion du personnel non enseignant du secondaire aux collectivités territoriales (régionales pour les lycées, départementales pour les collèges) ; celle du personnel non enseignant du primaire relevait déjà des communes. Depuis 2007, les universités assurent la gestion de leur personnel enseignant et non enseignant ; il en est de même pour le personnel des grands établissements scientifiques et littéraires, gérés désormais par chaque établissement. Cet éclatement compliquera la recherche des dossiers de personnel.

Rappelons que la création du ministère de la Culture en 1959 a eu pour conséquence des transferts de personnel, notamment des bibliothèques ; mais les dossiers du personnel des bibliothèques universitaires et des grands établissements sont restés avec ceux du personnel du ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

Pour l'enseignement agricole, voir ci-dessus le paragraphe « Agriculture ».

Signalons un type particulier de personnel avant 1905, le personnel confessionnel des lycées (aumôniers catholiques, protestants ou juifs).

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont conservés, en principe, site de Fontainebleau (**mais vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<p><b>Administration centrale, personnel enseignant et non enseignant du supérieur (y compris des grands établissements), du secondaire et du primaire supérieur, personnel des écoles de formation pour l'enseignement primaire, inspecteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de carrière (et dossiers de pension y annexés) de 1830 env. à 1971, dans la <b>sous-série F/17</b>.</li> <li>- Dossiers de carrière (et dossiers de pension y annexés) du personnel en fonction de 1945 env. à 2000. Concerne aussi le</li> </ul>
--	---

	<p>personnel de l'enseignement technique, le personnel ayant exercé outre-mer (y compris le personnel de l'enseignement primaire), dans <b>versements contemporains</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de gestion du personnel de l'académie de Paris en fonction entre 1815 et 1970 env., dans la <b>sous-série AJ/16</b>.</li><li>- Dossiers de candidatures à des chaires de facultés de 1845 à 1910, dans la <b>sous-série F/17</b> (F/17/13111 à F/17/13115).</li><li>- Registres matricules du personnel des facultés de 1860 à 1910 (F/17/*/2307 à F/17/*/2348).</li></ul>
--	--

**Décorations :** dossiers de proposition aux décorations (Légion d'honneur, Palmes académiques) pour la période 1850-début du xx<sup>e</sup> siècle, dans la **sous-série F/17** (**nota** : ils sont très lacunaires). Des dossiers et des mémoires de proposition à des décorations, notamment les Palmes académiques, figurent dans les **versements contemporains** pour la période 1949-1990.

- **Une partie des versements contemporains provenant du rectorat de l'académie de Paris, concernant entre autres le personnel et les décorations, a été reversé en 2011 aux Archives de Paris. Ces fonds sont très lacunaires pour le personnel.**

#### Recherche des dossiers

Le cas échéant, on consultera d'abord les différents dictionnaires biographiques relatifs aux hauts fonctionnaires de l'Instruction publique et aux élites universitaires parisiennes publiés par le service d'histoire de l'éducation de l'Institut national de recherche pédagogique, intégré par la suite au laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (<http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/>). Ces ouvrages sont en effet constitués de notices biographiques très complètes établies à partir du dépouillement de sources d'archives diverses (Archives nationales, départementales et communales, Assistance publique, archives de l'Enregistrement notamment).

#### *Inspecteurs généraux*

CAPLAT (Guy), dir., *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique. Dictionnaire biographique, 1802-1914*, Paris, 1986.

CAPLAT (Guy), *L'inspection générale de l'Instruction publique au xx<sup>e</sup> siècle. Dictionnaire biographique des inspecteurs généraux et des inspecteurs de l'Académie de Paris, 1914-1939*, Paris, 1997.

#### *Professeurs de facultés et du Collège de France*

CHARLE (Christophe), *Dictionnaire biographique des professeurs de la Faculté des Lettres de Paris*, Paris.

- volume 1 : 1809-1908, 1985.
- volume 2 : 1909-1939, 1986.

CHARLE (Christophe) et TELKES (Eva), *Les professeurs du Collège de France. Dictionnaire biographique, 1901-1939*, Paris, 1988.

CHARLE (Christophe) et TELKES (Eva), *Les professeurs de la Faculté des Sciences de Paris. Dictionnaire biographique, 1901-1939*, Paris, 1989.

HUGUET (Françoise), *Les professeurs de la faculté de médecine de Paris (1789-1939). Dictionnaire biographique*, Paris, 1991.

- Dans le site Internet cité ci-dessus, voir aussi la base de données sur les professeurs des facultés des lettres et des sciences en France de 1808 à 1880 (<http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/?q=enseignants>). Elle concerne une période plus restreinte, mais elle couvre toutes les universités.

### ***Professeurs de grands établissements***

FONTANON (Claudine) et GRELON (André), *Les professeurs du Conservatoire national des arts et métiers. Dictionnaire biographique, 1794-1955*, 1994, 2 vol.

Pour F/17 et AJ/16, voir l'état des inventaires de ces sous-séries dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>). S'aider de la fiche d'aide à la recherche « Les recherches biographiques, du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

Signalons les instruments de recherche suivants :

- les fiches d'aide à la recherche « Enseignants et enseignés dans les fonds de l'Instruction publique », « Les enseignants aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », « Les décorations de l'Instruction publique et de l'Éducation nationale ».
- La base QUIDAM, groupes « MacMiche », « Magister » et « Sorbon », consultable sur place aux Archives nationales. À compléter par le fichier manuscrit des dossiers de personnel retraité entre 1900 environ et 1968 (F/17/21895 à F/17/29294, en cours de saisie).

Versements contemporains, consulter :

- NATHAN (Isabelle), dir., *Archives du ministère de l'Éducation nationale. État méthodique des versements aux Archives nationales*, Paris, 1993, 349 p. multigraphiées.
- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AccueilIIRootUuid&onglet=1#>), consulter d'abord « Dossiers nominatifs ». En l'absence de résultat ou pour étendre la recherche, consulter ensuite « Recherche dans tous les inventaires » : taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « Éducation nationale gestion de personnel » ou « Enseignement supérieur gestion de

personnel ». Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; taper en origine « Éducation nationale » ou « Enseignement supérieur » et en mots-clés « Gestion de personnel ». Pour les décorations, taper en recherche libre « Décoration » ou « Palmes académiques » et en origine « Éducation nationale » ou « Enseignement supérieur ». La base PRIAM 3 a été close en 2009.

**Mais : la plupart des bordereaux de versement n'étant pas nominatifs, les dossiers du personnel de l'Éducation nationale (y compris de décorations) conservés dans les versements contemporains ne sont pas directement accessibles aux chercheurs. S'adresser au préalable à la Mission des Archives auprès du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ([https://francearchives.fr/fr/services?es\\_level=level-M](https://francearchives.fr/fr/services?es_level=level-M)).**

### Archives départementales, Archives communales

Pour les instituteurs, les recherches sont à mener d'abord dans les Archives départementales (fonds des inspections académiques). Les Archives communales sont susceptibles de conserver des documents complémentaires.

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers des instituteurs dans les fonds provenant des inspections académiques, <b>séries T (1 T), puis W.</b></li> <li>- Dossiers de gestion du personnel enseignant du secondaire et du supérieur et du personnel administratif dans les fonds provenant des rectorats, <b>séries T (1 T), puis W.</b></li> <li>- Dossiers de demandes ou de propositions pour des décorations (Légion d'honneur, Mérite, Palmes académiques), <b>séries M (1 M), puis W.</b></li> </ul>
Archives communales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers et documents relatifs à la gestion des instituteurs, <b>séries R (1 R), puis W.</b></li> </ul>

On trouvera l'annuaire des Archives départementales et des Archives communales à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Intérieur

Le personnel dépendant du ministère de l'Intérieur se répartit entre les groupes suivants : le personnel de l'administration centrale du ministère ; le personnel de l'administration préfectorale, c'est-à-dire préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, directeurs et chefs de cabinet, conseillers de préfectures (puis présidents et conseillers des tribunaux administratifs), ainsi qu'anciennement les gouverneurs de l'Algérie ; le personnel municipal, c'est-à-dire maires et conseillers municipaux jusqu'en 1884 (après cette date, ils ont été élus et non plus nommés) ; les fonctionnaires de police, c'est-à-dire les commissaires, les inspecteurs et les personnels en fonction dans les villes dont la police a été étatisée, les compagnies

républicaines de sécurité [CRS]. Il comporte également des personnels techniques et spécialisés (notamment sécurité civile, systèmes d'information et de communication).

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont conservés, en principe, site de Fontainebleau (**mais vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<p><b>Personnel de l'Intérieur (toute catégorie, sauf personnel municipal)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de pension pour la période Révolution-1<sup>re</sup> moitié du xx<sup>e</sup> siècle, dans la <b>sous-série F/4</b>.</li> <li>- Dossiers de demandes de places, de pensions ou de secours pour la période Révolution-1879, dans la <b>sous-série F/1dII</b>.</li> </ul> <p><b>Administration centrale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de carrière de la période an VIII-1950, dans la <b>sous-série F/1bI</b>.</li> <li>- Dossiers de carrière du personnel ayant cessé ses fonctions de 1933 à 2004, dans <b>versements contemporains</b>.</li> <li>- Registres matricules du personnel de l'administration centrale de l'an IV à 1938 (<b>F/1bI/900</b> à <b>F/1bI/909</b>).</li> </ul> <p><b>Personnels techniques et spécialisés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de carrière des personnels ayant cessé leurs fonctions de 1946 à 2004, dans <b>versements contemporains</b>.</li> </ul> <p><b>Administration préfectorale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de carrière des préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, chefs de cabinet, conseillers de préfecture puis présidents et conseillers des tribunaux administratifs, de la période an VIII-1952 (1972 pour les présidents et conseillers des tribunaux administratifs), dans la <b>sous-série F/1bI</b>.</li> <li>- Dossiers de carrière du personnel des préfectures (toutes catégories), de présidents et de conseillers des tribunaux administratifs, ayant cessé leurs fonctions de 1941 à 2005 (chevauchements avec les dossiers conservés dans F/1bI, notamment pour les présidents et conseillers des tribunaux administratifs), dans <b>versements contemporains</b>.</li> <li>- Dossiers de candidatures pour les périodes 1870-1895 et 1928-1939, dans la <b>sous-série F/1dI</b>.</li> </ul> <p><b>Police</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers et documents de carrière pour la période an VIII-1938,</li> </ul>
--	---

	<p>dans la <b>sous-série F/7</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière du personnel ayant cessé ses fonctions de 1940 à 2004, dans <b>versements contemporains</b>.</li></ul> <p><b>Administration municipale</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de nomination pour la période 1789 env.-1884, dans la <b>sous-série F/1bII</b>.</li><li>- Dossiers individuels d'agents rapatriés ayant exercé dans des municipalités d'Algérie (1963-1982), dans <b>versements contemporains</b> (n<sup>os</sup> 19770360, 19810388, 20060411).</li></ul>
--	---

**Décorations** : dossiers de demandes ou de propositions pour la Légion d'honneur de la période 1805-1935, dans la **sous-série F/1dIII**. Des dossiers et des mémoires de proposition pour la Légion d'honneur et le Mérite figurent dans les **versements contemporains** pour la période 1963-1992 (très lacunaires).

#### Autres fonds

Signalons les dossiers individuels d'épuration du personnel dépendant du ministère de l'Intérieur, dans les sous-séries **F/1a et F/1bI** ; ils ont fait l'objet de répertoires en partie nominatifs. Les dossiers individuels d'épuration des policiers en civil (1944-1955) sont conservés dans **versements contemporains** (n<sup>o</sup> 19850671).

#### Recherche des dossiers

On consultera d'abord les dictionnaires biographiques publiés par les Archives nationales. Ils sont en effet constitués de notices biographiques plus ou moins complètes, établies à partir des dossiers de carrière et du dépouillement d'autres sources manuscrites ou imprimées diverses.

#### *Préfets*

BARGETON (René), BOUGARD (Pierre), LE CLÈRE (Bernard) et PINAUD (Pierre-François), *Les préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870. Répertoire nominatif et territorial*, Paris, Archives nationales, 1981, 423 p.

BARGETON (René), *Dictionnaire biographique des préfets, septembre 1870-mai 1982*, Paris, Archives nationales, 1994, 555 p.

Les notices de ce dictionnaire, très complètes, peuvent dispenser de consulter les dossiers eux-mêmes.

#### *Préfets, secrétaires généraux, conseillers de préfecture, sous-préfets*

LAHARIE (Patrick) et LAMOISSIÈRE (Christiane), *Le personnel de l'administration préfectorale, 1800-1880. Répertoire nominatif*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998, 1161 p.

LAHARIE (Patrick) et LAMOISSIÈRE (Christiane), *Le personnel de l'administration préfectorale, 1881-1926. Répertoire nominatif*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2001, 775 p.

Les notices sont beaucoup plus succinctes ; mais ces répertoires concernent tout le personnel de l'administration préfectorale. Renvois aux dossiers de F/1bI.

Pour les sous-séries de l'ancien cadre de classement, voir l'état des inventaires de ces sous-séries dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>). S'aider de la fiche d'aide à la recherche « Les recherches biographiques, du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

Signalons les instruments de recherche suivants :

- fichiers manuscrits des dossiers de pensions et de secours de la Révolution à 1830 conservés dans F/4 (consultables sur microfiches, microfiches 3611 à 3706).
- la base QUIDAM, groupes « Pandore » et « Romain », consultable sur place aux Archives nationales.

Versements contemporains, consulter :

- *Archives contemporaines du ministère de l'Intérieur. État des versements d'archives effectués aux Archives nationales et conservés au Centre des archives contemporaines de Fontainebleau*, Paris, Mission des Archives nationales auprès du ministère de l'Intérieur, 1995 et les suppléments périodiques.
- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), consulter d'abord « Dossiers nominatifs ». En l'absence de résultat ou pour étendre la recherche, consulter ensuite « Recherche dans tous les inventaires » : taper dans le premier formulaire en Recherche libre « intérieur personnel » et dans « Typologie de documents » utiliser les différentes options de la rubrique « dossier individuel » ; taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « intérieur personnel » ; pour les décorations, taper dans le premier formulaire en Recherche libre « décoration », puis dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « intérieur cabinet » ou « intérieur cabinet administration » (plus facile mais moins exhaustif).
- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; taper en origine « Intérieur » et en recherche libre « Personnel » ou « Dossier de carrière » (plus rapide, mais moins exhaustif) ; sélectionner les versements pertinents selon la catégorie de personnel recherchée. Pour les décorations, taper en recherche libre « Décoration » et en origine « Intérieur ».
- Les répertoires des versements correspondants.

**L'utilisation du formulaire « Dossiers nominatifs » est susceptible de faciliter les recherches, sauf en ce qui concerne les propositions de décorations souvent dépourvues de répertoires nominatifs.**

### Autre fonds

Pour le personnel de la préfecture de police de Paris, voir le service des archives de la Préfecture de police (<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaître/Services-et-missions/Service-de-la-memoire-et-des-affaires-culturelles/Les-archives-de-la-prefecture-de-police>).

### Archives départementales, Archives communales

Archives départementales	- Dossiers de gestion du personnel de l'administration préfectorale et du personnel de police, <b>séries M (sous-série 2 M), puis W.</b> - Dossiers de demandes ou de propositions pour des décorations (Légion d'honneur, Mérite), <b>séries M (sous-série 1 M), puis W.</b>
Archives communales	- Dossiers du personnel municipal, <b>série K (sous-série 2 K), puis W.</b>

On trouvera l'annuaire des Archives départementales et des Archives communales à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Justice

Le personnel dépendant à un titre ou à un autre du ministère de la Justice comprend diverses catégories :

- le personnel de l'administration centrale et des services extérieurs (personnels sociaux et infirmiers) ;
- le personnel de l'Administration pénitentiaire ;
- le personnel de la Protection judiciaire de la jeunesse (jusqu'en 1990 de l'Éducation surveillée). Avant 1945, l'Éducation surveillée dépendait de l'Administration pénitentiaire ;
- les magistrats des cours (y compris la Cour de cassation) et des tribunaux, c'est-à-dire présidents, vice-présidents, conseillers, juges, procureurs généraux, avocats généraux, substituts, procureurs de la République (ou impérial ou du roi, suivant les régimes) ;
- les greffiers, les fonctionnaires des services judiciaires (comme actuellement les secrétaires du parquet ou les fonctionnaires des anciennes juridictions d'Algérie, de Tunisie et des colonies). Auparavant, les greffiers étaient officiers publics et ministériels ; ils ont été fonctionnarisés en 1965, à l'exception des greffiers des tribunaux de commerce qui sont restés officiers publics et ministériels ;



- le personnel des justices de paix, c'est-à-dire juges de paix, suppléants et greffiers. Les justices de paix ont été supprimées par la réforme de l'organisation judiciaire de 1958 ;
- les officiers ministériels, c'est-à-dire avocats au conseil d'État et à la Cour de cassation, greffiers des tribunaux de commerce (et des autres cours et tribunaux jusqu'en 1965), avoués (avoués d'appel seulement depuis 1971, les avoués d'instance ayant été supprimés), huissiers, commissaires-priseurs (la profession a été réformée en 2000), notaires.

Rappelons que les avocats exercent une profession libérale dont le contrôle s'effectue par leurs ordres ; ils ne sont concernés que par les dossiers de proposition pour la Légion d'honneur et par des dossiers disciplinaires.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont conservés, en principe, site de Fontainebleau (**mais vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau.jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

<p>Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau</p>	<p><b>Personnel judiciaire (toute catégorie)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de pensions et de secours de la période an VIII-1927 environ, dans les <b>sous-séries BB/25 et BB/25bis</b>.</li> <li>- Dossiers de pensions de la période 1920-1958, dans <b>versements contemporains</b>.</li> </ul> <p><b>Administration centrale, services extérieurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de carrière de personnel de l'administration centrale de 1848 à 1940 environ, dans la <b>sous-série BB/6(II)</b> (très lacunaires).</li> <li>- Registres matricules des fonctionnaires, employés et gens de service du ministère de la Justice de 1791 à 1904 (<b>BB/29/680</b> à <b>BB/29/682</b>).</li> <li>- Dossiers de carrière du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs de 1940 à 1998, dans <b>versements contemporains</b>.</li> </ul> <p><b>Personnel de l'Administration pénitentiaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de carrière de 1910 à 1997, dans <b>versements contemporains</b>.</li> </ul> <p>(Il ne subsiste plus que quelques reliquats des dossiers plus anciens, dans le versement n° 20030099).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches de carrière du personnel de l'Administration pénitentiaire de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1997 (versement n° 20040275).</li> </ul> <p><b>Personnel de la Protection judiciaire de la jeunesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de carrière de 1945 à 2001, dans <b>versements</b></li> </ul>
---	---

**contemporains.**

**Magistrats des cours et des tribunaux**

- Dossiers de remplacement des magistrats de 1815 à 1899, dans la **sous-série BB/6**.
- Dossiers de carrière des magistrats de 1848 à 1940 env., dans la **sous-série BB/6(II)**.
- Dossiers de carrière des magistrats de 1940 à 2004, dans **versements contemporains**.
- Dossiers de carrière de magistrats d'Alsace-Lorraine, de Tunisie, d'Algérie, du Levant et des colonies de 1894 à 1967, dans **versements contemporains**.
- Registres matricules (1826-1848), états de personnel des cours et des tribunaux de première instance (1815-1927), dans **BB/6\***.
- Registres des nominations des personnels des cours et des tribunaux de 1814 à 1967, dans **versements contemporains** (n° 20030044).
- Fiches de carrière des magistrats de 1850 env. à 1987, dans **versements contemporains** (n° 20030033).

**Greffiers, fonctionnaires des services judiciaires**

- Dossiers de remplacement des greffiers de 1815 à 1949, dans les **sous-séries BB/6, BB/7 et BB/8**.
- Dossiers de remplacement des greffiers, dossiers de carrière des greffiers et des fonctionnaires des services judiciaires, de 1935 à 2000, dans **versements contemporains**.
- Dossiers de carrière de fonctionnaires des services judiciaires d'Alsace-Lorraine, d'Algérie, de Tunisie et des colonies de 1901 à 1967, dans **versements contemporains**.
- Registres matricules (1826-1848), états de personnel des cours et des tribunaux de première instance (1815-1927), dans **BB/6\***.
- Fiches de carrière des fonctionnaires des services judiciaires de 1959 à 1989, dans **versements contemporains** (n° 20030034).

**Personnel des justices de paix (juges de paix, suppléants, greffiers)**

- Dossiers de remplacement et dossiers de carrière de 1815 à 1958, dans les **sous-séries BB/6(II) et BB/8**.
- Dossiers du personnel des justices de paix d'Algérie, de Tunisie et du Maroc de 1940 à 1958, dans **versements contemporains**.
- États de personnel des justices de paix pour la période an XIII [1804]-1923 dans la sous-série **BB/8** ; pour les juges de paix seulement, registres matricules (1826-1848) dans **BB/6\***.
- Registres des nominations du personnel des justices de paix de 1862 à 1958, dans **versements contemporains** (n° 20030044).

**Officiers ministériels (avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, avoués, huissiers, commissaires-priseurs, notaires)**

- Dossiers de remplacement d'officiers ministériels de 1814 (1803

	<p>pour les notaires) à 1937, dans les <b>sous-séries BB/9 et BB/10</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière d'officiers ministériels d'Algérie et de Tunisie de 1848 à 1940 env., dans la <b>sous-série BB/6(II)</b>.</li><li>- Dossiers de remplacement d'officiers ministériels de 1899 à 2008, dans <b>versements contemporains</b>.</li><li>- Dossiers de carrière d'officiers ministériels d'Algérie et de Tunisie de 1941 à 1962, dans <b>versements contemporains</b>.</li><li>- Registres de nomination d'officiers ministériels de l'an VIII [1799] à 1978 env. dans <b>BB/29</b> et en microfilm (244 et 245 <b>Mi</b>).</li><li>- Registre de nomination des avoués d'appel de 1869 à 1978 environ, dans <b>versements contemporains</b> (n° 20030056).</li></ul>
--	--

**Décorations** : dossiers de demandes ou de proposition pour la Légion d'honneur (seulement pour 1815-1829 et 1922-1936), dans la **sous-série BB/33**. Des dossiers de proposition pour la Légion d'honneur et le Mérite figurent dans les **versements contemporains** pour la période 1948-1978 (versement n° 19920479). Ces dossiers peuvent concerner aussi les avocats.

### Recherche des dossiers et documents

Pour les magistrats, on consultera d'abord la base de données de Jean-Claude Farcy, intitulée « Annuaire rétrospectif de la magistrature », consultable sur le site de l'université de Bourgogne (<http://tristan.u-bourgogne.fr:8080/index.html>). La base indexe les dossiers de magistrats en fonction de 1827 à 1987 ; elle indexe également les dossiers des juges de paix, ainsi que des officiers ministériels et des auxiliaires de justice d'Afrique du Nord. Elle renvoie aux dossiers et autres documents conservés aux Archives nationales, ainsi qu'aux Archives nationales d'outre-mer pour la magistrature coloniale.

Pour les autres catégories de personnel, voir l'état des inventaires des sous-séries citées de l'ancien cadre de classement dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>). S'aider de la fiche d'aide à la recherche « Les recherches biographiques, du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

Signalons les instruments de recherche suivants :

- DAINVILLE-BARBICHE (Sécolène de), *De la justice de la Nation à la justice de la République. Guide des fonds judiciaires conservés au Centre historique des archives nationales, 1789-1940*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2004.
- La base QUIDAM, groupe « Salomon », consultable sur place aux Archives nationales.

Versements contemporains, consulter :

- DUCRET (Anne) et PERRIER (Élisabeth), *Justice. Les archives contemporaines de l'administration centrale. Guide de recherches*, Paris, ministère de la Justice, 1997, 312 p.

- État des fonds des archives du ministère de la Justice, consultable sur le site Internet du ministère de la Justice (<http://www.archives-judiciaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10774>).  
Rubriques « Secrétariat général », « Services judiciaires », « Affaires civiles et sceau », « Administration pénitentiaire », « Protection judiciaire de la jeunesse ».
- Les répertoires des versements correspondants (certains sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

**Pour les catégories de personnel autres que les magistrats, la recherche d'un dossier à partir des instruments de recherche précédents est difficile, compte tenu du nombre de versements et des chevauchements chronologiques. D'autre part, une partie des dossiers est classée dans un ordre numérique et un nombre important de répertoires ne sont pas nominatifs.**

### Archives départementales

Archives départementales	- Dossiers de gestion des magistrats, des greffiers et des officiers ministériels dans les fonds provenant des préfectures, des parquets des cours d'appel et des tribunaux de première puis de grande instance, <b>séries U, puis W.</b>
--------------------------	---

On trouvera l'annuaire des Archives départementales à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

- Voir Farcy (Jean-Claude), *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires, 1800-1958*, Paris, CNRS Éditions, 1992, 1175 p.  
Consultable en ligne (<http://criminocorpus.cnrs.fr/outils/125/>)

### Postes, Télécommunications

L'Administration des postes (poste aux lettres et poste aux chevaux pour les relais) a fusionné avec celle du Télégraphe en 1878 ; s'y ajoute en 1889 le Téléphone. Le Télégraphe et le Téléphone prennent l'appellation de Télécommunications en 1986. Disjointes de la Poste en 1991, les Télécommunications se sont intitulées successivement « France Télécom », puis « Orange » depuis 2013 ; elles ont été privatisées à partir de 1997. En 1991, la Poste devient un établissement public industriel et commercial, dont une partie du personnel garde le statut de fonctionnaire. Elle a été privatisée en 2010. Les Postes n'étaient devenues une administration publique rattachée à un ministère qu'en 1817. Le Télégraphe était monopole d'État depuis son invention en 1794.

Au XIX<sup>e</sup> siècle et pendant la plus grande partie du XX<sup>e</sup> siècle, n'étaient conservés, en principe, que les dossiers de carrière du personnel supérieur (directeurs généraux, directeurs, chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs, inspecteurs généraux et ingénieurs généraux, administrateurs et ingénieurs). Pour le reste du personnel, ont été gardés des

documents récapitulatifs de leur carrière appelés « feuilles du Personnel ». En fait, on trouve également des dossiers de carrière pour des agents n'appartenant pas au personnel supérieur.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont conservés, en principe, site de Fontainebleau (**mais vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<p><b>Personnel de toute catégorie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière (personnel ayant acquis une certaine notoriété, facteurs de la Dordogne, administration centrale), pour le XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, dans la <b>sous-série F/90</b>.</li><li>- Dossiers de carrière du personnel ayant cessé ses fonctions de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1993, dans <b>versements contemporains</b>.</li><li>- Dossiers de pension d'agents nés entre 1853 et 1961 (lacunaires), dans <b>versements contemporains</b>.</li><li>- Feuilles du personnel pour le XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, dans la <b>sous-série F/90</b>.</li><li>- Feuilles du personnel, états de service, de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1990, dans <b>versements contemporains</b>.</li><li>- Nomenclatures d'employés des postes de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1858, dans la <b>sous-série F/90</b> (F/90/20221 à F/90/20234, F/90/20297).</li></ul> <p><b>Personnel supérieur de l'administration central et des services extérieurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière pour la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, dans la <b>sous-série F/90</b>.</li><li>- Dossiers de carrière du personnel ayant cessé ses fonctions de 1901 à 1994, dans <b>versements contemporains</b>.</li></ul>
--	---

**Décorations** : les dossiers de demandes ou de propositions pour la Légion d'honneur et le Mérite semblent ne pas avoir été conservés (à l'exception de rares résidus) ou ne pas avoir été versés.

### Recherche des dossiers et feuilles du Personnel

Voir l'état des inventaires de la sous-série F/90 dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des

inventaires virtuelle

(<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>). S'aider de la fiche d'aide à la recherche « Les recherches biographiques, du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

Signalons en outre :

- la base QUIDAM, groupe « Hermès », consultable sur place aux Archives nationales.

Versements contemporains, consulter :

- LECLERE (Marie-Dominique), *Archives des Postes et des Télécommunications. État des versements effectués aux Archives nationales de 1978 à 1989*, Paris, 1990, multigraphié, avec des suppléments jusqu'en 1999.
- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), consulter d'abord « Dossiers nominatifs ». En l'absence de résultat pour étendre la recherche, consulter ensuite « Recherche dans tous les inventaires » : taper dans le premier formulaire en Recherche libre « Postes » ou « Poste », en Typologie de documents « dossier de carrière » ou « dossier de pension ». Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; taper en origine « Postes », « Poste » et en recherche libre « Dossier de carrière », « Dossiers de carrière », « Dossier de pension », « feuille », « feuilles », « états de service » (plus rapide que « Personnel », mais avec un petit risque d'une moindre exhaustivité). La base PRIAM 3 a été close en 2009.
- Les répertoires des versements correspondants (certains sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

**L'utilisation du formulaire « Dossiers nominatifs » est susceptible de faciliter les recherches, dans une certaine mesure. Mais, compte tenu du nombre de versements et de chevauchements chronologiques très importants, la recherche d'un dossier à partir des instruments de recherche précédents reste difficile et fastidieuse. D'autre part, un certain nombre de répertoires ne sont pas nominatifs.**

### Autres fonds

Pour les dossiers du personnel de La Poste et de France Télécom à partir des dernières années du XX<sup>e</sup> siècle, s'adresser aux services responsables des archives de ces entreprises, dont les coordonnées sont indiquées à l'adresse suivante : <https://francearchives.fr/fr/services>.

### Archives départementales

Archives départementales	- Dossiers et documents de gestion du personnel des Postes et des Télécommunications, <b>séries P (sous-série 6 P), puis W.</b>
--------------------------	---

On trouvera l'annuaire des Archives départementales à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

## Santé, Travail, Affaires sociales

L'apparition d'administrations centrales autonomes en matière de santé, de travail, d'affaires sociales ne remonte qu'à 1906 ; auparavant ces fonctions ont relevé du ministère de l'Intérieur ou de celui du Commerce et de l'Industrie. Les services extérieurs en régions et en départements comprenaient notamment l'inspection du Travail, les directions de la sécurité sociale, de l'assistance sociale, les services de l'action sanitaire et sociale. Actuellement, les fonctions déconcentrées sont assurées à l'échelon régional et à l'échelon départemental, entre autres : par les agences régionales de santé créées en 2009 ; par les directions départementales de la cohésion sociale créées en 2010 ; par l'inspection du Travail.

La fonction publique hospitalière n'est apparue qu'à l'issue des réformes de 1941 (loi du 21 décembre 1941) et de 1958 (ordonnance et décret du 11 décembre 1958). Elle a été redéfinie par la loi du 9 janvier 1986. Auparavant, le personnel des hôpitaux (administratif, soignant ou de service) était recruté et nommé à l'échelon départemental ou communal, sauf en ce qui concernait quelques établissements nationaux, pris en charge par le ministère de l'Intérieur, comme l'hôpital des Quinze-Vingts, l'asile de Charenton ou les maisons de sourds-muets et de jeunes aveugles. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la plupart du personnel soignant était fourni par les congrégations religieuses, tandis que les médecins et chirurgiens des hôpitaux exerçaient leurs fonctions bénévolement. La gestion du personnel administratif, soignant et de service des établissements publics de santé est restée décentralisée à l'échelon de chaque établissement. Seule la gestion du personnel de direction, des médecins et autres praticiens hospitaliers est assurée à l'échelon national par le Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, depuis 2007 (auparavant par le ministère chargé de la santé).

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les versements contemporains sont conservés, en principe, sur le site de Fontainebleau (**mais vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau;jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Fontainebleau	<b>Personnel de l'administration centrale (Santé et Travail)</b> - Dossiers de carrière du personnel ayant cessé ses fonctions avant 1996, dans <b>versements contemporains</b> . <b>Personnel des services extérieurs de la Santé, médicaux, paramédicaux et sociaux (inspecteurs et contrôleurs, personnel hospitalier médical et non médical, personnel de laboratoires,</b>
-----------------------	---

<p><b>personnel de santé scolaire, assistantes sociales) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière du personnel ayant cessé ses fonctions avant 1998, dans <b>versements contemporains.</b></li></ul> <p><b>Directeurs d'hôpitaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière du personnel de direction des hôpitaux ayant cessé ses fonctions avant 1998, dans <b>versements contemporains.</b></li></ul> <p><b>Personnel des établissements nationaux de bienfaisance</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière du personnel ayant cessé ses fonctions du XIX<sup>e</sup> siècle à 1997, dans <b>versements contemporains.</b></li></ul> <p><b>Personnel des services extérieurs des assurances sociales, de la sécurité sociale, de l'aide sociale, des affaires sanitaires et sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière du personnel ayant cessé ses fonctions avant 1998, dans <b>versements contemporains.</b></li></ul> <p><b>Personnel des services extérieurs du Travail (chefs de centre, contrôleurs, inspecteurs, contractuels, personnel administratif, Agence nationale pour l'emploi)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière du personnel ayant cessé ses fonctions de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1997, dans <b>versements contemporains.</b></li></ul>
---

**Décorations** : les dossiers de demandes ou de propositions pour la Légion d'honneur et le Mérite semblent ne pas avoir été conservés (à l'exception de rares résidus) ou ne pas avoir été versés.

### Recherche des dossiers

Versements contemporains, consulter :

- BOSMAN (Françoise), *Patrimoine archivistique contemporain des ministères sociaux*, Paris, 1991, 272 p., complété par un état des versements, 2001, 532 p. multigraphiées.
- Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), consulter d'abord « Dossiers nominatifs ». En l'absence de résultat ou pour étendre la recherche, consulter ensuite « Recherche dans tous les inventaires » : taper dans le premier formulaire en Recherche libre « santé personnel » ou « travail personnel » et dans « Typologie de documents » utiliser les différentes options de la rubrique « dossier individuel » ; taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « santé personnel » ou « travail personnel ».
- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)). Taper en origine « Santé », « Travail » et en recherche libre « Dossier de carrière » (plus rapide que « Personnel », mais avec un petit risque d'une moindre exhaustivité).
- Les répertoires des versements correspondants.

**L'utilisation du formulaire « Dossiers nominatifs » est susceptible de faciliter les recherches, dans une certaine mesure. Mais la recherche d'un dossier à partir des instruments de recherche précédents reste difficile, fastidieuse et aléatoire. Un certain**



**nombre de répertoires se limitent à une liste de noms, sans indication de dates ni de fonctions ; d'autres ne sont pas nominatifs.**

### Autre fonds

Aux Archives nationales (site de Pierrefitte-sur-Seine), signalons des listes par département de personnel des hospices et établissements de charité (première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle) dans la sous-série F/15.

### Archives départementales, Archives communales

Pour le personnel des établissements publics hospitaliers (à l'exclusion des établissements nationaux), y compris les médecins et autres praticiens, ainsi que le personnel de direction jusqu'en 1958, les recherches doivent être menées aux Archives départementales et communales. Voir notamment les archives des établissements, quand elles ont été déposées.

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"><li>- Listes, notices et dossiers individuels du personnel médical et paramédical, du personnel de l'assistance publique, de l'aide sociale, des directions de l'action sanitaire et sociale, de la sécurité sociale, des services de l'action sanitaire et sociale, dans les <b>séries M (sous-série 5 M), X, puis W.</b></li><li>- Listes, notices et dossiers individuels du personnel des établissements hospitaliers, dans la <b>série H dépôt.</b></li><li>- Dossiers individuels du personnel de l'inspection du travail, dans la <b>série M (sous-série 10 M) puis W.</b></li></ul>
Archives communales	<ul style="list-style-type: none"><li>- Personnel des établissements hospitaliers, voir la <b>série Q (sous-série 3 Q), puis W.</b></li></ul>

On trouvera l'annuaire des Archives départementales et des Archives communales à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

- Les villes de Paris, Lyon et Marseille ont une organisation hospitalière particulière. Pour l'**Assistance publique-Hôpitaux de Paris**, voir le paragraphe ci-après ; pour les archives des **hospices civils de Lyon**, voir aux Archives municipales de Lyon ([http://www.archives-lyon.fr/archives/sections/fr/sorienter\\_fonds](http://www.archives-lyon.fr/archives/sections/fr/sorienter_fonds)) ; pour les archives de l'**Assistance publique-Hôpitaux de Marseille**, voir aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône (<http://www.archives13.fr/archives13/CG13/>).

### Autres centres d'archives

Pour le personnel des établissements hospitaliers dépendant de l'Assistance publique de Paris, commencer d'abord la recherche au **Service des archives de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris [AP-HP]**, qui conserve les archives de ces établissements (voir le chapitre « Affaires sociales », rubrique « Assistance, hôpitaux »). On y trouvera des états nominatifs du personnel de toute catégorie (les plus anciens remontent au XVIII<sup>e</sup> siècle pour certains hôpitaux), des fiches de carrière du personnel médical (à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle), des dossiers de personnel médical et autres pour le XX<sup>e</sup> siècle. Voir RICHÉ (Sophie), sous la

direction de RIQUIER (Sylvain), *Des hôpitaux à Paris. État des fonds des Archives de l'AP-HP, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2000, consultable sur le site Internet de l'AP-HP (<http://archives.aphp.fr/>).

On trouvera dans l'annuaire des services d'archives établi par le Service interministériel des Archives de France les coordonnées d'un certain nombre de services d'archives d'établissements hospitaliers (<https://francearchives.fr/fr/services>).

## Travaux publics, Équipement, Transports

Les services des Mines, des Ponts et Chaussées et de la Navigation comportent les plus anciens dossiers de personnel remontant à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Rattachés à la Révolution au ministère de l'Intérieur, ils furent regroupés sous l'appellation générale de Travaux publics à partir de 1830. À l'échelon central, au XX<sup>e</sup> siècle, les travaux publics fusionnèrent avec la reconstruction et l'urbanisme, puis la construction, pour former ultérieurement l'Équipement. Les mines passèrent dans les attributions du ministère en charge de l'Industrie. Actuellement (novembre 2017), le ministère de la Transition écologique et solidaire regroupe les transports, l'urbanisme, la construction et le logement. À l'échelon régional et départemental, furent créées en 1967 des directions régionales et départementales de l'Équipement qui reçurent les attributions des préfetures en matière de travaux publics et de construction. Depuis 2010, les directions départementales de l'Agriculture et de la forêt et les directions départementales de l'Équipement ont fusionné pour former les directions départementales des Territoires, tandis que l'échelon régional est représenté par les directions régionales de l'Environnement, de l'aménagement et du logement. Depuis 2007, la gestion d'un certain nombre d'agents des anciennes directions départementales de l'Équipement a été transférée aux conseils généraux des départements.

Le secrétariat général de l'**Aviation civile** a été créé en 1946 et rattaché au ministère chargé des transports. Il est devenu la direction générale de l'Aviation civile en 1976, qui fait partie actuellement du ministère de la Transition écologique et solidaire. À l'échelon régional, il existe des directions de la Sécurité de l'aviation civile.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les documents comportant une cote de série de l'ancien cadre de classement sont conservés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine. Les versements contemporains sont conservés, en principe, site de Fontainebleau (**mais vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau.jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>**

Site de Pierrefitte-sur-Seine, site de Fontainebleau	<b>Personnel de toutes catégories</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers de pension pour le XIX<sup>e</sup> siècle, dans la <b>sous-série F/14</b>.</li> <li>- Dossiers de carrière de 1941 à 1988, dans <b>versements contemporains</b>.</li> </ul>
--	---

<p><b>Personnel de l'administration centrale (y compris les architectes des palais nationaux et le personnel des écoles) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière de 1789 à 1948, dans la <b>sous-série F/14</b>.</li><li>- Dossiers de carrière de 1941 (chevauchements) à 1990, dans <b>versements contemporains</b>.</li></ul> <p><b>Personnel des Mines (ingénieurs, contrôleurs)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1954, dans la <b>sous-série F/14</b>.</li></ul> <p><b>Personnel des Ponts et Chaussées (ingénieurs, conducteurs, commis, adjoints techniques, agents de la navigation)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1948, dans la <b>sous-série F/14</b>.</li><li>- Dossiers de carrière de 1945 (chevauchements) à 1978, dans <b>versements contemporains</b>.</li></ul> <p><b>Personnel des Ports et voies navigables (officiers et maîtres de ports, gardiens de phares, éclusiers)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1948, dans la <b>sous-série F/14</b>.</li><li>- Dossiers de carrière de 1945 (chevauchements) à 1978, dans <b>versements contemporains</b>.</li></ul> <p><b>Personnel des Chemins de fer (inspecteurs et commissaires de surveillance administrative), personnel de contrôle et de la main d'œuvre des transports</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière de 1860 à 1930, dans la <b>sous-série F/14</b>.</li><li>- Dossiers de carrière de 1945 à 1975, dans <b>versements contemporains</b>.</li></ul> <p><b>Personnel de l'Aviation civile</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers de carrière du personnel né de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à 1921, dans <b>versements contemporains</b>.</li><li>- Dossiers comptables d'agents ayant cessé leurs fonctions avant 1987, dans <b>versements contemporains</b>.</li></ul>
---

**Décorations** : les dossiers de demandes ou de propositions pour la Légion d'honneur, le Mérite et les Palmes académiques ne sont représentés que très partiellement.

### Recherche des dossiers

Pour les ingénieurs des Ponts et Chaussées et ceux des Mines, signalons les ouvrages suivants :

BRUNOT (André) et COQUANT (Roger), *Le corps des Ponts et Chaussées*, Paris, CNRS, 1982, 915 p.

L'ouvrage comporte un répertoire alphabétique.

THÉPOT (André), *Les ingénieurs des Mines du XIX<sup>e</sup> siècle. Histoire d'un corps technique d'État, 1810-1914*, Paris, Eska, 1998, 511 p.

Voir l'état des inventaires de la sous-série F/14 dans la salle des inventaires virtuelle ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>). S'aider de la fiche d'aide à la recherche « Les recherches biographiques, du XIX<sup>e</sup> au milieu du XX<sup>e</sup> siècle » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

Signalons en particulier :

- les inventaires-index des dossiers individuels des ingénieurs des Ponts et Chaussées, des conducteurs des Ponts et Chaussées, des ingénieurs des Mines, des contrôleurs des Mines, de personnel du ministère des Travaux publics, des officiers des ports, des ingénieurs du cadre auxiliaire des Travaux publics, des dossiers de pension du personnel des Travaux publics (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), consultables à l'adresse suivante (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/edi/sm/F/EDIF14.html>).
- la base QUIDAM, groupe « Hercule », consultable sur place aux Archives nationales.

Versements contemporains, consulter :

- *Archives du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme et des anciens ministères de la Construction et des Travaux publics. État des versements aux Archives nationales arrêté au 31 décembre 1995*, Paris, 1997.
- les états des versements aux Archives nationales du ministère chargé du développement durable et de l'énergie (<http://www.archives.developpement-durable.gouv.fr/>) et de la direction générale de l'Aviation civile (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/archives-laviation-civile>), consultables en ligne.
- dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), consulter d'abord « Dossiers nominatifs ». En l'absence de résultat ou pour étendre la recherche, consulter ensuite « Recherche dans tous les inventaires » : taper dans le premier formulaire en Recherche libre « équipement personnel » ou « urbanisme personnel » ou « transport personnel » ou « environnement personnel » et dans « Typologie de documents » utiliser les différentes options de la rubrique « dossier individuel » ; taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « équipement personnel » ou « urbanisme personnel » ou « transport personnel » ou « environnement personnel ».
- Consulter aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)). Taper en origine « Transports », « Urbanisme », « Aviation civile » ; en recherche libre « Personnel » ou en mots clés « Gestion de personnel » (plus rapide que « Personnel », mais avec un risque d'une moindre exhaustivité).

- Les répertoires des versements correspondants (certains sont consultables dans la salle des inventaires virtuelle).

**L'utilisation du formulaire « Dossiers nominatifs » est susceptible de faciliter les recherches, dans une certaine mesure. Mais la recherche d'un dossier à partir des instruments de recherche précédents reste difficile, fastidieuse et aléatoire. Un certain nombre de répertoires se limitent à une liste de noms, sans indication de dates ni de fonctions, ou bien ne sont pas nominatifs ; certains versements concernent indifféremment plusieurs catégories de personnel.**

### Autre fonds

Aux Archives nationales, signalons les dossiers du personnel de l'office d'habitations à loyers modérés [HLM] de Paris pour la période 1900-1987, dans versements contemporains n° 19900573.

### Archives départementales

Archives départementales	- Dossiers et notices individuels du personnel des Ponts et Chaussées, de l'Équipement, des services de la Navigation, des Ports, des Mines et des Chemins de fer, dans les <b>séries S, puis W.</b>
--------------------------	--

On trouvera l'annuaire des Archives départementales à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Autres centres d'archives

On trouvera dans l'annuaire des services d'archives établi par le Service interministériel des Archives de France les coordonnées d'un certain nombre de services d'archives d'entreprises, notamment de transports, comme Aéroports de Paris, Air France, la Régie autonome des transports parisiens [RATP] ou la Société nationale des chemins de fer français [SNCF] (<https://francearchives.fr/fr/services>).

## Fonctions et professions diverses

### Fonctionnaires divers

Les dossiers de carrière, de décoration et de pension du personnel de l'Administration des **Cultes** de 1802 à 1905 sont conservés aux Archives nationales, dans la **sous-série F/19** (F/19/1860 à F/19/1869). Pour ceux qui ont pris leur retraite après 1905, voir dans les fonds des administrations où ils ont été replacés (Finances, Beaux-arts et Intérieur). Pour les inspecteurs et les architectes des édifices diocésains, voir CHARON-BORDAS (Jeannine), *Les sources de l'histoire de l'architecture religieuse aux Archives nationales. De la Révolution à*

*la Séparation, 1789-1905*, Paris, Archives nationales, 1994, et la base QUIDAM, groupe « Théophile » ; voir aussi le répertoire des architectes diocésains du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle de Jean-Michel Leniaud (<http://elec.enc.sorbonne.fr/architectes/>). Pour les ministres des cultes, voir le chapitre « Cultes ».

Aux Archives nationales, les dossiers du personnel de la **Jeunesse et des Sports** remontent pour les plus anciens à 1929 environ jusqu'à 1998 (administration centrale, inspecteurs de la Jeunesse et des sports, conseillers d'éducation populaire) ; ceux du personnel enseignant d'éducation physique et sportive à 1941 environ jusqu'à 1982. Ils sont à rechercher dans les **versements contemporains**. Voir Évelyne GUILLAUME, *État des versements du ministère de la Jeunesse et des Sports*, Paris, 1989, multigraphié, non paginé, supplément pour 1986-1990, 90 p. Dans la salle des inventaires virtuelle, onglet Recherche avancée (<http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=Accueil1RootUuid&onglet=1#>), consulter d'abord « Dossiers nominatifs ». En l'absence de résultat ou pour étendre la recherche, consulter ensuite « Recherche dans tous les inventaires » : taper dans le formulaire de recherche du producteur en Nom producteur « jeunesse personnel » ou « sports personnel ». Voir aussi la base PRIAM 3, extérieure à la salle des inventaires virtuelle ([http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3\\_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4\\$4P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/priam3_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4$4P)) ; taper en origine « Sports » ; en recherche libre « Personnel » ou en mots clés « Gestion de personnel » (plus rapide que « Personnel », mais avec un risque d'une moindre exhaustivité).

Sur le personnel de la **Maison du souverain**, de Louis XVI à Napoléon III (1791-1870), on trouvera des pièces et des dossiers aux Archives nationales, dans les **sous-séries AF/I** (garde constitutionnelle de Louis XVI), **O/2 à O/5** (Maison de l'Empereur, Maison du roi), **F/70** (ministère d'État du Second Empire). Ces documents ne sont pas toujours facilement accessibles en l'absence d'instruments de recherche nominatifs, sauf pour la garde constitutionnelle de Louis XVI (index nominatif établi à partir de plusieurs séries et sous-séries dont O et AF/I, consultable dans la salle des inventaires virtuelle) et la Maison de l'Empereur Napoléon III (O/5 et F/70, repris partiellement dans la base QUIDAM, groupe « François »). Pour le personnel de la **présidence de la République**, voir la série AG.

Pour le **Premier ministre**, on trouvera des dossiers d'administrateurs civils ayant cessé leurs fonctions de 1965 à 1998, dans **versements contemporains** (n<sup>os</sup> 19900004, 19980089, 20010322, 20010348). Les dossiers du personnel des services de la Présidence du conseil puis du Premier ministre nés avant 1923 figurent dans **versement contemporain n° 20140088**.

### Professions réglementées, professions diverses

**Artistes.** Les artistes sont bien représentés dans les fonds des Archives nationales. Signalons tout particulièrement les dossiers d'artistes ayant eu des commandes de l'État, de 1800 à 1939 (**sous-série F/21**), très accessibles par la base de données ARCADE

(<http://www.culture.gouv.fr/documentation/arcade/pres.htm>). Signalons également les dossiers de secours et d'indemnité aux artistes du XIX<sup>e</sup> siècle à 1969 environ (**sous-série F/21**). Dans les **versements contemporains**, se trouve la suite des dossiers d'artistes ayant eu des commandes de l'État (voir le chapitre « Culture »). Y sont conservés également des dossiers d'artistes de la Maison des artistes (association pour la gestion de leurs assurances sociales), nés entre 1904 et 1982 (versement n° 20040199, répertoire nominatif). La base de données GAAEL, constituée par l'Institut national d'architecture [INA], est un guide des fonds d'archives d'artistes, de collectionneurs et de galeristes, nés après 1870 ; elle permet de localiser leurs archives (<http://agorha.inha.fr/inhaprod/servlet/LoginServlet>).

**Avocats.** Sur les avocats, on peut trouver des dossiers de proposition pour la Légion d'honneur, voir ci-dessus la rubrique « Justice ». Des dossiers pénaux et disciplinaires de 1917 à 2007 sont conservés aux Archives nationales, **versements contemporains** ; voir l'état des fonds des archives du ministère de la Justice, consultable sur le site Internet du ministère de la Justice (<http://www.archives-judiciaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10774&ssrubrique=10827&article=14881>).

Pour les avocats parisiens, s'adresser d'abord au service des archives de l'ordre des avocats du barreau de Paris (contact : M. Yves Ozanam Tél. : 01 44 32 48 48, courriel : [yozanam@avocatparis.org](mailto:yozanam@avocatparis.org)).

**Gens de lettres.** Les dossiers des membres de la Société des gens de lettres ont été déposés aux Archives nationales, pour le XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, **série AP** (fonds **454AP**) ; ils ont fait l'objet d'une base de données, la base SGDL, consultable sur place aux Archives nationales.

**Imprimeurs, libraires.** De 1811 à 1870, l'exercice des professions d'imprimeur et de libraire était assujéti à la délivrance d'un brevet, remplacé de 1870 à 1881 par une simple déclaration. Les dossiers de demandes de brevet et les déclarations sont conservés aux Archives nationales, dans la **sous-série F/18**. Les dossiers concernant la Seine et les villes de Marseille, Bordeaux, Lille et Rouen ont fait l'objet d'inventaires index (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>).

Les Archives départementales sont susceptibles également de conserver des dossiers d'imprimeurs et de libraires.

**Industriels, commerçants et artisans.** Commencer la recherche aux Archives départementales et communales dans les annuaires locaux, les registres du commerce, etc. Aux Archives nationales, figurent principalement des dossiers de proposition pour la Légion d'honneur (voir ci-dessus le paragraphe « Commerce, industrie »).

**Médecins, officiers de santé, sages-femmes, pharmaciens.** Commencer la recherche aux Archives départementales susceptibles de conserver des registres d'inscription des diplômes remontant à 1803, ainsi que des listes, des dossiers de médecins assermentés. Aux Archives nationales, on recherchera principalement des dossiers de proposition de médecins pour la Légion d'honneur (sous-série F/12, pour la période XIX<sup>e</sup> siècle-1939 env.).

**Photographes.** Voir l'ouvrage suivant : DURAND (Marc) et autres, *De l'image fixe à l'image animée (1820-1910). Actes des notaires de Paris pour servir à l'histoire des photographes et de la photographie*, Paris, Archives nationales, 2015, 2 vol. Il s'agit à la fois d'un dictionnaire biographique de photographes et d'un catalogue d'actes notariés conservés aux Archives nationales, Minutier central. Les notices renvoient aussi à des sources complémentaires.

➤ Instruments de recherche :

Des notices d'aide à la recherche très complètes figurent sur le site Internet des Archives nationales (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>) pour les artistes, les médecins et officiers de santé, les industriels, commerçants et artisans, le personnel des compagnies ferroviaires.

<b>Un fonds commun : la Légion d'honneur</b>
--

La Légion d'honneur a été créée par la loi du 29 floréal an X [19 mai 1802] pour récompenser les services civils et militaires. Les premiers membres en furent nommés le 1<sup>er</sup> vendémiaire an XII [24 septembre 1803]. Son organisation comme ordre national remonte à 1816. La grande chancellerie de l'ordre national de la Légion d'honneur gère également l'ordre du Mérite créé en 1963.

**Nota.** Les archives de la Légion d'honneur ayant en partie brûlé en 1871, les dossiers des membres antérieurs à cette date sont incomplets.

### Localisation et cotation aux Archives nationales

Les archives de la Légion d'honneur sont conservées, en principe, site de Fontainebleau (**mais vérifier pour chaque versement**).

- **En raison de la fermeture du site de Fontainebleau, les fonds conservés à Fontainebleau seront redéployés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine dans les prochaines années. Pour tout renseignement, voir à l'adresse suivante** <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/fr/web/guest/site-de-fontainebleau.jsessionid=2B8DB6843353FD89BD41D373DDA4B1DE>

Site de Fontainebleau	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers des membres de la Légion d'honneur de 1803 à 1976 (date de décès), dans la <b>série LH</b>, puis <b>versements contemporains</b>.</li><li>- Dossiers individuels de discipline, de secours et de pensions du Premier Empire à 1933 environ, dans la <b>série LH</b>.</li><li>- Dossiers individuels de propositions de 1803 à 1930, dans la <b>série LH</b>.</li></ul>
-----------------------	---

### Recherche des dossiers

Consulter d'abord la base LEONORE (<http://www.culture.gouv.fr/documentation/leonore/accueil.htm>) qui indexe tous les dossiers



des membres de la Légion d'honneur de 1803 à 1976 conservés aux Archives nationales et permet la consultation en ligne des dossiers librement communicables. **Attention** : ces dossiers comportent des lacunes, notamment pour la période antérieure à 1871.

Pour les autres séries de dossiers indiquées, susceptibles de compléter la série précédente, voir l'état des inventaires de la série LH ([https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fondspost1789.html>). Consulter également la fiche d'aide à la recherche intitulée « L'ordre de la Légion d'honneur » (<https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=AideRechercheRootUuid&template=aideRecherche/racineAideRecherche>).

### Autres fonds

Les Archives nationales conservent les dossiers individuels d'admission des membres de l'**Association des honneurs héréditaires** [AHH] de 1967 à 1979, dans la **série AS** (fonds 114AS). Cette association regroupe les personnes qui descendent en ligne masculine de trois générations successives de membres de la Légion d'honneur (ou bien eux-mêmes à la troisième génération).

Le **musée et la grande chancellerie de la Légion d'honneur** ont gardé des archives concernant les autorisations de porter des ordres étrangers (1807-1871) et la médaille de Sainte-Hélène. Voir WODEY (Laurence), *Guide de recherches en histoire de la Légion d'honneur*, Paris, musée national de la Légion d'honneur, 2002, 484 p.

### Pour en savoir plus

MÉROT (Catherine), dir., *Les dossiers nominatifs au XIX<sup>e</sup> siècle : regards croisés de l'administration sur les personnes*, numéro spécial de *La Revue administrative*, 2007, 112 p.

PINET (Marcel), dir., *Histoire de la fonction publique en France. Tome III : Les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1993, 589 p.

THUILLIER (Guy), *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 1980, 670 p.

THUILLIER (Guy), *Les pensions de retraite des fonctionnaires au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1994, 305 p.

Sécolène de Dainville-Barbiche, avec la collaboration de Christiane Demeulenaere, Nadine Gastaldi, Yvette Isselin, Armelle Le Goff, Catherine Mérot et Annie Poinot

## **Troisième partie**

### ***Les archives antérieures à 1789***

par

Michèle Bimbenet, Ghislain Brunel, Jean-Pierre Brunterc'h, Isabelle Foucher, Bruno Galland, Philippe Henrat, Françoise Hildesheimer, Marie-Thérèse Lalagüe-Guilhemsans, Jean-Marc Roger, Brigitte Schmauch

Coordonnée par Bruno Galland, mise à jour par Ségolène de Dainville-Barbiche

## LES DOCUMENTS ÉMANANT DU ROI

### Historique

Dans la France d'Ancien Régime, le roi est au cœur des institutions. Ignorer les actes émanant du roi avec cette idée préconçue qu'ils ne peuvent concerner que les plus hauts personnages du royaume revient pour le biographe, l'historien des familles ou le généalogiste à se priver d'une source essentielle. On y trouve, en effet, quantité d'informations qui intéressent le devenir d'hommes ou de femmes appartenant à des maisons peu considérables, à la petite bourgeoisie urbaine, parfois même, mais plus exceptionnellement, au milieu des notables ruraux, ces " honorables gens " que l'on rencontre au fil des registres paroissiaux.

Les actes émanant du roi peuvent être ordonnés selon trois grandes catégories correspondant aux grandes missions du souverain :

- la première mission qui lui incombe est de **rendre la justice**, non seulement par l'intermédiaire de juges qui siègent en son nom dans les nombreuses juridictions du royaume, mais encore de manière directe, ce dont le plus modeste des sujets a une claire conscience. En matière judiciaire, le recours spontané à l'autorité royale est des plus fréquents, même si le roi intervient également de son propre chef. On le sollicite pour obtenir justice ; on s'adresse à lui pour avoir des facilités de procédure (lettres de justice) ou pour faire jouer un privilège juridictionnel (lettres de *committimus*) ; on implore la grâce royale pour se faire remettre tout ou partie d'une peine (lettres de commutation de peine, de pardon, de rémission, de rappel de ban, etc.) ;
- Le roi est aussi « tuteur de la chose publique », ainsi que le soulignent les juristes des <sup>xvii</sup> et <sup>xviii</sup> siècles paraphrasant un passage du traité sur la clémence de Sénèque (*De clementia*, liber IV, 2<sup>o</sup>). Il est source de la loi ; il assure **le gouvernement du royaume**. C'est de lui qu'émanent tous les actes d'intérêt général qui touchent au fonctionnement de l'État. Il s'agit notamment des arrêts en commandement et des arrêts simples, qui sont élaborés au sein des divers conseils, dont les membres ne sont que le prolongement de la personne du roi et n'existent que par lui. Parmi ces actes, on trouve aussi *les lettres de provision ou de commission*, les *brevets* par lesquels le roi pourvoit à des charges et offices civils et militaires ainsi qu'à des bénéfices ecclésiastiques ;
- enfin, la Grande Chancellerie et les petites chancelleries expédient au profit des particuliers une multitude d'**actes royaux de caractère gracieux, les lettres de grâce**, « que le prince accorde par faveur à qui bon lui semble sans y être obligé par aucun motif de justice ni d'équité ». En dehors de celles, déjà mentionnées, qui accordent une remise de peine, ce sont les lettres d'*anoblissement*, de *naturalité*, de *légitimation*, mais aussi de *dispense d'âge*, de *surannation*, etc. pour ne citer que quelques types fréquents.

Les documents de ce type rebutent parfois le chercheur inexpérimenté. Pour en tirer le meilleur profit, il faut avoir idée de la manière dont fonctionnent les institutions d'Ancien

Régime, savoir notamment ce que représente la personne royale dans son éminente et omniprésente Majesté, connaître également la nature diplomatique et juridique des actes qui émanent ou sont censés émaner d'elle. De nombreux manuels peuvent servir d'introduction. On citera seulement, parmi les mieux informés :

- **BARBICHE (Bernard), *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle, édition revue et corrigée, Paris, Presses universitaires de France, 2012, 430 p. (Collection Quadrige Manuels).***

On examinera successivement :

- les arrêts du Conseil, qui sont conservés dans les fonds des Archives nationales ;
- les lettres patentes et les brevets, qui peuvent être retrouvés soit dans les fonds des Archives nationales, soit dans les fonds des Archives départementales lorsqu'ils ont été enregistrés auprès d'une juridiction.

## Les arrêts du Conseil

### Les documents

Les arrêts du Conseil se divisent en deux catégories : les arrêts en commandement que rendent les conseils de gouvernement, présidés par le roi en personne, et les arrêts simples, que rend le Conseil d'État privé Finances et Direction, présidé par le Chancelier, et siégeant soit comme Conseil d'État privé (ou des Parties), soit comme Conseil d'État et des Finances. Parmi ces deux types d'arrêts, beaucoup sont préparés dans les bureaux du département des finances et sont appelés arrêts en finance.

Les **arrêts en commandement** et ceux rendus par le Conseil d'État et des Finances ont souvent des objets relativement voisins pour qui ne prend en compte que ceux qui permettent de jalonner l'histoire d'un personnage ou d'une famille. Certains ont un caractère gracieux. Ils touchent à la condition des personnes (confirmation de noblesse, relief de dérogeance, concession du droit de bourgeoisie, etc.), contiennent parfois des dispositions de circonstances (surséance aux poursuites des créanciers, relief de laps de temps, règlement d'une succession, etc.) ou lèvent une peine prononcée par un arrêt antérieur du Conseil ou une juridiction. D'autres concernent l'administration du royaume. Des arrêts commettent tel ou tel à une fonction ou une tâche administrative précise. Ils jalonnent la carrière de divers personnages à commencer par celle du personnel du Conseil.

De nombreux arrêts résultent de l'appel qu'ont fait des particuliers à la justice du roi. Dans d'autres cas, c'est le roi qui a évoqué l'affaire. L'arrêt peut signifier la décision du roi : c'est un jugement en dernier ressort. Ce n'est pas le cas de figure le plus commun pour les arrêts en commandement ou pour les arrêts simples du Conseil d'État et des Finances. Ceux-ci, le plus souvent, renvoient telle ou telle cause, aussi bien au civil qu'au criminel, devant une cour souveraine (Grand Conseil, parlement, conseil supérieur), une juridiction royale ordinaire comme le Châtelet de Paris ou encore devant un ou plusieurs magistrats nommément désignés, mais aussi, très fréquemment, devant tel ou tel intendant, devant un ou des

commissaires nommés *ad hoc*, ou enfin devant l'une ou l'autre des commissions extraordinaires du Conseil, qui rendent des « jugements ».

Toutefois, sur le plan judiciaire, c'est le **Conseil privé** ou des Parties qui offre le plus de matière au généalogiste, dans la mesure où, parmi ses compétences, figure au premier chef l'exercice de la justice retenue du roi. Les arrêts sur rapport notamment font un exposé détaillé de l'affaire, véritable historique de la procédure antérieure qui est un fil d'Ariane pour le chercheur. Là encore, il n'est pas rare, notamment en cas d'évocation, que le Conseil ne tranche pas et se contente de renvoyer le procès devant une autre juridiction.

### Lieu de consultation aux Archives nationales

Les arrêts, qui se présentent le plus souvent sous forme de minutes reliées en registres, sont conservés sur le site de Paris

Site de Paris	<p><b>Arrêts en commandement rendus par des Conseils de gouvernement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêts concernant tous les départements ministériels (1617-1791), <b>E//1684 à E//2661/B.</b></li> <li>- Arrêts concernant la principauté de Dombes (1764-1779), <b>E//2784/2.</b></li> <li>- Arrêts concernant la Marine (1724-1790), <b>MAR/A/1/62, MAR/A/1/67, MAR/A/1/73 à MAR/A/1/150.</b></li> </ul> <p><b>Arrêts simples rendus par le Conseil d'État et des Finances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêts (1593-1791), <b>E//1/A à E//1683/2/B.</b></li> </ul> <p><b>Arrêts simples rendus par le Conseil d'État privé (ou des Parties)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêts (1579-1791), <b>V/6/1 à V/6/1154, V/6/1165 à V/6/1168.</b></li> <li>- Arrêts non datés (xvi<sup>e</sup> siècle), <b>V/7/526.</b></li> <li>- Transcriptions d'arrêts (1600-1629), <b>V/6//1171 à V/6//1220.</b></li> </ul> <p style="text-align: center;">Complètent les lacunes des arrêts.</p>
---------------	--

### Recherche des documents

Dans le cas des **arrêts en commandement**, la recherche est aisée pour ceux qui ont fait l'objet d'inventaires analytiques imprimés avec index des noms de personnes, lieux et matières. Ils couvrent actuellement les périodes 1643 à 1661, 1715 à 1736, 1774 à 1778.

Les **arrêts simples** ne sont pourvus en instruments de recherche imprimés que pour les règnes de Henri III et de Henri IV : de 1593 à 1610 pour le Conseil d'État et des Finances, de 1578 à 1610 pour le Conseil d'État privé.

D'autres inventaires existent. Plusieurs, toujours indispensables, ont été constitués sous l'Ancien Régime. Certains portent sur de courtes périodes, concernent un domaine de recherche spécialisé (industrie, mines, théâtre, etc.) ou une aire géographique particulière (Provins, Normandie). Voir l'état des inventaires des séries et sous-séries citées ([https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des

inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/fonds-publics-ancien-regime-classement.html>).

Pour E et V/6, signalons les répertoires numériques suivants :

- VALOIS (Noël) et BABELON (Jean-Pierre), *Conseil du Roi, série E. Répertoire numérique*, Paris, Archives nationales, 1983, 104 p.
- CAMPARDON (Émile), BRUNTERC'H (Jean-Pierre), HILDESHEIMER (Françoise) et JUBERT (Gérard), *Grande Chancellerie et Conseil. Répertoire numérique de la série V. Tome 1 : sous-séries V<sup>1</sup> à V<sup>6</sup> et V<sup>8</sup>*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2000, 126 p.

Sauf peut-être dans les parties couvertes par les inventaires imprimés pourvus d'index détaillés, il est indispensable, pour trouver un arrêt, d'en connaître la date au jour près. Cela suppose d'avoir compulsé des documents postérieurs qui se réfèrent explicitement à l'arrêt.

Lorsqu'il connaît cette date, le chercheur n'est pas au bout de ses investigations car l'arrêt a pu être rendu par un Conseil de gouvernement, le Conseil d'État et des Finances ou le Conseil d'État privé. Seule une étude approfondie de l'affaire peut orienter vers telle ou telle piste. Il est alors recommandé de se familiariser avec le fonctionnement du Conseil du Roi en se reportant au guide suivant :

- ANTOINE (Michel), *Le fonds du Conseil d'État du Roi aux Archives nationales. Guide des recherches*, Paris, 1955, XIV-96 p., planches. Pour la recherche d'un acte donné, l'auteur développe, p. 79-80, quelques points de méthode, accompagnés d'exemples.

Si ce travail préalable n'est pas fait ou s'avère inopérant, le chercheur sera contraint de dépouiller l'ensemble des registres ou des liasses contenant des arrêts rendus à telle ou telle date en s'aidant notamment des répertoires numériques existants et, pour les arrêts rendus en commandement pour le département de la Marine, de l'étude que Michel Antoine leur a consacrée :

- Michel ANTOINE, « Les arrêts du Conseil rendus au XVIII<sup>e</sup> siècle pour le Département de la Marine (1723-1791) », dans *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 55, 1968, p. 316-334.

### **Archives nationales d'outre-mer**

Les Archives nationales d'outre-mer conservent les arrêts en commandement concernant les colonies dans les fonds ministériels des Colonies, série A et sous-série F/4 pour la période 1723 à 1790 (<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/wz818cxx>).

## **Les lettres patentes et les brevets**

### **Les documents**

Plus encore que les arrêts, ce sont les lettres patentes et les brevets qui permettent de ponctuer la carrière de très nombreux personnages, que le roi pourvoit à un office ou commet à une fonction. D'autres lettres ou brevets ont un caractère gracieux et fournissent eux aussi des jalons, dont certains peuvent rendre compte de la réussite (anoblissement) ou de l'échec d'un projet d'ascension sociale, le nombre de ces actes concernant une même personne ou une même famille ayant lui-même valeur de témoignage, ne serait-ce que parce que leur obtention n'est pas gratuite et alimente les revenus casuels du roi. Pour en bien apprécier la portée, il faut donc les replacer dans un contexte large, car ils constituent souvent une étape dans une stratégie individuelle ou familiale.

Les principaux types de **lettres patentes** sont les suivants :

- lettres de provision d'office : nomination à un office, c'est-à-dire à une charge publique que son titulaire avait achetée et dont il avait donc la propriété (contrairement aux fonctions exercées par commission, exercées temporairement ; c'étaient les moins nombreuses, mais les plus importantes). Ces offices étaient extrêmement variés : judiciaires, de finance, etc. ;
- lettres d'anoblissement : lettre qui confère la noblesse à un personnage et à sa descendance ;
- lettres de naturalité : lettres par lesquelles un étranger est reçu au nombre des sujets du roi ;
- lettres de légitimation : lettres accordant l'état d'enfant légitime à un enfant né hors mariage ;
- lettres de dispense d'âge, pour autoriser quelqu'un, par exemple, à exercer un office avant l'âge requis ;
- lettres de surannation, pour rendre exécutable un acte dont le délai de validité avait expiré ;
- lettres de rémission, destinées aux auteurs d'homicide commis involontairement ou en état de légitime défense ;
- lettres d'abolition, par lesquelles le roi accordait son pardon à un individu ayant commis un crime en le déchargeant de la peine encourue.

Actes conçus à l'origine (fin du xv<sup>e</sup> siècle) comme provisoires, les **brevets** étaient généralement utilisés pour accorder une faveur, souvent sans conséquences financières immédiates, comme les nominations aux bénéfices ecclésiastiques et à certaines charges militaires ou encore l'octroi du titre honorifique de conseiller d'État.

Selon les cas, les lettres patentes nous sont parvenues sous plusieurs formes :

- des minutes ;
- des copies sur papier tenant lieu de minutes ;
- des expéditions originales sur parchemin, notamment de lettres de provisions d'office déposées au greffe d'une cour qui devait procéder à la vérification et à l'enregistrement, mais aussi de lettres de naturalité, de lettres de nomination de gouverneurs, etc. ;
- des copies effectuées aux fins de vérification et d'enregistrement ;
- des enregistrements ;
- des copies faites pour reconstituer les archives brûlées lors des incendies du Palais de justice de l'île de la Cité à Paris en 1737 et 1776 ;

- des analyses ou des extraits.

### **Lieux de conservation**

Les lettres patentes peuvent être retrouvées :

- soit dans les archives des institutions qui en ont assuré l'expédition, c'est-à-dire la rédaction et la remise au bénéficiaire : ce sont les institutions centrales de l'État (Grande Chancellerie, secrétariats d'État) dont les fonds sont conservés aux Archives nationales, ainsi qu'aux Archives du ministère des Affaires étrangères et du Service historique de la Défense pour les secrétariats d'État des Affaires étrangères et de la Guerre ;
  - soit dans les archives des juridictions qui en ont assuré la vérification et l'enregistrement, c'est-à-dire la copie dans leurs archives (parlements et conseils souverains ou supérieurs, chambres des comptes, cours des aides, cours des comptes, aides et finances). Cette formalité était nécessaire pour que les lettres accordées par le roi deviennent parfaites et confèrent effectivement le privilège accordé. Mais la difficulté est de retrouver la juridiction susceptible de les avoir enregistrées.
- Dans certains cas, le bénéficiaire n'a pas le choix de la juridiction auprès de laquelle la lettre doit être enregistrée. C'est le cas, par exemple, des lettres de rémission et des lettres d'abolition qui doivent être présentées par le bénéficiaire à la juridiction indiquée sur les lettres (parlements ou juridictions inférieures comme les bailliages et sénéchaussées).

Quant aux lettres ayant des incidences financières comme les lettres de naturalité, les lettres de légitimation et les lettres de noblesse, nous conseillons de commencer par les rechercher :

- dans les archives des chambres des comptes, des cours des aides, des cours des comptes, aides et finances, puis dans celles des juridictions financières inférieures (bureaux des finances, élections) ;
- dans celles des parlements, dans le ressort desquels se trouvent le domicile et les biens du bénéficiaire concerné. Si la recherche reste sans résultat, on peut essayer de la poursuivre aux Archives nationales.

Les brevets n'étaient ni scellés ni enregistrés. Il convient de les rechercher dans les archives des secrétaires d'État et dans les archives privées.

### **Aux Archives nationales (site de Paris)**

#### ***Grande Chancellerie***

JJ/35 à JJ/266. Registres d'actes royaux tenus par la Chancellerie, où figurent essentiellement des lettres de grâce enregistrées à la requête des bénéficiaires : lettres de rémission et d'abolition, d'érection de fiefs en terres titrées (comtés, duchés), d'anoblissement, de légitimation, de naturalité, etc. [1286] 1300-1568.

V/1/1 à V/1/539. Grande Chancellerie : lettres de provisions d'office, classées par année et, pour chaque année, par ordre alphabétique des offices. 1641-1790.

Ces lettres, par lesquelles le roi conférait une charge à un particulier, ne sont parvenues jusqu'à nous que sous forme de copies sur papier. Celles-ci furent faites



à partir des grosses ou expéditions sur parchemin que l'on avait scellées en présence du Chancelier, au cours de l'audience du sceau, soit d'un sceau de cire jaune sur double queue, soit, plus rarement, d'un sceau de cire verte sur lacs de soie rouge et verte. L'expédition, qui est en principe une copie étendue de la minute, était ici rédigée la première et considérée de ce fait comme l'original. La copie sur papier, très fidèle, indiquant notamment la couleur du sceau et diverses mentions telles que le *visa* du chancelier, s'il s'agissait de lettres scellées de cire verte, était conservée pour servir de minute dans l'un des dépôts de la Grande Chancellerie.

Ce sont ces copies qui subsistent aujourd'hui sous les cotes V/1/1 à V/1/539 pour la période 1641-1790 avec des lacunes considérables jusqu'en 1674. Elles fournissent nombre d'informations sur le nouvel officier avec les fonctions exercées antérieurement, éventuellement un extrait baptistaire permettant de connaître l'âge et le lieu de naissance du récipiendaire, parfois aussi le rappel de certains proches parents qui se sont distingués au service du roi, enfin l'identité du prédécesseur dans l'office, s'il ne s'agit pas d'une charge nouvellement créée.

Ces lettres ne concernent que les offices royaux. On y chercherait donc en vain les offices, qui sont à la nomination de tel ou tel seigneur laïc ou ecclésiastique, ou encore les charges auxquelles le roi pourvoit par commission. La série n'est pas sans comporter des lacunes, par bonheur peu nombreuses pour le XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans ce cas, l'on peut trouver copie des lettres de provision dans les archives de la juridiction où le nouvel officier était tenu de les faire enregistrer avant de pouvoir exercer.

V/1/540. Grande Chancellerie : lettres de provisions d'office d'exécuteur des hautes œuvres (bourreaux), classées par ordre alphabétique des noms de villes. 1674-1790.

V/1/542. Grande Chancellerie : pièces éparses dont des lettres de changement de nom, de dispenses de mariage, de légitimation, de naturalité, de dispense de parenté pour exercer un office, d'anoblissement, de confirmation et maintenance de noblesse, de relief de dérogeance, etc. accordées pour plusieurs d'entre elles à des Protestants. [1644] 1673-1718 [1741].

V/1/544. Grande Chancellerie : pièces éparses dont des lettres de dispense d'âge, de parenté et d'incompatibilité pour exercer un office, d'honorariat et de vétérance. [1659] 1673-1726 [1760].

V/1/545. Grande Chancellerie : lettres de pardon, de rémission, de rappel de ban. 1675-1725.

V/2/32 et V/2/33. Collège des secrétaires du Roi : lettres de provisions d'office. 1373-1786.

### ***Secrétariat d'État de la Maison du roi***

O/1/13 à O/1/128. Minutes, transcriptions authentiques ou analyses succinctes, dans l'ordre chronologique, d'actes émanés des rois Louis XIV et Louis XV expédiés par le

secrétaire d'État de la Maison du roi et concernant notamment des particuliers. 1669-1786.

On y trouve entre autres :

- des lettres de provisions de charges et d'offices, de retenue et survivance de charges, de dispense d'âge ou de service, d'honorariat, de légitimation, de noblesse, de naturalité, d'érection de fiefs en comté ou marquisat, de commissions, de privilèges, de commutation de peine, etc. ;
- des brevets de charges ou de démission de charges, de nomination à un bénéfice ecclésiastique, de survivance ou de résignation, de conseiller d'État à titre honorifique, de pension, de don de biens ou de place à bâtir, de don d'aubaine, etc.

O/1/218 à O/1/238. Lettres de légitimation et de naturalité pour l'essentiel, mais aussi de surannation, de rémission, etc.

Registres factices de minutes, d'expéditions originales sur parchemin et de copies montées sur onglets. 1506-1789.

### ***Parlement de Paris***

X/1a/1478 à X/1a/4782. Parlement civil, conseil : arrêts. 1400-1776.

Certains arrêts ont pour objet l'enregistrement des lettres de provisions d'office des officiers du Parlement et des officiers de justice royale du ressort du Parlement.

X/1a/8387 à X/1a/8601. Parlement civil, conseil secret : arrêts. 1636-1786.

Certains arrêts ont pour objet l'enregistrement des lettres de provisions d'office des officiers du Parlement et des officiers de justice royale du ressort du Parlement.

X/1a/8602 à X/1a/8843. Parlement civil : enregistrement d'actes royaux, notamment de lettres d'anoblissement, de changement de nom, de légitimation, de naturalité, de provisions d'office, de dispense d'âge, de réhabilitation, de rémission, etc. 1337-1785.

X/1b/8994 à X/1b/9084. Parlement civil : copies de lettres patentes et ordonnances destinées à l'enregistrement. 1664-1790 (la série est continue à partir de 1675).

X/1b/9716 à X/1b/9787. Conseils supérieurs de Blois, Châlons, Clermont, Lyon, Poitiers : quelques registres d'enregistrement d'actes royaux, notamment de lettres de provisions d'office. 1771-1775.

X/2a/1 à X/2a/898. Parlement criminel : registres d'arrêts, dont certains procèdent à l'enregistrement de lettres de rémission ou de commutation de peine. 1312-1784.

### ***Chambre des comptes de Paris***

P//1902/2 à P//1902/12. Mélanges.

Le dossier P//1902/3 regroupe des lettres de naturalité accompagnées de pièces connexes. Il s'agit d'expéditions originales sur parchemin, dont les sceaux

subsistent parfois, et de copies montées sur onglets au sein d'un registre factice. 1687-1769.

P//2288 à P//2528. Mémoires, dans lesquels la Chambre consignait les actes de l'autorité royale, comprenant des registres reconstitués après l'incendie de 1737 (P//2288 à P//2433) et des registres originaux (P//2434 à P//2528). On y trouve des lettres de provisions d'office, d'honorariat, d'érection de fief en marquisat, duché-pairie, etc. 1137-1791.

P//2592 à P//2601. Registres des chartes, c'est-à-dire des lettres d'anoblissement, de maintenue de noblesse, de naturalité, enregistrées par la Chambre des comptes, avec les armoiries, dessinées et peintes, de nombreux récipiendaires. 1737-1787.

P//2659 à P//2813. Plumitifs de la Chambre des comptes. 1574-1791.

Ces registres, dans lesquels le greffier mentionne, séance par séance, les actes du grand bureau (où étaient enregistrés les actes royaux), contiennent notamment l'analyse de lettres de commission, de provisions d'office, de naturalité, de légitimation, d'anoblissement, de dispense d'âge, ainsi que celle de brevets de nomination à diverses charges.

K//168 à K//175. Copies d'actes royaux faites pour reconstituer les registres des chartes de la Chambre des comptes, comprenant notamment des lettres d'anoblissement ou de maintenue de noblesse, de légitimation, de naturalité. 1399-1766.

### ***Cour des aides de Paris***

Z/1a/134 à Z/1a/144. Registres originaux d'actes royaux, notamment de lettres d'anoblissement et de provisions d'office. 1559-1633 (nombreuses lacunes).

Chaque lettre est précédée d'une courte analyse indiquant la nature de l'acte.

Z/1a/145/A à Z/1a/145/E et Z/1a/146. Extraits sommaires de lettres patentes, notamment de provisions d'office, de dispense d'âge, d'honorariat, de vétérance, de légitimation, d'anoblissement, de relief de dérogeance, de commutation de peine, de rémission, faits par Cromo de Vassy, conseiller à la Cour des aides de 1695 à 1724, à partir des registres et des minutes, qui étaient, de son temps, encore conservés au greffe. 1360-1721.

Z/1a/152. Table d'édits, lettres de noblesse et provisions d'office. 1558-1678 (nombreuses lacunes).

Z/1a/152/B. Extraits des arrêts de la Cour portant vérification et enregistrement de lettres d'anoblissement. 1606-1661.

Z/1a/154/A. Extraits de lettres de noblesse recueillis par Boulin, conseiller à la Cour des aides, avec une table alphabétique des noms de personne. XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle.

Z/1a/524 à Z/1a/633. Minutes : lettres patentes et provisions d'office (collection reconstituée après l'incendie de 1776 pour la période 1189-1775). 1189-1789.

### *Autres cours et juridictions*

Les lettres patentes conservées dans les archives de ces cours et juridictions ne concernent, sauf exception, que leur personnel et des affaires de leur compétence.

#### *Cour des monnaies de Paris*

Z/1b/1 à Z/1b/29 et Z/1b/54 à Z/1b/131. Registres d'arrêts civils et d'actes royaux, contenant notamment l'enregistrement de lettres de provisions d'office. 1315-1787.

Z/1b/548 à Z/1b/600. Lettres de provisions d'office, de dispense d'âge, de dispense d'apprentissage, de surannation, permissions de faire vendre à l'encan de la vaisselle d'argent, etc. 1498-1790.

Copies effectuées aux fins de vérification et d'enregistrement. Aux lettres de provisions, sont souvent joints les procès-verbaux d'information de bonne vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, la filiation, s'il y a lieu, et la requête du bénéficiaire.

Z/1b/780 à Z/1b/787. Prévôté générale des Monnaies : dossiers de réception des archers de la Prévôté, plus rarement des officiers, classés chronologiquement, contenant notamment le procès-verbal d'information de bonne vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine et parfois copie de la lettre de provisions d'office. 1663-1790.

Z/1b/788 à Z/1b/805. Prévôté générale des Monnaies : dossiers de réception des archers de la Prévôté, par ordre alphabétique des noms de personne, contenant, entre autres pièces, l'expédition originale sur parchemin des lettres de provisions d'office et aussi, le cas échéant, celle de la dispense d'âge. XVIII<sup>e</sup> siècle (règne de Louis XVI pour l'essentiel).

#### *Prévôté de l'Hôtel*

V/3/188 à V/3/194. Enregistrement d'actes royaux, notamment de brevets permettant aux médecins du roi de vendre certains médicaments, de lettres de provisions d'office, de rémission des condamnés, de privilège pour les marchands ou les musiciens. 1660-1790 (des lacunes).

#### *Requêtes de l'Hôtel*

V/4/1497 à V/4/1507. Enregistrement d'actes royaux : arrêts du Conseil renvoyant aux Requêtes de l'Hôtel des affaires à juger ou à rapporter, lettres de provisions d'office à la Chancellerie, aux Requêtes de l'Hôtel ou dans les juridictions inférieures, permissions d'imprimer, commissions de commissaire départi délivrées à des maîtres des Requêtes de l'Hôtel, etc. 1607-1790.

#### *Grand Conseil*

V/5/1224 à V/5/1280. Enregistrement d'actes royaux notamment de lettres d'économat, de terrier, de provisions d'office, de dispense d'âge, d'honneur pour les secrétaires du Roi

et les maîtres des Requêtes de l'Hôtel, de commission pour les premiers présidents du Grand Conseil, de jurande de métiers, d'évocation, de renvoi ; mais aussi de brevets d'habilitation à posséder des bénéfices. 1555-1564, 1575-1790.

V/5/1312 à V/5/1315. Conclusions du procureur général du roi, portant notamment, mais de manière exceptionnelle, sur l'enregistrement des lettres de provisions ou d'honneur des substituts du procureur, avec la transcription du texte de ces lettres. 1709-1790.

V/5/1316 à V/5/1321. Grand Conseil, enregistrement d'actes royaux : lettres de provisions des officiers reçus au Grand Conseil. 1654-1789.

#### *Châtelet de Paris*

Y//1 à Y//6/6. Livres de couleur, où sont enregistrées certaines lettres de provisions d'office. 1223-1604.

Y//7 à Y//18. Registres de Bannières, contenant notamment 26 lettres de naturalité (1491-1644), des provisions de lieutenant général, des provisions d'office de procureur au Châtelet. 1330-1703.

Y//19 à Y//80. Publications, où sont enregistrées certaines lettres de provisions d'office. 1602-1791.

Y//1867 à Y//1869. Minutes de réception des conseillers et des avocats du roi contenant parfois copie des lettres de provisions d'office. 1660-1790.

En revanche, les minutes de réception d'officiers du Châtelet (1660-1790) conservées sous les cotes Y//1839 à Y//1866 ne sont presque jamais accompagnées de la copie des lettres de provisions d'office.

#### *Connétablie et maréchaussée de France*

Z/1c/81 à Z/1c/135. Enregistrement d'actes royaux, notamment de lettres de provisions d'office. 1563-1790.

Z/1c/136 à Z/1c/138. Connétablie et maréchaussée de France : enregistrement des lettres de provisions des lieutenants et officiers des Maréchaux de France pour le Point d'Honneur. 1771-1789.

Z/1c/429. Connétablie et maréchaussée de France : lettres de grâce et de rémission (originaux sur parchemin). 1641-1789.

#### *Amirauté de France (siège général à la Table de Marbre du Palais à Paris)*

Z/1d/1 à Z/1d/9. Sentences d'audience parmi lesquelles se rencontrent des provisions d'office, des commissions d'armer en guerre. 1559-1568, 1598-1635.

Z/1d/29 à Z/1d/42. Enregistrement d'actes royaux, notamment de lettres de commission et de provisions, de démission des officiers d'amirauté, des secrétaires généraux de la Marine, des officiers de plume de la Marine royale, des capitaines généraux, lieutenants, majors et aides-majors garde-côtes, créés par l'édit de février 1705, etc. 1688-1790.

*Eaux et Forêts, Table de Marbre à l'ordinaire*

Z/1e/563 à Z/1e/595. Enregistrement d'actes royaux, notamment de lettres de provisions d'office. 1596-1686, 1664-1746.

*Bureau des Finances de la généralité de Paris*

Z/1f/555 à Z/1f/638. Enregistrement d'actes royaux, notamment de lettres de légitimation, de naturalité, de provisions d'office. 1588-1790.

*Élection de Paris*

Z/1g/119 à Z/1g/136. Enregistrement d'actes royaux, notamment de lettres de noblesse, de lettres de provisions d'office des officiers de l'élection et des autres officiers exemptés de la taille en raison de leur office. 1601-1790.

*Grenier à sel de Paris*

Z/1k/7 à Z/1k/10. Enregistrement d'actes royaux, notamment de lettres de commission et de provision d'office (résumés). 1759-1784.

Z/1k/74 à Z/1k/80. Provisions d'offices de diverses juridictions, enregistrées au Grenier à sel en raison du droit de franc salé ; actes de réception d'officiers du Grenier à sel. 1610-1790.

*Bailliage et capitainerie royale de la Varenne du Louvre*

Z/1q/1 à Z/1q/57. Registres d'audience servant aussi à l'enregistrement des provisions d'office des gardes de la capitainerie, des lettres royales portant autorisation de construire ou de clore des terrains. 1611-1788.

Z/1q/67. Enregistrement d'actes divers, notamment de provisions d'office. 1782-1788.

Z/1q/96 et Z/1q/97. Provisions d'office. 1635-1780.

*Mélanges de pièces d'archives provenant d'institutions diverses*

K//651 à K//673. Offices et charges : nominations, provisions, brevets et adjudications. 1236-1785.

Il y a là des expéditions originales sur parchemin de charges de gouverneur, de grand aumônier de France, etc. Les sceaux sont parfois conservés. Cet ensemble factice a vraisemblablement été rassemblé par le Comité de judicature chargé de la liquidation et du remboursement des offices.

K//2377 à K//2436. Comprend notamment des mandements et commissions du roi, des provisions d'office, des brevets (nombreuses expéditions originales sur parchemin et copies). 1347-1792.

Collection factice commencée par le bureau du triage des titres vers 1797 et augmentée ultérieurement.

M//612. Lettres de légitimation et de naturalité (copies sur papier). 1600-1768.

U//1459. Lettres patentes, notamment de provisions d'office, de dispense d'âge, d'anoblissement (expéditions originales sur parchemin et copies collationnées). 1666-1780.

### Recherche des documents

Voir l'état des inventaires des séries et sous-séries citées ([https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/fonds-publics-ancien-regime-classement.html>).

Pour les lettres de provisions d'office (sous-série V/1), signalons :

- la base PROF, indexation des lettres de provisions d'office des années 1720 à 1790.

Pour le secrétariat d'État de la Maison du roi (sous-série O/1), signalons :

- index des noms géographiques, de personnes et de matières de O/1/1 à O/1/128, 23 volumes.

Pour le Parlement de Paris (série X), signalons :

- HILDESHEIMER (Françoise) et MORGAT-BONNET (Monique), *État méthodique des archives du Parlement de Paris*, Paris, Archives nationales, 2011, 242 p.
- table chronologique ancienne des lettres patentes et autres actes enregistrés dans X/1a/8602 à X/1a/8843, consultable en photocopie dans la salle de lecture du site de Paris, 42 volumes.

**Mais : faute d'inventaires nominatifs, les recherches dans les archives du Parlement de Paris sont très difficiles.**

Pour la Chambre des comptes (série P), signalons :

- Inventaire sur fiches par ordre alphabétique des noms géographiques, de personnes et de matières de P \*2288 à \*2528, par A. Bruel, 1875-1886, consultable en microfiches dans la salle de lecture du site de Paris (microfiches 1124-1285) ;
- Index par noms de personnes des lettres d'anoblissement enregistrées dans P \*2592 à \*2601 (1737 à 1787), par Jean-Pierre Babelon, 1984-1985, 125 p.
- Index par noms de personnes des lettres de naturalité et de légitimation enregistrées dans P \*2592 à \*2601 (1737 à 1787), par Jean-Pierre Babelon, 1984, 273 p.

Pour la Cour des aides (sous-série Z/1a), signalons :

- Table alphabétique des lettres patentes de provisions d'offices et d'anoblissement enregistrées à la Cour des aides de 1189 à 1789 (Z<sup>1A</sup> \*134 à \*144, 524 à 633), par É. Campardon et autres.

Pour les autres cours et juridictions, les lettres patentes enregistrées ont le plus souvent fait l'objet d'inventaires nominatifs.

Enfin, pour les lettres de naturalité et de légitimation, signalons :

- Index des lettres de naturalité et de légitimation conservées dans les sous-séries O<sup>1</sup>, V<sup>1</sup> et dans la série M, par G. de Beaufremont et autres, 1950, 334 p.

### Aux Archives départementales

**Aux Archives départementales, les enregistrements de lettres patentes par les juridictions des provinces sont à chercher dans les fonds de ces juridictions, classés normalement en série B, exception faite pour les bureaux des finances et les juridictions fiscales inférieures comme les élections classées en série C. Leurs archives présentent les mêmes typologies documentaires que celles qui ont été détaillées pour les juridictions parisiennes.**

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cours, juridictions inférieures (bailliages, sénéchaussées, prévôtés) : enregistrement des lettres patentes, notamment d'anoblissement, de naturalité, de légitimation, de provision d'offices et de grâces judiciaires, jusqu'en 1790. <b>Dans la série B.</b></li><li>- Bureaux des finances, juridictions fiscales inférieures : enregistrement des lettres patentes, notamment de lettres d'anoblissement, de naturalité, de légitimation et de provision d'office, xvi<sup>e</sup> siècle-1790. <b>Dans la série C.</b></li></ul>
--------------------------	--

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Pour en savoir plus

ABAD (Reynald), *La grâce du roi. Les lettres de clémence de Grande Chancellerie au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUPS, 2011, 964 p.

ANTOINE (Michel), *Le gouvernement et l'administration sous Louis XV. Dictionnaire biographique*, Paris, Patrice du Puy, 2004 (2<sup>e</sup> édition), 350 p.

BLUCHE (François), *Les magistrats du Grand Conseil au xviii<sup>e</sup> siècle, 1690-1791*, Paris, Les belles lettres, 1966, 191 p.

BLUCHE (François), *Les magistrats de la Cour des monnaies de Paris au xviii<sup>e</sup> siècle, 1715-1790*, Paris, Les belles lettres, 1966, 81 p.

DUBOST (Jean-François), *Les étrangers en France (xvi<sup>e</sup> siècle-1789). Guide des recherches aux Archives nationales*, Paris, Archives nationales, 1993, 315 p.



Voir p. 25-43 sur les lettres de naturalité.

ETCHECHOURY (Maïté), *Les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi sous les derniers Valois (1553-1589)*, Paris, École des chartes, 1991 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 33), 318 p.

FAVRE-LEJEUNE (Christine), *Les secrétaires du Roi de la Grande Chancellerie de France. Dictionnaire biographique et généalogique (1672-1789)*, Paris, Sedopols, 1986, 2 vol.

GODET DE SOUDÉ (François), *Dictionnaire des ennoblissements ou recueil des lettres de noblesse depuis leur origine, tiré des registres de la Chambre des comptes et de la Cour des aides de Paris*, Paris, 1788, 2 volumes.

Repris par Henri GOURDON DE GENOUILLAC, *Dictionnaire des anoblissements..., 1270-1790*, Paris, 1869.

NICOLAS (Sylvie), *Les derniers maîtres des requêtes de l'Ancien Régime (1771-1789). Dictionnaire prosopographique*, Paris, École des chartes, 1998 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 51), 399 p.

TESSIER (Georges), « L'audience du sceau », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1951, p. 51-95.

## LES ORDRES MILITAIRES ET HOSPITALIERS, LES ORDRES DE CHEVALERIE

### Historique

Dans le grand mouvement de renouveau religieux et d'expansion européenne de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, dont l'une des principales manifestations fut la prise de Jérusalem (15 juillet 1099), se fondèrent des ordres religieux voués à l'accueil des pèlerins et des croisés, à la défense de la Terre sainte. La chute d'Acre (1291) remit les ordres militaires en question. Leurs destins furent alors très différents. Ces ordres faisaient une large place à la noblesse ; leurs membres, qui tous prononçaient des vœux religieux, portaient pour beaucoup le titre de chevaliers.

Dans les années 1340, le roi Édouard III, en Angleterre, et Jean, fils du roi Philippe VI, en France, voulurent instituer de nouveaux ordres de chevalerie, réunissant des membres de la haute noblesse dans un idéal chevaleresque et de fidélité au souverain : la Jarretière et l'Étoile. De nombreux ducs et autres grands seigneurs les imitèrent, instituèrent à leur exemple beaucoup d'ordres de chevalerie, comme la Toison d'or. Tous présentaient une différence essentielle avec les ordres religieux : leurs membres ne faisaient pas vœu de célibat, ils pouvaient faire souche.

Si l'ordre de l'Étoile ne dura que quelques années, ceux de Saint-Michel (cordon noir), du Saint-Esprit (cordon bleu), de Saint-Louis (cordon rouge) et du Mérite militaire eurent une vie beaucoup plus longue. À ces **ordres du roi** proprement dits, on peut ajouter celui de Saint-Lazare (croix verte), d'abord hospitalier mais en la main du roi depuis le règne de Henri IV. L'Assemblée constituante supprima les ordres de chevalerie et toute décoration qui supposaient des « distinctions de naissance » par la loi des 30 juillet-6 août 1791. Cependant, la croix de Saint-Louis et le Mérite militaire subsistèrent en France sous la qualification de décoration militaire jusqu'à la chute de la Monarchie constitutionnelle. Les ordres du roi continuèrent à être conférés par Louis XVIII en émigration, puis sous la Restauration (1814-1830). Sans être supprimés explicitement, ils ne furent plus conférés après la révolution de juillet 1830.

Les ordres religieux militaires et hospitaliers concernent principalement les familles nobles. Il n'en est pas de même des ordres du roi : celui de Saint-Michel à partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et celui de Saint-Louis étaient ouverts indistinctement aux nobles et aux roturiers.

### Ordres religieux militaires et hospitaliers

Ce sont les preuves de noblesse rassemblées pour être admis dans les ordres énumérés ci-après qui intéressent en priorité les chercheurs en histoire des familles. Parmi ceux-ci, certains ne concernent que certaines provinces tardivement rattachées au royaume ou bien présentent un caractère anecdotique. Une place à part doit être faite à l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, plus communément appelé ordre de Malte, en raison de son

importance, de sa longévité (il existe encore aujourd'hui) et des réunions d'autres ordres faites à son profit, à commencer par celle des biens du fameux ordre du Temple.

Les archives des ordres religieux militaires et hospitaliers sont conservées, aux Archives nationales, dans les séries M et S principalement, et aux Archives départementales, avec les autres fonds d'établissements réguliers, dans la série H.

### ***Ordre du Temple et ordre de Saint-Antoine de Viennois réunis à l'ordre de Malte, ordre de Malte***

#### **ORDRE DU TEMPLE**

Fondé en 1120, ce fut, dès le début, un ordre militaire, voué à la défense par les armes de la Terre sainte. Il connut très vite un grand essor, surtout dans le nord de la France. La chute d'Acre et la perte définitive de la Terre sainte (1291) remirent le Temple en question. Philippe le Bel fit arrêter les Templiers dans toute la France le vendredi 13 octobre 1307. Sous la pression du roi, le pape Clément V abolit l'ordre du Temple et attribua ses biens à l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en 1312.

De ce fait, les archives du Temple suivirent le sort de celles de l'Hôpital et sont mêlées à ces dernières. Toutefois, dans quelques services d'archives ont été constituées au XIX<sup>e</sup> siècle des collections factices d'actes concernant le Temple, par démembrement des fonds de l'Hôpital.

#### **ORDRE DE SAINT-ANTOINE DE VIENNOIS**

L'ordre de Saint-Antoine de Viennois était purement hospitalier. Son origine remonte au XI<sup>e</sup> siècle. En 1247, le pape Innocent IV constitua les Antonins en ordre autonome, et en 1297 Boniface VIII érigea le prieuré de Saint-Antoine en abbaye. Tombé en décadence, l'ordre de Saint-Antoine fut réuni à celui de Saint-Jean de Jérusalem en 1775-1777.

Les archives des Antonins doivent, en règle générale, être cherchées dans les fonds de l'ordre de Malte. Le chef d'ordre fut réuni au grand prieuré d'Auvergne, dont le siège était au XVIII<sup>e</sup> siècle à Lyon. Aussi l'essentiel du chartrier de Saint-Antoine de Viennois est-il conservé aux Archives départementales du Rhône, sous-série 49 H ([http://archives.rhone.fr/?id=recherche\\_inventaire\\_detail&doc=accounts/mnesys\\_cg69/datas/ir/Cadre%20de%20classement/FRCG69000\\_CADRE\\_CLASSEMENT.xml](http://archives.rhone.fr/?id=recherche_inventaire_detail&doc=accounts/mnesys_cg69/datas/ir/Cadre%20de%20classement/FRCG69000_CADRE_CLASSEMENT.xml)). On en trouvera également aux Archives nationales, dans le fonds du grand prieuré de France (séries M, MM et S).

#### **ORDRE DE L'HÔPITAL DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM, DE RHODES ET DE MALTE, DIT ORDRE DE MALTE**

Dès le XI<sup>e</sup> siècle, des marchands d'Amalfi (Italie méridionale) instituèrent à Jérusalem un hôpital pour l'accueil des pèlerins. Il fut à l'origine d'un ordre religieux hospitalier, reconnu et consacré comme tel par Pascal II en 1113. Dès la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, il concourut à la défense de la Terre sainte. Il conquiert au début du XIV<sup>e</sup> siècle l'île de Rhodes, où il transféra son siège ou « couvent » et bâtit un nouvel hôpital, exemplaire pour l'époque. Le grand maître Philippe de Villiers de l'Isle-Adam dut quitter Rhodes le 1<sup>er</sup> janvier 1523, mais il établit l'ordre en 1530 à Malte, d'où celui-ci fut chassé en 1798 par Napoléon Bonaparte. Reconstitué au XIX<sup>e</sup> siècle, ayant désormais son siège à Rome, il se consacre à d'importantes œuvres caritatives dans le monde entier.

La meilleure présentation d'ensemble des fonds de l'ordre dit de Malte reste celle de Joseph Delaville Le Roulx en tête de l'Introduction de son monumental *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem (1100-1310)*, t. I<sup>er</sup>, 1894, p. xi-ccxxx.

En France, des archives provenant de l'ordre sont conservées dans tous les services d'archives départementales (série H) et dans plusieurs services d'archives communales. On se limitera ici pour les trois langues françaises à une courte notice sur chacun des six prieurés qui les constituaient. On y a ajouté le grand prieuré d'Allemagne et celui de Catalogne qui concernaient des provinces tardivement rattachées au royaume. Au début du xiv<sup>e</sup> siècle, en effet, les prieurés (ou grands prieurés) avaient été regroupés en zones linguistiques homogènes, les « langues », dont la langue de Provence, la langue d'Auvergne et la langue de France pour le royaume de France.

### **Langue de Provence**

*Grand prieuré de Saint-Gilles.* Institué dès le xii<sup>e</sup> siècle, il s'étendait sur tout le Sud-Est de la France, du Quercy à Nice, de Marseille à Valence et Gap. À la Révolution, son chef-lieu n'était plus à Saint-Gilles mais à Arles.

*Grand prieuré de Toulouse.* Institué en 1317, par démembrement du prieuré de Saint-Gilles, il s'étendait sur le Sud-Ouest de la France, du Quercy à Bayonne. Il eut toujours son chef-lieu à Toulouse.

### **Langue d'Auvergne**

*Grand prieuré d'Auvergne.* Institué au début du xiii<sup>e</sup> siècle, par démembrement du prieuré de Saint-Gilles. Il s'étendait du Berry à la Suisse romande, de l'Angoumois à la Franche-Comté. À la fin de l'Ancien Régime son chef-lieu était à Lyon.

### **Langue de France**

*Grand prieuré de France.* Institué en 1178/1179, par démembrement du prieuré de Saint-Gilles, démembré lui-même en 1317 de ceux d'Aquitaine et de Champagne, il n'en resta pas moins très vaste, s'étendant de la Normandie aux parties occidentales de la Champagne et de la Bourgogne, de la Flandre, du Hainaut, du Brabant et du pays de Liège au Nivernais.

*Grand prieuré d'Aquitaine.* Institué en 1317, par démembrement du prieuré de France, le prieuré d'Aquitaine s'étendait sur tout l'Ouest de la France, de l'Angoumois au Maine, de la Bretagne au Berry. Depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, son chef-lieu était à Poitiers. À la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, son ressort territorial s'accrut beaucoup du fait de la réunion d'un grand nombre de commanderies d'Antonins.

*Grand prieuré de Champagne.* Lui aussi institué en 1317 par démembrement du prieuré de France, le prieuré de Champagne s'étendait sur le Nord-Est de la France : parties orientale de la Champagne, septentrionale de la Bourgogne, Lorraine de langue française. Depuis au moins la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, son chef-lieu était à Voulaines (Côte-d'Or).

### **Langue d'Allemagne**

*Grand prieuré d'Allemagne.* Fondé en 1250. À la fin de l'Ancien Régime, son chef-lieu était à Heitersheim (Allemagne, Bade-Wurtemberg). Il avait dans son ressort, entre autres, l'Alsace et la Lorraine de langue « thioise » (appartenant au francique rhéno-mosellan).

### **Langue d'Aragon**

*Grand prieuré de Catalogne.* Institué le 26 juillet 1319, par démembrement de la châtellenie d'Emposte, de la langue d'Espagne, puis (1462) d'Aragon. Il avait en Roussillon plusieurs commanderies, dont Mas-Deu (Pyrénées-Orientales).

### Les documents : les preuves de noblesse pour l'ordre de Malte

Devenu un ordre militaire au début des croisades, l'ordre avait été organisé en trois classes, selon le modèle de la société féodale de l'époque : les chevaliers, les chapelains et les servants d'armes. Pour être admis comme chevalier, le candidat devait prouver que tous ses ascendants paternels et maternels sur plusieurs générations étaient nobles. L'établissement de ces preuves de noblesse concerne donc plusieurs familles à la fois.

Les preuves étaient dressées en deux exemplaires, remises au prieuré du récipiendaire, qui en expédiait un au siège de l'ordre (à Rhodes puis à Malte) et conservait l'autre dans ses propres archives. Les preuves des langues à Malte (xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle) ont souffert de pertes considérables, sans doute surtout du fait des troupes françaises en 1798, mais n'en constituent pas moins une part importante du fonds de l'ordre à la Bibliothèque nationale de Malte. Celles des prieurés ont eu des sorts variés, mais en général ont subi au premier chef les éliminations de titres à caractère féodal de la Révolution. Toutefois, elles sont susceptibles d'être complétées par les dossiers de preuves réunis par les familles avec l'aide de généalogistes. Ces dossiers sont à rechercher aux Archives nationales et départementales dans les fonds d'archives privées, ainsi qu'au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France.

Les chapelains étaient admis sans preuve de noblesse. Les servants d'armes étaient des roturiers issus d'honorables familles.

#### Lieux de conservation : aux Archives nationales

Site de Paris	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Archives du grand prieuré de France (xii<sup>e</sup> siècle-1790), dans les <b>séries M, MM</b> (M//1 à M//29, M//61 et M//62, M//617 à M//627, MM//1 à MM/192), <b>S</b> (S//4946 à S//6101) et la <b>sous-série Z/2</b>.</li> <li>- Dossiers de preuves de noblesse pour l'ordre de Malte réunis par les généalogistes d'Hozier, Chérin et Saint-Allais (xiv<sup>e</sup>-début du xix<sup>e</sup> siècle), dans <b>AB/XIX/3261 à AB/XIX/3294</b>.</li> <li>- Collection généalogique de Georges de Morand provenant en partie des d'Hozier (xiii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle), dans <b>AB/XIX/3410 à AB/XIX/3461, 3525</b>.</li> </ul>
---------------	---

Dans les archives du grand prieuré de France, c'est essentiellement dans les séries M et MM qu'on trouvera des documents relatifs aux chevaliers et autres membres de l'ordre ; la série S concerne les biens de l'ordre. Toutefois, dans la sous-série Z/2 (justices seigneuriales), signalons en particulier les documents relatifs aux scellés et inventaires après décès, susceptibles de concerner des membres de l'ordre, par exemple pour la commanderie de Saint-Jean-de-Latran Z/2/3675 à Z/2/3677 (xviii<sup>e</sup> siècle) et pour le Temple, siège du grand prieuré de France, Z/2/3802 à Z/2/3808 (xviii<sup>e</sup> siècle).

Outre les fonds d'archives généalogiques signalés dans le tableau ci-dessus, voir les fonds d'archives de familles ayant compté des chevaliers de Malte conservés dans la série AP.

#### Aux Archives départementales

Archives départementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Archives du <b>grand prieuré de Saint-Gilles</b> (xi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, <b>sous-série 56 H</b>.</li> <li>- Archives du <b>grand prieuré de Toulouse</b> (xii<sup>e</sup> siècle-</li> </ul>
--------------------------	---

	<p>1790), aux Archives départementales de la Haute-Garonne, <b>série H, ordre de Malte</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Archives du <b>grand prieuré d'Auvergne</b> et de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois (xii<sup>e</sup> siècle-1792), aux Archives départementales du Rhône, <b>sous-séries 48 H et 49 H</b>.</li><li>- Archives du <b>grand prieuré d'Aquitaine</b> (xii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), aux Archives départementales de la Vienne, <b>sous-série 3 H</b>.</li><li>- Archives du <b>grand prieuré de Champagne</b> (xii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), aux Archives départementales de la Côte-d'Or, <b>sous-série 111 H</b>.</li><li>- Archives du <b>grand prieuré d'Allemagne</b> (xii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), aux Archives départementales du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Meurthe-et-Moselle, <b>série H</b>.</li><li>- Archives du <b>grand prieuré de Catalogne</b>, aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales, <b>série H</b>.</li></ul>
--	--

Les preuves de noblesse ont beaucoup souffert des éliminations de la période révolutionnaire. Signalons, cependant, que les archives du grand prieuré d'Auvergne aux Archives départementales du Rhône en conservent un ensemble important pour la période 1514-1791 ([http://archives.rhone.fr/?id=recherche\\_inventaire\\_detail&doc=accounts/mnesys\\_cg69/datas/ir/Cadre%20de%20classement/FRCG69000\\_CADRE\\_CLASSEMENT.xml](http://archives.rhone.fr/?id=recherche_inventaire_detail&doc=accounts/mnesys_cg69/datas/ir/Cadre%20de%20classement/FRCG69000_CADRE_CLASSEMENT.xml)).

En complément, voir aussi dans les fonds privés des Archives départementales (séries E, F et J) les archives des familles ayant compté des chevaliers de Malte.

### Recherche des documents

Consulter d'abord les listes imprimées de chevaliers de Malte suivantes pour s'assurer que la famille recherchée y est représentée.

- SAINT-ALLAIS (Nicolas VITON DE), *Catalogue général et alphabétique des familles nobles de France admises dans l'ordre de Malte depuis l'institution de cet ordre jusqu'à présent, suivi de la nomenclature générale des chevaliers de Malte publiée en 1789*, Paris, 1815 (réimprimé en 1872-1873).

Publié, avec pagination propre, à la fin du tome IV de son *Nobiliaire universel de France...*, Paris, 1815.

Ces deux ouvrages sont consultables en ligne (books.google.fr).

- SAINT-ALLAIS (Nicolas VITON DE), *L'ordre de Malte. Ses grands maîtres et ses chevaliers*, Paris 1839 (p. 244-342 : *Nomenclature générale des chevaliers français reçus dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (Malte) depuis l'an 1700 jusqu'à la présente année 1839*).

Ouvrage consultable en ligne (books.google.fr).

- LA ROQUE (Louis de), *Catalogue des chevaliers de Malte, appelés successivement chevaliers de l'Ordre militaire et hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (1099-1890)*, Paris, 1891.

Ouvrage consultable en ligne (archive.org).

Aux Archives nationales : voir l'état des inventaires des séries et sous-série M, MM et Z/2 à l'adresse [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false), celui de la sous-série AB XIX à l'adresse [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_06&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_06&preview=false). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle aux rubriques « Fonds publics de l'Ancien Régime » et « Fonds privés » (<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/faire-une-recherche>).

Aux Archives départementales : on trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### **Fonds complémentaire : Archives de l'ordre de Malte à Malte**

Les archives de l'ordre antérieures à 1798 sont conservées à la National Library of Malta (<https://www.maltalibraries.gov.mt/iguana/www.main.cls?surl=MaltaLibraries>). Pour les preuves, voir les cotes Arch. 2241 à 5258.

Voir aussi ci-après la rubrique « Bibliothèque nationale de France ».

### ***Ordre teutonique***

Institué en 1190/1191, pendant le siège d'Acre, au cours de la troisième croisade, pour les pèlerins et les croisés de langue allemande. C'était à l'origine une confrérie hospitalière ; mais dès 1198, tout en gardant ses activités hospitalières, elle fut convertie en un ordre militaire. Après la chute d'Acre (1291), il se réfugia à Venise. Au XIII<sup>e</sup> siècle le maître Hermann de Salza établit l'ordre en Europe orientale et transféra son siège en Prusse. Albert de Brandebourg, élu grand maître en 1510, gagné par la Réforme, sécularisa la Prusse ; dépossédé de l'essentiel de ses biens, l'ordre teutonique se maintint néanmoins dans les États catholiques. Ruiné par la Révolution et les guerres napoléoniennes (décret du 24 avril 1809), il survit depuis 1809 à Vienne, voué à des activités essentiellement caritatives.

Les possessions de l'ordre teutonique s'étendaient surtout dans les pays de langue « thioise » (francique) : il a laissé des fonds importants aux Archives départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Mais il avait aussi des biens en France, à Montpellier (1228), Arles (1249), en Bourgogne et tout particulièrement surtout en Champagne.

### ***Ordre du Saint-Esprit de Montpellier***

Cet ordre hospitalier, fondé au XII<sup>e</sup> siècle à Montpellier, se développa très vite non seulement dans toute la France, jusqu'en Bourgogne ou en Champagne, mais même jusqu'à Rome. Il eut des activités militaires à certaines périodes ; Louis XIV l'unit à l'ordre de Saint-Lazare entre 1672 et 1693. Rendu purement hospitalier en 1700, il fut supprimé en France en 1776.

Un petit fonds sur l'ordre est conservé aux Archives départementales de l'Hérault (51 H) ; mais il concerne essentiellement la gestion des biens de l'ordre.

### ***Ordre [moderne] du Temple***

Ordre à caractère maçonnique, créé en 1705 par Philippe d'Orléans, le futur Régent. Voir aux Archives nationales, département des Archives privées, sous-série 3 AS.

## **Ordres du roi en France**

À l'origine ordres de chevalerie destinés à lier plus particulièrement certains gentilshommes au roi, les ordres du roi évoluèrent en décorations destinées à récompenser les services militaires et civils au cours des deux derniers siècles de l'Ancien Régime. L'ordre actuel de la Légion d'honneur tire ses origines des ordres du roi.

À la différence des ordres religieux militaires et hospitaliers, les ordres du roi concernent principalement des laïcs, non voués au célibat.

### ***Ordre de l'Étoile***

Fondé en 1351/1352 par Jean II ; il ne survécut pas à la mort (1380) de son fils Charles V.

### ***Ordre de Saint-Michel***

Institué par lettres patentes de Louis XI du 1<sup>er</sup> août 1469, il tomba vite en décadence. Réformé par Louis XIV, il récompensa dorénavant plus particulièrement des services civils : magistrats, médecins, artistes, hommes de lettres. Supprimé en 1791, il continua à être conféré en émigration, puis de 1814 à 1830.

### ***Ordre du Saint-Esprit***

Institué par Henri III en décembre 1578, c'était le plus prestigieux des ordres du roi. Il fut réservé, en fait, aux princes du sang et aux plus hauts dignitaires du royaume. Tous les chevaliers du Saint-Esprit étaient faits aussi chevaliers de Saint-Michel (d'où l'appellation « chevalier des ordres du roi »). Il continua à être conféré en émigration, puis sous la Restauration.

### ***Ordre de Saint-Louis***

Créé par édit de Louis XIV d'avril 1693, il était destiné aux officiers des troupes de terre et de mer. Les seules conditions d'admission comme chevalier étaient d'être catholique et d'avoir servi en qualité d'officier pendant dix ans. Il fut donc largement ouvert aux officiers roturiers, nombreux dans les grades subalternes. À la Révolution, il subsista provisoirement comme décoration militaire jusqu'à la chute de la monarchie constitutionnelle en 1792. Cependant il continua à être conféré dans les armées des émigrés, puis sous la Restauration jusqu'en 1830.

### ***Ordre du Mérite militaire***

Institué par ordonnance du roi du 10 mars 1759, il était destiné aux officiers protestants des corps étrangers au service de France, qui ne pouvaient recevoir l'ordre de Saint-Louis. Supprimé à la Révolution, le Mérite militaire fut rétabli de 1814 à 1830.



### **Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel**

L'ordre de Saint-Lazare était à l'origine (xii<sup>e</sup> siècle) un ordre hospitalier, voué aux soins aux lépreux. Dès 1244, comme l'Hôpital, l'ordre de Saint-Lazare, ayant son chef à Acre, participait par les armes à la défense de la Terre sainte. La perte de cette dernière le contraignit à se replier en Europe.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, l'ordre de Saint-Lazare fut remis en cause. La Réforme l'amputa d'une bonne partie de ses biens. En Savoie, ils passèrent à l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare. En France, Henri IV mit la main sur eux. En 1608, il institua l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel ; les membres de ce nouvel ordre militaire de chevalerie avaient des devoirs religieux, mais pouvaient se marier. Henri IV lui réunit l'ordre de Saint-Lazare.

Sous le règne de Louis XIV, Louvois réforma l'ordre de façon très importante pour en faire un moyen d'assurer une retraite aux officiers retirés sans fortune ; il perdit alors en grande partie ses fonctions hospitalières. En 1779, le comte de Provence (futur Louis XVIII), grand maître, dissocia les deux ordres, Saint-Lazare étant réservé à la vieille noblesse et aux officiers généraux, le Mont-Carmel aux meilleurs élèves de l'École royale militaire de Paris.

- Nota : les **décorations du Lys et de la Fidélité**, créées à partir de 1814 pour récompenser les ralliements à Louis XVIII, ne sont pas des ordres spécifiques, même si on les a qualifiés parfois d'« ordres ». Elles ont été supprimées en 1831.

### **Les documents**

Des preuves de noblesse étaient demandées en principe aux récipiendaires des ordres du roi, à l'exception des ordres de Saint-Louis et du Mérite militaire. La recherche des preuves de noblesse est à mener d'abord au département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de France. Pour les ordres de Saint-Louis et du Mérite militaire, les recherches sont à faire essentiellement au Service historique de la Défense et au musée de la Légion d'honneur suivant les périodes ; voir ci-après les rubriques concernant ces fonds.

### **Lieux de conservation : Archives nationales**

Les documents sont répartis entre les sites de Paris (séries M et MM, sous-séries O/1, Marine C/8) et de Pierrefitte (sous-série O/3). Les Archives nationales sont riches surtout pour l'ordre de Saint-Michel de 1791 à 1830.

Site de Paris, site de Pierrefitte-sur-Seine	<p><b>Ordre de Saint-Michel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Listes, nominations (1665-1828), dans <b>M//64 et M//629</b>.</li> <li>- Demandes, dossiers de nomination, listes, enregistrement des décorations accordées en émigration (1791-1830), dans <b>O/3/812 à O/3/824, O/3/2584, O/3/2586</b>.</li> </ul> <p><b>Ordre du Saint-Esprit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Armoriaux (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), dans <b>MM//839/1 à MM//839/5 et MM//841</b>.</li> <li>- Listes, nominations (1725-1830), dans <b>M//628, O/1/281, O/3/816</b>.</li> </ul> <p><b>Ordre de Saint-Louis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Listes, demandes et propositions pour les officiers de marine (1693-1831), dans <b>Marine MAR/C/8/2 à MAR/C/8/17</b>.</li> </ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Listes, demandes (1791-1825), dans <b>O/3/812, O/3/825 et O/3/2586.</b></li><li><b>Ordre du Mérite militaire</b></li><li>- Liste (1791-1814), dans <b>O/3/2586.</b></li><li><b>Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel</b></li><li>- Liste, preuves de noblesse (xviii<sup>e</sup> siècle), dans <b>M//63, M//614 à M//616.</b></li><li>- Registre des réceptions, promotions, chapitres généraux, célébrations de l'ordre, 31 mars 1721-10 octobre 1726, dans <b>MM//204.</b></li></ul>
--	---

### Recherche des documents

Consulter d'abord les listes imprimées suivantes pour s'assurer que la personne recherchée y figure.

- COLLEVILLE (Ludovic de) et SAINT-CHRISTO (François), *Les ordres du roi. Répertoire général contenant les noms et qualités de tous les chevaliers des ordres royaux militaires et chevaleresques ayant existé en France de 1099 à 1830 d'après les brevets originaux des Archives nationales, avec une Histoire des ordres du Saint-Esprit, de Saint-Michel, de Saint-Louis*, Paris, 1925, 711 p.
- TEULET (Alexandre), « Liste chronologique et alphabétique des chevaliers et des officiers de l'ordre du Saint-Esprit depuis sa création en 1578 jusqu'à son extinction en 1830 », dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1863, 2<sup>e</sup> partie, p. 32-220 (périodique consultable en ligne dans Gallica).
- MAZAS (Alexandre) et ANNE (Théodore), *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis depuis son institution en 1693 jusqu'en 1830*, 2<sup>e</sup> éd., 3 vol., Paris, 1860-1861. (consultable en ligne dans books.google.fr).

Aux Archives nationales, voir l'état des inventaires des séries et sous-séries M, MM, O/1 et Marine C/8 à l'adresse [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false), celui de la sous-série O/3 à l'adresse [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_04&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_04&preview=false). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle aux rubriques « Fonds publics de l'Ancien Régime » et « Fonds publics 1789-1960 » (<http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/faire-une-recherche>).

Signalons en particulier les instruments de recherche suivants :

- Titres nobiliaires des séries M et MM, table générale des noms de famille, par Jean de La Trolière, 1950-1982.
- Inventaire de O/3/811 à O/3/842, distinctions honorifiques sous la Restauration, par Yvette Isselin, 1994, qui comporte un index des noms de personne.

### Fonds complémentaire aux Archives nationales

Voir dans les Archives d'associations, la sous-série 2AS, fonds de l'Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis et du Mérite militaire, créée pour leur venir en aide ainsi qu'à leurs familles, 1816-1828.

### **Archives départementales**

Les Archives départementales sont susceptibles de conserver des fonds relatifs à l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem et du Mont-Carmel ; mais ceux-ci concernent principalement la gestion des biens de l'ordre (voir la série H). On pourra trouver quelques informations sur les ordres du roi sous la Restauration dans la série M (1 M).

### **Bibliothèque nationale de France**

Les sources principales sur les membres des ordres du roi en France sont les archives réunies par les juges d'armes de France et les généalogistes des ordres du roi : Pierre et Charles d'Hozier, Ambroise-Louis-Marie d'Hozier de Sérigny, Bernard Chérin.

Les archives détenues par Ambroise d'Hozier, dernier juge d'armes royal, furent saisies à la Révolution, mais restituées en 1816 à sa famille. Cependant, en 1841, les Archives nationales obtinrent la remise de documents qui avaient été communiqués au juge d'armes par les familles pour prouver leur noblesse ; ces documents sont désormais conservés dans la série M. L'essentiel des archives d'Hozier est cependant conservé à la Bibliothèque nationale de France (département des Manuscrits, Cabinet des titres), qui en fit l'acquisition en 1851. On y distingue les cinq séries suivantes :

- Dossiers bleus (ainsi appelés car leur couverture est bleue) : Français 29546 à 30229.
- Carrés de d'Hozier (ainsi appelés car les dossiers sont de format carré) : Français 30230 à 30881.
- Cabinet de d'Hozier : Français 30882 à 31225.
- Nouveau d'Hozier : Français 31226 à 31562.
- Collection Chérin : Français 31563 à 31776.

À ces séries s'ajoute celle dite des « Pièces originales », Français 26485 à 29545, constituée principalement de documents originaux provenant de la Chambre des comptes de Paris.

Dans chacune de ces séries, les documents sont regroupés en dossiers classés dans l'ordre alphabétique des noms de familles. Une table alphabétique de ces noms, commune aux six séries, est consultable en ligne, à la rubrique « Collections généalogiques – Cabinet des titres » (<http://archivesetmanuscrits.bnf.fr/pageCollections.html?col=1>).

Signalons aussi les volumes reliés du cabinet des titres concernant les recherches de noblesse, les armoriaux, les preuves, les histoires généalogiques, Français 31777 à 33264.

Un autre généalogiste des ordres du roi, Pierre Clairambault (1651-1740), avait réuni une collection très importante de documents sur les ordres du roi. Les restes de cette collection, partiellement détruite à la Révolution, sont conservés au département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de France en volumes reliés. Ils comprennent notamment : des dossiers de pièces concernant les membres de l'ordre du Saint-Esprit classés chronologiquement, <sup>xvi</sup><sup>e</sup>-<sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle (Clairambault 1111 à 1239) ; des documents concernant l'ordre de Saint-Michel, comme portraits, listes, vérification des titres de noblesse, <sup>xv</sup><sup>e</sup>-<sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle (Clairambault 1242 à 1246). On y trouvera aussi des documents relatifs aux chevaliers de Saint-Georges. Pour repérer les documents pertinents, consulter d'abord le catalogue suivant : Philippe LAUER, *Catalogue des manuscrits de la collection Clairambault*, Paris, Leroux, 1923-1932, 3 vol., dont un volume de table (consultable en ligne dans Gallica).

- Voir le guide du lecteur du département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale de France (<http://bnf.libguides.com/manuscrits/collections/occident>).

Quelques volumes des manuscrits Français et un plus grand nombre de la collection Clairambault sont consultables en ligne dans Gallica (utiliser l'étiquette « dans les manuscrits »).

Le fonds maçonnique est susceptible de fournir des renseignements sur les membres de l'ordre moderne du Temple. Voir le fichier Jean Bossu sur les Francs-Maçons du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1850 (<http://fichier-bossu.fr/>).

### **Musée de la Légion d'honneur**

Le musée de la Légion d'honneur a acheté en 1930 le fonds de Nicolas-Pierre Tiolier (1784-1843), huissier des ordres du roi et aussi leur archiviste : treize registres, du 1<sup>er</sup> janvier 1755 au 19 janvier 1830, et vingt grands cartons concernant les ordres du Saint-Esprit (cartons VII à XX) et de Saint-Michel (cartons I à VI) sous la Restauration. Leur inventaire a été publié par Véronique Wiesinger et Anne de Chefdebien, « Les archives de l'ordre du Saint-Esprit au musée de la Légion d'honneur », dans *Ordres et distinctions, Bulletin de la Société des Amis du Musée de la Légion d'honneur*, n° 5, 1994, *Saint-Esprit*, p. 40-53.

Il conserve aussi :

- cinq registres manuscrits d'enregistrement des nominations dans l'ordre de Saint-Louis (1693-1757), un gros dossier sur cet ordre (1693-1830) et un petit dossier sur l'Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis et du Mérite militaire (1760-1824, autographes Maurice Bucquet) ;
- un petit dossier sur l'ordre du Mérite militaire (1759-1815) ;
- un carton sur les ordres réunis de Saint-Lazare de Jérusalem et Notre-Dame du Mont-Carmel (1672-1811).

Adresse du musée de la Légion d'honneur : <http://www.legiondhonneur.fr/fr/page/bibliotheque-archives-et-recherche-phaleristique/247>

Voir aussi le site de la Société des amis du musée de la Légion d'honneur : <http://www.amis-musee-legiondhonneur.fr/>.

### **Service historique de la Défense**

Le Service historique de la Défense, Armée de Terre, conserve un fonds relatif à l'ordre de Saint-Louis et au Mérite militaire dans la sous-série GR Y<sup>a</sup> (Y<sup>a</sup> 212 à 227). On y trouvera notamment les registres d'enregistrement des nominations dans l'ordre de Saint-Louis pour la période 1746-1792 (GR Y<sup>a</sup> 214\* à 218\*) ; à partir de GR Y<sup>a</sup> 215\*, ces registres complètent ceux que conserve le musée de la Légion d'honneur. Pour le Mérite militaire (GR Y<sup>a</sup> 226\* et 227\*), on trouvera l'état des pensionnaires (1750-1788) et l'enregistrement des brevets (1783-1789).

Adresse : <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/>, rubriques « Instruments de recherche », puis « Ministères et états-majors ».

## **Ordres étrangers, Cincinnati**

Sont signalés ici des ordres qui ont pu être conférés à des Français ou qui concernent des provinces tardivement rattachées à la France.

### **Ordre de la Jarretière**

Institué par Édouard III, roi d'Angleterre, vers 1348.

Voir BEGENT (Peter J.) et CHESHYRE (Hubert), *The most noble Order of the Garter. 650 years*, Londres, Spink, 1999, 469 p., ill.

### **Ordre du Collier, puis de l'Annonciade**

Institué par Amédée VI, duc de Savoie, peut-être en 1362, appelé en 1518 de l'Annonciade par l'un de ses successeurs, Charles II. Décerné par les ducs de Savoie, rois de Sardaigne (1720), puis (1861) rois d'Italie.

Voir *Elenco dei cavalieri dell'ordine supremo della SS. Annunziata nel sesto centenario della fondazione (1362 al 1962)*, Cascais, 1964, 105 p.

### **Ordre de la Toison d'or**

Fondé en janvier 1430 par Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Après la mort (1700) du dernier Habsbourg d'Espagne, Charles II, la Toison d'or fut divisée en deux branches : celle d'Espagne (descendants de Philippe de Bourbon, duc d'Anjou, successeur de Charles II sur le trône d'Espagne) et celle d'Autriche (descendants de l'empereur Charles VI).

On trouvera des listes de chevaliers de la Toison d'or dans Wikipedia

([https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste\\_des\\_chevaliers\\_de\\_l%27ordre\\_espagnol\\_de\\_la\\_Toison\\_d%27or](https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_chevaliers_de_l%27ordre_espagnol_de_la_Toison_d%27or)).

### **Confrérie des chevaliers de Saint-Georges**

Confrérie de « gentilshommes de noms et d'armes » de Franche-Comté, établie au Moyen Âge, sans doute au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle. Reconnue par le roi de France après la réunion de la Franche-Comté. Au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, elle exigeait de ses chevaliers seize quartiers de noblesse.

On trouvera des documents sur cette confrérie aux Archives départementales du Doubs (sous-séries 5 E et 7 E, série J), ainsi que dans la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale de France (voir-ci-dessus la rubrique « Bibliothèque nationale de France »).

### **Société des Cincinnati**

Dès la fin de la guerre de l'Indépendance américaine (1778-1783), la Société des Cincinnati de France, fondée en 1783, réunit des officiers généraux, colonels et capitaines de vaisseau ayant combattu aux côtés des *Insurgents*. Dissoute de fait avec les ordres de chevalerie, en 1791, elle fut reconstituée en 1925, ouverte aux ayants droit des premiers titulaires, compagnons des *Insurgents*.

Voir :

- CONTENSON (Ludovic de), *La Société des Cincinnati de France et la guerre d'Amérique (1778-1783)*. Paris, 1934 ; comporte, p. 295-300, la liste des membres d'origine et la liste des membres au 8 juin 1933 (consultable en ligne dans Gallica).
- LAMANT (Hubert) et SAINT-SIMON (Fernand de), *Armorial des Cincinnati de France*. Paris, 1980, 773 p.
- Site de la Société des Cincinnati de France (<http://www.cincinnatidefrance.fr/>).

Pour les femmes, il existe une Société des filles de la Révolution américaine, chapitre Rochambeau, branche française fondée en 1934 de la National Society Daughters of the American Revolution (fondée en 1890) ; voir aux Archives nationales, département des Archives privées, la sous-série 108AS.

### Pour en savoir plus

BERIOU (Nicole) et JOSSERAND (Philippe), dir., *Prier et combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, Paris, Fayard, 2009, 1029 p.

DEMURGER (Alain), *Chevaliers du Christ. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge (x<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Le Seuil, 2002, 414 p.

DEMURGER (Alain), *Les Templiers : une chevalerie chrétienne au Moyen Âge*, Paris, Le Seuil, 2005, 669 p.

FAUCONPRET (Benoît de), *Les chevaliers de Saint-Michel, 1665-1790 : le premier ordre de mérite civil*, Paris, Du Puy, 2007, 202 p.

GAUTIER DE SIBERT (Pierre-Edme), *Histoire des ordres royaux, hospitaliers-militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem*, Paris, Imprimerie royale, 1772, 514 p. + 93 p. de pièces justificatives (consultable en ligne dans [books.google.fr](https://books.google.fr)).

LANGLE (Henry-Melchior de) et TRÉOURRET DE KERSTRAT (Jean-Louis de), *Les ordres de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel aux xv<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publications LTK, 1992, 442 p. (donne la liste des chevaliers reçus depuis 1610).

*Lexikon des Mittelalters*, Munich, 1980-1999, 9 vol. ; vol. III, col. 768-778, pour l'ordre teutonique.

Ouvrage publié aussi en ligne par Brepols.

Ministère des Affaires étrangères, *Les combattants français de la guerre américaine (1778-1783). Listes établies d'après des documents authentiques déposés aux Archives nationales et aux Archives du Ministère de la Guerre*, Paris, 1903 (consultable en ligne dans Gallica).

MISCHLEWSKI (Adalbert), *Un ordre hospitalier au Moyen Âge : les chanoines réguliers de Saint-Antoine-en-Viennois*, Grenoble, 1995, 219 p.

SAFFROY (Gaston), *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France*, Paris, Saffroy, tomes I et II, 1968-1970, tome V, *Supplément (1969-1983)*, 1988, pour les ordres de chevalerie.

## LES ARCHIVES PRODUITES PAR LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES

Les fonds judiciaires de l'Ancien Régime, massifs, complexes, ordinairement dépourvus d'inventaires analytiques, et dont l'écriture cursive exige un réel entraînement aux écritures anciennes, se prêtent souvent mal à une recherche ponctuelle sur un individu ou une famille. Par leur nature même, ils sont cependant susceptibles d'apporter de nombreux renseignements sur un individu, et il faut donc penser, dans une recherche plus approfondie, à les solliciter.

Un cas particulier est celui des insinuations du Châtelet de Paris, qui constituent la principale clé d'accès aux minutes des notaires de Paris, et que de nombreux fichiers et inventaires permettent d'utiliser très commodément.

### Présentation générale

#### Historique

Les institutions judiciaires de la France se sont mises en place très progressivement.

On peut schématiser comme ci-dessous l'organisation judiciaire de la France à la fin de l'Ancien Régime. Cependant la situation était plus complexe et plus variée : il existait aussi de nombreux tribunaux qui ne s'appelaient ni prévôté ni bailliage, mais tout simplement *siège royal de...* En principe, chaque tribunal ressortissait à la juridiction immédiatement supérieure, mais là encore il y avait de nombreuses exceptions, découlant de statuts et de privilèges très anciens : certains petits tribunaux ressortissaient directement au parlement (B. BARBICHE, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, p. 347). Le cas particulier le plus remarquable est le Châtelet de Paris qui, en dépit de son titre de « prévôté de Paris », jouait le rôle d'un bailliage et d'un présidial.

#### Juridictions royales de droit commun

Prévôtés (dites aussi : châtellenies, vicomtés, vigueries, baillies, jugeries)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apparues dès le XI<sup>e</sup> siècle.</li> <li>- Juridiction gracieuse : tutelle, curatelle, etc.</li> <li>- Jugent en première instance de toutes les affaires civiles et criminelles de leur ressort, à l'exception des causes réservées aux bailliages et aux sénéchaussées (en particulier les causes relatives aux nobles).</li> <li>- Peuvent recevoir les appels des petites juridictions seigneuriales.</li> <li>- Supprimées en 1749 dans les villes où il y avait bailliages ou sénéchaussées (sauf la « prévôté » de Paris, le Châtelet, qui était en fait un bailliage).</li> </ul>
Bailliages (au Nord) et	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apparus à la fin du XII<sup>e</sup> siècle.</li> </ul>

<p>sénéchaussées (dans le Midi). Plus de 400 en 1789.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétences administratives et judiciaires à l'origine, progressivement réduites aux seules compétences judiciaires.</li> <li>- Compétence civile et criminelle :             <ul style="list-style-type: none"> <li>en appel des prévôtés, des tribunaux royaux inférieurs, des juridictions seigneuriales et municipales ;</li> <li>en première instance des causes concernant les nobles, des causes personnelles privilégiées et des cas royaux.</li> </ul> </li> <li>- Jugent à charge d'appel aux juridictions supérieures (sauf, à partir de 1769, pour les causes n'excédant pas 40 livres, où ils sont habilités à juger en dernier ressort).</li> </ul>
<p>Présidiaux. Une centaine en 1789.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Institués en 1552.</li> <li>- Jugent en appel des causes jugées par les juridictions inférieures, à charge d'appel aux juridictions supérieures sauf pour les causes au civil n'excédant pas un certain montant (250 livres en 1552, 2000 livres en 1774).</li> </ul>
<p>Parlements. 13 en 1789, plus 4 « conseils souverains ».</p>	<p>Attributions judiciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jugent en appel et en dernière instance dans leur ressort : ils reçoivent les appels de toutes les juridictions inférieures de droit commun (prévôtés, bailliages, sénéchaussées, présidiaux) et des juridictions seigneuriales et municipales ;</li> <li>- jugent en appel de certaines juridictions spécialisées (juridictions consulaires, juridictions de la Table de marbre, bureaux des finances) ;</li> <li>- jugent en appel des juridictions ecclésiastiques (appel comme d'abus) ;</li> <li>- jugent en première instance les causes réservées touchant la personne du Roi et le domaine de la couronne [le Parlement de Paris est seul juge des princes du sang et des pairs de France] ;</li> <li>- jugent à partir du xvii<sup>e</sup> siècle les affaires relatives aux protestants dans le cadre des « chambres de l'édit ».</li> </ul> <p>Attributions réglementaires et administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- police générale : les parlements peuvent rendre des <i>arrêts de règlement</i>.</li> <li>- enregistrement des actes royaux et pouvoir de remontrance.</li> </ul>

### Juridictions d'exception ou d'attribution

Les juridictions d'exception ou d'attribution sont habilitées à juger certaines catégories d'affaires ou de personnes. Les principales sont :

- les juridictions consulaires (seules juridictions d'exception à être maintenues par la Révolution : ce sont les tribunaux de commerce) ;
- les amirautés ;
- les maîtrises des eaux et forêts.



Il convient d'y ajouter les juridictions financières : Chambre des comptes, cours des aides, cours des monnaies, etc., qui seront examinées au chapitre suivant.

### **Principaux textes réglementaires**

- Édit de Crémieu du 19 juin 1536 : définit la compétence des prévôts et autres juges assimilés, des bailliages et des sénéchaussées.
- Ordonnance de Villers-Cotterêts d'août 1539 sur la justice.
- Édit de janvier 1552 instituant les sièges présidiaux.
- Édit d'avril 1749 : suppression des prévôtés dans les villes lorsqu'elles font double emploi avec les bailliages.

### **Lieux de conservation**

Les archives des juridictions provinciales d'Ancien Régime sont normalement conservées dans le service d'archives du département où se trouvait leur siège au moment de la Révolution (indépendamment de leur ressort). Elles sont cotées en série B.

À titre d'exemple, on trouvera aux archives départementales de la Côte-d'Or, outre les fonds des juridictions financières (chambre des comptes de Dijon, greniers à sel) :

- les archives du parlement de Dijon ;
- les archives du parlement de Dombes (supprimé en 1771 et dont le ressort fut uni à celui du parlement de Dijon, qui en récupéra les archives) ;
- les archives des bailliages et présidiaux de Dijon, Châtillon-sur-Seine et Semur-en-Auxois ;
- les archives des bailliages d'Arnay-le-duc, Auxonne, Beaune, Nuits, Saint-Jean-de-Losne et Saulieu ;
- les archives des prévôtés et châellenies royales établies dans des localités situées dans l'actuel département de la Côte-d'Or ;
- les archives des justices communales et des justices seigneuriales établies dans des localités situées dans l'actuel département de la Côte-d'Or, mais dont certaines étaient situées, sous l'Ancien Régime, non dans le ressort du parlement de Dijon, mais dans celui du Parlement de Paris ou du parlement de Besançon.

Les archives judiciaires des communes, lorsqu'elles sont conservées dans les archives communales, sont normalement cotées en série FF.

Les Archives nationales conservent les archives du Parlement de Paris (série X), du Châtelet de Paris (série Y), du Bureau de la ville de Paris (sous-série Z/1h), de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Paris et de la Table de marbre du Palais (sous-série Z/1e), ainsi que les archives de la plupart des juridictions ordinaires royales et seigneuriales ayant eu leur siège dans l'ancien département de la Seine (sous-série Z/2).

En outre, les Archives nationales conservent les archives des juridictions de la principauté de Montbéliard et du duché de Thouars, et les archives de plusieurs juridictions

situées en province mais dont les archives avaient été envoyées à Paris pendant la Révolution. Ces archives ont également été classées dans la sous-série Z/2.

### Instruments de recherche

Dans la majorité des services d'archives départementales, une partie au moins des fonds judiciaires bénéficie d'inventaires imprimés dressés au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces instruments de recherche, qui analysent de façon détaillée certains actes et sont souvent dotés d'index (éventuellement demeurés manuscrits), permettent au chercheur de retrouver précisément certains documents à partir d'un nom de personne ; mais ils présentent l'inconvénient d'être sélectifs et de laisser ainsi dans l'ombre de très nombreux documents, tout en donnant l'impression d'être complets. Les instruments de recherche plus récents cherchent davantage à identifier la structure générale des fonds, sans pouvoir analyser précisément chaque document.

Pour les Archives nationales, signalons l'instrument de recherche général suivant :

- **Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime, Paris, Direction des Archives de France, 1958, 417 p.**

Il reste encore très utile.

## Les justices subalternes : prévôtés, bailliages et sénéchaussées, présidiaux

### Les documents

#### *Les documents à caractère administratif*

Enregistrement des actes royaux : en particulier, réception d'officiers et provisions d'offices (voir le chapitre « Les Documents émanant du roi »).

Rôles de fiefs pour la convocation du ban et de l'arrière-ban.

Convocation des États généraux.

Documents de police générale.

Cahiers de doléances des États généraux de 1789.

#### *Les documents à caractère judiciaire*

En règle générale, dans les fonds, les documents sont classés par catégorie et à l'intérieur de celles-ci par ordre chronologique. La recherche ponctuelle sur un individu ne peut donc être envisagée que si la date de l'affaire qui l'intéresse est connue, ou si on dispose d'un inventaire très détaillé.

L'essentiel des fonds est constitué de documents de procédures (comptes rendus d'audiences, dénonciations, présentations des défendeurs, enregistrement des défauts, enquêtes ou interrogatoires) et de jugements (conservés sous forme de minutes ou transcrits sur des registres). On trouve aussi des saisies, des registres d'écrou, parfois des levées de cadavres.

Le chercheur en histoire des familles sera surtout intéressé par les documents suivants :

- successions : scellés et inventaires après décès

les scellés (c'est-à-dire le sceau du seigneur et, dans la justice royale, le sceau du roi) peuvent être apposés en cas de décès ou de faillite, à la demande d'un créancier, d'une veuve, des héritiers, de l'exécuteur testamentaire, ou encore du procureur du roi pour veiller à la conservation des biens et des droits des enfants mineurs en attendant la désignation d'un tuteur, ou en l'attente de l'identification des héritiers ;

l'inventaire après décès est la description des biens du défunt. Certaines coutumes imposaient son établissement par un juge dès lors que l'héritier était absent, qu'il était mineur ou qu'il n'acceptait la succession que sous bénéfice d'inventaire (mais dans la majorité des cas l'inventaire après décès était établi par un notaire, voir première partie, chapitre « Les actes notariaux »).

- tutelles et curatelles

On trouve à la fois les décisions de placement sous tutelle ou curatelle, et les comptes de tutelle rendus par les tuteurs.

- déclarations de grossesse

Un édit de Henri II de février 1556 contre « le recélé de grossesses et d'accouchements », repris par un édit de Henri III en 1585 et par la déclaration du 26 février 1708, ordonna aux filles non mariées et aux veuves qui attendaient un enfant de déclarer leur grossesse sous peine de mort, cela afin d'éviter les infanticides.

L'édit laissait les femmes dans l'incertitude de savoir à qui elles devaient s'adresser pour déclarer leur grossesse ; aussi l'usage ne fut-il pas le même partout. À Paris, les déclarations se sont faites entre les mains des commissaires du Châtelet ; dans le reste du royaume, elles le furent en général au greffe d'une juridiction ou devant un juge ; mais partout elles devaient être reçues sans frais. On y trouve l'identité de la mère et, le cas échéant, celle du père et les circonstances de la « séduction ».

*L'insinuation des actes privés portant donation entre vifs*

L'ordonnance de Villers-Cotterêts d'août 1539 impose l'insinuation des donations entre vifs (comme les contrats de mariage) auprès des greffes des tribunaux, en vue d'assurer la publicité de ces documents susceptibles d'intéresser des tiers. Les actes sont recopiés intégralement ; les parties n'ont pas de droit à payer autre que les frais de transcription. L'insinuation fut progressivement étendue aux substitutions d'héritiers (édits de 1566 et de 1645). Elle devait être faite tout à la fois au lieu de situation des biens et au domicile du donateur. On la désigne parfois sous le terme d'« insinuation légale » pour la distinguer des insinuations à caractère fiscal établies en 1703.

Cette pratique de l'**insinuation** doit être distinguée de celle du **contrôle des actes**, prescrite par l'édit de mars 1693. Le but de l'édit de 1693 était d'abord fiscal, du fait de la création d'offices de contrôleurs relevant de la ferme des domaines et de la perception d'un droit lors du contrôle. Les documents produits ne sont pas comparables : si le contrôle des actes s'appliquait à tous les actes passés par-devant notaire, les registres ne transcrivent pas les actes, ils se contentent de les analyser. De plus, les actes sont enregistrés par le contrôle au lieu de résidence du notaire, alors qu'ils sont insinués au domicile du donateur ou au lieu de situation des biens.

Du fait de leur différence d'origine :

- les registres d'insinuation, documents judiciaires, sont conservés avec les archives des juridictions, c'est-à-dire dans la série B du cadre de classement des archives départementales ;
- les registres du contrôle des actes, documents administratifs, sont conservés dans les archives des administrations provinciales qui constituent la série C du même cadre de classement.

Une confusion entre les registres d'insinuation et les registres de contrôle fut cependant entraînée par les mesures adoptées entre 1703 et 1705. L'édit de décembre 1703 prescrivit en effet l'insinuation fiscale (c'est-à-dire la transcription, comme dans l'insinuation judiciaire, mais avec perception d'une taxe, comme pour le contrôle des actes) de tous les actes dont la publicité était utile à des tiers, c'est-à-dire non seulement les donations et substitutions, mais aussi les lettres d'anoblissement, de légitimation, les séparations et, surtout, les mutations d'immeubles (« insinuation suivant le tarif » et « insinuation au centième denier »). Cette insinuation, d'abord confiée à de nouveaux officiers, fut confiée, dès l'édit de 1705, aux bureaux déjà chargés du contrôle des actes.

Ces dispositions auraient dû conduire à la disparition de l'insinuation des donations et substitutions auprès des greffes des juridictions ; dans de nombreux cas cependant, l'insinuation des donations aux greffes judiciaires se poursuivit, aboutissant ainsi à un triple enregistrement de ces actes... En raison de ces difficultés, l'ordonnance de février 1731 confirma l'insinuation fiscale des donations, mais décida que les registres correspondants seraient tenus par un bureau de la ferme établi auprès de la juridiction et qu'ils seraient remis, chaque année, à cette juridiction.

En conséquence, si, jusqu'en 1703 et à partir de 1731, les registres d'insinuation des donations se trouvent normalement en série B des archives départementales, la situation est plus incertaine pour la période 1703-1731.

Selon les départements, l'insinuation « judiciaire » se mit en place plus ou moins tôt ; en règle générale, les premiers registres conservés datent des années 1560-1580, et parfois beaucoup plus tard. Il est donc beaucoup plus commode, pour accéder aux actes notariés, d'utiliser les registres du contrôle des actes conservés dans la série C.

À Paris cependant, les registres d'insinuation constituent une source fondamentale pour toute recherche généalogique (voir plus loin).

Un tableau général, pour chaque service départemental, des registres d'insinuation « légale » et des registres d'enregistrement figure dans l'ouvrage suivant :

- **VILAR-BERROGAIN (Gabrielle) avec la collaboration des directeurs des services d'Archives départementales, *Guide des recherches dans les fonds d'enregistrement sous l'Ancien Régime*, Paris, Direction des Archives de France, 1958, 388 p.**

Sur l'insinuation et le contrôle des actes, voir aussi première partie, chapitre « Les actes notariaux », paragraphe « Sources complémentaires ».

#### *Autres documents à caractère judiciaire*

On trouve également dans les fonds judiciaires les documents suivants, établis par des officiers distincts :

- les archives des saisies réelles, résultant de l'activité des commissaires aux saisies réelles, officiers créés en 1626 dans chaque ville où siégeait une justice royale pour administrer les immeubles saisis par arrêt ou par jugement ;
- les archives des receveurs des consignations, officiers de finance institués en 1578 dans les juridictions royales et seigneuriales pour recueillir les deniers dont la justice ordonnerait le dépôt en leurs mains.

### Un cas particulier : le Châtelet de Paris

On appelle « Châtelet de Paris » la juridiction royale ordinaire de Paris, que l'on désigne du nom de la forteresse où elle avait son siège, sur la rive droite de la Seine, à l'emplacement de l'actuelle place du même nom.

Le Châtelet de Paris, créé au <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, occupait une place particulière dans l'organisation judiciaire du royaume. Il jouait, tout à la fois, le rôle d'une prévôté, d'un bailliage et d'un présidial. Il ressortissait directement au Parlement de Paris. Son ressort s'étendait à la ville de Paris, aux faubourgs, à la banlieue et à l'Île-de-France ; mais sa compétence s'étendait à tout le royaume pour les actes passés sous son sceau. Les affaires qui pouvaient naître au sujet de la contestation d'un acte passé sous son sceau devaient également être portées en première instance devant lui. Le roi pouvait en outre décider, en vertu de lettres de garde-gardienne, de la connaissance de certaines affaires par le Châtelet (en jouissaient notamment les membres de l'Université de Paris, les huissiers et notaires au Châtelet). Les appels des sentences rendues par le Châtelet étaient portés au Parlement de Paris.

Le Châtelet avait à sa tête le garde de la prévôté de Paris, plus couramment appelé **prévôt de Paris**. Les fonctions judiciaires étaient exercées en son nom par un lieutenant civil et un lieutenant criminel assistés eux-mêmes de lieutenants particuliers, de conseillers, d'auditeurs et d'auxiliaires de justice. À partir de 1667, les compétences du Châtelet en matière de police de la ville de Paris, jusque-là exercées par le lieutenant civil, furent confiées à un nouveau lieutenant, le lieutenant général de police. Dans les différents quartiers de Paris résidaient les commissaires enquêteurs examinateurs, couramment appelés **commissaires au Châtelet**. Ils jouaient à la fois le rôle d'officiers de police et de juges d'instruction : ils apposaient les scellés après les décès et menaient les enquêtes criminelles ; certains d'entre eux étaient en outre chargés d'attributions spécialisées pour l'ensemble de la capitale : approvisionnement, spectacles, jeux, librairie, etc. Enfin, le Châtelet de Paris était le siège de la communauté des **notaires**.

La justice était rendue en différentes chambres : d'une seule à l'origine, leur nombre s'élevait à dix au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle.

### Les documents

Les archives du Châtelet sont une source fondamentale pour trouver des informations sur des personnages ayant vécu à Paris et en Île-de-France ; mais elles peuvent également être sollicitées pour les autres provinces du royaume (puisque la compétence du Châtelet pouvait s'étendre sur tout le royaume). Elles constituent la série Y du cadre de classement des Archives nationales et sont conservées sur le site de Paris.

On trouve dans les archives du Châtelet de Paris les mêmes catégories documentaires que dans les autres fonds de prévôtés, de bailliages et de sénéchaussées. Citons ci-dessous les

ensembles les plus intéressants pour les recherches portant sur les familles et les individus ou les plus accessibles.

### *Les registres de publication et d'insinuation*

Les registres d'insinuation du Châtelet sont beaucoup plus intéressants que ceux qui sont conservés dans les autres fonds de bailliages et de sénéchaussées pour deux raisons :

- la publication de certains actes y étant déjà pratiquée avant l'ordonnance de Villers-Cotterêts, les registres d'insinuation commencent dès 1539 ;
  - le contrôle des actes établi par l'édit de 1693 ne fut pas mis en place à Paris, où les notaires avaient obtenu le droit de se contrôler mutuellement et de lever eux-mêmes le droit de contrôle. **Il n'y a donc pas de registres de contrôle des actes à Paris.**
- **Cependant, l'édit de décembre 1703 fut appliqué, de sorte qu'à partir de cette date, des registres distincts furent tenus pour l'insinuation fiscale : ces registres sont conservés aux archives de Paris (sous-série D.C<sup>6</sup>).**

Les registres d'insinuation de Paris (conservés dans le fonds du Châtelet) représentent ainsi une clé d'accès privilégiée aux minutes des notaires de Paris, fonds lui-même particulièrement remarquable. Ces registres sont tous accessibles, soit par des inventaires, soit par des index, à l'exception de la période 1730-1760 (en cours). Ces instruments de recherche permettent de se reporter au registre lui-même, qui donne le nom du notaire, puis au minutier.

On distingue les groupes de registres suivants :

- registres de bannières, 1364-1703 (Y//7 à Y//18). Les douze registres de bannières correspondent au premier enregistrement d'actes privés ;
- registres de publications, 1663 à 1791 (Y//20 à Y//80). On y trouve des lettres d'érection de terres en châtellenies, comtés, marquisats, duchés, pairies, des aveux et dénombremments, des lettres de naturalité, légitimation, noblesse, rémission, réhabilitation, changements de nom, des contrats de mariage, des donations et des testaments ;
- insinuations, 1539 à 1791 (Y//86 à Y//494/A).

### *Les actes faits en l'hôtel du lieutenant civil*

On y trouve :

- avis des parents et élections de tuteurs, 1584 à 1791 (Y//3879 à Y//5198). Dans les avis, on trouve toute la famille vivante et morte proche du décédé, mais aussi les modifications de noms, envois en possession, bénéfices d'inventaires, réceptions de caution, autorisations de ventes sur publication, autorisations aux femmes de poursuivre leurs droits et quelques réceptions d'offices (ces dernières pour les xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, mais difficiles à trouver, parce qu'il faut déjà en savoir la date) ;
- nominations de curateurs à successions pour la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle (Y//5202 et Y//5203). Classement alphabétique à l'intérieur des registres ;
- registres de clôture des inventaires après décès, 1681-1791 (Y//5269 à Y//5336). Ces registres donnent le nom du notaire chez qui a été fait l'inventaire et la date à laquelle il a été établi ; ils constituent donc eux aussi un moyen d'accès direct aux minutiers.

### *Chambre de police*

Notamment :

- Affaires classées par matière, comme défaut de paiement des nourrices, contrebande de tabac, mendiants, fausses cartes à jouer, falsifications de billets de loterie, commerce de livres prohibés, etc., 1723-1789 (Y//9510 à Y//9531).

### *Chambre criminelle*

Procès criminels, 1686-1791 (Y//10018 à Y//10509).

### *Les actes des commissaires au Châtelet*

On y trouve :

- Appositions de scellés, <sup>xvii</sup><sup>e</sup>-<sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle (Y//10719 à Y//16022). Le scellé donne le nom du notaire dépositaire du testament ; sa consultation permet donc de savoir dans quelle étude on peut trouver le testament. Mais le scellé donne également l'inventaire du mobilier avec une brève analyse des papiers trouvés au moment de la première levée des scellés, papiers tels que contrats de mariage, titres de famille, etc., avec à chaque fois indication du notaire chez qui est passé l'acte. Les appositions de scellés du Châtelet intéressent toutes les personnes qui meurent à Paris (même celles qui résident ordinairement hors de la ville) ;
- minutes des commissaires (Y//10719 à 16022). Elles sont très peu nombreuses pour le <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, presque complètes à partir de la fin du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle. Elles sont regroupées par commissaire (comme les minutes notariées par notaire) et, pour chaque commissaire, elles sont classées dans l'ordre chronologique, en mélangeant donc civil, criminel et police.

Au civil, les commissaires faisaient les partages, les entérinements d'émancipation, les comptes de tutelles, les redditions de comptes à la fin des tutelles et curatelles. Ils jugeaient des enquêtes, contributions, ordres, taxes, distributions de denrées (partage de l'argent qui restait après les faillites ; on y trouve la composition de la famille entière). En tête des comptes de tutelle, figurent, recopiés, les actes nécessaires à la compréhension de l'affaire.

**Faute d'instrument de recherche détaillé, il est difficile d'accéder aux minutes, d'autant qu'au civil, les particuliers choisissaient leur commissaire, tout comme ils choisissaient leur notaire. Cependant, certains commissaires tenaient des répertoires chronologiques de leurs actes, qui peuvent faciliter la recherche.**

### *Documents relatifs au personnel du Châtelet de Paris*

- Minutes des réceptions d'officiers, 1623-1699 (Y//1839 à Y//1866) ; voir aussi Y//10553 à Y//10557 pour la période 1731 à 1790.
- Réception de juges, 1660-1790 (Y//1867 à Y//1869).
- Listes des officiers du Châtelet et listes spéciales des commissaires, 1732-1790 (U//990).

## **Recherche des documents**

Voir l'état des inventaires de la série Y à l'adresse [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/fonds-publics-ancien-regime-classement.html>.

Signalons en particulier les instruments de recherche suivants :

- GERBAUD (Henri) et BIMBENET-PRIVAT (Michèle) avec la collaboration de DION (Jacques), *Châtelet de Paris. Répertoire numérique de la série Y, t. I : Les chambres. Y 1 à 10718 et 18603 à 18800*, Paris, 1993, 213 p.
- Répertoire numérique des archives des commissaires (Y//10719 à Y//16009), 2013.
- Inventaire analytique des registres des insinuations de 1539 à 1682, 18 tomes en 28 volumes, consultable en partie en ligne.
- Chambre de police : inventaire détaillé d'affaires classées par chefs d'accusation ou non suivis de procès ou jugées au Conseil de police, 1723-1789 (Y//9512 à Y//9531), par Jacques Dion, 1991, 27 p.
- Répertoires alphabétiques des noms des personnes jugées en la chambre criminelle, 1706-1791, répertoires anciens cotés Y//10616 à Y//10619.
- Index des noms de personnes des scellés apposés par des commissaires au Châtelet, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle (Y//10719 à Y//16022), par É. Campardon et H. Gerbaud, 1870-1984, 16 vol.

Comprend aussi le dépouillement de scellés et d'inventaires après décès conservés dans les sous-séries V/3 (prévôté de l'Hôtel), Z/1m (bailliage de l'Arsenal) et Z/2 (juridictions ordinaires royales et seigneuriales).

### Fonds complémentaire aux Archives de Paris

La sous-série D.C<sup>6</sup> des Archives de Paris conserve les registres de l'insinuation fiscale (contrats de mariage, ventes, testaments, émancipations, légitimations, anoblissements, naturalités) pour la période 1704-1791. Signalons en particulier que les testaments insinués de 1704 à 1791 ont fait l'objet d'un fichier nominatif inclus dans le fichier général par noms de personnes constitué aux Archives de Paris (consultable en salle de lecture). Pour les autres types d'actes, voir l'instrument de recherche suivant : Ernest COYECQUE et Henri PROST, avec la collaboration d'Henri LEMOINE et Marius BARROUX, *Répertoire des fonds des insinuations de Paris et des bureaux des domaines de banlieue (C<sup>6</sup>)*, Paris, Archives départementales de la Seine, 1926, 63 p.

## Les parlements

### Historique

Issu de la *Curia Regis* dont il constituait la section judiciaire stable et structurée, distincte depuis le premier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, le Parlement établi à Paris demeura unique jusqu'à ce que des créations en province, souvent issues de la transformation de cours princières ou seigneuriales, viennent, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, en augmenter le nombre. Cours



souveraines ou – à plus proprement parler – supérieures, ces parlements exerçaient des compétences dépassant largement le cadre de la seule justice. En ce domaine, ils se situaient au sommet de la pyramide des juridictions : leur revenait l'exercice de la justice ordinaire en dernier ressort, c'est-à-dire qu'ils recevaient les appels de toutes les juridictions inférieures royales, seigneuriales ou municipales, ainsi que ceux des juridictions spécialisées même ecclésiastiques (appels comme d'abus dans ce dernier cas) ; ils étaient également des juridictions d'exception, jugeant en première instance les causes criminelles touchant le roi et son domaine et, pour le Parlement de Paris, les princes du sang, les pairs du royaume et les officiers royaux du ressort, ainsi qu'au civil, les causes des privilégiés pourvus de lettres de *committimus*. À partir du xvii<sup>e</sup> siècle, les affaires des protestants relèveront des chambres de l'édit créées en leur sein.

Les arrêts sont rendus au nom du roi en vertu du principe de délégation permanente, sans autre recours possible qu'une éventuelle cassation par le Conseil du roi.

Outre ces fonctions judiciaires, les parlements avaient des attributions plus administratives, **de police**, à l'occasion desquelles ils rendaient des **arrêts de règlement**, actes de valeur législative qui étaient de véritables règlements d'administration adaptant aux nécessités particulières les grands principes juridiques et législatifs.

Enfin, en conséquence de leur origine, les parlements se targuaient d'un rôle politique découlant du devoir de conseil, qu'ils exercèrent à travers l'enregistrement des actes royaux et les remontrances, mécanismes institutionnels par lesquels ils prétendaient contrôler les décisions royales, développant au xviii<sup>e</sup> siècle une véritable logique d'opposition qui les conduira à de multiples conflits avec la monarchie.

### Les documents

On peut distinguer deux grands ensembles documentaires :

- les actes et les documents résultant ou traitant des activités qui ne sont pas purement judiciaires.

Enregistrement des actes souverains : édits, ordonnances et lettres royaux divers ; registres de délibérations, qui portent en règle générale le nom de « registres secrets » (à Paris et à Toulouse : « registres du conseil ») ; correspondances : lettres closes notifiant des ordres du roi relatifs à l'enregistrement ou à des cérémonies publiques, lettres reçues et envoyées par le parlement ; documents concernant les offices et les officiers : provisions d'offices, rôles de présence, épices, gages.

- les documents émanés de l'activité proprement judiciaire.

Les arrêts : ils sont conservés en minutes, en registres ou sous les deux formes ; la séparation entre arrêts civils et criminels est normalement la règle ; on distingue généralement les arrêts en fonction de la manière dont ils ont été rendus : arrêts sur plaidoirie, arrêts sur rapport ou arrêts sur enquête.

Les archives du ministère public ou parquet (peu nombreuses).

Les archives des greffes (très nombreuses) : registres de présentations et d'affirmations de voyages des parties, registres de dépôt des procédures à leur arrivée au parlement, registres de distribution des procédures aux conseillers rapporteurs ou au parquet.

À ces deux ensembles s'ajoutent les archives des petites chancelleries, créées auprès des cours supérieures et des présidiaux et relevant du chancelier de France.

On conserve parfois les **registres d'érou des prisons du parlement** (à Toulouse, Grenoble, Rennes, Pau et Besançon, ainsi qu'à Paris). Pour Paris, les registres d'érou de la Conciergerie du palais sont conservés avec ceux des autres prisons parisiennes aux Archives de la préfecture de police de Paris.

### Lieu de conservation : aux Archives nationales

Les Archives nationales conservent les archives du Parlement de Paris, qui, avec ses quelque 11 659 registres et 15 000 cartons de minutes, constitue l'un des plus importants fonds que nous a légués l'Ancien Régime (série X), malgré les éliminations subies à partir de la Révolution. Seul Parlement jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, le Parlement de Paris conserva, jusqu'à la Révolution, un ressort particulièrement étendu. À ce titre, ses archives sont susceptibles d'intéresser les chercheurs quelle que soit la région sur laquelle ils travaillent.

À l'intérieur de ses deux principales sections (civil et criminel), le fonds juxtapose des séries parallèles de minutes et de registres de transcriptions formant des sous-séries distinctes de la série X, dont seules les deux premières constituent les archives émanant de l'activité des chambres.

Site de Paris	<p><b>Parlement civil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêts (1254-1790), dans les sous-séries <b>X/1a (registres) et X/1b (minutes)</b>.</li> <li>- Actes royaux enregistrés (1337-1785), dans la sous-série <b>X/1a</b>.</li> <li>- Accords entre les parties homologués par le Parlement (1300-1640), dans la sous-série <b>X/1c</b>.</li> </ul> <p><b>Parlement criminel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêts (1312-1790), dans les sous-séries <b>X/2a (registres) et X/2b (minutes)</b>.</li> <li>- Dossiers particuliers d'affaires (xviii<sup>e</sup> siècle), dans la sous-série <b>X/2b</b>.</li> </ul> <p><b>Requêtes du Palais</b> (Chambres du Parlement jugeant en première instance les causes civiles des personnes, comme les membres de la famille royale ou les officiers du roi, jouissant du privilège de <i>committimus</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sentences (1508-1790), dans les sous-séries <b>X/3a (registres) et X/3b (minutes)</b></li> </ul> <p><b>Chancellerie du Palais</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Minutes de lettres de justice, comme lettres de rémission, lettres de bénéfice d'âge ou d'émancipation, etc. (1692-1791), dans la sous-série <b>X/4b</b>.</li> </ul>
---------------	--

### Recherche des documents

L'utilisation des archives du Parlement de Paris à des fins de recherches ponctuelles d'actes individuels présente, la plupart du temps, une extrême difficulté. Celle-ci tient à plusieurs facteurs : la masse de documents conservés, l'absence de dossiers d'affaires (sauf pour quelques affaires criminelles), l'existence, pour les affaires civiles, de plusieurs séries à l'intérieur desquelles les affaires sont à rechercher en fonction des règles de la procédure, enfin la pratique du secret qui fait que les décisions de la Cour ne sont jamais motivées et que

les textes des arrêts obtenus aux termes de recherches longues et souvent malaisées ne sont guère explicites.

Avant toute recherche, il est indispensable de consulter :

- **Françoise HILDESHEIMER et Monique MORGAT-BONNET, *État méthodique des archives du Parlement de Paris*, Paris, Archives nationales, 2011, 242 p.**

Il fournit des indications sur le déroulement des procédures, établit une typologie des séries de documents qui y correspondent et signale les instruments de recherche. Il donne en annexes un état des sources complémentaires et une bibliographie très complète sur le Parlement de Paris.

Voir ensuite l'état des inventaires de la série X à l'adresse [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/fonds-publics-ancien-regime-classement.html>.

Signalons en particulier les instruments de recherche suivant :

- Répertoire numérique des archives du Parlement de Paris (série X), par Émile Campardon, 1889 (mis à jour).
- Table chronologique ancienne des lettres patentes et autres actes enregistrés dans X<sup>1a</sup> 8602 à 8843, 42 vol.
- Table alphabétique des noms des accusés jugés en appel au Parlement de Paris (chambre criminelle) de 1700 à 1790, par Martin, début du XIX<sup>e</sup> siècle (par tranche chronologique).

Signalons aussi que la série U des Archives nationales contient des collections d'extraits des registres du Parlement de Paris, dont certains volumes sont susceptibles de servir d'instruments de recherche ; voir HILDESHEIMER (Françoise), *Extraits et procédures judiciaires (Ancien Régime et Révolution)*. Répertoire de la série U, Paris, Archives nationales, 2003, 108 p.

### Archives départementales

Les archives des parlements de province et des conseils souverains ou supérieurs créés dans les provinces tardivement rattachées au royaume sont à rechercher dans les Archives départementales des départements des villes anciennement sièges de ces juridictions, dans la série B. Par exemple, les archives du parlement de Flandre, dont le siège était à Douai en 1789, sont conservées aux Archives départementales du Nord.

---

Liste des parlements de province et des conseils souverains, supérieurs et provinciaux en 1789 (d'après B. Barbiche, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, p. 341)

<b>Aix</b> , parlement de Provence	<b>Arras</b> , conseil provincial d'Artois
<b>Bastia</b> , conseil supérieur de Corse	<b>Besançon</b> , parlement de Franche-Comté
<b>Bordeaux</b> , parlement de Bordeaux	<b>Colmar</b> , conseil souverain ou supérieur d'Alsace
<b>Dijon</b> , parlement de Bourgogne	<b>Douai</b> , parlement de Flandre
<b>Grenoble</b> , parlement de Dauphiné	<b>Metz</b> , parlement de Metz

<b>Nancy</b> , parlement de Nancy	<b>Pau</b> , parlement de Navarre
<b>Perpignan</b> , conseil souverain de Roussillon	<b>Rennes</b> , parlement de Bretagne
<b>Rouen</b> , parlement de Normandie	<b>Toulouse</b> , parlement de Toulouse

L'annuaire des Archives départementales figure à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

## Sources et fonds complémentaires

### Factums

Il est généralement très difficile de suivre une procédure à partir des archives des juridictions. La recherche peut être facilitée par l'utilisation de factums. Un **factum** est un mémoire imprimé exposant les faits d'un procès et les arguments de la partie à l'initiative de qui il a été rédigé. Nombreux du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, ils concernent des affaires relativement importantes par leurs enjeux et des parties suffisamment aisées.

Les Archives départementales et les bibliothèques municipales sont susceptibles d'en conserver. Signalons en particulier ceux de la Bibliothèque nationale de France, accessibles grâce au catalogue alphabétique d'Augustin CORDA poursuivi par Amédée TRUDON DES ORMES, *Catalogue des factums antérieurs à 1790*, 1890-1936, 10 vol.

### Archives de la préfecture de police de Paris

Aux Archives de la préfecture de police de Paris, sont conservés des lettres de cachet, des listes de prisonniers pour la période 1660-1789, ainsi que les registres d'écrou des anciennes prisons de Paris pour la période 1564 à 1834.

Voir l'état des fonds des Archives de la préfecture de police de Paris, série A (<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaitre/Services-et-missions/Service-de-la-memoire-et-des-affaires-culturelles/Les-archives-de-la-prefecture-de-police#ancree-0>).

- **Nota.** Les registres d'écrou des anciennes prisons de Paris pour la période 1564 à 1827 sont consultables en microfilm aux Archives nationales (site de Paris) sous la cote 728Mi.

### Archives de la Bastille

L'expression « archives de la Bastille » désigne les archives qui étaient conservées dans la forteresse-prison de la Bastille à Paris, c'est-à-dire une partie des archives de la lieutenance générale de police et celle de l'administration de la prison. Après la prise de la Bastille, les archives qui avaient échappé aux pillages et aux déprédations passèrent à la Bibliothèque de l'Arsenal. Les archives de la prison représentent un fonds assez volumineux qui comprend notamment : dossiers de prisonniers, lettres de cachet (ou ordres du roi), listes de prisonniers, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle (Bibliothèque de l'Arsenal, manuscrits 10330 à 12725). Le répertoire numérique du fonds est consultable à cette adresse : <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr/pageCollections.html?col=2>

Les dossiers de prisonniers sont consultables en ligne dans Gallica, manuscrits.

Consulter au préalable l'ouvrage suivant :

- Frantz FUNCK-BRENTANO, *Les lettres de cachet à Paris. Étude suivie d'une liste des prisonniers de la Bastille, 1659-1789*, Paris, Ville de Paris, 1903, (Histoire générale de Paris).

Chaque notice de prisonnier renvoie à la cote du dossier à la Bibliothèque de l'Arsenal et à d'autres sources manuscrites ou imprimées. Consultable en ligne (dans archive.org).

### Pour en savoir plus

AUBRY (Marie-Thérèse), LANGLOIS (Monique) et REYDELLET (Chantal), « Les parlements de France et leurs archives », dans *La Gazette des archives*, n<sup>os</sup> 125-126, 2<sup>e</sup>-3<sup>e</sup> trim. 1984, p. 125-140.

BLUCHE (François), *L'origine des magistrats du parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle. (1715-1771). Dictionnaire généalogique*, Paris, Patrice du Puy, 2004 (2<sup>e</sup> édition), 413 p.

CLAERR (Roseline), « Les présidiaux : créations, suppressions, archives et bibliographie », dans *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, année 2011, p. 97-177.

FÉLIX (Joël), *Les magistrats du parlement de Paris (1771-1790). Dictionnaire biographique et généalogique*, Paris, Sedopols, 1990, 240 p.

DUPONT-FERRIER (Gustave), « *Gallia Regia* » ou *État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, Paris, 1942-1966, 7 tomes.

*Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime*, Paris, Direction des Archives de France, 1958, 417 p.

Concerne seulement les fonds judiciaires des Archives nationales.

LEBIGRE (Arlette), *La justice du roi. La vie judiciaire dans l'ancienne France*, Paris, 1988, 318 p.

PHAN (Marie-Claude), « Les déclarations de grossesse en France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 22, 1975, p. 61-88.

POPOFF (Michel), *Prosopographie des gens du parlement de Paris (1266-1753)*, Paris, Le Léopard d'or, 2003 (2<sup>e</sup> édition), 2 tomes.

ROSSET (Philippe), « Les conseillers au Châtelet de Paris à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Étude d'histoire sociale », dans *Paris et Île-de-France*, tome 21, 1970, p. 173-292 ; tome 22, 1971, p. 203-302 ; tomes 23-24, 1972-1975, p. 145-197.

ROSSET (Philippe), « Les conseillers au Châtelet de Paris à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (1661-1700). Répertoire nominatif », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome 143, 1985, p. 117-152.

Pour les cours et juridictions de province, voir les catalogues en ligne des Bibliothèques municipales et des bibliothèques des Archives départementales.

## LES ARCHIVES PRODUITES PAR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Parallèlement à la hiérarchie des juridictions chargées de la justice « ordinaire », il existait une hiérarchie de services administratifs et de juridictions en matière financière et fiscale :

- les élections, les greniers à sel et les bureaux des traites, à l'échelon local ;
- les bureaux des finances, à l'échelon provincial ;
- les chambres des comptes et les cours des aides.

Le chercheur en histoire familiale pourra y trouver des informations sur les propriétés (hommages, aveux et dénombremments) et les revenus (rôles d'imposition).

Pour toute recherche sur les documents financiers à l'époque moderne, on consultera en priorité l'ouvrage suivant :

- **FÉLIX (Joël), *Économie et finances sous l'Ancien Régime. Guide du chercheur, 1523-1789*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1994, 491 p. (collection « Sources »).**

Ce guide présente de manière très détaillée les fonds d'archives relatifs à l'économie et aux finances conservés aux Archives nationales, dans les Archives départementales, dans les Archives communales, ainsi que dans d'autres dépôts d'archives et des bibliothèques. Consultable en ligne sur le site <http://books.openedition.org>.

### Les chambres des comptes

#### Historique

De même que le Parlement de Paris trouve son origine dans une section spécialisée de la cour royale, la Chambre des comptes de Paris est issue de la section financière de la cour (*curia in computorum*). Elle fut organisée en cour souveraine à partir de 1320 ; d'autres chambres apparurent à partir du xv<sup>e</sup> siècle, selon le même modèle que pour les parlements, souvent par transformation d'une cour princière ou seigneuriale. Les chambres des comptes avaient une double compétence : le contrôle de la comptabilité publique et la conservation du domaine royal. À ce titre, elles enregistraient les actes d'aliénations, de donations, d'échanges ; elles conservaient les archives prouvant les droits du souverain (c'est donc ordinairement dans les archives des chambres que l'on trouve les « trésors des chartes » des anciennes principautés territoriales) ; elles recevaient les foies et hommages, aveux et dénombremments des vassaux.

Les chambres des comptes eurent souvent aussi la compétence d'une cour des aides (examen du contentieux fiscal) ; cette double compétence s'exerçait parfois sous la forme d'une cour mixte dite « cour des comptes ».

En 1789, les villes qui étaient le siège d'une chambre des comptes étaient les suivantes :

- Aix : cour mixte (« cour des comptes, aides et finances ») par transformation en 1555 de la chambre des comptes ;
- Bar-le-Duc : chambre des comptes, qui exerce aussi les compétences d'une cour des aides ;
- Dijon : une chambre des comptes ; le parlement exerce les compétences d'une cour des aides ;
- Grenoble : une chambre des comptes ; le parlement exerce les compétences d'une cour des aides ;
- Montpellier : une cour mixte (« cour des comptes, aides et finances ») par union en 1629 de deux cours distinctes ;
- Nancy : chambre des comptes, qui exerce aussi les compétences d'une cour des aides ;
- Nantes : chambre des comptes ; le parlement de Rennes exerce les compétences d'une cour des aides ;
- Nevers : chambre ducal maintenue jusqu'en 1789, le Nivernais n'ayant jamais été réuni à la couronne ;
- Paris : chambre des comptes ; cour des aides ;
- Rouen : cour mixte (« cour des comptes, aides et finances ») par union en 1705 des deux cours distinctes.

Il convient d'ajouter que des cours ont existé dans les villes suivantes :

- Blois : chambre des comptes supprimée en 1771 ;
- Dole, puis Besançon : chambre des comptes créée en 1494, supprimée en 1500, rétablie en 1562, supprimée en 1771 ;
- Metz : chambre des comptes (et cour des aides) unies au parlement ;
- Pau : chambre des comptes unie au parlement en 1691.

### **Les documents**

Outre l'enregistrement des actes royaux (voir ci-dessus chapitre « Les documents émanant du roi »), les documents suivants intéressent particulièrement le généalogiste :

#### ***Documents domaniaux***

Les documents domaniaux sont les plus intéressants pour une recherche en histoire familiale ; ils permettent de retrouver trace des propriétaires de fiefs ou de terres.

*Hommage* : acte par lequel un vassal donne sa foi à son seigneur immédiat. Il est enregistré à la chambre des comptes pour permettre au roi de disposer d'un état de ses vassaux, mais aussi pour percevoir une taxe correspondant à la déclaration et à l'aveu et dénombrement consécutifs.

*Aveu* : acte par lequel un vassal avoue tenir de son seigneur des fiefs, terres ou droits divers.

*Dénombrement* : description de ces biens. Il arrivera au seigneur d'y énumérer les hommages qui lui sont rendus.

*Terrier, censier* : déclarations authentiques par lesquelles des dépendants fieffés ou censitaires reconnaissent tenir des biens de leur seigneur.



Il est à noter que, dès le <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle, beaucoup de fiefs sont possédés par des non-nobles qui paient alors un droit de franc-fief ; mais on trouvera en fait de nombreux fiefs tenus par des roturiers sans qu'ils aient été enregistrés dans les francs-fiefs.

### **Documents comptables**

Les chambres des comptes contrôlaient et vérifiaient les comptes des receveurs locaux. On y trouve donc les comptes et les pièces justificatives des comptes de ces receveurs, qui permettent de retrouver trace du paiement des différentes impositions, tailles, capitation, dixième ou vingtième (à compléter par les fonds des élections, pour la taille, et des intendances, pour les impôts mis en place à la fin du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle et au <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle) et des droits de justice, de vente d'offices, de sceau, d'insinuation, de contrôle et de timbre.

En particulier, c'est dans les fonds des chambres des comptes, elles-mêmes héritières des anciennes chambres ducales ou comtales, que l'on peut trouver des rôles d'imposition des <sup>xv</sup><sup>e</sup> et <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècles, antérieurement à la mise en place des élections :

- rôles d'imposition par paroisse ou par châtellenie ;
- enquêtes fiscales et dénombremments de feux ;
- rôles nominatifs et de fouage.

### **Lieux de conservation : Archives nationales**

Les archives de la Chambre des comptes de Paris ont souffert de destructions considérables lors d'un incendie en 1737 et d'éliminations massives pendant la Révolution. Ce qu'il en reste a été réparti entre plusieurs séries et sous-séries du cadre de classement, K, P et Q/1 en particulier.

Site de Paris	<b>Chambre des comptes de Paris</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Hommages, aveux et dénombremments, terriers et censiers, échanges, déclarations de francs-fiefs, concernant le Domaine du roi (<sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle-1790), dans la <b>série P</b> et la <b>sous-série Q/1</b>.</li><li>- Actes royaux enregistrés (<sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle-1790), dans les <b>séries K et P</b>.</li></ul>
---------------	--

### **Recherche des documents**

Voir l'état des inventaires des séries et sous-série citées à l'adresse [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/fonds-publics-ancien-regime-classement.html>.

Signalons en particulier les instruments de recherche suivant :

- BRUEL (Alexandre), *Répertoire numérique des archives de la Chambre des comptes de Paris (série P)*, Paris, Archives nationales, 1896, 328 p.
- BÉTENCOURT (Dom), *Noms féodaux ou noms de ceux qui ont tenu fiefs en France dans les provinces d'Anjou, Aunis, Auvergne, Beaujolais, Berry, Bourdonnais, Forez, Lyonnais, Maine, Saintonge, Marche, Nivernais, Touraine, partie de l'Angoumois et du Poitou depuis le <sup>xii</sup><sup>e</sup> siècle jusque vers le milieu du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle*, Paris, 1826, 2<sup>e</sup> édition 1867, 2 vol. in-8°.

L'ouvrage se présente comme un répertoire alphabétique des noms de personnes recueillis dans les registres P//329 à P//511, P//810 et P//1388 à P//1405. Les références sont données aux registres, selon leur ancienne numérotation (voir le répertoire d'A. Bruel) et aux pièces, selon la numérotation moderne au composteur. Les inventaires sur fiches poursuivis par J. de La Trollière et G. de Bauffremont, sont la continuation amplifiée de Dom Bétencourt, province par province.

- Titres domaniaux (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle). Inventaire dactylographié des articles de Q/1/1 à Q/1/1662, dans l'ordre alphabétique des départements de l'an VIII, puis des noms géographiques, début du XIX<sup>e</sup> siècle et 1984, 16 vol.  
Ne comporte pas d'index de noms de personne.

Pour les actes royaux enregistrés, voir le chapitre « Les documents émanant du roi ».

### **Archives départementales**

Les archives des chambres des comptes de province sont à rechercher dans les Archives départementales des départements des villes anciennement sièges de ces juridictions, dans la série B. Comme les archives judiciaires, les fonds des chambres des comptes de province sont souvent accessibles dans les Archives départementales par des inventaires détaillés, pourvus d'index, mais qui ne recensent qu'une sélection de documents.

L'annuaire des Archives départementales figure à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### **Les cours des aides**

Les archives des cours des aides ne sont mentionnées ici qu'en raison de leurs liens avec les chambres des comptes, car, en règle générale, elles offrent peu de ressources particulières pour le généalogiste.

#### **Historique**

Les cours des aides étaient chargées de l'examen en dernier ressort du contentieux fiscal ; elles examinaient en appel les sentences rendues par les élections. La cour des aides de Paris fut créée au XIV<sup>e</sup> siècle et érigée en cour souveraine en 1454.

Comme les chambres des comptes, les cours des aides n'eurent une existence distincte que dans un petit nombre de cas. En 1789, il ne subsistait que quatre cours des aides indépendantes (Paris, Bordeaux, Clermont-Ferrand et Montauban). Ailleurs, leurs compétences étaient exercées soit par les parlements, soit par des cours mixtes comme la cour des comptes, aides et finances de Montpellier.

#### **Les documents**

Les fonds des cours des aides, comme ceux des cours judiciaires en général, comprennent principalement l'enregistrement des actes royaux (notamment les provisions d'offices), les documents de procédure (registres du greffe : dépôt des productions, distribution des procès) et les jugements.

### Lieux de conservation

Aux Archives nationales, les archives de la Cour des aides de Paris constituent la sous-série Z/1a (conservée site de Paris). Ces archives ont beaucoup souffert d'un incendie en 1776. Signalons cependant l'intérêt que peuvent présenter pour l'histoire des familles les documents concernant la **Maison du roi**, la **Maison de la reine** et les **Maisons des princes** : états des officiers (1535-1789), provisions d'office (1638-1789) ; ils sont cotés Z/1a/472 à Z/1a/523 et Z/1a/857 à Z/1a/862.

Les archives des cours des aides de Bordeaux, Clermont-Ferrand et Montauban sont classées dans la série B des archives départementales de la Gironde, du Puy-de-Dôme et du Tarn-et-Garonne ; celles des cours mixtes également dans la série B des Archives départementales des départements des villes anciennement sièges de ces juridictions.

## Les bureaux des finances

### Historique

Les bureaux des finances, dont les membres portaient le titre de « trésoriers généraux de France », furent mis en place par l'édit de Poitiers de juillet 1577, par réunion des anciennes fonctions de « trésoriers de France », chargés depuis le <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle des *finances ordinaires*, c'est-à-dire des revenus du domaine, et de « généraux des finances » chargés depuis le <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle des *finances extraordinaires*, c'est-à-dire des impôts.

À la veille de la Révolution, il existait en France 28 bureaux des finances ; leurs circonscriptions s'appelaient des généralités. Il n'existait pas de bureaux des finances en Alsace, en Lorraine, en Hainaut et dans le Roussillon. Les compétences des bureaux des finances étaient les suivantes :

- gestion courante du domaine : contrôle de la perception des droits féodaux et seigneuriaux dus au roi ; réception de foies et hommages et d'aveux et dénombremens, à l'exclusion des fiefs titrés (duchés, marquisats, comtés, baronnies et châtelainies), pour lesquels les chambres des comptes étaient seules compétentes ;
- contrôle des opérations de recouvrement de la taille ;
- adjudication des baux des fermes chargées du recouvrement des impôts indirects (aides, gabelles, traites) ;
- juridiction de la voirie.

Circonscription intermédiaire entre les élections et les cours des aides, les bureaux des finances n'avaient pourtant pas compétence d'appel pour les sentences rendues par les élections, qui étaient portées directement devant les cours des aides.

L'activité des bureaux des finances fut très sensiblement réduite par le développement du rôle des intendants. Les nouveaux impôts directs créés à la fin du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle et au début du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle (capitation, dixième, cinquantième et vingtième) étaient d'ailleurs administrés directement par l'intendant, qui exerçait en outre la juridiction contentieuse correspondante. Les bureaux des finances furent même supprimés par édit de mai 1788 (réforme de Lamoignon), mais cette mesure fut rapportée en septembre suivant.

## Liste des généralités et des bureaux des finances en 1789

(d'après B. Barbiche, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, p. 370)

Aix – Alençon – Amiens – Auch – Besançon – Bordeaux – Bourges – Caen – Châlons – Dijon – Grenoble – Lille – Limoges – Lyon – Metz – Montauban – Montpellier – Moulins – Nantes – Orléans – Paris – Poitiers – Riom – La Rochelle – Rouen – Soissons – Toulouse – Tours.

### Les documents

Les archives des bureaux des finances comprennent :

- les délibérations concernant l'administration interne de la compagnie des trésoriers généraux, et les conflits de compétence ;
- l'enregistrement des actes royaux et la réception des officiers ;
- les documents relatifs au domaine : enregistrement des mutations de propriété, contrôle des titres de propriété, déclarations pour la confection des terriers, sommiers, titres de propriété ;
- les documents relatifs au recouvrement de la taille : états de recettes et de dépenses ;
- les documents à caractère judiciaire : pièces de procédure, jugements et ordonnances, en particulier sur la voirie.

### Lieux de conservation : Archives nationales

Les Archives nationales conservent les archives du bureau des finances et chambre du Domaine de la généralité de Paris, dans la sous-série Z/1f. Cette institution résulte de la fusion en 1693 de la Cour du Trésor et du bureau des finances de la généralité de Paris aux compétences concurrentes.

Site de Paris	<b>Bureau des finances et chambre du Domaine de Paris</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Enregistrement de lettres patentes (naturalité, légitimation, provisions d'office) 1588-1790, dans <b>Z/1f/555 à Z/1f/638</b>.</li><li>- Registre des officiers des élections et des greniers à sel de la généralité de Paris, et des comptables de cette généralité qui ont prêté serment au bureau des finances (1750 env.-1783), dans <b>Z/1f/642</b>.</li><li>- Successions dévolues au roi provenant d'étrangers, de bâtards ou en déshérence (xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), dans <b>Z/1f/849 à Z/1f/871</b>.</li></ul>
---------------	--

### Recherche des documents

Aux Archives nationales, les archives du bureau des finances et chambre du Domaine de la généralité de Paris ayant été intégrés aux fonds judiciaires, voir au préalable :

- **Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime, Paris, Direction des Archives de France, 1958, p. 303-308.**

Excellente notice de présentation du bureau des finances et chambre du Domaine de la généralité de Paris et de ses archives, par Suzanne Clémencet.

Voir l'état des inventaires des séries et sous-série citées à l'adresse <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?>

[pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](#). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/fonds-publics-ancien-regime-classement.html>.

Signalons en particulier les instruments de recherche suivant :

- Répertoire numérique des archives du bureau des finances et chambre du Domaine de la généralité de Paris (sous-série Z/1f), par É. Berger, 1890.
- Table alphabétique des lettres patentes enregistrées au bureau des finances de Paris de 1588 à 1790 (Z/1f/555 à Z/1f/638), par Alexandre Tuetey, 1869 (corrigée en 1968), 228 p.

### Archives départementales

Les archives des bureaux des finances de province sont à rechercher dans les Archives départementales des départements des villes anciennement sièges de ces institutions (voir ci-dessus paragraphe « Historique »), dans la série C. En effet, dans le cadre de classement des archives départementales, c'est le rôle administratif qui l'a emporté sur le rôle juridictionnel ; les archives des bureaux des finances sont donc classées dans la série C.

L'annuaire des Archives départementales figure à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

## Les élections

### Historique

L'élection est la subdivision d'une généralité, à l'intérieur de laquelle des officiers royaux, les « élus », procèdent à la répartition de l'impôt direct et à l'examen des contentieux relatifs à cet impôt et à certains privilèges fiscaux.

L'institution apparaît en 1354-1355. Le terme d'« élu », tout autant que l'expression de « finances extraordinaires » retenue pour désigner les premiers impôts directs, soulignait le caractère exceptionnel, temporaire et librement consenti qu'avait cette imposition à l'origine.

Sous l'Ancien Régime, le principal impôt direct resta toujours la **taille**. Cette imposition, levée sur les personnes et les biens, avait été d'abord perçue par les seigneurs sur leurs serfs et leurs censitaires. Elle devint royale et permanente par l'ordonnance d'Orléans de 1439. Imposition de caractère d'abord militaire, levée pour financer la guerre, elle épargna toujours la noblesse et le clergé, mais aussi les privilégiés exemptés de la taille en raison de leurs fonctions et les habitants de certaines villes (Paris est exempte de la taille depuis le xv<sup>e</sup> siècle). Elle se levait différemment selon les provinces. La taille personnelle qui prévalait au Nord pesait sur l'ensemble des ressources de chaque contribuable ; la taille réelle, dans le Midi, pesait sur les terres considérées comme roturières quelle que soit la qualité de leur propriétaire (un noble payait la taille réelle pour ses terres roturières).

À la veille de la Révolution, il existait 179 élections, réparties entre 19 des 28 généralités du royaume. Dans certaines provinces, en effet, il n'existait pas d'élection : - la Bretagne, la Bourgogne, le Languedoc et la Provence constituaient des « pays d'états » ; c'était alors aux états d'assurer eux-mêmes l'assiette et la levée de l'impôt. La Guyenne et le

Dauphiné, qui étaient des pays d'états jusqu'au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, durent ensuite accepter la mise en place d'élections ;

- les pays conquis et annexés, notamment depuis le règne de Louis XIV, à savoir : la Flandre et l'Artois (Lille), le Hainaut et le Cambrésis (Valenciennes), la Lorraine et le Barrois (Nancy), les Trois-Évêchés (Metz), la Franche-Comté (Besançon), le Roussillon (Perpignan), l'Alsace (Strasbourg) et la Corse (Bastia), constituaient des « pays d'imposition », dotés de statuts divers.

Au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle, les élus, comme les bureaux des finances, furent supplantés dans leur compétence financière par les intendants et par leurs subdélégués. Ils conservèrent pourtant leur rôle judiciaire et la responsabilité du contrôle des rôles de taille. Mais la compétence sur les nouveaux impôts levés à partir du règne de Louis XIV (capitation, dixième, vingtième) fut confiée aux intendants.

Pour la liste des villes sièges d'élections en 1789, voir l'*Almanach royal* de 1789, p. 259 et suivantes (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k204246r/f258.image>).

### Les documents

Les archives des élections comprennent :

- des documents judiciaires : sentences, procédures ;
- des vérifications de lettres de provision d'office ;
- des documents relatifs à la répartition des impôts : procès-verbaux de chevauchées, évaluations des biens des paroisses, nomination de collecteurs, rôles d'imposition.

Signalons en particulier l'intérêt des **rôles de la taille** pour l'histoire des familles et de leurs biens. Les rôles de la taille personnelle se présentent sous forme de cahiers, rarement de registres ; ils donnent la liste nominative des contribuables (dits taillables) avec le montant de leur imposition, par localité (appelées « paroisses fiscales » ou « collectes »). La taille réelle était assise sur des recensements de propriétés indiquant les noms des propriétaires, les **compoix**. Ceux-ci s'apparentent à une matrice cadastrale primitive. Alors que les rôles de la taille personnelle ne remontent guère au-delà du xviii<sup>e</sup> siècle, sauf exception, les compoix les plus anciens remontent au xiv<sup>e</sup> siècle.

### Lieux de conservation : Archives nationales

Aux Archives nationales, les archives de l'élection de Paris sont intégrées aux fonds judiciaires et constituent la sous-série Z/1g.

Site de Paris	<b>Élection de Paris</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Enregistrement d'actes royaux (provisions d'office, lettres de noblesse) 1601-1790, dans <b>Z/1g (Z/1g/119 à Z/1g/136)</b>.</li><li>- Rôles de la taille (1740-1790), dans <b>Z/1g</b>.</li></ul>
---------------	--

### Recherche des documents

Voir au préalable :

- **Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime, Paris, Direction des Archives de France, 1958, p. 311-313.**

Excellente notice de présentation de l'élection de Paris et de ses archives, par Suzanne Clémencet.

Sur les rôles de la taille de l'élection de Paris, il est indispensable de consulter l'inventaire suivant :

- **GUEROUT (Jean), *Rôle de la taille de l'élection de Paris conservés aux Archives nationales (sous-série Z<sup>1G</sup>) et dans les Archives départementales avec un relevé de sources complémentaires (paroisses fiscales et communes correspondantes du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours)*, Paris, Archives nationales, 1981, 260 p.**

La partie principale de l'inventaire consiste en notices classées par ordre alphabétique de noms de lieu. Chaque notice permet de retrouver les cotes des rôles conservés pour la localité considérée ; elle indique également les sources complémentaires conservées entre autres aux Archives de Paris et aux Archives départementales des Yvelines ou dans d'autres séries des Archives nationales. **La notice de la ville de Paris donne les références des éditions des rôles des tailles et autres impositions conservés de 1296 à 1438 (p. 188).**

Voir aussi l'état des inventaires de la sous-série Z/1g à l'adresse [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false).

### Archives départementales

Les archives des élections de province sont à rechercher dans les Archives départementales des départements des villes anciennement sièges de ces institutions (voir ci-dessus paragraphe « Historique »), dans la série C. En effet, dans le cadre de classement des archives départementales, c'est le rôle administratif qui l'a emporté sur le rôle juridictionnel ; les archives des élections sont donc classées dans la série C.

Mais il faut tenir compte des particularités des provinces. Dans les pays d'états, les documents fiscaux sont à rechercher dans les archives des états : par exemple, pour la Bourgogne, voir Archives départementales de la Côte-d'Or, C 5901 à 7445 : rôles d'impositions des communautés classées par recettes, XVI<sup>e</sup> siècle-1790. Aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, les archives des états de Provence sont conservées dans l'annexe des Archives départementales à Aix-en-Provence. Signalons qu'en **Bretagne** l'impôt ne s'appelait pas taille, mais fouage.

Dans les pays d'imposition les documents fiscaux sont à rechercher dans les archives des intendances et de leurs subdélégations.

L'annuaire des Archives départementales figure à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Archives communales

Signalons, à la suite du guide de Joël Félix (p. 367) cité en tête de ce chapitre, que les Archives communales sont susceptibles de conserver des rôles nominatifs d'impositions et des compoix dans la série CC.

### Fonds complémentaires

Paris était exempte de la taille depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Cependant, les Archives nationales conservent des documents relatifs à la levée de la **taxe des boues et lanternes**. Cette taxe

annuelle était payée par les habitants de Paris pour le nettoyage des rues et l'entretien des lanternes destinées à les éclairer la nuit. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le roi ordonna à différentes reprises aux propriétaires de racheter cette taxe. Voir, site de Paris :

- KK//1016 à KK//1036, rôles de la levée de la taxe des boues à Paris (par quartier et par rue), 1637 ;
- P//4177 à P//4204, rachat des taxes pour les boues et lanternes des maisons de la ville et faubourgs de Paris (par quartier), 1708-1716, 1759-1772 ; certificats de paiement, 1746-1762 ;
- H/1/747/1, rachat de la taxe des boues et lanternes, 1781-1787.

Ces documents ont fait l'objet d'une table générale par nom de rue, par Charles Samaran, 1903-1910, 118 p. Voir aussi l'inventaire imprimé de Z/1g par Jean Guerout, cité ci-dessus, p. 188-189.

Aux Archives nationales (site de Paris), figurent également les procès-verbaux de révision des **feux du Dauphiné** (élections de Grenoble, Vienne, Romans, Valence, Gap, Montélimar) pour servir à l'assiette des tailles et aux impositions, 1697-1703, sous les cotes KK//1184 à KK//1205.

### Les greniers à sel, les bureaux des traites

Les greniers à sel et les bureaux des traites étaient compétents pour les impôts indirects (la gabelle, impôt sur le sel, et les « traites » ou droits de douane). Leurs archives, qui ne comprennent pas d'information à caractère individuel, n'intéressent pas le chercheur en histoire des familles.

### Pour en savoir plus

ALIMENTO (Antonella), *Réformes fiscales et crises politiques dans la France de Louis XV. De la taille tarifée au cadastre général*, Bruxelles, Peter Lang, 2008, 402 p.

BAUTIER (Robert-Henri) et SORNAY (Janine), *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. Provence. Comtat-Venaissin. Dauphiné. États de la maison de Savoie*, Paris, 1968-1974, 3 vol.

L'ouvrage indique la cote de chaque document aux Archives départementales ou aux Archives communales.

BENNINI (Martine), *Les conseillers à la Cour des aides (1604-1697). Étude sociale*, Paris, Champion, 2010, 496 p.

BLUCHE (François), « Les officiers du bureau des finances de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle, 1693-1791, dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, tome 97, 1970, p. 147-215.



JAUDON (Bruno), *Les compoix de Languedoc. Impôt, territoire et société du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 608 p.

LE PAGE (Dominique), dir., *Contrôler les finances sous l'Ancien Régime. Regard d'aujourd'hui sur les Chambres des comptes. Colloque des 28, 29 et 30 novembre 2007*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2011, 658 p. (collection « Animation de la recherche »).

NORTIER (Michel), *Contribution à l'étude de la population de la Normandie au Bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles). Inventaires des rôles de fouages et d'aides*, dans *Cahiers Léopold Delisle*, tome XIX, 1970 ; tome XX, 1971 ; tome XXII, 1973.

PRÉVOST (Danièle), *Le personnel de la Chambre des comptes de Paris de 1320 à 1418*, Lille, Atelier de reproduction des thèses, 2000, 140 p.

TOUZERY (Mireille), *L'invention de l'impôt sur le revenu : la taille tarifée, 1715-1789*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1994, 618 p. (collection « Études générales »).

TOUZERY (Mireille), *Dictionnaire des paroisses fiscales de la généralité de Paris d'après le cadastre de Bertier de Sauvigny, 1776-1791*, Caen, Éditions du Lys, 1995, 625 p.

WOLFF (Philippe), *Les estimés toulousaines des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, Association Marc Bloch, 1956, 335 p.

Liste des estimés, compoix et cadastres signalés pour les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles par les inventaires imprimés des Archives départementales et communales.

Pour les cours et juridictions financières de province, voir les catalogues en ligne des Bibliothèques municipales et des bibliothèques des Archives départementales.

On trouvera à cette adresse (<http://www.economie.gouv.fr/igpde-editions-publications/edition-et-publication-en-histoire-economique>) la liste des publications du Comité pour l'histoire économique et financière de la France.

## LES FONDS D'INTENDANCE

### Historique

Ancêtres de nos préfets, les intendants sont présents dans tout le royaume à partir du milieu du <sup>xvii</sup> siècle. La genèse de leur institution a été longue. À l'origine, sous le règne de Henri II, les premiers intendants ne sont que des auxiliaires des gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, chargés de les assister pour les matières de justice et finance ; ils n'ont aucun caractère permanent. À partir de 1596, Henri IV envoie d'autres commissaires, moins dépendants des gouverneurs, pour différentes affaires financières. Une nouvelle vague d'envoi est sensible après 1611, pour veiller à la bonne exécution de l'édit de Nantes. Les intendants de province deviennent ainsi plus fréquents, mais de manière toujours intermittente. Leur présence tend à devenir permanente dans certaines provinces à partir de 1635, lorsque la reprise de la guerre exige un nouvel effort financier ; qualifiés d'« intendants de police, justice et finances », ils reçoivent des compétences financières, en particulier, en 1642, la répartition de la taille. Les incidents deviennent alors fréquents entre les intendants, les cours souveraines et les bureaux des finances, qui se sentent atteints dans leurs attributions. Conséquence de ces difficultés, presque tous les intendants sont supprimés au début de la Fronde, en 1648, mais ils sont progressivement rétablis dans les années qui suivent.

Les pouvoirs des intendants sont renforcés par Colbert. Ils ont une triple compétence :

- en matière de justice : l'intendant est un magistrat qui préside les tribunaux royaux subalternes et peut évoquer les causes. Les appels des jugements et ordonnances des intendants sont relevés au Conseil du roi ;
- en matière de police (d'administration générale) : l'intendant a la tutelle des communautés ; il peut présider les assemblées municipales ; il a la charge de l'« assistance publique » ;
- en matière de finance enfin. C'est au <sup>xviii</sup> siècle la compétence principale : l'intendant est d'abord chargé de faire rentrer l'impôt. Son rôle n'est pas le même dans les **pays d'états** et dans les **pays d'élections**. Dans les pays d'états, la répartition de l'impôt est assurée par les États ; dans les pays d'élections, l'intendant a la charge de la répartition de la taille en collaboration avec les « élus ». En revanche, il est seul compétent en ce qui concerne les nouveaux impôts créés à partir du règne de Louis XIV.

Les intendants sont assistés par des auxiliaires, les **subdélégués**, qui ont compétence sur une partie du ressort de l'intendance, appelée « subdélégation ». Dans les pays d'élections, il y a une subdélégation par élection.

---

#### Liste des intendances en 1789

(d'après B. Barbiche, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, p. 392)

Les intendances de pays d'élections sont désignées par le nom de la ville où résidait l'intendant et les autres par le nom de la province avec entre parenthèses le nom de la ville

siège de l'intendance. Les intendances de Bordeaux, Dijon et Pau comprenaient à la fois des pays d'élections et des pays d'états.

Alençon – Alsace (Strasbourg) – Amiens – Auch – Bordeaux – Bourges – Bourgogne (Dijon) – Bretagne (Rennes) – Caen – Châlons – Corse (Bastia) – Dauphiné (Grenoble) – Flandre et Artois (Lille) – Franche-Comté (Besançon) – Hainaut et Cambrésis (Valenciennes) – Languedoc (Montpellier) – Limoges – Lorraine et Barrois (Nancy) – Lyon – Montauban – Moulins – Orléans – Paris – Pau et Bayonne – Poitiers – Provence (Aix) – Riom – La Rochelle – Rouen – Roussillon (Perpignan) – Soissons – Tours – Trois-Évêchés (Metz).

## Les documents

En raison des larges responsabilités des intendants, leurs archives constituent une source essentielle pour l'histoire économique et sociale de l'Ancien Régime, en particulier au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les archives, conservées en série C, sont généralement regroupées selon un ordre méthodique calqué sur les principaux secteurs d'activité de l'intendant : agriculture, industrie et commerce, subsistances, assistance publique, population, bâtiments, finances, offices, fermes, postes et messageries, travaux publics, instructions publiques, etc.

Cette diversité correspond aux trois grandes compétences des intendants :

- justice : enregistrement des actes royaux (cf. le chapitre « Les documents émanant du roi ») : enregistrement des édits, arrêts et ordonnances, des provisions d'office, de lettres de noblesse, etc. ; plunitifs d'audiences, registres d'audiences ;
- police (c'est-à-dire administration générale) : correspondance avec le gouvernement et avec les officiers de la généralité, surveillance des travaux publics, tutelle des communautés d'habitants ; plans de routes, etc.
- finance : documents statistiques, documents fiscaux.

On trouve également dans les fonds d'intendance de nombreux documents comptables, car c'était à l'intendant d'autoriser le paiement des dépenses dans la généralité. En particulier, il contrôlait les comptes des trésoriers de l'extraordinaire des guerres et des receveurs généraux des finances.

On peut ainsi trouver dans les archives des intendances de nombreux documents nominatifs, mais de manière très inégale d'un département à l'autre. Par exemple, en matière de **noblesse**, les intendants avaient été chargés de mener les recherches sur les usurpateurs de la noblesse, entreprises de 1666 à 1727. Les archives de ces recherches ont été très souvent détruites pendant la Révolution ; cependant celles de l'intendance d'Auvergne ont été conservées.

Les archives statistiques et fiscales sont celles qui sont en général le plus facilement accessible pour le chercheur en histoire des familles. Mais la correspondance des intendants peut se révéler très riche quand les inventaires sont très détaillés et munis de tables.

## Les enquêtes statistiques et démographiques

### ***Les premières enquêtes***

L'usage de confier des enquêtes statistiques aux intendants avait été établi dès 1664. Colbert avait alors adressé à tous les intendants un questionnaire divisé en chapitres, demandant des renseignements sur la justice, les finances, les ressources de la Couronne, le réseau hydrographique, etc. Une deuxième enquête fut lancée en 1698, à l'initiative du duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgogne ; il existe de nombreux exemplaires des réponses, conservés tant aux Archives nationales (sous-série H<sup>1</sup> et série K) que dans les archives départementales. D'autres enquêtes suivirent en 1724, en 1730, en 1745, en 1762 et en 1764. Mais ces enquêtes générales n'intéressent pas particulièrement le généalogiste.

### ***Les recensements régionaux***

Parallèlement à ces enquêtes, furent entrepris des recensements individuels, par « feu » ou « foyer ».

Les premières tentatives restent isolées : recensement du comté de Bourgogne (1688), dénombrement de la châellenie de Bourbourg (Nord) pour 1697.

En Corse deux recensements nominatifs furent établis, le premier dès 1769, l'année suivant le rattachement, et le second en 1786 ; transmis au Contrôle général des finances, ils sont conservés aux Archives nationales. Le premier est complet (Q/1/298/2 à Q/1/298/6), le second ne concerne que les juridictions de Bastia, du Nebbio et de Bonifacio (Q/1/298/7).

Des recensements nominatifs furent également entrepris dans certaines colonies : ils sont conservés aux Archives nationales d'outre-mer et constituent la sous-série Colonies G<sup>1</sup>. Les plus anciens remontent à 1664 (Martinique et Guadeloupe).

En 1686, Vauban publie sa *Méthode générale et facile pour faire le dénombrement des peuples* et propose des tableaux statistiques à remplir. Sa *Méthode* suscite des travaux privés, en Flandre et en Franche-Comté notamment. Un certain nombre de recensements furent faits par la suite sous la monarchie, mais aucun n'intéresse le généalogiste avant celui de 1774, qui est le premier à présenter des listes nominatives.

Les recensements étaient faits jusque-là par feu, c'est à dire par maison. Le 14 août 1772, l'abbé Terray, contrôleur général des finances, adressa une circulaire aux intendants pour leur demander des statistiques régulières du mouvement de la population, estimant qu'un dénombrement effectif de celle-ci devait être réalisable ; mais c'est Turgot, son successeur au Contrôle général, qui, par circulaire du 9 juin 1774, prescrivit le premier recensement par tête. Les dénombremens devaient être réalisés par sondage significatif sur la ville de résidence du subdélégué et trois villes de sa subdélégation. La réalisation de ce premier recensement souleva de nombreuses difficultés pratiques : on ne savait trop s'il fallait compter la population scolaire et religieuse, les mendiants ; la population, craignant une augmentation des impôts, fut méfiante, et il fallut parfois interrompre les opérations. En 1776, Turgot réclamait encore les résultats du recensement de la Bretagne. Le recensement de 1774 n'indique encore que le nombre de personnes par famille (nombre d'hommes, nombre de femmes) avec, en général, le prénom du chef de famille, mais c'est donc plus qu'un simple recensement par feu, car ces derniers ne donnent jamais le nombre d'habitants exact.

À ces recensements généraux peuvent s'ajouter de nombreuses listes portant sur une catégorie précise de population, par exemple les mendiants, les vagabonds ou les femmes de mauvaise vie. Ces documents sont parfois liés à la surveillance des dépôts de mendicité.

## Les documents fiscaux

Aux termes des règlements du 27 novembre 1641 et du 22 août 1642, l'intendant était devenu le seul maître de la répartition de la taille et de ses accessoires entre les élections et les paroisses. Il supervisait ainsi le travail des bureaux des finances et des élections.

Ses pouvoirs furent encore accrus à la fin du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, car il fut le seul administrateur et le seul juge de la répartition, du recouvrement et du contentieux de tous les nouveaux impôts créés à partir du règne de Louis XIV, à savoir :

- la *capitation* : impôt établi par déclaration du 18 janvier 1695, supprimé en 1698 et rétabli dès 1701. C'était un impôt de répartition depuis 1701, qui frappait non seulement les taillables, mais aussi les nobles, les privilégiés, les habitants des villes exemptes ;
- le *dixième* : impôt du dixième de tous les revenus, établi par déclaration du 14 octobre 1710, qui dura jusqu'en 1717, fut rétabli en 1733 jusqu'en 1737, puis de 1741 jusqu'en 1749 lorsque lui fut substitué le vingtième. On ne doit pas le confondre avec la *dîme*, impôt en nature perçu par l'Église sur les terres ;
- le *vingtième* : impôt du vingtième de tous les revenus, établi par édit de mai 1749 pour se substituer au dixième. Il fut cependant doublé en 1756 avec la levée d'un « second vingtième », et même triplé (on leva trois vingtièmes de 1760 à 1763 et de 1782 à 1786).

Un *cinquantième*, impôt du cinquantième de tous les revenus, mais en nature, fut établi par déclaration du 5 juin 1725. Converti en argent par déclaration du 21 juin 1726, il fut aboli en juillet 1727.

On trouve donc normalement, dans les fonds des subdélégations, de grandes suites chronologiques de **rôles de ces impositions**. Ils sont établis par communauté d'habitants. Pour le vingtième, il existe des rôles généraux et des rôles par catégorie : vingtième de l'industrie, des maisons, des héritages, etc. On trouve également les projets de répartition, les requêtes des communautés et les observations des subdélégués.

## La correspondance

En raison de la diversité de leurs compétences, les intendants correspondaient avec tous les départements ministériels et recevaient les requêtes les plus diverses de la part des particuliers. On peut y trouver des demandes de lettres de cachet par les familles pour faire interner des prodiges ou des débauchés, des demandes d'anoblissement, de maintenue de noblesse et de titres, des demandes de lettres de rémission ou de commutation de peine, etc.

<b>Lieux de conservation</b>
------------------------------

### Aux Archives nationales

Les Archives nationales ne conservent pas de rôles des nouveaux impôts créés à partir de la fin du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle. Les seuls documents nominatifs à signaler sont les **recensements de la Corse** en 1769 et en 1786, décrits ci-dessus au paragraphe « Les documents ». Ils sont cotés

Q/1/298/2 à Q/1/298/7 et ont fait l'objet d'un répertoire numérique par Martine Constans et Aline Vallée, 1977-1980, 23 p.

La correspondance des intendants avec les départements ministériels (essentiellement le Contrôle général des finances) est répartie dans les sous-séries G<sup>7</sup> et H<sup>1</sup>. Signalons l'instrument de recherche suivant, riche en noms de personne :

- Index général des inventaires de G<sup>7</sup> 1329-1390, 1630-1773, 1802-1854, par Suzanne Clémencet et Claudine Fages, 1975, 282 p.

### Aux Archives départementales

Les archives des intendances et des subdélégations sont conservées dans la série C des archives départementales. Les archives de l'intendance elle-même doivent être cherchées aux Archives départementales du département du siège d'intendance, mais les archives des subdélégations sont conservées aux Archives départementales des départements des sièges de subdélégation. Ainsi, les archives de l'intendance de Franche-Comté sont réparties entre les Archives départementales du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône.

Les Archives départementales sont susceptibles de conserver de belles séries **de rôles d'imposition**. À titre d'exemple, citons :

- Archives départementales du Puy-de-Dôme, rôles de la taille et des nouveaux impôts (1 C 2818 à 4760) – Archives départementales du Calvados, rôles de la taille et des nouveaux impôts (C 4387 à 5967).

Pour la **correspondance**, citons :

- Archives départementales de la Haute-Saône, correspondance des intendants et des subdélégués concernant la délivrance des lettres de cachet, les demandes d'anoblissement et de titre, les lettres de rémission ou de commutation de peine, etc. 1718-1784 (C 72 à 82). – Archives départementales du Puy-de-Dôme, recherche de la noblesse d'Auvergne (menée contre les faux nobles à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle), affaires diverses concernant les particuliers, lettres de cachet (1 C 1493 à 1515, 1661 à 1712).

Pour les listes de catégories particulières de la **population**, citons :

- Archives départementales de l'Hérault, états nominatifs mensuels du mouvement des mendiants dans les dépôts de Toulouse, de Montpellier et du Puy, 1758-1789 (C 574 à 580). – Archives départementales du Haut-Rhin, états nominatifs des mendiants et vagabonds et des femmes de mauvaise vie détenus au dépôt de mendicité de la ville d'Ensisheim, 1783-1790 (C 1289).

Cependant, la conservation des documents est inégale suivant les départements. Ainsi, il ne reste plus que des épaves des archives de l'intendance de Paris, dispersées aux Archives nationales, aux Archives de Paris, aux Archives départementales de la Seine-et-Marne et aux Archives départementales des Yvelines. Il faut tenir compte aussi des particularités des provinces tardivement rattachées à la France : pour la Lorraine, les rôles d'imposition aux vingtièmes sont à rechercher dans les archives de la chambre des comptes de Lorraine (B 10466 à 10516).

L'annuaire des Archives départementales figure à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Sources complémentaires aux Archives communales

Si c'est dans les fonds d'intendance que le chercheur peut trouver les premières tentatives systématiques de **recensement** sous l'Ancien Régime, de nombreuses listes peuvent aussi être rencontrées ponctuellement dans les archives des communautés d'habitants.

#### *Listes de bourgeois et d'habitants*

Il s'agit de listes énumérant les habitants d'une ville ou d'une région à une date donnée. La plupart du temps seul le nom du chef de famille est indiqué. Ces recensements sont nombreux aux <sup>xvii</sup>e et <sup>xviii</sup>e siècles. En général, ils sont dressés par villes à l'instigation des magistrats qui les dirigent, mais des recensements ont aussi été dressés par région. Ils sont conservés dans les séries BB, CC ou HH des archives communales.

- À titre d'exemple citons : recensement de Bergues (Nord) pour 1581 (Archives communales de Bergues, CC 43). – Dénombrement des bourgeois de Caen (Calvados) pour 1666 (archives communales de Caen déposées aux Archives départementales du Calvados, BB 133 et 133 bis). – Rôles des habitants de diverses paroisses de Metz (Moselle) pour la période allant de 1578 à 1653 (Archives municipales de Metz, HH 184). – Montbéliard (Doubs), recensements, <sup>xvi</sup>e siècle-1760 (Archives municipales de Montbéliard, BB 41). – Dénombrements d'Orange (Vaucluse) pour la période allant de 1601 à 1790 (Archives communales d'Orange, CC 49 à 59).

#### *Registres de bourgeoisie.*

Si les recensements de bourgeois et d'habitants sont des listes tenues pour une année déterminée, les registres de bourgeoisie sont des documents dans lesquels on inscrivait les nouveaux bourgeois. À la différence des documents précédents, ils sont tenus pendant une période plus ou moins longue. Ajoutons qu'ils sont aussi plus rares.

- Citons : Archives de la ville de Colmar (Haut-Rhin), listes d'admission à la bourgeoisie, de 1361 à 1494 et de 1512 à 1609, publiées par Lucien Sittler et Roland Wertz (2 vol., 1958-1961, publications des Archives de la ville de Colmar). Pour la même ville, il existe d'autres listes plus tardives pour 1660 à 1722, 1723 à 1777 et 1776 à 1784 (BB 57). – À Strasbourg (Bas-Rhin), les livres de bourgeoisie commencent en 1440 et se poursuivent jusqu'en 1777 (4 R 103 à 110 et série VI, 284 à 286) ; ils ont été en partie numérisés. Le premier, de 1440 à 1530, a été publié par Charles Wittmer et J. Charles Meyer. – À Saint Claude (Jura), les livres de bourgeoisie vont du <sup>xv</sup>e au <sup>xviii</sup>e siècle. Ils ont fait l'objet d'inventaires analytiques par Gustave Duhem et Véronique Rossi (1960-1992, publication des Archives municipales de Saint-Claude), ainsi que d'une table par Thierry Perrin-Duc en 2001. – À Dijon (Côte-d'Or), il existe des requêtes d'habitage portant sur les <sup>xvii</sup>e et <sup>xviii</sup>e siècles (requêtes adressées à la mairie pour être admis au nombre des habitants de la ville et renonciations à l'incolat), Archives municipales de Dijon, L 33 à 40. – À Pau, les registres de réception des bourgeois de la ville vont de 1681 à 1779 avec quelques lacunes de 1726 à 1735 et en 1738. (Archives municipales de Pau, BB 24 à 27). – À Douai, les registres de bourgeoisie vont de 1298 à 1790 (Archives municipales de Douai, BB 83 ter à 93). – À Lyon (Rhône), les registres de déclarations pour acquérir le droit de bourgeoisie couvrent la période 1617 à 1789 (Archives communales de Lyon, BB 440 à 446).

#### *Recensements à but militaire.*

Les recensements à but militaire qui nous sont parvenus proviennent en général de villes établies sur la frontière, mais pas toujours.

- À titre d'exemple, citons : Charleville (Ardennes), dénombrements nominatifs, maison par maison, de la population, en vue de loger des soldats, faits entre 1698 et 1789 (Archives communales de Charleville-Mézières, BB 22 à 83). – Cherbourg (Manche), rôle des habitants qui doivent le guet, 1775 (Archives communales de Cherbourg, EE 5). – Colmar (Haut-Rhin), listes de bourgeois servant dans la milice, <sup>xvi</sup><sup>e</sup>-<sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle (Archives communales de Colmar, EE 277 et 278). – Metz (Moselle), état des maisons (avec le nom des propriétaires) destinées au logement des troupes, vers 1630 (Archives municipales de Metz, EE 60). – Barr (Bas-Rhin), état nominatif des habitants aptes au service militaire, 1673 (Archives municipales de Barr déposées aux Archives départementales du Bas-Rhin, 8 E 21).
- Comme villes non situées à la frontière, citons : Angers (Maine-et-Loire), rôles de répartition de l'impôt des quartiers d'hiver et des logements militaires, 1695-1770 (Archives municipales d'Angers, série CC). – Tours (Indre-et-Loire), état des habitants dressé en 1781 en vue du logement des troupes (Archives municipales de Tours, BB 9).

#### *Recensements des pauvres.*

Ces recensements sont généralement faits pour venir en aide aux pauvres.

- Citons parmi d'autres : Albi (Tarn), rôles des pauvres, 1554-1669 et 1700-1788 (Archives municipales d'Albi déposées aux Archives départementales du Tarn, GG 89 et 90). – Avallon (Yonne), rôle des pauvres habitants, 1696 (Archives communales d'Avallon déposées aux Archives départementales de l'Yonne, GG 240). – Chambéry (Savoie) pour 1586 (Archives communales de Chambéry déposées aux Archives départementales de la Savoie, 189 E dépôt, FF titre VI, 820). – Chaumont (Haute-Marne), rôle des contributions volontaires des habitants au bureau des pauvres, 1586-1673 (Archives communales de Chaumont déposées aux Archives départementales de la Haute-Marne, E dépôt 19780).

L'annuaire des Archives communales figure à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

#### **Pour en savoir plus**

BLUCHE (François) et SOLNON (Jean-François), *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France. Le tarif de la première capitation, 1695*, Genève, Droz, 1983, 210 p.

CLÉMENT (Arnaud), *Les recherches de la noblesse (1666-1729). Familles maintenues, déchargées ou condamnées*, Paris, Patrice du Puy, 2017, 196 p.

GILLE (Bertrand), *Les sources statistiques de l'histoire de France : des enquêtes du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle à 1870*, Genève, Droz, 1980 (1<sup>re</sup> édition 1964), 290 p.



GREVET (René), « D'actifs relais administratifs du pouvoir exécutif. Les 32 bureaux d'intendances à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Annales historiques de la Révolution française*, n° 332, 2003, p. 7-24.

LE MÉE (René), *Les sources de la démographie historique française dans les Archives publiques (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1967, 370 p.

Liste des rôles d'impôts relevés à partir des instruments de recherche existants à cette date.

MARION (Marcel), *Les impôts directs sous l'Ancien Régime, principalement au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Cornély, 1910, 434 p.

Pour compléter, voir les catalogues en ligne des Bibliothèques municipales et des bibliothèques des Archives départementales.

## LA MARINE

Les sources biographiques et généalogiques sont de deux origines : elles proviennent de la marine marchande et de la marine de guerre. En fait, les sources dont nous disposons concernant la marine marchande ont une origine aussi militaire que les sources concernant la marine de guerre, car les documents conservés par l'administration touchant la marine marchande trouvent leur origine dans l'inscription maritime sur laquelle la marine de guerre conservera la haute main jusqu'en 1913.

La centralisation de l'administration de la Marine remonte au cardinal de Richelieu, en faveur de qui Louis XIII créa en 1627 l'office de grand maître et surintendant général de la navigation et commerce de France. Elle fut parachèvement sous le règne suivant. Existant déjà de manière officieuse entre 1661 et 1669, le secrétariat d'État de la Marine fut créé le 18 février 1669 au profit de Jean-Baptiste Colbert. À partir de cette date, le secrétariat d'État de la Marine a acquis toutes les attributions – marines de guerre et de commerce, colonies, consulats, galères – qu'il exercera pendant 120 ans à travers vingt secrétaires d'État dont certains (Colbert, Seignelay, Choiseul, Sartine, Castries) se révéleront particulièrement brillants.

Les archives du secrétariat d'État de la Marine de l'Ancien Régime sont conservées aux Archives nationales. Le Service historique de la Défense ne conserve les archives de l'administration centrale de la Marine qu'à partir de la Révolution (voir en annexe du guide, la rubrique « Service historique de la Défense »).

### Les classes et l'inscription maritime

#### Historique

Sous Louis XIII, la création d'une marine de guerre permanente suscita, par voie de conséquence, le problème du recrutement de matelots suffisants en nombre et en qualité. Ce problème n'ayant pu être résolu de manière satisfaisante par Richelieu, plusieurs édits et ordonnances directement inspirés par Colbert et mis en application par son collaborateur François d'Usson de Bonrepas instaurèrent enfin, entre le 22 septembre 1668 et le 13 septembre 1673, le système des classes (qui devait être rebaptisé inscription maritime en 1795). À la faveur de tournées dans les paroisses du littoral, regroupées en **quartiers maritimes**, eux-mêmes subdivisés en **syndicats**, des commissaires nommés par le roi dressaient des rôles des gens de mer et délivraient à ceux-ci des bulletins leur permettant de naviguer au commerce. En échange de divers privilèges fiscaux et sociaux, ces officiers marinières et matelots étaient répartis en classes (de trois à cinq suivant leur province de résidence) appelées successivement à servir sur la flotte royale en fonction des besoins de celle-ci.

Tous les rôles des classes ne sont malheureusement pas parvenus jusqu'à nous. La plupart ne remontent pas au-delà du XVIII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, ceux qui subsistent encore fourniront des renseignements précieux au chercheur dont les ancêtres ont été marins.

## Les documents

### *Les registres matricules.*

Les registres les plus précieux pour le généalogiste sont les registres matricules : tout marin y sera inscrit et, année par année, sa carrière va s'y dérouler.

On y trouvera non seulement ses campagnes et le nom des différents bateaux sur lesquels il a navigué, avec la durée de chaque navigation, mais son état civil (son âge au moment de l'inscription, ce qui donne par déduction son année approximative de naissance, le nom et la profession de ses père et mère, sa position de célibataire, veuf ou homme marié, le nom de sa femme s'il est marié, et, très souvent, la date ou au moins l'année de son décès, quelquefois les circonstances de celui-ci). On y trouvera également quelques indications imprécises sur la taille qui est qualifiée de t. h. : taille haute ; t. m. : taille moyenne ou t. b. : taille basse ; ou, sur le visage : v. r. : visage rond ; v. l. : visage long ; plus précis sur la couleur des cheveux : p. n. : poil noir, plus difficile à interpréter s'il s'agit de p. b. qui peut vouloir dire poil brun, blond ou blanc. Parfois la précision p. bl. ne laisse plus hésiter qu'entre les blancs et les blonds ; c'est l'âge qui décidera... P. ch. veut dire poil châtain. Si donc on trouve par exemple une mention t. m. p. n. v. r., cela veut dire que le matelot a la taille moyenne, le poil noir et le visage rond.

Tout homme exerçant un métier maritime, marin, pêcheur ou même simplement tout ouvrier travaillant exclusivement pour la Marine (charpentier, calfat, cordier, poulicier) était tenu de s'enrôler et soumis aux réquisitions de la flotte royale.

Il y avait un registre pour les capitaines, maîtres ou patrons et pilotes, un pour les officiers marinières et matelots rangés par paroisse, un pour les mousses, un pour les ouvriers ; on y ajouta en 1737 un registre spécial pour les gens de mer hors de classes de service, en 1751 un pour les officiers volontaires et un pour les novices, un autre enfin pour les matelots garde-côtes classés conformément à l'ordonnance du 3 janvier 1779. Ces registres portaient chacun sur plusieurs années. À partir de 1727, on trouve des registres uniformes, un premier allant de 1727 à 1738, un deuxième de 1739 à 1751, un troisième de 1751 à 1762, l'année 1763 rajoutée généralement en marge, un quatrième de 1764 à 1775, un cinquième de 1776 à 1786, un sixième pour les années 1787 et suivantes.

### *Les rôles d'équipage.*

Si le registre matricule regroupe l'ensemble des marins d'une catégorie donnée, le rôle d'équipage est tenu par bateau. Il intéressera moins le généalogiste, mais il faut toutefois savoir que sur le rôle (aussi bien d'armement établi au départ que de désarmement établi au retour) figurent l'équipage et même les passagers. Pour les périodes où le registre matricule manque, le généalogiste aura intérêt à chercher dans les rôles d'équipage. Ceux-ci étaient établis à l'armement, en principe en quatre exemplaires. Ceux qui étaient destinés à l'amirauté et au trésorier des Invalides (ce dernier pour les pensions) ont généralement disparu ; quant aux rôles de bureau et aux rôles de bord, ils ont été parfois conservés intégralement, mais, le plus souvent, on ne trouve que l'une ou l'autre des séries. Il existe aussi, dans certains quartiers, des suites de rôles de désarmement.

## Lieux de conservation

Les registres matricules sont conservés pour l'essentiel dans les services historiques de la Défense établis dans les ports (série P), sauf conservation éventuelle dans les quartiers d'origine ou aux Archives départementales (série R ou série S avec concordance dans la série P des Archives des ports). Enfin, un certain nombre de registres sont conservés aux Archives nationales dans MAR/C/4.

Il est indispensable de consulter au préalable l'ouvrage suivant :

- **LE MARESQUIER (Érik), *Guide du lecteur des Archives de la Marine, Vincennes, Service historique de la Marine, 1995 (3 édition), 87 p.***

Il donne un état des matricules de gens de mer et des rôles d'équipages des navires de commerce conservés, avec leur localisation (p. 49-64).

Nous donnons ci-après la liste des fonds d'archives des classes antérieurs à la Révolution, conservés dans les Archives départementales ou aux Archives nationales, par arrondissement maritime et par quartier. Pour ceux qui sont restés au Service historique de la Défense et ses antennes dans les ports, voir en annexe du guide la rubrique « Service historique de la Défense ».

*Archives de l'arrondissement maritime de Cherbourg.*

Le Havre, Rouen : registres conservés aux Archives départementales de la Seine-Maritime, consultables en ligne.

Honfleur, Caen, La Hougue (seulement le syndicat d'Isigny) : registres conservés aux Archives départementales du Calvados (sauf quelques matricules à chercher dans le fonds du Havre), série R.

*Archives de la région maritime Atlantique (Brest).*

Saint-Malo, Dinan : registres conservés aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, sous-série 4 S.

*Archives du port de Lorient.*

Le Croisic, Nantes, Paimbœuf, Bourgneuf-en-Retz, quartiers de l'intérieur (Ingrandes, Angers, L'Île-Bouchard, Tours, Orléans) : registres conservés aux Archives départementales de la Loire-Atlantique, consultables en ligne.

*Archives du port de Rochefort.*

Pauillac, Blaye, Libourne : registres conservés aux Archives départementales de la Gironde, sous-série 4 S.

*Archives de la région maritime Méditerranée (Toulon).*

Ajaccio et Bastia : registres conservés aux Archives départementales de la Haute-Corse à Bastia, sous-séries 19 et 20 P.

*Archives nationales (site de Paris).*

On trouvera dans MAR/C/4 (classes avant 1789) quelques matricules de gens de mer et d'ouvriers des ports entre 1691 et 1791 (MAR/C/4/182 à MAR/C/4/224/ter). Ces registres complètent ceux qui sont conservés dans les ports ou font double emploi avec eux.

## La Marine royale

La création d'une véritable marine de guerre permanente ne remonte qu'à la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle avec Richelieu.

### Les documents

Ne sont présentés ici que les documents concernant l'administration centrale du personnel de la Marine royale de l'Ancien Régime conservés aux Archives nationales. Pour les documents conservés dans les antennes du Service historique de la Défense à Cherbourg (Manche), Brest (Ille-et-Vilaine), Lorient (Morbihan), Rochefort (Charente-Maritime) et Toulon (Var), voir en annexe du guide la rubrique « Service historique de la Défense ».

#### *Les documents collectifs*

On trouvera aux Archives nationales des documents collectifs concernant les officiers militaires (MAR/C/1), les officiers civils (MAR/C/2), les troupes (MAR/C/3), les rôles d'équipages de la Marine de guerre (MAR/C/6) et les ordres de chevalerie (MAR/C/8).

En ce qui concerne les officiers militaires, la sous-série MAR/C/1 comporte :

- la correspondance collective contenant beaucoup de renseignements sur les carrières ; cette correspondance est reliée par année ou partie d'année, mais il n'y a pas de tables ;
- les registres des revues, classés par port et par année ;
- les registres matricules, qui résument entièrement la carrière des officiers de vaisseaux. Ces états de service ont été intégralement mis sur fiches pour MAR/C/1. Ce fichier photocopié représente dix volumes consultables en salle du public des Archives nationales (site de Paris) et donne le relevé des états de service sans obliger à la consultation du registre. Un autre exemplaire est conservé aux Archives du port de Toulon. Il y a là les états de service de tous les officiers de marine de l'Ancien Régime.

En ce qui concerne les officiers civils (MAR/C/2), on trouvera les mêmes éléments que pour MAR/C/1, à savoir :

- la correspondance collective,
- les registres de revues,
- les registres matricules, pour lesquels il existe un fichier incomplet, mais néanmoins susceptible de rendre des services aux chercheurs. Ce fichier est consultable en salle du public des Archives nationales (site de Paris) sous forme de microfiches (MF 3420-3479).

En ce qui concerne les troupes (ce qu'on appellera plus tard « la coloniale »), les archives sont conservées dans MAR/C/3 quand elles ne le sont pas au Service historique de la Défense (armée de terre) et, pour l'état civil, aux Archives nationales d'outre-mer (voir ci-après la rubrique « fonds complémentaires »). La sous-série MAR/C/3 est surtout composée de revues et de contrôles par compagnie. Il n'y a pas d'instrument de recherche nominatif ; mais on pourra compléter par E colonies pour les dossiers personnels (voir ci-après la

rubrique « fonds complémentaires »). Pour les registres matricules de MAR/C/3, il suffit de connaître le port et la compagnie.

Les rôles d'équipages de l'Ancien Régime sont conservés dans leur totalité aux Archives nationales, sous-série MAR/C/6. À la différence des registres des classes, destinés à recenser les gens de mer aptes au service, ces rôles ont une origine comptable. Alors que les registres matricules sont permanents et suivent la carrière des marins, les rôles sont approximativement annuels et consacrés chacun à un navire de la Marine de guerre ou de la Compagnie des Indes orientales (pour la période 1717-1771). Voir le répertoire suivant : Marine. Rôles d'équipage, <sup>xvii</sup><sup>e</sup>-<sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle (MAR/C/6/1 à MAR/C/6/1347), index dactylographié des noms de navires, 210 p.

Enfin la sous-série MAR/C/8 renferme 17 registres concernant des ordres de chevalerie, dont 15 pour le seul ordre de Saint-Louis.

Le généalogiste pourra également trouver des renseignements dans les registres de la chiourme (condamnés aux travaux forcés enfermés dans un bagne ou ramant sur une galère), de 1694 à 1787, surtout s'il a des ancêtres protestants. Ils sont cotés dans MAR/D/5. Mais les registres conservés aux Archives nationales sont très peu nombreux ; pour les autres, voir les antennes du Service historique de la Défense à Toulon, Brest et Rochefort.

On trouvera enfin dans MAR/F/1 des listes d'invalides, et dans MAR/G (documents divers) des états manuscrits abrégés de la Marine où sont énumérés les officiers en service (de 1669 à 1814, dans MAR/G//1 à MAR/G//37/bis) et des listes d'officiers (de 1754 à 1787, dans MAR/G//38 et MAR/G//38/bis). Ces états sont consultables en microfilm (338Mi/1 à 338Mi/8).

### *Les dossiers individuels*

La partie de ces dossiers antérieure à 1789 est déposée aux Archives nationales où elle constitue la sous-série MAR/C/7. La partie postérieure à 1789 est restée au Service historique de la Défense à Vincennes et y constitue la sous-série MV CC<sup>7</sup>. Lorsqu'une personne aura servi avant et après 1789, il est recommandé de chercher à la fois dans MAR/C/7 et dans MV CC<sup>7</sup>.

Ces dossiers individuels ne concernent en principe que les officiers de vaisseau et les officiers de plume ; mais on y trouve aussi des dossiers de personnel subalterne et d'individus ayant eu un rapport avec la Marine. Ils ont fait l'objet de l'inventaire suivant :

- Dossiers individuels des officiers de vaisseau et de plume (MAR C/7/1 à MAR/C/7/355). Index dactylographié des noms de personne, par P. Le Cacheux, R.-A. Michel et Y. Bézard, 1906-1928, révisé par É. Taillemite, 1967-1971, 2 vol.

Nota : ces dossiers ne remontent pas au-delà de la seconde moitié du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle.

### **Recherche des documents**

Pour plus de précisions sur les instruments de recherche, voir l'état des inventaires des séries et sous-série citées à l'adresse [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/fonds-publics-ancien-regime-classement.html>.

Signalons en particulier les instruments de recherche généraux suivants :

- NEUVILLE (Didier), *État sommaire des Archives de la Marine antérieures à la Révolution* Paris, L. Baudoin, 1898, 675 p.  
Actuellement consultable en ligne dans le site [archive.org](http://archive.org).
- TAILLEMITE (Étienne), *Les archives de la Marine conservées aux Archives nationales*, 2<sup>e</sup> édition complétée et mise à jour par Philippe HENRAT, Paris, Service historique de la Marine, 1991, 127 p.

### Fonds complémentaires aux Archives nationales d'outre-mer

Aux Archives nationales d'outre-mer, on trouvera dans le fonds intitulé « Dépôt des papiers publics des colonies, état civil » les actes de décès des militaires morts aux colonies à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/wz818bvsk>).

Voir aussi les dossiers du personnel colonial (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) dans la série E, les cadres administratifs des colonies étant souvent issus de la Marine royale à cette époque. Ces dossiers ont été numérisés ; ils sont consultables en ligne (<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ir?classification=>), à condition de disposer d'un navigateur compatible avec les visionneuses du site.

## L'amirauté de France et les sièges d'amirauté

### Historique

Grand officier de la Couronne au même titre que le connétable, l'amiral de France était chargé depuis 1270 de commander en chef la Marine et les forces navales. En 1626, toutefois, Richelieu, désireux de réunir sous son autorité toute l'administration navale, supprima cette charge qui fut remplacée jusqu'en 1669 par la grande maîtrise de la navigation et commerce de France. Le 12 novembre 1669, pourtant, Louis XIV rétablit pour un de ses enfants illégitimes, le comte de Vermandois, la charge d'amiral de France dans laquelle lui succédèrent jusqu'à la Révolution le comte de Toulouse, puis le duc de Penthièvre.

Privée de l'essentiel de ses pouvoirs militaires, cette charge devint essentiellement honorifique et les trois amiraux de France successifs embarquèrent de moins en moins à la mer. À terre, en revanche, ils conservèrent d'importantes fonctions d'ordre juridique : les tribunaux d'amirauté ou **tables de marbre** étaient, en effet, compétents au civil en matière d'affrètements et d'assurances et surtout pour juger la validité des prises capturées par les corsaires ou la Marine royale. L'amiral de France signait aussi les permissions de prendre la mer (ou congés), les autorisations d'armer en guerre ou en course, réglait les questions de bris et naufrages, commandait les milices garde-côtes, contresignait les nominations des officiers de marine (qu'il avait cessé de nommer lui-même depuis 1669) ; enfin, il jouissait, à titre de revenus, du dixième de la valeur de toutes les prises, du tiers des bris et épaves rejetés par la mer et de nombreux droits d'ancrage.

Dès 1341 au moins, l'amiral de France s'était adjoint des lieutenants particuliers, chargés de rendre la justice en son nom aux gens de mer et d'exercer la police de la navigation. Au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, l'amiral établissait lui-même ses officiers où il voulait, créant ou supprimant de nouveaux sièges d'amirauté selon sa convenance. Ce procédé

s'étendit au cours des deux siècles suivants aux territoires des anciennes amirautés de Guyenne, de Provence et de Bretagne. Aussi, le littoral français ne comptait-il pas moins de 50 sièges particuliers d'amirauté à la fin de l'Ancien Régime.

Consulter au préalable :

- **Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime, Paris, Direction des Archives de France, 1958, p. 257-282.**

Excellente présentation par Henri-François Buffet non seulement du siège général de l'amirauté de France, mais également des sièges particuliers d'amirautés, avec leurs limites et les lieux de conservation de leurs archives.

### **Les documents aux Archives nationales**

Les Archives nationales (site de Paris) conservent les archives du siège général de l'amirauté de France à la Table de marbre du Palais à Paris (du nom de la forme de la table de la salle de séance).

Gravement endommagées par un incendie en 1618, ces archives conservées dans la sous-série Z/1d renferment quelques éléments intéressants l'histoire des familles. C'est ainsi que les premiers registres de sentences d'audience (Z/1d/1 à Z/1d/9, 1559-1635), malgré de grosses lacunes, renferment un certain nombre de lettres de provision. Le registre Z/1d/6, en particulier, contient des lettres de provisions d'intendants et de commissaires de la Marine, de receveurs des droits de l'amiral et d'officiers de l'Amirauté. Les registres d'enregistrement (Z/1d/29 à Z/1d/42, 1688-1790) comportent, quant à eux, les lettres de provision et de commission, les sentences de réception, les lettres de démission des officiers des amirautés, des secrétaires généraux de la Marine et des officiers de plume de la Marine royale (inspecteurs généraux, intendants, commissaires généraux, commissaires, commissaires aux classes, prévôts, exempts, lieutenants, procureurs du roi, greffiers des prévôtés maritimes, trésoriers et contrôleurs des Invalides), ainsi que les provisions des capitaines généraux, lieutenants, majors et aides-majors garde-côtes, créés par l'édit de février 1705.

Enfin, il ne faut pas manquer de signaler la présence, dans les liasses Z/1d/114 et Z/1d/115, de dossiers concernant les commissaires de la Marine et des galères et les conseillers-commissaires aux classes créés par Louis XIV en 1704-1705. Chaque dossier de réception d'un commissaire contient la quittance de réception du prix de sa charge, ses lettres de provision, sa requête à l'amiral pour être reçu, le résultat de l'enquête sur ses vie, mœurs, religion et capacités, la sentence de l'Amirauté de France et la réception de son serment.

Les Archives nationales (site de Paris) conservent également une partie des archives de l'amirauté de Dunkerque pour la période 1667-1780 dans la sous-série MAR/C/4.

*Recherche des documents.*

Voir l'état des inventaires des sous-séries Z/1d et MAR/C/4 à l'adresse [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false).

Signalons en particulier l'instrument de recherche suivant :

- Lettres patentes de provisions d'offices enregistrées à l'Amirauté, 1688-1790 (Z/1d/29 à Z/1d/42). Index des noms de personnes, par Émile Campardon, 1883.

### **Les documents aux Archives départementales et communales**



Les Archives départementales et, dans une moindre mesure, les Archives communales conservent les archives des sièges particuliers d'amirauté, à l'exception de celle de Dunkerque conservées en partie aux Archives nationales, comme il est précisé ci-dessus. Dans les archives des sièges particuliers d'amirauté, les documents concernant l'histoire des familles sont assez dispersés. Il est possible d'en trouver dans les registres de procédures criminelles puisque les juges des amirautés étaient compétents pour tous les crimes commis sur mer, dans les ports, dans les havres et sur les rivages, à l'exception des crimes commis sur les vaisseaux et dans les arsenaux du roi. Les séries les plus complètes de ces procédures criminelles appartiennent aux fonds des amirautés de Honfleur (1690-1790), Quimper (1716-1781), Vannes (1689-1791) et Nantes (1650-1790).

Les greffiers des amirautés locales devaient tenir, d'autre part, des registres destinés à l'enregistrement des édits, déclarations, ordonnances, arrêts, provisions, commissions et installations d'officiers, réceptions des maîtres et des pilotes, etc. Ces registres d'enregistrement étaient appelés « registres du roi » à Boulogne, « registres de Sa Majesté » à La Rochelle. Ce sont les documents ordinairement les mieux conservés des archives des amirautés :

- Dunkerque (1667-1780), Boulogne (1669-1791), Touques (1696-1728), Saint-Malo (1694-1787), Morlaix (1692-1790), Quimper (1718-1791), Nantes (1692-1791), La Rochelle (1560-1570, 1650-1789), Marennes (1683-1791), Bordeaux (1681-1791), Sète et Montpellier (1694-1791), Marseille (1549-1756), La Ciotat (1633-1793), Toulon (1727-1777), Antibes (1707-1789).

Les réceptions et prestations de serment des capitaines, maîtres de navires, pilotes lamaneurs et hauturiers, chirurgiens, maîtres charpentiers, calfats, perceurs, poulieurs, tonneliers, jaugeurs, forgerons, etc. ont été parfois enregistrées à part :

- Saint-Malo (1725-1765), Vannes (1716-1791), Nantes (1693-1791), Bordeaux (1699-1792), Antibes (1783-1789).

Parfois on s'est contenté de mettre les réceptions en liasses :

- Honfleur (1673-1791), Touques (1691-1786), Quimper (1716-1787), La Rochelle (1700-1791).

Les requêtes et états de service pour les réceptions des capitaines, etc., sont rarement conservés :

- Saint-Malo (1692-1791), Nantes (1724-1772).

D'autre part, les capitaines étaient tenus de déposer au greffe de l'Amirauté un double du rôle qu'ils avaient pris au bureau des classes, rôle où figurait l'inventaire des vivres et de l'armement. Il en subsiste quelques-uns :

- Honfleur (1673-1694, 1713-1724), Saint-Malo (1733-1792), Vannes (1695-1733), La Rochelle (1682-1696), Bordeaux (1683-1786).

Les prisonniers devaient théoriquement être remis aux officiers de l'Amirauté, mais les commandants des places maritimes s'arrogèrent très vite le droit de les garder et d'en disposer. Néanmoins, on trouve dans le fonds du siège d'amirauté de La Rochelle deux cahiers concernant des prisonniers anglais (1745-1769) et des prisonniers français rapatriés d'Angleterre (1748-1769).

À l'origine, les officiers garde-côtes étaient directement nommés par l'amiral de France. À partir de 1669, le roi s'en réserva la nomination, mais ils continuèrent à prêter serment devant les juges des amirautés où ils faisaient enregistrer leurs lettres :

- Quimper (1722-1728), Vannes (serments : 1711-1769).

Enfin les capitaines garde-côtes passaient périodiquement leurs troupes en revue, en présence des officiers de l'Amirauté qui en gardaient les contrôles dans leur greffe :

- Honfleur (1686-1756), Touques (1742-1751), Quimper (1747-1788), Vannes (1701-1754).

On trouvera ci-dessous la liste des différents lieux de conservation des archives des amirautés particulières, d'après la présentation de Henri-François Buffet, dans le *Guide des recherches dans les fonds judiciaires de l'Ancien Régime*, p. 270-274. **Nota** : les cotes d'archives et leur localisation ont été mises à jour.

*Siège ressortissant directement au Parlement de Paris*

Dunkerque. – Archives départementales du Nord, série B (fonds détruit en 1939) ; un répertoire en avait été dressé par Max Bruchet. Archives nationales, MAR/C/4/244-289 (1667-1780).

Nota : fondée le 2 mai 1647, cette amirauté fut remplacée, de 1659 à 1671, par une amirauté établie à Gravelines, le roi ayant perdu Dunkerque.

*Sièges ressortissant à la Table de marbre du Palais à Paris et de là au Parlement de Paris.*

Calais. – Archives départementales du Pas-de-Calais, sous-série 13 B (1671-1791).

Boulogne. – Archives départementales du Pas-de-Calais, sous-série 12 B (1641-1791).

Nota : nommée aussi « Amirauté de Boulogne et Étaples ».

Abbeville. – Archives départementales de la Somme, sous-série 104 B (1667-1791).

Nota : nommée aussi « Amirauté d'Abbeville et du Crotoy ».

Saint-Valery-sur-Somme. – Archives départementales de la Somme, sous-série 248 B (1683-1792).

Nota : le ressort s'étendait primitivement de la Somme à la Bresle, puis une amirauté fut créée au Bourg-d'Ault, amirauté qui fut supprimée en janvier 1761. Quelques épaves de ses archives sont conservées aux Archives de la Somme sous la cote 321 B (1685-1702).

Eu et Le Tréport. – Archives départementales de la Seine-Maritime, sous-série 215 BP (1711-1718). Ce fonds ne comprend que quelques épaves.

*Sièges ressortissant à la Table de marbre du Palais à Rouen et de là au parlement de Rouen.*

Dieppe. – Archives départementales de la Seine-Maritime, sous-série 214 BP (1550-1792) et Archives communales de Dieppe, EE 8 à EE 12.

Saint-Valery-en-Caux. – Archives départementales de la Seine-Maritime, sous-série 227 BP. Il s'agit de débris d'archives.

Fécamp. – Archives départementales de la Seine-Maritime, sous-série 228 BP. Il s'agit de débris d'archives.

Le Havre. – Archives départementales de la Seine-Maritime, sous-série 216 BP (1627-1792).  
Nota : siège fondé en 1554.

Caudebec et Quillebeuf. – Archives départementales de l'Eure, sous-série 101 B (1526-1792).  
Quelques débris aux Archives départementales de la Seine-Maritime (213 BP).  
Nota : le siège de Caudebec aurait été incendié sous François 1<sup>er</sup> et transféré alors à Quillebeuf.

Rouen. – Archives départementales de la Seine-Maritime, sous-série 217 BP (xvii<sup>e</sup> siècle-1791).  
Nota : les Archives départementales de la Seine-Maritime conservent également les archives du siège général de la Table de marbre au parlement de Rouen, sous-série 204 BP (xvi<sup>e</sup>-fin xviii<sup>e</sup> siècle).

Honfleur. – Archives départementales du Calvados, fonds 2 II (1636-1791) déposé par les Archives communale de Honfleur et sous-série 10 B (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle).  
Nota : l'édit d'avril 1786 unit à l'amirauté de Honfleur la vieille amirauté de Touques. Ce qui reste du fonds de Touques a été déposé aux Archives départementales du Calvados sous la cote 3 II (1694-1786) par les Archives communales de Honfleur ; voir aussi 10 B (xviii<sup>e</sup> siècle). De 1730 à 1745, Touques avait été unie à l'amirauté de Dives.

Caen. – Archives départementales du Calvados, sous-série 10 B (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle).  
Nota : l'édit d'août 1748 rattacha à l'amirauté de Caen celle de Ouistreham et Bernières, et l'édit d'avril 1786 celle de Dives-sur-Mer, voir 10 B.

Bayeux. – Archives départementales du Calvados, sous-série 10 B (xviii<sup>e</sup> siècle).  
Nota : cette amirauté portait aussi le nom de Port-en-Bessin et Asnelles.

Isigny. – Archives perdues.  
Nota : la déclaration de septembre 1754 unit à l'amirauté d'Isigny l'amirauté de Grandcamp (voir Archives départementales du Calvados, 10 B, xviii<sup>e</sup> siècle), puis l'édit de mars 1785 rattacha aux deux premières l'amirauté de Carentan.

La Hougue. – Archives détruites en 1944.  
Nota : fondée en 1554.

Barfleur. – Archives détruites en 1944.

Cherbourg. – Archives détruites en 1944.  
Nota : fondée en 1554.

Port-Bail et Carteret. – Archives détruites en 1944.  
Nota : fondée en 1554.

Coutances. – Archives détruites en 1944.

Nota : il y avait sous Louis XIII deux sièges, celui de « Coutances et des Rades » et celui de « Coutances, Regnéville et Lingreville ».

Granville. – Archives détruites en 1944.

Nota : l'édit d'avril 1691 la désigne sous le nom de « amirauté de Granville et Genêts ». Il y eut, au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, une amirauté séparée à Genêts.

*Sièges ressortissant au parlement de Bretagne.*

Créés définitivement par les édits d'avril et de juin 1691, après trois tentatives infructueuses, en 1554, 1582 et 1640, ces sièges ne dépendaient pas de l'amiral de France, mais du gouverneur de Bretagne et la justice y était rendue au nom du roi.

Saint-Malo. – Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, sous-série 9 B (1678-1792).

Nota : à partir de 1678, le sénéchal de Dinan traita les causes maritimes sur des registres séparés et prit le titre de « lieutenant de l'amirauté des évêchés de Dol et Saint-Malo ».

Saint-Brieuc. – Archives départementales des Côtes-d'Armor, B 1248 (1642-1784).

Nota : le sénéchal de Saint-Brieuc tint des registres d'audiences spéciaux pour les causes de marine ; on conserve celui de 1642-1648.

Morlaix. – Archives départementales du Finistère, sous-série 20 B (B 4160 à 4266, 1690-1791).

Nota : cette amirauté fut parfois appelée « amirauté de Tréguier », car ses limites correspondaient à celles de l'évêché de Tréguier. Le premier registre d'audiences a été ouvert par le sénéchal de Morlaix en 1690 pour les causes de marine.

Brest. – Archives détruites en 1941. Voir à la Bibliothèque nationale de France, nouv. acq. fr., 10567 à 10576, extraits par Corre des archives de l'amirauté de Brest.

Nota : le port de Brest avait été placé, le 31 mai 1701, sous l'autorité directe de l'amiral de France. Cette amirauté était dite aussi « amirauté de Léon », du nom de l'évêché dont elle partageait les limites.

Quimper. – Archives départementales du Finistère, sous-série 20 B (B 4267 à 4537, 1708-1791).

Nota : cette amirauté était connue aussi sous le nom de « amirauté de Cornouaille ».

Lorient. – Archives départementales du Morbihan, sous-série 10 B (1782-an IX).

Nota : cette amirauté fut détachée de celle de Vannes par lettres patentes du 11 janvier 1783 et du 2 décembre 1786.

Vannes. – Archives départementales du Morbihan, sous-série 9 B (1677-1807).

Nota : en avril ou mai 1689, le sénéchal de Vannes commença à exercer les fonctions de lieutenant d'amirauté dans des audiences particulières ; en 1691 et jusqu'à 1692, le sénéchal d'Hennebont, en qualité de lieutenant de l'amirauté d'Hennebont et du Port-Louis, tint des assises spéciales pour les causes maritimes (Archives départementales du Morbihan, sous-

série 8 B, 1673-1692). En 1709, l'ordonnateur du département du Port-Louis réclama en vain qu'une amirauté soit rétablie dans ce port trop éloigné de Vannes.

Nantes. – Archives départementales de Loire-Atlantique, B 4399 à 5070 (1613-1793).

Nota : il y eut une « amirauté de Guérande », c'est-à-dire que la sénéchaussée, de 1632 à 1693, traitait à part, et sous le nom d'amirauté, les questions maritimes (Archives départementales de la Loire-Atlantique, B 5071-5082, 1632-1693).

*Sièges ressortissant à la Table de marbre du Palais à Paris et de là au Parlement de Paris.*

Les Sables-d'Olonne. – Archives perdues.

Nota : cette amirauté était appelée parfois « amirauté du Poitou ». Avant 1634, son siège était à Luçon. Il y eut, au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, des amirautés à Olonne et à Noirmoutier.

La Rochelle. – Archives départementales de la Charente-Maritime, B 174-263 et 5580-6094 (1569-1792).

Nota : avant 1622, cette amirauté s'intitulait « amirauté de Guyenne au siège de La Rochelle, Poitou, Saintonge, îles et côtes adjacentes ». De 1622 à 1626, l'Assemblée générale des Églises réformées de France et Béarn eut une amirauté à La Rochelle. En face d'elle, en 1625, Henri de Montmorency semble avoir établi un siège à Saint-Martin-de-Ré.

*Sièges ressortissant au parlement de Bordeaux*

Marennes. – Archives départementales de la Charente-Maritime, B 1 à 173, 6095 à 6108 (1678-1791).

Nota : cette amirauté fut fondée à Brouage par l'édit de mars 1587 ; elle fut transférée à Marennes vers 1649 et portait le titre d'« amirauté de Marennes ou Saintonge ».

Bordeaux. – Archives départementales de la Gironde, 6 B 1 à 2088 (1617-1792).

Nota : on trouvera l'historique de ce siège dans l'ouvrage de Marcel Gouron sur l'amirauté de Guyenne (1938). Il y eut au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle une amirauté à Royan et, d'avril 1691 à août 1692, une autre à Libourne.

Bayonne. – Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, antenne de Bayonne, série B (1663-1792) et chambre de commerce de Bayonne, 1701-1790 (registres déposés à l'antenne des Archives départementales à Bayonne).

Nota : il y eut, à la fin du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, des amirautés à Saint-Jean-de-Luz et à Dax (sénéchaussée des Lannes).

*Siège ressortissant au Conseil souverain de Perpignan.*

Collioure. – Archives départementales des Pyrénées-Orientales, sous-série 3 B (1691-1790).

Nota : le siège fut transféré à Perpignan en 1718. Il avait été fondé en avril 1691.

*Sièges ressortissant au parlement de Toulouse*

Narbonne. – Archives départementales de l'Aude, sous-série 15 J, fonds Tallavignes d'Angles, lieutenants généraux de l'amirauté de Narbonne (<sup>xvii</sup><sup>e</sup>-<sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle).

Nota : ce siège fut fondé par la déclaration du 27 octobre 1632.

Agde. – Archives communales d'Agde, série HH.

Nota : fondé par l'édit d'août 1632, ce siège absorba en 1692 les territoires des amirautés de Vendres et de Sérignan créées en 1630.

Sète et Montpellier. – Archives départementales de l'Hérault, sous-série 4 B (1693-1792).

Nota : fondé en 1691, ce siège remplaça celui de Frontignan créé en 1632.

Aigues-Mortes. – Archives perdues.

Nota : fondé en 1630.

*Sièges ressortissant au parlement d'Aix*

Arles. – Archives départementales des Bouches-du-Rhône, sous-série 11 B (1631-1791).

Nota : fondé par l'édit d'août 1555, il ne fonctionna réellement qu'à partir de 1631.

Martigues. – Archives départementales des Bouches-du-Rhône, sous-série 12 B (1613-1828).

Nota : fondé par l'édit d'août 1555, il ne fonctionna réellement qu'à partir de 1612.

Marseille. – Archives départementales des Bouches-du-Rhône, sous-série 9 B (1536-1809).

Nota : fondée en 1535, cette amirauté fut réorganisée par l'édit d'août 1555.

La Ciotat. – Archives départementales des Bouches-du-Rhône, sous-série 10 B (1546-1793).

Nota : fondé en mars 1649 aux dépens de l'amirauté de Toulon.

Toulon. – Archives départementales du Var, sous-série 8 B (1623-1793).

Nota : réorganisée par l'édit d'août 1555, il ne fonctionna qu'en 1612.

Saint-Tropez. – Archives départementales du Var, sous-série 7 B (1667-1794).

Nota : fondé en mars 1649 aux dépens de l'amirauté de Fréjus, il fonctionnait en 1665.

Fréjus. – Archives départementales du Var, sous-série 6 B (xviii<sup>e</sup> siècle).

Nota : fondé par l'édit d'août 1555, il ne fonctionna qu'en 1612.

Antibes. – Archives départementales des Alpes-Maritimes, sous-série 25 B (1707-1790).

Nota : fondé par l'édit d'août 1555, il ne fonctionna effectivement qu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle.

*Sièges ressortissant au Conseil supérieur de Corse*

Bastia. – Archives départementales de la Corse-du-Sud, sous-séries 14 et 15 B, amirautés de Bastia et d'Ajaccio (1770-1790).

Nota : fondé par le règlement du roi du 21 août 1768.

Ajaccio. – Archives départementales de la Corse-du-Sud, voir ci-dessus.

Nota : fondé également le 21 août 1768.

*Sièges des Colonies établis par le règlement du 12 janvier 1717.*

D'après un mémoire conservé aux Archives nationales, registre Mar/C/4/238, les sièges d'amirauté de Saint-Domingue furent les suivants : Bayaha (remplacé par Fort-Dauphin), Cap-Français et Port-de-Paix ressortissant au Conseil supérieur du Cap-Français ; Jacmel, Léogane (remplacé en 1752 par Port-au-Prince), Petit-Goave, Saint-Louis, Les Cayes (démembré de Saint-Louis en 1778), Saint-Marc, ressortissant au Conseil supérieur de Port-au-Prince.

Il y eut aussi des sièges d'amirauté à Fort-Royal et Fort-Saint-Pierre de La Martinique, à la Basse-Terre et à la Grande-Terre ou la Pointe-à-Pitre (créé en mai 1767) de la Guadeloupe, à la Trinité (supprimé en 1768), à la Grenade (supprimé en 1762), à Sainte-Lucie, à Tabago (après 1781) et à Cayenne.

L'amirauté de Québec fut supprimée en 1759 et celle de Louisbourg (île Royale, actuellement île du Cap-Breton) en 1758. Les archives de l'amirauté de Québec sont restées à Québec. En revanche, les archives de l'amirauté de Louisbourg, transférées en France, sont actuellement conservées aux Archives de la Charente-Maritime (site de La Rochelle), sous les cotes B 265 à 283, 6109 à 6125 (1718-1778). Sans doute exista-t-il aussi des sièges ou tout au moins des bureaux à Port-Royal (Acadie), Plaisance (Terre-Neuve) et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Dans l'océan Indien, la Compagnie des Indes orientales puis la Compagnie des Indes jouirent du droit d'amirauté avec appel au Conseil souverain de Pondichéry.

Enfin, pour être complet, on peut ajouter que, pendant l'occupation de Minorque par les Français (1756-1763), il y eut un siège à Mahon.

### Pour en savoir plus

BOUREL DE LA RONCIÈRE (Charles), *Histoire de la marine française*, Paris, 1899-1932, 6 vol.

BRISOU (Bernard) et SARDET (Michel), dir., *Dictionnaire des médecins, chirurgiens et pharmaciens de la Marine*, Vincennes, Service historique de la Défense, 2010, 873 p.

CABANTOUS (Alain), LESPAGNOL (André) et PÉRON (Françoise), directeurs, *Les Français, la terre et la mer*, Paris, Fayard, 2005, 912 p.

CAHIERRE (Anne), *Dictionnaire des capitaines corsaires granvillais*, Saint-Lô, Archives départementales de la Manche, 2009, 471 p.

Fondé sur des dépouillements d'archives considérables, ce dictionnaire constitue un excellent outil d'orientation pour les recherches portant sur les corsaires.

TAILLEMITE (Étienne), *Dictionnaire des marins français*, Paris, Tallandier, 2002 (nouv. éd.), 572 p.

TAILLEMITE (Étienne), *Histoire ignorée de la marine française*, Paris, Perrin, 2010 (nouv. éd.), 638 p.

VERGÉ-FRANCESCHI (Michel), *Les officiers généraux de la Marine royale, 1715-1774 : origines, condition, services*, Paris, Librairie de l'Inde, 1990, 7 vol.

ZYSBERG (André), *Les galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France (1680-1748)*, Paris, Le Seuil, 1987, 442 p.

### Site Internet

Site de l'Association des descendants de capitaines corsaires <http://www.descendants-capitainescorsaires.org/>

Ce site comporte une base de données sur les capitaines corsaires du XIV<sup>e</sup> siècle à 1815.

Nota. Les **corsaires** sont des marins, civils, qui ont reçu du roi l'autorisation, par une « commission » ou « lettre de marque », d'attaquer des navires ennemis pour s'emparer de leur cargaison. Le roi se réservait un pourcentage sur les prises des corsaires.



## **LES ARCHIVES CULTUELLES AVANT 1791**

Jusqu'à la Constitution civile du clergé votée le 12 juillet 1790 par l'Assemblée nationale constituante, le culte catholique était la religion de l'État en France. Toutefois, les cultes réformés et le culte judaïque y comptaient aussi des communautés plus ou moins importantes aux statuts divers, en tout cas « tolérées » depuis l'édit dit de tolérance de novembre 1787.

### **CULTE CATHOLIQUE**

Les archives du culte catholique concernent non seulement les membres du clergé, ceux des communautés religieuses, mais aussi les fidèles.

#### **Historique**

Depuis la christianisation de la Gaule romaine, l'Église catholique s'est développée dans le cadre des « provinces » (qui correspondent aux territoires des archevêchés), elles-mêmes subdivisées en diocèses (c'est-à-dire les ressorts des évêchés). L'échelon de base de l'évangélisation est la paroisse qui constitue à l'origine un vaste espace et qui se réduit, au fur et à mesure du peuplement des campagnes et des villes, à l'échelle du village ou du quartier. À la tête de chacun de ces ressorts sont placés des membres du clergé séculier qui se trouvent au contact des populations chrétiennes : l'archevêque, ses suffragants les évêques, le chapitre cathédral assistant l'évêque et composé de chanoines, les prêtres des paroisses assurant la « cure des âmes » des fidèles (baptêmes, mariages, sépultures, communions, etc.) ; ce clergé n'admet aucune femme en son sein. D'autres chrétiens, attirés par une vie consacrée totalement à Dieu, « quittent le siècle » pour se retirer dans des ermitages ou des monastères organisés en « ordres religieux » dont le nombre se multiplie avec le temps ; des laïcs aussi bien que des ecclésiastiques peuplent ces lieux de retraite ; les femmes sont admises à cette vie monastique dans des établissements spécifiques qui sont isolés ou qui doublent des communautés masculines. Ces religieux et religieuses suivent une stricte règle de vie sous la direction d'un ou d'une supérieur(e) (abbé, abbesse, prieur). Quant aux paroissiens, dès le Moyen Âge, ils prennent part à l'entretien de leur église et de son mobilier, ils décident en commun du montant et de la nature des aides allouées aux pauvres, aux veuves et aux orphelins ; quelques-uns d'entre eux, appelés communément marguilliers, dirigeant « l'œuvre » ou « fabrique », sont choisis pour gérer la caisse paroissiale alimentée par les legs pieux autant que par les revenus du patrimoine foncier et immobilier de la paroisse. Enfin, les fidèles se regroupent parfois en confréries (liées ou non à une corporation de métier) dont la vocation religieuse (prières et messes dans une chapelle attitrée de l'église) double sa fonction d'assistance mutuelle. Le recrutement et le fonctionnement de toutes ces institutions ecclésiastiques sont régis par une législation sans cesse en évolution, au niveau central (droit canonique) comme à l'échelon local (décisions des synodes diocésains par exemple).

Très tôt, la monarchie française s'est posée en véritable chef de l'Église du royaume de France, en intervenant dans le choix des évêques et des abbés les plus importants, mais en

devant également composer avec les prérogatives de la Curie romaine. Par conséquent, la qualité des relations entre les rois de France et la papauté a déterminé les règles de nomination de ce haut clergé. Après la période chaotique de la fin du Moyen Âge, elles sont régies par le concordat de Bologne conclu en 1516 entre François I<sup>er</sup> et le pape Léon X, et qui reste valide jusqu'à la Constitution civile du clergé en 1791. Le roi obtient de nommer les archevêques, les évêques et les supérieurs des monastères, mais le pape confirme ou rejette cette nomination en accordant ou en refusant l'investiture spirituelle aux candidats pressentis. Les nominations à ces centaines de « bénéfices majeurs » (le bénéfice est la dotation pécuniaire attachée à l'exercice de fonctions ecclésiastiques) étaient donc décidées par les proches conseillers du roi chargés des affaires religieuses, notamment par le secrétariat d'État de la Maison du roi à partir du règne de Louis XIV. Quant au pape, il fait procéder à des enquêtes sur les candidats à l'épiscopat qu'on appelle « procès d'information ». Par ailleurs, la papauté intervient directement dans la collation d'un grand nombre de bénéfices ecclésiastiques qu'elle attribue à la suite d'une supplique adressée par le demandeur. Ajoutons que la monarchie, pressée par les États généraux luttant contre l'endettement du pays durant les guerres de Religion, commence à réunir périodiquement les représentants du clergé à partir de 1561 pour en obtenir des subventions. Se mettent ainsi en place les assemblées générales du clergé de France qui se tiennent tous les cinq ans ; entre deux sessions, l'Agence générale du clergé est chargée de défendre ses intérêts, de pensionner des ecclésiastiques et des « nouveaux convertis » (d'origine protestante essentiellement), de régler des contentieux de toute sorte mettant en cause l'Église de France.

## Le clergé séculier

Dans chaque diocèse, sous la direction de l'évêque, le clergé séculier (qui vit « dans le siècle ») assure la desserte spirituelle des paroisses. À la tête de chacune d'entre elles, se trouve le curé, assisté d'un ou de plusieurs vicaires. Les paroisses de ville comprennent aussi des « prêtres habitués » qui célèbrent entre autres les nombreuses messes fondées pour les défunts. La formation de ce clergé est assurée dans les séminaires, mis en place par les évêques à partir de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle.

### Les documents

Une place à part doit être faite aux **registres d'insinuations ecclésiastiques**. L'insinuation ecclésiastique remontait à un édit de mars 1553 qui confiait aux évêques le soin de faire transcrire dans des registres les actes concernant les clercs (c'est-à-dire les hommes entrés dans l'état ecclésiastique, à partir de la tonsure) et les religieux que le public avait intérêt à connaître. Par un édit de décembre 1691, l'insinuation ecclésiastique fut confiée à des greffiers, officiers royaux (un par diocèse), et étendue à tous les actes concernant l'état des personnes ecclésiastiques. On y trouve donc les types de documents suivants : lettres d'ordination (de la tonsure à la prêtrise), titres cléricaux (revenus donnés par sa famille à un clerc pour lui permettre d'accéder à la prêtrise) ; actes relatifs aux bénéfices comme présentations, nominations, prises de possession, significations de grades universitaires, etc.

Les registres d'insinuations ecclésiastiques sont une source essentielle pour les recherches sur le clergé séculier. Mais ils comprennent aussi des actes concernant les religieux et religieuses, notamment les vêtures et les professions religieuses, ainsi que des actes concernant les laïcs comme les dispenses pour mariage et les fondations de messes pour les défunts. Cependant, ces registres ont été inégalement conservés selon les diocèses.

À défaut, les **minutes des notaires** peuvent y suppléer à partir des dernières années du xvii<sup>e</sup> siècle ou le début du xviii<sup>e</sup> siècle. Depuis le Moyen Âge, les évêques, parfois le pape, avaient institué dans les diocèses des **notaires apostoliques** chargés d'établir les actes relatifs aux matières ecclésiastiques et aux bénéfices. En général, les archives des notaires apostoliques ne nous sont pas parvenues ; il semble d'ailleurs qu'ils ne conservaient pas de minutes de leurs actes. Cependant, dans un but à la fois fiscal et de réglementation, Louis XIV les remplaça par des offices royaux de notaires apostoliques dans chaque diocèse, par un édit de décembre 1691. Les nouveaux offices furent le plus souvent rachetés par les notaires royaux en place. À Paris, ils furent rachetés en commun par les notaires du Châtelet en 1693 ; désormais, tous les notaires du Châtelet étaient compétents pour passer des actes en matière ecclésiastique. Cependant, une étude installée parvis Notre-Dame se spécialisa dans les actes relatifs aux bénéfices à partir de 1694 jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (Archives nationales, Minutier central, étude LXXXII) ; on y trouvera également les minutes des **enquêtes (ou informations) de bonne vie, mœurs et capacité** sur les ecclésiastiques nommés par le roi aux archevêchés et évêchés.

Dans les archives des **séminaires**, les registres d'entrée sont susceptibles de fournir des renseignements non seulement sur les séminaristes (date de naissance, études, bénéfices), mais aussi sur leur famille.

Les **registres de tonsures et d'ordinations** aux différents ordres sacrés sont susceptibles de préciser les noms des parents du clerc (notamment ceux de tonsure).

Signalons également :

- les états et les dossiers de pension sur les revenus du clergé : l'Agence générale du clergé de France était chargée, en effet, de pensionner les protestants convertis au catholicisme, ainsi que les ecclésiastiques méritants ou dans le besoin ;
- les listes d'ecclésiastiques approuvés pour confesser et prêcher dans les diocèses, les listes d'approbation de maîtres et maîtresses d'écoles paroissiales ;
- les actes royaux concernant les ecclésiastiques.

### **Lieux de conservation : aux Archives nationales**

Les Archives nationales conservent les archives de l'archevêché de Paris, celles des paroisses urbaines et rurales du diocèse, celles de l'Agence générale du clergé de France. Elles conservent également les archives de séminaires établis à Paris. On y trouvera enfin des documents provenant d'autres diocèses. Les fonds sont dispersés dans plusieurs séries (notamment dans L et LL) et souffrent de lacunes importantes.

#### ***Insinuations ecclésiastiques***

- Registre des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Troyes (1605-1616), coté LL//987.

**Nota.** Il n'existe plus que deux registres d'insinuations ecclésiastiques du diocèse de Paris : l'un aux Archives de Paris, d'avril 1770 au début de 1772 (D. 10 AZ 58) ; l'autre aux

Archives historiques de l'archevêché de Paris, de septembre 1775 à mai 1777. À partir de 1694, on peut y suppléer en partie avec les minutes d'une étude de notaires du Châtelet (Archives nationales, Minutier central, étude LXXXII).

### **Séminaristes**

- Registres de réception des pensionnaires de séminaires (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), dans MM//471 à MM//655/D.

Nota. Les archives du séminaire de Saint-Sulpice fondé en 1641 à Paris, desservi par la Compagnie de Saint-Sulpice, société de prêtres séculiers, sont encore conservées par la Compagnie de Saint-Sulpice. Ce séminaire n'était pas diocésain et accueillait des clercs venant de tous les diocèses du royaume. Voir Daniel-Odon HUREL, directeur, *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses. France. xvi<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 208-210.

### **Ordinations, tonsures**

- Registres de tonsures et d'ordinations (1400 à 1465), cotés LL//15 à LL//21.
- Tables d'ordinations (1500-1632), cotées Z/1o/237 à Z/1o/241.
- Dossiers de rectifications d'actes d'ordination ou de lettres de tonsure (1729-1789), dans Z/1o/200 à Z/1o/211.
- Listes et certificats d'ordination pour les périodes de vacance du siège archiépiscopal (1662-1664, 1695, 1729, 1746), dans L//501 à L//504, L//506. Registre d'ordinations pendant la vacance du siège (1662-1746), coté LL//84.

### **Collations de bénéfices**

- Provisions et collations de bénéfices dépendant de l'évêché puis archevêché de Paris (xiv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), dans L//409 à L//431, LL//22 à LL//24.
- Provisions et collations de bénéfices dépendant du chapitre de Notre-Dame (xiv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), dans L//463 à L//553, LL//105 à LL//318 (registres capitulaires et extraits du chanoine Sarrasin qui en constituent les tables anciennes).
- Registre de collation des bénéfices de l'archevêché de Lyon (1520-1521), coté LL//980.

### **Actes royaux concernant les ecclésiastiques**

- Actes royaux concernant les ecclésiastiques comme nominations à diverses fonctions, nominations aux évêchés (à partir du concordat de 1516), pensions, nominations à des bénéfices, etc. (xiv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), dans JJ//35 à JJ//266 puis O/1/1 à O/1/128.

Pour les lettres patentes d'autorisation à des étrangers de posséder des bénéfices en France, voir les indications données par Jean-François Dubost, *Les étrangers en France (xvi<sup>e</sup> siècle-1789)*. *Guide des recherches aux Archives nationales*, Paris, Archives nationales, 1993, p. 44-47.

Signalons enfin les archives du Grand Conseil, juridiction spécialisée dans les affaires ecclésiastiques et bénéficiales concernant notamment le haut clergé (sous-série V/5).

### **Pensions sur les revenus du clergé**

- Quittances d'arrages de pensions, états de pensionnés, dossiers de pensions (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), dans G/8/208 à G/8/261, G/8/604 à G/8/618, G/8/\*/829 à G/8/\*/924, G/8/\*/2437 à G/8/\*/2450.

### **Listes d'ecclésiastiques approuvés pour confesser et prêcher**

- Listes de prêtres autorisés à prêcher et confesser en 1729, cotées L//503.
- Nominations de prédicateurs pour la cathédrale Notre-Dame (1545-1783), dans L//533.

### **Recherche des documents**

Voir l'état des inventaires des séries et sous-série citées ([https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/fonds-publics-ancien-regime-classement.html>).

Signalons en particulier les instruments de recherche généraux suivants :

- GERBEAUX (Fernand) et HILDESHEIMER (Françoise), *Agence générale du clergé. Répertoire de la sous-série G<sup>8</sup>*, Paris, Archives nationales, 2001, 282 p.
- Index des noms géographiques, de personnes et de matières de O/1/1 à O/1/128, 23 vol.
- Inventaire analytique manuscrit sur fiches des actes royaux et pontificaux transcrits dans V<sup>5</sup> 1040 à 1058, 1224 à 1280 (1483-1790), par P. Guérin et H. Furgeot, 1876 et 1881, complété par J.-P. Laurent, 1982.  
Ordre alphabétique des noms géographiques, de personnes et des principales matières, consultable en microfiches (Microfiches 3328-3365).

### **Aux Archives départementales**

Les fonds concernant le clergé séculier et la gestion des paroisses sont regroupés dans la série G, qu'elle soit cotée en continu (de G 1 à l'infini) ou qu'elle soit subdivisée en sous-séries qui facilitent le repérage de telle ou telle institution ; par exemple, aux Archives départementales du Finistère, les archives des paroisses sont cotées de 20 G à 284 G.

Les Archives départementales sont susceptibles de conserver de belles suites de **registres d'insinuations ecclésiastiques**. À titre d'exemple, citons :

- celles des Archives départementales de la Haute-Marne pour le diocèse de Langres qui couvre les années 1556 à 1791 (G 866 à 922, des lacunes jusqu'en 1679).
- celles des Archives départementales du Calvados pour les diocèses de Bayeux (6 G 233 à 301, 1643-1791) et de Lisieux (6 G 482 à 524, 1692-1790). Nota : celles du diocèse de Lisieux ont été analysées par l'abbé PIEL, *Inventaire historique des actes transcrits aux insinuations ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Lisieux (1692-1790)*, Lisieux, 1891-1895, 5 vol. consultables en ligne dans Gallica.
- celle des Archives départementales de la Seine-Maritime pour le diocèse de Rouen (G 6125 à 6212, 1655-1790).

Pour les **registres d'ordinations**, citons comme exemple :

- ceux des Archives départementales du Rhône pour le diocèse de Lyon, de 1589 à 1790 (1 G 54 à 79, des lacunes).

On peut également trouver des séries de listes d'ordination dans les archives des officialités diocésaines (série G).

Pour les listes de **prédicateurs, confesseurs, maîtres d'écoles**, citons comme exemple :

- aux Archives départementales de la Marne pour le diocèse de Châlons, 1 G 98, confesseurs et prédicateurs approuvés (1662-1707), maîtres d'écoles approuvés (1670-1678).

Cependant, la conservation des documents est inégale suivant les départements. Il faut tenir compte aussi des particularités des provinces rattachées à la France après le concordat de 1516, comme la Bretagne, la Franche-Comté, la Lorraine, etc. Les archives des diocèses de la Savoie et du comté de Nice sont susceptibles d'être restées en partie dans les Archives diocésaines.

### Recherche des documents

L'annuaire des Archives départementales figure à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Fonds complémentaire : les Archives diocésaines

Les diocèses disposent d'un service d'archives, dont on trouvera les coordonnées à cette adresse (<http://www.aef.fr/>). En principe, les archives diocésaines ne devraient pas conserver de documents antérieurs à la Révolution, sauf dans les diocèses de la Savoie et du comté de Nice rattachés à la France en 1860. Dans les faits, on peut en trouver dans certaines Archives diocésaines, notamment des registres d'ordinations, voire des registres d'insinuations ecclésiastiques. Ainsi, les Archives historiques de l'archevêché de Paris conservent quatre registres d'ordinations et de tonsures pour la période 1748 à 1777 (avec des lacunes) et 1791-juillet 1792 (ordinations faites à Paris par des évêques insermentés dans des chapelles privées), ainsi qu'un registre d'insinuations ecclésiastiques (1775-1777).

Voir l'ouvrage suivant :

- GADILLE (Jacques), *Guide des Archives diocésaines françaises*, Lyon, Centre d'histoire du catholicisme, 1971, 166 p.

Nota : depuis lors, certains documents sont susceptibles d'avoir été déposés aux Archives départementales.

Pour les diocèses bretons, voir :

- CELTON (Yann), directeur, et PROVOST (Georges), collaborateur, *Archives de l'Église catholique en Bretagne. Guide des sources privées de l'histoire du catholicisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 343 p.

Cet ouvrage concerne aussi les congrégations religieuses.

Voir aussi :

- Guide des fonds privés ecclésiastiques, consultable en ligne (<http://www.aef.fr/>).

## Les religieux et les religieuses

Les religieux et religieuses vivent dans des communautés plus ou moins importantes (abbayes, prieurés, couvents). À leur entrée dans une communauté, ils prennent l'habit qui caractérise leur ordre. Après un temps de noviciat, ils prononcent des vœux publics, c'est-à-dire qu'ils font leur profession religieuse. À l'origine, les religieux vivaient à l'écart du

monde, adonnés à la prière. Il n'en est pas de même des religieux des nouveaux ordres fondés à partir du XIII<sup>e</sup> siècle ; ils se consacrent au ministère pastoral comme prédicateurs, confesseurs, voire desservent des paroisses, et constituent le clergé régulier.

### Les documents

Outre les prises d'habits (ou vêtements) et les professions religieuses, les registres d'insinuations ecclésiastiques contiennent d'autres actes relatifs aux religieux et religieuses, comme les nominations d'abbés, d'abbesse et aux offices claustraux.

Les registres de vêtements et de professions contiennent des informations précieuses, non seulement sur les religieux ou les religieuses, les différentes étapes de leur vie monastique, mais encore sur leurs parents. On les recherchera dans les archives des communautés religieuses conservées aux Archives nationales et aux Archives départementales. À partir de 1736, on dispose d'une autre source : la déclaration du 9 avril 1736 avait prescrit la tenue en double exemplaire des registres de vêtements, de professions et de sépultures dans toutes les communautés religieuses et le dépôt d'un des exemplaires au greffe des bailliages et sénéchaussées. À la Révolution, ces registres suivirent le sort des registres paroissiaux provenant des tribunaux d'Ancien Régime et entrèrent dans les dépôts d'archives départementaux. Ils sont conservés dans la série E des Archives départementales (voir première partie, chapitre « L'état civil »). Bon nombre d'entre eux sont consultables en ligne dans les sites Internet des Archives départementales.

Il existe également des listes et des matricules de religieux et de religieuses, par ordre ou par maison religieuse, ainsi que des nécrologes (listes de religieux et de religieuses défunts).

### Lieux de conservation : aux Archives nationales

Les fonds des ordres religieux conservés aux Archives nationales ne sont pas très riches en documents de la nature de ceux qui sont décrits ci-dessus. Toutefois, ils concernent non seulement des établissements situés à Paris ou dans ses environs, mais aussi quelques établissements de province.

Site de Paris	<p><b>Abbayes, prieurés et couvents d'hommes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Registres de vêtements, de réception des novices, de professions (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle).</li> <li>- Matricules, catalogues de religieux (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle).</li> <li>- Registres d'inhumations (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Dans la série LL.</b></p> <p><b>Abbayes, prieurés et couvents de femmes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Registres de vêtements et de professions (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle).</li> <li>- Contrats pour la réception de religieuses (XVII<sup>e</sup> siècle-1789).</li> <li>- Élections des supérieures (XVII<sup>e</sup> siècle-1790).</li> <li>- Listes de religieuses (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle).</li> <li>- Nécrologes (XVI<sup>e</sup> siècle-1790).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Dans la série LL.</b></p>
---------------	---

### Recherche des documents

La série LL a fait l'objet d'un répertoire numérique consultable à cette adresse (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/fonds-publics-ancien-regime-classement.html>).

### Aux Archives départementales

Aux Archives départementales, les archives des communautés religieuses sont conservées dans la série H, très souvent subdivisée de 1 H à l'infini ; les hommes et les femmes forment deux groupes de fonds bien différenciés. À partir de 1736, un double des registres de vêtements, professions et sépultures est conservé, en principe, avec les registres d'état civil dans la série E. Signalons, toutefois, que ces registres ont entièrement brûlé pour Paris et l'ancien département de la Seine (arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux) en 1871.

Archives départementales	<p><b>Abbayes, prieurés et couvents d'hommes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Registres de vêtements, de professions et de sépultures (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle).</li><li>- Listes de religieux, nécrologes (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle).</li><li>- Élections et nominations de supérieurs (xiv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle).</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Dans la série H.</b></p> <p><b>Abbayes, prieurés et couvents de femmes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Registres de prises d'habit, de professions et de sépultures (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle).</li><li>- Listes de religieuses, nécrologes (xvii<sup>e</sup> siècle-1789).</li><li>- Élections et nominations de supérieures (xiv<sup>e</sup> siècle-1790).</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Dans la série H.</b></p> <p><b>Religieux et religieuses</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Registres de vêtements, de professions et de sépultures (1736-1790).</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Dans la série E (état civil).</b></p>
--------------------------	--

### Recherche des documents

L'annuaire des Archives départementales figure à cette adresse (<https://francearchives.fr/fr/services>). Un bon nombre de registres de vêtements, de professions et de sépultures conservés dans la série E avec l'état civil ont été numérisés et sont consultables en ligne.

### Fonds complémentaires

Quelques **congrégations religieuses** ont gardé leurs archives antérieures à la Révolution. C'est le cas notamment des Filles de la Charité (ou sœurs de saint Vincent de Paul) fondées en 1642 qui les conservent encore dans leur maison mère à Paris ; le cas aussi de la Société des Missions étrangères de Paris, fondée au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, dont les archives sont restées en partie dans son siège parisien.

Voir l'ouvrage suivant :



- HUREL (Daniel-Odon), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses. France, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Turnhout, Brepols, 2001, 467 p.

Par ailleurs, les **bibliothèques publiques** sont susceptibles de conserver des manuscrits relatifs à l'histoire des ordres et congrégations religieuses, ainsi que des listes et des nécrologes de religieux et de religieuses. Lors des saisies révolutionnaires, un partage et une dispersion se sont faits à cet égard entre dépôts de livres et dépôts d'archives publics. Voir le catalogue collectif de France, bases Manuscrits et Archives <http://ccfr.bnf.fr/portailccfr/jsp/portal/index.jsp?success=/jsp/portal/index.jsp&profile=anonymous> qui permet d'interroger simultanément en ligne des catalogues de manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale de France et dans des bibliothèques publiques de France.

## Les paroissiens

À l'échelon des paroisses, les documents qui intéressent plus particulièrement les familles et les individus sont les états des âmes, les archives des confréries et les obituaires, outre les registres de catholicité traités dans le chapitre « L'état civil » de la première partie du guide.

### *Les états des âmes*

Un certain nombre de curés ont tenu aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles des registres appelés parfois état des âmes, parfois catalogue des pénitents, etc. Ils donnent la liste des paroissiens et indiquent généralement en plus s'ils ont fait la communion pascale ou s'ils se sont confessés.

Sans prétendre que la liste en soit exhaustive, citons ici quelques départements où existent des registres d'état des âmes.

- Lot-et-Garonne. Les Archives communales d'Agen possèdent pour l'année 1654 un état des âmes de la paroisse de Saint-Hilaire, sous la cote GG 90.
- Nord. Les Archives communales de Hondschoote possèdent, sous la cote GG 35 (liasse de 17 pièces) des états des âmes ou catalogues des personnes confessées pendant le temps pascal (1600-1616). Chaque liste relève entre 2 000 et 3 000 noms.
- Pas-de-Calais. Il existe des livres d'âmes pour la commune de Longuenesse, 1778-1790, (Archives départementales du Pas-de-Calais, microfilm 1 Mi 217). – À Hallines, les communions pascales sont indiquées pour la période 1761-1777 (*ibidem*, microfilm 1 Mi 202). – À Rebecques, les registres paroissiaux conservés aux Archives communales renferment les confessions pascales de 1645 à 1738 (*ibidem*, microfilm 1 Mi 199). – À Saint-Folquin, dans les registres paroissiaux conservés aux Archives communales, les confessions ou communions pascales sont indiquées pour les années 1614 à 1634, 1637 à 1644, 1655 à 1657, 1661 à 1672, 1676 à 1679, 1680 et 1686 (*ibidem*, microfilm 1 Mi 280). – À Saint-Venant, il existe aux Archives communales un *cathalogus penitentium* ou *cathalogus confitentium in quadragesima* pour 1609-1611 et 1613-1632 (*ibidem*, microfilm 1 Mi 204). – Pour Labeuvrière, il

existe également un registre pour 1600 conservé aux Archives communales de Lapugny (*ibidem*, microfilm 1 Mi 191).

- Tarn. Pour la commune du Margnès (paroisse Sainte-Madeleine-de-la-Grange), il existe un état des âmes (vers 1694), état nominatif déposé aux Archives départementales sous la cote 1 E 153/1.

Pour plus d'information sur les registres d'états des âmes, voir l'article suivant :

- MICHARD (Louis) et COUTON (Georges), « Les livres d'états des âmes. Une source à collecter et à exploiter », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 67, 1981, n° 179, p. 261-275.

Consultable en ligne dans Persée.

### **Les confréries**

Les confréries étaient des groupements à but charitable et cultuel, réunissant souvent des gens exerçant le même métier. Les plus anciennes remontaient au Moyen Âge. Elles avaient leur siège dans une église, qui pouvait être la cathédrale, une église paroissiale, une église conventuelle, ou encore une chapelle particulière. Elles furent toutes supprimées en 1790 ; mais certaines se sont reconstituées après le Concordat.

Leurs archives sont susceptibles de contenir des obituaires, des listes de membres, des délibérations. Les Archives nationales conservent des épaves d'archives des confréries de Paris et de ses environs dans la série LL. Aux Archives départementales, les archives des confréries sont dispersées entre plusieurs séries, suivant leur siège : par exemple, dans la série G pour les confréries dont le siège était la cathédrale ou une église paroissiale, dans la série H pour les confréries dont le siège était une église conventuelle ; parfois, elles ont été regroupées dans la série E. Aux Archives communales, les archives de confréries sont à rechercher dans la série GG.

### **Obituaires, registres de fondations**

Les obituaires sont des registres établis sous forme de calendrier où sont inscrits les noms des défunts qui ont fondé la célébration perpétuelle de messes annuelles à jour fixe. Par la suite, les obituaires ont évolué en registres de fondations, memento des messes ou des services à célébrer annuellement au fil du calendrier. Obituaires et registres de fondations sont susceptibles de renseigner non seulement sur les fondateurs, mais aussi sur leur parenté.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a entrepris la publication des obituaires dans sa collection intitulée « recueil des historiens de la France ». On trouvera à cette adresse des renseignements sur les obituaires publiés (<http://www.aibl.fr/publications/collections/recueil-des-historiens-de-la-285/>).

Les Archives nationales conservent des obituaires et des registres de fondations dans la série LL. Aux Archives départementales, on les recherchera dans les séries G, H et E dépôt, en fonction des lieux des fondations (établissements religieux séculiers, monastiques ou hospitaliers). Aux Archives communales, on les recherchera dans la série GG.

<b>Fonds complémentaires : les Archives vaticanes</b>
---

Compte tenu du centralisme de l'Église catholique, les Archives vaticanes (l'« Archivio secreto vaticano ») conservent de nombreux documents relatifs au clergé, aux religieux et religieuses, ainsi qu'aux fidèles français. On y trouvera notamment beaucoup de renseignements en matière de bénéfices ecclésiastiques. Très tôt, en effet, la papauté s'est attribué la collation de bénéfices vacants dans certaines circonstances, par réserve générale ou spéciale. Celle-ci se faisait en deux temps : en premier lieu, une supplique adressée par celui qui demandait à jouir d'un bénéfice ; en second lieu, la délivrance de lettres de provisions apostoliques. Le chercheur pourra donc consulter : d'une part les suppliques, d'autre part les réponses données par le pape aux suppliques, dites « lettres communes ». D'autres catégories de lettres des papes, intitulées « lettres secrètes et curiales » sont de caractère politique, mais on peut y trouver aussi des informations concernant les particuliers. Figurent également dans les suppliques des demandes de dispenses pour mariage ou relatives aux vœux religieux. Les suppliques et les lettres des papes des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles ont fait l'objet de nombreuses publications entreprises par l'École française de Rome, soit sous forme d'analyses de documents, soit sous forme d'éditions intégrales. D'autres pays ont mené un semblable travail de publications.

Voir :

- PONCET (Olivier), *Les entreprises éditoriales liées aux Archives du Saint-Siège. Histoire et bibliographie (1880-2000)*, Rome, École française de Rome, 2003, 431 p. (collection de l'École française de Rome, n° 318).

Ouvrage consultable en ligne par l'intermédiaire du site de l'École française de Rome.

Voir aussi le site de l'École française de Rome (<http://www.efrome.it/>).

Une version électronique de ces suppliques et lettres des papes des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles a été éditée par Brepols, sous forme d'une base de données intitulée « *Ut per litteras apostolicas* ». Pour plus d'information sur cette base, voir à l'adresse [http://www.brepolis.net/BRP\\_Info\\_En.html?show=info](http://www.brepolis.net/BRP_Info_En.html?show=info).

## CULTES PROTESTANTS

La Réforme protestante s'est majoritairement diffusée en France sous la forme du calvinisme, du nom du théologien réformateur Jean Calvin (1509-1564), né à Noyon en Picardie, établi à Genève à partir de 1541. Les réformés français, appelés aussi « huguenots », s'organisèrent à partir de 1559 avec leur premier synode national. Suivirent des périodes de tolérance civile de la Réforme et des périodes de répressions violentes. Pour rétablir une paix durable après quatre décennies de guerres de Religion, Henri IV, par l'édit de Nantes du 30 avril 1598, accorda aux protestants la liberté de culte dans certains lieux, le droit de tenir des assemblées religieuses et même politiques (consistoires, colloques, synodes), la création de chambres composées de magistrats catholiques et réformés dans les parlements (chambres de l'édit ou chambres mi-parties). La part prise par les protestants dans les troubles de la première partie du règne de Louis XIII leur enleva une partie des concessions qui leur avaient été faites par l'édit de Nantes, tandis que se développait une active politique de conversions par la persuasion. Louis XIV la reprit, en l'accompagnant d'une suite de mesures restrictives et de persécutions, dans le but d'achever d'extirper l'hérésie, jusqu'à la révocation de l'édit de

Nantes par l'édit d'octobre 1685. La révocation eut pour conséquence immédiate une émigration massive des protestants dans les pays acquis à la Réforme et la confiscation des biens des émigrés pour cause de religion. Cependant, des communautés réformées se maintinrent en France, notamment dans le Sud-Ouest. Par ailleurs, la révocation de l'édit de Nantes ne s'appliqua pas à l'Alsace et à la ville de Strasbourg nouvellement conquise ; le protestantisme, en l'occurrence le luthéranisme, continua à y avoir une existence légale. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, une tolérance de fait s'installa, même s'il y eut encore des exécutions. Toutefois, la tendance allait dans le sens de la liberté de conscience, à défaut de celle des cultes qui ne sera proclamée qu'à la Révolution. L'édit de novembre 1787, dit édit de tolérance, laïcisait partiellement l'état civil en permettant à ceux qui ne professaient pas la religion catholique de déclarer les naissances, mariages et décès au juge des lieux, à la place du curé. Il donnait également aux non-catholiques libre accès aux différents métiers et professions à l'exception des charges de judicature, municipales et de l'enseignement public.

Les archives conservées sont le reflet de ces vicissitudes.

### Les documents

Plusieurs ensembles de documents intéressent directement les recherches sur les protestants :

- les actes pastoraux ;
- les archives relatives à la gestion des communautés protestantes pendant les périodes d'existence légale ;
- les archives relatives à la confiscation des biens des protestants (appelés aussi « religionnaires »), lors de la révocation de l'édit de Nantes, et aux mesures de répression à leur encontre.

Pour les actes pastoraux de baptêmes et de mariages, ainsi que les sépultures, voir la première partie, chapitre « L'état civil », paragraphe « Les registres paroissiaux » et l'ouvrage suivant :

- **BERNARD (Gildas), *Les familles protestantes en France, XVI<sup>e</sup> siècle-1792. Guide des recherches biographiques et généalogiques*, Paris, Archives nationales, 1987.**  
**Répertoire des registres de baptêmes, mariages, sépultures protestants conservés par département. Ce guide répertorie également les registres de permis d'inhumation et les registres ouverts en exécution de l'édit de 1787, par département.**

### Lieu de conservation : aux Archives nationales

La série TT, qui regroupe les principaux fonds des Archives nationales relatifs aux protestants, conserve notamment, site de Paris, des documents provenant de la Régie des biens des religionnaires en fuite (1686-1789) et les archives saisies des consistoires (XVI<sup>e</sup> siècle-1685).

Comme il est indiqué dans le chapitre précédent sur la Marine, voir également les registres de la chiourme (condamnés aux travaux forcés enfermés dans un bagne ou ramant sur une galère), de 1694 à 1787, dans MAR/D/5. Ils concernent entre autres des protestants. Mais les registres conservés aux Archives nationales sont très peu nombreux ; pour les autres, voir les antennes du Service historique de la Défense à Toulon, Brest et Rochefort.

On trouvera dans la sous-série G/8 des dossiers et des pièces relatifs aux pensions accordées aux nouveaux convertis (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle).

Enfin, sont consultables en microfilm aux Archives nationales des fonds conservés dans d'autres dépôts :

- 179 Mi, archives de la communauté protestante française de Stettin (xviii<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle) ;
- 296 Mi, archives de l'église protestante française de Londres (1681-1758) ;
- 368 Mi, documents de la Société d'histoire du protestantisme français disparus pendant la guerre de 1939-1945, dont : registre du consistoire de l'église réformée de Monoblet (Gard) pour les années 1632-1654 ; copie ancienne d'un registre de galériens protestants du xviii<sup>e</sup> siècle ; registre des actes paroissiaux de l'église de Ganges (Hérault) pour 1670-1671.

Voir l'état des inventaires des séries et sous-séries citées ([https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/fonds-publics-ancien-regime-classement.html>).

Signalons en particulier les instruments de recherche suivants :

- Index manuscrit sur fiches de la série TT, noms géographiques et de personnes, par Y. Bézard, É. Thomas, A. Bruel et D. Gallet-Guerne, 1850-1970.  
Index général, dit des religionnaires, regroupant les index des inventaires de TT//1 à TT//83, TT//230 à TT//276/B, TT//277 à TT//284 et TT//376 à TT//445/B, ainsi qu'un index, rédigé vers 1850, de TT//1 à TT//48. Consultable en microfiches (microfiches 1289-1332).
- Archives des consistoires, inventaire détaillé de TT//230 à TT//276/B, par B. Schmauch, E. Rousseau et autres, 2014, 223 p.  
Les articles TT//264, TT//269 et TT//275/A qui contiennent des actes pastoraux ont été numérisés et sont consultables en lien avec l'inventaire dans la salle des inventaires virtuelle.

### **Aux Archives départementales, aux Archives communales**

Aux Archives départementales, on trouvera : dans la série C (fonds des intendances et des subdélégations) des documents concernant les confiscations des biens des religionnaires, les poursuites contre ceux-ci, les conversions, etc. ; dans la série E (familles) des documents sur les biens confisqués aux familles protestantes ; dans la série G des documents sur les communautés protestantes, les abjurations et les conversions. Voir aussi, lorsqu'elle existe, la série I qui est en général réservée aux documents concernant les protestants.

Aux Archives communales, voir la série GG. Signalons que les Archives communales de Strasbourg sont particulièrement riches sur la Réforme, la ville ayant été un bastion du luthéranisme dès ses débuts et la révocation de l'édit de Nantes ne s'y étant pas appliquée ; voir la série VI (le système de cotation des Archives communales de Strasbourg est particulier).

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales et des Archives communales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### **Sources complémentaires : la Société de l'histoire du protestantisme.**

<http://www.shpf.fr/>

La bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français (54, rue des Saints-Pères, 75007 Paris) conserve des originaux ou des copies de documents de la période XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle, comme des registres paroissiaux, des registres consistoriaux, des papiers de pasteurs, la correspondance du pasteur cévenol Antoine Court.

## CULTE JUDAÏQUE

L'origine de l'établissement de communautés juives en France remontait à l'Antiquité. À partir du XII<sup>e</sup> siècle, du fait des croisades, elles commencèrent à subir des persécutions et des expulsions temporaires. Un édit de 1394 les expulsa définitivement du royaume. Cependant, des juifs espagnols et portugais, expulsés de la péninsule ibérique en 1492, furent accueillis à Bordeaux et à Bayonne par Henri II qui leur accorda des privilèges par lettres patentes d'août 1550, renouvelées les règnes suivants. Un culte judaïque discret put se maintenir dans ces communautés. Des communautés juives, plus ou moins tolérées, étaient établies dans des régions tardivement réunies à la France : en Alsace depuis le Moyen Âge, en Lorraine où leur implantation remontait au XVI<sup>e</sup> siècle, enfin dans les états pontificaux d'Avignon et du Comtat Venaissin. Dans le reste du royaume, la règle de l'exclusion des juifs s'était fortement relâchée au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle ; la présence de familles juives est attestée à la fin de l'Ancien Régime, notamment à Paris, à Lyon et à Marseille.

Voir l'ouvrage suivant :

- **BERNARD (Gildas), *Les familles juives en France, XVI<sup>e</sup> siècle-1815. Guide des recherches biographiques et généalogiques*, Paris, Archives nationales, 1990.  
Répertoire de listes nominatives, de registres de circoncisions, de naissances, de mariages, de décès conservés par département.**

Le cercle de généalogie juive (<http://www.genealoj.org/fr>) est susceptible d'y apporter des compléments.

### Pour en savoir plus

CHAPEAU (André) et COMBALUZIER (Fernand), *Épiscopologe français des Temps modernes (1592-1973)*, Paris, Letouzey et Ané, 1977, 4 p. + colonnes 162-544 + 52 p.

Tiré à part du répertoire alphabétique des évêques français de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours figurant dans l'article *France* du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, augmenté de tables et d'annexes. Pour chaque évêque figurent des informations sur son état civil, le ou les sièges occupés, son ordination épiscopale.

CHAUSSY (Dom Yves), éditeur, *Matricula monachorum professorum congregationis S. Mauri in Gallia ordinis sancti patris Benedicti. Ab initio usque ad annum 1789*, Paris, Bibliothèque d'histoire et d'archéologie chrétienne, 1959, 256 p.

Supplément publié en 1991.

DENIS (Dom Paul) et CHAUSSY (Dom Yves), éditeurs, *Matricula monachorum professorum reformationis abbatiae et totius sacri ordinis cluniacensis*, Turnhout, Brepols, 1994, 117 p.

*Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, Turnhout, Brepols, 1912-...

En cours, parvenu à la lettre L. Publié d'abord à Paris par la librairie Letouzey, il vient d'être repris par Brepols.

DINET (Dominique), « Les insinuations ecclésiastiques », dans *Histoire, économie et société*, année 1989, vol. 8, n° 2, p. 199-221.

DUBOST (Jean-François), *Les étrangers en France (XVI<sup>e</sup> siècle-1789). Guide des recherches aux Archives nationales*, Paris, Archives nationales, 1993, 315 p.

Voir le chapitre 5 « Les étrangers dans le clergé », p. 103-130.

*Fasti ecclesiae gallicanae. Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500*, sous la direction d'Hélène MILLET, Turnhout, Brepols, 1996-...

Diocèses parus : Agen, Amiens, Angers, Autun, Besançon, Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Chalon-sur-Saône, Mende, Poitiers, Reims, Rodez, Rouen, Sées, Sens. Consacrée uniquement à la France médiévale, cette collection s'attache à reconstituer les carrières des évêques et du personnel des cathédrales à partir de dépouillements minutieux des sources imprimées et inédites.

*Gallia christiana*, Paris, 1715-1865, 16 tomes.

Rédigé en latin et distribué par provinces ecclésiastiques, cet ouvrage donne des listes biographiques des archevêques, évêques, abbés et abbesses de la France. Consultable en ligne sur books.google.

HAAG (Eugène et Emmanuel), *La France protestante ou Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la réformation*, Paris, 1846-1858, 10 vol.

À compléter par la 2<sup>e</sup> édition de Henri Bordier, 1877-1888 en 6 vol., enrichie mais inachevée (A-Ga).

LE TOURNEAU (Dominique), *Les mots du christianisme. Catholicisme, orthodoxie, protestantisme*, Paris, Fayard, 2005, 742 p.

Dictionnaire du vocabulaire du christianisme.

MAGDELAINE (Michelle) et THADDEN (Rudolf von), directeurs, *Le Refuge huguenot*, Paris, Colin, 1985, 287 p.

PETIT (Nicolas), *Prosopographie génovéfaine. Répertoire biographique des chanoines réguliers de saint Augustin de la Congrégation de France (1624-1789)*, Paris École nationale des chartes, 2008, 597 p.

## Bases de données et site Internet

- Base MUSEFREM. (<http://philidor.cmbv.fr/Publications/Bases-prosopographiques/MUSEFREM-Base-de-donnees-prosopographique-des-musiciens-d-Eglise-en-1790>).  
Cette base de données en cours recense les chanteurs et les musiciens des églises, qu'ils soient ecclésiastiques ou laïcs, en fonction en 1790.
- Le site américain <http://www.catholic-hierarchy.org/> référence les diocèses du monde entier, la succession des évêques dans chaque diocèse depuis leur création jusqu'à aujourd'hui avec de brèves notices sur les évêques (état civil, nomination, consécration épiscopale).
- Base de données du Refuge huguenot (<http://www.refuge-huguenot.fr/index.php>).
- Base de données sur les pasteurs des églises protestantes de France depuis la Réforme jusqu'à nos jours <http://sitepasteurs.free.fr/>.



## UNIVERSITÉS, COLLÈGES ET ÉCOLES

### Historique

#### *Les universités et les collèges universitaires*

Durant le Moyen Âge, l'enseignement supérieur est dispensé dans les universités créées à partir du <sup>xiii</sup>e siècle à la suite de l'université de Paris ; à la veille de la Révolution, les universités françaises étaient au nombre de 22 : Aix, Angers, Avignon, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Dijon, Douai, Montpellier, Nancy, Nantes, Orange, Orléans, Paris, Pau, Perpignan, Poitiers, Reims, Strasbourg, Toulouse, Valence.

Les universités sont réparties en quatre facultés : théologie, droit, médecine et faculté des arts (c'est-à-dire des arts libéraux), de loin la plus nombreuse. Cette dernière prépare, en effet, l'entrée dans les autres facultés en enseignant les lettres et les sciences. À Paris, la faculté des arts est partagée en quatre nations (France, Normandie, Picardie, Allemagne). Les collèges accueillent à l'origine maîtres et élèves pour leur assurer gîte et subsistance. Ils évoluent au <sup>xvi</sup>e siècle en établissements d'enseignement qui soit restent séculiers (comme à Paris), soit sont confiés à des congrégations (Jésuites en majorité, Oratoriens et Doctrinaires). À la veille de la Révolution, on comptait une trentaine de collèges rattachés aux universités.

#### *Les collèges municipaux*

Parallèlement aux collèges universitaires, se créent à partir du <sup>xvi</sup>e siècle des collèges municipaux. Leur importance et leur mode de financement sont très inégaux d'un établissement à l'autre ; les uns sont dits de « plein exercice » (ils proposent tout le cycle des études), les autres d'« humanités » (l'enseignement finit avec la classe de rhétorique). Certains sont dits « fondés », car ils accueillent des élèves boursiers, d'autres « non fondés », car ils accueillent exclusivement des pensionnaires payants. Les trois quarts des collèges de plein exercice existant encore à la veille de la Révolution française ont été créés entre 1560 et 1610. Au <sup>xvii</sup>e siècle, ils sont souvent remis aux congrégations nées de la Réforme catholique (jésuites, oratoriens, doctrinaires).

#### *Les collèges jésuites*

À la suite de l'expulsion des jésuites en 1762, leurs collèges sont repris soit par les municipalités soit par les universités.

#### *L'éducation des filles*

Le pensionnat des demoiselles de Saint-Cyr créé par la volonté de Madame de Maintenon pour l'éducation des jeunes filles de la noblesse pauvre forme un cas particulier, dans un mouvement plus général commencé au début du <sup>xvii</sup>e siècle qui vise à donner aux filles une éducation spécifique qui souvent leur faisait défaut ou était assurée à la maison et dans des couvents traditionnels sans vocation d'enseignement.

Un premier réseau d'éducation des filles, qui prend appui sur les monastères, se forme au début du <sup>xvii</sup>e siècle avec les ursulines (1612), la congrégation de Notre-Dame (1628) et les

visitandines (1618). Sur le modèle des Filles de la Charité fondées par saint Vincent de Paul en 1634, se diffuse entre 1660 et 1730 un autre réseau de congrégations féminines prononçant des vœux simples, qui forment des maîtresses et essaient davantage dans les campagnes : Sœurs de la Providence, Filles de l'Union chrétienne, Dames noires, Filles de la Sainte-Famille, Filles de la Congrégation de la Sagesse, Sœurs de l'Ave Maria, Dames régentes, Sœurs de Saint-Charles, Sœurs du Saint-Enfant-Jésus ou Dames de Saint-Maur, etc. Ces congrégations lient éducation, christianisation et assistance. Quelques-unes ouvrent des pensionnats.

### ***Les petites écoles***

De grandes disparités existent entre les villes et les campagnes, la France du Nord et de l'Ouest et la France du Sud sur le réseau des petites écoles, leur création, la rémunération des maîtres. Les écoles peuvent, selon les cas, être financées par des fondations pieuses, la dîme, la taille, une subvention municipale, ou des droits d'écolage. Le maître est désigné par ceux qui le rémunèrent : le fondateur ou ses descendants ou le curé, les consuls, l'assemblée des habitants. Sa nomination donne lieu normalement à une approbation épiscopale enregistrée au siège de l'évêché et quelquefois à un contrat notarié.

Dans les villes, les hôpitaux accueillent les enfants démunis ou trouvés pour leur donner éducation et travail. Les enfants reçoivent sous la férule d'un maître une instruction sommaire et sont placés en apprentissage soit à l'intérieur de l'établissement soit chez des maîtres artisans de la ville. Dans la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, se créent à l'échelon des paroisses des écoles de charité gratuites pour instruire les enfants pauvres, tenues par des congrégations, dont la plus connue est celle des Frères des Écoles chrétiennes.

### ***L'enseignement spécialisé***

L'apprentissage des enfants chez un maître était réglementé dans le cadre des communautés d'arts et métiers. Il donnait lieu le plus souvent à un contrat notarié.

À partir de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et surtout du milieu du xviii<sup>e</sup> siècle sont créées des écoles ou des enseignements spécialisés soit sur impulsion royale soit sur l'initiative des municipalités : Collège royal de France (créé au xvi<sup>e</sup> siècle), école de Saint-Cyr, Jardin du roi, Académies royales de sculpture, de peinture, d'architecture, écoles gratuites de dessin, École royale militaire, écoles hydrographiques, École du Génie de Mézières, École d'artillerie de La Fère, École royale des mines, École des ponts et chaussées.

---

## **Principaux textes législatifs**

La royauté a peu réglementé sur l'éducation et l'enseignement et, quand elle l'a fait, elle s'est surtout souciée de l'éducation des nouveaux convertis après la révocation de l'édit de Nantes. Les intendants et les parlements ont pu par ailleurs émettre des ordonnances et des arrêts.

- Ordonnance d'Orléans, janvier 1560 (ancien style), article 10, sur l'entretien des écoles.
- Édit d'avril 1679 portant règlement pour l'étude du droit canonique et civil.

- Arrêts du Conseil des 23 mars et 16 novembre 1680 créant des docteurs agrégés de droit dans les facultés de droit.
- Déclaration du 13 décembre 1698 sur la création des écoles paroissiales.
- Déclaration du 14 mai 1724 confirmant les prescriptions de la déclaration du 13 décembre 1698 sur la création des écoles paroissiales.
- Édit de février 1763 portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des universités.
- Lettres patentes du 3 mai 1766 créant des docteurs agrégés dans la faculté des arts de l'université de Paris.

## Les documents

### *Les listes d'élèves*

On ne trouvera que rarement des registres ou listes matricules des étudiants ou élèves, encore moins des dossiers. Pour trouver leurs noms, on aura recours à plusieurs sources (à noter qu'elles sont lacunaires) :

- les inscriptions aux examens (pour les facultés) ;
- les catalogues d'élèves à une date donnée (pour les collèges), les listes dressées par certains professeurs de leurs élèves (pour les facultés). Les listes d'étudiants sont parfois données par ordre alphabétique des prénoms (faculté de droit de Paris) ;
- les provisions de bourses : elles ne concernent qu'une partie des élèves ou étudiants et excluent donc les externes et les pensionnaires non boursiers. Elles peuvent être assorties d'extraits de baptême ;
- les registres de délibérations des administrateurs (pour les collèges) : ils donnent des procès-verbaux de nominations de boursiers ;
- les registres de conclusions (pour les universités) ;
- les registres de comptes qui peuvent donner des renseignements nominatifs sur les boursiers ou les pensionnaires ;
- les procès-verbaux de l'« enquête Colbert » (enquête sur les universités et collèges du royaume ordonnée en 1667) ; les réponses à l'enquête de 1791 et à celle de l'an IX.
- les rapports faits aux États provinciaux (pour certains collèges).

### *Les lauréats*

Le chercheur pourra trouver des registres de résultats par faculté pour l'obtention des grades universitaires, ou des registres d'expédition des diplômes. Les thèses sont très inégalement conservées. Elles se présentent soit sous forme de placards imprimés, soit sous forme de catalogues de matières soutenues.

Pour les collèges, les palmarès font souvent l'objet d'affiches imprimées ; on pourra trouver également des procès-verbaux de distribution de prix.

### *Les professeurs*

Comme pour les élèves, en l'absence de dossiers de professeurs, on cherchera des renseignements nominatifs dans les états de professeurs, dans les comptes et pièces

comptables concernant leur rémunération, dans les délibérations municipales ou les registres capitulaires mentionnant l'engagement de principaux de collèges.

À noter : les almanachs royaux ou locaux donnent parfois les listes des professeurs des collèges ou, du moins, de leur principal.

Pour toute recherche portant sur un collège, il convient de consulter d'abord l'ouvrage suivant :

- **COMPÈRE (Marie-Madeleine) et JULIA (Dominique), *Les collèges français. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, CNRS-INRP, 1984-2002, 3 tomes : tome 1. *France du Midi*, 1984 ; tome 2. *France du Nord et de l'Ouest*, 1988 ; tome 3. *Paris*, 2002.**

Chaque établissement retenu fait l'objet d'une notice avec l'historique et la présentation des sources et de la bibliographie.

## Université et collèges de Paris

Les archives des universités ont été généralement, dès les saisies révolutionnaires, dispersées entre les services d'archives publiques et les bibliothèques. Le fonds de l'Université de Paris a été ainsi dispersé entre les Archives nationales, la Bibliothèque nationale, les bibliothèques de la Sorbonne et Mazarine. Il en est de même, dans une moindre mesure, pour les collèges parisiens.

Pour les petites écoles, écoles de charité, écoles de filles, les sources sont très lacunaires. Tout au plus le lecteur pourra-t-il collecter des informations sur les maîtres et maîtresses d'écoles, très rarement sur les élèves.

### Lieu de conservation : aux Archives nationales

Les fonds des Archives nationales concernent essentiellement l'université et les collèges de Paris. Les archives sont éclatées entre plusieurs séries, H, M et MM pour les sources nominatives.

Site de Paris	<p><b>Université de Paris</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Comptes de l'Université de Paris (XV<sup>e</sup> siècle-1794), dans la sous-série <b>H/3 (H/3/2388 à H/3/2900)</b>.</li></ul> <p><b>Faculté de théologie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Comptes de la faculté de théologie (1633-1792), dans la sous-série <b>H/3 (H/3/2388 à H/3/2900)</b>.</li></ul> <p><b>Faculté de droit</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rôle des bacheliers, licenciés et docteurs (1492-1545), dans la série <b>MM (MM//263 à MM//265)</b>.</li><li>- Inscriptions des étudiants, inscriptions aux examens, listes d'étudiants, listes de gradués (1632-1793), dans la série <b>MM (MM//1049 à MM//1193)</b>.</li></ul>
---------------	---

<p><b>Collèges</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- États et listes des élèves des collèges (1732-1793), dans la sous-série <b>H/3 (H/3/2388 à H/3/2900)</b>, dans les séries <b>M et MM (M//74 à M//198, MM//268 à MM//470)</b>.</li><li>- Extraits d'actes de baptême d'élèves (1744-1792), dans la sous-série <b>H/3 (H/3/2388 à H/3/2900)</b>.</li><li>- Dossiers, états et listes de boursiers des collèges (xv<sup>e</sup> siècle-1793), dans les sous-séries <b>H<sup>3</sup> (H/3/2388 à H/3/2900)</b> et <b>H<sup>5</sup> (H/5/3260 et H/5/3261)</b>, dans les séries <b>M et MM (M//74 à M//198, MM//268 à MM//470)</b>.</li><li>- États nominatifs des professeurs en 1791, dans la sous-série <b>H/3 (H/3/2388 à H/3/2900)</b>.</li><li>- Élections de professeurs (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), dans la série <b>M (M//74 à M//198)</b>.</li></ul> <p><b>École militaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dossiers d'élèves (xviii<sup>e</sup> siècle), dans <b>M//255</b>.</li></ul>
---

Aux archives ci-dessus, il convient d'ajouter désormais les archives du **collège de Juilly** entrées aux Archives nationales en 2014 (Archives privées : fonds 210AS). Ce collège avait été fondé par les Oratoriens en 1638 dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Juilly (Seine-et-Marne). Pendant la Révolution, il devint un hôpital militaire en 1793, mais protégé par Fouché, qui y avait été professeur, il put reprendre ses activités d'enseignement dès 1796. Échappant aux confiscations révolutionnaires, les archives restèrent sur place jusqu'à la fermeture définitive du collège en 2012. Pour le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècle, on y trouvera le catalogue des élèves, ainsi que des registres des maîtres et des pensionnaires.

### Recherche des documents

Voir l'état des inventaires des séries et sous-séries citées ([https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_02&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_02&preview=false)). Voir aussi les inventaires extérieurs à la salle des inventaires virtuelle (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/fonds-publics-ancien-regime-classement.html>).

Signalons en particulier les instruments de recherche généraux suivants :

- Répertoire méthodique et numérique de H<sup>3</sup> 2388 à 2900, sous la direction de Brigitte Schmauch, 2001, 100 p.
- Inventaire analytique de M 1 à 257<sup>C</sup> (université de Paris et collèges, xiii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle), par Jean-Pierre Babelon et autres, 1979, 478 p.
- Répertoire numérique des séries M et MM (université de Paris et collèges) par S. Clémencet et autres, 230 p.

Pour les archives du collège de Juilly, voir à l'adresse suivante [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN\\_POG\\_06&preview=false](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPog.action?pogId=FRAN_POG_06&preview=false).

### Fonds complémentaires aux Archives nationales

Pour les procédures au Parlement de Paris (série X) mettant en cause le personnel des collèges et de l'Université, le chercheur pourra se servir des tables de la collection Le Nain. Le tome 83 (U//574) concerne tout particulièrement l'Université, les collèges et les écoliers. Ces tables sont accessibles aux lecteurs sous forme de microfiches (microfiches 10777-11708). Pour l'utilisation de ces tables, voir l'*État des inventaires des Archives Nationales*, tome I : *L'Ancien Régime*, 1985, p. 214-215.

Pour les pensionnaires des couvents de filles à Paris au xviii<sup>e</sup> siècle, on trouvera quelques rares listes et des pièces comptables dans H/5/3253 à H/5/4936.

Le Minutier Central des notaires de Paris constitue une source d'une très grande richesse pour les étudiants et les maîtres installés à Paris. On y trouvera aussi les contrats d'apprentissage. Le chercheur aura recours aux fichiers généraux du Minutier Central, dès lors qu'il connaît les noms des étudiants et des professeurs. Trois instruments facilitent la recherche, notamment pour le xvi<sup>e</sup> siècle et la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle :

- le fichier des collèges pour le xvi<sup>e</sup> siècle (par ordre des noms de personne et par matière), environ 2 500 fiches ;
- le fichier des collèges parisiens pour la période 1600-1650 (par ordre des noms de collège), environ 600 fiches ;
- le fichier des placards et affiches, xvi<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècle, série 6 : Enseignement supérieur, Beaux-arts.

Pour les modalités de consultation de ces fichiers, voir à l'adresse suivante <http://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=13b&template=pog/pogLevel3&preview=false>.

Pour les petites écoles paroissiales, on peut glaner quelques renseignements sur les maîtres et maîtresses dans les archives paroissiales : voir dans la sous-série H/5 les comptes des fabriques et dans la série LL leurs registres de délibérations.

En matière d'enseignements spécialisés, le lecteur trouvera quelques renseignements nominatifs pour l'Académie royale de musique en O/1/1613 à O/1/629 et en AJ/13/1 et AJ/13/2, pour les Académies de peinture, de sculpture et d'architecture en O/1/1925 à O/1/1963, pour le Jardin du roi en O/1. Signalons également que le début de la sous-série F/17 (Instruction publique à partir de la Révolution) contient des documents relatifs aux établissements scolaires de l'Ancien Régime.

### **Fonds complémentaires dans les bibliothèques parisiennes**

À la Bibliothèque nationale de France, signalons en particulier les manuscrits suivants :

- latin 9153 à 9161, registres des lettres de maîtres ès arts délivrées par l'université de Paris de 1632 à 1793 ;
- latin 15440, catalogue des licenciés de la faculté de théologie de Paris, 1373-1788 ;
- français 22832 à 22860, papiers de l'abbé Drouyn († 1732) sur la faculté de théologie de Paris avec un dictionnaire des théologiens.

Voir : <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr/>.

La bibliothèque de l'université Paris-Sorbonne conserve les archives de la faculté des arts ; la bibliothèque Mazarine celles de la nation de France (à la faculté des arts). On trouvera dans l'une et l'autre quelques compléments sur les collèges. Voir la base Calames, catalogue en ligne des archives et manuscrits de l'enseignement supérieur (<http://www.calames.abes.fr/pub/>).

## Universités, collèges et écoles de province

Les fonds sont dispersés entre les Archives départementales, les Archives communales, les bibliothèques universitaires et les bibliothèques municipales.

### Archives départementales

Les archives des universités, des collèges et des établissements d'enseignement pour les filles sont conservées dans la série D. Pour les filles, voir aussi les archives des congrégations religieuses féminines qui tenaient des pensionnats (série H). On pourra glaner des renseignements sur les maîtres et maîtresses des écoles paroissiales dans les archives des paroisses (série G). D'une manière générale, les documents conservés dans ces séries concernent bien plus les biens des établissements que les enseignants, les étudiants ou les élèves.

Comme aux Archives nationales, les minutes notariales (série E) et les archives des juridictions (série B) peuvent apporter des informations complémentaires. D'autre part, la série J (fonds privés) est susceptible de conserver des fonds anciens d'établissements scolaires ayant échappé aux confiscations révolutionnaires ; c'est le cas, par exemple, d'une partie des archives de l'école de Sorèze déposées aux Archives départementales du Tarn (69 J).

### Archives communales

La série GG conserve les documents relatifs aux universités, aux collèges, aux écoles paroissiales et aux écoles municipales spécialisées (écoles de dessin ou de musique, par exemple). Ils concernent en général bien plus les enseignants que les enseignés. Toutefois, signalons l'existence de fonds assez importants relatifs aux étudiants des facultés de théologie, de droit et de médecine de l'université de Toulouse aux Archives communales de Toulouse, pour le XVIII<sup>e</sup> siècle ; ils complètent ceux qui sont conservés à la bibliothèque universitaire de Toulouse (voir ci-dessous).

On trouvera à cette adresse l'annuaire des Archives départementales et des Archives communales (<https://francearchives.fr/fr/services>).

### Bibliothèques universitaires, bibliothèques municipales

Pour les recherches sur les enseignants et les étudiants des universités, voir la base Calames, catalogue en ligne des archives et manuscrits de l'enseignement supérieur (<http://www.calames.abes.fr/pub/>). Par exemple, citons les fonds anciens de la bibliothèque universitaire de Toulouse (dite de l'Arsenal) qui conserve l'autre partie des archives de l'université de Toulouse (voir ci-dessus « Archives communales »), ainsi que celles de l'université de Cahors réunie à l'université de Toulouse en 1751. On y trouvera, entre autres, des séries de registres d'inscription en droit civil et canonique et de certificats d'études des étudiants pour la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et le XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pour les recherches sur les collèges, voir le catalogue collectif de France, bases Manuscrits et Archives <http://ccfr.bnf.fr/portailccfr/jsp/portal/index.jsp?success=/jsp/portal/index.jsp&profile=anonymous> qui permet d'interroger simultanément en ligne des catalogues de manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale de France et dans des bibliothèques publiques de France.

### Pour en savoir plus

AVIAU DE TERNAY (Gaëtan d'), *Les cadets gentilshommes de l'École royale militaire de Louis XVI (1778-1787)*, Paris, Patrice du Puy, 2008, 208 p.

AVIAU DE TERNAY (Gaëtan d'), *Les gentilshommes élèves de l'École royale militaire de Louis XV (1753-1775)*, Paris, Patrice du Puy, 2010, 411 p.

CHARTIER (Roger), COMPÈRE (Marie-Madeleine) et JULIA (Dominique) *L'éducation en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEDES, 1976, 304 p.

DELATTRE (Pierre), *Les établissements des jésuites en France depuis quatre siècles*, Enghien (Belgique), Institut supérieur de théologie, 1940-1957, 5 tomes.

GUENÉE (Simone), *Bibliographie de l'histoire des universités françaises des origines à la Révolution*, Paris, Picard, 1978-1981, 2 vol.

GUENÉE (Simone), *Les universités françaises des origines à la Révolution. Notices historiques*, Paris, Picard, 1982, 143 p.

*Histoire de l'enseignement et de l'éducation*, Paris, Perrin, 2003. Tome 1 : *v<sup>e</sup> av. J.C.-XI<sup>e</sup> siècle*, par Michel ROUCHE ; tome 2 : *1480-1789*, par François LEBRUN, Marc VENARD et Jean QUÉNIART.

JULIA (Dominique) et REVEL (Jacques), directeurs, *Les universités européennes du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Histoire sociale des populations étudiantes*, tome 2 : *France*, Paris, EHESS, 1989, 616 p.

SONNET (Martine), *L'éducation des filles au temps des Lumières*, Paris, Cerf, 1987, 354 p. (réédité en 2011).

VIGUERIE (Jean de), *L'institution des enfants : l'éducation en France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Calmann-Lévy, 1978, 330 p.

### Site Internet

Site du LARHRA, ressources numériques en histoire de l'éducation (<http://rhe.ish-lyon.cnrs.fr/>).





## **ANNEXE : AUTRES SERVICES D'ARCHIVES NATIONALES ET MINISTÉRIELLES**

Cette annexe a été rédigée en partie d'après les notices fournies par Martine Cornède pour les Archives nationales d'outre-mer, Grégoire Eldin pour les Archives diplomatiques et Emmanuel Pénicaut pour le Service historique de la Défense.

### **Archives nationales du monde du travail [ANMT]**

78 boulevard du Général-Leclerc, 59100 Roubaix  
<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/>

Ouvertes en 1993, les Archives nationales du monde du travail conservent les archives d'acteurs de la vie économique et sociale, comme entreprises, syndicats, organismes et associations professionnels, ainsi que celles d'architectes et d'urbanistes. La majorité des fonds sont des archives privées ; voir deuxième partie, chapitre « Économie, Finances », sous-chapitre « Commerce et industrie ».

Un état des fonds et de nombreux répertoires sont consultables en ligne. Les fonds sont présentés dans l'ordre alphabétique des noms (ou sigles) d'entreprises et d'associations, ou des noms de famille, ou bien par type (par exemple, Assurances, Banque, Chemin de fer, Mines). Le système de cotation est le même que celui qui est utilisé pour les versements contemporains des Archives nationales : l'année du versement suivi d'un numéro de versement.

Parmi les fonds les plus intéressants pour l'histoire des familles, signalons les archives des mines. Elles comportent entre autres : fiches et dossiers individuels de mineurs (xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle) ; livrets ouvriers (xix<sup>e</sup>-début xx<sup>e</sup> siècle). Voir dans le site Internet, rubrique « Généalogie », la brochure « généalogie » ; dans cette brochure, voir en particulier les répertoires des archives de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs [ANGDM] et de la Caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs [CAROM].

### **Archives nationales d'outre-mer [ANOM]**

29 chemin du Moulin-de-Testas, 13090 Aix-en-Provence  
<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/>

Ouvertes en 1966, les Archives nationales d'outre-mer conservent, d'une part, les archives des ministères chargés des colonies françaises depuis l'Ancien Régime à nos jours, d'autre part, les archives rapatriées des anciennes colonies et de l'Algérie au moment de leur indépendance entre 1954 et 1962 (à l'exclusion des archives de gestion restées sur place). Aux archives ministérielles, s'ajoutent les archives du Dépôt des papiers publics des colonies.

Créé par édit de juin 1776, le **Dépôt des papiers publics des colonies** était chargé de conserver auprès de l'administration centrale des doubles des actes les plus importants rédigés dans les colonies : registres paroissiaux et d'état civil, actes notariés, inscriptions

hypothécaires, arrêts et jugements rendus par les tribunaux. L'édit de 1776 devait avoir un effet rétroactif. Mais tous les actes n'ont pas été recopiés compte tenu de l'ampleur du travail. À partir du décret du 21 avril 1912, l'obligation d'envoyer des doubles fut supprimée pour la plupart des actes, à l'exception des registres d'état civil. Le Dépôt des papiers publics des colonies devint le service de l'état civil de l'outre-mer. Il conservait le triplicata des registres d'état civil des départements et territoires d'outre-mer et délivrait aux intéressés les copies des actes les concernant. Ce service a été supprimé par décret du 29 décembre 2011 et les registres qu'il conservait ont été versés aux Archives nationales d'outre-mer. **À noter : l'Algérie n'était pas concernée par le Dépôt des papiers publics des colonies.** Les actes d'état civil de l'Algérie consultables aux Archives nationales d'outre-mer proviennent du microfilmage des registres originaux restés en Algérie, effectué entre 1967 et 1972.

Le système de cotation des ANOM combine lettres alphabétiques et noms de pays.

Plusieurs fonds concernent particulièrement les recherches sur l'histoire des familles.

### ***L'état civil***

Les Archives nationales d'outre-mer conservent :

- les actes d'état civil de plus de cent ans des Français d'Algérie pendant la colonisation ;
- les actes d'état civil des Français des anciennes colonies françaises pendant la colonisation ;
- la troisième collection de registres d'état civil des départements et territoires français d'outre-mer provenant de l'ancien service de l'état civil du ministère chargé de l'outre-mer.

Voir première partie, chapitre « L'état civil », sous-titre « Autres services conservant des registres et des actes d'état civil ».

Le chercheur dispose d'un répertoire numérique de l'état civil du Dépôt des papiers publics des colonies consultable en ligne (<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/ps367yzz0yl>), ainsi que d'une base de données lui permettant d'accéder aux registres d'état civil numérisés (<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomec2/>), à condition d'avoir un navigateur compatible.

Documents complémentaires du Dépôt des papiers publics des colonies : registres de décès d'hôpitaux coloniaux et militaires (xviii<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècle) ; actes de décès des militaires morts aux colonies (fin xviii<sup>e</sup>-première moitié du xix<sup>e</sup> siècle). Voir l'état général des fonds en ligne (<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/wz818bvsk>).

### ***Le notariat***

Les doubles des minutes notariales versés au Dépôt des papiers publics des colonies remontent pour les plus anciennes à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et s'arrêtent en 1912. Elles concernent les territoires suivants : Canada et Acadie, Saint-Pierre et Miquelon, Antilles et Guyane, Afrique équatoriale française, Côte d'Ivoire, Côte française des Somalis, Dahomey, Guinée, Sénégal, Soudan français, Inde française, Indochine, île de la Réunion, île Maurice, Madagascar, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides, Tahiti. Voir première partie, chapitre « Les actes notariaux ».

Le chercheur dispose d'un répertoire numérique de ces minutes notariales consultable en ligne (<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/ha150mhlnd>).

- Signalons également les types de documents suivants du Dépôt des papiers publics des colonies : les doubles des minutes des greffes des tribunaux (fin du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle-1912) ; les doubles des registres des conservations des hypothèques (1806-1912), les doubles des registres de la conservation foncière (1906-1956) ; des listes de réfugiés et d'émigrés, des titres de concession, le terrier du roi au Canada (1723-1743).  
<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/wz818bvxx>

### ***Les bagnards***

Aux Archives nationales d'outre-mer, les archives des bagnes coloniaux concernent presque exclusivement les bagnes de Guyane et de Nouvelle-Calédonie pour la période 1852-1953. Les principales séries de documents sont les registres matricules et les dossiers individuels des condamnés au bague. Voir Sylvie CLAIR, Odile KRAKOVITCH et Jean PRÉTEUX, *Établissements pénitentiaires coloniaux, 1792-1952. Série Colonies H. Répertoire numérique*, Paris, Archives nationales, 1990, 107 p.

Sont consultables en ligne une fiche d'aide à la recherche sur un bagnard et une base de données indexant les dossiers individuels des bagnards écroués depuis plus de 120 ans (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Recherches/Bagnes-coloniaux.html>).

### ***Personnel colonial***

Les dossiers de personnel colonial sont répartis dans plusieurs séries et fonds, notamment la série E pour le personnel colonial de l'Ancien Régime (<sup>xvii</sup><sup>e</sup>-<sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle), la série EE pour le personnel colonial moderne (Révolution-fin du <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle), les séries EE II et EE III pour le personnel colonial contemporain (à partir de la fin du <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle). En outre, de nombreux dossiers de personnel figurent dans les archives rapatriées d'Algérie et des anciennes colonies. Sont consultables en ligne : une fiche d'aide à la recherche, un répertoire des fonds où figurent des dossiers de personnel, l'inventaire nominatif et les dossiers numérisés du personnel colonial de l'Ancien Régime de la série E (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Recherches/Dossiers-personnel.html>).

Nota : les images des dossiers numérisés ne sont consultables en ligne qu'à condition d'avoir un navigateur compatible.

### ***Recrutement militaire***

Les registres matricules du recrutement militaire en Algérie et dans les colonies sont versés périodiquement aux Archives nationales d'outre-mer par le centre des archives du personnel militaire de Pau. Ils ne concernent que les personnes ayant le statut de citoyen français. Ils sont consultables en ligne jusqu'en 1921 (<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/regmatmil/>).

### ***Saint-Domingue***

Le Dépôt des papiers publics des colonies est assez riche pour Saint-Domingue. Outre l'état civil, les minutes de notaires, des archives judiciaires, signalons un fonds assez considérable

de dossiers de demandes d'indemnités d'anciens colons de Saint-Domingue (fin XVIII<sup>e</sup> siècle-1828). Voir <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/wz818lgem>.

### ***Fonds privés***

On trouvera assez peu de documents relatifs aux familles établies en Algérie et dans les colonies. Les Archives nationales d'outre-mer conservent principalement des archives d'explorateurs, d'officiers et de fonctionnaires coloniaux. (<http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ark:/61561/wz818g043g>).

### **Centre des archives économiques et financières**

471 avenue de l'Europe, 77176 Savigny-le-Temple  
<https://www.economie.gouv.fr/caef>

Le Centre des archives économiques et financières a été créé en 1971 pour conserver les archives centrales du ministère ayant en charge l'économie et les finances, ainsi que celles des organismes et des établissements publics sous sa tutelle. Il est implanté à Savigny-le-Temple. Avant la création de ce centre, les archives provenant du ministère des Finances étaient conservées aux Archives nationales. Elles ont été reversées au Centre des archives économiques et financières. À l'exception de quelques épaves, **les archives antérieures à 1871 n'existent plus** ; elles ont brûlé dans l'incendie du ministère des Finances en mai 1871. En raison de cet incendie et des éliminations d'archives dans les services mêmes, le Centre ne conserve pas beaucoup de séries de documents sur les familles et les individus comme débiteurs ou créanciers de l'État.

Le système de cotation du Centre utilise les lettres de série.

Principaux fonds nominatifs du Centre des archives économiques et financières.

### ***Majorats et dotations du Premier Empire***

Les dossiers de transmission des majorats et des dotations du Premier Empire (voir 2<sup>e</sup> partie, chapitre « justice », rubrique « juridiction gracieuse ») conservés par le Centre des archives économiques et financières concernent environ 800 familles. Chaque changement de titulaire donnant lieu au versement de droits de mutation, un dossier unique par famille a été constitué. Ils comprennent les pièces relatives aux transmissions successives des majorats et des dotations jusqu'à leur extinction, de 1871 à 1966. Les dossiers sont inégalement fournis ; dans les plus riches, on peut trouver des actes d'état civil, des actes notariés (très précieux pour connaître le notaire d'une famille), un récapitulatif des transmissions précédentes, voire une généalogie. Ces dossiers concernent non seulement les descendants de dignitaires du Premier Empire, mais aussi ceux de soldats de la Grande Armée, récompensés par une dotation héréditaire.

Ils sont classés dans la série B ; voir l'inventaire en ligne <https://www.economie.gouv.fr/caef/fiscalite-domaines-majorats-et-dotations>

### ***Biens séquestrés ou confisqués***

Cet ensemble comporte notamment : les dossiers de séquestres des biens de condamnés par contumace pour leur participation à la Commune de 1871 ou au mouvement boulangiste (1871-1917) ; les dossiers de confiscation des biens des Français déchus de leur nationalité pour avoir quitté la France ou ses territoires d'outre-mer sans autorisation entre 1940 et 1944 (Attention : il ne s'agit pas des Français naturalisés qui se sont vu retirer la nationalité française pendant la même période). Ces dossiers sont susceptibles de comporter des états des biens concernés. Ils sont classés dans la série B ; voir l'inventaire en ligne <https://www.economie.gouv.fr/caef/fiscalite-domaines-sequestres-pour-raisons-politiques>.

### ***Contributions extraordinaires sur les bénéfices des marchés de la guerre de 1914-1918***

Dossiers individuels classés par département et par commune, série B ; voir l'inventaire en ligne <https://www.economie.gouv.fr/caef/fiscalite-impositions-liees-a-premiere-guerre-mondiale>.

### ***Personnel***

Le Centre des archives économiques et financières conserve les états de service et les dossiers de carrière du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs chargés de l'économie et des finances ; il s'y ajoute le personnel des services exerçant (ou ayant exercé) un monopole (Monnaies et médailles, Service des alcools, Tabacs et allumettes, Imprimerie nationale). La rubrique « Inventaires en ligne » en donne la nomenclature <https://www.economie.gouv.fr/caef/inventaires-en-ligne-0>. Voir la notice d'aide à la recherche « Les sources généalogiques par directions. Toutes les administrations » <https://www.economie.gouv.fr/caef/sources-genealogiques-par-directions>.

## **Archives diplomatiques**

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/>

Centre de La Courneuve, 3 rue Suzanne-Masson, 93126 La Courneuve Cedex

Centre des Archives diplomatiques de Nantes, 17 rue du Casterneau, 44036 Nantes Cedex 1

Le service des Archives du ministère des Affaires étrangères remonte à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle. Il est établi sur deux sites : le Centre de La Courneuve qui conserve les archives de l'administration centrale ; le Centre de Nantes qui conserve les archives des ambassades, des consulats et des services français à l'étranger.

Plusieurs fonds sont susceptibles de concerner les recherches sur l'histoire des familles.

### ***État civil***

Ce sont les consulats de France qui tiennent en double exemplaire l'état civil des Français établis à l'étranger. Le centre de La Courneuve conserve la seconde collection des registres de plus de cent ans. Il conserve aussi les actes d'état civil des Français des anciens protectorats de Tunisie et du Maroc pendant la période du protectorat, ainsi que les actes d'état civil établis depuis 1959 pour les personnes devenues françaises. Le centre de Nantes conserve la première

collection des registres d'état civil tenus par les consulats de France à l'étranger, versée par ceux-ci après un délai de cent ans environ.

Voir première partie, chapitre « L'état civil », rubrique « Autres services conservant des registres d'état civil ».

### ***Actes notariés***

Les attributions notariales des postes consulaires à l'étranger remontent à leur création et se sont exercées sans solution de continuité. Depuis 1834, ils tiennent des registres d'actes notariés en double exemplaire : le registre des *primata*, le registre des *duplicata*. Les registres des *primata* sont conservés au Centre de Nantes ; voir la série Actes notariés Postes, qui est classée par nom de lieu. Cette série débute, en principe, à 1834 ; toutefois, elle est susceptible de remonter aux premières années du XIX<sup>e</sup> siècle pour quelques postes. Antérieurement, il convient de rechercher les actes notariés dans les registres des actes de chancellerie des postes qui comprennent aussi d'autres types d'actes (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/s-orienter-dans-les-fonds-et-collections/etat-civil-et-genealogie/article/actes-d-etat-civil-et-autres-archives-diplomatiques-et-consulaires>).

D'autres fonds d'archives consulaires au Centre de Nantes sont susceptibles de concerner les familles françaises établies à l'étranger, comme les dossiers de mariage et les registres d'immatriculation des consulats. Voir le lien ci-dessus.

### ***Personnes disparues en Algérie en 1962***

Ce fonds du Centre de La Courneuve est constitué des dossiers nominatifs de personnes disparues en Algérie en 1962. La liste des dossiers est consultable en ligne (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/s-orienter-dans-les-fonds-et-collections/etat-civil-et-genealogie/article/recherche-de-personnes-disparues>).

### ***Personnel***

Conservés au Centre de La Courneuve, les **dossiers individuels** du personnel des Affaires étrangères remontent au XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour le XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, il concerne les ambassadeurs, les ministres plénipotentiaires, les consuls, les agents consulaires, les secrétaires d'ambassade, les attachés de chancellerie, les commis et les chargés de mission. Dans la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle, s'y sont ajoutés des dossiers de coopérants scientifiques et techniques, et d'enseignants détachés à l'étranger. Des listes partielles de dossiers sont consultables en ligne (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/s-orienter-dans-les-fonds-et-collections/fonds-et-collections-d-archives/article/dossiers-individuels-de-carriere-1816-1939>).

Les recherches sur les agents peuvent débuter à partir des notices individuelles publiées chaque année dans l'*Annuaire diplomatique et consulaire*, qui paraît depuis 1858.

Les dossiers individuels sont susceptibles d'être complétés par les **Papiers d'agents**, c'est-à-dire les papiers de fonction, voire privés, restés entre les mains des agents et recouverts après leur décès (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/s-orienter-dans-les-fonds-et-collections/fonds-et-collections-d-archives/article/papiers-d-agents-archives-privées>).

### **Bibliographie**

- BAILLOU (Jean), dir., *Les Affaires étrangères et le corps diplomatique français*, Paris, Éditions du CNRS, 1984, 2 vol. (*Histoire de l'Administration française*).
- BÉLY (Lucien), SOUTOU (Georges-Henri), THEIS (Laurent), VAISSE (Maurice), dir., *Dictionnaire des ministres des Affaires étrangères (1589-2004)*, Paris, Fayard, 2005, 660 p.
- MEZIN (Anne), *Les consuls de France au siècle des Lumières (1715-1792)*, Paris, ministère des Affaires étrangères, 1997, 974 p.
- Ministère des Relations extérieures, *Les archives du ministère des Relations extérieures depuis les origines. Histoire et guide, suivis d'une étude des sources de l'histoire des Affaires étrangères dans les dépôts parisiens et départementaux*, Paris, Imprimerie nationale, 1984-1985, 2 vol.

### Service historique de la Défense

<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/>

Le Service historique de la Défense remonte aux dépôts des archives de la Guerre et de la Marine créés au <sup>xvii</sup>e siècle. Au <sup>xx</sup>e siècle, ils se subdivisent progressivement en Service historique de l'armée de terre, Service historique de la marine, Service historique de l'armée de l'air et Service historique de la gendarmerie nationale. En 1970, a ouvert à Châtelleraut le Centre des archives de l'armement qui a reçu aussi en charge les dossiers du personnel civil du ministère de la Défense. Fondé en 1961 à Pau, le Centre des archives du personnel militaire conserve les dossiers du personnel militaire. Tous ces services ont fusionné en 2005 au sein du Service historique de la Défense, qui garde cependant des implantations décentralisées : à Vincennes, les archives des administrations centrales et les archives historiques ; à Cherbourg, à Brest, à Lorient, à Rochefort et à Toulon, les archives des ports militaires ; à Châtelleraut, les archives de l'armement et du personnel civil ; à Pau, les archives du personnel militaire ; au Blanc, les archives intermédiaire de la gendarmerie nationale et de la justice militaire ; à Caen, le bureau des archives des victimes des conflits contemporains. La cotation des documents a pris en compte ces différentes localisations : par exemple MV précédant une lettre de série qualifie un fonds de la Marine conservé à Vincennes.

Le Service historique de la Défense est riche en documents nominatifs et conserve de nombreux dossiers de personnel.

#### Vincennes

##### *Ancien Régime*

Les archives sérielles fournissant des renseignements à caractère individuel ne débutent qu'au <sup>xviii</sup>e siècle.

Pour les simples **soldats et les sous-officiers** de l'armée de terre et de la maison militaire du roi, voir les registres de contrôle (sous-série GR Y<sup>c</sup>). Ouverts à partir de 1716, ce sont des registres d'immatriculation des hommes de troupe par corps et par compagnie à la date de leur



arrivée. Dans la sous-série GR Y<sup>a</sup> (archives administratives du département de la Guerre), on peut trouver différentes listes de soldats et quelques dossiers individuels ouverts notamment à la suite de demandes de gratifications.

Pour les **officiers et officiers généraux**, il existe des registres de contrôle dans la sous-série GR Y<sup>b</sup> et des états de service dans la série GR X. On trouvera des dossiers individuels dans les sous-séries GR Y<sup>d</sup> et GR Y<sup>e</sup>. Des dossiers de pension pour la période 1777-1790 figurent dans la sous-série GR 1 Y<sup>f</sup>.

Les pièces relatives aux **invalides** sont conservées dans la sous-série X<sup>y</sup>, qui concerne aussi le XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle.

Rappelons que les archives de la **Marine** de l'Ancien Régime sont conservées aux Archives nationales, voir troisième partie, chapitre « La Marine ».

### *À partir de 1791*

Pour les **simples soldats et les sous-officiers** de l'armée de terre, voir la suite des registres de contrôle dans la sous-série GR Y<sup>c</sup>. Ceux-ci s'interrompent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ou au début du XX<sup>e</sup> siècle. Voir aussi les dossiers de pensions militaires dans les sous-séries GR Y<sup>e</sup> et GR Y<sup>f</sup>.

Dans la sous-série GR X<sup>z</sup> figure une collection incomplète des registres d'actes de décès établis par les corps de troupes et les hôpitaux militaires pour la période 1793-1900.

Tous les **officiers** de l'armée de terre possèdent désormais un dossier individuel. Ceux-ci sont conservés dans la sous-série GR Y<sup>e</sup> pour la période 1791-1969. Ceux des **officiers généraux** sont conservés dans la sous-série GR Y<sup>d</sup> de 1792 à nos jours. Les dossiers des **officiers d'administration** sont classés dans la sous-série GR Y<sup>g</sup>. Voir aussi les dossiers de pensions dans les sous-séries GR Y<sup>e</sup> et GR Y<sup>f</sup> où ils sont classés avec ceux des hommes de troupe et des sous-officiers. Des registres de contrôles des officiers existent dans la sous-série GR Y<sup>b</sup> pour la période 1791-1920. On pourra trouver des compléments dans la série GR X (X<sup>q</sup>, ordres et décorations).

Les registres matricules et les dossiers du **personnel civil** employé par le ministère de la Guerre de 1806 à 1947 sont conservés dans la sous-série GR Y<sup>g</sup>.

Les jugements et dossiers de la **justice militaire** antérieurs à 1920 (donc ceux de la période 1914-1918) sont conservés dans la série GR J ; voir aussi la sous-série GR C<sup>18</sup>.

Les dossiers individuels des **officiers de marine** de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours sont conservés dans la sous-série MV CC<sup>7</sup>. Voir aussi les sous-séries MV CC<sup>1</sup>, CC<sup>2</sup> et CC<sup>3</sup> qui conservent des registres matricules des officiers et de diverses catégories de personnel de la Marine. La sous-série MV CC<sup>8</sup> contient des registres d'actes de décès de marins pour la période 1914-1967. La sous-série MV CC<sup>4</sup> (MV CC<sup>4</sup> 1761 à 2069) contient les dossiers individuels des **officiers de la marine marchande** de 1791 à 1910.

L'armée de l'air a été érigée en arme indépendante au sein des forces armées françaises en 1933 (auparavant, elle dépendait de l'armée de terre). Les dossiers individuels des **officiers de l'armée de l'air** sont conservés dans la sous-série Ai 1 P. Dans la sous-série Ai 3 P, on trouvera des dossiers de personnels de l'armée de l'air décédés en Indochine de 1946 à 1954.

Les dossiers des **officiers de gendarmerie** sont conservés avec ceux des officiers de l'armée de terre.

Les dossiers de plus de 600 000 **résistants** ayant demandé leur homologation sont conservés dans la série GR P (voir GR 16 P et 28 P 4). Ils proviennent de l'ancien bureau « Résistance » de Vincennes.

Une partie des instruments de recherche des séries et sous-séries citées sont consultables en ligne, voir à l'adresse <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/?q=content/les-instruments-de-recherche>, notamment les rubriques « Ministères et états-majors », « Unités », « Parcours individuels » et « Diplomatie et renseignement ». Signalons aussi la rubrique « Archives privées ».

## **Pau**

Le centre des archives du personnel militaire à Pau conserve les dossiers individuels des officiers, du grade de sous-lieutenant au grade de colonel, rayés des contrôles après 1969. Il conserve aussi l'ensemble des dossiers individuels des indigènes d'Algérie, Maroc, Tunisie, Afrique équatoriale française, Afrique occidentale française, Vietnam, Syrie et Liban, ayant servi dans les armées françaises de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la décolonisation.

## **Châtelleraut**

Le centre des archives de l'armement et du personnel civil conserve les dossiers du personnel civil rayé des cadres après 1947. Il conserve aussi les dossiers des ingénieurs militaires des corps de l'armement.

## **Le Blanc**

Le dépôt central des archives de la justice militaire conserve les jugements et dossiers à partir de 1920.

## **Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon**

Plusieurs séries du cadre de classement des archives des ports sont riches en renseignements relatifs à l'histoire des familles et des individus. La série E contient les contrôles du personnel et les rôles d'équipage (voir aussi série C à Cherbourg et à Toulon) ; la série M les registres matricule du personnel (voir aussi série G à Toulon). La série O est susceptible de fournir des renseignements sur les bagnards. La série P concerne l'inscription maritime, voir troisième partie, chapitre « La Marine », sous-chapitre « Les classes et l'inscription maritime ». Ces lettres de séries sont désormais précédées d'une autre lettre précisant la localisation du fonds ; par exemple BE pour la série E du centre de Brest. Les documents remontent à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pour les plus anciens.

## **Caen**

Le bureau des archives des victimes des conflits contemporains conserve des fichiers et des dossiers individuels relatifs aux victimes militaires et civiles depuis la Première Guerre mondiale. Les documents concernent non seulement les victimes décédées au cours de ces

conflits, mais également les victimes rescapées. Sont conservés aussi des fichiers relatifs aux sépultures des victimes décédées.

### Guides et sites internet

- DEVOS (Jean-Claude), CORVISIER-DE VILLÈLE (Marie-Anne), SARMANT (Thierry) et GIBIAT (Samuel), *Guide des archives et de la bibliothèque du Service historique de l'armée de terre*, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 2001, 541 p.
- LE MARESQUIER (Érik), *Guide du lecteur des Archives de la Marine. État des répertoires et inventaires. Éléments de bibliographie*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1995 (3<sup>e</sup> édition), 87 p.
- LUC (Jean-Noël), dir., *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, Service historique de la Gendarmerie nationale, 2005, 1105 p.
- NIVET (Philippe), COUTANT-DAYDÉ (Coraline) et STOLL (Mathieu), dir., *Archives de la Grande Guerre. Des sources pour l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Archives de France, 2014, 570 p.

Le site **Mémoire des hommes** offre l'accès à plusieurs bases de données nominatives relatives aux victimes militaires des conflits contemporains : morts pour la France de la Première Guerre mondiale ; militaires décédés au cours de la Seconde Guerre mondiale, en Indochine, en Corée, en Algérie, en opérations extérieures ; sépultures de guerre. On pourra y consulter aussi les registres matricules de la garde impériale et de l'infanterie de ligne de la période 1802-1815. Adresse : <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/>

Le **Grand Mémorial**, base de données en cours sur les mobilisés français de la Première Guerre mondiale établie à partir des registres matricules du recrutement militaire et le fichier des morts pour la France du site précédent (<http://www.culture.fr/Genealogie/Grand-Memorial>).

Base de données des militaires **invalides** reçus à l'Hôtel des Invalides à Paris de 1673 à 1796 <http://www.hoteldesinvalides.org/>.